



**HAL**  
open science

# L'Appropriation de l'œuvre: Instances et visées de l'attribution des œuvres à leur auteur dans la France de l'Ancien Régime (1645-1777)

François-Ronan Dubois

► **To cite this version:**

François-Ronan Dubois. L'Appropriation de l'œuvre: Instances et visées de l'attribution des œuvres à leur auteur dans la France de l'Ancien Régime (1645-1777). Littératures. Université Grenoble Alpes, 2017. Français. NNT: 2017GREAL038 . tel-01844030

**HAL Id: tel-01844030**

**<https://theses.hal.science/tel-01844030>**

Submitted on 19 Jul 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **THÈSE**

Pour obtenir le grade de

### **DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES**

Spécialité : **Lettres et Arts, Littératures française et  
francophone**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

**« François-Ronan DUBOIS »**

Thèse dirigée par **Yves CITTON, Professeur, Université  
Grenoble Alpes**, et  
codirigée par **Christine NOILLE-CLAUZADE, Professeur,  
Université Grenoble Alpes**

préparée au sein du **Laboratoire LITT&ARTS**  
dans **l'École Doctorale Langues, Littératures et Sciences  
Humaines**

## **L'Appropriation de l'œuvre**

**Instances et visées de l'attribution des œuvres à  
leur auteur dans la France de l'Ancien Régime  
(1645-1777)**

Thèse soutenue publiquement le « **13 octobre 2017** »,  
devant le jury composé de :

**M. Antoine LILT**

Professeur, EHESS, Rapporteur

**Mme Dinah RIBARD**

Professeur, EHESS, Rapporteur

**Mme Florence MAGNOT**

Professeur, Université Rennes 2, Présidente

**M. Marc ESCOLA**

Professeur, Université de Lausanne, Examineur





*'Oook?'* said the librarian, anxiously.

Terry Pratchett, *The Light Fantastic*, Londres, Corgi, 1986.



## Remerciements

*Erst in der gemeinsamen Stunde, écrivait Rilke, in dem gemeinsamen Sturm, in der einen Stube, darin sie sich begegnen, finden sie sich.* Une thèse est une tempête parfois solitaire, parfois commune, et cette tempête n'aurait pas été bien naviguée sans des aides précieuses, d'escale ou au long cours.

Je remercie Yves Citton pour son amitié sans cesse renouvelée, sa confiance curieusement inébranlable, ses conseils toujours excellents et toujours bienveillants, et pour m'avoir fait découvrir le meilleur couscous de Grenoble ce qui, reconnaissons-le, est sans doute le plus grand bénéfice de ce doctorat.

Je remercie Christine Noille pour sa supervision implacable et, par conséquent, irréprochable, pour sa précision et sa rigueur exemplaires, pour sa patience et, surtout, pour son sens de l'humour, qui jette toujours un jour nouveau sur bien des aspects des aventures universitaires propres sinon à susciter la perplexité.

Je remercie Andréa Rando-Martin pour son soutien indéfectible année après année, pour ses relectures méthodiques, son assistance linguistique, ses suggestions et ses rappels à la réalité. Je ne la remercie pas de m'avoir forcé en échange à traduire des passages de Pline obscurs et, j'en suis encore convaincu, grammaticalement suspects.

Je remercie Déborah Knopp pour son intelligence et sa bienveillance, dans la conversation et la correspondance, pour son amitié et ses (nombreuses) questions, sans lesquelles cette thèse n'aurait finalement pas eu des sources aussi variées.

Je remercie Carole-Violette Grégoire de m'avoir accueilli à la fin de la tempête, et témoigné son amitié sans faillir, avant, pendant et après, et d'avoir sans vergogne fait ma promotion dans sa librairie.

Je remercie Florence Goyet qui n'a eu de cesse de croire en moi et de me le témoigner, et de supporter et d'accompagner, avec une patience et une intelligence rares, les différents mouvements de mes idées.

Pour leurs contributions scientifiques considérables, répétées et essentielles, je remercie encore Agnès Cousson, Francis Goyet, Jean-Yves Vialleton et Cécile Lignereux : j'espère continuer à profiter de leur conversation et de leurs écrits encore longtemps.

Je voudrais remercier encore Carine Barbaferi et Cécile Tardieu, pour m'avoir aidé à éclairer la querelle entre Costar et Girac, Christophe Cave pour ses indications précieuses, Benoit Mélançon pour son infatigable travail bibliographique et nos échanges ponctuels, Hélène Merlin-Kajman pour ses messages d'encouragement, Adam Tulewicz pour son assistance linguistique avec les documents polonais (et sa cuisine), Myriam Soria pour sa perspective utile sur le monde universitaire, Anaïs Stampfli pour m'avoir transmis le peu que je sais sur la francophonie, Madeleine van Strien-Chardonneau pour nos échanges sur Charrière et le français à l'étranger, et Sylvie Petit pour m'avoir initié, il y a plus de dix ans, aux problèmes pas tout à fait urgents de la théorie littéraire et m'avoir appris qu'on pouvait plaisanter avec le structuralisme.

Je remercie encore pour leurs contributions variées et précieuses Anne Besson, Irène Langlet, Anne Coignard, Létitia Mouze, Martial Poirson, Cécile Hennion, Angela Braitto, Camille Esmein-Sarrazin, Éric Vanzielegem, Thierry Joffredo et Julie Tramonte.

Je remercie pour leurs conversations, leur amitié, leurs plaisanteries, leur soutien et leur clairvoyance Anaïs Collot, Chantal Dubois, Caroline Duvezin, Florian Favard, Thibault Le Hégarat, Olivier Le Roy, Kasia Ozga, Hélène Breda, Marina Morel, Caroline Muller, Claire Placial, Florian Panet, Sylvie Kleiman-Lafon, Stéphanie Chapuis-Després, Noémie Marignier, Clarisse Stouvenot, Sylvie Daudet, Sophie Marchand, Stéphanie Khoury, Yohann Deguin, Maïeul Rouquette, Cécile Duquenne, Juliette Lancel, Anne Grand d'Esnon, Thomas Martel, Jean-Dominique Delle Luche, Justine Gil, Héloïse Pelen, Justine Breton, Marie-Anne Paveau et bien d'autres qui ont choisi de rester anonymes mais que je n'oublie pas.

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>I. L'État et le Droit : propriété et responsabilité du livre.....</b>	<b>33</b>
<u>1. La pratique française des privilèges</u>	48
1.1. Brève histoire du privilège	51
1.2. Les privilèges d'auteur	60
1.3. L'usage des privilèges par les auteurs dans le débat sur la propriété littéraire	69
1.3.1. <i>Les œuvres de Corneille par Voltaire et les cas Crébillon et La Fontaine</i>	70
1.3.2. <i>La Lettre sur le commerce de la librairie et les Représentations</i>	74
1.3.3. <i>Luneau de Boisjermain et la propriété inaliénable</i>	79
<u>2. La responsabilité juridique de l'auteur</u>	88
2.1. La systématisation de l'auteur	90
2.2. Attribution, reconnaissance et responsabilité du texte	97
2.2.1. <i>L'affaire de l'Histoire amoureuse des Gaules</i>	98
2.2.2. <i>L'affaire Helvétius</i>	103
2.3. Le rôle de la censure dans la construction d'un écrivain : le cas de l' <i>Émile</i>	109
<u>3. Les acteurs du livre</u>	121
3.1. Les producteurs matériels du livre	124
3.2. Les responsables officiels	133
3.3. Les producteurs intellectuels	141
3.3.1. <i>La diversité des producteurs intellectuels</i>	142
3.3.2. <i>Les producteurs intellectuels et les autres acteurs du livre</i>	146
<b>II. Classifications bibliographiques et attributions.....</b>	<b>163</b>
<u>1. Les questions d'attribution dans le <i>Dictionnaire historique et critique</i> de Bayle</u>	177
1.1. Le genre du dictionnaire historique	180
1.1.1. <i>Les traditions biographiques de l'époque moderne</i>	181
1.1.2. <i>Le contenu dissertatif</i>	191
1.2. Les sources du <i>Dictionnaire historique et critique</i>	199
1.3. Les différents problèmes d'attribution selon Bayle	208
<u>2. Les recueils d'ana : attributions et postures</u>	223
2.1. L'évolution du genre des recueils d'ana à l'époque moderne	226
2.1.1. <i>Les premières diffusions des recueils d'ana</i>	227
2.1.2. <i>La fortune du genre de l'ana à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle</i>	235
2.1.3. <i>Les anas de la seconde période</i>	239
2.2. Les séquences attributives des recueils d'ana	244

2.1.1. <i>L'attribution de l'ana à la figure centrale</i>	245
2.2.2. <i>Les séquences attributives internes</i>	251
2.3. Les attributions et le placement socio-littéraire	257
<b>3. <u>Les recensions périodiques : nom d'auteur et mutations de la République des Lettres</u></b>	<b>266</b>
3.1. Le Journal des sçavans et la mise en place du genre de la recension	269
3.1.1. <i>La constitution d'un outil collectif</i>	270
3.1.2. <i>Les formes de la recension à l'intérieur du Journal des sçavans</i>	275
3.1.3. <i>Le caractère accessoire de l'information attributive</i>	280
3.2. Le <i>Mercure Galant</i> et l'ambiguïté de la recension non-savante	286
3.2.1. <i>Une situation d'énonciation complexe</i>	290
3.2.2. <i>L'absence apparente de méthode formalisée</i>	296
3.2.3. <i>Des séquences attributives instrumentales</i>	300
3.3. L'information bibliographique dans les journaux étrangers	307
3.3.1. <i>La diaspora française et les élites francophones</i>	310
3.3.2. <i>Les journaux étrangers : formes, contenus et répartition</i>	316
3.3.3. <i>L'attribution dans les journaux étrangers</i>	323
<b>III. Aveux et désaveux : les auteurs et l'édition.....</b>	<b>343</b>
<b>1. <u>Charles Sorel et l'autorité supérieure de l'auteur</u></b>	<b>355</b>
1.1. Sorel et la bibliographie comme histoire	357
1.1.1. <i>Formes et contenus de la Bibliothèque et de la Connoissance</i>	358
1.1.2. <i>Charron-Montaigne et Voiture-Balzac en tant qu'instruments de Sorel</i>	364
1.2. L'Examen de Sorel et la différence entre appropriation et attribution	370
1.2.1. <i>Le genre de l'examen et la critique réflexive</i>	371
1.2.2. <i>Typologie des œuvres soumises à l'Examen</i>	377
1.2.3. <i>L'économie de la librairie et la reconnaissance de l'auteur</i>	383
1.3. Sorel, Furetière, Cyrano et l'autorité de l'auteur	390
<b>2. <u>Vincent Voiture et la création de l'auteur</u></b>	<b>400</b>
2.1. Les <i>Œuvres</i> de 1650	402
2.2. La querelle de Costar-Girac et le début de l'appropriation de l'écrivain	411
2.2.1. <i>Les protagonistes et le déroulement de la querelle</i>	411
2.2.2. <i>Pierre Costar à la recherche d'un public</i>	417
2.3. Les <i>Entretiens</i> et la question de la co-attribution	424
2.3.1. <i>Les Entretiens entre érudition et galanterie</i>	424
2.3.2. <i>La co-attribution en tant qu'instrument de placement littéraire</i>	430
2.4. Appropriations divergentes, parallèles et contradictoires	436
<b>3. <u>Les œuvres complètes et les entreprises monumentales</u></b>	<b>444</b>
3.1. Voltaire et Corneille : l'appropriation du Grand Siècle	447
3.1.1. <i>La réception éditoriale de Corneille et la dramaturgie de Voltaire</i>	448
3.1.2. <i>L'appropriation par Voltaire d'une histoire familiale</i>	453
3.1.3. <i>La critique de Corneille par Voltaire</i>	459

3.2. Rousseau et la création d'un classique	463
3.2.1. <i>La confrontation des prétentions héréditaires</i>	464
3.2.2. <i>La place de Thérèse Levasseur dans l'économie des œuvres de Rousseau</i>	470
3.2.3. <i>De Charrière à Mercier : les constructions monumentales</i>	475
3.3. Beaumarchais et Voltaire : la rencontre des auteurs entrepreneurs	481
3.3.1. <i>Beaumarchais et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques</i>	483
3.3.2. <i>Splendeurs et misères de l'édition de Kehl</i>	488
3.3.3. <i>Convergences économiques, culturelles et politiques</i>	492
<b>Conclusion.....</b>	<b>509</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>533</b>
<b>Index.....</b>	<b>576</b>

## Introduction

L'auteur, dit-on, est mort. En 1968, Barthes estimait que la littérature n'était pas d'abord la production d'un auteur, ou bien qu'elle n'était pas exclusivement cela et qu'il était stérile de tenter, décennie après décennie, de donner du sens aux textes à partir de l'auteur qu'on leur supposait. La mort de l'auteur était moins une constatation de fait qu'un appel à l'assassinat et à s'affranchir d'une histoire littéraire qui n'était qu'une variante psychologique du récit national, pour accéder à d'autres méthodes, celles des formes par exemple ou de l'anthropologie — tout du moins dans la présentation que Barthes en donnait, dans le *Sur Racine*. Non sans ironie, Barthes prône la mort de l'auteur avec des accents psychanalytiques, étant entendu qu'il faille psychanalyser les œuvres plutôt que les auteurs eux-mêmes, une différence subtile qui, il faut l'admettre, n'a pas toujours été tout à fait transparente. En tout cas, de l'Auteur à tuer, il écrivait ainsi :

Bien que l'empire de l'Auteur soit encore très puissant (la nouvelle critique n'a fait bien souvent que le consolider), il va de soi que certains ont depuis longtemps déjà tenté de l'ébranler. En France, Mallarmé, sans doute le premier, a vu et prévu dans toute son ampleur la nécessité de substituer le langage lui-même à celui qui jusque-là était censé en être le propriétaire ; pour lui, comme pour nous, c'est le langage qui parle, ce n'est pas l'auteur ; écrire, c'est, à travers une impersonnalité préalable — que l'on ne saurait à aucun moment confondre avec l'objectivité castratrice du romancier réaliste —, atteindre ce point où seul le langage agit, « performe », et non « moi » : toute la poétique de Mallarmé consiste à supprimer l'auteur au profit de l'écriture (ce qui est, on le verra, rendre sa place au lecteur).<sup>1</sup>

C'était donc grâce à un auteur que l'auteur était mort mais il était difficile de cerner quelles pouvaient bien être les conséquences concrètes de cet assassinat. En réalité, la mort de cet auteur-là changea peu de choses : elle n'était jamais qu'une reformulation pseudo-psychanalytique de certains présupposés fondamentaux de l'histoire littéraire, qui elle-même n'était peut-être alors historique que par la vertu de la chronologie. Du reste, en 1971, Barthes

---

<sup>1</sup> Roland BARTHES, *Œuvres complètes*, Édition critique par Éric Marty, Paris, Seuil, 2002. t. 2, 60-67.

écrit *Sade, Fourier, Loyola*<sup>2</sup>, quatre ans plus tard le *Roland Barthes par Roland Barthes*<sup>3</sup>, puis en 1979 *Sollers écrivain*<sup>4</sup>, s'éloignant apparemment de ses premières conceptions.

Si le texte de Barthes connaît un certain succès, c'est alors probablement parce qu'il entre en résonance avec un autre texte majeur, bien plus complexe et destiné à avoir, lui, des conséquences considérables : le « Qu'est-ce qu'un auteur ? » de Foucault, en 1969<sup>5</sup>. À la différence de Barthes, Foucault entreprend d'y construire des concepts par ailleurs importants dans le reste de son œuvre. Une fois n'est pas coutume, dans cette conférence, Foucault n'accorde pas plus d'attention que Barthes au problème historique de l'auteur, qu'il mentionne mais réserve à un autre temps, et se consacre à deux questions : les « principes éthiques fondamentaux de l'écriture contemporaine » et « la parenté de l'écriture à la mort », un second thème développé d'une manière qui n'est pas sans rappeler les lignes de fuite de Deleuze<sup>6</sup>. Foucault pose des questions sensiblement voisines de celles de Barthes mais de manière plus systématique. Lui aussi fait remarquer que la question de l'auteur est celle de l'œuvre et que l'attention portée à la personne de l'auteur conduit à publier toute l'œuvre, sans pourtant que les limites de cette totalité soient bien théorisées. À la différence de Barthes, il en tire la conclusion qu'il est impossible de prôner une pure disparition de l'auteur dans la réflexivité du langage ou par une autre construction théorique à la mode, puisque seul l'auteur, au moins provisoirement, donne une structure à l'ensemble d'éléments qui constituent l'œuvre et que l'œuvre, en tant que telle, est inaccessible sans la médiation de ce concept. Sa seconde objection repose sur la propension des discours autour de la mort de l'auteur à substituer à l'auteur la mort de l'auteur elle-même. En d'autres termes, la mort de l'auteur « transpose [...], dans un anonymat transcendantal, les caractères empiriques de l'auteur ». Foucault, ce n'est pas une surprise, formule sa remarque dans un vocabulaire kantien, puisqu'il voit dans l'auteur une nécessité aperceptive, encore qu'il n'y ait pas chez lui, à l'en suivre, de questionnement *a priori* qui ne naisse pas, paradoxalement, dans des circonstances socio-historiques précises. Le kantisme de « Qu'est-ce qu'un auteur ? » reste ainsi solidement appuyé aux *Mots et les Choses*, paru en

2 Roland BARTHES, *Sade, Fourier, Loyola*, Paris, Seuil, 1971.

3 Roland BARTHES, *Roland Barthes par Roland Barthes*, Paris, Seuil, 1975.

4 Roland BARTHES, *Sollers écrivain*, Paris, Seuil, 1979.

5 Michel FOUCAULT, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la Société française de philosophie*, 63, 3, 1969, 73-104.

6 Gilles DELEUZE et Félix GUATTARI, *Mille Plateaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.

1966, dont il constitue un développement<sup>7</sup> et, plus généralement, à son *Introduction à l'Anthropologie du point de vue pragmatique* de Kant<sup>8</sup>. De ce point de vue, les observations de la première partie de la conférence constituent presque un rappel des évidences.

Sans surprise, et c'est là sa contribution véritable, Foucault entreprend de rattacher la mort de l'auteur à la mort de Dieu et de donner un nouveau cadre au débat à partir de la philosophie historique nietzschéenne, c'est-à-dire d'une certaine idée de la philosophie comme philologie et/ou généalogie. On se souvient que chez Nietzsche, la mort de Dieu était un état de fait, une conséquence de la sécularisation historique de la société contemporaine qui, en privant l'être humain des promesses de la transcendance, contribuait à dénaturer la dynamique du bien-et-mal et invitait à de nouvelles évaluations morales, dont tout un chacun n'était pas capable. Dans cette sécularisation qui faisait courir le danger du nihilisme, les œuvres religieuses, privées de leur transcendance, invitaient le philosophe philologue à un examen critique, qui remplaçait le récit de l'imposition divine des valeurs aux êtres humains par le récit généalogique de leur construction discursive puis de leur dissimulation dans une transcendance élaborée *ad hoc*. De la même manière, pour Foucault, la mort de l'auteur est moins une disparition des catégories d'auctorialité en tant qu'elles sont usuelles, c'est-à-dire qu'elles continuent à remplir des fonctions précises et opératoires dans nos processus discursifs, mais une dé-naturalisation de ces catégories qui, privées de transcendance, sont susceptibles de faire l'objet d'un examen et notamment d'un examen philologique critique. En l'espèce, pour Foucault, la conséquence de la mort (de la transcendance) de l'auteur est la possibilité d'un questionnement sur l'usage des noms de l'auteur. La grande idée de Foucault, qui sera développée l'année suivante lors de la leçon inaugurale au Collège de France<sup>9</sup>, c'est qu'il existe une différence entre l'usage biographique du nom de l'auteur et l'usage de ce nom en tant qu'outil d'organisation discursive. Son exemple est le suivant : dans la perspective de la mort de l'auteur, que Shakespeare soit né dans telle ville plutôt que telle autre ne change rien mais il est en revanche d'une grande conséquence qu'il ait écrit ou non les *Sonnets*. L'existence biographique est négligeable au regard de la capacité d'organisation discursive, si bien que l'on

---

<sup>7</sup> Michel FOUCAULT, *Les Mots et les Choses. Une Archéologie des Sciences Humaines*, Paris, Gallimard, 1966.

<sup>8</sup> Emmanuel KANT et Michel FOUCAULT. *Anthropologie du point de vue pragmatique. Introduction à l'Anthropologie*. Paris, Vrin, 2008.

<sup>9</sup> Michel FOUCAULT, *L'Ordre du Discours*, Paris, Gallimard, 1971.

pourrait imaginer qu'un auteur qui n'a jamais vécu constitue un excellent outil voire qu'il n'y ait pas de différence fondamentale entre les auteurs que l'on puisse attester historiquement et les autres. Pour le dire autrement, le nom d'auteur n'identifie pas un objet extérieur dans le monde, comme je pourrais dire que mon canard s'appelle Hilare ou ma voiture Titine, mais une fonction de cohésion pour un ensemble de textes.

Les lecteurs familiers de Foucault reconnaissent dans cette description une définition foucauldienne classique du pouvoir, non en tant que puissance qu'un individu exerce sur un autre mais en tant qu'ensemble de rapports structurels qui contraignent des éléments à occuper une place, adopter des caractéristiques et se comporter d'une manière précise les uns envers les autres. L'auteur est une fonction de pouvoir qui organise des éléments textuels au sein d'une œuvre. Ce pouvoir s'exercerait, c'est-à-dire fonctionnerait, à travers des technologies. Par exemple, le pouvoir carcéral repose sur des technologies architecturales, qui permettent de bâtir des prisons, qui contraignent la place des individus dans l'espace, des technologies administratives, qui permettent de créer des formulaires, qui contraignent les caractéristiques des individus dans le temps, des technologies médicales, qui contraignent les capacités d'agir des individus en tant qu'ils ont un corps et ainsi de suite. Foucault, dans une perspective généalogique, s'intéresse donc généralement à la constitution de ces outils dans le temps et, pour l'auteur, il identifie une période essentielle :

[Les livres et les textes] sont d'abord des objets d'appropriation ; la forme de propriété dont ils relèvent est d'un type assez particulier ; elle a été codifiée voilà un certain nombre d'années maintenant. Il faut remarquer que cette propriété a été historiquement seconde, par rapport à l'appropriation pénale. Les textes, les livres, les discours ont commencé à avoir réellement des auteurs [...] dans la mesure où l'auteur pourrait être puni, c'est-à-dire dans la mesure où les discours pouvaient être transgressifs. [...] Et lorsqu'on a instauré un régime de propriété pour les textes, lorsqu'on a édicté des règles strictes sur les droits d'auteur, sur les rapports auteurs-éditeurs, sur les droits de reproduction, etc. — c'est-à-dire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle — c'est à ce moment-là que la possibilité de transgression qui appartenait à l'acte d'écrire a pris de plus en plus l'allure d'un impératif propre à la littérature.

Pour la plus grande part, la description historique proposée par Foucault est entièrement fautive, comme de multiples études et la thèse qui va suivre le soulignent. Reste que le cadre théorique

et conceptuel ainsi mis en place est très performant et mérite un examen généalogique rigoureux et détaillé. C'est le travail que nous nous proposons ici.

### **Cinquante ans de recherche sur l'auteur**

Presque un demi-siècle s'est écoulé depuis la conférence de Foucault et l'article de Barthes ; l'auteur n'est pas mort pour autant. Même si de nombreux travaux évoquent les mutations de la figure de l'auteur contemporain et continuent à assister à une agonie qui dure depuis cinq décennies<sup>10</sup>, l'immense majorité des études littéraires manipulent les auteurs sans scrupules kantien quant à ses origines, son sens et ses usages. Constructions théoriques mises à part, l'auteur paraît bien être un déjà-là de la littérature. Plus encore : il se développe dans la bande-dessinée, le cinéma, les séries télévisées<sup>11</sup>, le street art, qui s'auctorialisent. Au risque de paraître prosaïques, certains chercheurs ont rappelé que les auteurs en chair et en os négocient leurs contrats avec les éditeurs, touchent de l'argent, et forment leurs œuvres avec des considérations qui n'ont pas toutes trait à l'infini pouvoir de signification de l'écriture (ou de l'art, ou du cinéma)<sup>12</sup>. Ce rôle de la figure de l'auteur, y compris dans ses particularités biographiques, a été central en particulier dans les réflexions historiographiques autour de la valorisation des autrices et, plus généralement, des productrices intellectuelles dans l'histoire<sup>13</sup>, une valorisation qui, dans les cadres conceptuels du féminisme le plus récent, se fonde paradoxalement sur le travail de Foucault. Toutes les réflexions sur les énonciations situées en littérature ont tendu à montrer que la mort de l'auteur était une universalisation aveugle d'une

---

10 Citons parmi d'autres : Michèle BOKOBZA KAHN, « Introduction ». *Argumentation et Analyse du Discours*, 3, 2009, en ligne. Vincent BROQUA et Guillaume MARCHE, *L'Épuisement biographique*, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2010. Charline PLUVINET, *Fictions en quête d'auteur*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012. Ann JEFFERSON, *Le Défi biographique. La littérature en question*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012. Joël LOEHR et Jacques POIRIER, dir. *Retour à l'auteur*, Reims, Épure, 2015.

11 Robert J. THOMPSON et Hary BURNS (dir.), *Making Television: Authorship and the Production Process*, New York, Praeger Publishers, 1990. Thomas ELSAESSER, « Literature after Television: Author, Authority, Authenticity », *Writing for the Medium; Television in Transition*, Sous la direction de Thomas Elsaesser, Jan Simons et Lucette Bronk, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1994. José Pedro GARCIA GARCIA, « Una cierta tendencia en la televisión estadounidense. Evolución de la noción de autoría en el género dramático », *Admire*, 3, 2011, 74-103.

12 Carla BENEDETTI, *L'ombra lunga dell'autore. Indagine su una figura cancellata*, Milan, Feltrinelli, 1999, 11-12.

13 Martine REID (dir.), *Les femmes dans la critique et l'histoire littéraire*, Paris, Honoré Champion, 2011.

condition particulière, peu susceptible de rendre compte des textes minoritaires et, en vérité, tout à fait problématique d'un point de vue politique. Si l'on ajoute à cela les réflexions de la sociologie de la littérature, celles d'Alain Viala<sup>14</sup> ou de Jérôme Meizoz<sup>15</sup> par exemple, ou encore leur appropriation par l'analyse du discours dans la lignée de Dominique Maingueneau<sup>16</sup>, force est de constater que la quantité et la qualité des travaux produits autour de la figure bien vivante de l'auteur dépassent incontestablement celles qui concernent l'écriture sans auteur, l'auteur dépassé, mort, enterré, tué, fonctionnalisé ou toute métaphore du même genre.

Par ailleurs, divers travaux ont attaqué, de manière implicite ou explicite, les observations historiques et conceptuelles de Barthes ou Foucault. Ainsi, il a été établi qu'il existait des auteurs individuels bien avant l'avènement de l'individualisme bourgeois, du capitalisme occidental, de la Renaissance en général ou même des droits d'auteur, dès l'Antiquité<sup>17</sup>. D'autre part, Sean Burke a publié une violente charge, en 1998, contre les théories de l'auteur et de la subjectivité chez Barthes, Foucault et Derrida, en soulignant leur absence d'application concrète, leur incohérence conceptuelle et leur incompatibilité avec la réception même de ces... auteurs. Ainsi Burke écrit-il :

[Foucault, Barthes and Derrida] became more than critics : a vast body of secondary literature has grown up around their work, one which generally has sought not to contest or deconstruct what they say, but rather has re-enacted precisely the predominance of source over supplement, master over disciple, primary over secondary. They have been accorded all the privileges traditionally bestowed upon the great author. No contemporary author can lay claim to anything approaching the authority that their texts have enjoyed over the critical establishment in the last twenty years or so. Indeed, were we in search of the most flagrant abuses of critical *auteurism* in recent times, then we need look no further than the secondary literature on Barthes, Foucault and Derrida, which is for the most part given over to scrupulously faithful and almost timorous reconstitutions of their thought.<sup>18</sup>

---

14 Alain VIALA, *Naissance de l'écrivain. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1985.

15 Jérôme MEIZOZ, *Postures littéraires. Mises en scène modernes de l'auteur*, Genève, Slatkine, 2007.

Du même auteur : *La fabrique des singularités. Postures littéraires II*, Genève, Slatkine, 2011.

16 Dominique MAINGUENEAU, *Le contexte de l'œuvre littéraire. Énonciation, écrivain, société*, Paris, Dunod, 1993. Du même auteur : *Le Discours littéraire. Paratopie et scène d'énonciation*, Paris, Armand Colin, 2004.

17 Sandrine DUBEL et Sophie RABAU (dir.), *Fiction d'auteur ? Le discours biographique sur l'auteur de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Honoré Champion, 2001. Claude CALAME et Roger CHARTIER, *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition européenne*, Grenoble, J. Million, 2004.

18 Sean BURKE, *The Death and Return of the Author. Criticism and Subjectivity in Barthes, Foucault and Derrida*, Edimbourg, Edinburgh University Press, 1998, 178

[Foucault, Barthes et Derrida] sont devenus plus que des critiques : une large bibliographie s'est constituée autour de leur travail, une bibliographie qui, en général, n'a pas cherché à contester ou déconstruire ce qu'ils ont dit mais plutôt à rejouer précisément la prédominance de la source sur le commentaire, du maître sur le disciple, du primaire sur le secondaire. Ils ont joui de tous les privilèges traditionnellement offerts au grand auteur. Aucun auteur contemporain ne peut prétendre à quoi que ce soit d'approchant l'autorité dont leurs textes jouissent sur les cercles critiques autorisés de ces deux dernières décennies. En vérité, si nous devons chercher l'abus le plus flagrant de critique *auteuriste* de l'époque contemporaine, il ne faudrait pas aller plus loin que la bibliographie autour de Barthes, Foucault et Derrida, qui s'est pour l'essentiel consacrée à la reconstitution scrupuleuse, dévouée et presque craintive de leur pensée.

Et de bien des manières, en effet, la continuation des travaux foucauldien sur l'auctorialité a consisté en des variations abstruses sur des concepts dont le lecteur peut douter qu'ils soient toujours bien compris et ces variations aboutissent rarement à autre chose qu'à la célébration de puissances de signification sans rapport évident avec le réel. Le fond de la critique de Burke consiste à souligner l'absence d'applicabilité des concepts foucauldien retravaillés par la littérature universitaire seconde et la tendance de cette dernière à fonctionner en vase clos, en multipliant selon lui les arguties conceptuelles mal maîtrisées, sous couvert d'activisme politique, dans une condition pourtant étroitement déterminée par l'entre-soi socio-culturel. Il remarque d'ailleurs que l'envers de la mort de l'auteur, la fameuse primauté du lecteur, est finalement tout aussi peu productive.

The 'empowerment' of the reader is a political act only within an institutional world which takes its own storms and seasons for *the* world. (200)

La « prise de pouvoir » du lecteur n'est un acte politique que dans un monde institutionnel qui confond ses propres tempêtes et ses propres saisons avec celle du *monde*.

Burke propose à notre connaissance la critique la plus systématique et explicite des défauts des approches universitaires néo-foucauldien. Tout se passe comme s'il y avait en réalité une division de la réflexion sur l'auctorialité : d'un côté la théorisation répétée de la mort de l'auteur, qui ne tiendrait guère qu'au psittacisme de la *critical theory*, et de l'autre des recherches méticuleuses mais techniques, en histoire, en sociologie ou en analyse du discours.

### **La question du droit d'auteur entre contexte contemporain et recherches historiques**

La particularité de l'approche foucauldienne était cependant de proposer l'articulation entre plusieurs domaines, dans la lignée de la perspective adoptée par *Les Mots et les Choses* notamment : la question de l'auteur était à la fois une question interprétative, une question de théorie philosophique et une question de droit. Or, les recherches en droit, si elles ont bien établi la persistance de l'auteur dans les théories juridiques du XX<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>, sont restées pour l'essentiel en retrait de la question de la mort de l'auteur, d'un point de vue théorique. En revanche, les recherches historiques en droit de la propriété intellectuelle ont connu un développement considérable sur lequel nous reviendrons dans la première partie de ce travail et ont tenté de fournir une histoire du droit d'auteur, perspective téléologique qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes théoriques et interprétatifs que nous discutons plus loin. En France au moins, ces recherches d'histoire du droit ont été en partie inspirées par le développement de l'histoire du livre à partir des années 1950, qui a considérablement amélioré la compréhension de la librairie d'Ancien Régime, encore que toutes les conclusions n'en aient pas été tirées par les études littéraires. L'histoire du livre a la première décrit de façon satisfaisante le système de privilèges qui régule la propriété littéraire sous l'Ancien Régime et ouvert la voie à une histoire juridique précise de ce que Foucault aurait appelé des technologies administratives. Cependant, l'histoire du livre et l'histoire du droit n'ont pas toujours accompagné leur travail documentaire très rigoureux d'une propension particulière à la théorisation. En d'autres termes, si tout le monde peut estimer qu'il y a des liens importants entre histoire du livre, histoire du droit de la propriété intellectuelle et place de l'auteur dans l'interprétation textuelle, ces liens sont en réalité très rarement examinés pour eux-mêmes, peut-être par l'effet de la spécialisation croissante des carrières donc des études universitaires.

Parallèlement, certains débats très théoriques du XX<sup>e</sup> siècle ont trouvé des applications concrètes au XXI<sup>e</sup> siècle, avec le développement d'une nouvelle médiatisation des biens immatériels grâce aux réseaux informatiques. Il est rapidement apparu évident, dans ce contexte, que les tentatives de présenter la propriété intellectuelle comme un ensemble cohérent de droits naturels étaient vouées à l'échec et qu'il serait impossible de faire tenir ensemble les mesures

---

<sup>19</sup> Peter JASZI, « On the Author Effect: Contemporary Copyright and Collective Creativity », *Cardozo Arts & Entertainment Law Journal*, 10, 2, 1992, 293-320.

protégeant des œuvres complexes à plusieurs auteurs comme les films ou les jeux vidéos, celles qui concernaient les compilations de données publiques toujours disponibles comme les annuaires et celles qui s'attachaient à des créations génétiques ou bien à des normes technologiques. Surtout, les droits de propriété ont tendu à se détacher dans certains domaines de la propriété elle-même et à se transformer en investissements en tant que tels, conduisant ainsi à des guerres de brevets technologiques. En réaction à une inflation incontrôlable de la propriété intellectuelle et à son utilisation sans rapport avec la protection de la propriété, des exigences politiques se sont exprimées afin de protéger une propriété commune, dans des domaines physiques, notamment pour l'eau, comme immatériels, notamment pour la culture. Des groupes de pression associatifs se sont opposés à ceux adossés à des sociétés de gestion de droits ou des multinationales de l'édition, de la production et de la diffusion culturelle. La recherche en droit n'est pas restée insensible à cette situation et, en 2016, Mélanie Dulong de Rosnay fait paraître un ouvrage majeur, il est vrai d'un abord très difficile pour les non spécialistes, *Les Golems du Numérique*, l'aboutissement d'une décennie de recherche universitaire, de participation aux politiques publiques et d'activisme dans le domaine du droit d'auteur numérique<sup>20</sup>. Dans ces discussions contemporaines et même prospectives, qui cherchent à cerner les meilleures formes juridiques pour des technologies imprévisibles, le recours à la perspective historique n'est pas rare, qui tend *a minima* à dé-naturaliser les dispositions actuelles du droit d'auteur et montrer qu'elles n'ont pas toujours été conçues comme nécessaires et naturelles.

Ces différentes recherches aboutissent, pour la période qui nous concerne, à un récit canonique qu'il s'agira ici de remettre en partie en question. Dans ce récit, l'époque moderne, à cause de l'invention de l'imprimerie, du développement de l'individualisme et du capitalisme, est l'époque qui voit naître le droit d'auteur. Pendant plus de deux siècles, la librairie d'Ancien Régime tâtonnerait pour trouver la formulation du droit d'auteur, aboutissement enfin cohérent, logique et profitable aux créateurs, qui ferait entrer le monde culturel dans l'époque contemporaine des industries culturelles, du romantisme et de l'auteur souverain créateur. Cette histoire a des héros et ces héros sont des auteurs : Beaumarchais en tête de file, Voltaire et Diderot avant lui, Malesherbes et Rousseau pour une part. De façon bien opportune, la

---

<sup>20</sup> Mélanie DULONG DE ROSNEY, *Les Golems du Numérique. Droit d'auteur et Lex Electronica*, Paris, Presses des Mines, 2016.

construction du droit d'auteur irait de pair avec la célébrité croissante de certains auteurs, dont Antoine Lilti a fait récemment l'histoire<sup>21</sup>. Elle serait ici liée à la construction de l'État moderne, qui développerait son action dans le domaine culturel. À peu de choses près, ce récit canonique vient confirmer le cadre de Foucault, qui ne se serait trompé qu'en estimant que la figure de l'auteur était absente des époques antérieures.

### **Entreprendre une histoire systémique et non-téléologique**

La conférence de Foucault a eu le mérite de mettre en évidence l'époque moderne et, en particulier, les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en tant que moment important dans la pensée de l'auctorialité, de la propriété intellectuelle et de l'individualisme. Les nombreux travaux sur le domaine offrent par ailleurs une base solide pour une recherche qui entreprendrait d'examiner le dossier de l'appropriation littéraire à nouveaux frais. C'est cet examen que nous nous proposons donc mais en faisant l'économie de ce qui paraît devoir le conduire toujours à des apories peu productives : sa perspective téléologique. En d'autres termes, nous ne chercherons pas à savoir dans quelle mesure la librairie d'Ancien Régime, ses auteurs, ses imprimeurs, ses juristes tendent à créer, petit à petit, un droit d'auteur mais comment elle fonctionne, par elle-même, avec son propre langage, ses processus, ses outils techniques, matériels et intellectuels, pendant plusieurs siècles. Cette perspective, on le verra, conduit à reconnaître que certaines caractéristiques que l'on a pu croire essentiellement liées au droit d'auteur dans sa formulation contemporaine sont en réalité déjà présentes dans le système de librairie moderne. Pareil examen est nécessairement au croisement de plusieurs disciplines : l'histoire du livre, l'histoire et la théorie du droit, la théorie littéraire, l'histoire et la théorie politiques, la sociologie de la littérature et l'histoire économique. Nous estimons que toutes ces disciplines viennent informer l'histoire de la littérature en tant que catégorie culturelle et que l'histoire de la littérature, elle-même, est susceptible de donner lieu à des études qui répondent à des préoccupations contemporaines.

Les réponses qui ont été apportées à la crise contemporaine des études littéraires du point de vue académique, pour ce qui est de la production et la diffusion des connaissances, c'est-à-

---

<sup>21</sup> Antoine LILTI, *Figures publiques. L'invention de la célébrité (1750-1850)*, Paris, Fayard, 2014.

dire en dehors du domaine des politiques publiques et de l'organisation effective des lieux et moyens du savoir, les solutions intellectuelles ont été, principalement, interprétatives. Parmi elles, il faut citer la défense des lectures actualisantes par Yves Citton, qui a accepté de participer à la direction de ce travail<sup>22</sup>. Pour Citton, c'est précisément l'ouverture de la signification littéraire qui permet les nouvelles motivations du texte que sont les lectures actualisantes. En d'autres termes, les textes — mais faut-il seulement comprendre les grands textes ? — sont capables de désigner des réalités à leur époque imprévisibles. Ainsi la littérature du XVIII<sup>e</sup> siècle pourrait nous parler des médias de la télécommunication. Plus fondamentalement, l'exercice même de l'interprétation créative cultiverait des aptitudes profitables au monde contemporain<sup>23</sup>. La perspective adoptée est alors résolument esthétique, dans la mesure où elle fait correspondre à une expérience de la valeur supposément intrinsèque d'un ensemble de signes des effets éthiques, c'est-à-dire sur les dispositions de la personne. Or, pareille conception tend à occulter les implications historiques du problème en débat, non tant pour ce qui est de l'anachronisme des lectures actualisantes, parfaitement admis par l'auteur et qui, du reste, est l'usage de longue date dans les études littéraires, où l'interprétation est en général assez peu soucieuse de précision historiographique, mais pour ce qui est de l'usage de l'histoire littéraire elle-même dans la défense des études littéraires. À quoi sert l'histoire littéraire ?

Précisément, l'histoire littéraire que nous proposons ici, l'histoire de la propriété littéraire, sert à éclairer nos débats contemporains sur la propriété intellectuelle, qui sont urgents, puisqu'ils conditionnent la manière dont nous sommes susceptibles d'écrire des logiciels, de gérer des données, de médiatiser des œuvres, de nous lancer dans de vastes entreprises de numérisation, de penser la création collective et ainsi de suite. Son mérite le plus élémentaire est de dé-naturaliser des conceptions à première vue difficiles à dépasser. C'est pourquoi il est utile de ne pas sacrifier à la téléologie du droit d'auteur et de considérer que le système à décrire est fonctionnel en tant que tel, non un état transitoire et immature. Qui plus est, de la même manière que l'interprétation produit à la fois des lectures actualisées susceptibles de faire un usage politique, par exemple féministe, et des aptitudes interprétatives, une habitude d'un certain nombre de gestes intellectuels transposables dans d'autres situations, l'étude historique

---

<sup>22</sup> Yves CITTON, *Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires ?* Paris, Amsterdam, 2007.

<sup>23</sup> Yves CITTON, *L'Avenir des humanités*, Paris, La Découverte, 2010.

systematique, riche de l'influence de plusieurs disciplines, crée l'habitude nécessaire à l'analyse de problèmes contemporains où se présente, de la même manière, l'intrication de facteurs très divers dans un état instable des dispositifs de contrôle. C'est le cas, aujourd'hui, de la propriété intellectuelle virtuelle, réticulaire et commune, par exemple, qui reçoit des solutions informatiques, philosophiques ou juridiques mais qui, en dehors de timides tentatives d'ontologies inédites au croisement du droit, de l'informatique et de la théorie connaissance, ne connaissent pas de résolutions d'ensemble. Loin de nous l'idée de suggérer qu'après avoir fait l'histoire interdisciplinaire de Beaumarchais, on sera susceptible de prendre d'assaut le MPEG ou de révolutionner l'AFNOR<sup>24</sup> mais il paraît probable que ces approches décentrées soient l'une des voies possibles pour sortir des apories juridiques contemporaines.

### **De 1650 à 1777 : quelle chronologie pour l'appropriation littéraire ?**

Le choix d'une histoire non-téléologique et systématique, c'est-à-dire de la description d'ensemble du système de la librairie, avec ses différents acteurs et ses processus juridiques, économiques et idéologiques, invite à s'interroger sur la pertinence d'une approche chronologique. Le travail qui suit n'adopte pas une perspective chronologique stricte mais préfère considérer que nous avons affaire à un système stable, qui peut être observé sur le temps long sans adopter un séquençage événementiel, lequel nuirait nécessairement à la théorisation. Néanmoins, toutes les remarques relatives à l'évolution des pratiques seront faites quand elles sont nécessaires et, ainsi, la troisième partie, qui concerne les idéologies auctoriales, est essentiellement chronologique. Reste que le travail est nécessairement borné et que, s'il serait

---

<sup>24</sup> Le MPEG est le Moving Picture Experts Group, qui travaille à la standardisation de la compression et de la transmission des fichiers audio et vidéo. Son activité échappe largement au contrôle du public et tend à créer un droit privé, puisque les caractéristiques techniques des fichiers, qui créent un certain nombre d'impossibilités pratiques, dépassent de loin les exigences minimales du droit. Sur la privatisation et l'obscurité juridiques dans les normes techniques contemporaines et futures, voir le livre de Mélanie Dulong de Rosnay déjà cité. L'AFNOR est l'Association Française de Normalisation et une partie de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et du Comité Européen de Normalisation (CEN). Les trois organisations font l'objet de critiques diverses, notamment parce que l'AFNOR fonctionne par adhésion d'entreprises privées, sous une tutelle ministérielle parfois fantomatique. De façon symptomatique, les standards ISO ne sont pas mis à disposition de qui voudrait s'y soumettre mais doivent être achetés, de sorte que seules les grandes entreprises multinationales sont susceptibles de vraiment s'adapter aux normes. La normalisation serait, selon cette analyse, un processus législatif privé parallèle à la puissance publique et un levier pour la concentration monopolistique de l'économie, des thèmes que nous verrons aussi à l'œuvre dans la librairie d'Ancien Régime.

souhaitable de pouvoir traiter toute l'époque moderne, entre les années 1440 et les années 1810 à peu près, le manque de temps comme de ressources matérielles et intellectuelles l'interdit pour une seule thèse. Il fallut chercher dans cette période longue, toujours la plus signifiante, une séquence plus courte mais assez large pour permettre de tirer des conclusions significatives et d'étudier des documents variés. C'est ainsi que nous avons choisi les 127 ans qui courent de 1650 à 1777, sans s'interdire, toutes les fois qu'il sera nécessaire, d'aller aussi loin que 1830 et de remonter aussi tôt que les années 1580. Les deux dates sont des événements mais aucun événement n'a de sens sans le contexte plus large qui le rend possible d'un côté et effectif de l'autre.

1650 est la date de la publication des *Œuvres* de Vincent Voiture, que nous évoquerons souvent et auxquelles sera consacré tout un chapitre. Vincent Voiture est le poète de l'Hôtel de Rambouillet, de la Chambre bleue d'Arthenice, le grand salon littéraire parisien d'avant la Fronde. Après sa mort, son neveu fait imprimer des œuvres qui rassemblent nombre de ses textes mais en excluent beaucoup d'autres. Elles sont surtout remarquables parce que Voiture n'a jamais rien fait imprimer de son vivant et que l'écrivain que l'on diffuse alors est une création. Le cas de Voiture pose à peu près tous les problèmes fondamentaux que nous avons évoqués dans les pages qui précèdent, tant du point de vue historique que théorique, et il marque aussi, parmi d'autres, l'entrée de l'âge galant de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et la mise en œuvre de nouvelles pratiques éditoriales, politiques et idéologiques de la littérature.

Le 30 août 1777 est la date d'un décret royal, le dernier grand décret monarchique sur la librairie, qui fait des auteurs les propriétaires entiers et automatiques de leurs œuvres. Grâce aux récentes recherches en histoire du droit, il est considéré comme la source pré-révolutionnaire du droit d'auteur à la française, avec son partage entre droits moraux et droits patrimoniaux, droits incessibles et droits cessibles. Notre théorie est qu'il représente plutôt l'une des expressions possibles des logiques internes à l'œuvre pendant toute la période et que son interprétation est éminemment problématique.

Cette période connaît de nombreuses modifications importantes que nous évoquerons dans les sections les plus appropriées mais dont on peut donner déjà ici une liste indicative : la systématisation du privilège de librairie, le développement des académies, celui des censeurs royaux, la montée en puissance de la Communauté des libraires parisiens, l'introduction de la

vis hollandaise dans la trituration du papier, la création de la Société des Auteurs dramatiques ou encore les décès de Voltaire et Rousseau, en 1778 il est vrai. Refuser d'adopter une démarche strictement chronologique n'implique en aucune manière que nous considérions la période stable et exempte de transformations majeures mais plutôt que ces transformations sont susceptibles d'être comprises à l'aune de mécanismes qui, eux, fondamentalement, perdurent pendant plus d'un siècle. Ainsi, par exemple, l'entreprise éditoriale autour de Voiture sera examinée, dans le cadre de la troisième partie, avec celles, à la toute fin du siècle suivante, autour de Rousseau et de Voltaire.

### **L'attribution comme point d'entrée dans l'appropriation**

Pour mener à bien cette étude, il a fallu trouver un phénomène restreint qui puisse servir de départ aux analyses : nous avons choisi l'attribution des œuvres à leurs auteurs, l'un des aspects évoqués par Foucault, il aurait été possible d'en choisir un autre. L'attribution présente l'avantage d'être une notion à première vue facile à manier, dont les conséquences concrètes sont évidentes : la présence ou non, conjointement, dans un texte, sur la tranche d'un volume, sur une page de garde, d'un titre et d'un nom d'auteur. En réalité, il est facile d'imaginer que les situations d'attribution sont très diverses, que le nom de l'auteur peut être plus ou moins transparent, que l'attribution peut être implicite, contestée, incertaine, recherchée ou fuie au contraire. L'attribution est aussi susceptible d'évoluer dans le temps et indépendamment de l'auteur qu'elle attribue : ainsi on peut authentifier des manuscrits, des ouvrages publiés de manière anonyme ou au contraire remettre en question des attributions que l'on croyait acquises. De ce point de vue, l'attribution alimente des récits-types qui dépassent de loin le cadre de la littérature et le plus connu est celui de la toile de maître qu'un anonyme impécunieux est toujours susceptible de retrouver roulée dans le grenier de sa grande-tante. De la même manière, des manuscrits refont surface, des éditions que l'on croyait perdues redéfinissent les contours d'un auteur et d'une œuvre, interrogent l'auteur en tant qu'il est un pouvoir d'organisation discursive.

Surtout, pour ce qui nous préoccupe, l'attribution est au centre de plusieurs logiques bien différentes, de plusieurs points de vue, adoptés par des acteurs différents, sur l'appropriation

littéraire. Par appropriation, nous entendons ici l'ensemble des processus discursifs, économiques ou politiques qui assure à une personne, individuelle ou institutionnelle, le profit symbolique ou matériel d'une œuvre. Il y a des institutions qui cherchent à toute force à attribuer des textes problématiques à des auteurs ou à des libraires, pour pouvoir punir. Il y a des bibliographes qui cherchent à constituer des catalogues aussi précis que possible et qui se font une spécialité de débusquer les anonymes. Il y a les juristes et les propriétaires qui font de l'attribution un aspect de la propriété économique. Il y a encore, et il ne faut jamais l'oublier, le public qui est plus ou moins susceptible d'acheter tel ou tel ouvrage, selon qu'il est attribué à telle ou telle personne. L'attribution est donc un enjeu idéologique, politique et économique important, pour l'auteur bien sûr, mais aussi pour de nombreux autres acteurs de la librairie. Elle n'a rien d'une évidence et elle est plutôt le fruit de rapports de force que d'un geste simple de signature.

Par conséquent, l'attribution est un geste qui manifeste des connaissances, des compétences et une position sociale. Nous allons voir que, bien souvent, le résultat de l'attribution, l'association d'un titre et d'un nom, importe moins que la manifestation publique de la capacité à attribuer : savoir attribuer, c'est être un État efficace, un bibliographe érudit, un auteur qui a des relations et ainsi de suite. Cette mise en scène de l'attribution dépasse de loin le fantasme du commissaire-priseur, moitié détective, moitié érudit, et permet de construire des légitimités. Nous verrons par exemple le rôle qu'elle joue dans les recensions proposées par la presse périodique. De la même manière, ne pas attribuer, c'est témoigner une certaine indifférence au problème et réserver son attention à d'autres enjeux, faire usage du livre d'une autre manière et se l'approprier différemment.

C'est qu'il faut bien remarquer que l'appropriation littéraire n'est pas nécessairement l'appropriation d'une œuvre par celui ou celle qui l'a écrite ou prétend l'avoir écrite mais tout aussi bien l'appropriation par le libraire, par le pouvoir, par le lecteur, par l'imprimeur, par le journaliste, par le bibliographe et ainsi de suite. Qu'on ne croie pas que cette idée ne soit guère qu'une extension abusive et commode de la notion d'appropriation, puisque la propriété littéraire, dans sa dimension la plus juridique, la plus économique et la plus concrète, peut être celle du libraire ou de l'auteur, des héritiers ou d'une tierce partie. Il n'y a, à l'époque en tout cas et avant 1777, aucune évidence simple et nécessaire en la matière. L'appropriation en

général et l'attribution en particulier peuvent aller contre l'auteur, même lorsque celui-ci s'exprime clairement, précisément et publiquement sur le sujet, comme nous le verrons avec Sorel.

Parmi ces différentes situations, cette thèse en étudie certaines qui sont typiques, normales, banales pour ainsi dire, et d'autres qui sont problématiques. Même s'il y a quelques affaires de plagiat et d'auteurs révélés, nous allons voir que, le plus souvent, l'information attributive à laquelle aboutit le geste mis en scène ne suscite pas, de la part des différents acteurs, un intérêt tout à fait passionné. On pourrait même dire que l'époque est relativement hermétique aux conséquences d'une attribution sur l'interprétation des textes et les documents que nous allons étudier sont très souvent extérieurs aux œuvres littéraires à proprement parler : paratextes, discours d'escorte, textes juridiques, explication de censures, recensions savantes et ainsi de suite. C'est d'ailleurs l'une des vertus de l'entrée par l'attribution que de permettre de se concentrer sur des textes rarement étudiés pour eux-mêmes et qui sont, pourtant, riches en subtilités.

### **Constituer un corpus de séquences attributives**

À la différence d'une étude sur le roman, la poésie galante ou les journaux par exemple, l'examen de la question de l'attribution et, à travers elle, de l'appropriation n'offre aucun corpus évident et pour ainsi dire prédéfini, en tout cas si l'on souhaite suivre la méthode que nous avons définie dans les pages qui précèdent. Un historien du droit peut se pencher sur les textes officiels, encore que leur définition, on le verra, n'est pas si évidente qu'il n'y paraît de prime abord, un historien du livre pourrait examiner les registres des libraires et les privilèges mais l'histoire culturelle, en l'espèce littéraire, doit composer son propre corpus. Il existe ainsi beaucoup d'autres documents tout aussi dignes d'intérêt que ceux qui retiendront notre attention et, au terme de ce travail, nous offrirons en conclusion quelques indications sur les pistes complémentaires à suivre.

Nous avons choisi d'étudier un corpus hétérogène, dont la diversité soit susceptible de rendre compte des différentes logiques. À sa constitution se présentent deux obstacles majeurs, qui ne sont pas à vrai dire spécifiques au sujet étudié : la question de la limite géographique et

linguistique d'un côté et la question des contours de la littérature de l'autre. Sans rentrer dans le détail de ces deux discussions complexes, sur lesquelles nous reviendrons par ailleurs dans le déroulement de la démonstration, il n'est sans doute pas inutile d'en rappeler ici les termes principaux<sup>25</sup>.

Parler de littérature à l'époque moderne est une affaire compliquée. Si l'on admet, par exemple, que la littérature est l'ensemble des textes qui utilisent le langage notamment dans une perspective esthétique, ce qui peut faire débat, il est sans doute possible d'en identifier un grand nombre durant la période mais si l'on exige qu'en plus ils soient reconnus à l'époque dans leur situation spécifique à l'égard du langage et même exclusive, si l'on exige, en somme, que la littérature soit comprise comme art, ainsi que nous le faisons, alors on s'expose à des difficultés considérables. Ce n'est pas que la littérature n'existe pas à l'époque moderne. Dire cela a à peu près autant de sens que de dire que les électrons n'existaient pas avant qu'on les découvre ou, d'ailleurs, que les électrons existent indépendamment de leur découverte : le concept de littérature, aussi complexe qu'il soit à définir, est un instrument opératoire, plus ou moins consensuel, qui permet de parler d'un certain nombre de phénomènes, dont des textes, de manière particulière. Seulement, il est certain que les distinctions que nous sommes capables de faire avec une relative simplicité et spontanément entre un livre universitaire et un essai littéraire, par exemple, sont presque impossibles à cette époque. Pour dire les choses autrement, il y a des érudits qui fréquentent des poètes, qui sont secrétaires d'hommes d'État, qui ont des salons, avec des aristocrates sans emploi, qui peut-être écrivent des romans et ainsi de suite. Les catégories socio-culturelles et textuelles qui rendent la littérature opératoire à notre époque sont imparfaitement adaptées à l'époque moderne. Le chercheur contemporain est alors placé devant une alternative bien connue : ou il n'étudie que les textes qui sont littéraires à l'aune de son propre regard rétrospectif, le théâtre, la poésie et les récits principalement, ou il accepte de laisser les sources lui décrire un ensemble de pratiques, de communications et de jeux de références, dont il faut alors admettre qu'il le conduise à traiter des cas qui échappent entièrement à ce qu'il considère relever de la littérature. Nous avons pris le second parti, en cherchant à être aussi fidèle que possible à l'irréductible altérité d'une époque et à l'économie

---

<sup>25</sup> En sus des références pacifiques sur la question que l'on trouvera dans les développements de cette thèse, on pourra se reporter au panorama sur la littérarité dressé par Compagnon dans : Antoine COMPAGNON, *Le Démon de la Théorie*, Paris, Seuil, 1998.

méthodique de toute perspective téléologique. Nous serons donc amené à faire référence à des textes aussi peu littéraires, on en conviendra, que le traité de Parmentier sur la pomme de terre mais nous tâcherons, autant que possible, d'accorder une attention privilégiée à ce qui relève pour nous, aujourd'hui, de la littérature.

Parler de la littérature ou des textes français, à l'époque moderne, n'a pas non plus beaucoup de sens. Il est difficile de savoir ce qu'un texte français pourrait bien être. D'abord, en France, les auteurs n'écrivent pas qu'en français : nous croiserons des documents écrits en latin, en grec ancien, en anglais ou en italien. Ensuite, bien sûr, on n'écrit pas le français qu'en France : nous verrons des journaux en français en Pologne, en Autriche, au Danemark, en Suisse et aux Pays-Bas. Enfin, il n'y a pas que les Français à écrire en français, ni même à le faire en France : Rousseau est le cas le mieux connu. Si l'on ajoute à cela que les Français de France qui écrivent en français peuvent très bien imprimer ailleurs, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et en Suisse principalement, on voit bien que la littérature française est une vue de l'esprit. Il paraît néanmoins impropre de reprendre ici les concepts essentiels de la littérature francophone, qui renvoient à des situations coloniales particulières. Faute d'avoir trouvé un terme simple et adapté à toutes les situations, nous userons de périphrases. Dans tous les cas, nous avons choisi d'aborder le corpus le plus large et d'étudier les documents écrits en français hors de France et ceux écrits en France dans une autre langue que le français. Quand c'était utile, nous ne nous sommes pas interdits, par ailleurs, d'offrir quelques points de comparaison avec d'autres situations nationales.

Ce double choix a pour but de mettre en valeur des documents peu étudiés, pour bien des raisons, et que la numérisation des sources rend de plus en plus facilement consultables. Il paraît évident que la recherche littéraire est entrée dans une nouvelle ère, qui n'est pas nécessairement celle des *big data* (ou des grosses données, si on préfère), du traitement automatique des textes ou de toutes les techniques nouvelles qui font l'objet de fébriles conversations pendant les colloques d'humanités numériques mais, à tout le moins, d'un accès sans précédent à des sources de plus en plus diverses, de plus en plus nombreuses et, il faut bien le reconnaître, de plus en plus obscures. Les études littéraires nous paraissent avoir désormais la responsabilité de joindre à leur attention toujours renouvelée aux classiques une préoccupation nouvelle pour ces documents moins prestigieux, plus arides souvent, mais qui ont formé le quotidien de la librairie

et de ses auteurs pendant plusieurs siècles. Sans formation rigoureuse en bibliographie matérielle, nous n'avons pas toujours été en mesure de rendre justice aux exemplaires numérisés mais nous avons tenté de les aborder dans leur matérialité et dans leur diversité, d'être attentif à ce qu'ils avaient à nous apprendre de spécifique. Quoique notre approche prenne souvent le contrepied des légendes dorées de l'histoire littéraire, il nous paraît qu'il y a plus d'intérêt dans un monde complexe, incertain et trouble que dans l'immobilité marmoréenne de statues soigneusement entretenues.

### **L'attribution et les instances officielles**

La première partie de ce travail sera consacrée à l'examen des rapports de l'État à l'appropriation littéraire, à la fois du point de vue de l'économie et de la responsabilité, puisque c'est bien d'abord la question du droit d'auteur qui préside aux débats portant sur la période. Nous y verrons combien la notion d'État moderne est en réalité loin de relever de l'évidence et combien les instances officielles sont nombreuses, qui peuvent avoir des comportements très différents à l'égard des livres, de leur propriété économique et de l'attribution à des auteurs qui en seraient les responsables. En particulier, l'époque est marquée par la confrontation entre les institutions monarchiques, parlementaires et ecclésiastiques, qui ne sont du reste pas toujours distinctes les unes des autres.

Dans ce contexte, le premier chapitre sera consacré à la pratique française des privilèges, dont nous rappellerons l'histoire et éclairerons les usages. Le privilège est l'instrument juridique fondamental de régulation de la propriété économique, c'est-à-dire du droit d'exploitation exclusive des œuvres, et il est susceptible de répondre à des situations très variées. Il est loin cependant de résumer toutes les pratiques de la librairie, puisque nombreux sont les livres, peut-être la majorité, à paraître sans privilège. C'est le meilleur moyen d'avoir un premier aperçu des rapports de force dont il sera question dans l'ensemble de cette thèse. Le deuxième chapitre est consacré à l'usage coercitif du privilège et, plus généralement, à la manière dont une attribution officielle permet d'imposer une responsabilité juridique à l'auteur mais également à ses imprimeurs. Ce sera l'occasion de décrire le système de la censure et son rapport à la propriété économique puis d'illustrer les problèmes spécifiques qui s'y posent en matière d'attribution, à

partir de trois études de cas : l'*Histoire amoureuse des Gaules* de Bussy-Rabutin, l'*Esprit* d'Helvétius et l'*Émile* de Rousseau. Ces études permettront de mettre en évidence l'agentivité des écrivains dans le système de la censure et la circulation des pratiques entre les censurés et les censeurs. Nous montrerons que la censure est en somme un système dynamique et conflictuel, dont on ne peut pas dire qu'il exerce un contrôle parfait sur la librairie.

Dès lors, il est nécessaire que le troisième chapitre, à partir des observations ainsi formulées, tente de fournir une typologie provisoire des différents acteurs du monde du livre qu'on aura ainsi pu définir et d'examiner leur rapport à la propriété intellectuelle. On distinguera ainsi les producteurs matériels, les producteurs intellectuels et les responsables officiels. Si de nombreuses institutions et de nombreuses personnes physiques remplissent un seul de ces rôles, il n'est pas rare qu'ils soient plutôt des aspects de la dynamique interne du pouvoir dans le monde de la librairie.

Nous aurons vu ainsi combien la logique juridique dépend étroitement de conceptions idéologiques, de politiques de contrôle et d'intérêts économiques : c'est le premier mode d'appropriation des œuvres à l'époque moderne.

### **(Dés)intérêt bibliographique pour les questions attributives**

La deuxième partie abordera le problème sous cet angle : celui de la place de l'attribution dans l'établissement de catalogues exacts et, de manière générale, dans la construction, la diffusion et la valorisation de la connaissance bibliographique. Ce nouvel angle constitue un changement de perspective partiel : s'il est toujours question, le plus souvent, du livre matériel, qu'il faut identifier correctement pour pouvoir le commander ou le retrouver dans une bibliothèque, nous avons aussi affaire, dans la résolution de problèmes bibliographiques, à des questions d'attribution relatives au contenu des ouvrages et à leur style.

Le premier chapitre sera consacré aux traités bibliographiques et à leur progressive mise en forme historique, à partir de l'étude du cas du *Dictionnaire historique et critique* de Bayle, au croisement de bien des pratiques. Après avoir replacé l'ouvrage de Bayle dans différentes traditions biographiques et bibliographiques, nous examinerons l'usage qu'il fait de ses sources

et la manière dont ces influences s'exercent sur les problèmes d'attribution qu'il choisit de traiter.

Le deuxième chapitre aborde une autre pratique bibliographique, sensiblement différente, qui fournit bien des sources à Bayle et à l'histoire littéraire mais qui est encore peu étudiée pour elle-même : celle des recueils d'ana. Ces recueils d'anecdotes nous permettront de mettre en évidence l'importance de la mise en scène du geste attributif dans la représentation des rapports socio-culturels entre les différents acteurs du livre, tels qu'ils auront été décrits dans le dernier chapitre de la première partie. Nous adopterons, à cause des particularités du genre, une approche chronologique dans un premier temps, pour fournir une histoire complète du genre des ana jusqu'en 1830, avant d'étudier la forme textuelle des séquences attributives puis leur rôle socio-littéraire lui-même.

Le troisième chapitre, enfin, reviendra sur une troisième pratique, intimement liée aux deux précédentes : celle de la recension d'ouvrages dans les journaux. Nous étudierons successivement trois types de journaux, dont les séquences attributives posent à chaque fois des problèmes spécifiques, quoiqu'elles permettent aussi de tirer des conclusions communes : le *Journal des Sçavans*, qui met en place le genre de la recension dans les périodiques de presse, le *Mercure Galant*, qui offre des recensions non-savantes aux effets complexes et les journaux périodiques étrangers en langue française, en particulier à Varsovie, Vienne et Copenhague, qui permettent de mettre en évidence le rôle du contexte géographique et culturel dans l'usage de l'attribution.

Cette deuxième partie nous permettra de contredire l'idée d'une croissance progressive de l'attention attributive et d'un lien intime et toujours nécessaire entre l'attribution systématique et l'appropriation littéraire. Elle montrera, en somme, que la description canonique suppose une trop grande cohérence des différents processus à l'œuvre dans l'appropriation et la construction de l'auctorialité à l'époque moderne et que les pratiques peuvent être bien plutôt concurrentes et contradictoires que conjointes ou même simplement convergentes.

### **Attributions par l'auteur et entre auteurs**

La troisième et dernière partie se concentrera enfin sur les auteurs eux-mêmes et leurs pratiques attributives et en particulier sur ces auteurs que nous identifions rétrospectivement comme des écrivains littéraires. En prenant appui sur les deux parties précédentes, qui ont mis en évidence le rôle de la représentation de l'attribution et celui des rapports de force entre les différents acteurs du monde du livre, elle montrera les différentes gestions du nom d'auteur et les différents régimes de publication qui sont pratiqués tout au long de l'époque moderne, à travers cinq études de cas.

Le premier chapitre sera tout entier occupé par l'étude de celui de Charles Sorel, célèbre pour avoir composé et recomposé tout au long de sa carrière sa propre bibliographie personnelle et pour avoir joint à l'activité de scientifique, celle de romancier, d'historiographe et de bibliographe. L'étude de Sorel et en particulier de sa *Bibliothèque* permettra de mettre en évidence un aspect fondamental, pour les écrivains, du problème de l'attribution : les conditions économiques de la production des livres et les mécanismes de la professionnalisation de l'écriture. Elle offrira ainsi une perspective précieuse sur les raisons qui peuvent pousser un écrivain à ne pas reconnaître ses œuvres, voire à les renier, indépendamment de toute considération de censure et de poursuites judiciaires.

Le deuxième chapitre reviendra sur le cas de Vincent Voiture que nous avons déjà évoqué, au tout début de la période définie. Il montrera de quelle manière la publication posthume de Voiture s'inscrit dans une vaste opération éditoriale qui fait intervenir tous les acteurs de la librairie décrits dans le dernier chapitre de la troisième partie. Il est alors possible de comprendre en détail les enjeux socio-économiques de l'attribution, de la co-attribution et de la non-attribution et la complexité de l'appropriation littéraire qui, autour d'une publication donnée, peut conduire à des usages très différents.

Le troisième chapitre regroupera trois études de cas, toutes consacrées à des œuvres complètes, posthumes et monumentales, dirigées pour un écrivain par un autre écrivain. Il y sera question des œuvres complètes de Corneille sous la tutelle de Voltaire, de Rousseau sous celle de Louis-Sébastien Mercier et de Voltaire lui-même sous celle de Beaumarchais. Nous y verrons combien l'information attributive, comme l'avait déjà suggéré la deuxième partie dans son

ensemble, est accessoire dans l'opération d'attribution et combien l'aspect physique du livre compte en revanche. Par ailleurs, ces éditions monumentales offrent l'occasion d'interroger les pratiques à la toute fin de la période, au moment de la transition juridique et économique vers le modèle éditorial industriel et pleinement capitaliste du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous montrerons alors que la propriété littéraire n'est pas la conséquence d'une technique juridique mais d'une capacité d'exploitation économique.

L'ensemble de cette partie permettra de mettre en évidence deux points fondamentaux. D'une part, l'intérêt d'adopter une démarche interprétative dans le commentaire de sources qui ne sont pas, forcément, à première vue, d'un grand intérêt littéraire mais qui se révèlent bien plus subtiles qu'on ne l'aurait cru dans leur construction textuelle. D'autre part, l'importance d'une perspective d'histoire matérialiste dans la description des phénomènes littéraires de l'époque moderne.

\*

Au terme de ce parcours, nous espérons montrer que l'histoire de l'époque moderne, loin de conduire au sacre hypothétique de l'écrivain, se distingue par sa soumission progressive à des mécanismes de contrôle idéologique et économique, par la privatisation de la librairie, organisée par l'État, et par la concentration accrue des entreprises éditoriales. L'attribution systématique, qui devient petit à petit la règle, ne satisfait en aucune manière une demande des écrivains soucieux de se faire reconnaître mais, bien au contraire, à l'imposition externe de contraintes qui ne répondent ni aux exigences méthodiques des biographes, ni aux aspirations culturelles et économiques des littérateurs. Chercher à tuer l'auteur ou à le ressusciter dans les termes du débat posé par Barthes et Foucault, c'est gravement méconnaître cette histoire.



## **Première partie**

### **L'État et le Droit : propriété et responsabilité du livre**

## Introduction

### Le droit d'auteur dans la France contemporaine : une situation complexe

Les dispositions juridiques entourant la propriété intellectuelle en France se sont considérablement compliquées ces dernières décennies. Malgré des tentatives précoces, telle que la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*, signée entre États d'abord le 9 septembre 1886, puis complétée à sept reprises de 1896 à 1979, l'administration de la propriété littéraire en particulier et de la propriété artistique en général est l'objet de graves dissensions entre les différents acteurs de la culture, même à l'intérieur du domaine limité du droit. Des difficultés de l'ordre de la technique juridique émergent à l'apparition de nouvelles techniques de production et de diffusion et elles sont souvent l'expression d'incompatibilités idéologiques et politiques entre différentes conceptions de l'œuvre littéraire et des usages légitimes que les membres de la société peuvent en faire. Parmi l'ensemble des productions de l'esprit, les œuvres artistiques posent *a priori* des problèmes tout à fait spécifiques, en raison du statut particulier qui leur est consenti par la société. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui administre le traité de Berne, doit ainsi reconnaître l'exception culturelle, formulée dans les *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT), lors des négociations uruguayennes de la fin des années 1980 et du début des années 1990, à partir d'une proposition française. En d'autres termes, au niveau international, la propriété intellectuelle littéraire, qui n'est pas toujours formalisée en termes de droit d'auteur, fait entrer en concurrence les prérogatives propres aux États, l'administration du traité de Berne par l'OMPI et l'administration du GATT par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Comme l'ont rappelé Mélanie Dulong de Rosnay et Hervé Le Crosnier, cette situation internationale où les traités entre États se superposent aux dispositifs juridiques parfois idiosyncrasiques de ces derniers conduit à faire de la propriété intellectuelle, y compris artistique, un enjeu important de la géopolitique mondiale<sup>26</sup>. Nous allons bientôt nous rendre compte que cette situation n'est nullement spécifique à l'époque contemporaine.

---

<sup>26</sup> Mélanie DULONG DE ROSNAY et Hervé LE CROSNIER, *Propriété intellectuelle. Géopolitique et mondialisation*, Paris, CNRS Éditions, 2013.

Revenons pour l'heure à l'intérieur du dispositif légal français. Là, de nombreuses instances participent à l'élaboration commune de la gestion publique de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire au débat théoriquement républicain qui permet la conception de nouveaux dispositifs juridiques, susceptibles de s'appliquer plus harmonieusement aux situations inédites qu'ont fait émerger ces dernières années le développement de nouveaux médias, d'une part, et l'exigence croissante d'une déprivatisation de la culture, d'autre part. Toutes ces instances ne sont pas explicitement invitées par le pouvoir exécutif ou les législateurs à prendre part au débat. En effet, à côté des organisations corporatives, dont la plus active est sans doute la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), mais parmi lesquelles on compte également, par exemple, la Société des Gens de Lettres ou bien la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, dites Beaumarchais-SACD, à côté de puissantes entreprises, souvent multinationales, qui gèrent les droits, c'est-à-dire les bénéfices, d'un portefeuille de produits culturels souvent très important, des associations civiles ou politiques<sup>27</sup>, regroupant des citoyens ou des professionnels directement concernés par l'administration du droit d'auteur, font entendre leur voix dans le débat, jusqu'à proposer de leur propre chef des dispositifs juridiques plus appropriés, selon elles, à une nouvelle gestion collective des biens culturels.

En aval de la conception théoriquement collective des lois et des dispositifs juridiques qui en découlent, l'application de ces dispositifs aux cas particuliers, consensuels ou conflictuels, implique elle aussi de nombreux acteurs. Ce sont naturellement les organes judiciaires qui sont les seuls habilités, dans le contexte républicain, à arbitrer les différends qui peuvent opposer usagers et producteurs de biens culturels ou, et c'est beaucoup plus souvent le cas, usagers et ayant-droits<sup>28</sup> de ces mêmes biens. En effet, il est fréquent qu'un producteur de biens culturels, auteur, compositeur ou réalisateur par exemple, concède une partie de ses droits, la partie dite patrimoniale<sup>29</sup>, à des exploitants, tels que les maisons d'édition, qui se chargent de

---

27 François BRIATTE et Pierre GUEYDIER, « Artistes, lobbyistes et pirates : l'opposition de plaidoyers professionnels et activistes autour du droit d'auteur sur Internet en France, 2005-2010 », *12<sup>e</sup> Congrès de l'Association Française de Science Politique*, 13 juillet 2013, Paris.

28 Le terme « ayant-droit » désigne tout aussi bien ceux qui acquièrent sur le bien culturel des droits en vertu des dispositions légales générales, c'est-à-dire, principalement, les héritiers du producteur à la mort de celui-ci, que ceux qui les acquièrent *via* une relation contractuelle, comme les sociétés de gestion.

29 On divise usuellement l'ensemble des droits compris dans le droit d'auteur en deux types : les droits moraux et les droits patrimoniaux. En droit français, les droits moraux sont incessibles et inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être concédés par un auteur ni lui être retirés. Ils comprennent le droit à la citation, le droit de retrait, le droit de modification, etc. Les droits patrimoniaux sont, eux, les droits

les administrer et consentent en contrepartie à rémunérer le producteur selon différentes modalités (salaire, pourcentage sur les ventes, avances), qui dépendent notamment de la notoriété du producteur, du succès escompté pour sa production et de la nature juridique de celle-ci. Les producteurs et la plupart de leurs ayant-droits, quand ceux-ci sont des gestionnaires de portefeuilles culturels, quoiqu'ils soient unis par une relation contractuelle, ne sont pas toujours en parfait accord quant à la gestion soit particulière d'un bien singulier, soit générale d'une classe de biens.

Une affaire récente empruntée au droit étasunien illustre tout à la fois la complexité des relations ayant-droits/producteurs et la difficulté des dispositifs légaux traditionnels à s'adapter à de nouveaux usages médiatiques<sup>30</sup>. Au courant de l'été 2014, la podcasteuse Michelle Phan, qui propose sur le site de partage de vidéos étasunien Youtube des chroniques vidéo-numériques sur les produits cosmétiques et leur utilisation, est l'objet d'une plainte déposée par le label musical Ultra Records. Ultra Records accuse Michelle Phan d'avoir utilisé sans rémunération adéquate un ensemble de musiques dont le label gère les droits et exige en réparation 150,000\$ par utilisation. Parmi les producteurs cités dans le dépôt de plainte se trouve le DJ Kaskade, dont Michelle Phan a employé les musiques et dont Ultra Records gère les droits. Or, le 19 juillet, peu de temps après le dépôt de la plainte, Kaskade a exprimé publiquement son soutien à Michelle Phan, sur le site de microblogging Twitter<sup>31</sup>, et s'est dissocié de la plainte d'Ultra Records, une décision sans aucune conséquence juridique sur la validité de cette dernière.

En France, la situation n'est pas toujours plus apaisée. S'il est vrai que le droit d'auteur *stricto sensu* autorise moins d'interprétations que le copyright étasunien, la relative rigidité de ses dispositifs est souvent contournée grâce à l'utilisation de droits théoriquement bien distincts, mais rendus connexes par des ré-interprétations de leurs objets juridiques. Ici encore, une affaire récente, française cette fois-ci, permet de mesurer la complexité de la situation actuelle. Elle a été analysée par Lionel Maurel, juriste, bibliothécaire et activiste du droit de la culture, l'un de

---

relatifs à l'exploitation commerciale du bien culturel, par exemple le droit de le reproduire ou de le vendre.

30 Pour une synthèse sur la question complexe de la mutation du droit d'auteur à l'ère du numérique, voir : Laurent PFISTER, « Mort et transfiguration du droit d'auteur ? », *Bulletin des bibliothèques de France*, 5, 2006, 5–13.

31 Kaskade (Kaskade) "Summary : I'm not suing @MichellePhan + ultrarecords isn't my lapdog. I can't do much about the lawsuit except voice support for her." 19 juillet 2014, 3 :27 AM. Tweet. (« En résumé : je ne poursuis pas en justice @MichellePhan + @ultrarecords n'est pas mon chien de garde. Je ne peux pas faire grand-chose à propos de la plainte, à part exprimer publiquement mon soutien. »)

ces acteurs civils du débat sur la propriété intellectuelle, que nous évoquions un peu plus haut<sup>32</sup>. Au printemps 2014, Olivier d'Agay, gestionnaire des droits relatifs aux œuvres de Saint-Exupéry<sup>33</sup> et, notamment, au *Petit Prince*, affirme sa volonté de recourir au droit des marques pour protéger le Petit Prince. Cette stratégie extrêmement courante, comme l'explique Lionel Maurel, consiste à profiter de la pérennité du droit des marques, qui accorde une protection sans limite clairement définie, pour contourner l'échéance de fin des droits prévue par la convention de Berne et appliquée par le droit français selon ses propres modalités, qui permet à une production de rejoindre le domaine public après l'écoulement d'un temps déterminé depuis la mort de l'auteur. S'il est impossible de déposer tout un texte sous le droit des marques, il est en revanche possible d'identifier un personnage à une marque ; sous le droit des marques, le Petit Prince est en d'autres termes l'équivalent du Bibendum Michelin<sup>34</sup>. S'il resterait alors théoriquement possible, après l'écoulement de la période de protection posthume, de produire des adaptations du *Petit Prince*, désormais dans le domaine public, il serait strictement interdit d'utiliser le personnage du Petit Prince, protégé comme une marque. En pratique, le dispositif du droit d'auteur est bien contourné<sup>35</sup>.

---

32 Lionel MAUREL, « La malédiction du Petit Prince ou le domaine public un jour dissous dans le droit des marques? », *S.I. Lex : Au croisement du droit et des sciences de l'information*, mars 2014, URL : <http://scinfolex.com/2014/04/05/la-malediction-du-petit-prince-ou-le-domaine-public-un-jour-dissous-dans-le-droit-des-marques/>.

33 La distribution de ces droits entre les héritiers potentiels de Saint-Exupéry a elle-même fait l'objet d'une bataille judiciaire pendant près de 20 ans, qui opposait les petits-neveux de Saint-Exupéry, la famille Giraud d'Agay, et le secrétaire de l'épouse de l'aviateur, José Martinez-Fructuoso. Voir Françoise DARGENT, « Saint-Exupéry : le litige tranché au tribunal », *Le Figaro.fr*, 27 mars 2014.

34 Comme l'histoire ne manque pas d'ironie, il faut rappeler que le Bibendum protégé par le droit des marques tire son nom de la fameuse citation d'Horace, *Nunc est bibendum*, tirée du vers *Nunc est bibendum, nunc pede libero pulsanda tellus*, premier du trente-septième chant, dans les *Carmina*. Horace y traduit lui-même en latin un vers grec d'Alcée de Mytilène. Sur la première affiche représentant le Bibendum, conçue par Marius Rossillon, dit O'Galop, et disponible sur le site de la marque (« Histoire du groupe Michelin : 1898 : Naissance du bonhomme Michelin, Bibendum ». *Michelin.com*), on voit le bonhomme Michelin lever son verre et surmonté de la citation *Nunc est bibendum*, que l'affiche explicite : « c'est-à-dire : Michelin boit l'obstacle! ». D'Alcée de Mytilène à Michelin, la naissance du Bibendum est rendue possible par l'existence du domaine public ; le Bibendum, lui, est déposé sous droit des marques.

35 Certains auteurs contemporains critiquent plus au moins explicitement l'importation du droit des marques dans le droit de la culture. C'est ainsi le cas de l'Argentin Rodrigo García, dans ses productions théâtrales *La historia de Ronald, el payaso de McDonald's* (2002) et, de manière plus anecdotique, *Compré una pala en Ikea para cavar mi tumba* (2002). L'existence de pareilles contestations, même implicites, n'est pas sans rappeler le conflit sous-jacent à la gestion des droits entre Kaskade et Ultra Records. Dans le domaine du texte aussi bien que dans celui du son, les producteurs et les ayant-droits peuvent avoir des avis tout à fait divergents.

On pourrait multiplier à l'envi les descriptions de ces conflits récents, par exemple en évoquant l'affaire Droz-Garnier de 2014 sur la propriété intellectuelle des éditions critiques de textes dans le domaine public<sup>36</sup>, mais il suffit pour l'heure de se rendre compte que le droit de la propriété, intellectuelle en général et littéraire en particulier, n'est pas un ensemble de dispositifs légaux rigides, fixes et immuables, facilement compréhensibles et facilement utilisables, qui protègent à la satisfaction de tous les œuvres de producteurs opprimés contre le piratage égoïste des particuliers. Au contraire, le droit d'auteur est en perpétuelles mutation, contestation, négociation par l'ensemble des acteurs impliqués dans la production, l'exploitation, la diffusion et l'usage des produits culturels, artistiques ou scientifiques. Sa compréhension historique, qui ne saurait du reste se réduire à la généalogie des dispositifs techniques juridiques destinés à l'intégrer, peut éclairer utilement des débats contemporains de première importance, qui touchent à la culture populaire aussi bien qu'érudite, comme le prouvent, aux deux extrémités du spectre, l'affaire Ultra Records vs. Michelle Phan et l'affaire Droz vs. Garnier. Trop souvent compris comme un ensemble de règles purement techniques difficiles à éclaircir pour l'usager sans formation de juriste, le droit d'auteur et son histoire sont étroitement liés à l'histoire du livre, de sa production et de son commerce, de son contrôle étatique et de son contrôle corporatiste, et à l'histoire idéologique de l'appropriation des œuvres littéraires par différents acteurs de la culture.

### **La gestion de la culture dans la France d'Ancien Régime**

Les affaires de librairie, pour utiliser le terme qui a cours alors, ne sont pas moins complexes en France, sous l'Ancien Régime. Même après la fixation progressive des dispositions légales par la monarchie absolue, à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Ancien Régime est animé par d'importantes querelles législatives et judiciaires, à la fois parce que ses dispositifs légaux ne permettent pas d'assurer une gestion parfaite et stable des affaires culturelles et parce que ces dispositifs eux-mêmes sont parfois remis en cause par différents

---

<sup>36</sup> Sur cette affaire, je me permets de renvoyer à un billet de mon carnet de recherches et à la brève blogographie qu'il comporte sur la question : François-Ronan DUBOIS, « L'affaire Droz-Garnier et la question du travail », *Contagions. Heurs et malheurs de l'analyse transmédiatique*, 14 avril 2014, URL : <http://contagions.hypotheses.org/563>

acteurs de la culture. Si de nombreux débats importants concernent le droit de jouer de la musique, de donner des représentations dramatiques parlées ou dansées, en français ou en italien, nous nous concentrerons ici sur les questions de librairie, c'est-à-dire sur la gestion par la société d'Ancien Régime des textes imprimés. Ceux-ci ont rapidement pris de l'importance après l'implantation des premiers ateliers typographiques en France et, s'ils sont loin d'avoir entièrement abolis la culture manuscrite, qui continue à jouer un rôle absolument déterminant dans la vie intellectuelle<sup>37</sup>, ils constituent dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle le *medium* privilégié de la communication publique, que celle-ci émane des différentes instances de l'État, de celles de l'Église ou bien des particuliers.

La désorganisation et la complexité du système de librairie d'Ancien Régime est un lieu commun de l'histoire littéraire, comme le souligne Barbara de Negroni<sup>38</sup>. Negroni fait reposer ce lieu commun sur un malentendu quant aux stratégies respectives des différentes instances chargées des affaires de librairie, principalement le Conseil du roi, les Parlements et l'épiscopat, qui conduirait à interpréter comme un désordre permanent et irréductiblement contradictoire ce qui constituerait en fait le fonctionnement normal de la librairie sous l'Ancien Régime. Une seconde explication, complémentaire de celle-ci, est susceptible de rendre compte de cette difficulté : c'est que la librairie d'Ancien Régime est souvent considérée au prisme du droit d'auteur contemporain, avec l'illusion que ce droit d'auteur est un système abouti et stable. Par conséquent, l'Ancien Régime doit nécessairement être la période troublée où ce droit d'auteur est encore en pleine maturation. Cette perspective téléologique n'est d'ailleurs pas propre à la propriété intellectuelle. Dans un ouvrage récent, Nicholas Paige en interroge la pertinence à propos de l'histoire du concept de fiction, dans les théories mimétiques de l'âge classique, et Olivier Grenouilleau en souligne les apories à propos de l'abolitionnisme du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. En décrivant la manière dont les romans du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> sont traditionnellement présentés par l'histoire littéraire comme des tentatives proto-fictives qui annoncent l'avènement du roman réaliste, Nicholas Paige montre combien la nécessité perçue de rendre compte de l'émergence

---

37 Roger CHARTIER, « Épilogue. De l'histoire du livre à l'histoire de la culture écrite », *50 ans d'histoire du livre : 1958-2008*, Sous la direction de Dominique Varry, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2014, 207-222.

38 Barbara DE NEGRONI, *Lectures interdites. Le travail des censeurs au XVIII<sup>e</sup> siècle (1723- 1774)*, Paris, Albin Michel, 1995, 15-16.

39 Olivier Grenouilleau, *La Révolution abolitionniste*, Paris, Gallimard, 2017.

d'un phénomène littéraire conduit à réinterpréter entièrement ceux qui l'ont précédé :

We see our canonical novels of the past as an archipelago connected to the mainland of now, whereas they may be only a series of data points acting as hosts for our perception of patterns — patterns we perceive based on our knowledge of what is to come.

Nous voyons les classiques romanesques du passé comme un archipel relié au continent de notre présent, alors qu'ils pourraient être seulement une succession d'îlots fonctionnant comme des points de repère pour notre perception de schémas — des schémas que nous découvrons à partir de notre connaissance de ce qui va advenir<sup>40</sup>.

Si cette démarche est parfois capitale pour éclairer notre compréhension d'événements ponctuels, et l'on songe évidemment à la recherche des causes de la Révolution française, qui a beaucoup occupé et divisé les historiens modernistes, son application est bien plus délicate et bien moins productive quand elle entend rendre compte d'un système complexe et de longue durée, comme c'est le cas pour le régime de la fiction, par exemple, ou bien pour la gestion de la librairie à l'époque moderne.

En fait, le droit d'auteur contemporain n'a rien d'un aboutissement : s'il est bien la conséquence de l'histoire longue de la propriété artistique, il n'est alors pas étonnant de découvrir que les premiers siècles de cette histoire juridique sont tout aussi animés que ceux que nous vivons actuellement. La librairie d'Ancien Régime n'est pas toujours plus désordonnée et plus contradictoire que notre propre système. Il s'y exerce aussi des influences contradictoires : celle des libraires parisiens, on le verra organisés en une puissante corporation qui fait entendre des intérêts professionnels et qui peut s'opposer aussi bien à la concurrence provinciale qu'aux auteurs, aux Parlements ou au Conseil, celle du Conseil justement, celle des éditeurs provinciaux et même frontaliers, celle de l'Église et celle des Parlements. Dès avant la réunion du 3 juillet 1777, chez Beaumarchais, qui vit naître la première société de gestion de droits, certains auteurs à succès ou proches du pouvoir peuvent exercer une influence considérable sur le corps des libraires ou bien sur les pouvoirs étatiques, qu'il s'agisse des Parlements ou du Conseil. Des auteurs de premier ou de second plan, comme Voltaire, Diderot ou Luneau de Boisjermain, s'intéressent de près aux affaires de librairie et au droit qui les encadre. Dans de

---

40 Nicholas PAIGE, *Before Fiction. The Ancien Régime of the Novel*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2011, 25.

pareilles circonstances, il est inévitable que de vifs débats aient lieu, dont la résolution peut entraîner ou être entraînée par l'adoption de nouvelles mesures juridiques, comme ce fut le cas par exemple pour le Code de la Librairie du 28 février 1723. Les observations formulées par Barbara de Negroni à propos de l'activité parfois contradictoire des différentes instances de censure valent tout autant pour celles qui contrôlent la propriété, bien souvent les mêmes.

Naturellement, l'examen des causes historiques de l'adoption du *Statute of Ann*, en Angleterre, en 1701, pour le *copyright*, et des arrêts du Conseil datés du 30 août 1777, pour le droit d'auteur en France, avant même les lois révolutionnaires étudiées par Hesse<sup>41</sup>, bref, la généalogie des mesures qui conduisent peu à peu à la première version de la convention de Berne est éminemment nécessaire. Se proposer d'étudier dans une synchronie large le fonctionnement d'un système ne revient pas à nier son existence au sein d'une succession de causalités historiques, comme en témoignent du reste les travaux les plus récents des historiens du droit de la propriété intellectuelle<sup>42</sup>. Cela dit, la formalisation du droit d'auteur par le Conseil dès 1777, la fondation par Beaumarchais de la première société de gestion la même année sont autant de preuve que le droit d'auteur n'est pas une réaction à une hypothétique désorganisation de la librairie d'Ancien Régime, mais le produit de ses propres mécanismes de négociation. Partant, son étude ne peut être dissocié de celle des autres dispositifs propres à la librairie d'Ancien Régime, comme la censure, la relation commerciale entre le libraire et son auteur ou la relation de l'auteur à son propre manuscrit. Si l'entrée par le droit est la plus intuitive pour qui cherche à éclairer les processus d'appropriation de l'œuvre sous l'Ancien Régime, les dispositifs juridiques ne sont jamais qu'une part d'un système complet.

### **Les acteurs du livre à l'époque moderne**

Ce système complet implique des acteurs qui effectuent des opérations à différentes étapes de la conception et de la diffusion du livre et ces acteurs ont des intérêts parfois fondamentalement divergents. Depuis quelques décennies, l'histoire du livre a connu une remarquable prospérité,

---

41 Carla HESSE, « Enlightenment Epistemology and the Laws of Authorship in Revolutionary France, 1777-1793 », *Representations*, 30, 1990, 109–37.

42 Ronan DEAZLEY, Martin KRETSCHMER et Lionel BENTLY (dir), *Privilege and Property : Essays on the History of Copyright*, Cambridge, Open Book Publishers, 2010.

dont la monumentale *Histoire de l'édition française* dirigée par Chartier et Martin est sans doute l'exemple plus remarquable, et ces opérations comme ces acteurs sont désormais bien connus<sup>43</sup>. De l'atelier du typographe au petit libraire de province, de la trituration du papier et la fonte des caractères à la publicité d'une nouvelle édition dans toute l'Europe, les chemins du livre d'Ancien Régime ont été retracés par le travail patient des historiens et des bibliographes. On dispose même d'études suivies et étendues pour certaines trajectoires éditoriales particulières, notamment pour les projets encyclopédiques de la fin du siècle<sup>44</sup>. Nous nous contenterons de rappeler brièvement, dans cette section, les acquis de l'histoire du livre et nous reviendrons plus tard, dans le dernier chapitre de cette partie, sur les conclusions qu'il est possible d'en tirer du point de vue des études littéraires, quant à la question de l'appropriation de l'œuvre.

La production du manuscrit implique un ou plusieurs auteurs. Les auteurs multiples peuvent entretenir les uns avec les autres, on le verra dans la troisième partie de cette thèse, des relations complexes, selon la hiérarchie sociale qui les distingue de manière générale et selon la relation interne au projet auquel qu'ils participent. De la collaboration bien réglée avec Segrais, Huet et Ménage dont témoigne la correspondance de Lafayette à l'incompréhension mutuelle entre Vernet et Montesquieu, en 1747-1748<sup>45</sup>, ces relations peuvent prendre des formes bien différentes. Une fois que le texte de l'œuvre est fixé cependant, le manuscrit lui-même est établi, soit par l'un des auteurs, soit par un scribe professionnel, par exemple un secrétaire, qui en fait la copie, soigneusement et sans rature, pour qu'une fois dans l'atelier du typographe, la composition du texte pour l'impression ne rencontre pas d'obstacles de lisibilité. Cette copie est souvent très précieuse et à vrai dire très coûteuse : elle peut être l'objet de sanctions étatiques ou de convoitises malhonnêtes. Quand tout se passe bien, elle parvient dans l'atelier typographique, chez l'imprimeur, et la composition commence.

L'imprimeur, qui se distingue rapidement du libraire, emploie plusieurs ouvriers qualifiés pour réaliser le livre. Un ou plusieurs compositeurs produisent les formes où les caractères de la fonte s'alignent comme en un miroir dans les grands cadres qui vont servir à l'impression puis ces formes sont employées par les pressiers pour imprimer à proprement parler le texte, sur des

---

43 Roger CHARTIER et Henri-Jean MARTIN (dir), *Histoire de l'édition française. Le livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du XVII<sup>e</sup>*, Paris, Fayard, 1989.

44 Robert DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie 1775-1800*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.

45 Catherine VOLPHILAC-AUGER, *Un auteur en quête d'éditeurs ? Histoire éditoriale de l'œuvre de Montesquieu (1748-1964)*, Lyon, ENS Éditions, 2011, 125-146.

feuilles de papier normalement fournies par le libraire, qui les achète aux marchands de papier. Les pressiers travaillent par deux : l'un encre la presse, l'autre l'actionne et, comme les deux rôles ne sont pas également pénibles, ils les échangent fréquemment<sup>46</sup>. Ce travail est parfois surveillé par l'auteur, grâce aux épreuves, qu'on lui fait parvenir ou qu'il consulte directement dans l'atelier typographique, et sur lesquelles il peut apporter des corrections, mais tous les auteurs n'ont pas un égal intérêt pour les travaux d'impression<sup>47</sup>. Il arrive bien entendu, mais le cas demeure rare, que l'imprimeur soit lui-même l'auteur de l'ouvrage qu'il met sous la presse.

Une fois l'ouvrage imprimé, il est confié à un libraire ou plusieurs d'entre eux, s'ils se sont associés pour éditer un ouvrage commun, comme l'ont fait Panckoucke, Duplain et la Société Typographique de Neuchâtel pour leurs éditions de l'*Encyclopédie*. En fait, c'est le libraire qui gouverne l'entreprise d'édition, parfois jusqu'à la commande de l'œuvre. C'est lui qui rémunère l'auteur, qui se charge de couvrir les dépenses des imprimeurs (ou bien qui les payent *a posteriori*, parfois avec beaucoup de retard) et qui décide du format du livre. Il remplit donc tous les rôles des maisons d'édition de l'époque contemporaine, à ceci près qu'il organise systématiquement la diffusion du livre. Néanmoins, tous les libraires n'ont pas directement affaire aux imprimeurs : de nombreux libraires détaillants, surtout en province, se contentent, pour approvisionner leur boutique, d'acheter des assortiments d'ouvrages à des libraires en gros, qui les puisent dans les magasins qu'ils ont constitués. Comme l'a montré Darnton avec l'*Encyclopédie*, les grands libraires qui produisent les œuvres à succès organisent une diffusion comparable à celle des maisons d'édition contemporaine<sup>48</sup>.

Entre le moment où le libraire autorise la mise sous presse d'un manuscrit soigneusement préparé par son auteur et le moment où ce manuscrit lui parvient se place une étape en théorie obligatoire, celle de l'examen du texte par la Direction de la Librairie. Celle-ci dépend de la chancellerie et doit très tôt examiner toute une série d'ouvrages, en fonction des thèmes abordés. La liste des thèmes relevant de la censure de l'administration royale, originellement assez réduite, ne cesse de croître tout au long de l'époque moderne, jusqu'à la systématisation de la censure préalable au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. À partir de cette époque, tout ouvrage qui souhaite paraître légalement ou même semi-légalement, nous y reviendrons, doit être examiné par un

46 Roger CHARTIER et Henri-Jean MARTIN (dir), *Histoire de l'édition française. Le livre triomphant (1660-1830)*, Paris, Fayard, 1990, 13-328.

47 Alain RIFFAUD (dir), *L'Écrivain et l'imprimeur*, Rennes, PUR, 2010.

48 R. DARTON, *L'aventure de l'Encyclopédie*, *op. cit.* 267-351.

censeur qui l'approuve. La censure n'intervient pas seulement avant l'impression : différentes instances prétendent également exercer une censure *a posteriori* et principalement les Parlements et l'épiscopat. Pour le XVII<sup>e</sup> siècle, Laurie Catteeuw a mis en évidence l'opposition entre la censure d'État, c'est-à-dire royale, et la censure d'Église, principalement épiscopale<sup>49</sup> ; pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, on se reportera à l'ouvrage de Barbara de Negroni déjà cité et principalement aux pages qui y sont consacrées aux troubles provoqués par la bulle *Unigenitus*<sup>50</sup>. Il arrive donc qu'un ouvrage autorisé par la direction de la librairie soit condamné par l'épiscopat ou un parlement, que les condamnations de l'épiscopat soient elles-mêmes condamnées par le parlement (ou l'inverse), et ainsi de suite. Ces multiples niveaux de censure n'empêchent bien sûr nullement la parution de textes subversifs ou licencieux, philosophiques en un mot, soit qu'on les imprime dans le plus grand secret sur le territoire, soit qu'ils arrivent en France depuis les frontières extérieures, par exemple de Suisse et de Hollande, ou intérieures, par exemple de Bouillon ou d'Avignon. En tout cas, le dispositif de la censure mobilise un grand nombre de lecteurs rendus professionnels au moins par l'exercice régulier de cette fonction et pour lesquels il est parfois d'une assez grande importance qu'un texte soit correctement attribué à son auteur.

En admettant qu'un texte irréprochable ou subtilement introduit ait réussi à trouver son chemin du manuscrit jusqu'à la presse et de la presse jusqu'à la boutique des librairies, il est alors vendu ou loué aux particuliers. Les prix des livres varient bien sûr en fonction de leur qualité matérielle, à laquelle les lecteurs de l'époque paraissent très attentifs, et des frais éventuels occasionnés par son importation légale, c'est-à-dire par les taxes, ou illégale, c'est-à-dire par les systèmes d'assurances des contrebandiers du livre. Quand les prix sont trop considérables pour la clientèle, il arrive que le libraire fonde un cabinet de lecture. À une époque où les bibliothèques publiques et/ou gratuites sont principalement destinées aux recherches des érudits, les cabinets de lecture des libraires sont les seuls moyens pour consulter à moindre coût un grand nombre d'ouvrages, moyennant une participation financière mensuelle ou annuelle. S'il est acquis, le livre peut être prêté, échangé ou revendu. Lorsque le propriétaire le conserve jusqu'à son décès, il trouve son chemin dans les fameux inventaires après décès, qui ont tant

---

49 Laurie CATTEEUW, *Censures et raisons d'État. Une histoire de la modernité politique (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, 2013, 157-198.

50 B. de NEGRONI, *Lectures interdites, op. cit.*, 106-163.

servi aux historiens du livre<sup>51</sup>, où il est parfois assimilé à d'autres livres sans distinction ou bien cité indépendamment, avec ou sans nom d'auteur. Souvent, seuls les noms des auteurs universellement connus, comme Voltaire ou Rousseau, sont mentionnés sur ces documents. En tout cas, les livres du défunt peuvent être hérités par ses descendants, revendus pour éponger des dettes ou cédés à des collectivités pour la fondation d'une bibliothèque, selon l'importance de la collection. Dans le cas de certains livres particulièrement rares et à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces affaires de succession, qui conditionnent le retour du livre dans le circuit commercial de la librairie, peuvent faire intervenir des acteurs d'un nouveau genre : les spécialistes du livre rare, commissaires-priseurs, notaires ou libraires-experts, qui développent sur l'objet-livre un discours jusqu'à lors inédit<sup>52</sup>.

Ce parcours du livre à l'époque moderne est évidemment très schématique : l'objet connaît bien des modifications et il faudrait encore évoquer les différentes modalités de reliure, le transport en volumes ou en feuilles, les conditions des échanges commerciaux entre les libraires, bref, un grand nombre de pratiques, qui peuvent tenir aussi bien à la typographie qu'à la finance, et qui conditionnent étroitement la réception du livre par ses usagers, en aval, et en amont sa production par les auteurs. Hélas ces aspects, aussi passionnants et essentiels soient-ils, dépassent de loin le cadre de notre étude.

### **Propriété, responsabilité et stratégie**

Les chapitres qui suivent s'attacheront ainsi à identifier l'influence sur les œuvres que nous considérons aujourd'hui comme littéraires des différents aspects de la librairie d'Ancien Régime. Dans l'ensemble, ils n'affectent pas uniquement les productions littéraires, que l'on entende par là les textes des belles lettres ou ceux identifiés rétrospectivement à partir de la catégorie plus large, plus souple et moins strictement définie de littérature. Par exemple, les textes portant sur des questions religieuses, notamment lors de l'affaire de la bulle *Unigenitus* à partir de 1713, font l'objet de très nombreuses censures, à la fois de la part du Conseil, de l'épiscopat et des

---

51 Voir à ce propos : François-Ronan DUBOIS, « Les sources de l'histoire du livre à l'époque moderne », *Contagions. Heurs et malheurs de l'analyse transmédiatique*, 17 juillet 2014, URL : <http://contagions.hypotheses.org/643>

52 Jean VIARDAT, « Livres rares et pratiques bibliophiliques », R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre triomphant, op. cit.* 583-614.

Parlements. S'il est toujours difficile d'évaluer la proportion des belles lettres dans la production globale des imprimeries françaises et frontalières, Henri-Jean Martin, à partir de François Furet, donne par exemple, pour la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, une moyenne un peu inférieure à 1 livre de belles lettres pour 2 livres jouissant d'une permission tacite — la proportion des permissions publiques étant encore inférieure<sup>53</sup>. En d'autres termes, il faut toujours avoir conscience que la censure, par exemple, s'exerce d'abord en plein sur une immense production textuelle que l'histoire littéraire ignore ou méconnaît, parce qu'elle ne fait pas directement partie de son objet. On verra d'ailleurs dans le premier chapitre de cette partie que, s'agissant de l'autre versant de l'encadrement légal du livre, le système de privilèges n'a aucun rapport, dans son origine, avec les qualités proprement esthétiques ou même intellectuelles de l'ouvrage imprimé et qu'il faut attendre le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle pour que ces spécificités s'affirment clairement.

C'est à cet outil juridique du privilège que se consacre le prochain chapitre. Il sera nécessaire d'en retracer l'origine, bien avant la longue période qui nous occupe ici, pour comprendre son évolution au cours du XVII<sup>e</sup> siècle et surtout mieux mesurer la spécificité des débats qui émergent au siècle suivant. Pour le dire autrement, il faut confronter deux perspectives : celle que l'on peut avoir en regardant le système dans son fonctionnement normal, lorsque tout se passe comme prévu, ce qui implique une description systématique des mécanismes généraux, et celle qui naît de l'observation des cas particuliers litigieux ou simplement atypiques, comme la cession par Voltaire des bénéfices de son édition des œuvres de Corneille à l'héritière de l'écrivain ou la dispute juridique opposant les héritières de La Fontaine aux détenteurs ordinaires du privilège lié à ses œuvres. Les décisions que prennent les écrivains ou leurs héritiers à l'égard de l'exploitation commerciale de leurs œuvres permettent de comprendre la manière dont ils en envisagent la propriété : celle-ci peut être purement intellectuelle ou impliquer au contraire une conscience plus ou moins aiguë de la valeur marchande de leur ouvrage, y compris chez des auteurs dont les revenus sont par ailleurs assez considérables, comme Lafayette.

Le deuxième chapitre de cette partie est consacré à la responsabilité juridique de l'auteur, c'est-à-dire aux raisons qui peuvent pousser les instances de censure à attribuer un texte à un auteur. Bien souvent, ces raisons, on le devine, sont punitives : identifier un responsable permet la plupart du temps de désigner un coupable, contre lequel des mesures appropriées

---

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 122.

seront prises. L'auteur, on le verra, n'est d'ailleurs pas le seul à qui échoit la responsabilité juridique du contenu d'un texte et il partage cet honneur parfois bien encombrant avec des censeurs souvent désireux eux-mêmes de s'en défaire. Il arrive au contraire que l'attribution d'un texte à un auteur déterminé, ou sa dés-attribution, soit une raison de ne pas le condamner. À vrai dire, il serait bien imprudent de considérer la responsabilité juridique entraînée par la censure comme un processus automatique ; elle est bien plutôt un outil maniable, parfois à double tranchant. L'affaire de *l'Émile* est ici un excellent exemple de l'usage différencié de la responsabilité juridique, à l'intérieur même du système de censure, et quasiment contre lui.

Le troisième et dernier chapitre de la partie s'attache à éclairer, à partir de cette description préalable des instruments juridiques et exécutoires de gestion collective des livres, la manière dont les différents acteurs du système, censeurs, parlementaires, évêques, administrateurs, libraires et auteurs, s'emparent de la question de l'attribution des œuvres à leurs auteurs ou, au contraire, témoignent d'une parfaite indifférence à son endroit. Comme nous l'avons vu dans l'introduction générale, il s'agit ici de produire une histoire élargie de l'auctorialité à l'époque moderne, qui ne se concentre pas uniquement sur le rapport de l'œuvre à son auteur du point de vue de l'auteur, mais bien sur l'usage que l'ensemble des acteurs du système font de ce processus.

Ces trois chapitres sont essentiels à la compréhension des phénomènes évoqués dans les autres parties de l'ouvrage, dans la mesure où ils éclairent la partie la plus matérielle et la plus immédiate de l'appropriation littéraire.

## Chapitre I

### La pratique française des privilèges

Au lecteur contemporain, la pratique des privilèges dans la France d'Ancien Régime paraît assurément bien exotique. Elle n'entretient à première vue aucun rapport avec les deux systèmes de protection des œuvres de l'esprit qui nous sont désormais les plus familiers, celui du copyright et celui du droit d'auteur. Plus encore : alors que le système du copyright peut se prévaloir d'une certaine ancienneté, grâce au *Statute of Ann*, qui en fixe les dispositions dès 1710<sup>54</sup>, celui des privilèges, au contraire, serait le signe parmi d'autres de la profonde rupture révolutionnaire qui sépare censément, en droit plus qu'ailleurs, l'Ancien et les nouveaux régimes. En réalité, la continuité entre l'Ancien Régime et la période post-révolutionnaire, en matière de librairie, y compris du point de vue du droit, existe bel et bien<sup>55</sup>. Nous avons déjà signalé, au détour d'un autre sujet, l'usage que Philippe-Antoine Merlin fait en 1810 d'une affaire de librairie de 1770<sup>56</sup> ; il n'est pas inutile d'y revenir ici, pour comprendre l'imbrication du nouveau droit d'auteur, au XIX<sup>e</sup> siècle, avec les anciennes conceptions du système des privilèges, héritées de l'Ancien Régime.

Philippe-Antoine Merlin, dit Merlin de Douai (1754-1838), est l'une des nombreuses figures de l'histoire révolutionnaire. Dès l'Ancien Régime, il s'acquiert une réputation de juriste, en particulier dans le domaine de la jurisprudence, et la Révolution lui permet de jouer un rôle politique actif au sein de l'Assemblée Constituante, notamment dans l'entreprise de

---

54 Sur le *Statute of Ann*, voir entre autres : Ronan DEAZLEY, « Commentary of the *Statute of Ann 1710* », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne, URL : [http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary\\_uk\\_1710](http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary_uk_1710) Pour une généalogie en droit britannique de ce *Statute*, voir : John FEATHER, « From Rights in Copies to Copyright: The Recognition of Authors' Rights in English Law and Practice in the Sixteenth and Seventeenth Centuries », *Cardozo Arts and Entertainment Law Journal*, 10, 2, 1992, 445-63. S'agissant du transfert en droit étasunien, se reporter à l'article d'Oren BRACH dans R. DEAZLEY, M. KRETSCHMER et L. BENTLY, *Privilege and Property*, *op. cit.* Pour une étude récente sur un exemple concret d'application du même texte, voir l'article de Mark ROSE dans le même volume.

55 Pour une synthèse complète, on se reportera aux différents chapitres de la quatrième partie dans R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre triomphant*, *op. cit.*

56 François-Ronan DUBOIS, « Femmes et activités littéraires à l'époque moderne », *Contagions. Heurs et malheurs de l'analyse transmédiatique*, 30 juillet 2014, URL : <http://contagions.hypotheses.org/677>.

démantèlement juridique de la féodalité<sup>57</sup>, puis, quelques années plus tard, en tant que ministre de la justice du Directoire. Il poursuit son activité sous l'Empire, qui le décora à plusieurs reprises, et connut une longue période de difficultés durant la Restauration, jusqu'à la révolution de Juillet<sup>58</sup>. Le parcours juridico-politique de Merlin de Douai est ainsi tout à fait typique des trajectoires sociales bourgeoises que consacrent le Consulat et l'Empire, ainsi que l'a remarqué Natalie Petiteau<sup>59</sup>. L'œuvre majeure de Philippe-Antoine Merlin est un volumineux *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, dont on peut aisément consulter en ligne la quatrième édition<sup>60</sup>. Comme en témoigne le sous-titre de celle-ci, la comptabilité éventuelle des lois d'Ancien Régime avec les lois héritées des périodes révolutionnaires, consulaires et impériales, est l'une des principales préoccupations du jurisconsulte. Or, parallèlement au *Répertoire*, Merlin publie un *Recueil alphabétique des questions de droit*, souvent réédité tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup>, auquel, en 1810, vient s'ajouter au moins un *Supplément*<sup>62</sup>. C'est ce supplément qui nous intéresse, parce qu'il mentionne l'affaire de 1770 :

Peut-on poursuivre comme contrefacteur, celui qui ayant commenté un ouvrage, le fait imprimer avec son commentaire ; et le propriétaire du premier peut-il faire saisir le deuxième comme une contrefaçon ?

Cette question s'est élevée, sous l'ancien régime, entre la veuve Duchesne et le sieur Lejay, libraires à Paris.

57 Rafe BLAUFARB, « Propriété, politique et délimitation des groupes sociétaux : le débat sur les rentes foncières, 1789-1811 », *Annales historiques de la Révolution française*, 359, 2010, 119-40.

58 Hervé LEUWERS, *Un juriste en politique : Merlin de Douai (1754-1838)*, Arras, Artois Presses Université, 1996.

59 Natalie Petiteau, « Lecture socio-politique de l'empire : bilan et perspectives ». *Annales historiques de la Révolution française*, 359, 2010, 181-202.

60 Philippe-Antoine MERLIN, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence. Quatrième édition, corrigée, réduite aux objets dont la connaissance peut encore être utile, et augmentée 1. d'un grand nombre d'Articles, 2. de Notes indicatives des changements apportés aux Lois anciennes par les Lois nouvelles, 3. de Dissertations, de Plaidoyers et de Réquisitoires de l'Éditeur sur les unes et les autres*, Paris, Garnery, 1812-1825.

61 Voir par exemple : Philippe-Antoine MERLIN, *Recueil alphabétique des questions de droit. qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux ; ouvrage dans lequel l'auteur a fondu et classé un grand nombre de ses plaidoyers et réquisitoires, avec le texte des arrêts de la Cour de Cassation qui s'en sont ensuivis*. Paris, Garnery, 1827.

62 Philippe-Antoine MERLIN, *Supplément au recueil alphabétique des questions de droit. qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux; ouvrage dans lequel sont fondus et classés la plupart des Plaidoyers et Réquisitoires de l'Auteur, avec le texte des Arrêts de la Cour de Cassation, qui s'en sont ensuivis*, Paris, Garnery, 1810.

La veuve Duchesne avait obtenu, le 31 août 1770, un privilège exclusif pour l'impression et la vente des œuvres diverses de Voltaire, notamment de la *Henriade* ; et elle l'avait fait enregistrer à la chambre syndicale. — Quelques années après, le sieur Lejay a fait imprimer la *Henriade* avec des notes critiques, et il l'a mise en vente sous le titre de *Commentaire sur la Henriade, par feu M. de la Beaumelle, revu et corrigé par M. Fréron*. La veuve Duchesne en a fait saisir les exemplaires, en vertu d'une ordonnance du lieutenant-général de police, commissaire du conseil en cette partie. — Le sieur Lejay a prétendu qu'il n'était point en contravention, parce qu'il n'avait pas imprimé la *Henriade* seule, mais avec un commentaire. [...]

Aurait-on pu juger de même après l'arrêt du conseil du 30 août 1777; et pourrait-on encore juger de même aujourd'hui ? (209-213)

On constate que la question finale de cette entrée, dont j'ai cité ici le début mais qui fait plusieurs pages, rejoint la préoccupation du sous-titre donné au *Répertoire*. En réalité, les arrêts du 30 août 1777 changent en profondeur, dès l'Ancien Régime, la gestion des privilèges, en redéfinissant précisément leur cadre d'application, leur durée et les conditions de distribution. Cette modification, sur laquelle nous allons revenir et qui sert ici de date finale à notre recherche, impose au juriste de distinguer deux temps à l'intérieur même des lois anciennes. Et pourtant, malgré cette rupture interne à l'Ancien Régime, le cas Duchesne vs. Lejay continue à paraître assez actuel à Merlin pour que celui-ci le cite dans son *Supplément* de 1810.

En d'autres termes, le système de privilèges, qui a fonctionné pendant plusieurs siècles, du privilège d'Eloy d'Amerval en 1507 aux arrêts de 1777, n'est pas entièrement balayé par les abolitions révolutionnaires et la définition de nouveaux systèmes légaux par les pouvoirs législatifs successifs. S'il cesse de fonctionner en tant que dispositif juridique, il reste un cadre de référence, qui informe pendant la transition la compréhension des nouvelles lois et, bien après, la manière dont les lecteurs abordent les œuvres d'Ancien Régime. Certaines éditions contemporaines continuent même à reproduire ces privilèges qui ont pourtant perdu, pour le lecteur d'aujourd'hui, toute autre valeur que celle de la couleur locale. L'absence ou la présence de privilèges en tête des éditions d'époque est pourtant fort significative pour le lecteur d'alors, parce qu'elle en dit long sur la légitimité d'une publication. Pour le libraire, le privilège est également, en plus d'une assurance de légalité, un atout commercial important ; les privilèges de l'*Encyclopédie* jouent ainsi un rôle important dans la stratégie éditoriale de Panckoucke, ainsi que le rappelle Darnton :

Il [Pancoucke] favorise les réformes tendant à restreindre les privilèges en se servant de son propre privilège pour fermer le marché à Duplain. Néanmoins, il n'est pas en contradiction avec ses intérêts personnels, parce que la limite de dix ans qui frappe les privilèges conformément aux réformes de 1777 ne menace pas son investissement dans l'*Encyclopédie*. [...] De plus, la nouvelle législation prévoit un renforcement de protection contre la fraude, qui représente le plus grave danger pour l'édition révisée. Ainsi cette dernière connaît un sort meilleur sous la nouvelle législation que sous l'ancienne. Le projet de Panckoucke consistant à déplacer ses investissements dans les périodiques doit le protéger de l'expiration de ses autres privilèges pour le cas où il serait menacés. En effet, les édits de 1777 ne concernent pas les privilèges accordés aux journaux.<sup>63</sup>

Pour Panckoucke, les privilèges sont tout autant des instruments juridiques que des investissements financiers. Céder une part de privilège revient d'ailleurs à céder une part d'une entreprise éditoriale, c'est-à-dire une participation aux bénéfices : le privilège n'est plus alors seulement un investissement, il est un véritable produit financier. Bref, le privilège est un élément de toute première importance dans la vie du livre à l'époque moderne et en particulier dans les logiques d'appropriation littéraire qui y sont à l'œuvre.

## 1 Brève histoire du privilège

Sous l'Ancien Régime, le privilège n'est ni une spécificité du droit de la librairie ni, à vrai dire, une spécificité française. Il importe tout d'abord de distinguer le privilège d'imprimer des livres aux privilèges personnels, ceux qui sont abolis par le mouvement révolutionnaire, et qui, s'attachant à une personne en fonction de sa place au sein de la hiérarchie complexe que l'Ancien Régime hérite de l'époque féodale, permet d'être exempté d'un certain nombre de contraintes, par exemple de tel ou tel type d'impôt, et d'accéder à des bénéfices particuliers. Ces privilèges personnels sont généralement la propriété de l'Église et des familles de la noblesse. L'Église, par exemple, est entièrement exempte d'impôts et détermine elle-même sa participation aux finances du régime, par un don gratuit dont le montant est régulièrement voté à l'assemblée

---

<sup>63</sup> R. DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie 1775-1800*, op. cit. 101.

du clergé et qui n'a aucun rapport proportionnel à l'étendue de ses richesses considérables<sup>64</sup>. D'un point de vue juridique, le privilège de librairie ne se distingue du privilège personnel, affecté à un État, que parce qu'il est en théorie facilement négociable : comme les privilèges personnels, il constitue une concession ponctuelle, à un individu ou un groupe, au regard du droit commun, permettant l'exploitation exclusive d'un objet limité par le droit — ici, un livre. Sa construction juridique ne diffère pas fondamentalement d'autres privilèges d'exploitation. En d'autres termes, le privilège de librairie n'est qu'un élément parmi de très nombreux privilèges qui structurent la société d'Ancien Régime, des privilèges qui peuvent être détenus par le Tiers-État aussi bien que par la noblesse ou l'Église (qui est elle-même un assemblage de Tiers-État et de noblesse) et qui s'exercent sur des objets très divers<sup>65</sup>.

C'est d'ailleurs précisément dans l'un de ces privilèges de Tiers-État que le privilège de librairie trouve sa source<sup>66</sup>. Sa construction est européenne et remonte, selon les plus récents travaux d'archives, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, au 14 septembre 1479, lorsque la ville de Venise concède à Johannes von Speye, le premier privilège d'impression<sup>67</sup>. Ce privilège se rapproche de ce que nous appelons aujourd'hui les brevets industriels : en protégeant le produit des impressions de Johannes von Speye, la ville de Venise reconnaît l'importance de l'investissement financier que constitue sa presse à imprimer et l'ensemble de ses outils. Le privilège est donc d'abord un instrument juridique qui permet à un typographe de rentabiliser un matériel hautement technologique, au moment où la compétition pour le développement des techniques d'imprimerie est farouche. Même si des privilèges, comme l'explique Joanna Kostylo, à Venise, sont rapidement concédés à des auteurs pour l'impression d'un ouvrage particulier, comme le *Decades rerum Venetarum* de Marc'Antonio Sabellico en 1486, l'outil juridique du privilège demeure étroitement associé à la presse d'imprimerie et, par conséquent, au typographe.

64 De nombreux privilèges ecclésiastiques sont détenus non par l'Église en général mais par de petites institutions particulières. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les cartulaires d'Île-de-France numérisés par les Éditions en Ligne de l'École des Chartes (ELEC). URL : <http://elec.enc.sorbonne.fr/cartulaires/>

65 Yves DURAND, « Les privilèges selon Sieyès ou le triomphe de la désinformation », *Histoire, économie et société*, 11, 2, 1992, 295-323.

66 Pour une présentation dynamique des privilèges du Tiers-État qui ne soient pas des privilèges de librairie, et notamment des privilèges de bourgeoisie et de résidence, ainsi que de l'héritage médiéval en la matière, au fil des confirmations royales, voir par exemple le cas nantais dans : Guy SAPIN, « Le privilège comme réponse à la concurrence commerciale étrangère à Nantes au début du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 117, 1, 2010, 75-90.

67 Voir : Joanna KOSTYLO, « From gunpowder to print: the common origins of copyright and patent », dans R. DEAZLEY, M. KRETSCHMER et L. BENTLY, *Privilege and Property, op. cit.*

En France, de la même manière, le sens du privilège d'impression est d'abord technique et commercial. D'un point de vue technique, il protège l'innovation. C'est par exemple le cas du privilège partagé par Adrien Le Roy et Robert Ballard, en 1552 : il concerne l'impression de la musique, qui exige des dispositions typographiques particulières et un haut degré de technicité. Même si ce privilège a été souvent contesté au siècle suivant et si des exceptions ont pu être faites, par exemple avec l'exception du 4 mars 1695 accordée à Jean-Baptiste de Bousset, alors libre de confier l'impression de ses œuvres musicales à l'imprimeur de son choix<sup>68</sup>, le privilège de Ballard fait naître une famille d'imprimeurs qui prospère tout au long des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Une telle longévité empêche de concevoir toujours le privilège d'imprimerie comme un outil ponctuel : dans le cas des Ballard et de la musique, il se transforme *de facto* en privilège personnel très localisé. Le privilège devient alors l'un des multiples instruments du contrôle corporatiste que les imprimeurs parisiens exercent sur la librairie, tout au long de l'Ancien Régime.

Certains auteurs sont susceptibles d'obtenir, très tôt, des privilèges pour leurs œuvres. Le cas le plus précoce est celui d'Éloy d'Amerval, qui obtient en 1507 un privilège pour l'un de ses textes. En théorie, Éloy d'Amerval a donc le contrôle d'un outil juridique traditionnellement réservé aux imprimeurs. En pratique, les régulations précoces de la librairie, destinées à renforcer le contrôle corporatiste de celle-ci par les imprimeurs parisiens eux-mêmes et donc à partager la responsabilité de la police du livre, nous y reviendrons, entre l'État et la corporation, empêchent le simple particulier d'imprimer ou de vendre des livres. Éloy d'Amerval a donc bien la propriété du privilège pour son *Livre de la deablerie*, mais il ne peut en exercer la jouissance<sup>69</sup>. Ce principe fondamental s'applique tout au long de l'Ancien Régime et la formulation du privilège consenti à Jean-Baptiste de Bousset est, parmi d'autres, exemplaire à ce titre : Bousset a privilège « de faire imprimer, *par tel imprimeur qu'il voudra choisir*, les Opéras, Motets, Airs & autres pièces de Musique de sa composition » (nous soulignons)<sup>70</sup>.

---

68 Frédéric RIDEAU, « Commentary on Adrien le Roy and Robert Ballard's music printing patent », *Primary Sources on Copyright*, 2008, URL : [http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary\\_f\\_1552](http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary_f_1552)

69 Frédéric RIDEAU, « Commentary on Eloy d'Amerval's privilege (1507) », *Primary Sources on Copyright*, 2008, URL : [http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary\\_f\\_1507](http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary_f_1507)

70 Cité dans F. RIDEAU, « Commentary on Adrien le Roy and Robert Ballard's music printing patent », *op. cit.*

La restriction des privilèges aux imprimeurs n'a rien de surprenant sous l'Ancien Régime. Si le principe de liberté publique d'imprimer est fondamental jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup>, il ne signifie nullement que tout particulier peut librement exercer la profession d'imprimeur, mais que tout imprimeur peut librement imprimer n'importe quel texte. Le privilège est un état d'exception à l'intérieur de ce cadre corporatiste : alors que tout texte est *a priori* dans le domaine public, c'est-à-dire soumis à la liberté publique d'imprimer, le texte pour lequel un privilège a été consenti est temporairement ou définitivement retiré de ce domaine pour être exploité de manière monopolistique par un imprimeur ou une assemblée d'imprimeurs. Même à mesure de la différenciation des fonctions de libraire et d'imprimeur, qui aboutit à l'octroi des privilèges plutôt aux premiers, les privilèges continuent à être exploités par les professionnels du livre. Ce n'est que lorsque l'auteur est lui-même l'un de ces professionnels, comme Robert Estienne<sup>71</sup> ou Rétif de la Bretonne<sup>72</sup>, que cette distinction entre l'écritoire et la presse peut être abolie. Cette interdiction de prendre part à la vente des livres n'empêche évidemment pas l'auteur de participer étroitement aux activités de l'imprimerie, mais elle n'a rien de théorique et les libraires font fréquemment valoir leurs droits. La distinction est d'ailleurs fermement établie, par voie légale, grâce aux lettres patentes de 1618, qui, entre autres dispositions, interdisent aux auteurs de participer à la vente de leurs ouvrages.

Ces lettres patentes, qui répondent à des remontrances des libraires et imprimeurs parisiens, commencent à distinguer très nettement le privilège de librairie des privilèges techniques et commerciaux traditionnels. Les imprimeurs ont bien compris que la possibilité d'octroyer à un auteur un privilège dont il n'aura pas l'usage sans la participation active des membres de la corporation implique que le privilège de librairie fonctionne de manière différente des autres privilèges. Ils entendent donc bien superposer à la multitude des privilèges d'impressions particulières un privilège général d'imprimer, transformant ainsi la liberté

---

71 Voir le chapitre « Le temps de Robert Estienne » de Henri-Jean MARTIN dans R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Histoire de l'édition française*, *op. cit.*

72 Voir la contribution de Sabine JURATIC, « Trois polygraphes face aux libraires à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : Pierre-Joseph Buc'hoz, Nicolas Rétif de la Bretonne et Louise-Félicité de Keralio » dans P. RIFFAUD (dir), *L'Écrivain et l'imprimeur*, *op. cit.*, 245-62.

publique d'imprimer en liberté corporatiste. La remontrance<sup>73</sup> publiée avec les lettres patentes de 1618<sup>74</sup> s'ouvre en ces termes :

Sire, entre les États de votre Royaume, l'Impression des Livres a été trouvée des plus utiles et nécessaires, et à cette cause les suppliants ont toujours été favorisés de beaux privilèges et immunités, pour être distingués des arts mécaniques. Il est advenu néanmoins que le bon ordre que l'on remarquait anciennement s'est tourné en corruption, et qu'il s'y est glissé plusieurs abus et confusions, [...]. (orthographe modernisée, 6)

Et la remontrance de continuer sur la regrettable désorganisation de la librairie, à laquelle seules des dispositions particulières renouvelant les exceptions dont jouissent les librairies parisiennes sauraient évidemment mettre bon ordre. Les objectifs des libraires parisiens dépassent ici de très loin la seule éviction de l'auteur de la jouissance des privilèges qu'il peut par ailleurs obtenir : dès les premiers mots, ils entendent se poser en représentants de l'ensemble de la profession, assimilant les « États de votre Royaume » à la « Cité & Université de Paris » du titre. Pour les libraires parisiens, la remontrance de 1618 a un quadruple objectif : affermir le pouvoir de la corporation sur la librairie, assurer le complet monopole des gens de profession sur la production et le commerce du livre, affaiblir la concurrence des libraires et imprimeurs provinciaux et obtenir un cadre juridique entièrement spécifique. Le roi s'empresse de répondre à ces quatre exigences où il trouve lui aussi son intérêt : non seulement la corporation renforcée serait plus facile à contrôler, parce qu'elle concentrerait de plus en plus les activités entre les mains de quelques individus, mais elle pourrait servir elle-même d'instrument de contrôle de la librairie. Les lettres patentes donnent ainsi pleine satisfaction aux libraires parisiens. D'abord sur le régime juridique particulier et l'exclusion tacite des provinciaux :

Premièrement, que les dits Libraires, Imprimeurs et Relieurs seront toujours censés et réputés du corps et des suppôts de notre bien-aimée fille l'Université de Paris, du tout distingués et séparés des arts mécaniques et seront maintenus, conservés en la jouissance de tous les droits, privilèges, franchises et prérogatives à eux attribués, par nous ou par les Rois nos prédécesseurs. (orthographe modernisée, 8)

<sup>73</sup> Dont le titre complet est : *Au Roy, Remontrance très-humbles des marchands libraires & Imprimeurs de votre bonne ville, Cité & université de Paris.*

<sup>74</sup> *Lettres patentes du Roy pour le reglement des Libraires, Impri- meurs & Relieurs de ceste Ville de Paris, Veriffiees en Parlement le neviemes Juillet mil six cents dix-huict*, Paris, Impression officielle, 1621. Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. 22061 n°69.

Ensuite, dans de multiples articles réglant les conditions de l'apprentissage et de la maîtrise, sur l'organisation de la corporation. Enfin, sur le privilège exclusif de commercer :

XIII. Les auteurs de livres ou correcteurs ne pourront avoir d'imprimerie, ni presses en leurs maisons, ni ailleurs pour imprimer ou faire imprimer leurs livres, ni les vendre ni faire afficher sous leurs noms ou autre, mais leur permis les faire imprimer pour être vendus par des Libraires, Imprimeurs et Relieurs, et non par d'autres, à peine de confiscation et d'amende aux contrevenants. (orthographe modernisée, 10-11)

Les lettres patentes de 1618 préfigurent toute la politique royale à venir en matière de librairie, et notamment concernant les privilèges, jusqu'aux arrêts de 1777. Les libraires parisiens se voient octroyer des privilèges dont la durée est théoriquement limitée, mais qui sont en réalité fréquemment renouvelés. Parallèlement, les imprimeurs provinciaux ne jouissent d'aucun privilège ou presque<sup>75</sup> et se retrouvent la plupart du temps en situation d'illégalité. Bien entendu, tout privilège concerne en théorie un ouvrage nouveau. Par exemple, il faut que l'auteur augmente substantiellement son œuvre, d'une édition à l'autre, pour que le privilège soit reconduit. Par ailleurs, de nombreux livres usuels ne sont pas protégés par des privilèges et les imprimeries sont loin de n'imprimer que des livres. Il n'en reste pas moins que pour profiter des opportunités commerciales que sont les éditions de nouveautés, les libraires provinciaux en sont souvent réduits à la contrefaçon. L'exception notable de cette situation réside probablement dans les privilèges généraux consentis aux évêques pour faire procéder à l'impression de tout ce qui a rapport à leur fonction dans leur ressort. Ces privilèges illustrent encore une fois la porosité des privilèges d'État et des privilèges de corporation. Ils permettent en tout cas une production parfois abondante dans les villes épiscopales, d'autant plus abondante que l'évêque local, selon sa stratégie et son tempérament, fait un usage plus ou moins large de son privilège général.

Les évêques ne sont pas les seuls à jouir de privilèges généraux. Ceux-ci se multiplient et leur extension est plus ou moins importantes. Outre les imprimeurs royaux qui ont le monopole des très lucratives impressions administratives, de nombreux imprimeurs ont des relations privilégiées et parfois exclusives avec des institutions qui produisent beaucoup de textes : la Sorbonne, les Parlements ou les différents ordres religieux ont ainsi leurs imprimeurs attitrés et

---

<sup>75</sup> 10% pour cent des privilèges pour l'ensemble de la province, au début du XVIII<sup>e</sup> selon Frédéric RIDEAU, « Commentary on the Royal Letters Patent for the regulation of the book trade (1701) », *Primary Sources on Copyright*, 2008, URL : [http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary\\_f\\_1701](http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary_f_1701).

l'on imagine les bénéfices considérables que les imprimeurs peuvent tirer d'un privilège sur l'ensemble des thèses, mémoires, ouvrages et jugements émanant, par exemple, de l'Université de Paris. À vrai dire, il est probable que ces privilèges généraux soient juridiquement les produits de l'affectation exclusive des libraires à l'enceinte universitaire de Paris, dans les premiers temps de la typographie française, et de l'encadrement par fonction mis en place par le pouvoir royal, par exemple de la création de l'Imprimerie Royale. L'histoire du droit a encore beaucoup à faire en étudiant les privilèges dont jouit l'Université de Paris et leur rapport au système général qui se met en forme entre la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>76</sup>.

Le système se verrouille définitivement avec les lettres patentes de 1701. Celles-ci interdisent l'impression de tout ouvrage nouveau sans privilège, rejetant dans l'illégalité une part importante de la production de l'époque. Ces lettres patentes, qui vont faire la fortune des imprimeries de Hollande et de Suisse, ainsi que, dans une moindre mesure, de celles d'Avignon et du Bouillon<sup>77</sup>, centralisent par ailleurs les privilèges à Paris, en retirant la possibilité aux instances judiciaires locales de délivrer de simples permissions pour l'impression d'ouvrages, comme elles avaient pris l'habitude de le faire. L'intérêt de cette disposition des lettres patentes de 1701 tient moins en fait à la gestion de la propriété littéraire, parce que dans l'ensemble elles ne font qu'enregistrer juridiquement une situation de fait, que dans la formalisation du système de la censure préalable, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans le chapitre suivant. Le système de privilège est en effet à la fois un outil commercial et un outil de censure et les livres les plus censurés sont aussi les plus facilement exploitables, comme c'est le cas du *Système de la nature*<sup>78</sup>.

À partir de 1701, l'histoire du privilège est inextricablement liée à celle de la censure. C'est le régime de la censure qui implique la distinction entre plusieurs niveaux d'autorisation de publier, dont l'un seulement, le privilège qui conserve son nom, se confond avec une propriété commerciale bien définie. Seuls les ouvrages parfaitement approuvés par les censeurs, dès l'abord ou après modification, bénéficient d'un privilège ; les autres paraissent avec une

---

<sup>76</sup> Ces considérations dépassant le cadre du présent propos, on pourra pour plus d'informations se reporter à : Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1999.

<sup>77</sup> Sur ce point, voir les chapitres de la section « L'édition en français hors de France » dans R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre triomphant, op. cit.*

<sup>78</sup> Robert DARNTON, *Gens de lettres, gens du livre*, Paris, Odile Jacob, 1992.

permission tacite, tout de même inscrite aux registres de la corporation, ou des permissions tout à fait officieuses. Sous Malesherbes particulièrement, la direction de la librairie manœuvre un subtil système de tolérance, dont nous verrons au chapitre suivant qu'il n'était pas sans danger. Ce raffinement du contrôle étatique, s'il permet assurément aux imprimeries frontalières, exemptes des lois françaises, de prospérer, n'incite pas les libraires provinciaux à se montrer moins revendicatifs. La perpétuité de fait des privilèges consentis aux libraires parisiens continue d'être une pomme de discorde au sein de la profession. C'est cette opposition entre libraires provinciaux et libraires parisiens qui entraîne la production, sinon pléthorique, du moins régulière de traités sur le droit de propriété que nous examinerons dans la section suivante et dont le plus connu, et peut-être le plus difficilement interprétable, reste bien entendu la *Lettre* de Diderot<sup>79</sup>. Or, ces textes témoignent tous, à des degrés divers, d'une conviction de plus en plus précise que l'œuvre est liée à son auteur et que les privilèges reposent non sur l'exercice du pouvoir absolu du souverain qui consent à tel ou tel groupe l'exploitation d'une partie de son royaume, mais sur le droit naturel que l'auteur a sur son ouvrage.

La conséquence la plus spectaculaire de cette prise de conscience réside dans l'*Arrêt du Conseil d'État du Roi, Portant Règlement sur la durée des Privilèges en Librairie*<sup>80</sup>, qui reconnaît une propriété naturelle, automatique et exclusive à l'auteur sur son œuvre et affirme que tous les relations contractuelles successives relatives à cette œuvre dépendent de cette propriété initiale<sup>81</sup>. L'arrêt va plus loin encore : il reconnaît dans une certaine mesure la justesse des revendications que les libraires provinciaux ont désespéré de faire entendre depuis plus d'un siècle.

Le Roi s'étant fait rendre compte, en son Conseil, des Mémoires respectifs de plusieurs Libraires, tant de Paris que de provinces, sur la durée des Privilèges et sur la propriété des ouvrages, Sa Majesté a reconnu que le privilège en Librairie est une grâce fondée en Justice, et qui a pour objet, si elle est accordée à l'Auteur, de récompenser son travail ; s'il est obtenue par un Libraire, de lui assurer le remboursement de ses avances et l'indemnité de ses frais, que cette différence dans les motifs qui déterminent les privilèges, en doit produire une dans sa durée, que l'auteur a sans doute un droit plus assuré à une grâce plus étendue, tandis que le Libraire ne peut se plaindre, si la faveur qu'il obtient est

79 Mami FUJIWARA, « Diderot et le droit d'auteur avant la lettre : autour de la *Lettre sur le commerce de librairie* », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 105, 2005, 79-94.

80 Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. 22073 n146.

81 Frédéric Rideau, « Commentary on the French Decree of 30 August 1777 », *Primary Sources on Copyright*, 2008, URL : [http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary\\_f\\_1777a](http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary_f_1777a)

proportionnée au montant de ses avances et à l'importance de son entreprise, que la perfection de l'ouvrage exige cependant qu'on en laisse jouir le Libraire pendant la vie de l'Auteur avec lequel il a traité, mais qu'accorder un plus long terme, ce serait convertir une jouissance de grâce en une propriété de droit, et perpétuer une faveur contre la teneur même du titre qui en fixe la durée, ce serait conserver le monopole, en rendant un Libraire le seul arbitre à toujours du prix d'un livre, ce serait enfin laisser subsister la source des abus et des contrefaçons, en refusant aux Imprimeurs de province un moyen légitime d'employer leurs presses. (ponctuation et orthographe modernisées, 1-2)

Bien sûr, l'arrêt du Conseil ne va pas jusqu'à reconnaître l'existence d'un droit naturel de l'auteur, même si les conséquences de ses dispositions sont les mêmes. Du point de vue des principes juridiques, l'arrêt de 1777 ne bouleverse pas le système de la librairie, puisqu'il continue à concevoir les privilèges comme des grâces royales, fondées sur la rencontre entre le pouvoir absolu du souverain et la liberté publique d'imprimer<sup>82</sup>. À certains égards, en distinguant les motifs des privilèges accordés aux auteurs et de ceux accordés aux libraires, il rappelle même l'origine du privilège de librairie pour les seconds et son rapport aux arts mécaniques. C'est par exemple la liberté publique d'imprimer que réaffirme la fin du préambule :

[...] qu'il serait favorable aux Gens de lettres, qui pourront, après un temps donné, faire des notes et des commentaires sur un Auteur, sans que personne puisse leur contester le droit de faire imprimer le texte [...]

Si le but premier de l'arrêt est bien de résoudre les problèmes fondamentaux du système (monopole parisien, instabilité des presses provinciales, difficultés économiques, contrefaçon, contrebande, inefficacité de la censure), et son application, même en demi-teinte, va effectivement porter un coup dur aux imprimeries frontalières, si cet arrêt réaffirme des dispositions des précédents codes de librairie, comme le caractère obligatoire du privilège, il le fait en reconnaissant la propriété idéologique sinon commerciale de l'auteur sur son œuvre. La réflexion entamée pour la France près de trois siècles plus tôt, lors de l'attribution du premier privilège d'auteur à Éloy d'Amerval, aboutit ici, à l'intérieur des cadres juridiques de l'Ancien Régime.

---

<sup>82</sup> Cette restitution de la liberté publique d'imprimer a été perçue par certains historiens comme un proto-domaine public, en raison de la similarité de leurs conséquences pratiques. Il s'agit à mon sens de l'une des erreurs d'interprétation de l'histoire téléologique de la propriété intellectuelle que nous évoquons dans l'introduction de cette partie. Pour plus de précisions sur cette question, voir : Jane C. GINSBURG, « Une Chose Publique? The author's domain and the public domain in early British, French and US copyright law », *Cambridge Law Journal*, 65, 3, 2006, 636–670.

## 2. Les privilèges d'auteur

Parmi toutes les formes de privilèges possibles, entre ceux consentis aux évêchés et ceux consentis à des compagnies de libraires, les grands privilèges transformés en produits financiers et les petits privilèges de circonstance pour une œuvre précise, il existe donc des privilèges accordés à un auteur, pour un texte singulier ou bien pour des œuvres complètes. Il est tentant de voir dans l'existence de cet outil juridique un signe précoce de la naissance de l'auteur, de la propriété littéraire, de la conscience d'être un écrivain, etc. À mon sens, cette interprétation, largement conditionnée par un cadre de pensée historique foucauldien dont nous avons vu les difficultés, d'un point de vue historiographique, dans l'introduction générale, souffre de deux défauts principaux. D'abord, dans ce souci de construire en amont de la figure de l'intellectuel de l'époque contemporaine une proto-histoire, elle tend à sous-estimer considérablement les mécanismes d'appropriation déjà à l'œuvre depuis plusieurs millénaires. Nous verrons par exemple dans la troisième partie de ce travail qu'une certaine conception du rapport auteur-œuvre prétendument héritée de l'époque contemporaine ou, à la rigueur, moderne, était déjà bien présente dans l'Antiquité et Frédéric Barbier a récemment montré que la figure de l'intellectuel n'est pas une stricte spécificité du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>. Ensuite, l'hypothèse foucauldienne, qui repose sur une cohérence épistémique de l'ensemble de l'époque moderne, en particulier pour la construction d'un individu auteur, néglige la diversité des positions concurrentes et la multiplication des rapports au livre qui porte l'œuvre et par conséquent à l'œuvre elle-même. Même à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce rapport s'exprime selon des modèles concurrents et, à certains égards, contradictoires, ainsi que le rappelle Carla Hesse :

The Foucault's thesis needs to be revised: eighteenth-century France witnessed the emergence not of *one* position on the nature of the author and his relation to the text [...] but rather a modern *tension* between Diderot's conception of the author as the original creator and hence inviolable proprietor of his works and Condorcet's depiction of the ideal author as the passive midwife to the disclosure of objective knowledge

La thèse de Foucault doit être revue : la France du dix-huitième siècle assiste à l'émergence non pas d'une conception de la nature de l'auteur et de son rapport au texte [...] mais plutôt une *tension* moderne entre la conception de Diderot

---

83 Frédéric BARBIER, « Entre la plume et la presse : l'intellectuel au XV<sup>e</sup> siècle », P. RIFFAUD, *L'Écrivain et l'imprimeur, op. cit.*

d'un auteur comme créateur original et donc propriétaire inaliénable de ses œuvres et le tableau que brosse Condorcet d'un auteur idéal, maïeuticien de la connaissance objective.<sup>84</sup>

Dans leur introduction, les éditeurs de *Privilege and Property* formulent une remarque semblable à propos de la Grande-Bretagne :

In historiographical terms, the legal construction of works of arts in the UK pre-1862 does not appear to match the commercial and aesthetics practices of the period. Norms and practices of copying arguably superseded the legal framework.

D'un point de vue historiographique, la construction juridique des œuvres d'art dans la Grande-Bretagne d'avant 1862 ne parait pas refléter les pratiques commerciales et esthétiques de l'époque. On pourrait arguer que les normes et les pratiques de reproduction ont supplanté le cadre juridique<sup>85</sup>.

En d'autres termes, non seulement la coexistence de logiques contradictoires est parfaitement possible, mais il est en plus douteux que quelques circonstances particulières suffisent à définir un mouvement général. Le problème est donc ambivalent : d'un côté, rien ne nous interdit de penser la figure de l'intellectuel hors de l'histoire téléologique de son émergence, et par conséquent l'obtention de privilèges particuliers par des auteurs n'est pas surprenante, et d'un autre côté, rien ne nous autorise à penser que ces privilèges sont les signes de cette émergence.

Devant cette difficulté, on pourrait espérer que les privilèges eux-mêmes apportent des éléments susceptibles d'éclairer mais ces textes, qui sont fait généralement pour être imprimés en une page au début ou à la fin des livres auxquels ils sont associés, demeurent assez courts et leur style est déterminé par des formules juridiques. Voici à titre d'exemple le texte du privilège accordé à Eloy d'Amerval, transcrit par l'équipe de *Primary Sources on Copyright* et dont l'orthographe est ici modernisée :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France. Au Prévôt de Paris et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants salut et dilection. Notre cher et bien aimé Maître Eloy d'Amerval nous a fait remonter que par ci-devant il a fait et composé long beau livre lequel traite de plusieurs plaisantes récréatives et profitables matières touchant la manière de vivre en chacun état. Lequel livre est intitulé *La deablerie de Eloy*. En faisant et composant lequel livre, le dit suppliant y a employé et vaqué grande espace de temps, frayé et dépendu grande

84 C. HESSE, « Enlightenment Epistemology and the Laws of Authorship in Revolutionary France, 1777-1793 », *op. cit.* 177.

85 R. DEAZLEY, M. KRETSCHMER et L. BENTLY, *Privilege and Property*, *op. cit.* 13.

partie de sa substance. À cette cause tant à fin de communiquer le dit livre à ceux qui auront désir de le voir et d'y profiter, que pour recouvrer et retirer partie de ce qu'il lui a coûté à faire et composer il ferait volontiers imprimer le dit livre lui seul et non autre jusqu'à tel temps qu'il nous plaira. Si notre plaisir était de lui donner congé et licence de ce faire. Et notre grâce et libéralité sur ce lui impartir. Pour ce est-il que nous les choses dessus dites considérées inclinant libéralement à la supplication et requête du dit suppliant. En faveur même d'aucuns nos spéciaux serviteurs qui pour ce nous ont supplié. À icelui suppliant pour ces causes et autres à ce que nous mouvons. Avons donné permis et octroi donnons, permettons et octroyons de notre grâce spéciale par ces présentes. Congé et licence et permission qu'il puisse et lui loisé lui seul et non autre faire imprimer le dit livre dessus déclaré par tel Imprimeur ou libraire que bon lui semblera jusqu'à deux ans entiers. À compter du jour et date de la présentation de ces dites présentes. Pour icelui vendre et délivrer à toute personne qui aura désir et vouloir de l'avoir. Sans ce que aucun autre imprimeur le puisse faire imprimer en aucune manière durant le dit temps. Si vous mandons et enjoignons et à chacun de vous [si comme]<sup>86</sup> à lui appartiendra. Que en ce faisant le dit suppliant jouir et user de nos présentes grâce, congé, licence, permission et octroi et de tout le contenu en ces dites présentes vous faites et faites faire expresses inhibitions et défenses de par nous sur grands peines à nous appliquer, à tous libraires, imprimeurs et autres qui lui appartiendra soit de notre Ville de Pairs ou d'ailleurs, qu'ils n'aient à imprimer ou faire imprimer le dit livre durant le dit temps sans le congé et consentement du dit suppliant. Et ce sur peine de confiscation de ce qui en seroit trouvé en leur possession. Car ainsi nous plait-il être fait. Nonobstant quelconques ordonnances et mandements, rescriptions ou défenses à ce contraires. Donné à Blois le XXIX jour de janvier, l'an de grâce mil-cinq-cent-et-sept. Et de notre règne le dixième. Ainsi signé. Par le conseil. De Sauzay.<sup>87</sup>

La caractéristique la plus remarquable de ce privilège, avoir été accordé à un auteur particulier, est immédiatement atténuée, comme on peut le constater, par le transfert de l'application concrète des avantages qui en ressort à un imprimeur ou libraire de profession<sup>88</sup>. En dehors de cela, il ne délivre que peu d'informations sur les raisons qui permettent de distinguer Eloy d'Amerval d'autres auteurs. Or, c'est bien la spécificité sociale d'Eloy d'Amerval qui joue

---

86 Nous complétons ici la transcription des éditeurs de *Primary Sources on Copyright*, qui juge le mot illisible. Le lecteur pourra se reporter au privilège numérisé pour se faire sa propre opinion. La formule « si comme à lui appartiendra » est courante dans les textes juridiques de l'Ancien Régime. On la retrouve par exemple imprimée chez Durand de Maillane (Pierre-Toussaint DURAND DE MAILLANE. *Dictionnaire de Droit canonique et de pratique bénéficiale*. Lyon : Benoît Duplain, 1770), notamment à la page 481 du quatrième volume, dans la transcription d'une attache de la Cour des Comptes, mais surtout dans les *Ordonnances* transcrites par Pastoret (Emmanuel DE PASTORET. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*. Paris : Imprimerie Impériale, 1811), par exemple à la page 309 du quatrième volume, dans une ordonnance de Louis XI et une autre du futur Charles VII. Rien n'interdit donc qu'elle soit utilisée dans un semblable document au XVI<sup>e</sup> siècle.

87 Bibliothèque Nationale de France. Res. F. 940. L. BENTLY et M. KRETSCHMER, « Eloy d'Amerval's privilege (1507) », *op. cit.*

88 Voir ci-dessus le cas comparable de Jean-Baptiste de Bousset.

ici<sup>89</sup>, plutôt que l'émergence d'une nouvelle conception de l'écrivain et du texte : les raisons qui motivent l'octroi du privilège reflètent l'idée de l'activité scripturale en tant que travail impliquant la dépense en temps et en argent. De la même manière que le privilège d'imprimeur a pour objectif premier de permettre la rentabilité d'un investissement technique, le privilège d'auteur assure la rentabilité d'un investissement temporel. Un pareil raisonnement aurait très bien pu s'appliquer sans transformation à un autre ouvrage que la *Deablerie*, même entièrement différent par son contenu. La littéarité par exemple, ou bien l'originalité du contenu ou du style, n'entrent pas en ligne de compte.

Les imprimeurs ne sont nullement menacés, dans leur droit monopolistique, par la progression constante, au cours du siècle, des privilèges d'auteur<sup>90</sup>. Par ailleurs, la possibilité dans laquelle un auteur se trouve de céder entièrement son privilège sur une œuvre à un imprimeur et l'obligation en laquelle cette possibilité est transformée à mesure que le monopole des imprimeurs sur les travaux d'impression s'affermir implique que les conséquences pratiques d'un privilège d'auteur ne sont pas toujours aisées à différencier de celles d'un privilège d'imprimeur. Bien sûr, en théorie, le privilège d'auteur conserve à ce dernier le pouvoir de retirer son œuvre à un imprimeur pour la faire imprimer chez un autre, ce qui est impossible lorsque le privilège attaché à un livre est la propriété d'un imprimeur, mais les relations contractuelles entre auteurs et imprimeurs impliquent souvent que la cession complète revienne à ce qui nous appellerions une clause de non-concurrence. En admettant même qu'un auteur ait la volonté de changer d'imprimeur, malgré un contrat liant, et que cette volonté puisse être soutenue par une argumentation juridique convaincante, l'expérience des procès de librairie est tout entière du côté des imprimeurs, habitués à poursuivre (ou se défendre) en contrefaçon, c'est-à-dire à manœuvrer à l'intérieur du droit des privilèges. Ainsi, l'affaire de *Cléagénor et Doristée*, en 1634, lors de laquelle Rotrou obtient gain de cause contre Jacques Bessin et Antoine Coulon qui avaient imprimé sa tragédie sans son autorisation<sup>91</sup> ou celle de la reprise en main du

---

89 F. RIDEAU, « Commentary on Eloy d'Amerval's privilege (1507) », *op. cit.*

90 Nicolas SCHAPIRA, « Quand le privilège de libraire publie l'auteur », *De la publication. Entre Renaissance et Lumières*, Sous la direction de Christian Jouhaud et Alain Viala, Paris, Fayard, 2002, 121-137.

91 Alain RIFFAUD, « 'Je demeure à seize lieues de l'imprimerie'. Jean Rotrou et ses livres », *Littératures classiques*, 63, 2007, 11-32.

privilège de l'*Astrée* par Honoré d'Urfé en 1624<sup>92</sup> ne doivent pas être comprises comme des signes univoques d'un lien juridique et idéologique entre l'œuvre et son auteur dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Si ces deux affaires prouvent en effet qu'un tel lien existe, comme le suggère déjà le privilège d'Éloy d'Amerval, et qu'il est assez solide pour que l'auteur puisse le faire valoir devant la justice, elles montrent aussi combien les libraires se sentent fondés à s'appropriier au premier chef les œuvres littéraires, dans la mesure où elles sont des produits de l'imprimerie. C'est bien à eux, *de facto*, que la gestion juridique et économique de ce type de biens revient le plus souvent.

Ce n'est donc pas dans un premier temps du côté des avantages économiques et de la protection juridique qu'il faut chercher la différence entre privilège d'auteur et un privilège d'imprimeur, mais bien plutôt dans le rapport que ce privilège affirme entre l'auteur et son œuvre. L'outil juridique du privilège implique que ce rapport s'exprime au moins de deux manières : d'une part, il est un rapport d'autorisation, de paternité ou maternité, en cela que tout privilège d'auteur associe nécessairement une œuvre à un nom d'auteur et d'autre part, il présente l'œuvre comme le fruit d'un travail et non d'un loisir, condition *sine qua non* de la protection par privilège, et exclut ainsi l'idée que l'activité littéraire (entre autres) soit un simple délassement, quand bien même le contenu de l'œuvre elle-même soit, comme la *Deablerie* d'Éloy d'Amerval, une récréation. Bien sûr, l'inscription du nom de l'auteur sur la page de titre, de faux titre, sur la reliure ou à n'importe quel autre endroit du livre fonctionne déjà comme une marque d'attribution<sup>93</sup>. Mais ces noms peuvent fort bien avoir été manipulés de diverses manières<sup>94</sup> et les frontières entre publication apocryphe, anonymat, pseudonymat ou hétéronymat sont loin d'être toujours parfaitement gardées<sup>95</sup>. Or, il y a une différence fondamentale entre la manipulation d'une page de titre et la publication d'un faux privilège avec un faux nom : ce serait forger un document juridique officiel. Même si un imprimeur peut toujours obtenir un privilège pour une œuvre dont le titre comprend le nom d'un auteur pourquoi pas supposé, la rédaction juridique rigoureuse du privilège d'auteur, une fois que celui-ci est publié avec l'ouvrage, est la seule à

92 Jean-Dominique MELLOT, « Le régime des privilèges et les libraires de l'*Astrée* », *Dix-septième siècle*, 235, 2007, 199-224.

93 Sur le patronyme d'auteur placé en page de titre, voir : Roger LAUFER, « L'espace visuel du livre ancien », R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre conquérant*, *op. cit.* 579-601.

94 B. de NEGRONI, *Lectures interdites*, *op. cit.* 237-49.

95 Bérengère PARMENTIER (dir), *Littératures classiques*, 80, 2013, *L'anonymat de l'œuvre (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*.

permettre au lecteur d'identifier sans soupçon possible, à moins de craindre la conspiration, l'auteur d'une œuvre. Il est ainsi symptomatique que notre connaissance de l'identité civile du dramaturge Guérin de Bouscal se fonde principalement sur l'inscription officielle de son nom sur un privilège de librairie et des documents notariés<sup>96</sup>. En d'autres termes, le privilège donne à l'auteur son nom officiel. La responsabilité de ce dernier face à l'ensemble de ses lecteurs possibles, qui forment, par la vertu de la publication imprimée, un groupe contraint ni par son nombre, ni par sa durée, est ainsi beaucoup plus grande.

À cette responsabilité assumée, devant les contemporains et devant la postérité, se joint donc, c'est le second point, une conception de l'œuvre littéraire comme un produit du travail et donc, dans une certaine mesure, de la situation d'écrivain comme une profession. La question de la professionnalisation de l'écrivain a été abondamment traitée depuis les travaux fondateurs d'Alain Viala<sup>97</sup> nous n'en explorerons pas ici toutes les complexités. Ce qui nous intéresse, indépendamment des définitions très variées que cette professionnalisation est susceptible de recevoir, c'est d'observer les usages contrastés que certains types d'écrivains font du privilège d'auteur : par exemple, les femmes. Edwige Keller-Rahbé a récemment donné un article important sur la question<sup>98</sup>, à la suite de Myriam Dufour-Maître<sup>99</sup>. Comme les auteurs, les autrices sont susceptibles de se voir octroyer des privilèges qui leur assurent la propriété de leurs œuvres, du moins jusqu'à l'adoption du *Code Civil* de 1804<sup>100</sup>, mais elles sont loin d'en faire majoritairement usage. D'une part, malgré la croissance de ce type d'outil juridique, le privilège d'imprimeur continue à dominer les publications et d'autre part, les autrices sont souvent désireuses de conserver l'anonymat, à cause de l'inégale légitimité des genres, à l'époque moderne, à exercer des activités intellectuelles. Même lorsque cet anonymat n'est pas souhaité, l'inscription à l'intérieur du privilège est extrêmement rare : Edwige Keller-Rahbé explique combien les autrices préfèrent le maintenir dans le titre, et laisser aux libraires la responsabilité

96 Yann OMBROUCK, « Guérin de Bouscal : enquête sur les traces biographiques d'un auteur du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, 259, 2013, 339-48.

97 Alain VIALA, *Naissance de l'écrivain. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1985.

98 Edwige KELLER-RAHBÉ, « Pratiques et usages du privilège d'auteur chez M<sup>me</sup> de Villedieu et quelques autres femmes de lettres du XVII<sup>e</sup> siècle », *Œuvres & Critiques*, 35, 1, 2010, 69-94.

99 Myriam MAÎTRE, « Éditer, imprimer, publier : quelques stratégies féminines au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Travaux de Littérature*, 14, 2001, 257-77.

100 Ève-Marie LAMPION, « Entre cohésions et divisions : les relations entre femmes auteures en France et en Italie (1770-1840) », Thèse de doctorat, Université de Montréal, 2012, 113.

d'assumer le versant professionnel de l'activité intellectuelle, ou le cacher derrière un prête-nom masculin. Parmi les autrices qui utilisent sans détour les privilèges d'auteur, on trouve des personnalités comme Gournay et Villedieu, toutes deux, quoique dans des domaines et des époques fondamentalement différentes, engagées dans des activités intellectuelles continues, soit d'érudition, pour Gournay, soit de production commerciale, pour Villedieu. Ces publications de soi fixées par le texte juridique s'opposent à l'anonymat dans lequel des aristocrates issues de l'élite galante se maintiennent, comme Lafayette, un anonymat qui peut très bien n'être que de pure façade, mais qui distingue en tout cas l'autrice de son livre matériel.

En 1991, Hunter et Saunders écrivent :

Many writers found the idea of an equivalence between their moral authority and economic rights quite repugnant. Indeed there is no intrinsic reason for copyright in a work to be invested solely in its writer, no more than there is for individual scientists to be the sole owners of the patents flowing from their inventions. Copyright is not an attempt to give legal recognition to a preexisting or inalienable human right inherent in the writer as creator.

Bien des auteurs trouvaient l'idée d'une équivalence entre leur autorité morale et des droits économiques tout à fait répugnante. À vrai dire, il n'y a pas de raison intrinsèque pour que le copyright d'une œuvre échoie seulement à son auteur, pas plus qu'il n'y en a pour les scientifiques de posséder exclusivement les brevets qui découlent de leurs inventions. Le copyright n'est pas une tentative de reconnaître par voie légale un droit humain, préexistant et inaliénable, de l'auteur en tant que créateur<sup>101</sup>.

Cette conclusion arrive en bout de course de l'histoire du *copyright*, quand la distinction entre une protection juridique d'un investissement matériel ou temporel et l'autorité morale s'est abolie dans une conception romantique<sup>102</sup> du sujet créateur, qui permet de réunir deux intérêts divergents dans une seule construction juridique, alors naturalisée par un habile renversement que les deux auteurs dénoncent ici. À l'époque moderne, avant et pendant la construction de cette conception romantique<sup>103</sup>, le problème se pose en des termes différents : il s'agit d'abord de distinguer le professionnel de celui ou celle qui pratique le loisir lettré. En attribuant irrémédiablement un livre à un auteur, le privilège d'auteur fait plus qu'assurer l'identification de l'auteur : il lui prête une certaine conception du texte, du travail intellectuel et de la position

101 Davis SAUNDERS et Ian HUNTER, « Lessons from the Literatory: How to Historicise Authorship », *Critical Inquiry*, 17, 3, 1991, 479-500.

102 Peter JASZI, « On the Author Effect: Contemporary Copyright and Collective Creativity », *Cardozo Arts & Entertainment Law Journal*, 10, 2, 1992, 293-320.

103 Paul BÉNICHOU, *Le sacre de l'écrivain*, Paris, José Corti, 1985.

sociale qu'il ou elle occupe. Des différentes unités textuelles susceptibles de lier l'auteur à son œuvre dans l'objet-livre de l'époque moderne, qu'il s'agisse du titre, d'une préface, de la signature au bas de l'épître dédicatoire ou d'une mention indirecte, au détour d'une tournure de phrase, comme une réminiscence lointaine de Turolde ou de Béroul, le privilège d'auteur est celle qui lie le plus inextricablement le producteur à sa production, à peu près comme le filigrane est censé lier le marchand de papier à la feuille qu'il a fabriquée.

De manière symptomatique, le privilège d'auteur est ainsi particulièrement recherché par les écrivains qui souhaitent exercer un contrôle sur l'impression de leurs œuvres et en cela, il signe la prise de conscience de l'importance matérielle du livre, typique des écrivains professionnels. Même si le privilège d'auteur ne donne pas à ce dernier le droit d'exercer de première main toutes les activités techniques et commerciales dont dépend l'existence de son livre, la formule que ce privilège contient et qui l'autorise à choisir un imprimeur exclusivement à tous les autres permet à l'auteur de n'échanger son privilège qu'à la condition explicite d'exercer un droit de regard sur l'impression. Il n'est alors pas étonnant que les producteurs des textes les plus susceptibles d'être altérés, les auteurs dramatiques, prennent rapidement conscience de la nécessité de s'occuper de l'impression et donc de se procurer des privilèges<sup>104</sup>. Pierre Corneille ou Molière, à la différence de Jean de Rotrou, ont ainsi pris les mesures juridiques nécessaires pour être en situation d'exercer un contrôle d'autant plus important que le texte de la pièce pouvait être piraté dès les premières représentations, publié dans des versions altérées et remettre en cause la réputation de l'écrivain<sup>105</sup>. Au-delà des considérations financières, l'intérêt pour un écrivain de théâtre d'inscrire son nom à l'intérieur du privilège, seul ou avec celui d'un imprimeur, est de verrouiller le texte de son œuvre par une attribution juridique, dont la validité repose sur l'exercice du pouvoir royal.

On comprend alors qu'au-delà des privilèges d'auteur, les privilèges généraux fonctionnent de la même manière, à la différence près qu'ils procèdent évidemment à des attributions non-personnalistes. Là où le privilège d'auteur lie un auteur à une œuvre, le privilège général inscrit cette dernière dans le projet d'ensemble d'une institution, dont le prestige propre le légitime. En d'autres termes, l'intérêt d'un privilège épiscopal en matière

104 Alain RIFFAUD, « L'aventure éditoriale du théâtre imprimé entre 1630 et 1660 », *Le Parnasse du théâtre. Les recueils d'œuvres complètes de théâtre au XVI<sup>e</sup> siècle*, Sous la direction de Georges Forestier, Edric Caldicott et Claude Bourqui. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, 59-86.

105 Voir l'introduction d'Alain Riffaud, pages 12 et 13, dans *L'Écrivain et l'imprimeur*, *op. cit.*

d'imprimerie réside non seulement dans l'évident allègement des procédures administratives qu'il permet, en excluant du circuit de l'approbation des centaines de textes pastoraux, mais encore dans son aptitude à transférer la légitimité d'une institution à une publication particulière. Parallèlement, il est fort possible que, dans certains cas, pour un libraire, l'obtention d'un privilège d'auteur soit préférable, d'un point de vue publicitaire, à celle d'un privilège d'imprimeur, si le nom de l'auteur a acquis un prestige certain. Cette précaution est néanmoins rendue inutile à partir du début du XVIII<sup>e</sup>, lorsque l'institution de la censure préventive fait dépendre toute obtention de privilège de la communication d'un manuscrit authentique à la direction de la librairie et donc, en théorie du nom de l'auteur qui l'accompagne.

À nouveau, l'histoire du droit économique de la propriété littéraire se trouve liée à celle du droit de la responsabilité littéraire. Lorsque le privilège devient l'une des expressions de la censure, le sens d'un privilège d'auteur tend à changer — ou, pour être plus précis, un nouveau sens, plus discriminant, se superpose aux premiers. Si le privilège d'auteur signale toujours alors, en quelque manière, l'écrivain professionnel, il est aussi la marque de l'écrivain conventionnel, puisqu'il ne saurait être délivré qu'à une œuvre absolument non problématique. Pour le mouvement philosophique, qui ne parvient pas toujours à satisfaire à ces conditions préalables, malgré les complaisances de la direction de la librairie et les subtilités dont les auteurs sont capables pour forcer l'adoption d'un manuscrit, il faut donc trouver un nouveau moyen pour authentifier le texte. Ce moyen, c'est, à l'instar des écrivains dramatiques de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle que nous venons d'évoquer, une participation active aux travaux de l'édition, la correction, révision, augmentation des nouvelles éditions et la préparation, en accord avec de grands imprimeurs, d'œuvres complètes de son vivant. Cette coopération entre l'écrivain et son éditeur matériel, dont nous avons par exemple des études détaillées pour le cas de Rousseau<sup>106</sup>, est souvent soulignée par les pages de titre et dans les errata. Par exemple, la page d'errata d'une édition de 1749 de *l'Esprit des Lois*, citée par Catherine Volphilac-Augé<sup>107</sup>, porte la mention suivante : « Errata et changemens faits par l'Auteur, sur l'Édition originale, imprimée à Geneve en 1748 ». L'impression genevoise exclut effectivement toute question de privilèges, qui relèvent du droit français, et donc toute possibilité d'exploiter l'effet d'autorité

106 Philippe STEWART, *Éditer Rousseau. Enjeux d'un corpus (1750-2012)*, Lyon, ENS Éditions, 2012, 19-150.

107 C. VOLPHILAC-AUGER, *Un auteur en quête d'éditeurs ?*, *op. cit.* 31-152.

produit par un privilège d'auteur : c'est bien alors le lien entre l'auteur et l'atelier typographique, nouvelle modalité du lien d'attribution, qui sert à autoriser une édition.

La poursuite de la pratique du privilège d'auteur au XVIII<sup>e</sup> siècle repose alors principalement sur des questions économiques et, lorsque le débat sur la propriété littéraire de l'auteur est plus vif, il ne concerne pas spécifiquement tel type de privilège particulier mais l'ensemble du système. L'enjeu du XVIII<sup>e</sup> siècle, après l'attribution des privilèges d'auteur, est donc l'usage de tous les privilèges par les auteurs pour servir leur propre fin.

### **3. L'usage des privilèges par les auteurs dans le débat sur la propriété littéraire**

La pratique du privilège d'auteur bien ancrée dans la vie littéraire à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le conflit incessant entre les libraires parisiens et les libraires provinciaux et la grande activité des presses frontalières sont autant de facteurs qui permettent la mise en débat de la propriété littéraire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Bien entendu, l'évolution de la professionnalisation des écrivains d'un côté<sup>108</sup> et la valorisation croissante de l'activité littéraire distincte des autres activités intellectuelles de l'autre<sup>109</sup> jouent également un rôle dans le processus. Accorder une importance excessive à ces deux derniers mouvements conduit cependant à négliger le caractère intrinsèque de l'évolution qui se fait jour à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à la considérer comme la préfiguration du démembrement révolutionnaire du système des privilèges plutôt que comme l'une des nombreuses conséquences de la structure propre de ce système. Encore une fois, l'entrée par le dispositif juridique plutôt que par les aspects idéologiques permet de mieux comprendre le fonctionnement général du système.

Il est possible de cerner les enjeux de ces débats à travers trois événements majeurs, en 1761, 1763 et 1770. En 1761, Voltaire lance la publication par liste de souscriptions des œuvres complètes de Corneille, dont nous venons de voir qu'il s'était lui-même intéressé de près aux conditions de publication de certaines de ses œuvres. Il décide que la publication s'en fera aux bénéfices exclusifs de Jean-François Corneille, petit-cousin germain du dramaturge, et de Marie-Françoise Corneille, la fille de celui-ci. En 1763 suppose-t-on, Diderot rédige, à la demande des libraires parisiens, une *Lettre sur le commerce de la librairie* qui, tout en plaidant

108 A. VIALA, *Naissance de l'écrivain*, op. cit.

109 P. BÉNICHOU, *Le sacre de l'écrivain*, op. cit.

pour la conservation du système des privilèges dans un parfait *statu quo*, en donne une interprétation dans laquelle la propriété littéraire de l'auteur joue un rôle fondamental. En 1770, la victoire de Luneau de Boisjermain dans l'affaire qui l'opposait aux syndics et adjoints des libraires parisiens paraît enregistrer d'une certaine manière les positions diderotiennes et préfigurer les textes de 1777.

### 3.1 L'édition des œuvres complètes de Corneille par Voltaire et les cas Crébillon et La Fontaine

L'affaire est complexe. À première vue, à vrai dire, rien de plus simple. En 1760 se présente à Ferney, la fameuse résidence de Voltaire, une certaine Marie-Françoise Corneille, que l'on ne tarde pas à présenter comme la nièce du dramaturge, au prix de quelques indulgences chronologiques. Touché par le dénuement de Marie-Françoise, Voltaire entreprend d'éditer par souscription les œuvres complètes de son illustre aïeul, afin d'en dégager le substantif bénéfique que l'on peut en espérer et de le reverser entièrement à Marie-Françoise et à son père Jean-François, qui par bonheur s'appelle lui aussi Corneille. Hélas, la rude réalité des affaires de librairie n'est peut-être pas aussi touchante que cette fable à la gloire de la bienveillance du patriarche de Ferney.

D'abord, la publication de ces œuvres complètes s'inscrit dans une dynamique à deux composantes : la publication des œuvres complètes des écrivains du Grand Siècle, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle et celle des œuvres complètes des écrivains du XVIII<sup>e</sup> siècle eux-mêmes<sup>110</sup>. Voltaire lui-même est impliqué dans l'édition de ses propres œuvres complètes, comme Rousseau<sup>111</sup>. Beaumarchais engage, à la fin du siècle, des frais considérables pour mettre en travaux une édition des œuvres complètes de Voltaire, dite édition de Khel<sup>112</sup>. À la fin des années 1780, Louis-Sébastien Mercier entreprend l'édition des œuvres complètes de Rousseau<sup>113</sup>. Bref,

---

110 Jean SGARD et Catherine VOLPILHAC-AUGER (dir), *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 370, 1999, *La Notion d'œuvres complètes*.

111 Voir : Nicholas CRONK, « Les œuvres (in)complètes de Voltaire », *Composer, rassembler, penser les « œuvres complètes »*, Sous la direction de Béatrice DIDIER, Jacques NEEFS et Stéphane ROLET, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 2012, 307-32.

112 François BESSIRE, « Beaumarchais éditeur de Voltaire », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 100, 2000, 1125-38.

113 P. STEWART, *Éditeur Rousseau*, *op. cit.* 128-40.

la pratique est très répandue, pour soi-même comme pour les autres. Non seulement on peut escompter des profits considérables de ces produits éditoriaux qui se vendent généralement très bien mais ils permettent, quand on le fait pour un autre écrivain, d'associer durablement son nom à un nom fameux. Bien sûr, Voltaire, dans les années 1760, à l'époque où il met en chantier l'édition de Corneille, n'a aucune besoin de notoriété littéraire. L'édition pour lui n'a pas un but publicitaire mais elle a force d'argumentation : elle valide ses théories esthétiques dans le domaine du théâtre, en le prêtant un illustre devancier<sup>114</sup>, de la même manière que les discours sur le poème tragique dont Corneille, en 1660, avait fait accompagner sa propre édition de ses œuvres complètes transformaient celle-ci, et les révisions qu'elle comportait, en un monument de légitimation<sup>115</sup>. La souscription est à ce titre un instrument doublement efficace : d'abord, elle fonctionne comme une étude de marché, en permettant d'anticiper les bénéfices et ensuite, elle constitue un instrument publicitaire et lie précocement, avant même la parution des volumes plusieurs années plus tard, les noms de Voltaire et de Corneille<sup>116</sup>.

La philanthropie de Voltaire n'est donc pas entièrement dénuée d'intérêt personnel. La piété familiale des Corneille est elle-même entachée de quelques suspicions<sup>117</sup>. Celle que l'on présente comme la nièce de Corneille est, dans le meilleur des cas, l'arrière-petite-cousine germaine de l'auteur et cette filiation-là est elle-même douteuse. Plus que douteuse, elle fut disputée, à la mort de Fontenelle, héritier de Corneille, en 1757. Un procès oppose alors Jean-François Corneille, le père de Marie-Françoise, aux légataires de Fontenelle : selon Jean-François, non seulement la légalité du testament de Fontenelle, dont il est exclu, est discutable, en raison de sa propre filiation avec Corneille, mais la lucidité du grand écrivain mort centenaire, lui-même neveu de Corneille, n'aurait pas été absolument évidente au moment de la signature. Jean-François Corneille perd le procès, après avoir dû prouver, avec plus ou moins de succès, sa filiation et celle de ses sœurs. En d'autres termes, c'est la volonté d'un acteur extra-littéraire, criblé de dettes, qui va aboutir au coup d'éclat de Voltaire.

114 François BESSIRE, « Voltaire éditeur de Corneille », *Dix-septième siècle*, 225, 2004, 595-803.

115 Bénédicte LOUVAT-MOLOZAY, « Paratexte, métatexte, hypertexte : les Discours et Examens dans le Théâtre de P. Corneille (1660) », *Littératures classiques*, 83, 2014, 115-34.

116 Voir les paragraphes consacrés par Wallace KIRSOP à la souscription au XVIII<sup>e</sup> siècle dans R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Histoire de l'édition française*, op. cit. 30-1.

117 Georges COUTON, « Le Légendaire Cornélien : l'exploitation d'un grand nom », *Annales de Normandie*, 34, 2, 1984, 147-70.

Ce n'est pas à vrai dire la première fois que la nécessité interroge les limites de la propriété matérielle des écrivains. En 1749, Prosper Jolyot de Crébillon se trouve dans une situation délicate. Ses créanciers le harcèlent et ils tentent même de saisir la part des bénéfices qu'il obtient de la représentation de ses pièces à la Comédie Française. Crébillon, soucieux de préserver ces revenus, et en particulier ceux de la tragédie *Catilina*, directement visée par ses créanciers, essaye de convaincre le Conseil que les produits matériels engendrés par la commercialisation des œuvres de l'esprit entrent dans une classe spécifique qui ne saurait être affectée par les saisies des créanciers<sup>118</sup>. Le 21 mars, le Conseil décide en la faveur de Crébillon. Dans son arrêt<sup>119</sup>, le conseil assimile les revenus des écrivains à ceux des professions libérales et notamment des avocats, si bien qu'il ne faut pas, comme on a pu le faire parfois, exagérer la capacité distinctive de cet arrêt à séparer les productions littéraires du reste des productions de l'esprit. Il n'en demeure pas moins un signe indubitable de la professionnalisation de l'écrivain et montre les conséquences que cette professionnalisation a sur la légitimité de ce dernier à défendre ses revenus, donc, *in fine*, sa propriété littéraire.

Une affaire un peu différente se déroule en même temps que la publication de la souscription pour l'édition de Corneille par Voltaire, en 1761. Les petites-filles de La Fontaine, aussi démunies apparemment que la descendante présumée de Corneille, entendent tirer profit de la bonne fortune éditoriale dont les œuvres de leur ancêtre continuent à jouir. Alors qu'elles demandent un privilège pour exploiter ces œuvres, celui-ci est attaqué par les descendants des associés de Claude Barbin, le fameux libraire parisien de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, qui continuent à exploiter le privilège de 1668, par lequel La Fontaine avait cédé la propriété de ses *Fables* à Barbin<sup>120</sup> et que celui-ci avait revendu ensuite à des tiers. En d'autres termes, les descendants des libraires, non ceux de l'auteur, avaient hérité des droits sur l'œuvre. L'arrêt qui affirme l'héritage par les descendantes de La Fontaine de la propriété de ses œuvres est au moins aussi ambigu que celui du 21 mars 1749, en faveur de Crébillon :

---

118 Frédéric Rideau, « Commentary on the Crébillon case (1749) », *Primary Sources on Copyright*, 2008, URL : [http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary\\_f\\_1749](http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary_f_1749)

119 Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. 22072 n. 112.

120 Frédéric Rideau, « Commentaire : affaire des petites-filles de La Fontaine, 14 septembre 1761 », *Primary Sources on Copyright*, 2008, URL : [http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary\\_f\\_1761](http://copy.law.cam.ac.uk/cam/tools/request/showRecord?id=commentary_f_1761)

Il est certain qu'aucun Libraire ou Imprimeur n'a de privilège subsistant pour l'impression des ouvrages du sieur de la Fontaine ; les suppliantes ont donc pu réclamer les bontés du Roi, pour obtenir la permission qui leur a été accordée. Les suppliantes descendent en ligne directe du sieur de la Fontaine ; ainsi ses ouvrages leur appartiennent naturellement par droit d'hérédité, puisqu'il n'existe aucun titre, aucun privilège qui les en prive ; par conséquent, l'opposition des Libraires est insoutenable, il est donc juste de les en débouter.<sup>121</sup>

En fait, comme c'est souvent le cas, l'arrêt se contente d'enregistrer les arguments présentés par les suppliantes et de débouter la partie adverse. Le Conseil avait procédé de la même manière en 1749, de sorte que Crébillon avait fourni l'essentiel des arguments de sa propre victoire. Quoiqu'il en soit, on comprend bien que la propriété des héritières de La Fontaine n'est reconnue que par défaut : c'est en l'absence d'un privilège valable qu'elles peuvent exploiter un privilège sur l'œuvre de leur ancêtre, comme à vrai dire pourrait le faire à peu près n'importe qui. Les deux points importants, caractéristiques des débats de l'époque, résident bien dans : 1. l'inclusion des droits sur une œuvre dans l'héritage des propriétés en ligne directe et 2. le caractère naturel de ces droits. À ce stade, il convient d'être vigilant néanmoins : ce n'est que par ricochet que l'arrêt de 1761 sous-entend que le droit d'un auteur sur son œuvre est naturel : c'est le droit d'hériter qui l'est et il n'y a là aucune innovation. Il faut attendre 1777 pour que la formulation d'une propriété naturelle de l'auteur sur l'œuvre se passe d'un droit intermédiaire.

En somme, lorsque Voltaire lance la souscription pour les œuvres complètes de Corneille en prévoyant d'en reverser les bénéfices à Marie-Françoise Corneille, il n'innove pas particulièrement. À certains égards, le fait même que Marie-Françoise ou Jean-François Corneille se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir leur propre privilège sur les œuvres du dramaturge est une remise en doute, au regard de la décision de 1761 dans le cas La Fontaine, de leur filiation avec celui-ci, bien plutôt qu'une imperfection du système juridique, qui spolie les héritiers légitimes de leurs droits. Ce qui est remarquable dans cette publication, ce n'est donc pas les conséquences matérielles pour les Corneille et le geste de ré-appropriation de Voltaire mais le caractère d'évidence que ce geste acquiert par son inclusion dans le discours publicitaire entourant l'édition. Avec les œuvres complètes de Corneille, les écrivains, qui avaient pris l'habitude de plaider leur cas devant les instances judiciaires, et en particulier devant le Conseil, entreprennent d'affirmer la légitimité de leur propriété, *via* le droit d'héritage, devant le grand public — et cette affirmation se passe apparemment d'un argumentaire trop développé.

<sup>121</sup> Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. 22178, n.16, p. 2.

### 3.2 La *Lettre sur le commerce* de la librairie de Diderot et les *Représentations* à Sartine

L'argumentation est tout de même produite en 1763 par Diderot. Cette lettre a suscité quelques commentaires certes éclairants mais qui ne lui ont pas ôté toute son obscurité<sup>122</sup>. Si nous disposons du manuscrit de la *Lettre* telle que Diderot la rédigea<sup>123</sup>, la version utilisée par les libraires est sensiblement différente, ainsi que le souligne Frédéric Rideau. Publiée en 1764, elle porte le titre de *Représentations des libraires de Paris à M. de Sartine sur l'état de la librairie*, Antoine de Sartine (1729-1801) étant à l'époque lieutenant général de la police (1759-1774). Les *Représentations* sont un témoignage de la collaboration houleuse mais constante de Diderot avec les libraires parisiens pour soutenir le projet encyclopédique et elles visent notamment à préserver le système qui favorise ces derniers au détriment des libraires provinciaux. C'est à ces *Représentations* plutôt qu'à la *Lettre* manuscrite, sur laquelle on trouvera ailleurs d'utiles informations, que je vais m'intéresser ici.

Au regard de la *Lettre*, les *Représentations* sont beaucoup plus modérées. F. Rideau observe par exemple :

We should in this sense first draw attention to some subtle, misleading adaptations on the part of the Parisian guild's officials — in particular, the attempts of the *Représentations*, to carefully restrain the philosopher's enthusiasm: for example, in the section which deals with the Crown's hesitations on the duration of privileges, the phrase « tyrannical partiality » was replaced by « unjust partiality », which was probably more acceptable. The text of the *Représentations* also reveals that a number of more comprehensive suppressions were carried out by its authors: in particular, when Diderot's arguments were based on more theoretical considerations about authors, or when he talked about the public interest, or the tacit permissions system. On the latter point, for example, the Parisian booksellers chose to remain very cautious and removed significant extracts. Nor was it considered suitable to retain a more personal excerpt on « the general utility » of certain editions.

De ce point de vue, il faut d'abord attirer l'attention sur les adaptations discrètes, parfois à contre-texte, auxquelles se sont livrés les représentants de la corporation parisienne — en particulier, les tentatives à l'œuvre dans les *Représentations* pour réfréner prudemment l'enthousiasme du philosophe : par

122 Voir notamment : M. FUJIWARA, « Diderot et le droit d'auteur avant la lettre : autour de la *Lettre sur le commerce de librairie* », *op. cit.* Denis MALO, « Diderot et la librairie : l'impensable propriété », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 10, 1991, 57-90. F. RIDEAU, « Commentary on Diderot's *Letter on the book trade* (1763) », *op. cit.*

123 Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. (naf) 24232 n. 2.

exemple, dans la section qui concerne les hésitations de la Couronne sur la durée des privilèges, l'expression « tyrannique partialité » est remplacée par « partialité injuste », qui devait paraître plus acceptable. Le texte des *Représentations* témoigne aussi de suppressions plus larges effectuées par ses auteurs : en particulier, dans les passages où l'argumentaire de Diderot se fondait sur des considérations plus théoriques concernant les auteurs, ou quand il parlait de l'intérêt public ou encore du système de la permission tacite. Sur ce dernier point, par exemple, les libraires parisiens ont choisi de rester prudents et ont retiré des extraits d'une longueur significative. Il n'a pas été non plus jugé bon de conserver un passage plus personnel sur « l'utilité générale » de certaines éditions<sup>124</sup>.

Pour qui cherche à étudier la manière dont les revendications auctoriales s'expriment à l'intérieur du cadre juridique de l'Ancien Régime, les *Représentations* constituent donc un texte précieux, qui porte le témoignage d'une rencontre temporaire, et sans aucun doute très circonstancielle, entre les intérêts de l'un des auteurs majeurs de l'époque et ceux de la principale organisation des professionnels du livre. Alors que la *Lettre* éclaire mieux la place des réflexions sur la propriété littéraire à l'intérieur de la philosophie diderotienne, les *Représentations* permettent de comprendre les circonstances qui rendent audible une partie de cette philosophie, dans les années 1760.

On trouve les *Représentations* dans un recueil de 1859 intitulé *La propriété littéraire au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>125</sup> et qui témoigne, encore une fois, de l'intérêt que le XIX<sup>e</sup> siècle, même tardif, éprouve pour les affaires de librairie du siècle et du régime précédent<sup>126</sup>. Le recueil, composé par le juriste Édouard Laboulaye et l'avocat Gaston Guiffrey, publie en près de 700 pages de nombreux textes fondamentaux, désormais accessibles dans leur version originale, éditée scientifiquement, sur le site *Primary Sources on Copyright* mais alors difficiles d'accès. On y trouve par exemple le mémoire d'Héricourt de 1725, sur le nouveau code de la librairie, les différents textes législatifs de 1777 ou encore les *Lettres* de Pluquet. Ces différents documents orientent très clairement la présentation de Laboulaye et Guiffrey vers l'histoire de l'avènement du droit d'auteur tel qu'il est pratiqué au XIX<sup>e</sup> siècle et tel qu'il sera formalisé trente ans plus tard par la Convention de Berne. À l'intérieur de ce corpus, on trouve aussi, il faut le souligner, peu de textes ambigus et les *Représentations* n'y sont pas présentées par la complexité de leur

124 F. RIDEAU, « Commentary on Diderot's *Letter on the book trade* (1763) », *op. cit.*

125 Édouard Laboulaye et Georges Guiffrey (dir), *La propriété littéraire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Recueil de pièces et de documents publié par le comité de l'association pour la défense de la propriété littéraire et artistique*, Paris, Louis Hachette, 1859.

126 Voir ci-dessus l'exemple de Philippe-Antoine Merlin.

histoire éditoriale mais bien comme un jalon pratique du processus qui va du *Règlement* de 1723, au début du volume, jusqu'au décret de la Convention nationale, en 1793, qui fait table rase du système des privilèges.

Quant aux *Représentations* elles-mêmes, elles s'inscrivent dans la logique des rapports privilégiés, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, entre les libraires parisiens et le pouvoir royal. Nous en avons vu l'application dans les lettres patentes de 1618 et, ici, le principe est à peu près le même : les libraires, en tant que corps professionnel organisé, présentent des recommandations, jadis remontrances, ici représentations, au pouvoir officiel, dans le but d'influer sur la législation. Alors que Crébillon ou les héritières de La Fontaine doivent passer par un procès pour avoir accès au Conseil, les libraires sont dans une situation de dialogue permanent avec les instances du pouvoir royal, comme le souligne les *Représentations* dès leur préambule :

Vous nous avez permis, Monsieur, de vous faire nos très-humbles représentations sur l'affaire importante de la librairie en général ; flattés de l'honneur de votre confiance, le respect pour vos ordres d'une part, et le zèle que nous devons à notre état à nos confrères, nous guideront uniquement. (41)

La suite du préambule entreprend de donner le sommaire des différents points traités par les *Représentations*, qui ne nous intéresseront pas tous également ici, mais dont voici néanmoins la liste, pour que l'on puisse se faire une idée du contenu du texte :

Nous vous supplions, Monsieur, d'examiner dans l'état où sont les choses, et même dans toute autre supposition, quelles doivent être les suites des atteintes que l'on a données et qu'on pourrait encore donner à notre librairie ; s'il faut souffrir plus longtemps les entreprises que des étrangers font sur son commerce ; quelle liaison il y a entre ce commerce et la littérature ; s'il est possible d'empirer l'un sans nuire à l'autre, et d'appauvrir le libraire sans ruiner l'auteur ; ce que c'est que les privilèges de livres, si ces privilèges doivent être compris sous la dénomination générale et odieuse des autres exclusifs ; s'il y a quelque fondement légitime à en limiter la durée, et en refuser le renouvellement ; quelle est la nature des fonds de la librairie ; quels sont les titres de la possession d'un ouvrage que le libraire acquiert à prix d'argent d'un littérateur, s'ils ne sont que momentanés ou s'ils sont éternels.

À travers une histoire quelque peu fantasmagique des travaux d'imprimerie depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les *Représentations* distinguent rapidement deux types de productions textuelles : les ouvrages de débit quotidien et les ouvrages moins recherchés dont la vente est moins sûre. Cette

distinction de bon sens est un argument assez ancien pour justifier le régime de protection particulier dont jouit la librairie. En effet, comment justifier la protection par privilège des ouvrages qui ne coûtent rien, comme par exemple les almanachs ou les travaux administratifs, une fois que l'investissement dans le matériel a été rentabilisé ? Comment ne pas voir dans ces privilèges généraux immensément rentables des outils juridiques détournés de leur but premier pour servir à la gratification de quelques fidèles du pouvoir ? La réponse est simple pour l'alliance du Conseil et de la corporation parisienne : c'est que les bénéfices dégagés par les impressions faciles sont reversés dans l'édition d'ouvrages plus risqués et plus savants. Certains privilèges administratifs, pour le débit des pièces du Conseil ou des Parlements par exemple, sont ainsi consentis en contrepartie de l'assurance que le libraire entreprendra des éditions savantes coûteuses et peu rentables, notamment religieuses, au moment de la Contre-Réforme. La distinction est courante, donc, mais ce qui est remarquable ici, ce sont les ouvrages que les *Représentations* rangent dans chacune des catégories. Sur ceux dont le débit est facile, il n'est pas dit grand-chose, en revanche la nature des ouvrages difficiles est publiée :

Mais il faut l'avouer, Monsieur, les livres savants et d'un certain ordre n'ont eu, n'ont et n'auront jamais qu'un petit nombre d'acheteurs : car sans le faste de notre siècle, trois ou quatre éditions des œuvres de Corneille, de Racine, de Voltaire suffiraient pour la France entière. Combien en faudrait-il moins de Bayle, de Moréri, de Pline, de Newton et d'une infinité d'autres ouvrages ! (58)

Ce paragraphe d'une rare mauvaise foi, quand on considère les profits que Voltaire vient d'engranger avec son édition de Corneille, crée *de facto* une catégorie spécifique des travaux d'édition : la littérature. Bayle ou Newton ne servent guère que de faire-valoir aux noms prestigieux d'écrivains dont l'œuvre fait l'objet d'un large consensus à cette époque. Toutes les considérations des *Représentations* sur le rapport entre le libraire, l'auteur et le texte sont donc fondés sur une conception de la propriété intellectuelle des textes qui est d'abord une conception de la propriété des textes littéraires.

Après un long exposé des effets catastrophiques de la concurrence sur la librairie, les *Représentations* quittent cette plongée dans l'histoire pour en venir à ce qui les intéresse particulièrement : les conséquences, on s'en doute dramatiques, du cas La Fontaine. Pour les auteurs du texte, l'arrêt de 1761 est une grave erreur, d'abord parce que l'argumentaire des descendantes de La Fontaine étaient faux (les libraires avaient bien un privilège en cours de

validité) et ensuite parce que ses suites peuvent être particulièrement funestes à la librairie. Les *Représentations* insistent sur le caractère illégal de l'arrêt mais, après avoir constaté l'échec des différentes procédures engagées en 1761 par les libraires, elles fournissent un argumentaire où s'opère un spectaculaire renversement, grâce à une maxime qui paraîtra peut-être quelque peu contre-intuitive :

Or, le droit du propriétaire est la vraie mesure du droit de l'acquéreur.

Nous avons sous nos yeux des auteurs qui jouissent de leur ouvrage et de l'effet de la sauvegarde du prince. Quand ils laisseront à leurs enfants le privilège de leurs ouvrages, qui osera les en spolier ? Si, forcés par leurs besoins d'aliéner ce privilège, ils substituent un autre propriétaire à leur place, qui pourra, sans ébranler tous les principes de la justice, contester à ce dernier sa propriété ? On sait bien que l'abeille ne fait pas le miel pour elle ; mais l'homme a-t-il le droit d'en user avec l'homme, comme il en use avec l'insecte qui fait le miel ?

L'auteur est donc maître de son ouvrage, ou personne dans la société n'est maître de son bien ; le libraire le possède comme il était possédé par l'auteur ; le libraire a donc le droit incontestable d'en tirer tel parti qui lui conviendra par des éditions répétées, et il serait aussi peu raisonnable de l'en empêcher, que de condamner un agriculteur à laisser son terrain en friche, ou un propriétaire de maison à en laisser les appartements vides. (78)

Le reste des *Représentations* explore les différentes conséquences de cette analyse, notamment sur la chapitre de la durée des privilèges. Les commentateurs modernes ont souvent perçu dans ce passage des *Représentations* une sorte de tour de force ou, dans le passage correspondant de la *Lettre* de Diderot, une ambiguïté qui tenait au caractère génialement précoce de l'affirmation diderotienne. Cette analyse ne tient que par une vision téléologique du droit d'auteur. En réalité, l'argumentation des *Représentations* n'est ambiguë qu'en un seul point, sur lequel nous reviendrons plus tard. Si elle semble étrange à l'aune du droit d'auteur constitué, c'est qu'elle ne distingue pas comme les dispositifs contemporains les droits patrimoniaux et les droits moraux, les seconds étant incessibles et les premiers ne l'étant pas. Dans la mesure où les droits moraux sont incessibles, la propriété fondamentale de l'œuvre littéraire est toujours conservée par l'auteur qui peut la transmettre à ses héritiers, parce qu'elle est considérée comme une propriété naturelle.

Dans le système proposé par les *Représentations* au contraire, tous les droits sont cessibles et, par conséquent, une fois cédés, ils ne peuvent pas être transmis. En cela, le texte

s'inscrit bien dans le processus de professionnalisation de l'écrivain à l'époque moderne, qui devient une sorte d'artisan du texte et c'est le sens du parallèle entre l'écrivain et le propriétaire foncier ou l'écrivain et l'agriculteur, qui clôt le dernier paragraphe cité. Puisque l'œuvre est un bien comme les autres, il doit être soumis aux mêmes lois : lorsque l'on achète une table, il n'y a pas de raison pour que l'on cesse d'en jouir après un certain temps ou que les héritiers du menuisier en profitent, plutôt que ceux de l'acheteur. Là se situe l'ambiguïté des *Représentations*, puisqu'elles s'ouvraient en effet en soulignant le caractère spécifique des biens de la librairie, en énumérant Corneille, Racine, Voltaire et Plin. Là se situe aussi, la raison des atténuations sur le concept d'utilité publique, soulignées par Frédéric Rideau. L'idée que les œuvres de l'esprit puissent être d'utilité publique implique bien qu'elles soient une classe de biens spécifique et que par conséquent, leur propriété ne peut pas être soumise aux mêmes règles que la propriété d'autres biens. Or, ce contre-argument ébranlerait tout l'argumentation des *Représentations* et conduirait à réduire drastiquement la durée des privilèges.

On voit que l'argumentaire est fragile. Cette fragilité naît en grande partie de l'obligation dans laquelle les libraires parisiens se trouvent de reconnaître en l'auteur l'origine de la propriété d'une œuvre. Au milieu des années 1760, cette propriété est apparemment devenue une évidence si indiscutable que même les libraires parisiens, qui auraient tout intérêt à s'y opposer, font reposer sur elle la protection de leurs privilèges. Le texte des *Représentations* beaucoup plus que celui de la *Lettre*, en cela qu'il émane des libraires parisiens plutôt que de Diderot, est un signe indubitable de l'aboutissement de la logique qui sous-tendait, un siècle plus tôt, la multiplication des privilèges d'auteur : l'auteur s'est approprié son œuvre et cette réalité fait consensus, ce qui n'implique nullement qu'il jouisse sur elle de droits solides et que cette appropriation se traduise par une propriété inaliénable et imprescriptible.

### 3.3 Luneau de Boisjermain et la propriété inaliénable

Luneau de Boisjermain est sans doute une figure plus familière à l'historien du livre qu'à l'historien de la littérature. Anne-Marie Chouillet lui a consacré une notice dans le *Dictionnaire*

*des journalistes*<sup>127</sup> : né en 1732, mort en 1801, il accompagne un siècle où il se fait journaliste, littérateur, professeur de grammaire, d'histoire et de géographie. Il est surtout célèbre pour son intense activité judiciaire et pour le procès qu'il a intenté aux éditeurs de l'*Encyclopédie*, en les accusant de ne pas avoir rempli les conditions de la souscription, une affaire dont le précédent pèsera lourd dans les manœuvres du consortium Panckoucke-Duplain-STN, quelques années plus tard<sup>128</sup>. Mais la contribution de Luneau de Boisjermain aux jurisprudences du XVIII<sup>e</sup> siècle en matière de questions littéraires dépasse de loin la seule affaire de la souscription à l'*Encyclopédie* : elle concerne également les différentes modalités de l'édition à compte d'auteur<sup>129</sup> et les rapports de pouvoir entre les auteurs et éditeurs scientifiques, si l'on peut dire, et les libraires parisiens.

L'affaire qui nous intéresse ici se déroule entre 1768 et 1770, soit sept années avant les arrêts d'août 1777<sup>130</sup>. Elle oppose Luneau de Boisjermain à la Communauté des Librairies parisiens, l'organisation corporatiste chargée d'épauler la police dans sa surveillance de la librairie et qui, en échange, a reçu depuis plus d'un siècle un quasi monopole sur les impressions légales, en France. Ce monopole est très tôt et très vigoureusement contestée par les libraires provinciaux, mais il demeure assez rare que les auteurs prennent part à la querelle. On vient de voir que Diderot, de son côté, prête sa plume à la Communauté et participe, même indirectement, à la rédaction des *Représentations* que celle-ci adresse à Sartine. Pourtant, les liens privilégiés quoique difficiles que Diderot entretient avec la Communauté, par la force des choses, en raison de la longue entreprise éditoriale que constitue l'*Encyclopédie*, pour laquelle il reçoit un salaire, bref, toutes les attaches de celui-ci aux libraires parisiens ne sont pas

---

127 Anne-Marie CHOUILLET, « Pierre Luneau de Boisjermain (1732-1801) », *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, s. 1., UMR LIRE, 2011, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/>

128 R. DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie*, op. cit. 35.

129 Marie-Claude FELTON, *Maîtres de leurs ouvrages. L'édition à compte d'auteur à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Oxford, Voltaire Foundation, 2014.

130 Il est ici question du *Jugement rendu par M. de Sartine, Chevalier, Conseiller d'État, Lieutenant Général de Police de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, Commissaire du Conseil en cette partie. Entre le Sieur Luneau de Boisjermain. Et les Syndic & Adjoints de la Librairie & Imprimerie de Paris. Qui ordonne main-levée, pure & simple de la Saisie faite sur lui le 31 Août 1768; leur défend d'en faire de pareilles à l'avenir, de se transporter chez des Particuliers domiciliés sans une permission expresse de sa part; & pour avoir fait ladite Saisie, les condamne en tous les dépens, en l'Affiche de la Sentence, & en 300 liv. de dommages & intérêts, etc.* Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. 22073, n. 10.

universellement partagées par ses confrères et Luneau de Boisjermain est constamment décidé à défendre ses droits en matière de librairie.

En 1768, il organise de son propre chef la diffusion d'un certain nombre de caisses contenant ses ouvrages, qu'il adresse aux libraires parisiens Delalain, Durand, Tilliard, Dispilly et à la veuve Savoye qui exerce, comme c'est l'usage après le décès de son époux maître-libraire, les fonctions qu'avait eues ce dernier. Il conserve par ailleurs chez lui une quantité assez importante d'ouvrages reliés ou en feuilles<sup>131</sup>. Les syndics et adjoints de la Communauté regardent d'un œil fort suspicieux l'activité fébrile de Luneau de Boisjermain. De leur point de vue, toutes les mesures prises par l'auteur s'apparentent au commerce de librairie et sont par conséquent réservées aux maîtres-libraires, selon le code de librairie de 1744, qui reprend sur ce point celui de 1725, lui-même héritant sur la question des lettres patentes de 1618 et ainsi de suite. En d'autres termes, les syndics et adjoints ont l'impression que Luneau de Boisjermain s'arroge un droit privilégié et exclusif, consenti de longue date à la corporation par le pouvoir royal.

Comme la police de la librairie fait partie de leurs prérogatives, ils se transportent, le 31 août 1768, chez les libraires en question puis chez Luneau de Boisjermain pour saisir les ouvrages incriminés ainsi que toutes les pièces qu'ils peuvent trouver et qui leur paraissent constituer des preuves du trafic de l'auteur. Le 5 octobre, munis des procès-verbaux de leur opération, les syndics et adjoints déposent une requête à l'intention de Sartine et demandent l'assignation de Luneau de Boisjermain devant la Commission de police, afin que celle-ci valide les différentes saisies du 31 août. Au-delà de la mise hors circuit des différents ouvrages saisis, les syndics et adjoints veulent surtout que Sartine renouvelle une interdiction formelle pour Luneau de Boisjermain, et par lui pour tous les auteurs, de participer au commerce de librairie. La sanction doit s'accompagner d'une amende et de la couverture par le contrevenant des frais engagés au cours de l'exécution des opérations de saisie, d'une part, et des formalités judiciaires, d'autre part. Le 13 octobre, Luneau de Boisjermain est assigné à comparaître. Le 9 janvier de l'année suivante, en 1769, Luneau de Boisjermain fait en quelque sorte appel de la décision et

---

<sup>131</sup> Le transport des ouvrages sur de longues distances se faisait fréquemment en feuilles, qui étaient ensuite pliées sur place. Les ouvrages pouvaient être alors vendus reliés ou le soin de la reliure pouvait être laissé à l'acquéreur, qui avait parfois son propre système et son relieur attitré. La présence chez Luneau de Boisjermain d'ouvrages en feuilles suggère ainsi une participation active à leur commercialisation.

affirme n'avoir commis aucune contravention. Par conséquent, la saisie serait illégale et devrait être déclarée nulle. Devant la complexité de l'affaire, et c'est une première victoire, Sartine décide de cesser de ne se fonder que sur les procès-verbaux des syndics et adjoints : le 10 janvier, il demande à ce qu'on lui remette toutes les pièces du dossier, afin de les examiner.

La situation est encore compliquée par l'affaire d'un mémoire écrit par Luneau de Boisjermain qui, comme à son habitude, n'hésite pas à produire des pamphlets pour soutenir ses actions en justice — il ajoute d'ailleurs à ce mémoire un libelle, *Réponses signifiées pour le Sr. Luneau de Boisjermain*. Le mémoire paraît injurieux aux syndics et adjoints, qui en demandent la suppression. Cette affaire dans l'affaire n'est pas d'un intérêt capital pour la question de la propriété mais elle montre que Luneau de Boisjermain est loin d'être un simple électron libre : il sait très bien que les affaires de librairie intéressent dans une certaine mesure l'opinion publique et il a moyen de faire imprimer des pamphlets, y compris quand ceux-ci prennent pour cible, comme dans l'affaire de l'*Encyclopédie*, des membres puissants de la Communauté ou, comme dans ce cas-ci, la Communauté elle-même.

Sur la question de la propriété, Luneau de Boisjermain ajoute une nouvelle requête à son argumentaire, le 18 décembre, et souligne que sa propriété — et donc sa possession des ouvrages incriminés — se fonde sur des privilèges qu'on lui a accordés de manière régulière et qu'il se contente d'exploiter conformément aux règlements<sup>132</sup>. Cette requête suscite de nouvelles réponses, qui viennent également s'ajouter au dossier, d'autant plus que le 20 décembre, sans doute pour faire pression sur Sartine, et peut-être même sur les libraires, Luneau de Boisjermain publie un troisième mémoire, *Dernière réponse signifiée* apparemment incendiaire — dont les syndics et adjoints demandent bien évidemment la suppression. Pour les syndics et adjoints, les requêtes demandant la condamnation régulière de ces ouvrages n'ont rien d'anecdotiques et, à vrai dire, le souci de n'être pas diffamés y joue la moindre part : à leurs dires, ils ne sont pas les victimes des libelles de Luneau de Boisjermain, c'est la communauté toute entière qui est attaquée. Alors même que les libelles sont imprimés par quelqu'un et qu'ils travaillent l'opinion publique, les syndics et adjoints tentent de rallier la Communauté autour d'eux.

---

<sup>132</sup> Les privilèges nommés dans le *Jugement* concernent une *Nouvelle Manière d'enseigner la Géographie*, les méthodes pédagogiques innovantes étant l'une des spécialités de l'auteur, un *Cours d'Histoire universelle* et des *Commentaires sur Racine*.

Le *Jugement* de Sartine est particulièrement long : sept pages, soit presque moitié plus que ceux des affaires Crébillon et La Fontaine. Les longueurs proviennent pour l'essentiel du rappel scrupuleux des différentes étapes de l'affaire qui ouvre le texte affiché. Outre que ce rappel participe du style régulier des arrêts et jugements, il a aussi pour fonction de montrer combien la décision du Conseil a pu être pesée et combien elle est mûrement réfléchie. La longueur du préambule donne d'autant plus de force à la décision de Sartine et celle-ci est presque entièrement en la faveur de Luneau de Boisjerman :

Nous Conseiller d'État, commissaire susdit [du Conseil], en vertu du pouvoir à Nous donné par Sa Majesté, par ledit Arrêt du Conseil : après en avoir délibéré sur toutes les Pièces, Mémoires & Dossiers des Parties, mis en nos mains, faisons main-levée pure & simple audit Pierre-Joseph-François Luneau de Boisjerman, de la saisie sur lui faite à la Requête des Syndic & Adjointes de la Librairie, par Procès-verbal du trente-un Août mil sept cent soixante-huit ; en conséquence disons que tous les exemplaires & Livres saisis, ensemble tous les paquets de livres remis par ledit Luneau, pour différens Libraires de Province ou Entragers, chez la veuve Savoye, Durand, Delalain & Despilly, seront rendus & restitués audit Luneau de Boisjerman ; à quoi faire ledit Lefort, Gardien, ssera contraint, même par corps, & lesdites veuve Savoye, Durand, Delalain & Despilly, Libraires, par toutes voies dûes & raisonnables ; quoi faisant, ils en seront, chacun à leur égard, bien & valablement quittes & déchargés : Faisons défenses aux Syndic & Adjointes de la Librairie de faire à l'avenir de pareilles saisies ; comme aussi de se transporter chez des Particuliers domiciliés, sans une autorisation expresse & spéciales de notre part ; & pour avoir fait la saisie dont il s'agit, les condamnons en trois cens livres de dommages & intérêts envers le dit Luneau de Boisjerman, & en tous les dépens, lesquels nous avons liquidés à trois cens vingt sept livres cinq sols, y compris la signification de notre présent Jugement à Procureur : Faisant droit sur la demande des Syndic & Adjointes de la Librairie, en suppression des Mémoires signifiés de la part dudit Luneau, disons que les termes injurieux contenus dans lesdits Mémoires, sont & demeureront supprimés, & pour réparation, le condamnons en cinquante livres de dommages & intérêts envers lesdits Syndic & Adjointes de la Librairie, lesquels seront compensés jusqu'à dûe concurrence avec ceux à lui ci-dessus adjugés : Sur le surplus des demandes respectives des Parties, les mettons hors de Cour & de Procès ; sauf à être fait par Sa Majesté tel Règlement qu'Elle jugera nécessaire quant à la maniere d'exercer la commission en fait de Librairie. Et sera notre présent Jugement imprimé & affiché au nombre de cent exemplaires, aux frais desdits Syndic & Adjointes de la Librairie.

En dehors de la question de la suppression de ses mémoires injurieux, Luneau de Boisjerman obtient donc entièrement gain de cause. Plus encore : l'affaire est transformée en précédent, par l'interdiction faite par Sartine aux syndic et adjoints de la Communauté de mener des opérations chez les particuliers. En d'autres termes, les auteurs sont exclus de la juridiction de la

Communauté et peuvent organiser le commerce de leurs propres œuvres. L'argumentation de Sartine se fonde sur les privilèges argués par Luneau de Boisjermain, en cela qu'elle n'autorise en aucune manière les auteurs à vendre l'ouvrage des autres. Les droits de l'auteur en matière de participation au commerce de librairie sont théoriquement toujours limités par le cadre des précédents codes de la librairie et tout simplement définis par le privilège d'auteur. Mais nous avons vu que jusqu'à présent, ces privilèges d'auteur demeuraient des instruments relativement théoriques, dont les auteurs avaient la propriété sans en avoir la jouissance.

La décision du 30 janvier 1770 change cet état de fait en prétendant restituer la lettre du droit. Elle ne se présente nullement comme une modification de cette dernière : c'est le sens de la condamnation des syndics et adjoints à verser une amende à Luneau de Boisjermain pour la saisie d'août 1768. Cette condamnation implique que la saisie était déjà illégale au regard du code de la librairie et donc que la suite du jugement de 1770 n'est qu'une stricte application de ce code. Mais cette manœuvre juridique ne doit pas tromper les lecteurs du jugement affiché en cent exemplaires : à la suite des affaires Crébillon et La Fontaine, le jugement de 1770 participe à la reconnaissance de la propriété de l'auteur. Cette fois-ci, cette reconnaissance est directe : alors que les deux arrêts précédents ne traitaient que les conséquences de cette propriété (ses produits financiers dans le cas de Crébillon, son héritage dans le cas des petites-filles de La Fontaine), le jugement de 1770 s'applique directement aux œuvres elles-mêmes. Ainsi tout est prêt pour que, sept ans plus tard, les arrêts d'août 1777 viennent parachever cette reconstruction interne du système des privilèges.

## **Conclusion**

De 1507 à 1777, du premier privilège d'auteur accordé à Eloy d'Amerval aux arrêts abrégant la durée des privilèges et accordant la propriété automatique des œuvres à leurs auteurs et à leurs descendants, le système de la propriété littéraire, dans la France d'Ancien Régime, se distingue par sa grande stabilité. Ses incohérences apparentes et ses tâtonnements viennent bien plutôt d'une construction tardive de l'histoire du droit d'auteur, au moins à partir de *La Propriété littéraire au XVIII<sup>e</sup>* de Laboulaye et Guiffrey que des inconséquences supposées du système lui-même. La vision téléologique d'un droit d'auteur laborieusement acquis, grâce à

la perpétuelle pugnacité des écrivains des Lumières, est héritée d'une époque marquée par le standardisation du droit d'auteur et dont la convention de Berne constitue le point culminant. À l'inverse, toute compréhension fine du système de la propriété littéraire sous l'Ancien Régime exige de faire crédit d'une certaine efficacité aux différents acteurs de ce système et aux dispositions qu'ils mettent en place puis qu'ils négocient, qu'ils imposent, qu'ils appliquent ou qu'ils contredisent. Le système de privilèges français qui a fonctionné pendant 270 ans ne saurait être conçu seulement que la maturation d'un droit d'auteur qui ne fonctionne pleinement que depuis 128 ans et qui est agité, comme l'a été le système des privilèges, de nombreuses controverses.

Comme tout système juridique, le système des privilèges n'est pas toujours marqué par une parfaite stabilité. À l'instar des dispositifs actuels, contestés par une partie croissante de la population, le système des privilèges est interrogé par les acteurs qui lui sont contemporains. Les libraires provinciaux, particulièrement désavantagés par la centralisation de l'imprimerie légale entre les mains de la Communauté des libraires parisiens, sont les plus actifs dans un combat qui, pour eux, passent d'abord par la poursuite d'une activité d'impression tout au long de la période, une activité qui comprend un très grand nombre d'ouvrages contrefaits à partir des éditions de leurs concurrents parisiens. Ils ne sont cependant pas les seuls à demander et obtenir parfois que les dispositifs soient revus : les auteurs eux aussi, en se professionnalisant, en liant leurs revenus et leur réputation à l'activité de la presse et à tout ce qui l'entoure, engagent peu à peu des discussions avec l'autorité et avec l'opinion.

L'outil privilégié de l'auteur dans ce contexte juridique est le privilège d'auteur, qui ne diffère pas d'abord de celui accordé à l'imprimeur, lui-même inspiré des autres privilèges d'exploitation commerciaux et industriels. Mais de la même manière que le privilège d'imprimerie s'est peu à peu distingué des privilèges accordés d'ordinaire aux arts et techniques, à mesure que les libraires ont eu à cœur de mettre en évidence la spécificité de leurs entreprises et que le pouvoir royal a trouvé une manière de concilier ses propres préoccupations et leurs revendications, le privilège d'auteur a acquis un contenu spécifique pour ceux qui l'employaient ainsi que pour ceux qui l'octroyaient. Son utilisation croissante au fil des décennies a rendu possible la conceptualisation d'une propriété personnelle des auteurs et lorsque les descendants de la première génération d'auteurs à avoir utilisé de manière régulière les privilèges d'auteur ont

tenu ceux-ci pour une part de leur héritage, les rapports de force entre les libraires et leurs auteurs se sont modifiés.

La recherche de ce nouvel équilibre ne préfigure pas nécessairement la révolution du droit d'auteur : des écrivains comme Diderot peuvent concilier le maintien de la communauté des libraires parisiens et le système juridique qui la rend possible et la propriété personnelle et naturelle de l'auteur tandis que des écrivains particulièrement contestataires et tout à fait conscients de leurs droits, comme Luneau de Boisjermain, en s'engageant dans des batailles juridiques parfois complexes, ne songent pas à déconstruire le système mais à en fournir une nouvelle interprétation, qui permette aux textes fondateurs des codes de la librairie des années 1720 de continuer à fonctionner en incluant une conception personnelle de l'œuvre littéraire.

Alors que de nombreuses pages ont été consacrées à la consécration de l'écrivain au siècle des Lumières, à la montée d'un paradigme personnaliste tout au long de l'époque moderne qui trouverait son aboutissement dans le mouvement romantique, à la mise en scène de soi des plus grands écrivains-philosophes, de Diderot, de Rousseau et plus encore de Voltaire, l'étude des pratiques juridiques de ces différents écrivains a souvent été cantonnée à l'histoire du livre ou au domaine encore plus récent et moins familier des littéraires qu'est l'histoire du droit. Pourtant, les pratiques de Voltaire ou de Luneau de Boisjermain, les textes de Diderot, l'activité, avant cela, de Villedieu, de Molière ou de Corneille, témoignent de la familiarité de ces écrivains avec le système juridique dans lequel ils opèrent, une familiarité qui conditionne nécessairement leurs activités littéraires, lorsque celles-ci aboutissent à des publications. Il ne saurait être sans conséquence sur l'interprétation de la carrière dramaturgique de Voltaire que de savoir pourquoi et par quels moyens il a pu décider d'éditer Corneille au profit d'une prétendue descendante de l'écrivain, pas plus que l'évaluation de la place de la pensée philosophique diderotienne au sein de Lumières ne peut faire l'économie des conceptions juridiques de l'écrivain à l'égard de la propriété littéraire et des conditions de leur recevabilité.

Pour les études littéraires, l'interprétation des textes juridiques est donc indispensable et l'on ne peut que se réjouir de la voir désormais grandement facilitée par l'activité d'archives et de commentaires des membres du groupe de recherche *Primary Sources on Copyright*, où sont impliquées déjà près de trente institutions d'archives, de recherche et de gestion publique des droits. Les travaux de ce collectif dépassent bien entendu largement la question de la propriété

littéraire, puisqu'ils touchent aussi bien aux brevets industriels, à la propriété des œuvres d'art non textuelles ou encore, à titre d'exemple, à celles des logiciels. Ce chapitre aura donc cherché à préciser et à discuter les remarques préliminaires formulées à propos de certains textes centraux de la jurisprudence pour la France de l'Ancien Régime, tout en remettant en question un certain nombre d'acquis sur l'évolution et le fonctionnement du système de privilèges. Ce système ne peut cependant être pleinement compris sans un examen approfondi des conditions de la censure, qui est, à partir des années 1720, liée de manière indissociable à l'obtention des privilèges. En d'autres termes, la plupart des questions de propriété littéraire, sous l'Ancien Régime, articulent deux versants : celui de la possession, que nous venons d'explorer, et celui de la responsabilité, qu'il s'agit maintenant de découvrir.

## Chapitre II

### La responsabilité juridique de l'auteur

En 1890, Lucien Descaves, auteur des *Sous-offs*<sup>133</sup>, comparait devant la Cour d'Assises pour outrage aux bonnes mœurs et injure envers l'armée. Descaves est finalement acquitté, tout à la fois grâce à l'incapacité des cours à poursuivre efficacement les délits littéraires et grâce à l'habileté jurisprudentielle de son avocat, Maître Tézenas<sup>134</sup>. L'affaire donne au roman paru en 1889 une popularité certaine, dont la maison d'édition Stock est par ailleurs coutumière<sup>135</sup> : dès 1889, le roman acquiert un nouveau titre qui fait explicitement référence aux démêlés judiciaires de l'auteur, *Sous-Offs en Cours d'Assises*, et il est traduit en allemand sous le titre *Aus französischen Kasernen, militärischer Roman*, par Ludwig Wechsler. L'affaire Descaves est depuis un cas célèbre, en cela qu'elle illustre le fonctionnement particulier de la responsabilité pénale de l'écrivain à l'époque contemporaine<sup>136</sup>, la confrontation de différentes conceptions de l'activité littéraire et les réseaux sociaux à l'œuvre dans la gestion judiciaire du fait littéraire. L'époque contemporaine est celle d'une censure *a posteriori* des ouvrages, une fois que ceux-ci sont imprimés : sa mise en œuvre est fort difficile et produit des résultats souvent décevants pour les autorités mais elle fait peser une responsabilité juridique infiniment plus importante sur l'écrivain que n'était la sienne durant l'époque moderne, même au temps de la censure théoriquement systématique du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>137</sup>.

Le principe même de la censure *a posteriori* implique que les décisions de poursuivre ou non les écrivains séditieux ou immoraux, ainsi que les maisons d'édition qui les publient, voire les imprimeurs qui les mettent sous presse, sont à peu près laissées, en pratique sinon en théorie, au pouvoir discrétionnaire des institutions judiciaires. Or celles-ci, et particulièrement sous la

133 Lucien DESCAGES, *Sous-offs*, Paris, Tresse et Stock, 1889.

134 Marc ANGENOT, *Les dehors de la littérature. Du roman populaire à la science-fiction*, Paris, Honoré Champion, 2013, 107-8.

135 Constance BAETHGE, « L'édition et ses avatars fin-de-siècle : un hérétique dans le champ de la production littéraire (Huysmans) », *Regards sociologiques*, 17, 1999, 101-9.

136 Gisèle SAPIRO, « La responsabilité pénale de l'écrivain au prisme des procès littéraires (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire de la justice*, 23, 2013, 249-69.

137 Voir sur ce point les chapitres de Bernard VOUILLOT, « La Révolution et l'Empire : une nouvelle réglementation », et Isabelle de Conhout « La Restauration : contrôle et liberté » dans R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre triomphant*, *op. cit.*

Troisième République, ne sauraient, une fois qu'elles ont décidé de poursuivre, aboutir à des sanctions sans passer par des procès parfois longs et complexes, donc coûteux et souvent médiatisés. À l'heure où les écrivains sont étroitement liés au milieu journalistique, mettre en branle un processus susceptible d'une forte médiatisation, pour des résultats aléatoires, au risque de décrédibiliser la justice et d'offrir à l'ouvrage incriminé une publicité infiniment supérieure à celle qui aurait été sinon la sienne, bref, créer des affaires Descaves, paraît un risque bien trop élevé, la plupart du temps, à ceux qui sont censés exercer les responsabilités de censeurs.

En d'autres termes, lorsque l'on examine toute situation où des instances officielles sont appelées à arbitrer le contenu d'un texte ou, si l'on peut dire, à gérer tout autant le message que le médium des objets culturels, il importe de s'interroger sur l'efficacité de ce contrôle, sa régularité et ses véritables objectifs. Barbara de Negroni a longuement expliqué combien les contradictions apparentes du système de la censure au XVIII<sup>e</sup> reposaient en réalité sur une compréhension anachronique de ses usages<sup>138</sup>. De la même façon, il importe de ne pas accorder une foi immodérée aux propos que les écrivains peuvent tenir sur une censure dont ils ne sont peut-être pas les premières victimes et qu'ils ont tout intérêt à décrire dans les termes les plus rudes, quand bien même ils y feraient eux-mêmes appel de temps à autre ou entretiendraient avec ses censeurs des relations amicales.

Ainsi, comme le système des privilèges, celui de la censure de l'époque moderne est loin de toujours apparaître, aux différents acteurs impliqués dans son fonctionnement, de gré ou de force, comme une machine méthodique qui contraindrait sans faillir l'expression de pensées nouvelles et originales, d'abord, du reste, parce que l'expression de pensées nouvelles et originales ne saurait être la pierre de touche des ouvrages de l'époque. Comme le système des privilèges encore une fois, celui de la censure est un lieu de négociations et de compromis où s'exerce, c'est indubitable, une contrainte parfois considérable sur les textes, de sorte que ceux-ci, même lorsqu'ils sont approuvés, peuvent être profondément transformés. Le censeur est parfois si actif qu'il pourrait être à bon droit reconnu comme le second auteur de tel ou tel texte, ou à défaut une sorte d'éditeur de moralité, et la volonté de celui-ci de s'impliquer dans une pareille entreprise de réécriture, tout comme celle de l'écrivain de permettre une telle implication, est une part importante des processus d'appropriation de l'œuvre littéraire.

---

138 B. DE NEGRONI, *Lectures interdites*, *op. cit.*

Il n'y a rien de surprenant à ce que privilèges et censure entretiennent de si frappantes similarités, dans la mesure où, nous l'avons évoqué, ils sont inextricablement liés au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est sur cette période-là que nous nous concentrerons ici, même si les négociations des auteurs avec la censure, les accommodements réussis ou manqués, grâce à des positions sociales avantageuses ou à une diffusion restreinte, ne datent pas de cette époque<sup>139</sup>. Nous disposons ainsi de plusieurs études sur la censure d'ouvrages particuliers, avant la mise en place du système qui prévaut au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>140</sup>. Dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'auteur a par ailleurs conscience de sa propre responsabilité littéraire, qui lui est imposé par l'exécution de la censure, une situation dont l'affaire Théophile de Viau est sans doute le cas le plus symptomatique<sup>141</sup>. Néanmoins, le dernier siècle de l'époque moderne est le plus fécond du point de vue de l'appropriation littéraire, car c'est à ce moment que se fait l'articulation entre la propriété et la responsabilité, toutes deux impliquées par l'acte de production.

Le présent chapitre commencera par rappeler le fonctionnement de la censure au XVIII<sup>e</sup> siècle, en comparant notamment les dispositions prévues par les différents codes de la librairie, c'est-à-dire le fonctionnement idéal théorique, et la mise en œuvre réelle de celles-ci. Ici aussi, comme dans le cas des privilèges, il s'agit de mettre en évidence la manière dont le système juridique complexe de la librairie sous l'Ancien Régime laisse la place aux arbitrages de ceux qui l'exécutent et aux négociations de ceux qui en sont les justiciables. Les deux sections suivantes s'attacheront à explorer le rôle de la signature du censeur et de la signature de l'écrivain dans ce système censorial.

## 1. La systématisation de la censure

L'histoire de la censure méthodiquement organisée par le pouvoir royal commence en 1547 avec l'Édit de Fontainebleau, promulgué par Henri II<sup>142</sup>. Si la couronne n'avait alors en

139 Michèle Rosellini, « Homosexualité et esprit fort dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : indices poétiques d'une 'invisible affinité' », *Les Dossiers du Grihl*, 2010, 1, 2010, URL : <http://dossiersgrihl.revues.org/3949>

140 Voir par exemple, récemment : Filippo D'ANGELO, « Roman et censure : le cas du Gascon extravagant », *Les Dossiers du Grihl*, 2007, 1, 2007, URL : <http://dossiersgrihl.revues.org/39>

141 Melaine FOLLIARD, « 'Plus on presse mon mal, plus il fuit au dedans...' : L'auteur, figure de la censure dans la première réception de l'œuvre imprimée de Théophile de Viau (1619-1626) », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, 71, 2009, 425-43.

142 Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. 22071, n°9.

aucune manière cessé sa politique active de protection de l'imprimerie, par le moyen des privilèges, les possibilités de ce nouveau medium, dans le contexte des querelles de religion toujours plus violentes, apparurent rapidement comme des dangers qu'il s'agissait d'encadrer. L'Édit de Fontainebleau créait ainsi un contexte minimal pour la censure royale, à une époque où la répartition des pouvoirs à l'intérieur de la monarchie était un sujet délicat. En effet, l'Église avait déjà depuis longtemps multiplié les instances susceptibles de se prononcer sur la validité d'un ouvrage, en matière de religion, et sur son opportunité de manière plus générale. Paradoxalement, alors même que les troubles religieux ébranlaient la suprématie papale, ils renforçaient la légitimité d'un contrôle ecclésiastique de l'écrit, dans la mesure où ils mettaient en évidence la force subversive des écrits abondamment diffusés par la presse d'imprimerie. Dans le même temps, l'absolutisme royal en train de se construire estime qu'il a tout intérêt à se constituer des prérogatives spécifiques, en établissant une censure dont le fondement ne soit pas la raison religieuse mais la raison de l'État<sup>143</sup>. Le second paragraphe de l'édit de 1547 ne laisse aucune ambiguïté quant aux intentions absolutistes du souverain :

L'une des choses que nous avons le plus à cœur, & qui nous semble plus digne du noms que nous portons (& du lieu où il a plu à Dieu nous appeler) est de pourveoir par tous les meilleurs moyens qu'il nous sera possible, à l'extirpation des erreurs & faulses doctrines qui ont pullulé, & pullulent encores de present en nostre Royaume, à nostre grand regret & desplaisir. Et pource qu'il nous a semblé qu'entre les autres provisions que nous avons à donner, pour parvenir au but de nostre desir & intention, l'une des premieres & principales, est d'oster d'entre nos subjectz l'usage des livres reprouvez, qui font le fondement & occasion desdictes erreurs, & garder que par cy apres il ne s'en imprime aucuns, concernans la sainte escripture, que premierement ils n'ayent esté bien & exactement veuz & visitez, afin qu'avant qu'ilz se mettent en lumière, s'il y a quelque chose de mauvais, il soit corrigé, & rejecté, & ne soit baillé & administré à nostre peuple, que ce qui sera de bonne & saine doctrine & érudition.

L'arrêt poursuit cependant en reconnaissant à la faculté de théologie de Paris, c'est-à-dire à la Sorbonne, la responsabilité d'examiner les ouvrages avant leur impression. La compétence de la Sorbonne en matière de doctrine, qui se fonde sur un privilège papal, n'est jamais remise en cause, tout au long de l'époque moderne, et l'innovation introduite par l'édit de Fontainebleau, d'un point de vue politique, ne se situe pas là. Elle réside dans l'autorité avec laquelle le monarque organise la censure, d'une part, et d'autre part dans le début de son argumentation. En fait, Henri II ne change pas grand-chose à la situation : il transforme la censure *a posteriori*

---

143 L. CATTEEUW, *Censures et raisons d'État*, op. cit.

exercée de longue date par la Sorbonne en une censure *a priori*. Or, on voit mal les Réformés soumettre leurs textes à l'approbation de la Sorbonne et les publications genevoises et allemandes, explicitement visées dans la suite du texte, continuent à pénétrer illégalement dans le royaume. À la rigueur la censure *a priori* permet alors de réduire l'émergence, à l'intérieur du camp catholique, de nouvelles idées schismatiques, mais l'important est pour le roi de prendre autorité sur les affaires religieuses. Selon l'édit de Fontainebleau, alors que la faculté de théologie de Paris exerçait son activité de censure de son propre chef, c'est par la grâce du roi qu'elle la met désormais en œuvre. Ensuite, si cette censure s'exerce, ce sont moins pour des considérations doctrinales en tant que telles, qui ne sont pas du ressort du pouvoir royal, que pour favoriser la paix civile : les affaires de religion deviennent des affaires civiles et la raison d'Église est rabattue sur la raison d'État.

Malgré sa brièveté, l'édit de Fontainebleau débute ainsi la grande offensive monarchique contre la censure ecclésiastique et annonce les combats pour le pouvoir de censurer qui vont se jouer tout au long du siècle. L'édit de Fontainebleau est confirmé à 1549 puis à nouveau par l'édit de Chateaubriand, en 1551, qui prend des dispositions plus particulières et organise dans le détail le fonctionnement de la censure. Ce sont sur ces bases que vont fonctionner les différents systèmes de censure royale jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, si bien que la censure, aussi fréquente soit-elle en pratique, demeure toujours en théorie une mesure exceptionnelle destinée à préserver une paix fragile en contrôlant des catégories bien circonscrites d'ouvrages : ceux qui parlent de l'État monarchique et ceux qui parlent de l'Église. Naturellement, ces catégories bien circonscrites ne le sont pas vraiment : tous les ouvrages d'histoire ou de droit, par exemple, sont susceptibles de parler de l'État, tous les ouvrages de sciences de parler de religion. Le système peut alors paraître confus et imprévisible : en réalité, ainsi déterminé, il se caractérise par sa grande souplesse, qui permet au pouvoir royal de ne pas être toujours tenu à ses propres principes<sup>144</sup>.

Reste que les affaires de librairie sont de plus en plus difficiles à organiser. La multiplication des conflits entre libraires parisiens et libraires provinciaux dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la révocation de l'Édit de Nantes, les troubles constants autour des

---

144 Voir le cas étudié dans : Nicolas Schapira, « Les lecteurs de la *Vie de Michel de Marillac*. Censure, témoignage, écriture au XVII<sup>e</sup> siècle », *Les Dossiers du Grihl*, 2013, URL : <http://dossiersgrihl.revues.org/5415>

questions jansénistes et jésuites, invitent le pouvoir royal à mieux organiser la censure au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Au-delà des motifs constamment invoqués depuis l'édit de Fontainebleau et principalement de la nécessité d'empêcher la prolifération d'ouvrages schismatiques et donc séditeux, l'organisation systématique de la censure permet au pouvoir royal de conquérir un droit que les différentes instances ecclésiastiques et les forces parlementaires ont toujours tenté de revendiquer<sup>145</sup>. On comprend bien que la querelle janséniste, par exemple, permette aux différentes censures épiscopales d'occuper le devant de la scène. Le pouvoir royal a tout intérêt à affirmer une nouvelle fois qu'il est l'autorité dont procède tout exercice effectif d'une censure *a priori* des ouvrages à l'intérieur du royaume, particulièrement si l'on considère que l'indépendance de la France à l'égard de la Congrégation de l'Index est l'une des composantes du gallicanisme<sup>146</sup>.

Le processus commence avec les *Lettres patentes et arrest du conseil d'Estat du Roy, Portant Reglement pour la Librairie*<sup>147</sup>, à Fontainebleau, en 1701. Ces lettres patentes reprennent évidemment la rhétorique de l'édit de Fontainebleau de 1547 et de toutes les dispositions successives, en affirmant le rôle du roi dans la recherche des moyens de rétablir « l'ordre & la discipline » à l'intérieur du royaume. Surtout, elles posent le grand principe de la censure *a priori*, systématique, attachée à la propriété matérielle, qui fonde le système de la Direction de la Librairie pour le siècle à venir. C'est le premier article de ces lettres patentes :

Qu'aucuns Libraires, Imprimeurs ou autres, ne pourront faire imprimer ou reimprimer dans toute l'estenduë du Royaume aucun Livre sans en avoir préalablement obtenu la permission par Lettres scellées du grand Sceau.

Cette permission scellée, c'est le privilège. En effet, une fois que la Chancellerie, qui a donc compétence, selon ces lettres patentes, sur les affaires de librairie, aura délégué cette

---

145 Ces revendications s'inscrivent évidemment dans le cadre de luttes de pouvoir plus générales et à la perpétuelle discussion sur le partage des compétences entre instances ecclésiastiques, instances parlementaires et instances royales qui caractérise le fonctionnement normal de la monarchie d'Ancien Régime. Pour une présentation du rapport dynamique et critique entre pouvoir royal et pouvoir parlementaire, voir par exemple, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle : Julian SWANN, « Un monarque qui veut 'régner par les lois' : le Parlement de Paris et le roi dans la France de Louis XV », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 15, 2011, 44-58.

146 Ce qui n'implique nullement que les décisions de la Congrégation soient toujours sans conséquence. Voir, par exemple : Catherine MAIRE, « L'entrée des Lumières à l'Index : le tournant de la double censure de l'*Encyclopédie* en 1759 », *Recherches sur Diderot et l'Encyclopédie*, 42, 2007, 102-139.

147 Bibliothèque Nationale de France, mss. fr. 22071, n°195.

compétence à une section idoine, la Direction de la Librairie, la lettre scellée constituera *de facto* un privilège. Il n'empêche que l'entrée juridique par la lettre scellée plutôt qu'un retour sur les pratiques traditionnelles du privilège, telles qu'elles ont été mises en place au début du XVI<sup>e</sup> siècle, marque bien la volonté d'une rupture avec un traitement par l'exception et le dessein de convertir l'organisation de la librairie en un régime systématique.

La suite de l'arrêt prend des dispositions particulières : elles octroient des compétences aux juges locaux pour permettre l'impression, qui seront révoquées quelques années plus tard au profit de l'administration centrale, elles précisent l'étendue des impressions soumises à la censure (« deux feuilles en Caractere, dit Cicero » au moins), etc. Les lettres patentes renouvellent par ailleurs l'obligation d'acquiescer d'un droit de timbre sur les lettres scellées, une taxe dont l'une des vertus devrait être d'empêcher la prise de privilèges abusifs pour des œuvres qui ne seraient pas encore réalisables, ce qui n'empêchera pas l'activité de chasseur de privilèges, comme nous avons nos chasseurs de brevets<sup>148</sup>. En somme, le principal apport des lettres patentes de 1701, et il est considérable, réside dans le systématisme de ses dispositions<sup>149</sup> : tous les articles suivant le premier servent alors à articuler ces dispositions au système de privilèges déjà en place.

Ces différentes dispositions sont affirmées et affinées au fil des modifications successives du code de la librairie, en 1725 et 1744 notamment, mais il est possible de décrire le fonctionnement normal du système, qui perd rapidement ses subtilités provinciales pour concentrer l'ensemble du pouvoir à la direction de la librairie, à Paris<sup>150</sup>. Tout imprimeur désirant obtenir un privilège doit donc soumettre l'ouvrage à imprimer à la direction. La forme de l'ouvrage peut varier : manuscrit pour l'impression, soigneusement préparé par l'auteur ou un secrétaire, épreuves déjà tirées, ensemble de documents sciemment désordonnés, pour noyer le censeur dans l'ampleur de la tâche. Lorsqu'il transmet ces documents, l'imprimeur est censé y

---

148 Pour une introduction synthétique à la question du *patent troll*, voir : John F. LUMAN III et Christopher L. DODSON, « No Longer a Myth, the Emergence of the Patent Troll : Stifling Innovation, Increasing Litigation, and Extorting Billions », *Intellectual Property & Technology Law Journal*, 18, 5, 2006, 12-6.

149 Le système juridique et la transformation de l'exception en technologies juridiques administratives ne se limitent pas, dans la construction de l'absolutisme, aux affaires de librairie. Voir à ce propos : Françoise HILDESHEIMER, « Insinuation, contrôle des actes et absolutisme », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 143, 1, 1985, 160-70.

150 Sur la censure royale avant la Révolution mais après 1777, voir : Madeleine CERF, « La Censure Royale à la fin du dix-huitième siècle », *Communications*, 9, 1965, 2-27.

apporter toutes les informations qu'il aurait en sa connaissance et notamment le nom de l'auteur, ce qu'il s'abstient de faire assez souvent. Il peut arriver qu'un auteur communique lui-même son manuscrit, lorsqu'il a ses entrées à la Direction de la Librairie.

Une fois le manuscrit reçu, il est confié à un censeur par le directeur de la Librairie, dont le plus connu est indubitablement Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, qui exerce la fonction à partir de 1750. Les censeurs, assez nombreux, ont chacun leur spécialité et examinent les ouvrages en fonction de leur contenu<sup>151</sup>, même s'il arrive que des considérations d'auteur influent sur le censeur auquel tel ou tel ouvrage est attribué. À tout le moins, le censeur lit (en théorie) l'ouvrage et rédige à son sujet un rapport, où il préconise sa publication (avec un privilège), sa publication avec modification, son refus de publication. Les modifications peuvent être suggérées par le censeur lui-même, dans le texte ou bien dans son rapport, ou encore élaborées par le directeur de la Librairie, dans les situations un peu plus délicates. L'ouvrage peut alors faire la navette entre auteur et censeur ou être publié en l'état, avec les modifications.

En réalité, le système est un peu plus complexe, dans la mesure où le pouvoir royal, malgré ses efforts, n'est pas le seul à administrer la censure et où sa propre administration connaît quelques subtilités. En effet, au privilège de plein droit, qui confère toute la légalité souhaitable à un ouvrage, d'autres autorisations existent, comme la permission tacite : elle permet au pouvoir royal d'autoriser la diffusion d'un ouvrage sans avoir l'air d'en valider les thèses et elle est abondamment pratiquée par Malesherbes. Les permissions tacites sont inscrites dans un registre de la Communauté des libraires parisiens, toujours en charge, parallèlement à la prévôté, de la police du livre. Ce sont bien des actes officiels, qui se distinguent des permissions à la fois tacites et tout à fait silencieuses, que l'on infère parfois à partir d'un certain vide des sources, mais que rien ne vient, par définition, confirmer.

Or, tous les pouvoirs de l'Ancien Régime ne sont pas nécessairement d'accord avec les dispositions du pouvoir royal. Nous reviendrons un peu plus sur certaines des grandes affaires de censure du XVIII<sup>e</sup> siècle et je me contente toujours ici d'une présentation générale du système. Il faut d'abord considérer que les livres que la censure refuse et qui, théoriquement, ne devraient pas être publiés, puisqu'ils sont interdits depuis les lettres patentes de 1701, sont en fait, c'est évident, largement diffusés, soit par les libraires provinciaux, toujours plus ou moins

---

<sup>151</sup> Sabine JURATIC, « Publier les sciences au 18<sup>e</sup> siècle : la librairie parisienne et la diffusion des savoirs scientifiques », *Dix-huitième siècle*, 40, 2008, 301-33.

exclus du système des privilèges, soit par les libraires frontaliers. Certaines catégories d'ouvrages d'ailleurs ne voient jamais le censeur, les plus séditieux ou les plus immoraux. Il est ainsi faux de dire que la censure s'exerce sur la pornographie au siècle des Lumières, puisque les pornographes, justement, ne soumettent pas leurs ouvrages à la censure. Ensuite, il arrive donc que des ouvrages approuvés par la direction de la Librairie soient condamnés par les autres instances de la censure.

On peut en compter quatre principalement<sup>152</sup>, dont trois sont en théorie étroitement liées entre elles : les Parlements d'un côté et, de l'autre, l'épiscopat, la papauté et la faculté de théologie<sup>153</sup>. En réalité, dans le contexte de l'affrontement entre gallicanisme et ultramontanisme, exacerbé par l'affaire de la bulle (ou constitution, selon les camps) *Unigenitus*, l'épiscopat est profondément divisé et les évêques se censurent les uns les autres (ainsi que le Parlement), tout comme ils peuvent censurer, parfois, habilement, la Papauté — qui censure le pouvoir royal et les Parlements, qui à leur tour censurent tout le monde et ainsi de suite. Les ouvrages sont pris dans le feu croisé des luttes de pouvoir à l'intérieur de l'absolutisme français, si bien que ce sont principalement les ouvrages politiques ou religieux qui font l'objet des grandes salves de censure<sup>154</sup>, parce que ce sont ceux qui présentent le plus d'intérêt pour les différents acteurs politiques. Encore une fois, personne n'a véritablement intérêt à censurer un roman pornographique, sinon à vouloir lui offrir une publicité maladroite.

Toutes ces censures *a posteriori*, dont certains peuvent même émaner du Conseil royal, compliquent considérablement le travail de la Direction de la Librairie, et notamment des censeurs, qui en approuvant un ouvrage risquant d'être plus tard censuré par d'autres risquent fort de lui prêter leur nom. On comprend alors que ce que nous avons décrit au chapitre précédent, c'est-à-dire l'appropriation matérielle des livres par leurs auteurs et la reconnaissance de cette propriété par le pouvoir royal, peut devenir au contraire, dans un pareil contexte, bien

---

152 D'autres instances, comme les académies, peuvent néanmoins exercer un certain pouvoir de censure. Fabrice CHARTON, « Censure(s) à l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Papers in French Seventeenth-Century Literature*, 36, 71, 2009, 377-94.

153 Pour plus de précisions sur le système décrit précédemment, ses rouages, ses jeux et ses variations, ainsi que sur les rapports de pouvoir entre les différentes instances de censure, voir : B. DE NEGRONI, *Lectures interdites, op. cit.*

154 Sur la censure des ouvrages religieux, voir spécifiquement : Jacques LE BRUN, « Censure préventive et littérature religieuse en France au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 61, 167, 1975, 201-25.

contre-productive. Il est parfois beaucoup plus intéressant pour un auteur, un libraire ou un censeur de ne surtout pas s'approprier un ouvrage<sup>155</sup> et d'empêcher toute attribution, pour des questions de réputation, certes, mais également pour s'épargner des conséquences aussi fâcheuses que la Bastille<sup>156</sup> — ou les galères<sup>157</sup>. L'efficacité du système de la censure ne repose plus alors sur l'exercice de ce système, mais sur la possibilité de son exercice, qui invite auteurs et imprimeurs à s'autocensurer. Une pareille autocensure n'est que rarement complète et elle implique donc tout un jeu de demi-attributions. Ce sont toutes ces situations de reconnaissance complexe, par différentes instances, que nous allons à présent examiner.

## 2. Attribution, reconnaissance et responsabilité du texte

Bien comprendre le fonctionnement et les conséquences de la censure sur l'appropriation de l'œuvre littéraire implique de percevoir les variations en degré dans la censure elle-même, bien entendu, mais également dans les processus de publication. Tous les textes ne sont pas publiés de la même manière et ces différences ne portent pas seulement sur l'encadrement juridique de cette publication. Naturellement, cet encadrement joue un rôle considérable sur l'acuité de l'attention censoriale consacrée à un texte : une permission locale, délivrée par le juge d'une petite juridiction, comme le prévoit le code de la Librairie de 1701, implique que le texte qui en jouit n'a pas été scrupuleusement examiné par un censeur et même si le pouvoir royal, en systématisant la censure *a priori* dans les trois premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, supprime les permissions locales, d'autres outils juridiques, comme les privilèges généraux, permettent de publier un texte sans examen censorial. Cette sorte de passe-droit ne constitue pas toujours un avantage pour l'auteur de l'ouvrage en question, puisqu'il expose ce dernier à la censure *a posteriori* du Conseil, celle-ci s'exerçant avec d'autant moins de réticences qu'elle fait porter alors la responsabilité d'une publication malheureuse non sur une émanation de la Chancellerie, la Direction de la Librairie, mais, en règle générale, sur l'un de ses adversaires politiques, par exemple l'épiscopat.

155 R. DARNTON. *Gens de lettres, gens du livre*, op. cit. 220.

156 Ce fut le cas, nous y reviendrons, pour Bussy-Rabutin après la publication de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, par exemple. H.-J. MARTIN., *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., t. 2, 665.

157 Pour un exemple concret de ces enjeux, voir : Abderhaman Messaoudi, « Voltaire et la censure en France », *Papers on French Seventeenth-Century Literature*, 36, 71, 2009, 445-457.

S'il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces outils juridiques mineurs, à l'intérieur du système des privilèges et, par conséquent, à l'intérieur de celui de la censure, il convient de remarquer qu'ils sont surtout employés pour des publications que nous ne considérerions pas littéraires. Les privilèges généraux s'appliquent en effet, la plupart du temps, à des textes pastoraux, lorsqu'ils sont détenus par le pouvoir épiscopal, à des traités techniques, pour certaines Académies, à des ouvrages administratifs et ainsi de suite. De la même façon, les permissions locales, dont l'existence a été très limitée, concernaient principalement des ouvrages usuels des villes de province. Les textes d'importance nationale, les textes qui aspirent à une large diffusion ou ceux qui s'adressent à une communauté soit étendue, soit parisienne, passent tous par la Direction de la Librairie : c'est le cas de l'immense majorité des textes cherchant une publication légale.

À cela il faut apporter deux restrictions : tout texte ne cherche pas la légalité, d'une part, et d'autre part tout texte ne cherche pas la presse. La culture manuscrite garde toute son importance à l'époque moderne<sup>158</sup> et les textes manuscrits sont par définition exclus du système censorial, qui concerne exclusivement l'imprimerie. Cela ne veut pas dire que les informations obtenues à partir de la circulation manuscrite d'un texte ne jouent pas un rôle dans l'orchestration de sa censure. En réalité, alors que les textes du code de la librairie sont apparemment d'une grande simplicité, les conséquences de leur application sont très complexes, particulièrement en ce qui concerne la question de l'attribution. Nous allons examiner le fonctionnement de la censure avant et après la mise en place de la censure automatique pour cerner de quelle manière la censure agit, en tant que processus, sur cette attribution. Deux affaires de librairie, celle de *l'Histoire amoureuse des Gaules* et celle de *De l'Esprit*, permettent de mettre en évidence ce processus.

### 2.1. L'affaire de l'*Histoire amoureuse des Gaules*

En 1665, un texte récemment mis sous la presse fait scandale : il s'agit de *l'Histoire amoureuse des Gaules*, rapidement attribué à Bussy-Rabutin, qui dépeint dans les termes les plus vifs les aventures galantes du monde littéraire et politique. La charge politique est très

---

158 R. CHARTIER, « Épilogue. De l'histoire du livre à l'histoire de la culture écrite », *op. cit.*

forte, parce que le texte en dit long sur les rapports entre la noblesse et la monarchie absolue, alors même que le monarque entreprend de tirer tout le parti possible du mouvement débuté, au siècle précédent, par François I<sup>er</sup><sup>159</sup>. De ce point de vue, le texte littéraire tombe sans ambiguïté sous le coup de la censure : il porte atteinte à la dignité royale, c'est-à-dire à l'État, c'est-à-dire à la paix civile. Le pouvoir royal, qui se reconnaît responsable de la paix civile, n'a évidemment d'autre choix que de prendre les sanctions appropriées : c'est toute la logique de son contrôle censorial sur la presse, depuis 1547. L'ouvrage est donc condamné et, c'est ce qui est le plus remarquable, son auteur l'est aussi, avec une fermeté que Bussy-Rabutin, dans ses *Mémoires*, juge plus tard extraordinaire<sup>160</sup>. Le 17 avril en effet, Bussy-Rabutin est emprisonné à la Bastille. Le 5 décembre de la même année, après huit mois d'emprisonnement, il accepte de se défaire de sa charge de maître de camp, comme on le lui avait ordonné deux jours plus tôt. Dans le courant de l'année 1666, Bussy-Rabutin tombe malade et c'est sans doute la combinaison de sa soumission, de ses lettres et de sa maladie qui permet sa libération le 7 août 1666 et son exil en Bourgogne.

L'affaire Bussy-Rabutin n'est peut-être pas qu'une affaire de librairie. Françoise Népote-Desmarres a par exemple estimé que l'exil de Bussy-Rabutin est orchestré par Louis XIV, qui regarde avec suspicion le royalisme du maître de camp :

Quant à la multiplication des prétendues erreurs de Bussy, elle n'a rien d'aléatoire, et est au contraire surenchère étroitement liée aux étapes de la mise en place d'un système de cour, destiné à encadrer la noblesse pour restaurer l'ordre du royaume. En effet, c'est quand le roi commence à organiser sa cour, dans les années 1663-1664, que Bussy écrit l'*Histoire amoureuse des Gaules*, critique virulente mais feutrée de ses membres les plus haut placés ; puis, quand Louis XIV quitte le Louvre pour Saint-Germain (1665-66), sorte d'étape transitoire vers Versailles, Bussy fait circuler cette même *Histoire*, si bien que le roi ne peut plus qu'exiler son auteur. *A contrario*, quand la cour sera définitivement installée à Versailles, Bussy pour être rappelé (1682).<sup>161</sup>

L'argumentation de Népote-Desmarres n'est pas entièrement convaincante, parce qu'elle est incomplète. Elle passe certes sous silence l'étape importante de l'emprisonnement, mais surtout,

159 Coralie ROBIN, « L'*Histoire amoureuse des Gaules* de Bussy-Rabutin : cantique de la médisance ou machine de guerre ? », *Littératures classiques*, 59, 1, 2006, 265-82.

160 Christophe BLANQUIE, « Bussy-Rabutin, le locataire de la Bastille », *French Studies Bulletin*, 30, 112, 2009, 64-7.

161 Françoise NÉPOTE-DESMARRES, « L'exil et la cour chez Bussy-Rabutin », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 43, 1991, 45-58.

elle néglige l'importance de la publication imprimée dans le processus des sanctions contre Bussy-Rabutin. C'est bien après la mise sous presse de *l'Histoire* que Bussy-Rabutin est d'abord emprisonné puis, un an plus tard, exilé : la circulation manuscrite de la copie est bien moins grave. C'est toujours sur la publication imprimée que se fonde l'exercice royal de la censure : la censure est en premier lieu une réponse à un problème médiatique plutôt qu'idéologique. Même si l'affaire de librairie de *l'Histoire* n'est pas la seule raison de la disgrâce de Bussy-Rabutin, il est l'occasion qui permet l'exercice du pouvoir royal au nom de la paix civile.

Les sanctions appliquées contre Bussy-Rabutin sont exemplaires à plusieurs titres, et notamment parce qu'elles sont de prime abord difficiles à discerner de celles que le pouvoir royal applique à d'autres affaires de librairie, pour les gens du livre. L'emprisonnement à la Bastille est en effet une peine régulièrement appliquée pour les imprimeurs qui produisent des ouvrages interdits et les libraires qui les diffusent. Bien sûr, la Bastille n'a pas ce seul usage mais la sanction est ici typique des affaires de librairie. Le fait que les sanctions plus spécifiquement politiques — démise de la charge de maître de camp, exil en Bourgogne — n'interviennent que dans un second temps est symptomatique de l'usage que le pouvoir royal fait des cadres juridiques de la librairie pour condamner Bussy-Rabutin. Il est donc essentiel, de ce point de vue, que *l'Histoire* ait été un livre plutôt qu'un texte : les textes manuscrits, puisqu'ils circulent dans des milieux restreints, ne sauraient véritablement troubler la paix civile et par conséquent justifier l'exercice du pouvoir royal. Seul le livre imprimé, à cause de ses spécificités médiatiques, permet de prendre des mesures d'une telle ampleur.

Il n'en reste pas moins que les sanctions contre l'auteur cessent d'être proprement une affaire de librairie à partir de leur application. En effet, dans les procès-verbaux de saisis évoquant *l'Histoire*, le nom de l'auteur n'est pas toujours mentionné : celui-ci n'est évidemment tenu responsable que de la première publication. Par exemple, le livre est mentionné en ces termes dans le procès-verbal d'une saisie chez Charles Patin, en novembre 1667 :

[...] dans laquelle chambre aurions trouvé en sa présence sur la table d'icelle : un livre in 12 intitulé La Mesnagère par Mns<sup>r</sup> l'abbé Cottin, imprimé à La Haye, le Journal des Sçavants, in 12, par le S<sup>r</sup> d'Hédouville, imprimé à Cologne, Le Voyage d'Espagne et la relation de l'estat et voyage d'Espagne, in 12, Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henry III avec la confession de M<sup>r</sup> de Sansay, à Cologne, Mémoire et instruction pour servir dans les négociations et affaires concernans les droits du roy de France, à Asmterdam, L'histoire

amoureuse des Gaules, à Liège, Il Decameron di Boccaci, Amsterdam, Codicille d'or ou petit recueil titré de l'Institution du prince chrestien, 1665.<sup>162</sup>

On constate que si certains titres sont accompagnés d'une attribution, ce n'est pas le cas de *l'Histoire amoureuse des Gaules*. La mention du *Decameron* donne la clé de ces variations : en attribuant le livre italien en italien, le rédacteur du procès-verbal se contente de toute évidence de recopier une page de titre, comme il le fait pour d'autres ouvrages, par exemple pour *La Mesnagère*. Il faut donc comprendre que l'édition mentionnée de *l'Histoire*, l'une des deux parues à Liège en 1666 selon Françoise Waquet, ne porte pas la mention de l'auteur. Or, Bussy-Rabutin est emprisonné depuis 1665 et cet emprisonnement fonctionne comme une attribution par le pouvoir royal de *l'Histoire*. Ce n'est donc pas par prudence ou discrétion que les imprimeurs liégeois restent ici silencieux, mais plutôt, faut-il supposer, par indifférence. La question de la responsabilité, donc la nécessité de l'attribution, ne préoccupe ainsi que les plus hautes instances du pouvoir.

Première enseignement de l'affaire Bussy-Rabutin : l'auteur n'est véritablement responsable de son texte que lorsque celui-ci est mis sous la presse, parce que la censure est une question médiatique. Deuxième enseignement de cette affaire : la responsabilité de l'auteur est un instrument politique du pouvoir royal plutôt qu'un outil judiciaire systématique. Ce sont en effet deux choses fort différentes que de condamner un livre et que de condamner un livre et son auteur. Si Bussy-Rabutin, dans ses *Mémoires* et la correspondance qui les suit, a tout intérêt à exagérer la rudesse du traitement qu'on lui a fait subir, il n'a pas tort de souligner le caractère exceptionnel des mesures prises à son encontre : tous les auteurs dont les livres sont condamnés ne sont pas victimes d'une même rigueur.

Pourtant, en 1665, l'attribution de *l'Histoire* à Bussy-Rabutin n'est pas un fait d'imprimerie. On peut facilement examiner l'édition in-12 de 1665, imprimée à Liège sous la croix de Malte<sup>163</sup>. La page de titre ne porte aucune indication du nom de l'auteur et, après une page blanche, fait débiter immédiatement le texte. L'exemplaire conservé porte bien sur la première page, c'est-à-dire celle de droite en ouvrant le livre, le mot « Rabutin », mais celui-ci

<sup>162</sup> Archives nationales, Y 15128. Transcrit par Françoise WAQUET, « Guy et Charles Patin, père et fils, et la contrebande du livre à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle », *Journal des savants*, 2, 1979, 125-48.

<sup>163</sup> Bibliothèque Nationale de France, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, RES8-LB37-3523. La page de titre porte la croix de Malte sans indication d'imprimeur et l'adresse de Liège mais la notice de la Bibliothèque nationale en attribue l'impression à François Foppens, qui exerce alors à Bruxelles.

est manuscrit et probablement rajouté plus tard, ce qui laisse croire que la reliure elle-même, qui porte sur la tranche la même indication, n'a pas été faite par le libraire. La chose est d'autant plus probable que l'on a relié ensemble l'*Histoire* et une *Copie d'une lettre écrite au Duc de Saint Aignan, par le Comte de Bussy, Du 12. Novembre 1665*, dans laquelle Bussy-Rabutin paraît se rétracter de son ouvrage et s'explique sur sa condamnation. La date de cette liaison est difficile à déterminer à l'examen de l'exemplaire numérisé. On peut soupçonner qu'elle est le fait d'un conservateur, parce que le livre, dans ses premières pages, porte une autre mention manuscrite (« On a joint à cet Exemplaire. Copie d'une Lettre écrite au Duc de Saint-Aignan... de l'éd. portée 3523B. »), or la cote 3523B est aussi portée sur la même page dans la même écriture, à l'encre rouge cette fois, avec la mention *Réserve*. Les premières marques manuscrites de datation sur l'exemplaire inscrivent 1898, mais elles ne concordent pas avec l'écriture des autres mentions et donc avec le premier travail de reliure.

Malgré les incertitudes qui demeurent, l'examen de cet exemplaire permet d'abord de nuancer les observations que l'on peut formuler en lisant le procès-verbal de saisie chez Patin : ce n'est pas parce que les autres acteurs du système judiciaire, après le pouvoir royal, sont indifférents à l'attribution d'un texte déjà condamné par ailleurs, quand celle-ci n'est pas portée sur la page de titre, que les lecteurs ne sont pas curieux des affaires de librairie, comme le prouve la publication de la *Lettre écrite au Duc de Saint-Aignan*, que celle-ci soit apocryphe au non. Dans un second temps, il faut remarquer que puisque l'édition (pseudo-)liégeoise de 1665 ne porte pas de marque d'auteur, l'attribution du texte à Bussy-Rabutin se fait *via* la circulation manuscrite. En d'autres termes, si c'est bien l'impression du texte qui justifie sa condamnation et celle de son auteur, c'est sa production manuscrite qui permet l'attribution. La boucle est bouclée quand on considère que la preuve de l'attribution, elle, réside dans la condamnation et la reconnaissance de culpabilité qu'elle entraîne, de la part de Bussy-Rabutin.

Ainsi, l'impression entraîne la nécessité et fonde la légitimité d'une condamnation, qui implique une attribution et ce processus de mise en responsabilité peut s'appuyer sur la culture manuscrite. Il est vraisemblable que Bussy-Rabutin n'ait d'ailleurs jamais cherché de lui-même à diffuser par voie de presse son ouvrage : les manuscrits dérobés sont certes un lieu commun des auteurs pour justifier l'impression de différents textes, mais ils n'en sont pas moins une réalité, particulièrement dans le domaine de l'édition aristocratique. Toutes ces impressions sauvages

n'ont pas des conséquences aussi dramatiques pour l'auteur des textes imprimés, même s'ils sont nombreux à manifester alors leur mécontentement et à tenter de reprendre le contrôle de leur texte<sup>164</sup>. L'affaire Bussy-Rabutin est un cas d'école qui fait voir tous les rouages d'une condamnation par la censure dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mais elle n'est bien sûr pas représentative du tout-venant des affaires de librairie.

## 2.2. L'affaire Helvétius

Une autre affaire permet de voir ces rouages tourner au siècle suivant : celle de *De l'Esprit*. Elle rajoute deux niveaux de complexité aux phénomènes observés dans l'affaire Bussy-Rabutin, deux niveaux qui tiennent à la systématisation de la censure depuis 1701. Le premier est celui de l'implication d'un censeur clairement identifié et le second celui des luttes de pouvoir entre les différentes instances censoriales<sup>165</sup>. En 1758, *De l'Esprit* paraît à Paris dans la plus grande légalité, avec un privilège complet et une approbation censoriale. L'ouvrage est donc passé avec succès par toutes les étapes de vérification : il a été lu, éventuellement corrigé, puis recommandé au directeur de la Librairie par un censeur et le directeur a délivré le privilège à l'imprimeur. Le privilège et l'approbation du censeur accompagnent ainsi tous les exemplaires mis en vente. En effet, non seulement le censeur doit parapher toutes les pages du manuscrit qu'il examine, mais il doit normalement joindre son nom au privilège, de sorte que l'ouvrage lui est tout autant attribué qu'il l'est à l'auteur.

Cette publication tout à fait légale est accueillie par un déferlement censorial, comme l'explique Barbara de Negroni :

*De l'esprit* est, à ma connaissance, le seul livre paru sous le règne de Louis XV qui réussisse à cumuler contre lui tous les types de condamnations : un arrêt du Conseil, des mandements des archevêques de Paris et de Lodève, un arrêt du parlement de Paris, un bref de Clément XIII, une censure de la Sorbonne. Pour une fois, le roi, le Parlement, la Sorbonne, les évêques semblent d'accord sur le choix d'une œuvre à condamner ; mais l'apparente alliance des pouvoirs contre le

---

164 François MOUREAU, « Imprimé malgré soi ou la coquetterie de l'auteur à l'Âge classique : le cas de La Rochefoucauld », *Bulletin du Bibliophile*, 2, 2002, 300-12. Isabelle CHARATTE, *La Rochefoucauld et la culture mondaine. Portraits du cœur de l'homme*, Paris, Classiques Garnier, 2011.

165 Raymond BIRN, *La Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Paris, Odile Jacob, 2007, 65-94.

même bouc émissaire masque de subtiles stratégies pour défendre leurs intérêts respectifs et tenter de bloquer leurs adversaires sur l'échiquier politique.<sup>166</sup>

Je renvoie aux ouvrages de Negroni et Birn pour une explication détaillée de ces stratégies politiques, qui tiennent à la volonté des différentes instances de conquérir un droit de regard sur les affaires de librairie en général et, de manière plus particulière, de défendre leurs prérogatives et leurs fonctionnements spécifiques. Ce qui nous intéresse ici, c'est la responsabilité écrasante qui pèse sur Helvétius et son censeur. Comme Bussy-Rabutin, alors que des textes dont les auteurs sont bien connus, lorsqu'ils sont condamnés, n'entraînent pas ceux-ci dans la tourmente, Helvétius doit assumer la responsabilité de ses écrits. Comme Bussy-Rabutin, cette responsabilité se fonde non sur le seul fait d'avoir écrit, mais bien sur le caractère de la publication : c'est ici la pleine légalité de *De l'Esprit* qui impose la reconnaissance de responsabilité.

Les circonstances qui ont mené à l'improbable publication légale de l'ouvrage sont bien connues. Plutôt que de livrer son manuscrit à la direction de la librairie en une seule fois, comme il est d'usage, Helvétius fournit des parties de manuscrit dans un relatif désordre, ce qui empêche beaucoup le travail du censeur. Celui-ci, Tercier, a bien du mal à suivre l'argumentation de l'auteur, dont il n'a que des aperçus fragmentaires, et les contraintes de temps sont trop considérables pour permettre l'examen attentif d'un ouvrage aussi volumineux. Grâce à cette stratégie, l'ouvrage commence à paraître en juin 1758. Il attire l'attention soupçonneuse de Malesherbes, qui le fait examiner et impose l'impression en hâte de cartons pour couvrir les passages les plus polémiques, mais cela ne suffit pas à contenir le scandale. Bientôt, les condamnations se succèdent : le 22 novembre celle de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, puis l'arrêt du Parlement de Paris et ainsi de suite.

On comprend que Jean-Pierre Tercier, le censeur, ait porté le poids d'une responsabilité considérable dans l'affaire<sup>167</sup>. L'attribution par Malesherbes du manuscrit à Tercier joua un rôle considérable dans la virulence des condamnations dont le manuscrit, donc Tercier, firent l'objet. En effet, étroitement lié au prince de Conti, ainsi qu'à Argenson, Tercier est *de facto* un ennemi de Pompadour. L'affaire de *De l'Esprit* fournit ainsi à cette dernière l'occasion de perdre l'un des

<sup>166</sup> B. DE NEGRONI, *Lectures interdites*, op. cit. 201-2.

<sup>167</sup> Didier OZANAM, « La disgrâce d'un premier commis : Tercier et l'affaire de *l'Esprit* (1758-1759) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 113, 1995, 140-70.

administrateurs les plus en vue du ministère des Affaires Étrangères. Ce n'est pas par machination de Pompadour cela dit que le manuscrit fut attribué à Tercier, puisque Tercier était déjà familier d'Helvétius, qu'il avait rencontré en 1757 avec Leroy. C'est Leroy qui imagine le stratagème de l'envoi par fragments et Tercier se retrouve simplement pris entre le feu des intrigues du ministère et de deux membres de la République des Lettres qui abusent de sa confiance. Lorsque les lecteurs examinent l'édition de 1758, la faute de Tercier apparaît évidemment d'autant plus grande que le livre s'ouvre sur une table des matières analytique particulièrement détaillée<sup>168</sup>, celle qu'a pu parcourir Malesherbes, dont l'examen rend évident le caractère dangereux de l'ouvrage — une table des matières que Tercier n'a probablement jamais vue.

Helvétius est ainsi tout autant victime des difficultés politiques de Tercier que celui-ci l'est du contenu de l'ouvrage. L'approbation figure sur la dernière page de celui-ci, après l'avis d'impression, avant le privilège. La succession de ces trois textes fait voir tout le scandale de l'ouvrage :

De l'imprimerie de MOREAU, imprimeur de la REINE & de monseigneur LE DAUPHIN.

#### APPROBATION

J'ai lu par ordre de monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre DE L'ESPRIT, dans lequel je n'ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impression. Fait à Versailles, ce 27 mars 1758. TERCIER

#### PRIVILEGE DU ROI

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Nvarre, à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Ballifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur \*\*\* nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer, & donner au public, un Ouvrage qui a pour titre : DISCOURS SUR L'ESPRIT, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège, pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons, par ces Présentes, de faire imprimer le dit ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre [...].

Les formules du privilège, qui ne présentent aucun caractère exceptionnel, ont été ici abrégées. Il suffit de constater l'effet de la succession des sceaux d'autorité : l'imprimeur de la Reine et du

<sup>168</sup> Claude-Adrien HELVÉTIUS, *De l'Esprit*, Paris, Durand, 1758.

dauphin, l'approbation du censeur nommé qui tire son autorité du Chancelier et enfin le roi. Ce sont tous les aspects du contrôle culturel exercé par le pouvoir royal sur les affaires de librairie qui sont remis en question par la publication de *De l'Esprit*. On remarque que le privilège ne porte pas le nom de l'auteur mais la liaison de 1757 entre Helvétius et Tercier ne laissent aucune ambiguïté sur la question et la responsabilité du texte est parfaitement identifiée.

L'arrêt du Parlement<sup>169</sup> réunit ainsi Tercier et Helvétius dans sa condamnation — entre autres. Entre autres, parce que l'arrêt, long d'une trentaine de pages, ne condamne pas seulement *De l'Esprit* : il porte en tout sur huit livres<sup>170</sup> et concerne particulièrement *De l'Esprit* et l'*Encyclopédie*, l'arrêt présentant d'ailleurs le premier comme une sorte d'abrégé (de 700 pages, certes) de la seconde. Cette assimilation n'a rien de surprenant, surtout si l'on considère que Diderot avait pris position dans l'affaire Helvétius dès 1758, en publiant ses *Réflexions sur le livre De l'Esprit de M. Helvétius*<sup>171</sup>. Le texte du parlement est représentatif des autres condamnations du même genre, à la fois dans sa volonté de regrouper plusieurs ouvrages dans une même censure et par sa propension à discuter longuement, pour les réfuter, les thèses condamnées. Cette discussion permet au Parlement de se mettre en scène comme un lieu de la réflexion politique et pourquoi pas religieuse : de longs passages concernent ainsi le déisme et l'athéisme des deux principaux ouvrages, tandis que les six autres condamnés ont parfois des titres très explicites en la matière. En commentant le texte de *De l'Esprit*, l'arrêt du Parlement veille constamment à mettre en scène la responsabilité de l'auteur. Voici quelques extraits de l'arrêt à titre d'illustration :

Si l'Auteur de *l'Esprit*, moins livré à des impressions étrangères, n'eût consulté que les sentimens intimes de son propre cœur, il n'auroit jamais donné le jour à cette production funeste d'une vanité qui s'honore mal-à-propos du nom de Philosophie. (13)

---

169 *Arrests de la Cour de parlement, portant condamnation de plusieurs livres & autres ouvrages imprimés. Extrait des registres de parlement*, Du 23 janvier 1759, Paris, P. G. Simon, 1759.

170 Outre les deux principaux, on y trouve mention d'un *Pyrrhonisme du Sage* (Berlin, 1754), d'une *Philosophie du bon sens ou Réflexions philosophiques sur l'incertitude des connoissances humaines* (La Haye, 1755), d'une *Religion naturelle* (Genève, 1756), des *Lettres Semi- philosophiques du Chevalier de \*\*\* au Comte de \*\*\** (Amsterdam, 1757), des *Etrennes des Esprits forts* (Londres, 1757) et d'une *Lettre au R. P. Berthier sur le Matérialisme* (Genève, 1759).

171 Caroline JACOT-GRAPA, « 'Quand on écrit, faut-il tout écrire ?' Diderot et la censure », *Droit et cultures*, 57, 2009, 179-91.

Eh ! quelle idée peut-on croire que l'Auteur s'est formée de cette félicité d'une vie future assurée dans notre Religion, quand il nous dit dans un autre endroit, que [...]. (7)

Selon le Livre de l'Esprit, la faculté de penser n'est dans l'homme qu'une puissance passive que l'Auteur appelle *sensibilité physique*, & qu'il nous rend commune avec les animaux. [...] *Le hasard* que l'Auteur paroît substituer à la Providence, *joue dans ce monde*, selon ses paroles, *un plus grand rôle qu'on ne pense*. (5)

On constate que les tournures grammaticales sont soigneusement choisies pour que l'auteur soit constamment le sujet d'une énonciation coupable. Cette mise en scène de la responsabilité d'Helvétius culmine dans la description de sa contrition : ce dernier a enfin adressé une rétraction au Parlement de Paris, tout comme l'a fait Jean-Pierre Tercier. Ces deux rétractions sont la marque la plus sûre de la responsabilité partagée de l'auteur et du censeur et l'effet de la double attribution du texte à ces deux instances qui le contrôlent et l'autorisent. La censure de la faculté de théologie est encore moins subtile lorsqu'il s'agit de souligner la responsabilité de l'auteur :

On reconnoît à ce seul trait l'Auteur du Livre qui a pour titre DE L'ESPRIT : cet homme qui dans son Ouvrage semble avoir voulu se montrer aussi incrédule que les Athées, aussi livré aux sens que les bêtes, aussi corrompu que les libertins, aussi hardi que les Sujets les plus séditieux. La Secte d'Epicure auroit rougi dans Athènes de pareils emportemens. Tout lui est bon pourvu qu'il en impose aux gens peu instruits, ou qu'il plaise aux esprits corrompus. Il méprise également l'honnêteté publique, les Loix, la Patrie, & sa propre réputation, & fait parade d'une effronterie qu'on ne trouve jamais qu'à la suite des vices les plus enracinés, qui ont étouffé jusqu'au moindre sentiment de la vertu. [...]

Au reste le Livre qu'il a donné au Public n'est de lui que par l'arrangement des matériaux que d'autres avoient employés avant lui ; c'est en travaillant sur le fond d'autrui, qu'il a prétendu se faire un nom.

Quel nom ! Est-ce un nom capable de flatter la vanité de qui que ce soit, que celui qu'on se fait pour s'être nourri de mille poisons dont d'autres s'étoient déjà servis, & de les rendre ensuite plus infects par le séjour qu'ils ont fait dans un estomac corrompu.<sup>172</sup>

L'insistance sur l'évidence de l'attribution du texte à Helvétius, dans le premier paragraphe cité, sert évidemment à exagérer un peu plus la faute de la Direction de la Librairie, qui aurait dû

---

<sup>172</sup> *Determinatio sacrae facultatis parisiensis super Libro cui titulus De L'Esprit. Censure de la faculté de théologie de Paris Contre le Livre qui a pour titre, De L'Esprit*, Paris, Jean-Baptiste Garnier, 1759, 9-10.

redoubler de méfiance à l'égard d'un pareil auteur. Les deux censures, celle du Parlement et celle de la faculté de théologie, cherchent donc à souligner l'évidence de la faute et la responsabilité d'un auteur mais en donnant précisément à cette responsabilité le caractère de l'évidence, elles interrogent les liens personnels et douteux qui peuvent exister entre les personnels de la Direction de la Librairie et le parti philosophique — et insister de la sorte sur l'importance de conserver leur rôle dans la défense de la religion.

Dans la tourmente, on exige donc une rétractation d'Helvétius. Le Parlement propose un texte que Helvétius remanie mais dont la conclusion, citée par Negroni, demeure sans appel :

Je déclare donc de nouveau, de la manière la plus précise et la plus authentique, que je suis rempli de respect et de soumission pour les supérieurs ecclésiastiques et les magistrats qui ont prononcé, ou prononceront sur le livre intitulé *De l'esprit*, que je suis pénétré plus que jamais de toutes les vérités qui pourraient exciter le zèle des uns et des autres, et qui appartiennent ou peuvent appartenir à la politique, à la morale et à la religion catholique ; que je désavoue de nouveau ainsi que je l'ai désavoué d'avance sans équivoque ni restriction tout ce qui dans mon ouvrage pourrait ne pas paraître conforme à toutes ces vérités ; je proteste en même temps que tout ce que l'on pourrait juger ou présumer tel ne serait jamais que l'erreur de mon esprit et non pas de mon cœur ; je déclare enfin que si je ne m'explique pas plus en détail, sur toutes et chacune de ces vérités et sur mes sentiments à cet égard, ce n'est uniquement que dans la vue de me renfermer, comme je le dois, dans la circonspection scrupuleuse que mon état m'impose sur des vérités si profondes, si délicates et si importantes et dans la juste crainte soit d'omettre quelque chose d'essentiel, soit de ne pas rendre avec assez de justesse et d'énergie, comme il convient et comme je le sens, des vérités qui ont toujours été, sont et seront toujours l'objet de ma persuasion et de ma croyance, ainsi que de mon respect, de ma soumission et de ma fidélité.<sup>173</sup>

Le texte d'une pareille rétractation invite à distinguer encore un peu plus les différents aspects de l'appropriation littéraire. Propriété, attribution et responsabilité sont trois modalités de l'appropriation, auxquelles il faut de toute évidence ajouter la reconnaissance. On verra plus loin, avec le cas de Charles Sorel, que cette reconnaissance peut être complexe ; observons pour l'heure que si Helvétius est contraint de s'attribuer son ouvrage et de s'en faire le responsable, il l'est aussi, par le même processus, de le renier. Les processus de l'appropriation littéraire ne sont donc pas univoques et tout examen historique de leur émergence est compliqué par leurs ambivalences.

---

<sup>173</sup> B. de NEGRONI, *Lectures interdites*, op. cit. 205-6.

Les affaires Bussy-Rabutin et Helvétius permettent d'étudier le rôle de l'attribution dans la censure avant et après la systématisation de la censure *a priori*, par le pouvoir royal, en 1701. Dans un cas comme dans l'autre, l'attribution d'un ouvrage scandaleux à son auteur est instrument essentiel de la censure : elle entraîne des conséquences pour l'auteur, qui devient responsable de ses écrits, mais elle permet aussi de transformer l'affaire de librairie en affaire politique. La complexe circulation de la responsabilité en Tercier et Helvétius et la mise en scène de celle-ci tant dans le texte du Parlement que dans celui de la faculté de théologie de Paris montrent bien que le problème de l'attribution et de la responsabilité n'est ni un problème purement juridique, ni un problème personnaliste : à travers Tercier, c'est un parti politique qui est visé, à travers Helvétius, un mouvement de pensée. La censure n'est pas une pure technique administrative ou judiciaire : il est un processus actif qui façonne la relation entre l'œuvre et son auteur.

### 3. Le rôle de la censure dans la construction d'un écrivain : le cas de l'*Émile*

Ce processus peut jouer un rôle de premier ordre dans la construction d'une image de marque, pour un écrivain, même lorsque la censure n'est pas ouvertement recherchée par celui-ci. Il peut arriver en effet que des écrivains se réjouissent de la censure qui, de la même manière que la contrefaçon, est à la fois un signe de célébrité et l'assurance d'une publicité nouvelle. Mettre en avant la responsabilité juridique de l'écrivain, tout comme porter atteinte à sa propriété, peut avoir des effets positifs pour celui-ci, dans la mesure où sa réputation littéraire n'est pas nécessairement indexée sur l'une ou sur l'autre<sup>174</sup>. Pour Bussy-Rabutin évidemment, la censure n'a rien eu de profitable et il est douteux que Helvétius lui-même n'eût pas gagné à éviter le scandale. Celui-ci jouit en effet d'une situation sociale enviable que les affaires de librairie n'ont pas vocation à façonner.

Il en va tout autrement de ceux qui, à la différence des financiers et grands administrateurs comme Helvétius, à la différence surtout des aristocrates comme Bussy-Rabutin, font véritablement profession de leur plume : les écrivains. Parmi eux, Voltaire et Rousseau constituent indubitablement les figures les plus marquantes du siècle, y compris pour leurs contemporains, et ils comptent ainsi parmi les produits de librairie les plus rentables. À la mort

<sup>174</sup> H.-J. MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., 593.

de Rousseau, Thérèse Levasseur est assaillie de propositions commerciales de la part des libraires de toute l'Europe occidentale, pressés de mettre sous presses des inédits puis des œuvres complètes<sup>175</sup>. Le manuscrit des *Confessions*, du vivant même de l'auteur, est peut-être l'un des textes les plus recherchés par les libraires, au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>176</sup>. Du vivant et après la mort de Rousseau, la parution de tout nouveau texte du philosophe constitue ainsi un événement éditorial de première importance. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner la page de titre du *Nouveau Dédale*, dont le titre complet est : *Le Nouveau Dédale; ouvrage inédit de J.-J. Rousseau, Et copié sur son Manuscrit original daté de l'année 1742*. Sur cette page de titre, aucune date de publication n'apparaît, après l'adresse parisienne, comme pour donner au prétendu manuscrit de 1742 toute sa force d'authenticité<sup>177</sup>. L'exemplaire du *Nouveau Dédale* numérisé par la Bibliothèque nationale de France fait publicité d'un ouvrage sous presse, à paraître sous peu, *De l'impossibilité physique du système de Copernic, et de la chimère*, annoncé inédit dans les *Siècles littéraires de la France* de Nicolas Toussaint Lemoyne Desessarts, en 1801. On peut donc supposer que le *Nouveau Dédale* a été publié entre 1802 et 1812, date à laquelle la veuve Masson se fait enregistrer libraire sous le nom de veuve Huet. Un manuscrit de Rousseau suffit toujours à susciter l'intérêt.

Or, parmi ces publications, il en est une qui connaît à peu près le même destin que *De l'Esprit* : c'est *l'Émile*, qui paraît en 1762<sup>178</sup>. Ce roman sur l'éducation, qui devait avoir une influence considérable dans la réflexion pédagogique du siècle<sup>179</sup>, suscite le scandale à sa parution. Celle-ci avait pourtant été préparée par Malesherbes lui-même, qui était entré en relation avec Rousseau à l'occasion de la parution de *Julie*, en 1761, après une première intervention favorable du directeur de la Librairie, en 1755, lors de l'examen du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Comme le rappelle Henri-Jean Martin, Malesherbes entretient en effet des relations proches avec Jean-Jacques Rousseau :

175 R. DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie*, op. cit. 435, 435.

176 P. STEWART, *Éditer Rousseau*, op. cit. 75-9.

177 *Le Nouveau Dédale* est publié par la veuve Masson, c'est-à-dire l'épouse de Julien-Charles Huet, Anne-Geneviève, selon la notice d'autorité de la Bibliothèque nationale de France. Il ne faut du reste pas la confondre avec Marie-Anne Masson, la veuve de Jean Masson, imprimeur-libraire à Tours, qui y exerce entre 1732 et 1768. La date de naissance d'Anne-Geneviève Huet dite Masson est inconnue mais elle meurt en 1816 et exerce toujours en 1812.

178 Jo-Ann E. MCEACHERN, « L'édition originale de *l'Émile*. », *Bulletin du Bibliophile*, 1, 1987, 20-30.

179 Voir, récemment : Marguerite DE COÛASNON, *Écrire de soi. M<sup>me</sup> de Genlis et Isabelle de Charrière. L'autorité féminine en fictions (1793-1804)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.

Malesherbes nomma par exemple comme censeur de la *Lettre à d'Alembert*, d'Alembert lui-même qui eut le bon goût de ne point faire d'objection à l'entrée en France de 1 600 exemplaires venus d'Amsterdam. Il incita ensuite le philosophe genevois à publier en France la *Lettre à Voltaire* qui avait été éditée à Berlin et accorda au libraire Guérin l'autorisation de mettre ce texte sous presse avant même que le censeur en eût achevé la lecture.<sup>180</sup>

Les relations deviennent ensuite si étroites que l'on considère ordinairement que la correspondance Rousseau-Malesherbes est l'un des laboratoires du discours autobiographique du philosophe genevois<sup>181</sup>. Si l'importance de ce lien personnel n'est pas négligée, il faut tout de même remarquer que la politique générale de Malesherbes en matière de direction de la Librairie consiste en une constante adaptation des cadres du code de 1723, qu'il s'agisse de la censure, du contrôle de la contrefaçon ou de l'import des livres étrangers<sup>182</sup>. Quoi qu'il en soit, ce dernier prend une part active à la publication de *l'Émile*, à la demande de Rousseau, pour lequel intercède la maréchale de Luxembourg. Malesherbes accélère l'examen du manuscrit, qui avait été confié à Duclos. Le temps presse, l'examen est trop rapide, l'ouvrage paraît avec quelques cartons, comme *l'Esprit* d'Helvétius et, ici aussi, le scandale est immédiat.

Le 9 juin, l'ouvrage est condamné au feu par le Parlement et Rousseau est déclaré de prise de corps. Rousseau prend la fuite, malgré l'activité de ses protecteurs et protectrices, les maréchales de Montmorency et Luxembourg, ainsi que le prince de Conti. Cette fuite n'est pas sans rappeler celle de Voltaire, près de trente ans plus tôt, au moment de la parution des *Lettres philosophiques*, qui avait fait jouer également ses protectrices, les duchesses de Richelieu et d'Aiguillon, mais qui avait été contraint de se retirer de Paris. Dans un cas comme dans l'autre, c'est Joly de Fleury<sup>183</sup> qui organise, au Parlement, la censure de l'ouvrage. Celle-ci sert à la fois, comme il est désormais ordinaire, à dénoncer implicitement l'inefficacité de la censure royale (donc la nécessité d'un contrôle parlementaire) et le rôle du Parlement dans la lutte contre les philosophes, c'est-à-dire pour la préservation de la religion. Soucieuses de ne pas se faire

180 R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre triomphante*, op. cit. 97.

181 Marc EIGELDINGER, « Le discours autobiographique dans les *Lettres à Malesherbes* », *Études Jean-Jacques Rousseau*, 5, 1987, 9-22.

182 Edward P. SHAW, *Problems and Policies of Malesherbes as Directeur de la Librairie in France (1750-1763)*, New York, The Research Foundation of the State University of New York, 1966.

183 Sur la famille Joly de Fleury, voir : Philippe PAYEN, « Les Joly de Fleury, des juristes éminents au Parlement de Paris », *Droits. Revue française de théorie juridique, de philosophie et de culture juridiques*, 40, 2004, 47-64.

déborder sur ce terrain, les instances religieuses publient également deux censures de l'ouvrage, l'une de la faculté de théologie de Paris, l'autre de l'archevêché, par la voix de Christophe de Beaumont<sup>184</sup>.

Même si Rousseau prétend que cette prolifération de textes censoriaux est parfaitement exceptionnelle et témoigne d'un acharnement concerté contre lui, des jansénistes, des jésuites, ou bien des deux à la fois, il suffit de comparer cette affaire avec celle de *De l'Esprit* pour se rendre compte que, tout en étant exceptionnelle par l'ampleur des oppositions que le texte suscite, elle n'est pas de ce point de vue unique. De prime abord, les textes censoriaux présentent un air de famille indubitable avec ceux qui visaient Helvétius, par exemple celui de la faculté de théologie de Paris<sup>185</sup>. Premier point remarquable cependant : le texte est d'une longueur considérable, 231 pages sur deux colonnes, l'une en latin, l'une en français, pour dénoncer les erreurs de l'*Émile*. Il comporte entre autre le discours de Gervaise, le syndic de la faculté, qui brosse de Rousseau un portrait aussi noir que celui que la censure de l'*Esprit* brossait d'Helvétius :

Car voilà que paroît avec audace la nouvelle production d'un Auteur infortuné, tel, dans le camp des philosophes nouveaux, que le sont quelques fois dans le camp de nos ennemis ces hommes barbares qui, bien moins soldats que brigands & assassins, ne pensent qu'à piller, à massacrer, à brûler, à ravager avec violence & par fraude, pour assouvir leur méchanceté, & satisfaire l'inclination comme naturelle qu'ils ont de nuire.

Tel est, dis-je, l'Auteur du livre intitulé : *EMILE OU DE L'ÉDUCATION*, qui n'ayant d'autre dessein en écrivant que d'inspirer du mépris pour les mœurs antiques, & de se faire, aux dépens de la félicité publique, je ne sçais quelle réputation, se met peu en peine d'écrire des choses véritables, pourvu qu'il en avance de nouvelles & d'inouïes : homme tout-à-fait indéfinissable & incompréhensible ; il voudroit être Diogene, si Diogene n'eût pas existé ; Philosophe cynique parmi les Chrétiens, il seroit Philosophe chrétien parmi les Cyniques ; ennemi des lettres, & leur partisan ; législateur de la société, & son destructeur ; panégyriste perpétuel de l'honnêteté, & s'il en fut jamais, maître éloquent du libertinage ; sans autre religion que la naturelle, si, toutes fois, on peut appeler naturelle une religion qui, n'étant pas celle de tous, ne l'est que d'un homme qui se plaît à défigurer par-tout la nature & ses principes ; en cela seulement disciple de Jesus-Christ, qu'il préfere Jésus-Christ à Socrate ; mais

184 Monique COTTRET, « Le catholicisme face au déisme. Autour de l'*Émile* (1762-1770) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 79, 203, 1993, 301-19. Philippe LEFEBVRE, « Jansénistes et catholiques contre Rousseau : essai sur les circonstances religieuses de la condamnation de l'*Émile* à Paris », *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*, 37, 1996, 129-48.

185 *Determinatio sacrae facultatis parisiensis, Super Libro cui Titulus, Émile ou De l'Éducation. Censure de la faculté de théologie de Paris Contre le Livre qui a pour titre, Émile ou De l'Éducation*, Paris, Pierre-Alexandre Le Prieur, 1762.

sans faire le moindre cas des dogmes de sa Religion, & ne rougissant pas d'insinuer assez ouvertement que ce Sauveur adorable a enduré la mort qu'il avoit méritée.

Ah ! si pour se rendre fameux, cet Auteur ne cherche qu'à s'attirer d'illustres ennemis, & à immortaliser son nom par de grands crimes, comme un autre Erostrate, qu'il renverse nos temples & les réduise en poudre ; quel besoin de temples, en effet, *s'il n'y a rien d'important dans la Religion, que le culte intérieur ?* (3-5)

En réalité, le portrait de l'auteur est beaucoup plus circonstancié qu'il ne l'était pour Helvétius et Gervaise s'attache à souligner les contradictions apparentes de la doctrine rousseauiste, témoignant d'une lecture suivie de l'œuvre du philosophe, avant même *l'Émile*. Il faut d'ailleurs attendre plusieurs pages avant de voir critiquée la première citation de l'ouvrage dont il est question, à la page 5. Avant cela, le portrait de Rousseau contient des allusions à ses précédentes publications : la séquence *ennemi des lettres, & leur partisan* renvoie ainsi sans doute au *Discours sur les sciences et les arts* de 1750, à la *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, de 1758, *législateur de la société, & son destructeur* au *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* de 1755 et peut-être même au *Contrat social*, paru la même année que *l'Émile*, en 1762. L'assimilation de Rousseau à la philosophie cynique est elle, par ailleurs, un lieu commun de l'époque.

La lecture attentive du corpus rousseauiste par le syndic de la faculté de théologie témoigne d'une volonté de censurer tout autant une œuvre d'écrivain qu'un texte particulier. Bien sûr, ce jeu d'allusions, aisées à déchiffrer pour le lecteur de l'époque, a aussi une fonction politique : en montrant combien la publication de *l'Émile* était prévisible à qui aurait prêté attention à la rapide montée en puissance d'un auteur de toute évidence immoral et séditieux, la faculté de théologie souligne sans la dire l'incompétence de l'administration royale — une incompétence qui pourrait bien paraître, avec cette nouvelle affaire, quelques années à peine après celle de *l'Esprit*, comme une complicité coupable avec le parti philosophique. Que Rousseau ne partage pas les positions philosophiques d'Helvétius<sup>186</sup> n'est pas d'une grande importance pour des textes censoriaux qui peuvent sans difficulté les envelopper de la même condamnation : leurs thèses sont assez proches, du point de vue catholique, et ils fréquentent le

---

186 Jorn SCHOSLER, « Rousseau et Diderot, critiques de la philosophie égalitaire d'Helvétius », *Revue Romane*, 15, 1, 1980, 68-83.

même parti<sup>187</sup>. Il n'empêche que le texte censorial participe à la construction d'une figure d'écrivain et l'assimilation à Diogène est à ce titre symptomatique.

Le cas est d'autant plus clair quand, au texte de rétraction générique et somme toute relativement impersonnel produit par Helvétius pour se tirer d'affaire, Rousseau substitue un texte polémique, adressé à l'archevêque de Paris. Cette *Lettre*<sup>188</sup> paraît dans un volume de deux cents pages, imprimé en 1763 à Amsterdam, chez Marc Michel Rey, l'imprimeur attitré de Rousseau — l'adresse servant ici, de toute évidence, d'authentification pour les lecteurs de l'époque. Le volume comporte trois textes : la lettre elle-même, précédée de la condamnation du Parlement et de la condamnation de l'archevêché de Paris, pour *l'Émile*. Le texte du Parlement de Paris ne présente aucun caractère remarquable et il ne s'intéresse en particulier à Rousseau qu'en liant, dans son avant-dernier paragraphe, la reconnaissance de paternité littéraire à la responsabilité juridique :

Que l'Auteur de ce Livre n'ayant point craint de se nommer lui-même, ne sauroit être trop promptement poursuivi ; qu'il est important, puisqu'il s'est fait connoître, que la Justice se mette à portée de faire un exemple tant sur l'Auteur que sur ceux qu'on pourra découvrir avoir concouru soit à l'impression, soit à la distribution d'un pareil Ouvrage, digne comme eux de toute sa sévérité. (vj)

[...] cependant ordonne que le nommé J. J. Rousseau, dénommé au Frontispice dudit Livre, sera pris & appréhendé au corps, & amené ès Prisons de la Conciergerie du Palais, pour être oui & interrogé par-devant le dit Conseiller-Rapporteur, sur les faits dudit Livre, & répondre aux Conclusions que le Procureur-Général entend prendre contre lui; & ou ledit J. J. Rousseau ne pourroit être pris & appréhendé ; après perquisition faite de sa personne, assigné à quinzaine, ses biens saisis & annotés, & à iceux Commissaires établis, jusqu'à ce qu'il ait obéi suivant l'Ordonnance [...] (viiij)

Le mandement de l'archevêque de Paris, lui, déploie la verve habituelle de Christophe de Beaumont en pareilles circonstances. Beaucoup plus long que l'arrêt du Parlement, il convoque tous les ressorts de l'éloquence religieuse pour faire voir la faute de *l'Émile*. Comme la censure de la faculté de théologie, il brosse un portrait peu flatteur de l'auteur :

187 C'est le prince de Conti qui averti Rousseau des menées du Parlement et lui permet de prendre ses dispositions pour échapper à la prise de corps. Or, c'est à la clientèle du prince de Conti qu'appartenait Tercier, le censeur coupable de l'affaire Helvétius.

188 Jean-Jacques ROUSSEAU, *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, Proviseur de la Sorbonne, etc.*, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1763.

Du sein de l'erreur, il s'est élevé un homme plein du langage de la Philosophie, sans être véritablement Philosophe : esprit doué d'une multitude de connaissances qui ne l'ont pas éclairé, & qui ont répandu des ténèbres dans les autres esprits ; caractère livré aux paradoxes d'opinions & de conduites, alliant la simplicité des mœurs avec le faste des pensées, le zèle des maximes antiques avec la fureur d'établir des nouveautés, l'obscurité de la retraite avec le désir d'être connu de tout le monde : on l'a vu invectiver contre les sciences qu'il cultivait, préconiser l'excellence de l'Évangile dont il détruisait les dogmes, peindre la beauté des vertus qu'il éteignait dans l'âme de ses Lecteurs. Il s'est fait le Précepteur du Genre humain pour le tromper, le Moniteur du public pour égarer tout le monde, l'Oracle du siècle pour achever de le perdre. Dans un Ouvrage sur l'inégalité des conditions, il avait abaissé l'homme jusqu'au rang des bêtes; dans une autre production plus récente, il avait insinué le poison de la volupté en paroissant le proscrire : dans celui-ci, il s'empare des premiers moments de l'homme, afin d'établir l'empire de l'irréligion.

On constate que la censure de la faculté de théologie est une variation sur les éléments donnés par le mandement de l'archevêque de Paris, qui lui aussi témoigne d'une lecture du corpus rousseauiste et de ses titres phares. Des attaques aussi personnalisées et aussi circonstanciées, qui mettent en évidence la cohérence incohérente d'une carrière de littérateur immoral et séditieux, ôtent toute possibilité réelle de rétractation, même si la censure de la Sorbonne se termine par une prière pour le salut de Rousseau.

Celui-ci ne s'y trompe pas et le thème personnel est le premier que la lettre aborde. Voici les premiers paragraphes de celle-ci :

Pourquoi faut-il, Monseigneur, que j'aye quelque chose à vous dire ? Quelle Langue commune pouvons-nous parler, comment pouvons-nous nous entendre, & qu'y a-t-il entre vous & moi ?

CEPENDANT, il faut vous répondre ; c'est vous-même qui m'y forcez. Si vous n'eussiez attaqué que mon Livre, je vous aurais laissé dire : mais vous attaquez aussi ma personne ; & plus vous avez d'autorité parmi les hommes, moins il m'est permis de me taire, quand vous voulez me déshonorer.

JE NE puis m'empêcher, en commençant cette Lettre, de réfléchir sur les bizarreries de ma destinée. Elle en a qui n'ont été que pour moi.

J'ÉTOIS né avec quelque talent ; le Public l'a jugé ainsi. Cependant j'ai passé ma jeunesse dans une heureuse obscurité, dont je ne cherchois point à sortir. [...]  
(1-2)

Et après ce début se développe un discours autobiographique, où Rousseau évoque la naissance de ses talents, son accession précoce au statut d'auteur, grâce au discours à l'Académie de Dijon et les conséquences d'un pareil statut :

Je me trouvai devenu, pour ainsi dire, Auteur, à l'âge où l'on cesse de l'être, & homme de Lettres par mon mépris même pour cet état. Dès-là, je fus dans le Public quelque chose : mais aussi le repos & les amis disparurent. (2)

Rousseau revendique un droit de réponse qui s'exprime sous la forme d'un devoir et qui implique, en amont, une reconnaissance nécessaire de ses œuvres : c'est parce que le public fait de lui un homme de lettres qu'il doit veiller à sa réputation, non en la rendant brillante, mais en permettant qu'on se fasse une juste opinion de sa personne et de sa pensée. En d'autres termes, comme tant de textes du philosophe, la lettre à Christophe de Beaumont est un laboratoire des *Confessions*. Elle est aussi pour Rousseau l'occasion de renvoyer le Parlement et l'archevêché dos à dos, tout en les opposant conjointement à la Direction de la Librairie :

UN GENEVOIS fait imprimer un Livre en Hollande, & par arrêt du Parlement de Paris ce Livre est brulé sans respect pour le Souverain dont il porte le privilege. Un Protestant propose en Pays protestant des objections contre l'Eglise Romaine, & il est décrété par le Parlement de Paris. Un Républicain fait dans une République des objections contre l'Etat Monarchique, & il est décrété par le Parlement de Paris. Il faut que le Parlement de Paris ait d'étranges idées de son empire, & qu'il se croye le légitime Juge du Genre humain. (6)

Ce paragraphe par lequel Rousseau lance son offensive proprement politique montre, parmi bien d'autres, que l'auteur genevois n'adopte pas, dans sa fuite ni dans sa réponse, une stratégie qui ignore la situation de la librairie en France : tout au contraire, il perçoit très bien la place de sa condamnation dans le jeu des rapports de force qui opposent Parlement, chancellerie et pouvoir épiscopal. Il multiplie de la même façon les accusations contre Christophe de Beaumont, le suspectant d'être manipulé par les Jansénistes. On aurait tôt fait de voir dans une pareille hypothèse une manifestation de paranoïa rousseauiste ; ce serait sous-estimer la *vis polemica* de Rousseau, car à cette époque, Christophe de Beaumont s'oppose précisément, dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*, à l'épiscopat janséniste. Accusé de contradictions et d'incohérences, Rousseau met ses adversaires face aux scissions internes de leur propre camp.

L'affaire de l'*Émile* est ainsi marquante à plus d'un titre. Si elle ressemble fort, de prime abord, à celle de l'*Esprit*, quelques années plus tôt, elle se caractérise en réalité par le degré d'implication personnelle de l'auteur dans la polémique. Les censures religieuses principalement s'attachent en effet à peindre le portrait d'un écrivain professionnel et régulier, en jouant sur les attributions d'œuvres désormais bien connues à l'auteur de l'*Émile*. Ces attaques personnelles, plus ou moins explicites, reposent sur la connaissance préalable que le lecteur a non seulement de chaque texte en particulier auquel les censures font allusion, mais également de la réputation générale de Rousseau : nous avons ici affaire à une figure médiatique d'écrivain. Rousseau lui-même profite de l'affaire de librairie pour jeter les fondements d'un discours autobiographique qui lie étroitement la continuité de ses œuvres, qu'il cherche à sauver des accusations d'incohérence, et le sens de son existence d'écrivain. De la lettre à Christophe de Beaumont jusqu'aux *Lettres à Malesherbes*, Rousseau a donc profité des affaires de censure, *a priori* comme *a posteriori*, pour donner un cadre à sa création littéraire.

## Conclusion

La tentation est grande d'établir un rapport de causalité entre la mise en forme d'une responsabilité juridique pour l'écrivain à l'égard des textes qu'il produit, l'affirmation d'une propriété littéraire sur les livres issus de ses textes, la professionnalisation de la fonction, le sacre de son rôle idéologique et même, pourquoi pas, la théorie d'une émergence de l'individualisme en Occident à l'époque moderne. Il faudrait alors s'attacher à savoir ce qui, de la responsabilité ou de la propriété, vient d'abord dans le processus d'appropriation de l'œuvre, si l'écrivain cherche à devenir un propriétaire parce qu'il a pris conscience de son individualité dans les rouages du système censorial ou si cette conscience de l'individualité, au contraire, précède toutes les dispositions juridiques mises en place, tant dans le domaine de la propriété que dans celui de la responsabilité. Cette recherche de causalité, si elle peut sans doute être d'un certain intérêt pour organiser la narration historique, est vaine quand on cherche à produire une description en synchronie large des mécanismes culturels d'une époque.

Ceci étant dit, il importe de remarquer que, pour la censure, l'écrivain n'est pas un auteur foncièrement différent des autres. Les œuvres littéraires sont ainsi censurées à peu près de la

même manière que, par exemple, les traités de médecine ou, à plus forte raison, les ouvrages théologiques. La littérature a peut-être ceci de différent qu'elle ne dispose pas toujours des cercles de censure préalable propres à chaque discipline : le religieux qui soumet son ouvrage aux supérieurs de son ordre, le médecin qui le présente à des confrères, le savant qui l'élabore au fil des travaux d'une académie, disposent tous de premiers organes de censure qui peuvent les aider à préparer le contact avec l'administration royale. Les écrivains ont aussi leurs réseaux de sociabilité, parfois même leurs académies, qui peuvent fonctionner de la même manière, preuves en sont les contacts d'Helvétius avec Tercier ou de Rousseau avec Malesherbes, mais ces réseaux, qui ne sont pas toujours, une fois l'Académie française mise à part, structurés comme une discipline, ils n'ont pas le même caractère systématique.

Cela n'empêche pas l'écrivain d'être traité par la censure souvent comme le serait un théologien : le cas de l'*Émile* est à ce titre particulièrement exemplaire. Cette équivalence a deux raisons principales.

La première est structurelle et réside dans l'habitude de longue date acquise par les instances ecclésiastiques de statuer sur la recevabilité ou non d'une doctrine, souvent incarnée par un texte, et de prendre à l'égard de celle-ci comme de ses promoteurs toutes les mesures qu'elles jugent appropriées, dont l'excommunication. Dans un système censorial qui repose pour une large part, historiquement, sur la conviction que les troubles religieux sont, du point de vue du pouvoir royal, des troubles civils, le livre séditieux peut bien être traité de la même manière que le livre schismatique — d'ailleurs l'un et l'autre se confondent la plupart du temps. La censure royale, façonnée sur la censure théologique qui la précède, née à l'époque des guerres de religion, préserve la société civile de la même manière que l'Index préserve en théorie l'Église. Nul besoin d'une individuation spécifiquement moderne, d'une prise de conscience de l'écrivain en tant qu'écrivain, pour permettre la condamnation de celui-ci, tant que l'écrivain produit la même chose que le doctrinaire hétérodoxe : des textes.

La deuxième raison est conjoncturelle et elle tient au climat de tensions politiques et religieuses créé par la bulle *Unigenitus*. La grande affaire du XVIII<sup>e</sup> siècle invite toutes les instances censoriales à tenter de conquérir la juridiction qui n'est pas la leur de droit : les parlementaires partent à la conquête de la police des dogmes et les ecclésiastiques tentent de refonder le contrat social. Mis à part le cas Bussy-Rabutin, toutes les affaires que nous avons évoquées ici avec

quelque détail sont des affaires religieuses et même la théorie de l'éducation rousseauiste est problématique en cela qu'elle s'appuie sur la religion naturelle. Les arguments théologiques prédominent à la fois chez ceux qui condamnent et chez ceux qui réagissent : c'est bien aux contradictions théologiques internes de l'épiscopat français que Rousseau renvoie Christophe de Beaumont dans la lettre qu'il lui adresse. L'auteur du XVIII<sup>e</sup> siècle est toujours déjà un théologien, parce que ceux qui le contrôlent et le sanctionnent sont préoccupés par une grande affaire théologique.

Ces réserves soulignées, qui invitent à ne pas distinguer trop hâtivement l'écrivain du reste des auteurs et les textes littéraires du gros de la production dont ils ne sont qu'une petite part, il est absolument indubitable que la censure constitue un processus actif qui participe à la formation de l'écrivain, c'est-à-dire à la fois de chaque écrivain en particulier qui se trouve dans la nécessité de se positionner à son endroit et de la figure de l'écrivain en général. Les écrits de Rousseau constituent, comme souvent dans l'histoire de l'auctorialité, une étape importante de cette formation, dans la mesure où le philosophe n'est pas seulement l'objet passif du processus d'attribution et de responsabilisation qui caractérise le travail de la censure mais où il investit aussi ce processus pour restituer la cohérence de son œuvre et la lier à la cohérence de sa personne. Avec la censure de l'*Émile*, ou plutôt avec la réponse que Rousseau donne aux multiples textes censurant l'*Émile*, la censure de l'œuvre littéraire n'est plus interchangeable avec la censure de l'ouvrage théologique. Dès les textes de la Sorbonne ou de l'archevêché de Paris en réalité, l'œuvre censurée cesse d'être un texte singulier pour s'inscrire dans le parcours déviant d'un auteur, dans un corpus d'autres œuvres, et les allusions transforment le texte censorial en une bibliographie implicite de l'interdit et du séditieux.

Or, tout ce processus peut se dérouler dans une relative indépendance à l'égard du processus simultané d'appropriation matérielle. Des auteurs peuvent obtenir une propriété sans se soucier de leur responsabilité, d'autres, comme Bussy-Rabutin, n'avoir d'affaires qu'à l'aune de la seconde, sans se soucier de la première. Tous les auteurs ne sont pas, comme Diderot, comme Rousseau ou comme Voltaire, impliqués dans tous les aspects de l'appropriation littéraire. Parmi les nombreuses raisons qui interdisent de penser l'époque moderne seulement comme l'époque d'une émergence du droit d'auteur se trouve donc celle-ci : que le système a sa complexité propre et que ses acteurs y évoluent de manière différenciée selon leurs positions

respectives. L'histoire du droit n'a de sens que par l'histoire de l'exercice de ce droit et cet exercice est entièrement lié à ceux et celles qui l'assument.

## Chapitre III

### Les acteurs du livre

En 1985, peu de temps après la mort de l'auteur, Hachette publie une œuvre posthume de Georges Perec, *Penser/Classer*<sup>189</sup>, dans laquelle celui-ci, au gré de « notes », s'explique sur « l'art et la manière de ranger ses livres ». Perec y évoque plusieurs classements, en fonction de la logique que le lecteur souhaite adopter et nombre de ces classements reposent sur les caractéristiques matérielles du livre ou, tout du moins, les indications qu'il fournit d'un rapide regard à son utilisateur. Si les classements peuvent être stables ou instables<sup>190</sup>, force est de constater que les marques du livre, en tant qu'objet matériel, sont susceptibles de déterminer sa classification, donc son usage, donc sa lecture et son interprétation. Or, parmi ces marques, la plus visible et la plus usuelle est probablement le nom de l'auteur, dont la présence se développe tout au long de l'époque moderne et qui seul permet de classer les livres par auteur. Cette nomination explicite de l'auteur, nous avons vu qu'elle pouvait être à la fois exigée par la gestion publique du livre, par exemple pour instituer la responsabilité de celui-ci sur ses écrits, ou bien provoquée indirectement par elle : c'est le cas de l'attribution *a posteriori* d'une édition originelle de *l'Histoire amoureuse des Gaules* à Bussy-Rabutin, *via* sa reliure avec une lettre attribuée, une attribution qui n'a de sens que parce que cette *Histoire* et son auteur ont fait l'objet d'une condamnation. De la même manière, la censure de *l'Émile* implique une pratique attributive qui a évidemment des conséquences matérielles, commerciales et interprétatives sur la production des livres successifs de Jean-Jacques Rousseau, soit l'édition de ses nouvelles œuvres, soit la réédition de ses œuvres passées. L'attribution du livre à son auteur par l'effet du droit, pour ne pas être systématique, n'en entraîne pas des conséquences moins certaines pour la lecture et l'interprétation.

<sup>189</sup> Georges PEREC, *Penser/Classer*, Paris, Hachette, 1985.

<sup>190</sup> Claire PLACIAL, « Ranger sa bibliothèque avec Georges Perec — le livre errant », *Langues de feu. Les traducteurs et l'esprit des langues. Tours de Babel et glossolalies*, novembre 2014, URL : <http://languesdefeu.hypotheses.org/743>

Mais le droit, qu'il soit celui de la propriété ou de la responsabilité, des privilèges ou de la censure, *a priori* ou *a posteriori*, n'attribue pas seulement l'œuvre à un auteur. Au fil des codes de la librairie, les marques d'origine apposées sur un livre, par dessin ou par lettre, sont de plus en plus nombreuses, à mesure que le pouvoir entend exercer un contrôle sur tous les aspects de la production médiatique, de la fabrication du papier jusqu'à la distribution des ouvrages. Très rapidement, le lecteur de l'époque moderne qui se procure un livre se trouve dans une situation assez comparable à celui de l'époque contemporaine : il a à sa disposition des informations nombreuses sur l'ouvrage et les conditions de sa production. En d'autres termes, le livre n'est pas attribué seulement à son auteur : il l'est également au roi, quand il y a un privilège, au censeur, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, quand il y a eu une approbation, à l'imprimeur dans certains cas et, le plus souvent, au libraire. À une époque où les artisans libraires ou imprimeurs, même ceux qui, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme Panckoucke, préparent leur entrée dans le monde de l'édition-impression industrielle, à une époque où ces artisans mènent leurs opérations commerciales sous leur nom et que celui-ci se confond donc avec la marque de leur entreprise, l'objet-livre porte des noms multiples.

Bien sûr, ces attributions ne sont pas systématiques. Par principe, tous les livres qui n'ont pas reçu d'approbation ne portent pas le nom de leur censeur, ni celui du roi, ni, cas le plus fréquent, celui de l'auteur. Même le nom de l'imprimeur peut manquer, comme dans telle édition des *Malheurs de l'Amour*, que l'on attribue aujourd'hui à Claudine Guérin de Tencin et qui, en 1747, porte la seule adresse d'Amsterdam. D'autres ouvrages en revanche multiplient les attributions : prenons le cas typique de l'édition de 1728 de la *Seconde surprise de l'amour*<sup>191</sup>, où figurent tour à tour, sur la page de titres, les noms des « Comédiens François », de « Monsieur de Marivaux », de « Pierre Prault », le libraire, et du « Roi », pour le privilège. L'épître permet d'y ajouter le nom de la duchesse du Maine et le paragraphe d'attribution celui de Danchet, le censeur, qui travaille pour le compte de « Monseigneur le Garde des Sceaux ». Pas moins de sept autorités, sept responsables de cette brève publication de 150 pages. Sept noms qui conditionnent, pour le lecteur, l'achat du livre autant que sa lecture, parce que tous ces noms fonctionnent comme des enseignes, des signes à partir desquels le lecteur peut restituer, grâce à sa connaissance de la librairie, des informations sur les ouvrages.

---

191 Pierre CARLET DE MARIVAUX, *La seconde surprise de l'amour*, Paris, Pierre Prault, 1728.

L'une des conséquences de tout le système de régulation de la librairie, tant en matière de propriété matérielle que de responsabilité juridique, du contrôle de l'objet-livre que du contrôle du texte, c'est cette mise en forme du livre pour le lecteur, une mise en forme qui fait appel à sa connaissance des noms et à sa capacité à leur restituer un sens, une place dans la géographie intellectuelle de l'époque. Tous n'ont pas la même réputation ni le même degré de spécialité : un livre publié par Claude Barbin et qui porte le nom de Claude Barbin a toutes les chances d'être par avance un livre galant, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, mais tous les libraires ne sont pas aussi bien connus. De la même manière, il y a parmi les censeurs des noms obscurs, qui n'autorisent pas avec la même force que les plus fameux la publication qui les porte. Ces noms que portent le livre, il convient de les attribuer à leur tour aux acteurs dont ils sont d'abord les patronymes et qui sont eux-mêmes à la fois la condition de possibilité, en tant qu'agents agissant de la librairie, et la conséquence, en tant que figures médiatiques plus ou moins saillantes, de l'activité des presses en général et en particulier, pour ce qui concerne, de la littérature.

On peut classer ces agents du livre en quatre grandes catégories, en se fondant sur leurs fonctions à l'égard de celui-ci :

1. *Les financeurs*. Leur importance tendrait à décroître au long de l'époque moderne, à mesure que les écrivains se professionnalisent et tirent leurs revenus plutôt de la vente de leurs ouvrages aux imprimeurs et de leurs fonctions intellectuelles que des rentes, gratifications ou pensions. Ce déplacement du financement des produits éditoriaux de l'aristocratie et de la grande bourgeoisie vers les grands libraires comme Panckoucke, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'empêche pas la permanence de segments textuels, à l'intérieur du livre, destinés à adresser celui-ci à tel ou tel grand nom, dans la mesure où le capital social des relations de clientélisme, pour les plus étroites, ou de protection, pour les plus lâches, reste un facteur important du succès d'un écrivain. Par conséquent, en dehors de gestes ironiques ou pamphlétaires, l'attribution d'une œuvre à ses financeurs est très probablement une attribution seconde, qui dépend de l'attribution première, explicite, de cette œuvre à son ou ses producteurs intellectuels : c'est pourquoi nous ne traiterons pas de ces acteurs de manière spécifique.

2. *Les producteurs matériels*. Il s'agit principalement des imprimeurs et des libraires, qui fabriquent le livre. De nombreux agents gravitent autour de ces deux fonctions principales, du papetier, contraint par règlement de faire figurer en filigrane sa marque pour identifier la

provenance du papier (et lutter, principalement, contre l'import illégal et la fraude fiscale) à l'assureur, ce contrebandier qui fait passer les livres frontaliers en provenance de Hollande ou de Suisse pour les porter jusqu'au marché français. Tous ces acteurs secondaires ne laissent pas nécessairement, à la différence du papetier, leur marque sur les livres et même les libraires revendeurs, ceux qui n'exercent pas le rôle de notre éditeur-*publisher*, mais qui s'approvisionnent chez ceux-ci, demeurent finalement anonymes sur le livre lui-même. Nous allons voir ainsi que l'attribution du livre à un éditeur n'est pas une simple étiquette de provenance, mais qu'elle reflète les rapports de force de la librairie à l'époque moderne.

3. *Les responsables officiels*. Il s'agit principalement d'un côté du roi et du chancelier, nommés par leurs fonctions, présents à cause de la rédaction réglée et habituelle des textes de privilège et d'approbation, et de l'autre des censeurs, qui changent selon les ouvrages. Nous avons déjà aperçu quelques effets de l'attribution d'un livre à l'autorité royale, dans le cas catastrophique de l'*Esprit* d'Helvétius. La situation des censeurs demeure tout de même ici la plus intéressante parce que la plus spécifique. Elle divise en effet le public en deux grands groupes : celui pour lequel le nom du censeur, vide d'information, est un indicateur tout aussi générique que les mots « roi » ou « chancelier » et celui pour lequel le censeur est un acteur intellectuel bien identifié. L'attribution censoriale par le texte de l'approbation, plus qu'aucune autre peut-être, stratifie le lectorat des ouvrages à privilèges.

4. *Les producteurs intellectuels*. Ils sont soit auteurs, soit éditeurs-*editors*. Cette seconde fonction peut représenter des réalités très variables, du compilateur à l'éditeur de textes, le rôle joué par exemple par Voltaire pour Corneille ou Beaumarchais pour Voltaire. Les compilations ne sont pas toujours attribuées à leur compilateur : par exemple les bibliothèques, collections ou tout autre nom générique que peuvent prendre les séries de livres regroupant des textes d'auteurs divers. Les auteurs eux-mêmes ne sont pas toujours nommés par le texte, ce qui ne signifie en aucune manière que le texte ne soit pas attribué, comme nous l'avons vu pour l'*Histoire amoureuse des Gaules*, même de manière assez confidentielle, comme ce fut le cas par exemple pour *La Princesse de Clèves*. Il faut en cela bien distinguer l'objet-livre et le livre en tant qu'il est l'objet d'un discours plus informé que les simples mentions que celui-ci porte.

Nous étudierons ici successivement la situation de chacune des trois dernières instances.

## 1. Les producteurs matériels du livre

La répartition des rôles entre les producteurs du livre n'est pas restée entièrement stable tout au long de l'époque moderne — ou, pour être plus précis, les rapports de force dans cette répartition ont évolué à mesure que la fonction du libraire a gagné de l'importance<sup>192</sup>. Il n'est pas évident, en effet, au début de l'imprimerie, que l'activité du libraire soit toujours distincte de celle de l'imprimeur : les ateliers typographiques peuvent tout à fait servir d'officines de librairie et écouler non seulement les produits de leur propre activité de fabrication mais ceux des autres également. La circulation des livres à l'intérieur du réseau des professionnels de leur fabrication à leur diffusion est en effet rapidement importante, de sorte que l'on distingue souvent, dans le fonds des libraires de l'époque moderne, la production des assortiments. La pratique de l'assortiment répond à une difficulté constante tout au long de la période : le manque de liquidités, qui impose à la fois le troc et la mise en place progressive d'un système financier complexe.

C'est ce système financier qui contribue sans aucun doute à distinguer les fonctions à l'intérieur du milieu des professionnels du livre, en même temps que la volonté du pouvoir royal d'organiser juridiquement la production, afin de pouvoir la mieux contrôler. Il est difficile de savoir si l'organisation juridique est la cause de la division du travail entre les imprimeurs ou les libraires, ou bien si les textes enregistrent un état de fait, conséquence lui-même d'une spécialisation inévitable. En tout cas, dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, les fonctions d'imprimeurs et de libraires sont distinctes : l'imprimeur imprime les livres et le libraire les distribue. Plus encore : il les commande. L'activité du libraire dans la genèse du livre peut varier considérablement : les plus actifs recherchent les manuscrits, les travaillent avec l'auteur ou un éditeur spécialisé, par exemple un érudit, règlent la présentation matérielle du livre, fournissent le papier, surveillent l'impression. Une pareille activité conduit à l'inévitable inféodation de l'imprimeur au libraire : le premier devient un exécutant des volontés du second, même si les

---

<sup>192</sup> Nous laissons de côté dans cette section la situation particulière des libraires-auteurs, typiques notamment de la Renaissance, mais plus rares dans notre période. On peut néanmoins se faire une idée des difficultés qu'entraîne cette superposition des fonctions à partir du cas particulier d'Étienne Dolet. Voir : Claude LONGEON, *Bibliographie des œuvres d'Étienne Dolet, écrivain, éditeur et imprimeur*, Genève, Librairie Droz, 1980.

imprimeurs les plus prestigieux, qui bénéficient d'une expertise technique indiscutable, exercent une fonction de décision importante dans le processus de décision.

Le système financier, lui, distingue principalement les libraires entre eux<sup>193</sup>. Ceux-ci sont déjà divisés par leur répartition géographique<sup>194</sup>. Les libraires parisiens s'opposent aux libraires provinciaux : nous avons vu, à propos du système des privilèges, les raisons de cette opposition. À l'intérieur de la province aussi, il convient de distinguer les libraires des villes importantes, principalement Lyon et Rouen, ceux des villes moyennes, mais qui fournissent une activité régulière, comme Dijon ou, dans une moindre mesure, Grenoble, et les autres libraires, fixes ou ambulants<sup>195</sup>, qui exercent sur le reste du territoire. Cette hiérarchie géographique est encore traversée par une hiérarchie sociale, en fonction des fortunes, qui peuvent naître des dynasties familiales, nombreuses chez les libraires comme dans n'importe quelle autre branche de l'artisanat français à l'époque moderne, ou bien de spéculations habiles, quoique le cas demeure beaucoup plus rare. Il arrive même que certains libraires particulièrement fortunés abandonnent leur artisanat pour exercer des fonctions de notables, à Lyon par exemple, où l'artisanat de librairie est d'implantation ancienne et constante, ou bien à Genève. Une carrière politique succède alors à une carrière commerciale réussie.

La stratification sociale des libraires implique une répartition informelle et néanmoins stricte des fonctions dans le processus de l'édition et de la diffusion. Seuls les libraires les plus fortunés, on le comprend, sont susceptibles d'avancer l'argent nécessaire à la production d'une nouvelle édition ou, à défaut de l'avancer, d'inspirer assez de confiance à des créiteurs pour que ceux-ci soient assurés de leur solvabilité. La librairie repose sur un système financier rendu d'autant plus complexe que l'argent liquide est rare. S'il est concevable d'acquérir des livres en donnant d'autres livres, pour l'activité courante d'une librairie d'assortiment, le troc ne saurait fournir les capitaux nécessaires à une grande entreprise, par exemple une édition encyclopédique, même quand cette entreprise est divisée, ainsi qu'il est souvent le cas, entre plusieurs investisseurs qui forment compagnie, afin de se répartir les frais et les bénéfices.

---

193 Robert DARNTON, « Le livre français à la fin de l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 28, 3, 1973, 735-44.

194 Frédéric BARBIER, *Lumières du Nord*, Paris, Librairie Droz, 2002.

195 Anne SAUVY, « Noël Gille, dit La Pistole, 'Marchand forain et libraire roulant pour le France' », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 5, 1967, 177-90.

La solution la plus courante est donc le crédit à terme. Il s'agit de billets par lesquels on promet d'honorer ses dettes à une date fixe<sup>196</sup>. Ces billets reposent sur des spéculations plus ou moins hasardeuses : ils sont nécessairement produits quand le débiteur manque de liquidité, mais alors qu'il anticipe une importante rentrée d'argent, généralement grâce au lancement d'un nouveau produit éditorial, pour les grands libraires, ou à la vente des produits acquis<sup>197</sup>. C'est ici qu'intervient la finance, puisque ces billets eux-mêmes sont susceptibles de devenir des produits financiers, que l'on achète ou que l'on revend, et dont la valeur dépend de la solvabilité de l'émetteur, elle-même déterminée par la pertinence de ces spéculations, fondées sur l'état du marché du livre. L'autre versant de ce système financier réside dans la division des privilèges en parts, principe fondateur des compagnies de libraires, pour les grosses entreprises d'édition : chaque part du privilège donne droit à proportion aux bénéfices. L'achat des parts du privilège implique en théorie la participation active à l'entreprise d'édition, notamment au travail d'édition (tel participant se charge par exemple de tel volume), mais il peut également servir à l'injection de liquidités dans l'entreprise. Ce procédé transforme *de facto* le privilège en stock d'actions financières, dont la circulation constitue le second marché financier superposé au marché commercial des livres, avec celui des billets<sup>198</sup>.

Cette organisation en vérité typique du capitalisme sauvage qui caractérise la fin de l'époque moderne est, on le voit, extrêmement fragile : il suffit qu'un produit ne soit pas rentable pour que les deux marchés financiers s'effondrent en même temps, soit directement, dans le cas des privilèges, soit indirectement, dans celui des billets. Ces effondrements sont d'autant moins prévisibles que l'échéance des billets repose sur un accord contractuel privé entre les deux parties, de sorte que le remboursement peut être repoussé. Les libraires demandent ainsi fréquemment à leurs fournisseurs de repousser ces échéances. Il devient alors inévitable que les crédateurs, lorsqu'ils rencontrent eux-mêmes des difficultés, exigent de tout côté des remboursements immédiats. Au-delà même de la pression financière provoquée par une pareille

---

196 À propos du crédit sous l'Ancien Régime, voir : Laurence FONTAINE, « Pouvoir, relations sociales et crédit sous l'Ancien Régime », *Revue française de socio-économie*, 9, 1, 2012, 101-16.

197 Pour un panorama général des conceptions de la consommation et du marché qui informent ces pratiques, voir : Jean-Yves GRENIER, « Consommation et marché au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Mesure*, 10, 3, 1995, 371-80.

198 Pour un aperçu plus général sur les pratiques de gestion de la bourgeoisie d'Ancien Régime, voir : Yannick LEMARCHAND, « Style mercantile ou mode des finances : le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50, 1, 1995, 159-82.

pratique, il arrive que ces exigences provoquent la faillite légale ou illégale du débiteur, soit que celui-ci honore ses dettes mais se retrouve ruiné ou qu'il fuie sans pouvoir payer, pour éviter les poursuites judiciaires<sup>199</sup>. Ces faillites annulent, en fait sinon en droit, tous les produits financiers dont le libraire en question pourrait être garant et diffuse le trouble dans l'ensemble du marché.

Un système aussi exigeant et imprévisible ne permet guère qu'aux plus stables de survivre, une stabilité qui repose principalement sur la capacité à obtenir et faire circuler des liquidités ou des produits financiers équivalents aux bons moments. Dans la mesure où les nouveaux produits éditoriaux exigent un investissement de départ, c'est-à-dire soit un capital monétaire, soit un capital financier (donc de crédibilité), seuls les libraires les plus stables sont susceptibles d'organiser la production de nouveaux livres. La récurrence des mêmes noms sur les pages de titre des livres est donc ainsi tout autant un effet du système financier de la librairie que des dispositions royales en matière de privilèges : il ne suffit pas de pouvoir obtenir un privilège, encore faut-il pouvoir imprimer un livre. Bien entendu, il serait excessif de se représenter la librairie de l'époque moderne, même à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme le règne exclusif des grands magnats de la presse : son caractère artisanal s'exprime toujours par la survivance aléatoire d'une multitude de petites entreprises, dont le nombre explose d'ailleurs à Paris pendant la période de dérégulation révolutionnaire<sup>200</sup>. Il faut attendre l'adoption des méthodes industrielles, qui modifient la répartition des coûts à l'intérieur du processus de production, pour voir apparaître, au XIX<sup>e</sup> siècle, les empires de librairie caractéristiques de la maturation du capitalisme du livre.

Pour survivre, il est souvent impératif au libraire de se spécialiser dans un type de livres susceptible de fidéliser une clientèle et donc de stabiliser les micro-flux financiers de l'entreprise, en équilibrant les revenus et les débits. Cette spécialisation permet d'acheter avec plus de sérénité et même de produire. Elle inscrit aussi le libraire dans un réseau de sociabilité, qui facilite ses transactions avec les producteurs non-matériels, c'est-à-dire tous les autres acteurs de la librairie, en amont de la diffusion du livre : les auteurs et le pouvoir royal principalement. Par exemple, un libraire spécialisé peut identifier les censeurs appropriés, repérer les auteurs importants dans tel ou tel domaine, s'assurer des comptes-rendus favorables

---

199 Frédéric DESHUSSES, « Mesure l'insolvabilité ? Usages statistiques des dossiers de faillite (1673-1807) », *Histoire & Mesure*, 23, 1, 2008, 19-41.

200 R. DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie*, *op. cit.* 492-558.

dans les périodiques savants qui se développent au XVIII<sup>e</sup> siècle et ainsi de suite. Ce processus de spécialisation transforme le nom du libraire qui en est l'origine en marque porteuse d'informations, par exemple sur le contenu du livre, sa qualité, le réseau social dont il tire son origine. Ces informations sont décryptées plus ou moins facilement par les lecteurs, selon leur degré de familiarité avec le livre.

Prenons par exemple le cas de Claude Barbin (1628-1698)<sup>201</sup>. Il entre en apprentissage à 1641, à l'âge de treize ans, devient libraire en 1654 et commence son exercice deux ans plus tard, pour le cesser quatre ans avant sa mort, en 1695. Il fait parti des libraires du Palais, là où se vendent à la fois les ouvrages juridiques et rhétoriques inhérents aux fonctions du bâtiment et les ouvrages à la mode. Barbin, lui, est principalement un libraire de mode et plus particulièrement un libraire de la mondanité et de la galanterie. Il publie par exemple Lafayette, Molière ou encore La Fontaine. En amont, un pareil catalogue qui fait réputation oriente le client chez le libraire, comme le souligne Wallace Kirsop :

En revanche, le caractère spécifique de chaque fonds de librairie est tout à fait visible. Ceux qui hantent les boutiques ou qui parcourent les catalogues qui sont imprimés à la fin de beaucoup d'ouvrages ne doivent pas s'y tromper. On sait que Claude Barbin et Louis Billaine éditent la littérature moderne et que d'Houry s'intéresse à la « chymie ». Cent ans plus tard, on ira chez la veuve Duchesne pour acheter des pièces de théâtre, chez Guillyn pour les livres d'agriculture et de jardinage. L'aspirant à la gloire poétique n'a aucun mal à identifier les maisons qui conviennent aux marchandises qu'il a à proposer, tout comme le médecin et le juriste n'ont pas besoin de sortir d'un milieu qui leur est familier depuis leurs années d'études.<sup>202</sup>

En aval, l'inscription du nom du libraire sur la page de titre du livre permet sa classification disciplinaire, thématique, voire générique, dans le cas de la veuve Duchesne. Bien sûr, la spécialisation des libraires n'est pas exclusive et il arrive à Barbin comme à Duchesne de publier des ouvrages sans rapport immédiat avec ce qui constitue d'ordinaire leur fonds de commerce, mais la valeur informative de leur nom n'en demeure pas moins importante. Or, ce nom est d'autant plus important, et sa valeur informative propre d'autant plus grande, que les livres ne se répartissent pas en collections et que leur présentation matérielle ne fournit pas toujours, à première vue, des informations très nettes. Si certains formats sont spécialisés, si l'usage de

<sup>201</sup> Gervais E. REED, *Claude Barbin, libraire de Paris sous le règne de Louis XIV*, Paris, Librairie Droz, 1974.

<sup>202</sup> Wallace KIRSOP, « Les mécanismes éditoriaux ». *Le livre triomphant*, op. cit. 20-1.

certaines couleurs dans les titres trahit l'origine frontalière des ouvrages en question, l'ensemble des livres demeure assez uniforme pour que la charge informative repose sur le nom du libraire.

La propriété engendre la propriété et la suprématie de quelques libraires entraîne inévitablement la paupérisation des autres et l'effacement des non-libraires. Si le nom des imprimeurs est parfois présent sur les ouvrages, comme nous l'avons vu par exemple avec la première édition de *l'Esprit* d'Helvétius, le cas demeure extrêmement rare. L'inscription du nom de l'imprimeur sur le livre est généralement déterminée par les titres de celui-ci : les imprimeurs royaux, qui jouissent d'un prestige important, ou les imprimeurs attirés d'une instance quelconque, de la faculté de la théologie ou de tel ordre religieux, sont plus fondés que les autres à inscrire leur nom sur un ouvrage.

Cette pratique, qui reste à être étudiée de manière systématique par les historiens du livre, repose sans doute sur une nécessité d'authentification. Il est en effet assez fréquent, dans les polémiques religieuses ou politiques, que paraissent des réimpressions d'ouvrages, de condamnations, d'arrêts ou de brevets, sans plus de commentaire. Ces réimpressions ont un sens extrêmement ambigu, qui oscille entre la simple information et la preuve à charge. Le texte original peut être modifié. De manière assez semblable, la publication d'apocryphes polémiques n'est pas un phénomène rare. Dans un pareil contexte, la multiplication des marques d'origine et des titres qui les accompagnent permet de s'assurer de la provenance d'un livre : nom du libraire spécialisée, nom de l'imprimeur attiré, privilège général sont autant de signes susceptibles de sécuriser la lecture, en excluant toute possibilité d'une interprétation subversive du texte proposé.

Reste qu'en matière littéraire, en dehors peut-être des ouvrages en langue ancienne, où l'expertise typographique est cruciale<sup>203</sup>, le nom de l'imprimeur est souvent absent. L'attention typographique accordée aux œuvres en langue ancienne peut ainsi entraîner des situations exceptionnelles où le nom d'un imprimeur particulièrement prestigieux remplit la fonction du libraire, sur la page de titre, notamment pour les textes de première importance. C'est le cas par exemple de la fameuse édition de 1716 de *l'Odyssée*<sup>204</sup> par Anne Dacier, qui suit celle de *l'Iliade*

---

203 John A. LANE, « From the Grecs du Roi to the Homer Greek : Two Centuries of Greek Printing Types in the Wake of Garamond. », *Greeks Letters : From Tablets to Pixels*, Sous la direction de Michael S. Macrakis, New Castle, Oak Knoll Press, 1997, 109-28.

204 Anne DACIER, *L'Odyssée d'Homère traduite en français avec des remarques*, Paris, Rigaud, Directeur de l'Imprimerie Royale, 1716.

en 1711. Au lieu de l'adresse ordinaire composée du nom de la ville, du nom du libraire et de son adresse, l'édition Dacier porte les mentions suivantes :

A PARIS

Aux Dépens de Rigaud, Directeur de l'Imprimerie Royale

Le prestige de l'Imprimerie Royale se substitue évidemment à la marque de n'importe quel libraire, mais elle n'est accessible qu'à un nombre restreint d'auteurs. Anne Dacier, qui collabore depuis le siècle précédent à la collection *Ad usum Delphini*<sup>205</sup>, occupe une place très privilégiée dans le circuit de la librairie moderne<sup>206</sup>. Il ne faut cependant pas se laisser abuser par ce cas exceptionnel : rappelons que Sébastien Mabre-Cramoisy, qui succède à son grand-père Sébastien Cramoisy à la tête de l'Imprimerie Royale en 1669, est libraire comme lui. L'Imprimerie Royale en effet, conçue d'abord comme un atelier d'excellence typographique pour des éditions de prestige, réunit tout à la fois les fonctions d'imprimerie et de librairie, si bien que la nécessité de contrôler le processus d'édition conduit à en confier la direction à des libraires<sup>207</sup>. Le fonctionnement de l'Imprimerie Royale est un indice supplémentaire de la suprématie du libraire dans le processus d'édition, même dans ses aspects les plus techniques.

Comme l'imprimeur, d'autres producteurs matériels sont susceptibles de laisser leurs marques sur les livres, sans que l'attribution de ce nom ou de ce signe soit d'une importance considérable pour la lecture et l'interprétation. C'est le cas notamment des papetiers et des relieurs. Les papetiers sont théoriquement contraints de marquer leurs feuilles par filigrane<sup>208</sup>, afin que la provenance puisse en être aisément identifiée, une pratique qui tient beaucoup plus de la volonté du pouvoir royal de contrôler la circulation d'un bien extrêmement coûteux et taxé, produit à bien moindres frais en Hollande et en Suisse, que de celle des papetiers de laisser leur empreinte sur le livre. La signature des relieurs, elle, n'est contrainte par aucune disposition légale : cette pratique est du reste extrêmement tardive, selon Giles Barber, qui en situe le

205 Catherine VOLPHILHAC-AUGER, « La collection *Ad usum Delphini* : entre érudition et pédagogie », *Histoire de l'éducation*, 74, 1997, 203-14.

206 Sur Anne Dacier en général, voir : *Littératures classiques*, 72, 2010, *Les époux Dacier*.

207 Voir Henri-Jean MARTIN, « Le plus grand atelier typographique d'Europe », *Le livre triomphant*, op. cit. 67-8.

208 Jean IRIGOIN, « La datation par les filigranes du papier ». *Codicologie. Les matériaux du livre manuscrit*, Sous la direction d'A Gruys et J. P. Gumbert, Leiden, E. J. Brill, 1980, 9-36.

développement autour de la période révolutionnaire<sup>209</sup>. Il s'agit dans tous les cas d'une marque purement artisanale, sans rapport avec le texte : il est fréquent pour les acheteurs fortunés de l'époque moderne de faire relier eux-mêmes leurs livres sous une couverture unique, afin d'assurer l'uniformité visuelle de leur bibliothèque. À la différence des couvertures contemporaines, qui dépendent des maisons d'édition et des collections, et qui apportent, par conséquent, des informations parfois importantes sur le livre qu'elles renferment, les reliures de l'époque moderne en disent plus sur le propriétaire du livre que sur le livre lui-même.

En somme, l'attribution du livre est ses producteurs matériels est certes un phénomène important, mais également à plus d'un titre marginal. Non seulement il ne concerne qu'une classe de producteurs, les libraires, quand d'autres demeurent dans l'anonymat, par la force des choses, comme c'est le cas des imprimeurs, ou par une nécessité impérieuse, comme c'est celui des contrebandiers, mais encore, dans cette classe, il ne touche que les libraires qui sont capables, en raison de leur situation sociale et de leur stabilité financière, de mettre sur le marché de nouvelles éditions. Encore cette signature du libraire ne saurait concerner que les livres autorisés : tous les livres interdits ou simplement illégaux, eux, circulent sous de fausses adresses, par ailleurs déjà bien étudiées<sup>210</sup>. Ces noms fantaisistes, parfois suggestifs dans la cas de la littérature pornographique qui utilisent de véritables pornonymes<sup>211</sup> dès l'époque moderne, sont évidemment tout autant porteurs d'information<sup>212</sup>, mais ils fonctionnent à vrai dire comme les attributions intitulées, c'est-à-dire les noms d'auteurs présents dans les titres, plutôt que comme les marques matérielles, censément exactes, présentes sur la page de titre.

Il faut ainsi que le nom soit présent, qu'il soit véritable, que le livre soit autorisé, qu'il soit du question du libraire — bref, autant de restrictions dont la conséquence est simple : une très grande partie des livres de l'époque moderne sont dépourvus de semblables marques et celles qui existent ne sont pas toujours pourvues d'un sens aussi accessible que celui des mots « Claude Barbin ». L'une des principales caractéristiques de l'attribution au libraire, qu'elle partage avec l'attribution aux censeurs comme nous allons le voir, est la rapide déperdition d'informations qui l'affecte : les noms de libraires perdent de leur sens, sauf pour les spécialistes,

209 Gilles BARBER, « La reliure : néo-classicisme et Empire », *Le livre triomphant*, *op. cit.*, 771-2.

210 Voir Françoise WEIL, « L'anonymat du libraire-éditeur à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Littératures classiques*, 80, 2013, 63-8.

211 Marie-Anne PAVEAU, *Le discours pornographique*, Paris, La Musardine, 2014, 139-56.

212 La pratique des fausses adresses typographiques est ancienne. Voir : Eugénie DROZ, « Fausses adresses typographiques », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 23, 1, 1961, 138-52.

dès que le libraire cesse d'exercer. Puisqu'ils sont le produit à la fois d'un système financier et des privilèges, ces noms sont contextuels : ils ne sont pas irrémédiablement attachés à l'œuvre, comme l'est le nom de l'auteur. Sur les éditions ultérieures, le nom du premier libraire est éclipsé par celui de ses successeurs, ceux qui ont une activité commerciale, ceux qui ont hérité ou acheté le privilège.

Il convient donc de distinguer, d'un point de vue théorique, l'attribution d'un texte à un nom et l'attribution d'un livre à un nom. On attribue ainsi des textes à un auteur et des livres à un libraire, voire à un imprimeur. Plus précisément encore : on attribue une impression à un complexe éditeur-imprimeur-auteur, un livre en particulier à un complexe éditeur-imprimeur-auteur-relieur (dans certains cas) et un texte à un auteur singulier. Une pareille variabilité de l'attribution, mise en évidence par la situation du nom du libraire, invite à souligner la synchronie lectoriale qui domine le processus d'attribution. C'est pour le lecteur et par rapport aux informations qu'il peut mobiliser à partir de son contexte que l'attribution fait sens. D'une certaine façon, les attributions historiques, par exemple la première attribution d'une impression à son libraire d'origine, sont des accidents de parcours, lors desquelles la synchronie lectoriale coïncide avec la synchronie librariale — le temps propre du lecteur avec le temps propre de l'objet-livre. Le cas le plus fréquent est cependant celui d'une divergence grandissante entre ces deux usages. L'attribution n'a jamais un sens documentaire, si l'on croit que le document restitue l'authenticité historique de l'objet : elle a toujours une fonction classificatoire et interprétative déterminée par sa fin, qui dépend du contexte de lecture.

## **2. Les responsables officiels**

Parmi les marques attributives que portent le livre, il ne s'en trouve pas qui soient plus ritualisées que celles apposées par les responsables officiels. On pourrait sans beaucoup exagérer prétendre que seule leur place, à l'intérieur du livre, varie : à la fin, tout au début ou après quelques pièces liminaires. En dehors de ces variantes qui dépendent entièrement de l'imprimeur, les textes qui renferment les noms des responsables officiels sont souvent contraints par leur caractère juridique, d'autant plus figés que les privilèges se systématisent. D'ailleurs, en dehors de celui-ci du censeur, les noms, parfois absents, valent ici moins que les fonctions, qui donnent au livre tout son caractère officiel et sont censées le prémunir ainsi de la contrefaçon et

de l'apocryphe, non tant que le privilège empêche la reproduction d'un texte, mais bien qu'il signale au lecteur que le texte qu'il lit n'est pas une reproduction illégale.

Encore faut-il considérer que le censeur et la Direction de la Librairie dont il dépend ne sont pas les seuls responsables officiels du livre, précisément parce que les instances de contrôle de celui-ci dépassent de loin les limites de l'administration royale. Si l'absolutisme se caractérise indubitablement par une progressive consolidation de l'État, ce serait commettre une grave erreur que de croire que seul l'État est dépositaire d'une autorité officielle. Toutes les tensions politiques de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle résident bien dans les multiplicités des pôles de décision à l'intérieur des sphères dirigeantes. Même si l'Église et les Parlements, selon le consensus général, tirent leurs pouvoirs politiques temporels de la grâce du roi, ceux-ci peuvent fort bien, dans les faits, exercer ce pouvoir contre l'administration royale, non à travers une opposition ouverte et de principe, encore que les tendances ultramontaines de l'épiscopat et républicaines de certains parlementaires ne s'en privent pas toujours, mais par un commentaire critique des décisions étatiques.

Or, si l'activité la plus spectaculaire, dans le domaine de la librairie, de ces instances officielles non-étatiques réside dans la pratique de la censure *a posteriori*, particulièrement lorsqu'elle s'applique à des ouvrages jouissant d'une approbation officielle, elles n'en proposent pas moins leurs propres publications, généralement en exploitant des privilèges généraux. Le privilège général, initialement conçu pour alléger l'administration de la librairie en accélérant les publications commanditées par des groupes qui produisent d'importantes quantités de textes, pastoraux pour l'épiscopat ou légaux et administratifs pour les parlements, fonctionne *de facto* comme une approbation alternative à partir du moment où le privilège royal ordinaire, de son côté, s'adosse sur la censure de la Direction de la Librairie. En effet, lors de la systématisation de la censure, le privilège, qui s'accompagne toujours de l'approbation censoriale, fait corps avec elle et prend de lui-même la valeur d'une approbation sur le contenu, c'est-à-dire d'un blanc-seing idéologique tout autant que d'un outil juridico-commercial. Toute la compréhension des privilèges de librairie est alors nécessairement modifiée par cette nouvelle pratique et les instances qui publient sans se soumettre à la censure et néanmoins officiellement jouissent de la même approbation. Que ces ouvrages publiés sous des privilèges généraux puissent être censurés par le Conseil, les Parlements ou d'autres représentants de l'épiscopat ne change rien à

l'affaire, puisqu'ils se retrouvent alors exactement dans la même situation que les ouvrages publiés sous privilège royal.

Il importe donc de considérer qu'au-delà des marques officielles les plus habituelles que forme le duo privilège-approbation, de nombreux indicateurs peuvent être interprétés comme des signes d'approbation indirecte des responsables officiels d'une instance non-étatique. Ainsi, l'impression d'un ouvrage par tel imprimeur dont le titre est d'être celui de l'évêque ou d'un parlement, l'impression d'un ouvrage religieux dans une ville épiscopale, la dédicace d'un ouvrage à tel ou tel représentant d'une instance officielle, sont autant de marques qui attribuent le texte à l'instance en question et lui confèrent une légitimité plus grande que le tout-venant des impressions. De ce point de vue, les marques d'approbation sont infiniment plus nombreuses qu'il n'y paraît de prime abord mais il est vrai qu'alors elles ne concernent guère les ouvrages proprement littéraires, peu susceptibles d'être publiés sous des privilèges généraux.

Pour les textes qui nous intéressent, le privilège-approbation reste donc le segment textuel le plus significatif. Nous avons déjà cité en partie celui de la première édition de *l'Esprit*, mais il n'est pas inutile de proposer ici au moins un autre exemple. Prenons le cas d'une réédition, celle des *Lettres d'une Péruvienne*<sup>213</sup>, de Graffigny, 1773, soit près de trente ans après la première édition de 1747. Ce roman épistolaire avait connu un succès de librairie absolument considérable, qui lui valut de nombreuses rééditions et des traductions par toute l'Europe. L'édition de 1773, parmi d'autres, est une publication tout à fait officielle, qui porte non seulement approbation et privilège, mais également le nom de l'autrice (« Madame de Graffigny, de l'Académie de Florence ») et celui de la Veuve Duchesne, qui identifie les publications les plus à la mode. Ce succès très officiel tient sans doute à la fois à la mode épistolaire du milieu du siècle, d'un côté, et à l'excellente situation sociale de son autrice<sup>214</sup>. Signe flagrant du succès des *Lettres d'une Péruvienne*, cette édition s'ouvre d'ailleurs avec une vie de l'autrice, « tirée de quelques ouvrages périodiques » — mais nous reviendrons dans les parties suivantes sur l'importance de ces publications dans les pratiques de biographie et d'attribution à l'époque moderne. L'insistance sur le sérieux académique de l'autrice fait succéder à cette vie une « Introduction historique » au roman lui-même.

<sup>213</sup> Françoise DE GRAFFIGNY, *Lettres d'une Péruvienne*, Paris, Veuve Duchesne, 1773.

<sup>214</sup> English SHOWALTER, *Françoise de Graffigny : Her Life and Works*, Oxford, Voltaire Foundation, 2004.

On voit que l'approbation-privilège est accompagnée d'autres textes de légitimation plus étendus et moins contraints formellement : le privilège royal est un segment textuel parmi d'autres pièces paratextuelles destinées à conditionner l'évaluation de l'ouvrage par son lecteur. Dans l'édition de 1773 des *Lettres d'une Péruvienne*, il est placé à la fin de l'ouvrage, à la suite d'une table des matières soigneusement détaillée, dont il y a tout lieu de croire que le lecteur puisse faire usage. Voici le texte complet :

#### APPROBATION

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, les *Lettres d'une Péruvienne & Cénie*, Piece en cinq Actes, nouvelle Edition, corrigée & augmentée de plusieurs Lettres, & je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impression. Fait à Paris, ce 8 mai 1751. Signé, SAURIN.

#### PRIVILÈGE DU ROI

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & nos autres Justiciers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amée la Dame DE GRAFIGNY, Nous a fait exposer qu'elle desireroit faire réimprimer & donner au Public des Livres qui ont pour titre les *Lettres d'une Péruvienne & Cénie*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège sur ce nécessaires. A CIS CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire réimprimer lesdits Livres en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le tems de dix années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance, &c. à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur les Registres de la Communautés des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits Livres sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, que l'Impétrante se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 avril 1725, à peine de déchéance dudit Privilège ; qu'avant de les exposer en vente, &c. Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est nostre plaisir. DONNÉ à Versailles, le vingtième jour du mois de Décembre, l'an mil sept cent cinquante-un & de notre règne le trente-septième. Par le Roi en son Conseil.

Signé, SAINSON

*Registré sur le Registre XII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 686. fol. 545. conformément au Règlement de 1725, &c. A Paris ce 24 Décembre 1751.*

*Signé, COIGNARD, Syndic.*

On remarque que le texte est symptomatique d'à peu près tous les aspects des pratiques de librairie évoquées dans les chapitres précédents : l'accord de privilège à des auteurs, y compris à des femmes, plutôt qu'à des libraires, l'accord de ces privilèges exclusivement dans le contexte de la Communauté parisienne, la valeur attributive de l'œuvre à son autrice grâce au caractère officiel du privilège, l'extension du privilège dans le temps, y compris après sa propre fin prescrite, puisque ce privilège datée de 1751 pour une durée de dix ans est appliquée à une édition de 1773, la formulation ritualisée<sup>215</sup>, la volonté de faire dépendre le pouvoir parlementaire de la grâce royale, la fondation du syndicat des libraires parisiens sur le pouvoir royal, la volonté de contrôler la qualité de l'impression, l'importance des règlements de librairie des années 1720 et ainsi de suite.

L'ensemble des trois parties du texte (approbation, privilège, enregistrement par le syndic de la Communauté) fait figurer cinq noms, plus la fonction générale de Chancelier : Saurin (censeur), Louis (roi), Grafigny (autrice), Sainson (conseiller) et Coignard (syndic). Ces noms n'ont pas tous la même fonction : Saurin et Grafigny portent la responsabilité du livre, comme le privilège le souligne d'ailleurs en rappelant les devoirs de l'impétrante, tandis que le roi et Coignard assurent la validité du texte de loi. Les noms de Coignard et Sainson sont probablement les moins significatifs pour le lecteur de l'époque. Il ne s'agit bien sûr pas de deux parfaits anonymes et les Coignard en particulier sont les représentants d'une puissante dynastie de libraire qui, à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, fait fortune d'abord grâce à ses liens avec les Mauristes et ensuite en tant que libraires de l'Académie française, grâce à la vogue des

---

<sup>215</sup> L'une des marques les plus évidentes de cette sédimentation langagière dans le domaine juridique est l'allusion à la Charte aux Normands, à la fin du texte du privilège, dont la dernière confirmation royale remonte pourtant au règne de Henri III et qui avait été abolie sous celui de Louis XIV. La clameur de haro est aussi un héritage légal normand, qui survit plus ou moins jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Voir : Nicolas KERMABON, « La clameur de haro chez David Hoüard. Remarques sur le particularisme juridique des praticiens normands à la fin de l'Ancien Régime », *Cahiers historiques des Annales de Droit*, 1, 2012, 245–275.

dictionnaires<sup>216</sup>. Mais dans la mesure où Coignard exerce ici en tant que syndic, non en tant que libraire d'un livre publié par la veuve Duchesne, sa situation intellectuelle n'influe guère sur l'interprétation du texte et, de la même façon, la signature de Sainson n'est qu'un ersatz de la signature royale. De la même manière, le nom du roi est générique : pris dans les formulations traditionnelles du texte juridique, il n'a pas d'autre valeur propre que celle de sa reproduction, qui autorise et légitime la publication.

Il en va tout autrement du nom du censeur. Le Saurin dont il est question ici est peut-être Bernard-Joseph Saurin, fils de Joseph Saurin. Joseph Saurin était mathématicien et lui-même censeur royal et son fils, Bernard-Joseph, avocat, homme de théâtre, traducteur et poète, était membre de l'Académie française. Que Saurin fils fût très lié au parti philosophique, par exemple à Montesquieu, Voltaire et Helvétius, n'interdit pas de l'imaginer dans une situation de censeur, particulièrement en 1751, date à laquelle Malesherbe est déjà directeur de la Librairie. Il est cependant un peu surprenant que Desessarts, dans ses *Siècles littéraires*<sup>217</sup>, ne mentionne pas la fonction pour Saurin fils alors qu'il la signale chez Saurin père, dans la notice précédente. Cependant, Saurin est bien réputé, plus ou moins favorablement, à l'époque, pour son activité de commentateur et de correcteur de textes<sup>218</sup>, et il n'est ainsi pas interdit de penser qu'il ait pu exercer cette fonction de censeur. Notre difficulté contemporaine à situer le censeur dans le paysage lettré de l'époque illustre à vrai dire assez bien l'ambiguïté de ce nom, dont la responsabilité n'est véritablement significative que pour les lecteurs spécialisés. En particulier dans le cas d'un roman à grand succès comme les *Lettres d'une péruvienne*, il est fort peu probable que tous les lecteurs d'époque soient parvenus à identifier sans se tromper le censeur et à utiliser cette identification dans leur interprétation du texte.

La censure d'ouvrages plus spécialisés, inscrits dans des champs disciplinaires plus étroits, peut présenter cependant des situations délicates pour un censeur peu désireux de faire figurer son nom sur un livre qu'il ne réproouve pas, mais que d'autres qui ont pouvoir sur lui et sa

216 R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre triomphant*, op. cit., 340-1.

217 Nicolas-Toussaint LEMOYNE DESESSARTS, *Les siècles littéraires de la France, ou nouveau dictionnaire historique, critique et bibliographique, de tous les écrivains français, morts et vivans, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, N.-L.-M. Desessarts, 1801, t. 6, 73-5.

218 Gregory S. BROWN, « Reconsidering the Censorship of Writers in Eighteenth-Century France : Civility, State Power, and the Public Theater in the Enlightenment », *The Journal of Modern History*, 75, 2, 2003, 235-68.

carrière d'intellectuel pourraient condamner. Barbara de Negroni cite ainsi une lettre du censeur Demoncrif<sup>219</sup> à Malesherbes :

Permettez-moi de vous représenter que les censeurs n'ont plus leur jugement libre dès qu'ils sont connus des auteurs. M. l'abbé de la Baume m'écrit que son sort est entre mes mains. Je ne suis pas à portée de vous donner un avis éclairé sur le mérite qui peut attirer à l'ouvrage la distinction d'être imprimé par souscription. C'est le censeur théologien seul qui peut décider de ce point-ci comme il l'a fait à l'égard de l'autre. Mais dans cette situation plutôt que de m'attirer la haine d'un auteur qui croira pouvoir me haïr en conscience si vous ordonnez que je prononce sur la liberté d'imprimer par souscription je vous prierai très instamment de l'accorder.<sup>220</sup>

Negroni évoque encore le cas de censures délicates, pour le parcours professionnel des censeurs, dans le domaine de la médecine (52), qui peuvent être amenés tout à la fois à exercer une activité de savant, de praticien et de censeur<sup>221</sup>. L'extrait de la lettre de Paradis de Moncrif à Malesherbes montre cependant le caractère quasi accessoire de la publication du nom du censeur dans sa relation à l'auteur, dans la mesure où censeurs et auteurs évoluent dans les mêmes cercles de sociabilité intellectuelle. Ainsi l'abbé de la Baume est non seulement au courant que Malesherbes a confié son manuscrit à Paradis de Moncrif, mais il est en situation d'écrire à ce dernier pour tenter d'influer sur son jugement. Les censeurs ne sont pas perçus comme de purs agents de l'administration royale, mais bien comme des citoyens de la République des Lettres, qui exercent sur elle et peut-être pour elle un travail de régulation<sup>222</sup>. En d'autres termes, il n'y a pas de professionnels de la censure, puisque la censure est une tâche confiée par le pouvoir royal aux intellectuels eux-mêmes. Le nom du censeur a ainsi d'abord un sens et une valeur pour les lettrés, qui ont alors toutes les chances, à plus forte raison quand le texte est très spécialisé, de le connaître avant même la publication.

Il n'est bien sûr pas exclu que le lecteur non-intellectuel soit capable de reconnaître le nom d'un censeur comme Saurin, Paradis de Moncrif ou Tercier, surtout quand le censeur est

219 François-Augustin Paradis de Moncrif est un poète et un moraliste. Il censure parfois sous le nom de Demoncrif, parfois sous celui de Paradis de Moncrif.

220 B. DE NEGRONI, *Lectures interdites, op. cit.*, 48

221 Guy CHAUSSINAND-NOGARET, « Nobles médecins et médecins de cour au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 32, 5, 1977, 851-7.

222 Voir par exemple l'affaire des *Souvenirs* de Caylus : Roland MORTIER, « Diderot, le censeur Marin et les *Souvenirs* de la marquise de Caylus », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 24, 1998, 151-3.

lui-même un auteur ou un Académicien. Après tout, l'*Almanach royal*<sup>223</sup> publie annuellement la liste des censeurs et de leur spécialité, avec l'ensemble des autres représentants des différents pouvoirs. À titre indicatif, voici les personnes que l'on pouvait trouver dans les listes de l'*Almanach royal* de 1753, selon sa page de titre :

Les Naissances des Princes & Princesses de l'Europe.

Les Archevêques, Evêq. Cardinaux, & Abbez Commendataires.

Les Maréchaux de France, les Lieutenans Généraux, Maréchaux de Camp, & Brigadiers des Armées ; les Lieutenans Généraux des Armées Navales, Chefs d'Escadres ; les Chevaliers, Commandeurs & Officiers des Ordres du Roy ; les Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces, &c.

Les Conseils du Roy ; les Départemens des Secretaires d'Etat, & des Intendans des Finances ; les Conseillers d'Etat, les Bureaux du Conseil, les Maîtres des Requêtes, les Intendans des Provinces, la Grande Chancellerie, le Grand Conseil.

Le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, toutes les Cours \& Juridictions de Paris.

L'Université, les Académies, les Bibliothèques publiques, &c.

Les Fermiers Généraux, les Receveurs Généraux des finances, les Trésoriers des Deniers Royaux, les Payeurs des Rentes, & leurs Contrôleurs, la Compagnie des Indes, &c.<sup>224</sup>

La liste des censeurs royaux est aux pages 366, 367 et 368. Elle comporte 101 noms qui s'accompagnent d'une adresse et ces noms sont classés en catégories, selon les attributions des censeurs : la théologie, la jurisprudence, l'histoire naturelle, la médecine et la chimie (ces trois disciplines formant une seule catégorie), la chirurgie, les deux mathématiques, les « Belles-Lettres, Histoire, &c. », et la « Géographie, Navigation, & Voyages ». Le nombre des catégories et le nombre des censeurs vont augmentant tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, quoique tous les censeurs ne participent pas également aux activités de la Direction de la Librairie<sup>225</sup>. La plupart du temps, les renseignements donnés à leur propos par l'*Almanach Royal* sont pour le moins frustes, témoin l'entrée consacrée à Crébillon pour les belles-lettres : « De Crebillon, rue des

223 Nicole BRONDEL, « L'Almanach royal, national, impérial : quelle vérité, quelle transparence ? (1699-1840) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 166, 1, 2008, 15-87.

224 *Almanach royal, année M. DCC. LIII*, Paris, Le Breton, 1753.

225 William HANLEY, « Une réflexion de l'époque sur le nombre de censeurs royaux en place au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 105, 2005, 207-14.

douze Portes, au Marais, en entrant par la rue S. Louis ». Certains censeurs ont tout de même l'honneur d'un titre (« Senac, Premier Médecin du Roy, en Cour ») ou d'une adresse qui dit leur fonction, notamment pour les théologiens (« Marcilly, en Sorbonne » ou « Tamponet, Cloître des grands Jésuites »). Autant dire que le lecteur qui souhaiterait en apprendre plus sur un censeur ne trouverait pas dans l'*Almanach royal* un très grand secours. Le nom du censeur y demeure opaque à qui n'est pas initié aux positions sociales à l'intérieur des cercles intellectuels.

Une pareille situation permet évidemment de comprendre les dysfonctionnements apparents de la censure, par exemple dans l'affaire de l'*Esprit*. Dans l'*Almanach royal* de 1753, Tercier est en effet listé sous la rubrique des Belles-Lettres. Or, ce sont des censures théologiques qui s'abattent d'abord sur l'ouvrage d'Helvétius. Comme la population des censeurs est une reproduction, certes biaisée, des milieux intellectuels, elle ne se présente pas comme un corps de fonctionnaires, mais bien comme une République des Lettres en plus petit et plus consensuel. La suggestion de Paradis de Moncrif de soumettre l'ouvrage de l'abbé de la Baume est à un censeur théologien montre bien que la catégorisation des ouvrages est parfois difficile et, par conséquent, le produit de la censure aléatoire. C'est dans ces conditions que la publication du nom du censeur, dans le texte de l'approbation, avec le privilège royal, devient significative, non pour le grand public, mais pour le reste des intellectuels et particulièrement des instances censoriales *a posteriori*, qui peuvent grâce à lui calibrer leurs attaques.

Dans tous les cas, le nom du censeur paraît bien être un élément informatif destiné à un public restreint et familier, qui seul sera susceptible de le faire fonctionner dans l'évaluation de l'ouvrage. Si l'on considère qu'il s'agit souvent du seul nom véritablement significatif parmi les quatre ou cinq que présentent les textes identifiant les responsables officiels de l'ouvrage imprimé, on comprend combien cette attribution, pour être déterminante dans certaines grandes affaires aussi ponctuelles que scandaleuses, n'en est pas moins, la plupart du temps, anecdotique et négligeable pour le lecteur de l'époque, et plus encore pour celui de la nôtre. L'attribution censoriale est éminemment contextuelle et éminemment sociale : elle ne prend son sens qu'à travers les positions que les différents intellectuels occupent au moment de la publication de l'ouvrage. Son caractère particulièrement elliptique et jamais systématique en fait la marque attributive la moins susceptible de survivre au passage du temps, après même celle de l'imprimeur, qui peut au moins, parfois, s'accompagner d'un titre particulier.

### 3. Les producteurs intellectuels

Par opposition à ceux des imprimeurs et des censeurs, à plus forte raison encore ceux des syndics de la Communauté ou des membres du Conseil royal, les noms des producteurs intellectuels, quand ils sont attachés au livre, sont les plus susceptibles de survivre. Il est par exemple symptomatique que seuls les noms des producteurs intellectuels, exception faite, peut-être, de certains noms de financeurs, soient attachés au texte et non au livre lui-même et qu'on les retrouve sur des livres différents qui portent le même texte, par-delà les siècles et les médiums. Ce n'est pas à dire que le nom du producteur intellectuel soit le seul critère de la survie dans la postérité d'un texte, même si bien des textes mineurs ou des textes de jeunesse survivent pour la seule raison que le nom qui leur est attribué les classe dans le même groupe de textes, la même œuvre personnelle, que d'autres productions plus fameuses. Inversement, il peut arriver que des textes sans nom survivent mais encore faut-il remarquer qu'ils font l'objet d'une attentive enquête d'attribution, parfois avec les indices les plus ténus.

La librairie contemporaine est sans aucun doute la plus intéressée par la présence du nom de l'auteur et il est vrai que les textes anonymes sont devenus aujourd'hui d'une rareté extrême, en tout cas pour la librairie papetière des circuits officiels. La situation de la librairie moderne éveille par comparaison le trouble et la curiosité, parce que les ouvrages anonymes y sont apparemment nombreux. Comme nous l'avons vu dans l'introduction générale, la tentation d'une enquête historique ou d'une enquête stylistique pour l'attribution de ces publications anonymes est grande, d'autant plus grande sans aucun doute qu'elle donne parfois des résultats fructueux, au prix de quelques polémiques pleines d'indécision, mais ces deux enquêtes ne doivent pas faire l'économie d'une description sociale, même succincte, des acteurs intellectuels de la production du texte, qui cultivent entre eux des relations professionnelles et interpersonnelles susceptibles de remettre gravement en question nos préconceptions sur l'anonymat et l'attribution à l'époque moderne.

### 3.1. La diversité des producteurs intellectuels

Ces producteurs intellectuels, auteurs originaux, compilateurs, commentateurs, éditeurs scientifiques, professionnels ou de circonstances, sont à la fois très nombreux et très divers. Leur nombre ne cesse de croître au cours de l'époque moderne, à mesure que la librairie se développe, c'est-à-dire que les capacités de production matérielle augmentent et que le public, lui-même, est de plus en plus important. L'enquête consacrée par Darnton à la diffusion des éditions Panckoucke-Duplain-STN<sup>226</sup> de l'*Encyclopédie* remaniée à partir de celle dirigée par Diderot est à ce titre tout à fait éclairante : elle montre que ces libraires ont été surpris eux-mêmes du succès d'un ouvrage emblématique. Cela n'implique certes pas que toutes les encyclopédies achetées étaient utilisées ou même feuilletées, puisqu'il ne faut pas sous-estimer la valeur distinctive voire décorative de gros volumes bien reliés, mais il est possible d'en déduire l'existence d'un lectorat considérable, y compris dans les provinces, à la fois dans et hors le Royaume<sup>227</sup>.

Ce lectorat ne s'occupe pas uniquement de belles-lettres et tous les producteurs intellectuels ne sont pas, très loin de là, des littérateurs. Les hommes de religion, et principalement d'Église, composent par exemple une part d'autant plus importante d'ouvrages que le pouvoir royal, dans les suites de l'édit de Fontainebleau du 18 octobre 1685, qui révoquait l'édit de Nantes de 1598, finance activement la publication d'ouvrages de catéchisme pour favoriser la conversion des fidèles de la R.P.R, la « Religion Prétendue Réformée ». On se reportera aux différents tableaux et courbes de production contenus, pour la période, dans les deux premiers volumes de l'*Histoire de l'édition française* pour juger de l'ampleur de la production religieuse. À ces ouvrages de catéchisme et aux publications pastorales habituelles, il faut encore ajouter tout ce qui concerne, à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les polémiques autour du jansénisme en général et, à partir de 1713, de la bulle *Unigenitus* en particulier, puis les polémiques autour de la suppression des Jésuites, après la banqueroute de Lavalette<sup>228</sup>, dans les années 1750<sup>229</sup>. À toutes ces polémiques se superposent une abondante

226 Société Typographique de Neuchâtel.

227 R. DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie*, 257-353.

228 D. G. THOMPSON, « The Lavalette Affair and the Jesuit Superiors », *French History*, 10, 2, 1996, 206-39.

229 Sur les Jésuites au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir plus généralement : Jacques LE BRUN (dir), *Dix-huitième*

littérature de censure de la part des instances officielles et, par conséquent, une littérature sur le droit de celle-ci à exercer une censure, notamment sur le droit des évêques à critiquer le pouvoir royal et inversement, ainsi que sur le rôle du Parlement.

La réflexion politique occupe en effet une place importante. L'attention contemporaine accordée aux philosophes des Lumières masque peut-être la masse considérable d'écrits politiques, courants ou plus exceptionnels, que les Parlementaires, les Conseillers royaux, les administrateurs, les commis de ministère, les seigneurs, les diplomates et tous ceux qui ont une part dans l'administration royale sont susceptibles de produire. Étroitement liées aux questions juridiques, ces publications s'étendent des discours d'avocat ou de parlementaires aux traités politiques et juridiques, en passant par les commentaires juridiques, qu'ils portent sur des principes généraux, des décisions particulières ou des coutumes. Il s'agit là à la fois d'une production d'intérêt général et d'une production spécialisée, comme des productions scientifiques ou disciplinaires, par exemple et notamment les abondantes publications médicales ou, dans le cas d'une discipline plus récente, qui se forme véritablement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les publications économiques. Toutes ces productions se répartissent entre les ouvrages uniques et les périodiques, au moment où s'impose l'activité journalistique en France et dans les pays frontaliers. Certains producteurs intellectuels déploient une activité intense et quasi exclusive pour ces productions périodiques, à l'image de Samuel Masson, qui dirige l'*Histoire critique de la République des Lettres*<sup>230</sup>.

On comprend combien il serait vain de tenter d'établir des invariants du rapport entre les auteurs et les autres producteurs du livre ou de la relation des producteurs intellectuels dans leur ensemble aux cadres juridiques qui conditionnent théoriquement l'apposition de leur nom à l'œuvre produite. Aucune explication simple ne permet de classer les différents types de relations à l'ouvrage, du point de vue juridique et étatique. Il est par exemple faux de prétendre que les membres de la noblesse ne publient pas sous leur nom, à la fois parce qu'ils n'ont pas toujours le choix de publier ou non et parce qu'il peut tout à fait arriver qu'un ouvrage nobiliaire soit explicitement attribué. De même, de nombreuses femmes publient sous leur nom propre ou

---

siècle, 8, 1976, *Les Jésuites au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

230 Sébastien DROUIN. « Le rédacteur et l'informateur. L'Histoire de la République des Lettres au prisme de la correspondance entre Samuel Masson et Pierre Des Maizeaux », *Matière et esprit du journal. Du Mercure Galant à Twitter*, Sous la direction d'Alexis Lévrier et Adeline Wrona, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2013, 65–78.

sous un nom de plume qui ne laisse aucun doute quant à leur identité, de Madame de Villedieu à Isabelle de Charrière. Que ces situations ne représentent pas la majorité des pratiques — encore que les études statistiques sur l'un et l'autre de ces deux points restent à entreprendre — n'enlève rien au fait que les conditions de possibilité d'une pareille implication sont réunies à l'époque moderne.

Dernier point de prudence : tout publication sans nom d'auteur n'est pas une publication anonyme, puisque l'anonymat n'est pas un état du texte mais une modalité de réception du texte au sein de la société. De la même manière que je peux envoyer une lettre sans la signer et être parfaitement identifié par mon correspondant tout en devenant anonyme pour l'historien de 2109, sauf progrès considérables de la cryogénie, une œuvre anonyme peut être attribuée dans certains cercles de sociabilité, que cette attribution soit exacte ou fautive : la correspondance entre Sévigné et Bussy-Rabutin<sup>231</sup> à propos de *La Princesse de Clèves* illustre par exemple la manière dont une œuvre publiée sans nom d'auteur, en 1678, chez Claude Barbin, peut faire l'objet d'une attribution sociale<sup>232</sup> pour ses lecteurs contemporains :

La chanoinesse Rabutin ne m'a rien mandé de *La Princesse de Clèves*, mais cet hiver, un de mes amis m'écrivit que M. de La Rochefoucauld et Mme de La Fayette nous allaient donner quelque chose de fort joli; et je vois bien que c'est *La Princesse de Clèves* dont il voulait parler. Je mande qu'on me l'envoie, et je vous en dirai mon avis, quand je l'aurai lue, avec autant de désintéressement que si je n'en connaissais pas les pères. (22 mars 1678, t.2, 603-604)

Naturellement, de pareilles attributions sociales, plutôt qu'imprimées, dépendent de la familiarité des lecteurs avec l'œuvre, mais aussi et principalement avec les cercles intellectuels. De la même manière que le nom du censeur, le nom de l'auteur existe et prend sens en fonction des compétences des lecteurs, de sorte qu'à la diversité des producteurs intellectuels eux-mêmes, il faut encore ajouter celles des lecteurs, plus ou moins à même de procéder aux opérations

---

231 Marie DE SÉVIGNÉ *Correspondance*. Édition critique par Roger Duchêne, Paris, Gallimard, 1974.

232 Le débat sur l'attribution de *La Princesse de Clèves* est extrêmement complexe et a animé une partie des études lafayettiennes dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Si le consensus est en faveur de Marie-Madeleine de Lafayette, des attributions à Segrais et à Fontenelle ont été proposées. Voir : Geneviève MOULIGNEAU, *M<sup>me</sup> de La Fayette, romancière ?* Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1980 ; Bruce A. MORRISSETTE, « Marcel Langlois' Untenable Attribution of *La Princesse de Clèves* to Fontenelle », *Modern Languages Notes*, 61, 4, 1946, 1967-70 ; François-Ronan DUBOIS, « La construction d'une identité féministe a posteriori : le cas Madame de Lafayette », *Postures*, 15, 2102, 25-40.

d'identification ou, quand le nom est donné, aux opérations d'interprétation sur lui fondées. Une pareille situation implique que l'anonymat n'est pas une caractéristique stable de l'œuvre mais une variable dont la valeur dépend de plusieurs facteurs contextuels.

Les facteurs qui conditionnent l'attribution ouverte de l'œuvre sont ainsi si nombreux qu'il est difficile de proposer les invariants susceptibles de rendre compte de l'attitude des producteurs intellectuels indépendamment de leurs particularités, mêmes lorsque celles-ci concernent des groupes plus ou moins importants de personnes. Tout document portant la marque d'une attribution ou d'une absence d'attribution ne saurait dire plus que la possibilité de cette marque et ce sont les conditions de cette possibilité que l'historien de la littérature peut envisager de décrire, plutôt que la réalité d'un système de pratiques trop étroitement liées à des parcours sociaux hétérogènes pour se réduire à des critères généraux.

### 3.2. Les producteurs intellectuels et les autres acteurs du livre

À cette diversité des spécialités, des conditions sociales, des relations d'attribution volontaires et involontaires, sociales ou imprimées, il faut ajouter encore que tous les producteurs intellectuels n'ont pas les mêmes rapports avec les autres acteurs du livre. Demander, obtenir et défendre un privilège d'auteur exige par exemple une grande familiarité avec le commerce du livre ainsi que sa production, une familiarité typique des dramaturges, nous l'avons vu, habitués à négocier la valeur de leurs pièces avec les troupes et par conséquent armés pour reproduire ces opérations avec les libraires, mais qui s'exprime aussi chez d'autres producteurs, comme Villedieu<sup>233</sup> ou Luneau de Boisjermain. Or, l'intérêt pour le privilège d'auteur et la capacité à l'obtenir a des conséquences directes pour l'attribution du texte, puisque le privilège est le seul véritable document officiel capable de fixer, par son texte, un rapport d'attribution entre une œuvre et l'exposant du privilège, quand celui-ci est l'auteur de l'œuvre en question, toute autre attribution imprimée pouvant toujours être suspecte.

Même si les critères de condition sociale *a priori* ont une importance, ce qui conditionne l'attribution systématique, c'est donc bien plutôt le rapport plus ou moins étroit entre le

---

<sup>233</sup> Sur Marie-Catherine Desjardins, voir : Micheline CUÉNIN, *Roman et société sous Louis XIV : Madame de Villedieu (Marie-Catherine Desjardins 1640-1683)*, Paris, Atelier de reproduction des thèses de l'Université de Lille III & Honoré Champion, 1976. La thèse de Micheline Cuénin, longtemps inaccessible, est désormais disponible en ligne.

producteur intellectuel et les producteurs matériels. Naturellement, ce rapport dépend de la conception sociale du producteur intellectuel, qui se mêle plus ou moins volontiers au monde de l'artisanat, pour ce qui est de l'imprimerie, ou aux affaires juridiques, pour ce qui est des privilèges. Il ne faut évidemment pas concevoir les aristocrates comme des êtres éthérés étrangers à ces réalités mais la correspondance de Lafayette suggère bien par exemple que, dans tous ses rapports avec le monde artisanal ou juridique, celle-ci se sert d'intermédiaires bourgeois. Pour régler ses procès de propriété foncière aussi bien que pour préparer l'impression de ses ouvrages, Lafayette emploie alternativement Ménage ou Segrais. De manière comparable, Montesquieu n'a que des relations lointaines avec les producteurs matériels de ses œuvres et il traite avec un autre producteur intellectuel, qui joue un rôle ambigu entre celui du correcteur et celui de l'éditeur scientifique, Jacob Vernet<sup>234</sup>. Cette distance n'empêche certes pas toujours l'attribution, comme le prouve la page d'*errata* de l'édition de 1748, à Genève, de *l'Esprit des lois*, qui porte la mention « faits par l'auteur ».

À l'autre extrémité du spectre se trouvent les producteurs intellectuels qui exercent, plus ou moins régulièrement, des fonctions de producteurs matériels. Nous avons vu déjà de quelle manière Luneau de Boisjermain s'impliquait dans la diffusion de ses livres, exerçant *de facto* sinon en droit, une activité de libraire. Même si les producteurs intellectuels dans une pareille situation sont rares, particulièrement après l'ère des grands imprimeurs humanistes de la Renaissance, chez qui la convergence des deux fonctions était beaucoup plus fréquente, Luneau de Boisjermain n'est pas un cas unique. Rétif de La Bretonne est indubitablement l'exemple le plus connu, qui devient apprenti typographe chez François Fournier à Auxerre en 1751, compagnon-imprimeur à Paris en 1755 et continue à exercer dans le milieu de l'imprimerie au moins jusqu'à la fin des années 1760<sup>235</sup>. D'autres auteurs, moins professionnels que Rétif de La Bretonne, n'en témoignent pas moins d'un intérêt concret pour la typographie, jusqu'à la pratiquer eux-mêmes, comme Louis-Antoine Caraccioli<sup>236</sup>. Sur le versant professionnel, à

234 C. VOLPHILAC-AUGER, *Un auteur en quête d'éditeurs ?*, *op. cit.*, 125-51.

235 Pierre TESTUD, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, Paris, Librairie Droz, 1977.

236 Voir Didier TRAVIER, « Louis-Antoine Caraccioli ou Les amusements typographiques d'un moraliste mondain », *L'Écrivain et l'imprimeur*, *op. cit.*, 175-92.

l'inverse, certains producteurs matériels, comme Nicolas Contar, auteur des *Anecdotes typographiques*<sup>237</sup>, deviennent parfois producteurs intellectuels pour quelques ouvrages isolés.

Cependant, la familiarité du producteur intellectuel avec la librairie n'est pas un critère suffisant pour justifier d'une pratique régulière de l'attribution, puisque tout producteur ponctuel, par exemple un producteur matériel qui serait l'auteur d'un texte isolé, n'a pas nécessairement un intérêt particulier à associer ce texte à son nom. Sans que cette attribution soit toujours dommageable, elle peut très bien ne remplir aucun rôle et être négligée : c'est pour celui qui cherche à tirer un profit symbolique de ses publications que l'attribution, imprimée et sociale, a un intérêt véritable. Ce profit symbolique peut résider dans la constitution d'une réputation de littérateur émérite et ouvrir la voie, par exemple, à des fonctions prestigieuses et rémunératrices au sein d'instances officielles, comme la direction de la Librairie, l'Académie française ou le patronage d'un monarque étranger. Naturellement, dans de pareilles circonstances, l'attribution n'est qu'un élément du travail du producteur intellectuel : seuls la correspondance et l'entretien d'un réseau permettent d'exploiter un capital symbolique<sup>238</sup>. Ce capital n'est du reste pas nécessairement réinvesti dans une carrière purement littéraire : Joseph Rosny, par exemple, lie son activité de producteur intellectuel au progrès d'une carrière militaro-administrative<sup>239</sup>.

L'implication du producteur intellectuel le plus constant dans des institutions culturelles de premier plan, en cas de succès, l'amène nécessairement à exercer à la fois le rôle de producteur intellectuel, qui continue à légitimer sa participation aux institutions en question, et celui de responsable officiel. En effet, intégrer une Académie ou un ministère transforme l'activité de commentateur que le producteur intellectuel est naturellement amené à exercer au cours de sa carrière littéraire, particulièrement si celle-ci se compose pour une partie d'une participation à des publications périodiques, en activité de censure, que cette censure soit celle de la direction de la Librairie ou celle qui fait partie, par dispositions juridiques ou consensus

---

237 Nicolas CONTAT, *Anecdotes typographiques où l'on voit la description des coutumes, mœurs et usages singuliers des compagnons imprimeurs*, Sous la direction de Giles Barber, Oxford, The Bibliographical Society, 1980.

238 Voir par exemple le cas de Beausobre dans Anne BAILLOT, « Louis de Beausobre, entre cour et Académie. La correspondance d'un intellectuel francophone en Prusse au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Entrer en communication de l'âge classique aux Lumières*, Sous la direction de Pierre-Yves Beaurepaire et Héloïse Hermant, Paris, Classiques Garnier, 2012, 123-40.

239 Jean-Luc CHAPPEY, « Nouveaux regards sur les 'girouettes'. Écritures et stratégies intellectuelles en Révolution », *On ne peut pas tout réduire à des stratégies*, Sous la direction de Dinah Ribard et Nicolas Schapira, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, 43-70.

social, des prérogatives de telle ou telle Académie. En quelque sorte, à l'époque moderne, plus l'auteur littéraire est un producteur intellectuel constant et professionnel, moins il est susceptible de n'être qu'un auteur littéraire. Avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, le rôle de secrétaire auprès des grandes familles de l'aristocratie offre déjà aux écrivains l'occasion d'une participation indirecte aux affaires politiques ; au siècle suivant, le développement de l'administration culturelle accentue cette participation politique, tout en la spécialisant dans des domaines étroitement circonscrits par le pouvoir royal.

Que des producteurs intellectuels puissent entretenir une relation antagonique avec telle ou telle décision censoriale n'implique en aucune manière qu'ils entretiennent une relation antagonique avec le principe même de la censure ou, en tout cas, l'administration de celle-ci, qui leur échoit. Pour quelques auteurs qui cultivent une véritable marginalité sociale, comme Rousseau ou, d'une manière bien différente, Donatien de Sade, il existe infiniment plus d'auteurs qui participent activement, de manière régulière ou ponctuelle, à l'administration monarchique de la culture. Or, lorsqu'un auteur devient censeur royal par exemple, ou bien lorsqu'il devient académicien, la gestion de sa responsabilité littéraire s'en trouve nécessairement modifiée. En d'autres termes, trouver une consécration dans une position sociale et financière stable, grâce au travail de sa plume, n'implique pas toujours de pouvoir s'attribuer plus librement ses œuvres, mais souvent et au contraire de se montrer plus rigoureux entre le partage des écrits avoués et des écrits anonymes. L'anonymat n'est donc pas nécessairement le signe d'une indifférence de l'auteur à l'égard de son texte, une indifférence qui naitrait de la volonté plus générale de n'être pas considéré comme un plumitif professionnel, mais peut bien être la marque de l'écrivain professionnel enfin parvenu, à qui s'impose la maîtrise plus contraignante de ses attributions.

La proximité du producteur intellectuel avec les autres acteurs du livre, qu'il s'agisse des producteurs matériels ou des responsables officiels, une proximité qui va parfois jusqu'à la superposition de plusieurs rôles chez un même acteur, joue ainsi dans les deux sens : elle peut favoriser des attributions plus régulières et plus stables, particulièrement lorsque l'écrivain, familier des dispositifs juridiques, cherche à affirmer sa propriété sur une œuvre tout en construisant activement une réputation de littérateur, qu'il investit ensuite dans une carrière littéraire ou non, mais elle peut aussi, une fois que cette carrière est développée, inviter le producteur intellectuel à dissimuler sa participation à certaines publications, pour stabiliser en

quelque sorte son capital symbolique et en empêcher un effondrement né de spéculations par trop hasardeuses.

Ce bref examen n'offre pas des conclusions très satisfaisantes. L'idée de produire une sociologie littéraire complète de l'époque moderne se heurte aux objections sérieuses de l'examen historique, qui met en lumière des particularités impossibles à négliger comme de simples particularismes. Même sans se lancer dans l'exercice délicat qui consisterait à spéculer les motivations psychologiques de tel ou tel producteur intellectuel bien défini lorsqu'il décide de publier ou ne pas publier son nom, la diversité des pratiques empêche de proposer une description idéale et systématique. La tentation est grande, évidemment, de couvrir les spéculations psychologiques d'arguments historiques, de faire du refus de s'attribuer une *Princesse de Clèves* l'expression d'un dédain aristocratique, mais aucune de ces explications ne résistent à l'analyse tant des pratiques divergentes d'acteurs comparables sur les mêmes critères, par exemple d'autres femmes aristocrates de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle pour Lafayette, que des pratiques propres de l'acteur considéré. De pareilles difficultés conduisent au moins à une série de résultats négatifs qui consistent à disqualifier des hypothèses explicatives trop généralistes : ainsi peut-on affirmer qu'il n'y a pas de rapport simple et univoque entre anonymat et aristocratie, entre anonymat et féminité, entre anonymat et professionnalisme de plume, entre anonymat et professionnalisme d'imprimerie.

À partir de ces contradictions négatives, l'historien de la littérature peut ouvrir deux chantiers : celui de l'examen des conditions de possibilité des pratiques et celui de la description de ces pratiques elles-mêmes. Or, la description des pratiques ne saurait reposer sur que sur le commentaire des sources, c'est-à-dire des documents. Tout parcours individuel des acteurs est en effet irréductible tant à la description biographique qu'à la pure situation sociologique.

## **Conclusion**

Les dispositions juridiques, les spécificités techniques et les pratiques commerciales de la librairie à l'époque moderne, particulièrement à l'époque de sa maturité, entre le milieu du

XVII<sup>e</sup> siècle et la fin des années 1770, constituent un ensemble de conditions qui rendent possible, pour un certain nombre d'acteurs de la culture sous l'Ancien Régime, d'inscrire leur nom, ou de voir inscrire leur nom, sur l'objet-livre. Cette inscription fonctionne toujours comme une attribution, une attribution qui peut être purement technique, quand elle concerne un graveur ou un imprimeur par exemple, ou être porteuse d'informations génériques, politiques ou idéologiques. Tous les acteurs du livre ont à prendre position à l'égard de ces inscriptions, parfois nominales, parfois symboliques, parfois systématiques, parfois beaucoup plus rares, et elles entraînent pour eux des conséquences fort diverses, qui dépendent de leur situation personnelle à l'intérieur des cercles intellectuels de l'époque.

L'attribution n'est jamais un phénomène univoque entièrement déterminé par les conditions de sa possibilité ou, pour le dire autrement, les textes législatifs et les habitudes commerciales n'ont jamais créé des obligations d'attribution. Parce que les textes juridiques sont fluides, parce que les acteurs commerciaux n'ont pas tous les mêmes pratiques, parce que les responsables officiels sont souvent, aussi, des producteurs intellectuels, les auteurs bénéficient toujours d'une marge de manœuvre considérable dans laquelle se jouent leurs décisions et ces décisions, elles, sont toujours contrastées. Aucun critère stable ne permet d'établir des divisions catégorielles au sein des producteurs intellectuels à partir desquelles il serait possible de prédire les pratiques attributives de ces derniers, d'anticiper, grâce à quelques informations sociographiques ou historiographiques, si tel ou tel auteur publie tel ou tel texte sous son nom, sous un pseudonyme, dans un anonymat complet ou partiel.

C'est qu'à la différence des libraires, aucun auteur n'est exclusivement un producteur de livres : chaque producteur intellectuel a par ailleurs une carrière, une carrière qui peut être sociale, ecclésiastique, académique, scolaire ou même politique. De la gestion de cette carrière, partie par stratégie, partie, faut-il supposer, par des raisons psychologiques qui nous demeurent heureusement et par définition inaccessibles, dépendent les pratiques attributives. Il est sans aucun doute possible, grâce à des descriptions et des contextualisations patientes, de fournir pour l'immense majorité des publications un modèle explicatif susceptible de rendre compte de la présence ou de l'absence d'un nom d'auteur imprimé, de la même manière qu'il est presque toujours possible d'expliquer la présence ou l'absence du nom du libraire ou de celui du censeur.

Or, de pareils travaux sont peut-être plus importants que les pures recherches d'attribution. S'il est absolument indubitable que ces dernières, en éclairant les rapports souterrains d'un texte avec l'ensemble d'une production rangée sous la catégorie d'une personne, permettent à la recherche interprétative de formuler des conclusions précieuses ou, tout du moins, de donner en faveur de celles-ci des preuves supplémentaires qui manquaient jusqu'à lors, leur valeur historique est toujours moindre que la recherche qui entend éclairer les raisons d'un choix d'attribution. L'attention parfois quasi exclusive accordée à la restitution des œuvres à leurs auteurs dessert la compréhension des parcours auctoriaux eux-mêmes et celle de l'agentivité littéraire. La réponse à la question « qui a écrit cette œuvre ? » est souvent beaucoup moins féconde, pour la compréhension historique de la littérature en tant que pratique individuelle et commune, que la réponse à la question « pourquoi cette œuvre est-elle régie par telle ou telle attribution ? »

Et cette question a besoin d'au moins trois éléments à partir desquels bâtir sa réponse : les conditions de possibilité des pratiques, les produits textuels de ces pratiques et les trajectoires des praticiens eux-mêmes. C'est ici que réside l'intérêt des perspectives sociographiques et biographiques. Même la description superficielle des interactions entre les différents acteurs du livre a ici montré combien les relations entre ceux-ci sont déterminantes pour les pratiques attributives, donc pour la réception d'un texte par son lectorat immédiat et par le lectorat futur. Ces relations d'éloignement, de proximité ou de superposition sont les modalités d'exploitation des conditions de possibilité juridico-commerciales d'une époque donnée. Leur compréhension fournit la base contextuelle de compréhension du produit des pratiques de librairie que sont les textes en général et les livres qui les portent en particulier. Cela n'implique en aucune manière que toute compréhension des textes littéraires repose nécessairement sur une semblable démarche sociohistorique compréhensive, mais bien qu'aucune compréhension contextualisée ne saurait s'en passer.

## Conclusion

Au tournant du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècles, alors qu'apparaissent puis se développent les ateliers typographiques dans toute l'Europe, depuis l'Allemagne, depuis Venise, et jusqu'en France, l'État monarchique français se trouve face à un problème inédit, qui n'est d'ordre ni idéologique, ni formel, mais bien médiatique. L'imprimerie n'invente pas le livre : il existe depuis longtemps. L'imprimerie n'invente pas non plus les idées séditeuses, les théologies hétérodoxes, les conceptions politiques subversives, le républicanisme ou la pornographie. L'imprimerie reproduit et diffuse. Cette reproduction et cette diffusion ne sont pas elles-mêmes des nouveautés : des ateliers de copistes de grande ampleur existent depuis longtemps, qui copient des livres à la chaîne. Cependant, même si de pareilles organisations permettent de réduire sensiblement les coûts, il reste que le livre manuscrit est coûteux et par conséquent difficile à diffuser. L'imprimerie facilite beaucoup les opérations.

Il se trouve qu'au même moment, une offensive idéologique de première force contre la suprématie de l'Église catholique commence à se mettre en place. La religion réformée sait exploiter les possibilités de l'imprimerie pour diffuser ses travaux et l'on commence à écrire beaucoup et souvent de religion. Si bien que presque un siècle après les débuts de l'imprimerie, la situation du livre a considérablement changé en France, parce que l'imprimerie l'a transformé en médium de moyenne diffusion, en véhicule efficace pour des idées subversives qui menacent la stabilité d'un État qui, indépendamment de ses aspirations gallicanes, demeure étroitement lié à l'Église romaine. Alors que les troubles religieux se muent en troubles politiques, les troubles politiques en guerres civiles, le livre cesse d'être le symptôme du désordre social : il en devient la cause. À partir de cet instant, l'État peut sortir de sa réserve indécise et faire de la raison d'Église une raison d'État, de l'affaire d'imprimerie une prérogative du pouvoir royal et non seulement une préoccupation de la faculté de théologie de Paris, des archevêchés ou du pape. La volonté de contrôler le débat politique et religieux (donc politique) ouvre la voie, au fil des décennies, à une administration de plus en plus précise et de plus en plus systématique des affaires de librairie, jusqu'à l'aboutissement du processus, dans les années 1720, qui instaure la direction de la Librairie.

## **Le commerce du livre**

L'histoire racontée en ces termes, pure affaire d'idées, est assez plaisante. Elle est pourtant bien incomplète. Si les guerres civiles religieuses sont bien la porte d'entrée du pouvoir royal dans le débat du contrôle des contenus, celui-ci se préoccupe déjà depuis longtemps du contrôle des objets. Le livre est avant tout, pour le pouvoir royal, une marchandise commerciale. Il reste à en faire de ce point de vue complexe, car s'il est indubitable et bien établi désormais que le livre est initialement considéré comme le produit d'un art technique novateur qui mérite d'être protégé, un produit dont la qualité est d'abord évaluée à partir d'une série de critères matériels, ces considérations techniques et industrielles ne sauraient seules expliquer la prise de conscience du pouvoir royal à l'époque moderne. Après tout, les juridictions locales de l'époque médiévale ne suffisaient-elles pas à exercer de semblables contrôles pour d'autres arts techniques d'une part et d'autre part le livre manuscrit ne répond-t-il pas de ce point de vue aux mêmes caractéristiques ?

La compréhension de l'imprimerie en tant que procédé technique par le pouvoir royal n'explique donc pas seule le traitement de plus en plus attentif du livre. Je fais ici l'hypothèse que ce traitement dépend aussi de la progressive unification du royaume, une unification juridique, bien entendu, qui se traduit par la suppression ou l'aménagement, lent, patient mais effectif, des particularismes locaux. La monopolisation toujours plus grande des affaires de librairie, sur le plan juridique, par l'administration royale est un signe de ce processus, probablement aussi une manière de faire la démonstration de son efficacité. Or, au même moment, ce pouvoir royal commence à se sédentariser, l'itinérance de la cour se contient dans le périmètre de plus en plus étroit de la région parisienne, si bien que la rencontre entre les intérêts de l'État et ceux des producteurs parisiens paraît tout naturelle.

L'entente est particulièrement fructueuse, pour les uns comme pour les autres. Les libraires parisiens développent une relation privilégiée avec le pouvoir royal, dont les bénéfices résident principalement dans l'octroi quasi exclusif de privilèges aux membres de la chambre royale et syndicale ainsi formée, la Communauté des libraires de Paris. En échange de ce monopole presque complet, ils exercent bien des fonctions de la police du livre. Tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, l'État monarchique entreprend de resserrer son contrôle sur la librairie, par

exemple en réduisant drastiquement le nombre d'ateliers à surveiller, en imposant un nombre de presses minimal, en régulant l'accès à la maîtrise, autant de dispositions qui permettent aux lignées de libraires parisiens de se consolider, sur le plan social autant que financier.

Dans un pareil système, l'auteur n'est qu'un rouage presque anecdotique et sa participation aux affaires de librairie est marginale. Une fois son texte produit, il le vend à l'imprimeur et perd sur lui tous ses droits. L'époque moderne ne connaît pas de droits imprescriptibles ni inaliénables en matière de propriété intellectuelle : un manuscrit vendu, et c'est l'œuvre aussi qui l'est avec lui, parce que la distinction entre celle-ci et son support, du point de vue de la relation commerciale, est sans importance. C'est parce que les dramaturges sont des hommes de théâtre, c'est-à-dire en quelque sorte des membres de la troupe, que leur participation aux bénéfices est plus facile, mais la régularité des revenus des représentations ne modifie pas les modalités de leur propre relation aux libraires. Du reste, les revenus de la publication ne font qu'une part des revenus des auteurs, qui poursuivent d'autres carrières ou qui vivent de rentes foncières.

Comme les libraires sont bien les premiers acteurs de la librairie et les premiers responsables des livres, ce sont aussi ceux dont le nom a la plus grande importance pour le pouvoir royal. Le nom du libraire et son adresse apparaissent très tôt sur les pages de titre — en tout cas pour les livres légaux. Les autres portent des adresses fantaisistes ou lointaines, Amsterdam ou Genève, Cologne ou Hambourg, et celles-ci peuvent à leur tour être fausses. Bien sûr, les libraires étrangers ne courent en général aucun danger à faire figurer leur nom en tête des livres qu'ils impriment, même lorsque ceux-ci sont illégaux en France, puisqu'ils échappent à la juridiction française. Il arrive cependant qu'ils le dissimulent — quand l'absence d'un nom sur une édition à adresse étrangère ne suggère pas l'impression française sous une fausse adresse. En réalité, les manipulations sont multiples : fausses adresses, libraires de façade rémunérés par d'autres pour servir de prête-nom, véritables adresses piratées par les contrefacteurs, toutes les ruses sont bonnes pour échapper la vigilance de la Communauté.

Le nom du libraire porté sur la page de titre n'a donc rien de la simple indication bibliographique : pour le pouvoir royal, il fixe une responsabilité à laquelle les ruses que nous venons d'évoquer permettent parfois de se dérober. Pour les lecteurs, il est une marque, une marque reconnaissable qui en dit long sur l'ouvrage qui la porte, à mesure que les libraires se

spécialisent. La combinaison d'un titre et d'un nom de libraire, *La Princesse de Clèves* et Claude Barbin par exemple, peut très bien transformer ce qui aurait pu être un texte historiographique en une nouvelle galante et reclasser, aux yeux du lecteur qui découvre pour la première fois l'ouvrage, dans une catégorie toute nouvelle. Dans une librairie où les auteurs sont parfois fuyants et incertains, où les ouvrages collectifs sont monnaie courante, où l'on écrit énormément, le nom du libraire est, pour le lecteur contemporain, l'un des indicateurs les plus stables et les plus utiles.

### **Le contrôle des contenus**

Pour le pouvoir royal, donc, le libraire est responsable des livres qu'il publie. Entre 1659 et 1789, 218 libraires et imprimeurs sont embastillés pour des affaires de librairie, ainsi que 116 compagnons ouvriers et 297 distributeurs et colporteurs, soit 631 emprisonnements du côté des producteurs matériels et de leurs diffuseurs contre 310 pour les auteurs<sup>240</sup>. Les libraires et leurs collaborateurs sont ainsi deux fois plus susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires et ces chiffres ne prennent pas en compte tous les autres dangers de la pratique, dont la saisie des livres réprimés, qui peut être ruineuse pour celui qui la subit, le laisser dans l'incapacité d'honorer ses dettes et le conduire à la faillite, qui elle-même mène à la prison, aux galères ou, dans le meilleur des cas, à la fuite. Une part importante de ces condamnations tient à des affaires de propriété matérielle, c'est-à-dire à la contrefaçon. Mais les impressions peuvent être aussi illégales pour des raisons de contenu : c'est le cas de celles qui contreviennent aux règles de la censure.

La censure, instrument d'abord de la faculté de théologie de Paris et de la Congrégation de l'Index, dont l'influence en France n'est pas considérable pour la seconde, est l'une des compétences captées par l'administration royale au moment des guerres de religion et cette compétence ne cesse de grandir. Elle qui concerne d'abord et principalement les publications politiques et religieuses recouvre petit à petit un nombre toujours croissant de domaines, jusqu'à devenir en théorie systématique, dans les années 1720. Alors, tous les ouvrages qui veulent être imprimés légalement doivent être examinés par un censeur — ce qui veut dire, bien entendu,

---

<sup>240</sup> R. CHARTIER et H.-J. MARTIN, *Le livre triomphant*, op. cit., 106.

que la plupart des ouvrages ne le sont pas et qu'ils paraissent illégalement, ou dans l'une des semi-illégalités mises en place par Malesherbes, toujours attentif, en tant que directeur de la Librairie, à la vitalité des affaires.

Comme la censure est un bien qui se partage aisément, le pouvoir royal, pour l'avoir captée, n'en a pas pour autant empêché les autres de l'exercer et de nombreuses instances religieuses, ainsi que les Parlements, publient des condamnations d'ouvrages, parfois de ceux-là mêmes qui ont été autorisés par la direction de la Librairie. Autant dire que l'examen des textes est constant et si les petites pièces de circonstances, la littérature galante ou néo-galante, l'immense majorité de la production des salons ou de la scène, parviennent à s'écouler sans grande difficulté et sans éveiller les passions politiques ou théologiennes, il n'en va pas de même pour les productions trop religieuses ou trop philosophiques. Alors les auteurs sont au même titre que les imprimeurs et les libraires, bientôt beaucoup plus encore, responsables devant la loi de ce qu'ils ont non pas écrit mais diffusé.

De toute évidence, aucun phénomène plus que la censure n'a conditionné la manière dont les différents acteurs du livre se sont appropriés cette production de l'esprit et de la presse. Auteurs, libraires, censeurs et même conseillers royaux, tous sont obligés de calculer les intérêts et les dangers que représente l'impression de leurs noms respectifs sur les pages d'un livre. Le succès médiatique pour les auteurs devient une arme à double tranchant : il est absolument essentiel pour favoriser une carrière dans les académies ou les administrations et il présente toujours le risque, à moins de publier avec un conformisme sans saveur et donc sans valeur symbolique, d'attirer l'attention des instances censoriales, qui savent faire feu de tout bois et peuvent faire servir la condamnation de bien des textes à l'entretien de leurs luttes politiques.

Dans ce contexte, le censeur royal n'est rien moins que l'ennemi de l'auteur, même lorsque celui-ci est aussi subversif et marginal que Rousseau. La première raison à cela est sans doute que le censeur royal, c'est l'auteur — ou tout du moins un autre auteur, avec sa propre carrière et le désir de contenir tout scandale auquel son nom peut être regrettamment attaché. Et lorsque le censeur royal refuse d'autoriser un ouvrage, c'est la seconde raison, l'ouvrage n'est en théorie pas publié. En théorie seulement, bien entendu, mais en pratique, ce refus d'approbation sert au moins au libraire et à l'auteur à mesurer tous les risques qu'ils encourent à publier et donc à prendre les dispositions nécessaires pour effacer leurs traces. Bien sûr, la censure royale est

une institution coercitive et punitive, mais l'envisager autrement que comme une émanation toujours conjointe de l'administration et des milieux intellectuels serait une très grave erreur d'interprétation.

Le danger réside bien plutôt dans le Conseil, dans le Parlement, dans la Faculté, dans l'Épiscopat. Ce sont eux qui font les scandales, eux qui prennent, directement ou indirectement, les mesures punitives les plus spectaculaires. C'est le Parlement de Paris, dans les suites de la vague d'indignation soulevée par l'archevêque de la ville, qui déclare Rousseau de prise de corps lors de la publication de *l'Émile* et détermine la fuite du philosophe. Là se joue véritablement la responsabilité juridique de l'écrivain et cette responsabilité n'a pas besoin d'une attribution explicite et imprimée pour être mis en cause : les auteurs bien connus de publications anonymes peuvent être tout aussi bien poursuivis que ceux qui ont osé signer publiquement leurs textes.

### **Un système cohérent et évolutif**

Toutes ces aventures et mésaventures commerciales ne racontent pas l'histoire de l'avènement du droit d'auteur. Les procès de Luneau de Boisjermain, la lettre de Rousseau à Christophe de Beaumont, les arguments pour une propriété auctoriale par principe chez Diderot ou le procès des héritières de La Fontaine ne sont pas les signes d'un système obsolète qui se fracturerait, devenu incapable d'organiser une réalité idéologique radicalement différente. Le système qui évolue, celui de l'Ancien Régime, celui des privilèges auxquels se joignent les approbations, est un système cohérent qui s'est adapté successivement aux conditions nouvelles et qui a corrigé ses propres dispositions au fur et à mesure des affaires. La liberté publique d'imprimer n'est pas plus une anticipation du domaine public que le privilège d'auteur ne l'est du droit d'auteur. La Révolution n'a même pas entièrement balayé, en les abolissant, les privilèges de librairie : ils continuent à fonctionner pour un temps, comme point de comparaison, dans la pensée jurisprudentielle du siècle suivant.

Dans le système de la librairie d'Ancien Régime, l'auteur est le propriétaire et le responsable de son œuvre. Il ne peut céder sa responsabilité, qui est inaliénable, sans qu'elle constitue cela dit un droit moral, il peut en revanche céder, et définitivement, la totalité de ses droits matériels. Le XVIII<sup>e</sup> siècle apporte un certain nombre de changements à ces conditions,

non en fracturant le système, mais en interprétant à nouveaux frais ses principes fondateurs : le privilège d'auteur acquiert une spécificité à l'intérieur de la classe des privilèges de librairie, comme ceux-ci avaient acquis une spécificité à l'intérieur de la classe des privilèges des arts techniques, et les règles d'héritage de ces privilèges sont sensiblement modifiées. Quant à la responsabilité, elle fonctionne toujours de la même manière : nul n'est en théorie condamnable pour ce qu'il écrit ; ce qui est répréhensible, en revanche, c'est de tenter de diffuser à grande échelle des textes séditions, donc d'imprimer.

Ce qui donne aux grandes affaires de librairie de l'époque moderne leur caractère quelque peu laborieux, pour ne pas dire franchement désordonné, ce n'est pas l'incohérence du système, c'est le fait que celui-ci soit tout entier fondé sur des questions de diffusion, d'une part, et d'autre part la répartition des compétences juridiques en matière de librairie. D'un côté, il ne saurait donc être véritablement question d'affaires de librairie que lorsqu'il y a une polémique ouverte et de l'autre, cette polémique est nécessairement contradictoire et publique, puisqu'elle implique des instances aux intérêts divergents. Rien à voir, donc, avec les procès de librairie de l'époque contemporaine, qui opposent au mieux deux groupes : les responsables officiels et ceux qui soutiennent éventuellement les intérêts de l'écrivain poursuivi.

Seule l'image d'Épinal d'une monarchie absolue qui soit, précisément, absolue peut conduire à croire que ce fonctionnement de la librairie est atypique au sein de l'Ancien Régime. En réalité, justement parce que la monarchie absolue n'est pas une dictature et qu'elle n'est d'ailleurs pas absolue, l'opposition entre les Parlements, l'Église et l'administration royale constitue le mode de fonctionnement normal des affaires publiques en France. Que ce mode de fonctionnement normal implique le recours ordinaire à l'extraordinaire, aux grandes censures publiques comme à l'exil des Parlements récalcitrants, ne change rien à son caractère structurel. La gestion de la librairie n'est peut-être que l'une des manifestations les plus spectaculaires de ces rapports de force.

### **Conditions de possibilité, acteurs et pratiques**

Une pareille situation implique que le système de la librairie, sans être totalement fluide, demeure relativement imprévisible pour ses acteurs ou, pour le dire d'un autre point de vue, que

ceux-ci disposent d'un éventail de choix assez large, parfois non exclusifs les uns des autres, quant à leur participation à ce système en général et, en particulier, quant aux modalités de leur appropriation littéraire. Cette diversité rend impossible toute tentative d'explication systématique des choix des acteurs par la biographie. Non pas qu'une biographie bien menée d'un acteur pour expliquer un choix particulier ne puisse jamais être fructueuse, bien au contraire, mais plutôt qu'il serait, sinon impossible, de moins extrêmement difficile de produire des catégories sociales et des marqueurs pertinents dont l'utilisation pour classer les auteurs et prédire leur comportement se révélerait satisfaisante.

L'entrée par l'histoire du livre et, plus précisément, par l'histoire du droit, correspond à une option historiographique toute différente. Il s'agit non plus de rendre compte des motivations mais des pratiques et de leurs conditions de la possibilité, c'est-à-dire de proposer une histoire non pas des littérateurs, mais de la littérature en tant que système de pratiques et ensemble de produits. L'un des principaux freins à une histoire de l'auctorialité réside dans le présumé qu'elle ne saurait être qu'une histoire de l'auteur ou de la fonction-auteur. Or, les affaires contemporaines montrent assez que l'auteur en tant que personne n'a pas toujours une grande influence sur la gestion de ses droits d'auteur en tant qu'entité juridique. De la même manière, du point de vue de l'histoire littéraire, les individualités des auteurs, toujours pour nous inaccessibles, sont négligeables au regard des pratiques.

Une pareille conception implique de traiter les auteurs comme des acteurs jouissant d'un degré maximal d'efficacité, c'est-à-dire des acteurs capables d'exploiter pleinement les conditions de possibilité pour obtenir un résultat escompté, quand bien même cette hypothèse de l'efficacité des acteurs contredirait la réalité révolue, et par conséquent désormais inexistante, des événements historiques. S'il est par exemple tout à fait possible que la lettre de Rousseau à Christophe de Beaumont ait été écrite dans un moment de délire paranoïaque, cette hypothèse explicative, qui n'a pas plus de consistance documentaire qu'une autre, puisqu'il est impossible de présenter Rousseau à un médecin-psychiatre, est inférieure à l'hypothèse explicative de Rousseau en acteur pleinement efficace, qui écrit une lettre pour souligner les contradictions de l'épiscopat français.

La valeur de l'hypothèse de l'acteur est alors double : elle consiste à la fois à expliquer le texte par la réception, puisque seul le lecteur est capable de prêter à un texte une efficacité

maximale, et elle permet également d'éclairer par le texte les conditions de possibilité des pratiques, c'est-à-dire à faire servir le cas à la compréhension du système. Cette première partie aura servi à définir ces conditions de possibilité de l'appropriation littéraire, les deux parties suivantes se concentreront sur les acteurs et les pratiques, en adoptant principalement une perspective interne aux cercles intellectuels.



## **Deuxième partie**

### **Classifications bibliographiques et attributions**

## Introduction

### Les bibliographes et la République des Lettres

La question du rôle de l'État d'Ancien Régime dans le contrôle des écrits et, plus particulièrement, des imprimés publiés, est d'abord une question externe de régulation officielle et positive. Officielle, parce qu'elle émane de l'État, précisément ou, si l'on préfère et dans la mesure où cet État, sous l'Ancien Régime, est difficile à circonscrire clairement en ses limites, parce qu'il est étroitement lié à des institutions comme le pouvoir épiscopal. Elle émane de pouvoirs établis et structurés de longue date, dont la légitimité, pour être en perpétuelle construction et en perpétuelle négociation, n'en est pas moins une évidence collective. Positive, parce que cette régulation s'exprime grâce à des textes, que ces textes soient des textes de lois, comme les ordonnances royales, qui émergent pour les affaires de la Librairie sous les Valois et prennent peu à peu la forme de véritables codes de librairie, vers la fin du règne de Louis XIV, ou que ces textes soient des jugements, des censures principalement, produites par la Direction de la Librairie, les Parlements, le Conseil Royal ou le pouvoir épiscopal. Ces dispositifs et leurs produits réglementaires organisent *a priori* tous les textes, non qu'ils s'appliquent nécessairement à l'ensemble de la production écrite ou imprimée, mais bien qu'ils aspirent à œuvrer de manière systématique. Ce sont aussi bien les éditions usuelles des coutumiers de tel ou tel territoire, les manuels de catéchisme ou les feuilles volantes d'actualités locales qui sont concernés que l'*Encyclopédie*, l'*Émile* ou l'*Histoire amoureuse des Gaules*. Que ces règlements s'appliquent après coup à tel ou tel texte particulier, c'est un tout autre problème.

Ceci étant dit, l'État monarchique, les pouvoirs ecclésiastiques et les Parlements ne sont pas les seules institutions à tenter d'exercer sur les produits de la presse un contrôle systématique. La République des Lettres — nous reviendrons sur ce terme<sup>241</sup> — a elle aussi une ambition de mise en ordre de l'écrit, qui répond à une logique parallèle, non toujours strictement superposable à celle des pouvoirs officiels. Pourtant, à bien des égards, cette logique répond aux mêmes préoccupations : pour les praticiens de la République des Lettres qui s'occupent d'ordonner les livres, c'est-à-dire, principalement, les bibliothécaires et les bibliographes, l'une

<sup>241</sup> Pour une première approche, voir : Françoise Waquet, « Qu'est-ce que la République des Lettres ? Essai de sémantique historique », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 147, 1989, 473-502.

des principales questions est bien celle de la propriété et donc de l'attribution des bons livres aux bons auteurs. Il s'agit de savoir qui a écrit quoi, une question loin d'être univoque, puisqu'elle se décline de bien des manières dans les ouvrages bibliographiques : elle peut aussi bien aboutir à la liste exhaustive de tous les ouvrages de tel individu, y compris ceux qui auraient échappé à l'attention des bibliographes précédents, qu'à celle des ouvrages pseudonymes ou anonymes, ou bien des apocryphes. Cette constante attention attributive vise à donner une juste idée tout autant d'un auteur par son œuvre, exhaustivement référencée, que d'une œuvre par son auteur, correctement attribué.

Bien souvent, les textes produits par ces démarches, les dictionnaires et les bibliothèques, les mémoires pour servir à l'histoire de la République des Lettres, à l'histoire littéraire de la France, à la connaissance des bons livres ou tout autre titre qu'on a voulu alors leur donner, et les recueils plus ponctuels ont été traités par les historiens de la littérature comme des sources précieuses, quoique parfois fautives. Or, ces documents historiques, auxquels nous devons assurément beaucoup de notre connaissance des ouvrages et des écrivains les plus obscurs, ne sont pas en eux-mêmes et pour leurs auteurs des productions anodines : faire étalage de son aptitude à attribuer tel ou tel type de textes à tel ou tel type d'auteurs, c'est aussi faire paraître quelque chose de sa propre position à l'intérieur de la République des Lettres. Chez Sorel, chez Bayle, chez ceux à qui sont attribués les recueils d'ana, le geste bibliographique, et tout particulièrement le geste attributif, n'est jamais un simple service rendu à la République des Lettres, une pierre apportée, de manière parfaitement désintéressée, à l'édifice de la connaissance collective.

Partant, l'attention attributive est aussi peu systématique, en pratique, que l'est l'application des dispositions réglementaires des instances officielles. Nous l'avons vu, du point de vue de l'État, il y a une différence considérable entre la gouvernance exercée par ces instances et en particulier par la Direction de la Librairie et les textes sur lesquels cette gouvernance se fonde. Cette différence peut être un excès, comme lorsque la liste des censeurs royaux proposés par l'*Almanach royal* dépasse de loin les attributions théoriques de la Direction de la Librairie ou, bien plus souvent, un défaut, quand cette même Direction choisit de se montrer plus souple que les textes eux-mêmes et favorise la diffusion de tel ou tel ouvrage. Nous avons vu que si les imperfections du système sont bien réelles, il ne faut pas toujours les

interpréter comme les signes d'une défaillance : l'inefficacité que nous jugeons à l'aune de nos propres conceptions administratives est bien souvent le mode de fonctionnement normal d'une gouvernance complexe de la culture.

Or, à bien des égards, la bibliographie fonctionne de la même manière. De toute évidence, le terme même de République des Lettres invite à établir un parallèle entre les structures de l'État politique et celles de cet État dans les États qu'est la République des Lettres. Ce parallèle, cependant, risque fort de n'être qu'un jeu de langage. Ce n'est pas que la République des Lettres n'ait ses propres institutions, comme les Académies par exemple, françaises, italiennes ou allemandes, mais toutes ces institutions sont prises dans des contextes socio-politiques précis qui les rendent à bien des égards incomparables. Quel rapport en effet entre le fonctionnement de l'*Accademia dei Ricovrati*<sup>242</sup> et celui de l'Académie Française ? Entre l'université de Bologne, susceptible de laisser Anna Morandi Manzolini professer l'anatomie, et celle de Paris, qui n'aurait jamais pu faire de même pour Marie Marguerite Biheron, quoique les deux réputations de ces anatomistes fussent considérables<sup>243</sup> ? Les différences nationales et même, parfois, municipales, sont trop considérables pour que l'on puisse considérer la République des Lettres comme un État.

Cependant, et comme le rappelaient encore récemment Déborah Knop et Jean Balsamo, le mot de « république » ne désigne pas nécessairement un État et sa forme mais plus souvent, à l'époque moderne, la qualité de l'organisation d'une collectivité<sup>244</sup>. L'idée de République des Lettres, qui demeure si importante, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, à travers les rééditions de travaux majeurs comme le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle, auquel nous consacrerons un chapitre, est bien plutôt celle d'une police collective et consensuelle de la chose écrite et des rapports entre les écrivains. De ce point de vue, elle implique un ensemble de règles tacites qui

<sup>242</sup> Sur cette académie, voir : Ezio RIONDATO (dir.), *Dall'Accademia dei Ricovrati all'Accademia Galileiana. Atti del Convegno Storico per il IV Centenario della Fondazione (1599-1999)*, Padoue, Accademia Galileiana di Scienze Lettere ed Arti in Padova, 2001.

<sup>243</sup> Pour un parallèle entre ces deux carrières, voir : Lucia DACOME, « Une 'dentelle très bien agencée et très précise'. Les femmes et l'anatomie dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle » (157-176) et sur Anna Morandi Manzolini dans ses rapports avec l'université de Bologne, voir Émilie HAMON-LEHOURS, « Féminité à l'encaustique. Anna Morandi Manzolini (1714-1774) et l'anatomie dans la Bologne des dames » (143-156), toutes deux dans : Adeline GARGAM (dir.), *Femmes de sciences de l'Antiquité au XIX<sup>e</sup> siècle : réalités et représentations*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2014. Voir aussi la récente biographie d'Anna Morandi Manzolini : Rebecca MESSBARGER, *The Lady Anatomist: The Life and Work of Anna Morandi Manzolini*, Chicago, University of Chicago Press, 2010.

<sup>244</sup> Déborah KNOPP et Jean BALSAMO, *De la Servitude volontaire. Rhétorique et politique en France sous les derniers Valois*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2014, 166-189.

organisent non seulement les relations personnelles des lettrés les uns aux autres, bien étudiées ces dernières années du point de vue de l'entrée en communication par exemple<sup>245</sup>, mais également les relations que ces lettrés entretiennent aux différents livres. C'est dans ce contexte que l'activité bibliographique, de plus en plus importante au cours de l'époque moderne, prend tout son sens. On comprend bien en effet qu'à partir du moment où un auteur a souhaité publier un ouvrage de manière anonyme et où l'on doit, par ailleurs, entretenir une civilité entre auteurs, la question de la révélation d'un nom ne saurait être anodine<sup>246</sup>. On comprend également que la capacité à révéler un nom dit quelque chose de la position de celui qui le relève à l'intérieur d'un système de relations et d'échanges toujours nécessairement hiérarchisé. De ce fait, comme les lois ne s'appliquent pas systématiquement et sans gouvernance à tous les objets qui dépendent d'elles, l'attention bibliographique ne s'exerce pas sans discrimination ni sans ajustement sur tous les livres qu'elle pourrait attribuer, classer, étiqueter et décrire.

### **Les différents types d'ouvrages bibliographiques**

À ces considérations externes se joignent des considérations internes. En d'autres termes, aux questions de sociabilité, qui modulent les prétentions éventuellement systématiques des différentes bibliothèques se joignent des questions génériques — genres des livres référencés, certes, mais genres surtout des livres qui les référencent. Toutes les bibliographies ne sont pas égales entre elles, toutes n'ont pas les mêmes aspirations et, au long de l'époque moderne, des genres particuliers se développent qui ont leurs exigences propres. Dans les pages qui vont

---

245 Dans l'ouvrage dirigé par Pierre-Yves BEAUREPAIRE et Héroïse HERMANT et déjà cité, *Entrer en communication de l'âge classique aux Lumières*, voir notamment les contributions de David ROUSSEAU (« De l'érudit local au savant reconnu. L'entrée en communication des érudits provençaux avec le docteur Louis Gérard », 197-216), Florence CATHERINE (« 'Je n'oserais vous demander, Monsieur, une correspondance'. Règles et usages de l'entrée en communication avec Albrecht von Haller », 179-196), Alain CANTILLON (« 1686, Leibniz-Arnauld. Une entrée en communication », 263-282), Jean BOUTIER (« Gottfried Wilhelm Leibniz et Étienne Baluze : l'impossible 'République des Lettres' ? (1672-1716), 283-306) et Kenneth LOISELLE (« To enter into Communication is to uphold a Friendship. Affectivity and the Communication of Knowledge between Dominique Chaix and Dominique Villars, 1772-1799 », 307-333).

246 Voir par exemple les reproches adressés par Sorel à Furetière, lorsque celui-ci révèle, dans sa *Nouvelle allégorique*, que Sorel est l'auteur de *Francion*, tels qu'ils sont étudiés dans : Olivier ROUX, *La « fonction d'écrivain dans l'œuvre de Charles Sorel*, Paris, Honoré Champion, 2012, 420-421.

suivre, nous nous consacrerons à trois de ces genres bibliographiques, qui n'épuisent pas, loin s'en faut, la masse et la diversité de la grande production bibliographique des siècles étudiés<sup>247</sup>.

Le premier de ces genres est celui du dictionnaire. Il n'est peut-être pas le plus évident. Des ouvrages plus strictement ou, si l'on préfère, plus exclusivement bibliographiques existent en effet, c'est-à-dire des ouvrages dont le seul souci est de recenser d'autres livres, d'en donner éventuellement la première édition — encore que ce ne soit pas toujours le cas, nous le verrons —, l'auteur et les caractéristiques principales. Ces ouvrages, que l'on appelle alors des bibliothèques ou des catalogues, se développent dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Ils peuvent être ou non spécialisés. La *Bibliothèque française* de La Croix du Maine<sup>248</sup> ou la *Bibliothèque* d'Antoine du Verdier<sup>249</sup> sont les exemples les plus connus des débuts de ce genre-là<sup>250</sup> ; celle de Sorel, en 1667, fournit un autre exemple plus avant dans le siècle<sup>251</sup>. En réalité, ces bibliothèques ont partie liée avec les dictionnaires, dont elles sont l'une des grandes sources, parce qu'elles proposent souvent des notices biographiques, il est vrai parfois succinctes, qui fournissent la matrice des entrées des dictionnaires, comme Bayle le reconnaît plus volontiers que Moreri. Certains ouvrages occupent alors une position médiane entre le dictionnaire spécialisé et le catalogue bibliographique : on peut penser par exemple aux *Enfants devenus célèbres par leurs études ou par leurs écrits*, publié en 1688 par Adrien Baillet<sup>252</sup>, qui devait devenir trois ans plus tard le célèbre biographe de Descartes. C'est en tout cas bien un mode d'intelligence biographique des œuvres que les dictionnaires comme celui de Bayle proposent. Chez eux, le texte n'est plus

247 Sur la bibliographie en elle-même en tant que discipline du savoir et sa constitution à l'époque moderne, on consultera les travaux de Valérie NEVEU. Voir par exemple la transcription de son intervention au Séminaire ALMA « Les raisons classificatoires » (Centre de recherches historiques de l'Ouest, Angers) : « L'inscription de la classification bibliographique dans le champ des sciences (fin XVII<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> s.) », 4 novembre 2010.

248 François LA CROIX DU MAINE, *Bibliothèque du sieur de La Croix du Maine qui est un Catalogue général de toutes sortes d'auteurs qui ont écrit en français depuis cinq cent ans et plus jusqu'à ce jourd'hui avec Discours des Vies des plus illustres entre les trois milles qui sont compris en cet Œuvre ; ensemble d'un récit de leurs compositions tant imprimés qu'autrement, dédié au roi*, Paris, 1584.

249 Antoine du VERDIER, *La Bibliothèque d'Antoine du Verdier, seigneur de Vauprivas, contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit ou traduits en français et autres dialectes de ce royaume*, Lyon, Barthélémy Honorat, 1585.

250 Sur ces deux bibliothèques, voir : Jean-Claude ARNOULD, « L'imaginaire du livre et de la bibliothèque dans les *Bibliothèques françaises* de Du Verdier et de La Croix du Maine », *Littératures classiques*, 66, 2008, 53-69.

251 Sur les rapports entre la *Bibliothèque* de Sorel et celles de Du Verdier et La Croix du Maine, voir : Michèle ROSSELINI, « La *Bibliothèque française* de Charles Sorel : intégration ou liquidation de la bibliothèque humaniste ? », *Littératures classiques*, 66, 2008, 93-113.

252 Adrien BAILLET, *Des Enfants devenus célèbres par leurs études ou par leurs écrits. Traité historique*, Paris, Antoine Dezallier, 1688.

seulement la production d'un esprit dont le patronyme n'est, à la rigueur, que l'instrument de la classification bibliographique : il est le produit d'une vie personnelle. De ce point de vue, le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle se situe à la charnière entre le catalogage parfois illustré de vies de Du Verdier ou La Croix du Maine et la biographie personnaliste de l'œuvre proposée, dans un mouvement à la fois conjoint et contradictoire, par les censeurs ecclésiastiques de l'*Émile* et par la *Lettre* que Rousseau adresse à l'archevêque de Paris.

Deuxième genre d'intérêt : les recensions des journaux. De bien des manières, elles sont radicalement différentes des notices de dictionnaires : proposées par de nombreux rédacteurs, courtes, parfois écrites dans la précipitation, publiées pour un public ou très spécialisé, ou au contraire assez large, sans véritable esprit de système, sans aspirer, peut-être, à un caractère définitif ou même durable, les recensions ne se présentent en aucune manière comme la grande œuvre bibliographique que sont les catalogues, les bibliothèques ou les dictionnaires. Pourtant, ces notices du moment adoptent la même rhétorique de l'utilité collective de la République de Lettres, même si celle-ci ne dit plus toujours son nom, une République qui produit par et pour elle-même les instruments de son travail. Quoi qu'il en soit, les recensions sont aussi diverses que les journaux qui les publient : officielles et policées, quand elles paraissent dans les organes que sont le *Mercur Galant*, pour les belles lettres, ou le *Journal des Savants*, pour les disciplines d'érudition, plus hardies dans les correspondances ou les mémoires à la main, spécialisées ou vulgarisatrices, elles dépendent d'une ligne éditoriale et d'un public visé. Toutes cependant son héritière d'une pratique du compte-rendu spécifique à la République des Lettres et dont celle-ci, en se désagrégeant socialement tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, perd le monopole. En d'autres termes et pour ce qui nous occupe ici, les recensions publiées dans les journaux sont le symptôme d'un transfert de la préoccupation bibliographique du champ restreint de l'érudition à celui, beaucoup plus large, du nouveau public qui émerge dans la seconde partie de l'époque moderne et dont nous verrons la constitution spécifiquement littéraire dans la troisième partie de cette thèse. Des dictionnaires savants des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles aux recensions journalistiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est la même pratique et, en un sens, le même sous-genre d'écrire, qui survit, se modifie et s'adapte.

Un troisième genre peut être identifié dans les recueils d'ana. Les travaux consacrés à ces textes sont encore peu nombreux<sup>253</sup>. Nous reviendrons plus longuement sur leur réception critique dans le chapitre qui leur sera consacré. Il s'agit à l'origine de propos de table recueillis par les commensaux d'un personnage célèbre, très grand lettré, et qui fournissent une sorte de complément plus intime à ses productions pour ainsi dire officielles. Scaliger, par exemple, est l'un des premiers auteurs à avoir fait l'objet d'un recueil d'ana bien défini mais l'on trouve de la même manière les propos de table de Luther<sup>254</sup>. Le genre connaît une sorte de fortune confidentielle dans les milieux érudits et plus particulièrement autour de l'Académie putéane<sup>255</sup> où l'on en rassemble les manuscrits, avant de connaître des succès d'imprimerie dans la seconde partie du XVII<sup>e</sup> siècle, précisément au début de la période qui nous occupe ici. Les *Menagiana*, à la fois par leur mode de constitution et par leur fortune éditoriale, constituent alors la maturité du genre, qui évolue au siècle suivant dans des directions bien différentes. La tradition de la collection d'anecdotes liées à un personnage célèbre se poursuit mais parallèlement se développent sous le titre d'ana deux autres sous-genres : celui du recueil de citations, parfois assez semblable au sous-genre des esprits qui fait florès au XVIII<sup>e</sup> siècle, et le recueil de plaisanteries, qu'elles soient attribuées à un comique célèbre, comme Alexis Piron, ou à des personnages fictifs, comme Arlequin. Quoi qu'il en soit de ces différentes directions empruntées au fil des décennies et sur lesquelles nous reviendrons plus en détail, les recueils d'ana du premier genre, celui des propos de table, présentent la remarquable caractéristique de consacrer une part importante de leurs textes à des séquences textuelles attributives, où le célèbre personnage lève l'obscurité qui entoure l'identité de l'auteur de tel ou tel ouvrage ou corrige une attribution fautive. La grande abondance de ces remarques très brèves et finalement assez pauvres en information est tout à fait significative : elle témoigne de l'importance de la capacité attributive dans le milieu savant et littéraire, d'une part, et suggère d'autre part le rôle que joue

253 Le principal étant bien sûr la thèse de Francine WILD, *Naissance du genre des Ana (1574-1712)*, Paris, Honoré Champion, 2001.

254 Ceux-ci ont fait l'objet d'au moins trois thèses de doctorat, qu'il n'est hélas pas toujours aisé de se procurer. Martine CLAUSS, « Les croyances dans les *Propos de table* de Martin Luther », Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne IV, 2009. Nicole de LAHARPE, *Image de l'autre et image de soi : les stéréotypes nationaux dans les *Tischreden* de Luther*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002. Birgit STOLT, *Die Sprachmischung in Luthers Tischreden : Studien zum Problem der Zweisprachigkeit*, Stockholm, Almqvist & Wiksell, 1964.

255 Sur les frères Dupuy, voir : Jérôme DELATOUR, « Pierre et Jacques Dupuy. Gardes de la Bibliothèque de 1645 à 1656 », *Revue de la BNF*, 31, 2009, 66-73. Voir également : Jérôme DELATOUR, « Le cabinet des frères Dupuy », *Sciences et techniques en perspectives*, 9, 1, 2005, 287-328.

celle-ci dans la construction d'une légitimité personnelle. En d'autres termes, les recueils d'ana permettent d'interroger l'attribution non en termes de contenu (qui a écrit quoi) mais en termes de geste (pourquoi a-t-on intérêt à dire qui a écrit quoi).

On l'aura compris, ces trois types de sources ont été choisis pour leur caractère disparate : certaines proposent des séquences attributives nombreuses, étendues et fort travaillées, d'autres sont rédigées dans la hâte, d'autres encore sont réduites à la portion congrue. Certaines sont publiées rapidement et pour un large public, d'autres attendent parfois des décennies avant de sortir d'un circuit manuscrit relativement confidentiel. Elles sont pourtant étroitement liées entre elles : nous verrons dans le premier chapitre avec quelle régularité Bayle fait appel aux informations contenues tant dans les recensions, qu'il cite fréquemment, que dans les recueils d'ana, auxquels il n'hésite pas à renvoyer. De la même manière, les recueils d'ana sont recensés dans les journaux et ils leur arrivent de corriger les dictionnaires ou les catalogues. Bref, la disparité des formes laisse précisément deviner la relative cohérence des pratiques.

### **La place de la littérature**

Dans quelle mesure ces différents ouvrages bibliographiques concernent-ils des livres de littérature ? Il est probablement inutile de revenir ici en détail sur la question de l'inexistence à l'époque moderne de la catégorie « littérature », tout du moins telle que nous la comprenons intuitivement désormais, et sur les divisions parfois peu claires qui distinguent les belles lettres des autres champs du savoir. On pourra consulter sur la question des travaux lexicologiques fort clairs qui, sans apporter une compréhension définitive du problème, permettent indubitablement d'en saisir l'inextricable difficulté<sup>256</sup>. Contentons-nous dans un premier temps d'admettre que notre préoccupation littéraire, quand même, de ce point de vue, elle serait anachronique, conserve toute sa pertinence. Dès lors la question se pose : l'attention bibliographique de l'époque moderne concerne-t-elle effectivement les ouvrages de littérature ou s'épuise-t-elle tout entièrement dans ce que nous appellerions les matières d'érudition, par exemple la théologie ou le droit ?

---

<sup>256</sup> Voir par exemple : Philippe CARON, *Des « Belles Lettres » à la « Littérature ». Une archéologie des signes du savoir profane en langue française (1680-1760)*, Paris, Peeters, 1992.

Tout dépend des sources. Il faut remarquer d'abord que le périmètre des bibliographes est plus restreint que celui des pouvoirs officiels, s'il est encore beaucoup plus large que la seule littérature. D'une certaine façon, la question littéraire s'imbrique dans la question bibliographique qui s'imbrique dans la question étatique. En tout cas, les bibliographes ne s'intéressent pas à toute la production écrite, qu'elle soit manuscrite et imprimée : ils s'intéressent aux livres des écrivains, même si leur compréhension de ce qu'est un écrivain est alors beaucoup plus large que la nôtre. Chez Bayle, lorsque le terme est employé, il peut tout aussi bien renvoyer à un littérateur qu'à un juriste ou à un théologien et même plus souvent aux seconds qu'au premier. Pour définition minimale on pourrait adopter la suivante : l'écrivain est celui qui fait un livre original. La question même de l'originalité est complexe, dans la mesure où, chez Bayle encore une fois, qui constitue toujours un excellent exemple pour ces questions, les compilateurs peuvent être ou ne pas être des écrivains, selon que leur compilation apparaît comme le fruit d'un travail personnel, érudit et critique, comme l'est le *Dictionnaire* lui-même, ou comme une simple copie de textes déjà existants. L'écrivain ne doit donc pas seulement être un producteur : il faut aussi qu'il soit dans une certaine mesure un travailleur. La sélection qu'opère le bibliographe parmi tous ces écrivains tient ensuite soit à ses intérêts personnels, comme chez Bayle, soit au périmètre qu'il a donné à son catalogue : la langue française chez Du Verdier par exemple, les « enfants » chez Adrien Baillet ou encore les ouvrages de science et d'érudition dans les recensions du *Journal des Savants*. Dès lors, aucun texte bibliographique isolé ne saurait permettre de tirer la moindre conclusion sur le champ d'exercice de l'activité des bibliographes : la comparaison de sources hétéroclites est toujours nécessaire à une compréhension raisonnée du phénomène.

Or, dans de nombreuses sources, la littérature telle que nous la comprenons tient une bonne place. Dans les recueils d'ana par exemple, y compris dans les recueils les plus précoces, la littérature latine est souvent l'objet de discussion et dans la *Perroniana*, c'est-à-dire le recueil consacré au cardinal Du Perron, les poètes contemporains le disputent aux poètes antiques. C'est indubitablement, pour ne parler que des ana de la première période, dans les *Menagiana*, le recueil consacré à Gilles Ménage, que la littérature se taille la part du lion. Dans le siècle suivant et durant toute la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en France comme en Angleterre, le recueil d'ana devient principalement un recueil de littérature, avec ses titres consacrés à la marquise de

Sévigné, à Swift, à Diderot ou à Rousseau. Dans un autre domaine, des publications spécialisées comme le *Mercur Galant* ou nombre de nouvelles à la main, lorsqu'elles proposent des recensions ou lorsqu'elles discutent simplement de parutions nouvelles, se concentrent sur la question littéraire.

Il serait donc facile de ne s'attacher à l'étude que des sources qui traitent exclusivement de questions littéraires. Une pareille attitude serait cependant extrêmement nuisible à la compréhension des phénomènes. De même qu'il aurait été impossible de comprendre la spécificité de la stratégie qui commande à la réponse de Rousseau dans l'affaire de l'*Émile* sans observer en détail le fonctionnement de la censure, de même que la position délicate de Diderot dans les débats de propriété littéraire animés par les libraires parisiens ne saurait être éclairée que par une description d'ensemble des conditions économiques et légales de la librairie à la fin de l'époque moderne, les attitudes des littérateurs à l'égard de la bibliographie sont étroitement liées aux codes des érudits de la République des Lettres et les segments textuels attributifs que nous découvrons dans les journaux et les recueils d'ana ont leurs racines dans les grands catalogues, dans les bibliothèques et dans les dictionnaires. Il est rigoureusement impossible de comprendre comment la littérature en vient à fonctionner de manière relativement indépendante au cours de l'époque moderne sans en replacer les mécanismes dans les processus d'ensembles plus vastes qui les déterminent toujours. Ainsi, si les préoccupations bibliographiques essentiellement théologiennes de Bayle n'ont pas de rapport direct, pour ce qui est du contenu, avec les questions spécifiquement littéraires, le geste attributif, lui, est de même nature et c'est bien ce geste-là qu'il s'agit avant tout de comprendre. Nous verrons dans la troisième partie de cette thèse combien des parcours comme ceux de Sorel ou de Voiture sont symptomatiques de ces liens nécessaires entre la République des Lettres érudite et la littérature naissante.

### **La France et les traditions bibliographiques européennes**

Il reste un dernier problème qu'il convient de poser, sans toutefois pouvoir le résoudre entièrement : c'est celui d'une éventuelle spécificité française, du point de vue de la bibliographie. En l'effet, comme le suggérait la comparaison entre l'université de Bologne et l'université de Paris, l'*Accademia dei Ricovrati* et l'Académie française, la République des

Lettres est d'abord une république internationale. On aurait tort de croire que cet internationalisme est une spécificité renaissante entièrement dépendante de la latinité. Si l'usage d'une langue commune est bien entendu un critère *sine qua non* de la permanence de la République des Lettres et de son bon fonctionnement, le déclin de la latinité à l'époque moderne n'est pas un frein absolu à la circulation des savoirs, dans la mesure où il n'est que relatif d'une part et où d'autre part il s'accompagne à la fois d'une internationalisation de la langue française et du développement des traductions vernaculaires, y compris et surtout entre les différentes langues modernes. L'intense activité, dans la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, du bureau de traduction dijonnais dans l'entourage de Guyton de Morveau<sup>257</sup>, dans les domaines minéralogiques et chimiques, est un exemple parmi d'autres de la circulation des savoirs en langues modernes, comme le sont les fréquentes références de Bayle à des publications périodiques en langue italienne ou allemande, par exemple le *Journal de Leipzig*, cité à propos d'Antoinette Bourignon.

La pratique bibliographique est donc souvent une pratique internationale et nous aurons l'occasion de croiser, que ce soit à propos des dictionnaires, des journaux ou des recueils d'ana, des séquences attributives consacrées à des ouvrages non-français. Naturellement, et comme toujours lorsqu'il est question des textes de l'Ancien Régime, la langue française n'est pas non plus l'apanage de la France. Sans même parler des mouvements du Refuge<sup>258</sup> et des migrations qui, à l'issue des guerres de religion puis, plus tard, de la Révocation de l'Édit de Nantes, ont conduit à l'implantation d'importantes communautés francophones aux frontières du royaume, nombreux sont les intellectuels européens à publier en français tout au long de l'époque moderne et particulièrement au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le *Dictionnaire historique et critique* est lui-même, de ce point de vue, une production des Provinces-Unies et l'on sait l'importance que la Société Typographique de Neuchâtel a eu dans la diffusion des idées encyclopédiques, grâce au partenariat avec Panckoucke. En somme, ni la France, ni le français ne sauraient être des critères

---

257 Sur Guyton de Morveau, voir la notice : Emmanuel GRISON, « Guyton de Morveau », *Bulletin de la Sabix*, 23, 2000, en ligne. Sur les traductions à l'époque moderne, voir : Patrice BRET et Jeanne PEIFFER (dir.), *La traduction comme dispositif de communication dans l'Europe moderne*, Paris, Hermann, 2014. Sur les traductions dijonnaises en particulier, voir : Patrice BRET, « Stratégies et influence d'une traductrice. M<sup>me</sup> Picardet et le Traité des caractères extérieurs des fossiles d'Abraham Gottlob Werner », *Femmes de sciences de l'Antiquité au XIX<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, 177-208.

258 Sur l'imbrication des problèmes relatifs à la République des Lettres, au Refuge et à l'écriture en langue française, voir par exemple : Philippe ROUSSIN, « Critique et diffamation chez Pierre Bayle », *Critique et affaire de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 1998, 15-72.

stables pour définir un périmètre des pratiques bibliographiques, particulièrement lorsque l'on considère que certaines sont par nature internationales, comme les bibliothèques jésuites. Quel est alors dans ce contexte la pertinence d'un corpus « français », d'ailleurs, pour ce qui est des recueils d'ana, en partie latin ? À vrai dire, c'est précisément la perspective littéraire que nous venons d'évoquer qui le justifie. Tout d'abord, il faut se garder de surestimer l'importance des échanges internationaux, en tout cas du point de vue linguistique, dans la constitution de ces répertoires bibliographiques. Pierre Bayle fournit encore une fois un excellent exemple. Ce Français exilé aux Provinces-Unies pour des raisons religieuses, qui publie son *Dictionnaire historique et critique* en langue française, s'il fait référence à des ouvrages notamment allemands et italiens, ainsi qu'à des ouvrages en langue latine, quand il emploie des références récentes, c'est-à-dire des journaux, cite en immense majorité des publications en français. Surtout, les ouvrages littéraires qui apparaissent dans nos sources ne sont, dans la plupart des cas, écrits que dans deux langues : le latin pour une petite part et le français pour la plus grande part. Or, de ces deux langues, le latin disparaît rapidement : il est présent surtout dans les premiers recueils d'ana, lorsqu'il y est question de poésie latine moderne. En d'autres termes, du point de vue littéraire, la seule langue véritablement et durablement significative, pour ce qui nous concerne, transversale à tous les types de sources, est le français.

Ainsi, s'il est indubitable que les bibliographes allemands et les journaux académiques italiens ont exercé une influence sur des ouvrages comme le *Dictionnaire historique et critique*, cette influence est difficile à établir et elle n'ôte en tout cas rien au fait que, prises dans leur ensemble et en considérant les pratiques littéraires auxquelles elles aboutissent ou qu'elles supportent, les sources soutiennent l'idée d'une cohérence certaine de la perspective française, perspective linguistique et géographique, parce que la langue gravite autour du centre parisien, foyer de l'activité intellectuelle et, dans une large mesure, éditoriale.

C'est donc une perspective unique et déterminante qui guidera notre réflexion tout au long de cette partie : celle de la compréhension des gestes attributifs et de leur importance pour la littérature française en cours de constitution dans les deux derniers siècles de l'époque moderne. Pour ce faire, nous nous reposerons sur trois types de sources, fort dissemblables au premier abord, mais qui entretiennent entre eux des rapports étroits, récurrents et tout à fait

explicites : les dictionnaires, et particulièrement le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle, les recensions des journaux et enfin les recueils d'ana.

## Chapitre I

### Les questions d'attribution dans le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle

« Il y a plus affaire à interpreter les interpretations, écrit Montaigne, qu'à interpreter les choses, et plus de livres sur les livres que sur autre subject : nous ne faisons que nous entregloser »<sup>259</sup>. À vrai dire, il est possible d'aller plus loin encore : non seulement l'époque moderne se caractérise, comme l'époque médiévale, par sa propension à accumuler et à commenter le savoir des Anciens mais elle marque aussi l'entrée des livres dans le domaine des choses du savoir. À partir de la Renaissance, les livres ne sont plus seulement les supports de textes qui peuvent, éventuellement, être interprétés : ils sont eux-mêmes des choses à connaître. Alors que l'encyclopédisme médiéval se caractérise par son rapport aux choses de la nature et à leurs propriétés, comme l'indique Bernard Ribémont dans son introduction au *Livre des propriétés des choses*<sup>260</sup>, l'encyclopédisme moderne fait peu à peu place aux disciplines de la bibliographie<sup>261</sup>, de la bibliothéconomie et même, au XVIII<sup>e</sup> siècle, de la bibliophilie<sup>262</sup>.

L'attention accrue au livre du point de vue éditorial, c'est-à-dire à la fois dans sa facture et dans le réseau d'attributions qui le définissent étroitement (tel livre, écrit par tel auteur, publié à tel endroit, chez tel libraire et, éventuellement, grâce à tel imprimeur) est sans doute le produit d'un double mouvement, à la fois idéologique et technologique.

Du point de vue idéologique, la vitalité de l'ecdotique, qu'il s'agisse des éditions classiques de l'humanisme ou de la reviviscence, aussi bien réformée que tridentine, de la patristique à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, ont conduit à des préoccupations nouvelles en matière d'établissement du texte, pour la lettre comme pour la disposition. Chaque édition

259 Michel de MONTAIGNE, *Les Essais de Michel de Montaigne*, Édition par Pierre Villey et Verdun-Louis Saulnier, Paris, Presses Universitaires de France, 1978, Livre III, chapitre 13, 1069.

260 BARTHÉLÉMI L'ANGLAIS et Jean CORBECHON, *Le Livre des propriétés des choses*, Édition et mise en français moderne par Bernard Ribémont, Paris, Stock, 1999, 18-19. Sur l'encyclopédisme médiéval et ses rapports à l'époque moderne, voir les études réunies dans : Michelangelo PICONE (dir.), *L'Enciclopedia medievale*, Ravenna, Longo Editore Ravenna, 1994.

261 Valérie Neveu, *op. cit.* Voir également : Hélène CAZES, « La flamme bibliographique : tradition et récits », *Analyses*, 6, 2, 2011, 148-194.

262 Jean VIARDOT, « Livres rares et pratiques bibliophiles », *Le livre triomphant, op. cit.*, 583-614.

devient particulière, parce qu'elle porte un texte unique dont les spécificités ne tiennent pas aux aléas de la copie mais à des choix conscients de leçons et de mise en page. Or, dans le contexte des controverses patristiques chrétiennes ou spécifiquement catholiques, ces choix ont une portée intellectuelle et spirituelle décisive. Décrire adéquatement le livre, c'est donc identifier son appartenance idéologique.

Du point de vue technologique, la multiplication mécanique des textes grâce aux techniques de l'imprimerie a conduit à une augmentation constante du commerce de librairie. Les livres sont de plus en plus nombreux et, pour certains, ils en deviennent envahissants<sup>263</sup>. Quoiqu'il en soit, la nécessité s'impose de les ranger, matériellement, dans les bibliothèques naissantes<sup>264</sup> et pour procéder à ce rangement, les catégories héritées de la scolastique médiévale ne paraissent pas toujours satisfaisantes. Au savoir livresque doit en tout cas s'ajouter un savoir du livre en tant que tel et de la manière d'organiser ces choses nouvelles, ce réel de la librairie<sup>265</sup>.

C'est pour donner du sens à cette abondance qu'émergent catalogues et bibliothèques. Ceux-ci peuvent concerner bien des catégories, certaines géographico-linguistiques, comme chez La Croix du Maine ou Du Verdier, certaines plus textuelles en un sens, comme l'ouvrage des *Auteurs déguisés sous des noms étrangers, empruntés, supposés, faits à plaisir, chiffrés, renversés, retournés ou changés d'une langue en une autre* de Baillet (Paris, 1690). Les catégories peuvent aussi se croiser : la *Bibliotheca hispana nova* de Nicolás Antonio opère à la fois à partir d'un critère géographico-linguistique (les écrivains espagnols ou de langue espagnole) et chronologique (ceux d'entre eux qui ont publié après 1500)<sup>266</sup>. De pareils catalogues peuvent s'accompagner de conseils très précis pour classer la bibliothèque, qui sont tout aussi bien des observations pour l'organisation du savoir : c'est le cas du plus célèbre de ces

---

263 Sur cette impression d'envahissement et la recherche d'une bibliothèque épurée à laquelle elle peut finalement conduire, voir : Lucien NOUIS, *De l'infini des bibliothèques au livre unique. L'archive épurée au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2013.

264 Pour une introduction à la question des bibliothèques pendant la période renaissante, dont il sera peu question ici, voir : François ROUDAUT, « Classements et bibliothèques à la Renaissance », *Babel*, 6, 2002, 151-168.

265 Pour une synthèse de l'histoire de la bibliographie, voir l'article ancien mais important : Louise-Noëlle MALCLÈS, « Les étapes de la bibliographie », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 5, 1956, 331-353.

266 Cette *Bibliotheca hispana nova*, publiée en 1672 à Madrid, s'accompagne d'une *Bibliotheca hispana vetus*, à partir de 1696. Dans cette publication posthume, Nicolás Antonio traite des auteurs espagnols du siècle d'Auguste jusqu'en 1500. On peut consulter une édition du XVIII<sup>e</sup> siècle en ligne : Nicolás ANTONIO, *Bibliotheca Hispana Nova sive Hispanorum Scriptorum qui ab anno MD. ad MDCLXXXIV. floruerunt notitia*, Madrid, Joachimum de Ibarra, 1783.

ouvrages peut-être, l'*Avis pour dresser une bibliothèque* de Gabriel Naudé<sup>267</sup>. Le genre est d'ailleurs appelé à une certaine fortune. On peut ainsi citer, parmi de nombreux autres textes semblables, les célèbres *Conseils pour former une bibliothèque peu nombreuse, mais choisie* de Formey, publiés à Berlin en 1746 et plusieurs fois réédités au cours du siècle<sup>268</sup>. Ces réflexions bibliothéconomiques deviennent de plus en plus importantes à mesure que les charges de bibliothécaires se multiplient auprès des Grands. Or, dans les cas les plus officiels, celui des bibliothèques d'État, qu'elles appartiennent au roi ou au chancelier, la fonction de bibliothécaire peut impliquer de gérer le dépôt légal des exemplaires de livres soumis aux privilèges, même si ce dépôt est loin d'être toujours systématique ou même simplement officiel<sup>269</sup>. Malgré tout, les pratiques de gestion des livres par l'État d'un côté et par les bibliographes de l'autre sont parfois amenées à se rencontrer, voire à se superposer. Dans tous les cas, l'organisation et le classement de livres sans cesse plus abondants paraissent nécessaires à leur appropriation par la communauté des lecteurs, tout du moins au sein de la République des Lettres.

C'est dans ce contexte que paraît le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle, dont on peut faire remonter la première impression aux *Projets et fragmens d'un dictionnaire critique* de 1692<sup>270</sup>. L'objet de Pierre Bayle n'est certes pas exclusivement bibliographique, à la différence des catalogues et des bibliothèques. Pourtant, une large part des notices est consacrée à des écrivains au sens de la République des Lettres, littérateurs, théologiens, juristes, historiens et bien d'autres encore, et les remarques qui accompagnent ces notices s'attachent fréquemment à donner des précisions bibliographiques. De ce point de vue, le *Dictionnaire historique et critique* est à la fois un texte bibliographique et un texte qui porte l'indice de l'importance

267 Gabriel NAUDÉ, *Avis pour dresser une bibliothèque présenté à Monseigneur le President de Mesme*, Paris, François Targa, 1627. Sur ce texte, voir entre autres : Bernard TEYSSANDIER, « L'ethos érudit dans l'*Avis pour dresser une bibliothèque* de Gabriel Naudé », *Littératures classiques*, 66, 2008, 115-131. Lorenzo BIANCHI, « L'*Avis pour dresser une bibliothèque* de Gabriel Naudé : prolégomènes pour une bibliothèque libertine ? », *Littératures classiques*, 66, 2008, 133-142.

268 Voir par exemple l'édition suivante, facilement accessible : Johann Heinrich Samuel FORMEY, *Conseils pour former une bibliothèque peu nombreuse, mais choisie. Nouvelle édition, corrigée et augmentée. Suivie de l'Introduction Générale à l'Étude des Sciences & Belles-Lettres par M. de la Martinière*, Berlin, Haude et Spener, 1756.

269 Sur la charge de bibliothécaire du roi, voir : Jérôme DELATOUR et Thierry SARMANT, « La charge de bibliothécaire du roi aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 152, 2, 1994, 465-502. Sur la pratique du dépôt légal et des autres formalités d'enregistrement et leur application contrastée, voir : Stef VAN GOMPEL, « *Les formalités sont mortes, vive les formalités ! Copyright Formalities and the Reasons for their Decline in Nineteenth Century Europe* », *Privilege and Property*, *op. cit.*, 157-206.

270 Pierre BAYLE, *Projet et fragmens d'un dictionnaire critique* [1692], Paris, Slatkine, 2012.

revêtue par les pratiques bibliographiques au sein de la République des Lettres. En effet, l'attention permanente de Bayle à l'identification correcte des éditions mentionnées et à l'attribution exacte des livres à leurs auteurs témoigne que les catalogues, les bibliothèques, les avis et les conseils ne sont pas des textes refermés sur eux-mêmes, consultés par un petit nombre et appelés à s'entregloser sans fournir de matière utile au reste des lecteurs mais au contraire des publications usuelles, qui font sens à l'intérieur de projets plus vastes pour la connaissance. C'est précisément parce que le *Dictionnaire historique et critique* intègre la pratique bibliographique dans un ensemble plus large de pratiques de lecture, de commentaires et de synthèse que nous l'avons choisi pour étudier le rapport de la bibliographie aux questions d'attribution.

Cependant, si le *Dictionnaire* de Bayle<sup>271</sup> est un texte riche et particulièrement propice à l'analyse des habitudes de la République des Lettres au tournant de la période qui nous intéresse ici, il convient de ne jamais en négliger la spécificité. L'ouvrage de Bayle est à la fois représentatif d'un monde et de ses modes de pensée et spécifique à un auteur engagé dans une démarche idéologique personnelle dont il se rencontre, à vrai dire, peu d'autres exemples à la même époque. Si les particularités de la pensée politique et théologique de Bayle n'affectent pas nécessairement de manière remarquable sa pratique de l'attribution et ses réflexions sur la question, nous verrons qu'en plus d'une occasion, elles permettent de comprendre combien le geste attributif peut être un geste polémique, un aspect du problème que la censure des ouvrages de Rousseau par la Sorbonne suggérait déjà. Pour bien cerner ces phénomènes, il importera donc de décrire le fonctionnement du *Dictionnaire historique et critique* ainsi que le rapport qu'il entretient avec ses sources, avant de s'intéresser singulièrement à sa mise en forme de la réflexion bibliographique.

## 1. Le genre du dictionnaire historique

Les ouvrages bibliographiques ne sont pas, bien sûr, la seule influence du *Dictionnaire historique et critique*. Celui-ci appartient à vrai dire à un genre — celui du dictionnaire

---

<sup>271</sup> Pour faciliter l'accès au lecteur, nous utiliserons ici le *Dictionnaire Historique et Critique* numérisé par l'ARTFL Project et augmenté d'un moteur de recherches, facilement accessible en ligne (<https://artfl-project.uchicago.edu/content/dictionnaire-de-bayle>), c'est-à-dire la cinquième édition de 1740.

biographique — qu’il est possible d’inscrire à la convergence de trois autres genres de l’érudition : les catalogues bibliographiques, donc, les vies des personnages illustres et les dictionnaires lexicographiques. Chacun de ces genres influence le dictionnaire biographique d’une part variable et chaque dictionnaire biographique particulier, qui plus est, n’accorde pas la même importance à telle ou telle tradition : ainsi Bayle s’attache singulièrement à l’exactitude des renseignements bibliographiques qu’il fournit, une exactitude qui tient pour une large part à sa démarche critique, tandis que d’autres dictionnaires biographiques se contentent de citer plus généralement les titres principaux de tel ou tel écrivain, quand la notice concerne un homme de lettres, sans décrire précisément l’édition originale, sa date, son lieu d’impression ou l’officine dont elle sort. Il est donc tentant d’estimer que les catalogues bibliographiques jouent chez Bayle un rôle plus considérable que les vies de personnages illustres, puisque ce sont les démarches de ces catalogues que Bayle perfectionne. Nous allons voir que les processus à l’œuvre dans le *Dictionnaire historique et critique* sont de ce point de vue beaucoup plus complexes et en réalité étroitement liés à la tradition des vies littéraires.

### 1.1 Les traditions biographiques de l’époque moderne

C'est évidemment le dictionnaire préparé par Louis Moréri à partir de 1674<sup>272</sup> qui sert de référence principale à Bayle. On comprend en consultant son titre long, cité dans la note ci-dessous, que le *Grand Dictionnaire* dépasse de loin les seules préoccupations biographiques. À certains égards, il semblerait même être l'héritier des traditions encyclopédiques médiévales ou, si l'on préfère, le précurseur du renouveau encyclopédique des Lumières, à ceci près, et c'est une différence considérable, que ses préoccupations ne sont pas naturalistes. Ce ne sont pas les choses mais les événements de la pensée humaine qui font l'objet des notices de Moréri. Ainsi les villes, les montagnes, les fleuves que le titre cite ne valent qu'en tant qu'ils sont le théâtre de l'histoire humaine. De la même manière, du côté de l'encyclopédisme des Lumières, il manque au *Grand Dictionnaire* tout le versant technique de la description des arts et des métiers qui caractérise, quelques décennies plus tard, l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Moréri fait bien plutôt œuvre d'historiographe : à bien des égards, son dictionnaire est la mise en forme alphabétique de textes de natures très diverses, des histoires politiques et ecclésiastiques aux traités de controverses religieuses en passant par les catalogues hérésiologiques<sup>273</sup>. Ces sources sont semblables à celles que Bayle utilise pour le corps des articles mais les rapports entre le *Dictionnaire historique et critique* et le *Grand Dictionnaire* sont plus étroits encore :

---

272 Il s'agit de la première édition lyonnaise du dictionnaire Moreri. On peut consulter en ligne l'édition 1683, la troisième, qui nous servira ici de référence : Louis MORÉRI, *Le Grand Dictionnaire historique ou le Mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane qui contient en abrégé les vies des patriarches, des juges et des rois de l'Ancien Testament ; des Souverains Pontifes de l'Eglise ; des saints Peres & Docteurs Orthodoxes, des Evêques des quatre Eglises Patriarchales, des Cardinaux, des Prelats celebres ; & des Heresiarques : celles des Empereurs de Rome, de Grece, d'Alemagne, Chrétiens, Payens & Ottomans : des Rois, des Princes Illustres, & des grands Capitaines, des Auteurs Grecs & Latins anciens & modernes ; des Philosophes, des Inventeurs des Arts, & autres Personnes de toute sorte de Profession, renommées par leur Erudition, par leurs Ouvrages, ou par quelques action éclatante. Il fait aussi remarquer Les Plus importants Traitez des Auteurs ; les Opinions particulieres des Philosophes ; & les principaux Dogmes des Heresiarques ; et comprend La Description des États, Empires, Royaumes, Provinces, Villes, Isles, Montagnes & Fleuves considerables de l'ancienne & nouvelle Geographie, où l'on remarque exactement les bornes, la situation & les qualitez des Pais ; les Mœurs, les Coûtumes, le Gouvernement & la Religion des Peuples ; Avec l'Histoire des Conciles Generaux et particuliers, des Synodes, des Conciliabules, & des autres Assemblées Ecclesiastiques, en parlant des Villes où elles ont été tenuës : Le nom, l'établissement, la propagation des Ordres Religieux & Militaires, la Vie de leurs Fondateurs ; Les Genealogies, & les actions memorables de plusieurs Familles Illustres ; Et l'Histoire fabuleuse des Dieux, & des Heros de l'Antiquité Payenne. Le tout enrichy de Remarques & Dissertations curieuses, tant pour l'éclaircissement des difficultez de la Chronologie, que pour la decision des controverses Historiques*, Lyon, Jean Girin et Barthelemy Riviere, 1683.

273 Sur la place de l'hérésiologie dans les débats religieux de l'époque moderne, voir : Irena BACKUS, Philippe BÜTTGEN et Bernard POUDERON (dir.), *L'argument hérésiologique, l'Église ancienne et les Réformes, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Beauchesne, 2012.

nombreuses sont en effet les notices de Bayle à se présenter, pour une part ou dans leur totalité, comme des corrections des notices de Moréri ou, à l'inverse et quoique le cas soit moins fréquent, il se trouve chez Bayle des notices qui se contentent de renvoyer au *Grand Dictionnaire*. Par exemple, dans la notice consacrée à Théodore de Bèze, lui-même auteur des *Vrais Pourtraits des Hommes Illustres*<sup>274</sup>, Bayle, à propos de la *Confession du Roi des Églises réformées*, corrige Moréri en ces termes :

Il n'est pas vrai que Theodore de Beze soit l'Auteur de la Confession du Roi des Eglises Réformées. La Confession du Roi qu'il composa premierement en Français, & puis en Latin, est une Piece différente de la Confession des Eglises.<sup>275</sup>

À l'inverse, à propos du jurisconsulte allemand Bachovius Reinier (1544-1625), Bayle se repose sur Moréri :

Je ne répéterai point ce que Moréri en a tiré : je développerai seulement les persécutions qui furent faites à Bachovius dans Leipzig à cause de son Calvinisme.<sup>276</sup>

Nous le verrons dans la section suivante cependant, Moréri n'est pas le seul auteur avec lequel Bayle rentre en dialogue et, qui plus est, il n'est pas non plus l'inventeur du dictionnaire historique tel que Bayle et lui-même le pratiquent. Comme l'a souligné Philippe Simon dans un article mettant en rapport Moréri et Bayle, la tradition du dictionnaire historique remonte au moins à Charles Estienne :

Le public des lecteurs plus ou moins cultivés et savants, ecclésiastiques ou laïques, s'accroît fortement surtout à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour eux, il est

---

274 On peut consulter en ligne l'édition suivante : Théodore de BÈZE, *Les Vrais Pourtraits des Hommes Illustres en piété et doctrine, du Travail desquels DIEU s'est servi en ces derniers temps, pour remettre sus la vraye Religion en divers pays de la Chrestienté. Avec les Descriptions de leur vie & de leurs faits plus memorables. Plus, Quarante Quatre Emblemes Chrestiens. Traduits du latin de Theodore de Besze*, Genève, Jean de Laon, 1581.

275 La *Confession* évoquée ici par Bayle est la *Confessio Gallicana* dite *Confession de la Rochelle*, d'abord écrite en 1559 mais largement ratifiée par les Églises Réformées lors du VII<sup>e</sup> Synode, à La Rochelle. Pour une présentation synthétique des différentes *Confessiones* au XVI<sup>e</sup> siècle, voir les premières pages de : Bernard VOGLER, « Évolution du protestantisme : organisation et orthodoxie », *L'Époque de la Renaissance : Tome IV. Crises et essors nouveaux (1560-1610)*, Sous la direction de Tibor Klaniczay, Eva Kushner et Paul Chavy, Philadelphie : John Benjamins Publishing, 2000, 27-36. Pierre Bayle. T1 804. *DHC*, I, 548-558, T.

276 *DHC* I, 412.

instrument de consultation et d'information qui, à la même période, commence à se développer et à connaître une diffusion de plus en plus importante : il s'agit des dictionnaires historiques et/ou géographiques. Le premier ouvrage « moderne » de ce type circulant en France vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle est le *Dictionarium historicum ac poeticum* de Charles Estienne qui paraît en 1553.<sup>277</sup>

Or, dès le *Dictionarium*<sup>278</sup>, les biographies tiennent une place importante dans le dictionnaire. Ces dictionnaires ne sont pourtant pas les sources premières des biographies qu'ils proposent : celles-ci sont souvent tirées ou des catalogues, où nous avons dit qu'elles occupaient une place de plus en plus importante au fil des siècles, ou des vies de personnages illustres, publiées dans diverses circonstances. C'est qu'en même temps que celui des dictionnaires, le genre des vies connaît une grande prospérité à l'époque moderne. Ces vies sont des récits biographiques, qui peuvent avoir une valeur exemplaire et qui s'attachent à restituer les événements d'une existence singulière et remarquable, tout en donnant à ces événements un sens moral ou, tout du moins, un aspect spectaculaire. La tradition n'en commence bien sûr pas à l'époque moderne : elle est déjà bien attestée à l'époque médiévale, où les récits hagiographiques, comme ceux qui composent la *Légende dorée* de Jacques de Voragine<sup>279</sup>, au XII<sup>e</sup> siècle, en constituent l'exemple le plus connu. À la période qui nous occupe ici, ces vies peuvent trouver leur place dans deux types de publication : les recueils, qui peuvent être ou non spécialisés, et les éditions des ouvrages de tel ou tel auteur.

Les recueils de vies illustres prospèrent à partir du XVI<sup>e</sup> siècle en France<sup>280</sup>. Ces recueils, souvent illustrés<sup>281</sup>, peuvent être spécialisés ou généralistes, c'est-à-dire qu'ils peuvent concerner

277 Philippe SIMON, « Quelques réflexions sur la présentation de la culture italienne du XVII<sup>e</sup> siècle dans les dictionnaires de Louis Moreri et Pierre Bayle », *Seicento e Settecento : rivista di letteratura italiana*, 2, 2007, 1-15.

278 On peut en consulter l'édition de 1643 en ligne : Charles ESTIENNE, *Dictionarium historicum, geographicum, poeticum, Authore Carolo Stephano. Gentium, Hominum, Deorum. Gentilium, regionum, locorum, civitatum, æquorum, fluviorum, finuum, portuum, promonteriorum, ac montium, antiqua recentioraq, ad Sacras & prophanas historias, Poëtarumq, fabulas intelligendas, necessaria nomina, quo decet ordine complectens. Huic Postremæ Editioni Accessit collium, sylvarum, desertorum, insularum, populorum, pagorum, fanorum, tribuum, fontium, lac[...], torrentium, paludu que ingens recentium, vere [...] que nominum acetuus, ex libris typis ex cu[...], calamo exaratis chartis geographicis, marmoribus vetustis, nummis atque tabulis antiqui æris, magna cum historiarum insignium, acrerum copia, diligenter ac fideliter excerptus*, S. l., Iacobum Crispinum, 1643.

279 On consultera à ce propos l'apparat critique de l'édition de la Pléiade : Jacques de VORAGINE, *La Légende dorée*, Édition par Alain Boureau, Paris, Gallimard, 2004.

280 Voir à leur propos : Patricia EICHEL-LOJKINE, *Le siècle des Grands Hommes. Les recueils de Vies d'Hommes illustres avec portraits du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Peeters, 2001.

281 Voir à ce propos : Tommaso CASINI, *Ritratti Parlanti. Collezionismo e biografie illustrate nei secoli XVI et XVII*, Firenze, Edifir, 2004.

une classe particulière de personnages illustres, comme les saints des recueils hagiographiques ou, par exemple, les *Vies des femmes célèbres*, commandées par Anne de Bretagne à Antoine Dufour<sup>282</sup>, ou bien réunir des personnages de statut très divers, comme le *De Viris Illustribus* de Pétrarque en 1342. Quoique les genres hagiographiques offrent un cadre de lisibilité au développement de ces vies, c'est bien l'héritage des *Vies parallèles* de Plutarque qui sert de référence aux biographies laïques. Le genre des vies est donc marqué par une double influence : celle des écrits hagiographiques de l'Antiquité tardive et de l'époque médiévale, d'une part, et celle de la biographie latine antique<sup>283</sup>. Dans les deux cas, la tradition est celle de l'exemplarité, dont les enjeux sont tout autant politiques que spirituels. Comme le rappelle Jean-Michel David, le genre biographique latin, quand il concerne des personnages politiques en tout cas, est intimement lié à celui des faits et dits mémorables, tels ceux que l'on trouve par exemple chez Valère Maxime au I<sup>er</sup> siècle. De ce point de vue, l'enjeu n'est pas de restituer les faits d'une existence mais d'organiser grâce à celle-ci la cohérence de comportements mémorables dignes d'imitation et donc de susciter l'émulation chez le lecteur<sup>284</sup>.

Cependant, il importe de ne pas négliger le parallélisme plutarquien, qui implique que dans leur construction en miroir, les vies font émerger leurs singularités. Bien sûr, le parallélisme est aussi destiné à tracer de grandes oppositions entre les positions morales et politiques, de sorte que les vies mises en parallèle sont l'incarnation de types idéologiques mais il n'en reste pas moins qu'il incite à lire le biographique en tant que genre propre et lui confère une certaine indépendance à l'égard des faits et dits mémorables simplement compilés. Les *Vies*

---

282 Antoine DUFOUR, *Vies des femmes célèbres* [1504], Édition par Gustave Jeanneau, Genève, Droz, 2007. Voir à ce propos : Tatiana CLAVIER, « L'exemplarité de Didon dans les *Vies des femmes illustres* à la Renaissance », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 30, 2009, 153-168. Ainsi que : Michelle SZKILNIK, « Mentoring Noble Ladies: Antoine Dufour's *Vie des femmes célèbres* », *The Cultural and Political Legacy of Anne de Bretagne. Negotiating Convention in Books and Documents*, Sous la direction de Cynthia J. Brown, Cambridge, D. S. Brewer, 2010, 65-80. Sur les femmes des femmes illustres plus généralement, on peut consulter le résumé de la thèse de Catherine Pascal : Catherine PASCAL, « La tradition des Femmes Illustres aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance*, 54, 2002, 169-176.

283 Sur cette seconde influence, voir : Christine L. JOOST-GAUGIER, « The Early Beginnings of the Notion of 'Uomini Famosi' and the 'De Viris Illustribus' in Greco-Roman Literary Tradition », *Artibus et Historiae*, 3, 6, 1982, 97-115.

284 Jean-Michel DAVID, « Les enjeux de l'exemplarité à la fin de la République et au début du principat », *Valeurs et mémoire à Rome*, Sous la direction de Jean-Michel David, Strasbourg, de Boccard, 1996, 9-17.

*parallèles* conduisent ainsi à considérer les hommes illustres dans leur individualité personnelle, ainsi que le note Françoise Frazier :

C'est toute la réussite et l'originalité de Plutarque que d'avoir, dans une œuvre morale, dépassé la moralisation pour donner des événements une vision à la fois focalisée sur un *ethos* et nuancée, sensible à ces nuances de vertus qu'il évoque dans *Phocion* et qui font pour lui l'individualité unique des héros, sensible aux particularités de chaque conjoncture, aux *syntynchanonta*, qui sont la matière même de l'action morale et appellent une réponse propre.<sup>285</sup>

La réception de Plutarque à la Renaissance et pour toute l'époque moderne, dont François Dosse fait un pivot pour l'histoire de l'écriture biographique<sup>286</sup>, témoigne de cette progressive prise d'indépendance de l'écriture biographique à l'égard de l'exemplarité. Celle-ci-, en effet, peut être renversée à la Renaissance, soit dans les biographies parodiques ou celles consacrées à des personnages excentriques<sup>287</sup>, soit par l'inclusion de biographies de tyrans ou de grands criminels, pour lesquels, bien entendu, l'exemplarité ne joue pas. Un même rapport à l'exceptionnel biographique est à l'œuvre cependant encore dans ces écrits : pour être un symbole ambigu de la grandeur humaine, un sublime dans le mal en quelque sorte, le tyran ou le grand criminel n'en est pas moins symbolique. En d'autres termes, la biographie issue de la tradition des vies n'est pas essentiellement factuelle.

Il n'est alors pas surprenant qu'elle serve, appliquée à la littérature, des desseins d'exemplarité ou des projets interprétatifs. Les littérateurs ne comptent pas tout de suite parmi les objets d'intérêt des biographes : ce sont, nous l'avons vu, les personnages religieux et politiques qui préoccupent d'abord les historiographes et il est symptomatique que ceux-ci soient de la même manière aux premières places dans le long titre descriptif du *Grand Dictionnaire* de Moréri. Néanmoins, les vies d'auteurs existent dès l'Antiquité<sup>288</sup> et elles sont rapidement intégrées, à la Renaissance, dans les recueils des vies d'hommes illustres, dans une cohabitation qui préfigure celle du *Grand Dictionnaire* ou du *Dictionnaire historique et critique*.

285 Françoise FRAZIER, « *Bios et Historia*. À propos de l'écriture biographique dans les *Vies Parallèles* de Plutarque », *Dialogues d'histoire ancienne*, 4, 1, 2010, 155-172.

286 François DOSSE, « La biographie à l'épreuve de l'identité narrative », *L'héritage littéraire de Paul Ricœur*, en ligne, Fabula, Les Colloques, 2010.

287 Patricia EICHEL-LOJKINE, *Excentricité et humanisme. Paraodie, dérision et détournement des codes à la Renaissance*, Genève, Droz, 2002, 18.

288 Claude CALAME et Roger CHARTIER, *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition européenne*, Grenoble, J. Millon, 2004.

Ce n'est pas cependant le lieu où elles se trouvent le plus fréquemment : les vies des littérateurs sont en effet principalement publiées à la tête de leurs ouvrages et, même, des ouvrages qui ont du rapport avec le leur.

L'un des cas les plus connus et les plus instructifs dans ce domaine est sans aucun doute la « Vie d'Ésope le Phrygien » placée en tête des *Fables* de La Fontaine<sup>289</sup>. Cette vie paraît être un exemple typique des faits et dits mémorables, parce qu'elle se présente d'abord comme une collection d'anecdotes sur Ésope et de situations dans lesquelles celui-ci brille par son esprit. Plus encore : la « Vie d'Ésope le Phrygien » de La Fontaine transforme les textes littéraires dont le recueil de fables est composé en dits mémorables et favorise ainsi l'adéquation de la figure poétique à la figure politique, qui est l'objet principal du genre biographique. Le texte se livre alors à une double opération : dresser le portrait du poète — et ici, Ésope est un archétype poétique<sup>290</sup> — en homme illustre et faire des poèmes des actions, comme les actes de bravoure d'un grand capitaine. Parallèlement, les *Vies* d'Ésope, qui constituent un sous-genre de vies auxquels le texte de La Fontaine appartient, se présentent comme des programmes pour l'interprétation du corpus ésope<sup>291</sup>, de sorte que la vie de littérateur remplit deux fonctions, l'une intra-littéraire et l'autre extra-littéraire : d'un côté, elle est un instrument de compréhension et d'interprétation des textes et de l'autre, elle participe à un processus d'assimilation de la littérature aux activités humaines les plus nobles. On aurait tort de croire que ces mécanismes ne jouent que pour les poètes plus ou moins mythiques, comme Homère ou Ésope. Si ceux-ci fournissent évidemment des exemples particulièrement typiques de vies à destination interprétative, certains auteurs modernes font l'objet d'une semblable écriture biographique. Jean-Yves Vialleton a ainsi bien montré comment la vie de Corneille peut être

289 Nous utiliserons ici l'édition de 1678. Jean de LA FONTAINE, *Fables choisies, mises en vers par M. de La Fontaine, et par luy revuës, corrigées & augmentées*, Paris, Denys Thierry et Claude Barbin, 1678.

290 Il devient d'ailleurs un personnage littéraire à part entière, par exemple chez Madeleine de Scudéry, dans *Artamène*, ou, dans le genre théâtral, à la fin du siècle suivant et au siècle suivant, chez Edme Boursault, avec *Ésope à la ville* en 1690 et *Ésope à la cour* en 1701, qui sera rééditée tout au long du siècle. Sur la place d'Ésope chez Madeleine de Scudéry, voir : Corinne JOUANNO, « Ésope au pays des Précieuses : avatars d'un héros picaresque », *Dix-septième siècle*, 245, 2009, 749-765. Boursault n'est pas le seul auteur à avoir mis Ésope en scène. On peut trouver une liste de comédies comportant des récitations ésopeques dans : Antonella AMATUZZI, « Les fables en rondeau de Charles de Saint-Gilles Lenfant : l'exercice de style d'un mousquetaire du roi », *Reinardus*, 24, 2012, 1-20.

291 Anne DUPRAT, « La fable et le discours critique : l'invention des *Vies* d'Ésope », *Fiction d'auteur ? Le discours biographique sur l'auteur de l'Antiquité à nos jours*, Sous la direction de Sandrine Dubal et Sophie Rabau, Paris, Champion, 2001, 117-126.

écrite, dès l'époque moderne, c'est-à-dire d'un point de vue contemporain, pour servir à la bonne intelligence des œuvres de celui-ci<sup>292</sup>.

Il convient cependant de ne pas exagérer l'importance de cette utilisation interprétative des vies. Prenons par exemple, en aval du *Dictionnaire historique et critique* cette fois-ci, un ouvrage largement diffusé au XVIII<sup>e</sup> siècle, les *Mémoires* de Nicéron. Ils sont pour l'essentiel composés de notices biographiques purement factuelles. Voici par exemple le début celle que Nicéron consacre à l'auteur du *Grand Dictionnaire*, Louis Moréri :

LOUIS *Moreri* naquit le 25 Mars 1643. à *Bargemont*, petite ville de Provence dans le Diocèse de *Frejus*, de *François Moreri* & de *Françoise de Bocquy*.

Son Bisayeul, nommé *Chatranet*, étoit de *Dijon*, & passa en Provence pendant les guerres civiles sous le Regne de *Charles IX*. S'étant marié en ce pays, il prit le nom de *Moreri*, d'un village de Provence, dont il devint Seigneur par sa femme.

*Louis Moreri* ayant fait ses Humanitez à *Draguignan* sous les Peres de la Doctrine Chrétienne, étudia en Rhetorique au Collège des Jesuites d'*Aix*, où il fit aussi sa Philosophie. De là il alla à *Lyon*, où il étudia en Théologie.

Comme son genie le portoit à travailler pour le Public, il fit imprimer dès l'âge de 18 ans un petit Ouvrage Allegorique intitulé : *Le Pays d'Amour*, & continua depuis à composer des Ouvrages plus utiles & plus serieux.

Il apprit dans ce temps-là les langues Italienne & Espagnole, & cette dernière lui servit à nous donner en François le livre de *la Perfection Chrétienne de Rodriguez*.

Après avoir reçu les Ordres Sacrez, il prêcha la controverse à *Lyon* pendant cinq ans avec beaucoup de fruit ; & ce fut alors qu'il conçut le dessein de son *Dictionnaire Historique*.<sup>293</sup>

L'essentiel de la notice est à vrai dire consacré à un catalogue des différentes éditions du *Grand Dictionnaire*, après avoir retracé la carrière ecclésiastique de Moréri. Bien sûr, un pareil dénuement tient à la fois à des raisons génériques et à des raisons historiques. D'un côté, Nicéron propose un dictionnaire biographique spécialisé et, de l'autre, les préoccupations d'exemplarité de la Renaissance sont assez lointaines. En fait, de la même manière que les vies retravaillent les existences pour les rendre intelligibles et, plus encore, pour les transformer en instruments d'intelligibilité des œuvres de l'esprit, les dictionnaires biographiques retravaillent les vies pour les transformer en récits factuels. Dans le cadre d'un tel montage textuel, on comprend bien tout l'intérêt du travail critique auquel se livre Bayle : il s'agit non seulement de

292 Jean-Yves VIALLETON, « La vie de Corneille comme moment de la réflexion des classiques sur la littérature », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 106, 2006, 599-628.

293 Jean-Pierre NICÉRON, *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes Illustres dans la République des Lettres avec un catalogue raisonné de leurs Ouvrages*, Paris, Briasson, 1734, Tome 26, 308-309.

faire la critique de Moréri pour le compléter ou l'amender mais encore de lire les vies en critique, c'est-à-dire de retrancher ce qu'elles peuvent avoir de fabuleux ou de polémique. Pourtant, le *Dictionnaire historique et critique* reste, en ce qui concerne les écrivains, un dictionnaire biographique, c'est-à-dire qu'il continue à poser comme une évidence la pertinence du récit d'une existence pour la connaissance d'une pensée singulière et des ouvrages qu'elle produit. Dès lors, la position de Bayle, comme celle de Moréri d'ailleurs, qui se situent tous les deux à la transition entre le modèle renaissant d'inspiration plutarquienne et hagiographique et le modèle, nous y reviendrons, para-lexicographique qui est celui de Nicéron par exemple, est une position ambiguë : elle produit une biographie nouvelle où le lien entre l'existence et l'œuvre est moins symbolique, comme pour Ésope ou Homère, qu'existential, comme pour Rousseau.

Il faut se garder cependant de voir dans cette transition un phénomène purement historique, parce que la tradition des vies en particulier et, plus généralement, de l'usage interprétatif de la biographie ne s'épuise pas à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La « Vie d'Ésope le Phrygien » de La Fontaine n'est nullement un exemple tardif d'un genre appelé à disparaître et les *Vies parallèles* continuent à être éditées tout au long de l'époque moderne : elles sont évidemment l'une des références constantes de Rousseau dans les *Confessions*, alors même que Rousseau, depuis sa *Lettre* en réponse à la censure de l'*Émile* au moins, plus encore dans les *Confessions*, est le plus remarquable représentant de l'(auto)biographie existential. C'est que les genres biographiques peuvent être des genres métalittéraires sans nécessairement avoir recours à l'exemplarité d'héritage antique ou chrétien, comme Ann Jefferson, en s'intéressant surtout à l'époque contemporaine, l'a fort bien démontré. Elle rappelle au début de son ouvrage :

Je me propose ainsi de montrer que le concept historiquement contingent de littérature a existé largement sous la forme d'un auto-questionnement sur sa définition, questionnement dont j'avancerai qu'il a été relancé à plusieurs reprises au contact d'une forme d'écriture tout aussi contingente, la biographie.<sup>294</sup>

---

<sup>294</sup> Ann JEFFERSON, *Le défi biographique. La littérature en question*, Traduit de l'anglais par Cécile Dudouyt, Paris, Presses Universitaires de France, 2012, 10.

En réalité, et c'est ce qu'il importe surtout de comprendre, l'épuration du dictionnaire, chez Bayle, chez Moréri, chez Nicéron et chez d'autres, se présente, bien plus que les vies interprétatives ou les écrits biographiques du même genre, comme la véritable manipulation de l'existence. Comme Rousseau lecteur des *Vies parallèles*, nombre d'écrivains de l'époque moderne présentent leur propre vie à l'aune de catégories littéraires et établissent des parallèles entre leur existence et d'autres existences littéraires célèbres, qu'il s'agisse de Rousseau avec le Tasse<sup>295</sup> ou encore de Dassoucy avec Diogène<sup>296</sup>. Or, nous avons vu que les contemporains identifient eux-mêmes Rousseau à Diogène : il existe en vérité, comme Ésope, un nombre restreint d'archétypes de poètes et de philosophes, qui fournissent aux auteurs modernes et à leurs lecteurs un réservoir d'identifications possibles. Le *Dictionnaire historique et critique* est donc critique parce qu'il vérifie l'exactitude des vies, parce qu'il accomplit une opération factuelle, et historique parce qu'il renvoie la vie à l'existence, parce qu'il fait l'économie d'un processus d'identification et d'interprétation.

Ce processus de réduction au réel auquel se livre la méthode historique et critique n'est pas étranger à l'organisation des notices en dictionnaire. L'ordre alphabétique n'est pas nécessairement une spécificité du dictionnaire de l'époque moderne<sup>297</sup> mais la plupart des recueils de vies illustres adoptent un ordre *a priori* plus significatif. L'ordre alphabétique, au contraire, est à peu près dénué de sens : il n'est pas un classement mais une organisation arbitraire des savoirs en fonction de l'aléa des noms. Ce n'est que par accident, si l'on peut dire, que l'ordre alphabétique crée du sens en proposant des séries de notices, quand celles-ci concernent successivement plusieurs membres d'une même famille, cas fréquent chez Bayle. Celui-ci ne manque pas en effet de signaler les liens de parentés, par exemple le cousinage de Samuel et Matthieu Bochart ou la filiation entre Henri et Benjamin Bosnage. Dans le plupart des cas en revanche, l'ordre alphabétique fait coexister matériellement sur la page du livre des noms, des vies et des ouvrages qui n'ont que peu de rapport les uns avec les autres. Dès lors, le

295 Christine HAMMANN, « La Vie de Jean-Jacques Rousseau ou l'éternel retour du Tasse », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 106, 2006, 859-883.

296 Dominique BERTRAND, « Élaboration d'une légende auctoriale cynique : l'autoportrait de Dassoucy en 'Diogène de la prison' », *Les Dossiers du Grihl*, 2011, en ligne.

297 Sur l'alphabétisation des dictionnaires médiévaux, voir : Jean-Claude BOULANGER, *Les inventeurs des dictionnaires. De l'eduba des scribes mésopotamiens au scriptorium des moines médiévaux*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2003, 403-26 ainsi que l'article de référence : Karin MIETHANER-VENT, « Das Alphabet in der mittelalterlichen Lexikographie. Verwendungsweisen, Formen und Entwicklung des alphabetischen Anordnungsprinzips », *Lexique*, 4, 1986, 83-112.

*Dictionnaire historique et critique* n'a pas pour vocation de faire l'objet d'une lecture suivie et continue, à l'inverse des recueils de *Vies illustres*. En d'autres termes, il n'est pas un livre que l'on lit mais bien un usuel que l'on consulte à des fins d'information et de vérification. Ce rôle instrumental confère au *Dictionnaire historique et critique*, joint à l'abondance des corrections apportées explicitement à d'autres ouvrages, un crédit de vérité. Puisque c'est par lui que l'on va confirmer ou infirmer les informations trouvées ailleurs, n'est-ce pas dire qu'il est, lui, toujours véritable et n'opère aucune manipulation ? Un pareil statut est bien indissociable, à l'égard de la biographie, d'un positionnement différent de celui du genre des vies.

Ce positionnement spécifique se traduit par la récurrence de certaines séquences textuelles, parmi lesquelles les plus remarquables tiennent aux dates et aux durées. L'établissement de la date exacte d'un événement, souvent la naissance d'un auteur, sa mort ou la parution de tel ou tel de ses ouvrages, tout comme celui de la durée précise d'une période, qu'il s'agisse du voyage fait par un auteur en tel pays ou de l'exercice de son emploi à tel endroit, est l'occasion pour Bayle de se distinguer radicalement du mode narratif des vies, d'une part, et d'autre part d'affirmer la supériorité de son ouvrage sur les ouvrages du même genre et principalement sur le *Grand Dictionnaire* de Moréri. Or, ces informations minimales, au regard de l'œuvre elle-même, n'ont souvent aucune utilité particulière. La correction de quelques années de la date du décès d'un auteur, si elle peut servir, à l'occasion, à statuer sur l'auctorialité d'un ouvrage dont on ne savait pas s'il avait été posthume ou non et donc si l'auteur avait pu le revoir, reste la plupart du temps une information de nulle conséquence sur le sens ou la valeur à donner aux œuvres de celui-ci. Sa correction par Bayle, qui peut parfois donner lieu, par la confrontation de nombreuses sources contradictoires, conformément à la méthode critique, à une longue et complexe discussion dans les remarques, ne revêt donc pas d'intérêt pour l'interprétation ou l'histoire intellectuelle. En revanche, elle donne de la crédibilité et de la cohérence justement à la méthode historique et critique qui l'établit et confère au dictionnariste un *ethos* de rigueur et d'exactitude. C'est cet *ethos*, en même temps que la familiarité du lecteur avec le genre du dictionnaire biographique, qui conditionne le type de réception des notices biographiques par celui-ci et le détourne de la réception symbolique qui est celle des vies, pour l'orienter vers une réception existentielle.

On voit déjà le rôle que peut jouer une attention attributive systématique dans un pareil programme. En restituant tous les ouvrages à leurs auteurs, même les ouvrages les plus mineurs aux auteurs les plus mineurs, Bayle obtient un effet semblable à celui produit par l'exactitude chronologique. En d'autres termes, toute mention présente dans une notice biographique a une double fonction : une fonction informative (elle dit quelque chose sur ce dont il est question) et une fonction éthique (elle dit quelque chose de celui qui rédige la notice). Le geste attributif a donc un effet en lui-même, en plus de l'information qu'il délivre sur l'ouvrage et l'auteur qu'il concerne, et la capacité d'un auteur à accomplir tel geste attributif, ainsi qu'à accomplir systématiquement de semblables gestes, joue un rôle essentiel dans le positionnement de celui-ci à l'égard des autres auteurs et dans celui de son œuvre à l'égard des œuvres du même genre et de genres voisins. Il faut donc toujours se garder d'employer le *Dictionnaire historique et critique* et les ouvrages semblables, comme nous le verrons une nouvelle fois pour les recueils d'ana et les périodiques, comme des sources purement informatives.

### 1.2. Le contenu dissertatif

Cet usage du *Dictionnaire historique et critique* comme un pur usuel est du reste apparemment contrarié par l'abondance et l'extension de segments discursifs irréductibles à la simple mise en scène d'une exposition factuelle des événements d'une existence. On le sait, le texte de Bayle accorde une large place à des Remarques dont le propos est de discuter tel ou tel point de la notice principale. En fait, les premières mises en page du *Dictionnaire historique et critique* permettent de distinguer trois espaces textuels;

Le premier, en bas de page, qui concerne à la fois le corps du texte et les remarques, est réservé à des annotations bibliographiques minimales. On y trouve, la plupart du temps en abrégé, deux types de notes bibliographiques : soit les références des sources dont Bayle tire ses informations, soit les références des éditions de l'auteur dont il est question.

Le deuxième, toujours en bas de page, proportionnellement le plus important dans l'ensemble du dictionnaire et parfois incomparablement plus étendu que le troisième, c'est-à-dire le corps du texte, est consacré aux remarques. Les remarques se présentent elles-mêmes comme des notes, appelées dans le corps du texte par des lettres majuscules en italique, qui peuvent être au

besoin redoublées (on passe ainsi de *Z* à *AA*). Dans le cas des remarques particulièrement longues, celles-ci peuvent être elles-mêmes paragraphées, dans certaines éditions, par des minuscules grecques mais ce n'est pas le cas le plus fréquent. Les remarques s'organisent en deux colonnes de texte, dont le caractère est plus petit que celui du corps de la notice. Pourtant, c'est là que se déroule l'essentiel de la discussion, tant il est vrai que les remarques peuvent porter sur des sujets extrêmement variés. Si certaines constituent de simples précisions ou des compléments d'information à l'égard du corps du texte, d'autres peuvent être des discussions philosophiques, théologiques ou historiques d'une grande extension et d'une grande profondeur. Certaines des remarques du premier type présentent une forme récurrente, ainsi des remarques visant à cataloguer les œuvres des auteurs, quand ceux-ci ont écrit plus de deux ou trois ouvrages (dans le cas contraire, les ouvrages sont mentionnés dans le corps de la notice).

L'inclusion dans ce que nous pourrions appeler un dictionnaire des noms propres d'un contenu dissertatif n'est pas une spécificité baylienne : nous avons vu dans le titre complet du *Grand Dictionnaire* qu'une place y était faite pour des « Remarques & Dissertations curieuses, tant pour l'éclaircissement des difficultez de la Chronologie, que pour la décision des controverses Historiques ». Ainsi l'article « Alemagne », chez Moréri, se présente par exemple comme un long traité sur le pays en question, divisé en plusieurs parties<sup>298</sup>. Même le genre des vies peut parfois mettre en avant son contenu dissertatif : c'est le cas des *Vies des dames galantes* de Brantôme, organisées en discours. C'est cependant bien dans les dictionnaires historiques que de semblables dissertations sont les plus fréquentes et c'est d'ailleurs ce qui le distingue des autres dictionnaires biographiques, destinés au simple catalogage, comme le sont les *Mémoires* de Nicéron. Chez Nicéron nous l'avons vu, la discussion est réduite au strict nécessaire, c'est-à-dire le plus souvent au commentaire des qualités d'éditions successives d'un même ouvrage.

L'usage de la dissertation, cependant, n'est pas propre aux dictionnaires historiques. On trouve le mot dans de nombreux titres de l'époque, même s'il est peu attesté dans les dictionnaires de la période. En effet, une recherche par bases de données dans les dictionnaires,

---

298 « Le nom d'Alemagne & l'origine de ses Peuples », « Bornes et limites de l'Alemagne », « Division de l'Alemagne », « Diocèses & Universitez d'Alemagne », « Ses Fleuves, ses Montagnes & ses Forêts », « Mœurs des peuples », « Le Gouvernement », « De l'Empire », « Des Cercles de l'Empire, & des villes libres & immediates », « Succession Chronologique des Empereurs », « La Religion des Alemans », « Conciles d'Alemagne », « Auteurs qui parlent de l'Alemagne ». L. MORÉRI, *Grand Dictionnaire, op. cit.* t. 1, 145-53.

lexiques et traités remarqueurs d'Estienne (1549), Nicot (1606), Cotgrave (1611), Ménage (1650, 1684), Richelet (1680), Furetière (1687, 1690), Corneille (1694) et de l'Académie (1687, 1694) n'offre un résultat que pour Furetière et l'Académie, résultat du reste assez succinct. Chez Furetière, on trouve la définition suivante : « Traité sçavant sur quelque matiere, sur quelque question. Balsac a fait une belle *Dissertation* sur l'*Herodes infanticida* de Daniel Heinsius » et chez l'Académie : « Discours où l'on examine soigneusement quelque matiere, quelque question, quelque ouvrage d'esprit, etc. *Sçavante, exacte, judicieuse dissertation, faire une dissertation sur un livre nouveau.* ». L'*Encyclopédie* de Diderot fournit une définition plus étendue, d'ailleurs reprise par *Dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines* d'Yverdon, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle :

ouvrage sur quelque point particulier d'une science ou d'un art. La *dissertation* est ordinairement moins longue que le traité. D'ailleurs le traité renferme toutes les questions générales et particulieres de son objet; au lieu que la *dissertation* n'en comprend que quelques questions générales ou particulieres. Ainsi un traité d'arithmétique est composé de tout ce qui appartient à l'arithmétique: une *dissertation* sur l'arithmétique n'envisage l'art de compter que sous quelques-unes de ses faces générales ou particulieres. Si l'on compose sur une matiere autant de *dissertations* qu'il y a de différens points de vûes principaux sous lesquels l'esprit peut la considérer; si chacune de ces *dissertations* est d'une étendue proportionnée à son objet particulier, et si elles sont toutes enchaînées par quelqu'ordre méthodique, on aura un traité complet de cette matiere.<sup>299</sup>

Cette définition est probablement la plus instructive parce qu'elle fait comprendre la position particulière du dictionnaire historique à l'égard de la connaissance en général. Selon Diderot, la dissertation est l'exposé d'un point de vue sur une partie d'un sujet donné ; en cela, elle s'oppose aux traités censément plus objectifs. En d'autres termes, le *Grand Dictionnaire* de Moréri semblerait de ce fait se présenter non comme un ensemble de connaissances objectives mais comme une discussion orientée de ces connaissances, une mise en forme explicitement idéologique de telle et telle partie du savoir humain. La définition encyclopédique de Diderot n'implique certes pas que la dissertation est perçue, en tant que genre, de la même manière que les libelles ou les ouvrages de controverse et de polémique mais elle suggère bien que sa réception par le lecteur ne saurait être neutre.

La position de Bayle à l'égard de ce genre tel qu'il est ainsi rétrospectivement défini par

---

<sup>299</sup> Cette définition ainsi que les précédentes sont issues de la base de données Classiques Garnier Numérique, à laquelle nous invitons le lecteur à se reporter.

l'*Encyclopédie* peut paraître ambiguë. En effet, alors que le *Grand Dictionnaire* de Moréri fait figurer sans hésiter le terme de « Dissertations » à côté de celui de « Remarques » dans le titre du volume, Bayle en fait l'économie. La première édition du *Dictionnaire historique et critique*, en 1697<sup>300</sup> se contente d'un titre minimal et, dans le reste du texte, Bayle ne fait usage que du terme de « Remarques ». Or, celui-ci a un contenu beaucoup plus neutre que le terme « Dissertation », comme en atteste la définition qu'en donne l'*Encyclopédie* :

observation singuliere sur quelque chose ou quelque personne. On fait des *remarques* sur un ouvrage obscur; sur la conduite d'un enfant; sur les discours d'un homme; sur le cours des affaires publiques. Les *remarques* ou approuvent, ou blâment, ou instruisent.

Certes, la remarque n'est pas nécessairement objective. Quand le terme est choisi par les grammairiens du XVII<sup>e</sup> siècle pour désigner leur activité lexicographique<sup>301</sup>, il ne recouvre pas seulement une recherche de l'exactitude mais aussi une définition du bon usage, ainsi que le souligne Wendy Ayres-Bennett :

Les auteurs des remarques et observations sur la langue française — genre métalinguistique important du XVII<sup>e</sup> siècle qui commence par la publication des *Remarques sur la langue françoise* de Claude Favre de Vaugelas en 1647 — s'intéressent beaucoup à la « modernité » du bon usage. Conscients des différences entre le français des générations précédentes et l'usage de leur temps et conscients du changement linguistique, ils visent surtout à décrire l'usage linguistique courant.<sup>302</sup>

La remarque est donc bien un commentaire personnel mais, à la différence de la dissertation, elle renvoie moins au traité imparfait et partial qu'à la collection d'évaluations consensuelles. Ce qui fonde la légitimité des grammairiens remarqueurs, c'est tout autant leur capacité à enregistrer un bon usage qu'à le prescrire. En d'autres termes, d'un côté la dissertation est rattachée au traité et éventuellement à la controverse, de l'autre la remarque, quoiqu'elle repose,

---

300 Pierre BAYLE, *Dictionnaire historique et critique; Par Monsieur Bayle*, Amsterdam, Reinier Leers, 1697.

301 Pour une présentation détaillée de l'activité des remarqueurs, voir : Wendy AYRES-BENNETT et Magali SEJIDO, *Remarques et observations sur la langue française : histoire et évolution d'un genre*, Paris, Classiques Garnier, 2011.

302 Wendy AYRES-BENNETT, « La modernité de l'usage linguistique de *L'Astrée* vue par les yeux d'un remarqueur », *Dix-septième siècle*, 235, 2007, 255-273.

en tant qu'elle est une « observation particulière », sur la perspicacité et le tempérament d'un individu, est également la transcription d'un sentiment collectif.

Or, Bayle est particulièrement attentif à la recherche d'un consensus ou, à défaut, à la mise en évidence de la partialité des diverses opinions. L'usage de la remarque, chez Bayle, est *a minima* d'établir un consensus quant à l'impossibilité d'une position unique. Bayle se montre toujours prudent en effet à l'égard des textes dont la partialité lui semble trop évidente. Il est d'ailleurs lui-même l'auteur d'une dissertation, la *Dissertation sur les libelles diffamatoires*, publiée avec le *Dictionnaire historique et critique* à partir de 1730, où il développe une opinion sensiblement plus nuancée que celle de Jaucourt dans l'*Encyclopédie*<sup>303</sup>. Dans cette *Dissertation*, Bayle aborde le problème de la partialité des textes et de la nécessaire distinction entre le libelle et la démarche historique. La réflexion juridique de Bayle s'appuie alors, comme le souligne Philippe Roussin, sur une démarche de critique textuelle :

Le cadre conceptuel du droit éclaire considérablement, pour la critique, les conditions qu'un témoignage doit respecter pour être recevable : de même que l'auteur de libelles ne peut, en droit, témoigner devant le tribunal, de même, pour l'auteur de la *Dissertation*, le témoignage du libelliste n'aura pas valeur probatoire et ne sera, donc, pas reçu au tribunal de la renommée qu'est l'histoire. Ainsi les libelles sont-ils assimilés aux faux témoignages en justice et le point de vue du libelliste est-il toujours un point de vue récusable pour cette raison même qu'il est *impliqué*. Le droit fournit, donc, les moyens de démarquer clairement l'histoire, en indiquant ce qui la sépare des libelles.<sup>304</sup>

Naturellement, la dissertation n'est pas assimilable aux libelles. Mais, à la différence des exemples donnés par Furetière à propos de Balzac ou par l'*Encyclopédie* à propos des dissertations d'arithmétique, le principal propos de Bayle est d'ordre théologique. En la matière et de la part d'un protestant qui écrit en français à destination d'un public essentiellement régnicole, après la révocation de l'Édit de Nantes, tout discours impliqué a nécessairement la force d'une controverse. Pour des lecteurs catholiques, et pour nombre de lecteurs protestants à l'instar de Jurieu, il n'y a pas en théologie matière à plusieurs points de vue<sup>305</sup>. La position de

303 Volker KAPP, « Satire et injure au XVIII<sup>e</sup> siècle : le conflit entre la morale et la politique dans le débat sur les libelles », *Cahiers de l'Association internationale des études française*, 36, 1984, 155-65.

304 Philippe ROUSSIN, « Critique et diffamation chez Pierre Bayle », *Critique et affaire de blasphème à l'époque des Lumières*, *op. cit.*, 15-72.

305 Sur les rapports de Bayle avec l'orthodoxie calviniste, voir : Irene DINGEN, « Zwischen Orthodoxie und Aufklärung. Pierre Bayles Historisch-kritisches Wörterbuch im Umbruch der Epochen », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 110, 1999, 229-246.

Moréri, qui opère dans le cadre institué du catholicisme français et de sa théologie officielle, depuis la légitimité que lui confère sa carrière ecclésiastique, est évidemment toute différente<sup>306</sup>. Chez lui, la dissertation peut être partielle sans être partielle.

Pareille situation explique à la fois le choix exclusif du genre des remarques, l'isolement matériel de celles-ci dans la page et leur abondance. Le genre de la remarque assimile le discours baylien à un discours commun dont le but serait la recherche consensuelle d'un usage collectif et principalement une sorte de grammaire de la religion. L'isolement des remarques permet d'assurer au corps de la notice une apparence d'objectivité indubitable, dont nous avons vu l'importance dans les paragraphes précédents, à propos de l'écriture biographique. Tout soupçon éventuel de partialité est réservé par avance à des segments textuels clairement identifiés, dont nous verrons qu'ils sont eux-mêmes construits pour minimiser l'impression de subjectivité. L'abondance, enfin, des remarques, tout autant par leur nombre que par leur longueur, permet de donner l'apparence (et peut-être plus que l'apparence) d'un débat contradictoire susceptible d'aboutir à l'effet recherché par le choix du micro-genre lui-même : le consensus. La mise en page du *Dictionnaire historique et critique* et la qualification des segments textuels qui composent chaque notice servent donc à assimiler l'ensemble de l'ouvrage à cet idéal bibliographique de la République des Lettres, celui d'une coopération internationale et même, dans une certaine mesure, interculturelle, une coopération en tout cas qui ne dépende pas des barrières géographiques et linguistiques. Or, si cette coopération peut revêtir un certain caractère d'évidence dans l'humanisme du XVI<sup>e</sup> siècle, elle est beaucoup plus problématique de la part d'un protestant français exilé à Amsterdam et en constant dialogue avec le public régnicole. Qu'il s'agisse de son positionnement à l'égard des traditions biographiques ou de son rapport aux parties dissertatives que contient nécessairement tout dictionnaire historique à l'époque moderne, le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle opère des manipulations textuelles dont le sens n'est pas seulement générique mais également idéologique.

Donnons par anticipation deux exemples de la manière dont ce dispositif de la remarque

---

306 Sur la question du catholicisme, du protestantisme, de leur affrontement et des conséquences stratégiques sur l'écriture du *Dictionnaire historique et critique*, voir entre autres : Claudine PAILHES, « Catholiques et protestants en Pays de Foix au temps des Bayle (vers 1630-1685) », *Pierre Bayle, citoyen du monde. De l'enfant du Carla à l'auteur du Dictionnaire*, Sous la direction d'Hubert Bost et Philippe de Robert, Paris, Honoré Champion, 2009, 29-62.

influence l'interprétation du geste attributif dans le *Dictionnaire historique et critique*. Dans la remarque *D* de la notice consacrée à Balzac, à propos de l'*Apologie* d'Ogier<sup>307</sup>, Bayle fait le commentaire suivant :

On a parlé fort diversement sur le véritable Auteur de cet Ouvrage. Les uns ont cru que celui qui s'en disoit le père l'étoit effectivement ; les autres ont cru qu'il n'avoit fait que prêter son nom à un Ouvrage de Balzac. Voici ce que Mr. Menage en a dit [...].<sup>308</sup>

Ici, la remarque remplit purement son rôle d'enregistrement d'un discours commun attribué à cet « on » indivis et collectif. Le dictionnariste ne donne nulle part dans la remarque sa propre opinion sur cette question d'attribution et se contente de rapporter celle de Ménage et, un peu plus bas, celle de Jacques de la Motte-Aignon. Cela n'empêche pas la remarque de se terminer par les mots suivants :

Il [La Motte-Aignon] nous apprend là même que sa preface sur les lettres de Balzac, avoit été attribuée à d'autres qu'à lui très-faussement.

Le lecteur est bien forcé d'en déduire que l'une et l'autre des attributions (l'*Apologie* à Balzac et la préface des *Lettres* à d'autres qu'à La Motte-Aignon) sont également fausses. Malgré tout, c'est de la collection de jugements d'autorité et du discours commun, c'est-à-dire par des effets de construction plutôt que par un discours personnel, que Bayle donne un caractère décisif au jugement attributif. Le même usage de la troisième personne « on » et des jugements collectifs se trouve par exemple, dans un genre très différent, dans la remarque *F* de la notice consacrée au satiriste italien Trajano Boccalini (1556-1611) :

Ce terme [de plagiaire] me paraît impropre, parce qu'on n'impute pas à Boccalin d'avoir dérobé le travail d'autrui, mais d'avoir prêté son nom pour mettre à couvert l'Auteur véritable. [...] On veut que le Cardinal Cajetan [Thomas de Vio (1469-1534)] soit le véritable Auteur des Livres qui ont paru sous le nom de Boccalin [...].<sup>309</sup>

---

307 François OGIER, *Apologie de Monsieur de Balzac et Le Barbon dudit S<sup>r</sup> de Balzac*, Paris, Jean Guignard, 1663. Sur cette *Apologie*, voir : Mathilde BOMBART, « La Querelle des *Lettres* de Guez de Balzac (1624-1630). Écriture, polémique et critique », *L'Information littéraire*, 56, 2001, 41-45.

308 *DHC* I, 433-437, D.

309 *DHC*, I, 584-585, F.

Si la première personne donne bien à la remarque la forme d'une opinion de Bayle, celle-ci est rapidement appuyée sur le consensus d'un discours commun généralement reçu. Présenté de la sorte, le geste attributif ressort moins à la compétence critique particulière de Bayle qu'à sa connaissance de l'opinion commune en cours dans la République des Lettres, que les remarques se contenteraient de transcrire.

Naturellement, toutes les remarques ne fonctionnent pas de la même manière et les discussions théologiques étendues présentent une structure beaucoup plus complexe. Ce qui nous intéresse ici cependant, c'est le rôle des remarques attributives dans le dispositif d'ensemble. Or, ces remarques attributives, grâce à la mise en forme décrite au paragraphe précédent, peuvent servir de cautions aux remarques proprement dissertatives : elles donnent l'exemple de la méthode de Bayle, qui reposerait à la fois sur la confrontation de sources diverses et sur le recours à l'opinion commune. Le geste attributif, parce qu'il a la relative simplicité d'une correction factuelle, est l'occasion de faire la démonstration de son *ethos* d'érudit, de citoyen de la République des Lettres et, partant, il sert de caution aux autres remarques. En somme, le rapport du *Dictionnaire historique et critique* au discours dissertatif typique des dictionnaires historiques et la place du geste attributif dans cette relation sont comparables au rapport de cet ouvrage à la tradition biographique. Dans un cas comme dans l'autre, Bayle se ménage une position complexe et distinctive au sein de la République des Lettres, en se construisant un *ethos* d'impartialité nécessaire à sa bonne réception, grâce à des montages textuels et à une nouvelle interprétation des sources.

## **2. Les sources du *Dictionnaire historique et critique***

Il est possible de distinguer les sources de Pierre Bayle selon plusieurs critères. D'une part, il faut séparer les sources primaires des sources secondaires. Les sources primaires regroupent principalement toutes les productions de l'auteur dont il est question dans la notice. Les sources secondaires sont évidemment tous les écrits sur l'auteur ou ses ouvrages. Par ailleurs, il y a, chez Bayle, des sources régulières, exploitées dans un grand nombre de notices, et des sources ponctuelles, qui ne concernent que quelques cas particuliers. Certaines sources concernent la vie de l'auteur (V) et d'autres son œuvre (O). Enfin, il est des sources que Bayle

critique souvent (\*) et d'autres auxquels il accorde, apparemment, une confiance de principe (sans mention). Nous obtenons alors le tableau à quatre dimensions suivant :

	Sources primaires	Sources secondaires
Sources régulières	Éditions de l'auteur* (O) Correspondance de l'auteur* (V)	Journaux (V/O) Recueils d'ana* (V/O) Bibliographies* (V/O) Biographies* (V)
Sources ponctuelles	/	Conversations (V/O)

Par « éditions de l'auteur », nous désignons ici deux types d'éditions, qui sont celles que Bayle considère autorisées (à des degrés divers) : les éditions qui ont paru du vivant de l'auteur et sous son contrôle (qui n'ont pas été piratées, par exemple) et les éditions d'ouvrages tardifs qui ont paru peu après la mort de l'auteur et que Bayle présente la plupart du temps comme des compilations posthumes, qui ne reflètent pas entièrement la pensée de l'auteur mais ne présentent cependant pas de difficultés majeures. Par « conversations », nous entendons des communications personnelles adressées à Bayle par des sources identifiées ou non, qui constituent en quelque sorte des sources d'initiés, mais dont nous ne savons pas toujours si elles ont été tenues par correspondance ou de vive voix. On trouve par exemple l'une de ces mentions imprécises dans la notice consacrée à « BOSC, N. du »<sup>310</sup> :

J'ai ouï dire que la Traduction des *Sermons du P. Narni*, qui a couru sous le nom

310 Il semblerait que Bayle fasse ici erreur sur le prénom de l'auteur concerné. Il cite en effet comme ouvrage du Père du Bosc l'*Honnête femme* et la *Femme héroïque*, que l'on attribue généralement à Jacques du Bosc, dont la biographie correspond par ailleurs aux informations données par Bayle dans la notice, notamment quant à l'état de moine cordelier. Il semblerait que Bayle s'appuie ici principalement sur la *Bibliothèque choisie* de Paul Colomiès, si l'on en croit sa note *k* à la remarque *A*. Pourtant, l'édition la plus facilement consultable de celle-ci, à l'entrée sur les *Sermons du Pere Narni, traduits en François, par du Bosc*, donne bien à du Bosc le nom de Jacques. Il est évident par ailleurs que le début de la notice de Bayle suit la notice de Colomiès sur les *Sermons*. Voir : Paul COLOMIÈS, *Bibliothèque choisie de M. Colomiès. Nouvelle édition, augmentée des notes de Messieurs Bourdelot, de la Monnoye, et autres : avec quelques opuscules du même Colomiès, qui n'avoient pas été recueillis*, Paris, Théodore le Gras, 1731., 238-239.

du Père du Bosc, est un Ouvrage d'Ablancourt.<sup>311</sup>

Il faut préciser par ailleurs que ce tableau ne vaut que pour les notices consacrées à des noms de personnages historiques bien attestés. Il est évident que dans d'autres cas, qu'il s'agisse de notices historiques, géographiques, bibliques ou bien mythologiques par exemple, les sources sont bien différentes. Ainsi, comme Joy Charnley l'a bien démontré<sup>312</sup>, Bayle fait un usage constant des récits de voyage. Les traités théologiques et les ouvrages de controverse comptent aussi parmi ses sources les plus régulières, soit dans les remarques théologiques, qui peuvent être attachées à n'importe quelle notice, soit dans les notices elles-mêmes théologiques, notamment celles qui concernent telle ou telle hérésie.

Naturellement, pour les notices qui nous concernent, tous les axes de ce tableau à quadruple entrée sont poreux. Il peut arriver, par exemple, qu'un recueil d'ana devienne une source primaire ponctuelle, quand Bayle le considère comme la stricte consignation des propos d'un auteur — à la notice de celui-ci alors, le recueil d'ana prend le même statut qu'une correspondance. Le cas, cependant, ne concerne qu'un nombre très restreint d'individus. De même, il peut arriver que la bibliographie soit une source primaire dans la notice du bibliographe et il en va de même pour les biographes : nous avons vu par exemple que Bayle consacrait une notice à Théodore de Bèze. Autre cas : il peut arriver qu'un type de sources utilisé habituellement pour des informations sur l'œuvre soit exploitée pour développer la biographie de son auteur et inversement. Il se trouve enfin des situations peut-être moins intuitives : il peut arriver que Bayle ne connaisse les ouvrages d'un auteur que de seconde main, ce qu'il signale du reste presque toujours. Le cas se présente par exemple dans la notice d'Émeric Bigot (1626-1689), auteur d'une *Vie de S<sup>t</sup> Chrysostome* que Bayle n'a manifestement pas lue lui-même, qui souligne « Le Journal des Savans en parle dans un assez grand détail »<sup>313</sup>. De semblables mentions signalent toujours que Bayle connaît l'ouvrage par extraits.

Il faut ajouter qu'il serait également souvent possible de donner une liste des sources régulières avec des titres bien délimitées : il y a par exemple des journaux que Bayle utilise systématiquement, comme le *Journal des Savans* ou les *Nouvelles de la République des Lettres*, et à l'inverse, des journaux qui ne font l'objet que de rares mentions, voire d'une mention

---

311 *DHC*, I, 619.

312 Joy CHARNLEY, *Pierre Bayle Reader of Travel Literature*, Bern, Peter Lang, 1998.

313 *DHC*, I, 561-562.

unique, comme c'est le cas du *Journal de Leipzig*, dans la notice consacrée à la mystique Antoinette Bourignon. Il en va de même pour les recueils d'ana, puisque les *Menagiana* fournissent des renseignements constants tandis que d'autres recueils ne sont que peu si ce n'est pas cités. En somme, Bayle réserve à ses sources un traitement très divers, tant en ce qui concerne la fréquence de leur utilisation que le crédit qu'il leur accorde. L'examen de ce traitement permet de dégager, chez Bayle, une certaine idée de la République des Lettres.

Comme nous l'avons suggérer au début de cette partie, les sources de Bayle sont essentiellement des sources françaises et latines. Joy Charnley a cependant démontré que Bayle lisait couramment (c'est-à-dire souvent et facilement) des publications périodiques italiennes :

It is clear that Bayle read publications like the *Giornale de Letterati* very thoroughly, since he is capable of introducing into his writing short quotations as the ones from *Il Viaggio All'Indie Orientali del P. F. Scalzi, con l'osservationi, e successi nel medesimo, i costumi, e riti di varie nationi* (*Giornali de Letterati* 1673, pp. 29-41).

Il est clair que Bayle lit des publications comme le *Giornale de Letterati* avec beaucoup d'attention, puisqu'il est à même d'introduire dans ses écrits de courtes citations, comme celles tirées d'*Il Viaggio All'Indie Orientali del P. F. Scalzi, con l'osservationi, e successi nel medesimo, i costumi e riti di varie nationi* (*Giornali de Letterati* 1673, pp. 29-41).<sup>314</sup>

Cependant, en dépouillant systématiquement toutes les notices consacrées à des écrivains au sens large ayant fleuri à partir de 1500, on obtient la liste suivante des journaux cités le plus fréquemment : le *Journal des Savans* arrive de très loin en tête, suivi des *Nouvelles de la République des Lettres* et des *Mémoires du Trévoux*, puis, dans une moindre mesure, du *Mercurie Historique* et le *Mercurie Galant*, avant les journaux qui ne font qu'une apparition ponctuelle, comme le *Journal de Leipzig* ou les *Nouvelles littéraires de la Baltique*, citées dans la notice du théologien Jean Colchée (Jean Cochlæus, 1479-1552). Il reste difficile de tirer des conclusions univoques de cette relative cohérence linguistique, tant il est vrai que l'absence de certains domaines peut tenir moins à l'ignorance de Pierre Bayle qu'à la rareté des sources. Si l'on en croit la collection numérisée de la Biblioteca Nacional del España par exemple, pour les périodiques de 1600 à 1700, on ne trouve que trois titres : un exemplaire de la *Gazeta general*, un exemplaire des *Nuevas singulares del Norte, y de Europa, y otras partes* et trente

---

<sup>314</sup> Joy CHARNLEY, *op. cit.*, 79.

exemplaires des *Nuevas ordinarias de los sucesis del Norte*, courant des années 1683 à 1689. Ce dernier titre est donc le plus abondant et il ne contient guère que des nouvelles diplomatiques, à peu près comme la *Gazette de France*. Typiquement, l'exemplaire du 6 novembre 1685<sup>315</sup> est exclusivement consacrée au progrès de la Sainte Ligue contre l'Empire Ottoman<sup>316</sup>. De pareilles publications ne sont donc pas d'un grand intérêt pour Bayle et l'on peut douter qu'elles aient de toute façon circulé en dehors de l'Espagne ou, dans le meilleur des cas, plus au nord que Lyon, principal centre d'importation des produits de la presse espagnole à l'époque moderne. Tout au plus peut-on considérer que l'abondance de sources francophones et la présence ponctuelle, pour ce qui est des périodiques, de sources allemandes et nordiques attestent, dans le *Dictionnaire historique et critique* comme ailleurs du déplacement du centre de gravité culturel européen du sud italien vers le nord.

Ce qui nous importe, c'est de constater que l'activité bibliographique de Bayle est sans cesse actualisée, y compris pour des auteurs déjà anciens, comme l'atteste la mention des *Nouvelles littéraires de la Baltique* à propos de Cochlæus. Bayle est loin de s'en tenir à la stricte compilation érudite des sources traditionnelles, c'est-à-dire des catalogues bibliographiques, et à leur confrontation dans l'espoir de fournir un catalogue plus complet et plus exact : il intègre à ses travaux les nouveaux produits de la presse. Installé dans un centre important de l'édition européenne, journaliste lui-même avec les *Nouvelles de la République des Lettres*<sup>317</sup>, Bayle est parfaitement conscient de l'importance de ces publications de plus en plus nombreuses. En aucun cas sa conception de la République des Lettres en général et de l'activité bibliographique qu'elle implique en particulier ne saurait donc être considérée comme une simple reconduction des pratiques humanistes, même tardives. D'ailleurs, comme l'indique le tableau à quadruple entrée qui ouvre cette section, Bayle accorde une confiance beaucoup plus grande aux publications périodiques qu'aux catalogues bibliographiques et aux bibliothèques traditionnelles. Ceux-ci sont en effet constamment corrigés par le dictionnariste, à la fois sur tel

---

315 *Sucesos de la Liga contra Turcos*, Madrid, Antonio Roman, 1685.

316 À partir de 1684, une Sainte Ligue formée par le Saint-Empire, la République des Deux Nations et Venise, à laquelle s'agrège la Russie en 1686, entre en guerre pour contrer l'avancée ottomane en Europe balkanique. La guerre se poursuit jusqu'au traité de Karlowitz en 1699. Sur ce point, voir : Jean BÉRENGER (dir.), *La Paix de Karlowitz, 26 janvier 1699 : les relations entre l'Europe centrale et l'Empire ottoman*, Paris, Honoré Champion, 2010.

317 Voir : Hubert BOST, *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle. L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam, APA, 1994.

point particulier et sur leur méthode en général.

En la matière, les références de Bayle n'ont rien d'exotique. Il cite tous les traités bibliographiques principaux de son époque, ainsi que les dictionnaires comme celui de Moréri. Parmi les ouvrages les plus fréquemment cités, on peut évoquer les suivants : le *Catalogue de la bibliothèque d'Oxford*<sup>318</sup>, la *Bibliotheca bibliothecarum* de Philippe Labbe<sup>319</sup>, les *Bibliothèques* de La Croix du Maine et Du Verdier que nous avons déjà croisées, ainsi que des *Bibliothèques* spécialisées, comme celle de Philippe Alegambe (1592-1652) et ses continuateurs<sup>320</sup>, souvent exploitée, en raison de l'intérêt de Bayle pour les questions théologiques. Mais Bayle emploie aussi des bibliothèques moins connues, comme la *Bibliotheca belgica* de Valère André<sup>321</sup>, ou plus récentes, comme la *Bibliotheca vetus et nova* de Georges-Mathias Koenig (1616-1699)<sup>322</sup>,

---

318 C'est le titre que Bayle donne à : Thomas HYDE, *Catalogus impressorium librorum bibliothecæ Bodlejanæ in academia Oxoniensi curâ & operâ Thomæ Hyde è Coll. Reginae Oxon. Protobibliothecarii*. Oxford, Theatro Sheldoniano, 1674. Sur ce catalogue important, voir : Carolyn O. FROST, « The Bodleian catalogs of 1674 and 1738 : an examination in the light of modern cataloging theory », *The Library Quarterly. Information, Community, Policy*, 46, .3, 1976, 248-70.

319 Philippe LABBE, *Bibliotheca bibliothecarum curis secundis auctior*, Rouen, Thomas Maury, 1672.

320 Philippe ALEGAMBE, *Bibliotheca Scriptorum Societatis Iesu*, Anvers, Johannes Meursius, 1643. La *Bibliothèque* de la Compagnie de Jésus est à vrai dire un ouvrage collectif : celle qui paraît en 1643 est une continuation par Alegambe des travaux de Pedro de Ribadeneira (1526-1611), imprimée à Lyon en 1601. Bayle cite alternativement la *Bibliotheca* dans la version d'Alegambe ou dans celle de Ribadeneira. La carrière éditoriale d'Alegambe et celle de Ribadeneira attestent d'ailleurs encore une fois des liens étroits entre biographie et bibliographie : le premier a complété la *Bibliothèque* jésuite par des *Mortes illustres et gesta eorum de Societate Iesu* et des *Heroes et victimae charitatis Societatis Iesu*, publiés à Rome respectivement en 1657 et 1658, tandis que le second est l'auteur de nombreux récits hagiographiques. Sur l'organisation des travaux d'écriture au sein de la Compagnie de Jésus, voir : Stéphane VAN DAMME, « Écriture, institution et société : le travail littéraire dans la Compagnie de Jésus en France (1620-1720) », *Revue de synthèse*, 120, 2-3, 1999, 261-83. Parmi ces travaux, sur le rôle mémoriel de la *Bibliothèque* et des récits hagiographiques, voir : Marie-Madeleine FRAGONARD, « Morts en martyrs, morts en service de charité : la mémoire de l'ordre jésuite », *Littérature classiques*, 73, 2010, 191-214. Pour une histoire de la bibliographie jésuite jusqu'à l'époque contemporaine, on peut consulter le chapitre introductif du récent : Paul BEGHEYN, *Jesuit Books in the Dutch Republic and its Generality Lands 1567-1773*, Leiden, Koninklijke Brill, 2014, 1-17. Il convient également de signaler une question parallèle, celle non de la bibliographie des ouvrages écrits par des Jésuites mais du catalogage de ceux qui sont conservés dans les bibliothèques des collèges, dont Araceli de Tezanos a récemment montré la grande cohérence, en dépit de l'éloignement géographique des différentes bibliothèques : Araceli de TEZANOS, « El isomorfismo de las bibliotecas jesuitas (siglos XVI-XVIII) », *Revista de Historia Social y de las Mentalidades*, 18, 2, 2014, 105-139. Sur la pratique hagiographique de Ribadeneira, il existe de nombreux articles. Pour un aperçu synthétique, on consultera : Jodi BILINKOFF, « The Many 'Lives' of Pedro de Ribadeneira », *Renaissance Quarterly*, 52, 1, 1999, 180-196.

321 Ou Valerius Andreas. VALÈRE ANDRÉ, *Bibliotheca belgica in qua Belgicæ seu Germaniæ inferioris provinciæ urbesque, viri item in Belgio vita scriptisque clari et librorum nomenclatura*, Louvain, Henri Hasten, 1623.

322 Orthographié Konig, chez Bayle, vraisemblablement à partir du nom latin imprimé en tête de la *Bibliotheca*, que l'on peut consulter en ligne. Georges-Mathias KOENIG, *Bibliotheca vetus et nova, in qua*

et qui attestent une nouvelle fois son souci de se tenir au courant de l'actualité bibliographique et de croiser le plus grand nombre de sources possible. L'utilisation par Bayle de la *Bibliotheca bibliothecarum* de Labbe plutôt que des versions précédentes, publiées à partir de 1653 sous le titre de *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*<sup>323</sup> en est une preuve supplémentaire.

Parmi ces nombreux ouvrages bibliographiques, dont les titres que nous venons de citer ne sont que des exemples parmi d'autres, Bayle accorde un intérêt particulier à ceux qui traitent spécifiquement des questions d'attribution problématiques, comme celui d'Adrien Baillet déjà cité ou, par exemple, la célèbre *Dissertatio* de Thomasius sur le plagiat<sup>324</sup>. L'attention de Bayle à ces questions n'est cependant pas systématique. En effet, lorsque celui-ci cite les titres des travaux Angelico Apro시오<sup>325</sup> consacrés aux auteurs anonymes, plagiaires et pseudonymes, il donne les titres suivants :

[...] car c'est à lui qu'on attribue deux Ecrits, dont l'un a pour Titre, *La Viziera alzata Necatoste di alcuni scrittori che andarono in Maschera fueri del tempo di Carnevale* ; & l'autre, qui n'est que la suite du précédent, s'appelle *Pentecoste di alcuni Autori Anonimi e Pseudonimi scoperti per Mantissa dell Necatoste della Visiera alzata*.<sup>326</sup>

Or, à en croire une édition parmesane de 1689<sup>327</sup>, il est vrai posthume, le titre de la *Visiera alzata* est erroné et une rapide recherche dans les bases de données bibliographiques ne donne aucun résultat pour le titre cité par Bayle. De toute évidence, Bayle connaît les ouvrages d'Apro시오 de

---

*Hebrærum, Chaldæum, Syrorum, Arabum, Persarum, Ægyptiorum, Græcorum & Latinorum per universum terarum orbem Scriptorum, Theologorum, Jctorum, Medicorum, Philosophorum, Historicorum, Geographorum, Oratorum, Poëtarum, &c. Patrias, Ætas, Nomina, Libri, sæpius etiam Eruditorum de iis Elogia, Testimonia & Judicia, Summa fide atq; diligentia ex quotidianâ Autorum Lectiona depromta à prima Mundi origine ad Annum usq M. DC. LXXIIX. Ordine Alphabetico digesta gratissima brevitate recententur & exhibentur à Georgio Matthia Königio, Graec. Lingv. & Poës. in Acad. Altdorfina Prof. Publi. nec non Bibliothecario, Altdorf, Wolffgangi Mauriti et Johannis Andreae, 1678.*

323 Philippe LABBE, *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum sive specimen antiquarum lectionum latinarum et graecarum*, Paris, Jean Henault, 1653.

324 Jakob THOMASIUS, *Dissertatio Philosophica de Plagio Literario Quam Consentiente Incluto Philosophorum Senatu in Alma Philurea Sub Praesidio M. Jacobi Thomasi*, S. I., C. E. Buchta, 1679.

325 Orthographié Apro시오 chez Bayle.

326 DHC, I, 271-272.

327 Pietro Giacomo VILLANI [Angelico APROSIO], *La Visiera Alzata Hecatoste Di Scrittori, che vaghi d'andare in Maschera fuor del tempo di Carnouale sono scoperti da Gio: Pietro Giacomo Viallni Senese Academico Humoristo insecondo e Geniale &c. Passatempo Canicolare Inuiato All' Illustrissimo, e Sapientissimo Signor Antonio Magliabechi. Museo Spirante, e Bibliotecario del Serenissimo Cosmo III. G. D. Di Toscana, Parme, Heredi del Vigna, 1689.*

seconde main et il n'a pas voulu ou n'a pas pu se les procurer. Bayle, en somme, ne prétend jamais s'ériger en spécialiste de la question des plagiaires ou même des auteurs anonymes et pseudonymes : il se contente de corriger les ouvrages dont il a connaissance et, souvent, de les compléter. Il n'est pas rare en effet que Bayle propose des ajouts à des catalogues, soit à ceux qui recensent les auteurs plagiaires, soit aux *Enfans* de Baillet<sup>328</sup>. La question de l'attribution en tant que problème central de la bibliographie, telle qu'elle est traitée dans les ouvrages consacrés aux plagiaires, aux apocryphes ou aux pseudonymes, n'est jamais posée par Bayle. En d'autres termes, son utilisation fréquente des catalogues qui la traitent de manière spécifique suggère que ceux-ci, quoiqu'ils constituent en effet un sous-genre à part entière dans la tradition bibliographique de l'époque moderne, ne sont pas cantonnés à celle-ci mais peuvent servir de manuels, critiquables il est vrai, pour des projets plus vastes.

L'examen des ouvrages bibliographiques utilisés comme sources par Bayle confirme par ailleurs les conclusions géographiques et linguistiques tirées à partir de celui des journaux : ce sont bien essentiellement des publications du nord de l'Europe qui constituent le fonds baylien, si l'on excepte des ouvrages canoniques comme la *Bibliotheca* de Nicolàs Antonio. Même un ouvrage italien comme *La Visiera Alzata*, proche des préoccupations du *Dictionnaire historique et critique* et somme toute assez récent, ne fait l'objet que d'une mention de seconde main. En revanche, Bayle paraît se procurer aisément des ouvrages des circuits parisiens, allemands et évidemment néerlandais, comme la *Bibliotheca vetus et nova* imprimée à Altdorf ou la *Bibliotheca belgica* imprimée à Louvain. Dans le cas des ouvrages bibliographiques cependant, il convient de nuancer les observations formulées à propos des périodiques. S'il est indubitable que des considérations géographiques jouent un rôle important dans cette disparité entre les publications du sud-ouest et du nord-ouest de l'Europe, il faut également remarquer que l'intérêt premier de Bayle pour les questions théologiques et, parmi celles-ci, pour celles qui concernent au premier chef les Églises Réformées, l'incite à traiter avec un zèle particulier des écrivains ayant vécu et exercé dans la sphère d'influence protestante. Naturellement, Bayle accorde une place considérable aux théologiens catholiques, parmi lesquels nombre d'écrivains italiens ou espagnols, mais ces derniers sont tirés de catalogues généraux de grande usage, comme ceux d'Antonio ou la *Bibliotheca* jésuite, tandis que pour les écrivains réformés, le dictionnariste fait volontiers appel à des sources plus obscures.

---

328 Adrien BAILLET, *Des Enfants devenus celebres par leurs etudes ou par leurs ecrits*, op. cit.

Dans tous les cas, à l'inverse des publications périodiques, les ouvrages bibliographiques font l'objet d'une critique constante de la part de Bayle, une critique qui s'exerce sur trois points principaux : l'incomplétude, les imprécisions et les erreurs. L'incomplétude concerne soit l'omission d'ouvrages dans le catalogue d'un auteur, soit l'omission de certains auteurs dans les catalogues spécifiques, comme nous venons de le voir à propos des plagiaires. L'imprécision a souvent trait aux dates et aux lieux d'impression des éditions originales des œuvres mais également à la traduction des titres de celles-ci en latin, quand l'ouvrage bibliographique est en latin. Le souci de Bayle est ici un souci d'identification : il estime qu'il est difficile si ce n'est impossible de retrouver un ouvrage publié en langue vernaculaire dont le titre et l'auteur seraient donnés en latin, ce qui ne l'empêche pas de traduire pour sa part en français le nom d'auteurs publiant exclusivement en latin, sans jamais donner le nom latin de ceux-ci, dans la notice ou ses remarques. Les erreurs, quant à elles, peuvent être de toute nature : attribution d'un ouvrage à un auteur qui ne l'a pas écrit, attribution d'un ouvrage de l'auteur à un autre, fausse accusation de plagiat, erreur dans les dates biographiques, erreur quant aux circonstances de la publication et, plus rarement, erreur quant au contenu d'un ouvrage ou quant à la valeur à lui donner. En réalité, de ce point de vue, le *Dictionnaire historique et critique* se présente comme une constante entreprise de correction et l'on comprend bien l'effet en terme d'*ethos* de celle-ci : Bayle y met en scène sa propre rigueur et sa propre érudition, alors même que celle-ci est parfois imprécise ou de seconde main. Plus encore : cette rigueur interroge implicitement le genre même du catalogue bibliographique, condamné à d'innombrables et perpétuelles corrections, comme la *Bibliotheca* jésuite ou le catalogue de Thomas Hyde<sup>329</sup>, et surtout incapable, par sa forme, de développer la démarche historique et critique qui permet seule, selon Bayle, de présenter de manière satisfaisante l'auteur et son œuvre. Ainsi, ce n'est pas seulement son propre *ethos* que Bayle construit grâce à ces corrections et à leur apparente précision mais également la légitimité en tant que genre de son *Dictionnaire historique et critique*.

De manière symptomatique, les recueils d'ana et les conversations personnelles sont, pour leur part, mis sur le même plan. Bayle ne cite pas également tous les recueils d'ana : les *Menagiana* et les *Scaligerana* paraissent avoir sa préférence mais l'on trouve une référence

---

<sup>329</sup> Les suppléments et corrections au *Catalogus* de Hyde constituent presque un sous-genre de la bibliographie au XVII<sup>e</sup> siècle. Pour en saisir l'importance, voir l'article ancien : Bruno NEVEU, « La vie érudite à Paris à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, d'après les papiers du P. Léonard de Sainte-Catherine », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 124, 2, 1966, 432-511.

surprenante aux *Arlequiniana* dans la remarque *D* de la notice consacrée à Isaac de Benserade<sup>330</sup>. Quoi qu'il en soit, les recueils d'ana sont invoqués moins pour la fonction de répertoires de remarques bibliographiques qu'ils peuvent prendre, comme nous le verrons dans le troisième chapitre de cette partie, que pour leur valeur commensale. Comme les conversations personnelles, dont les références sont très imprécises quand elles ne sont pas absentes, les recueils d'ana servent, en plus de leur contenu informationnel, à donner une certaine image de la République des Lettres. À vrai dire, il n'est pas surprenant que les *Scaligerana*, le plus ancien des grands recueils d'ana, et les *Menagiana*, le plus populaire et l'un des plus récents à l'époque de rédaction du *Dictionnaire historique et critique*, soient les deux recueils les plus cités. À l'usage qu'en fait Bayle, se dégage en effet l'impression qu'ils sont absolument comparables, alors que leur contenu et les circonstances de leur compilation sont radicalement différents. Ce qui se donne à lire dans le recours aux recueils d'ana par Bayle, c'est l'idée d'une République des Lettres qui se perpétue depuis l'humanisme protestant et donc la possibilité d'une collaboration intellectuelle entre les différentes confessions. Les conversations personnelles, par correspondance ou de vive voix, viennent elles aussi actualiser cet idéal et en montrent le fonctionnement quasi en temps réel. En effet, Bayle, au fil des éditions du *Dictionnaire historique et critique*, n'hésite pas à souligner qu'il a obtenu de nouvelles informations depuis la première rédaction de la notice. En d'autres termes, il n'hésite pas à mettre en scène, dans le corps du texte, la réception de son propre ouvrage, en laissant comprendre au lecteur qu'il a été lu, commenté et augmenté par d'autres savants, c'est-à-dire qu'il a donné lieu à une collaboration et un effort collectif, qui est la manifestation en acte du dispositif des remarques. Parallèlement, cette actualisation constante et cette mise en valeur de l'origine commensale des recueils d'ana contribuent, avec la recherche des éditions les plus récentes des grands ouvrages bibliographiques, à présenter la recherche bibliographique comme une préoccupation intellectuelle constante et vivante.

Pour récapituler, le traitement de ses sources par Bayle est loin de se résumer à une simple extraction d'informations : le dictionnariste joue alternativement de l'exactitude et de l'imprécision, des ouvrages canoniques anciens et des publications les plus récentes, pour construire à la fois son propre *ethos* et la légitimité de son *Dictionnaire historique et critique* en

---

330 *DHC*, I, 520-524.

tant que genre. Naturellement, cela n'implique en aucune manière que ces différentes sources ne revêtent pour Bayle qu'un seul intérêt stratégique ou, pour le dire autrement, rhétorique : elles constituent des références constantes, qui lui fournissent souvent, nous avons pu le voir dans plusieurs cas, une grande partie si ce n'est la totalité de ses notices. Le travail de Bayle est bien un travail de compilation mais c'est une compilation dont la forme et l'effet sont travaillés avec le plus grand soin.

### 3. Les différents problèmes d'attribution selon Bayle

Nous avons vu le sens que prend le geste attributif dans les différents dispositifs du *Dictionnaire historique et critique*, tant pour la position de Bayle au sein d'une République des Lettres qu'il s'ingénie pour une large part à reconstruire que pour le dictionnaire historique comme genre et que pour son propre ouvrage en tant que parangon du genre. Ce sont indubitablement ces questions qui touchent de plus près à l'importance du *Dictionnaire historique et critique* dans l'ensemble de la production bibliographique de l'époque moderne mais il n'est pas inutile d'explorer désormais le genre d'informations que ce geste attributif produit au sein de l'ouvrage. Nous allons le constater rapidement, les problèmes d'attribution constatés par Bayle ne sont pas différents de ceux que l'on trouve dans le reste du corpus bibliographique, si l'on ne prend pas en compte la manière dont ils sont présentés, l'importance qui peut leur être donnée, leur mise en forme au sein des remarques, bref, tout ce qui touche au geste.

Pour identifier ces problèmes, nous avons procédé au dépouillement systématique de toutes les notices concernant des écrivains, en veillant à donner à ce terme le sens le plus large possible, en ne choisissant cependant que les écrivains ayant fleuri essentiellement après 1500. La question de la floraison et celle de la date sont évidemment deux choix problématiques à propos desquels il importe de dire un mot. « Fleurir » est un verbe communément employé, en latin comme en français ou en anglais pour désigner, entre autres, la période de grande activité d'un écrivain. On en trouve une définition dans le dictionnaire de Cotgrave en 1611 et dans celui de Furetière en 1690 :

To blossom, bloome, flower, bring or beare, flowers; also, to prosper, excell,

flourish, be renowned, come into credit, have much reputation in the world.

S'épanouir, éclore, fleurir, produire ou porter des fleurs; également : prospérer, exceller, fleurir, acquérir de la renommée, gagner en crédit, avoir une bonne réputation dans le monde. (Cotgrave)

[...] signifie au figuré, Estre en vogue, en crédit. Les Lettres *fleurissoient* autrefois en Grece et en Italie, maintenant elles *fleurissent* en France, en Angleterre, en Hollande. Ciceron *fleurissoit* sur le declin de la Republique Romaine. (Furetière)<sup>331</sup>

On trouve également le terme en latin dans un certain nombre de titres comme, on l'a vu, celui de la *Bibliotheca* de Nicolás Antonio, dès la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle au moins, avec le *Registra* de Whethamstede<sup>332</sup> jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, comme en témoignent le *Saeculum nonum* de Jacques Paul Migne en 1851<sup>333</sup>. L'usage du terme n'est pas indifférent parce qu'il fait primer la chronologie de la production intellectuelle sur celle de la vie personnelle. Si Bayle s'attache généralement, autant qu'il lui est possible, à restituer la biographie complète des écrivains dont il écrit la notice, jusqu'à établir précisément la date de leur naissance, il utilise à de nombreuses reprises le terme « fleurir », particulièrement quand il lui permet de placer un écrivain dans un siècle postérieur à celui de sa naissance, quand l'écrivain en question est né dans les dernières décennies de son siècle. Pour Bayle, malgré le genre biographique auquel il emprunte, le premier cadre de compréhension d'une œuvre n'est donc pas la vie dans laquelle elle s'inscrit mais l'air du temps dont elle dépend, le climat intellectuel d'une époque. De la même manière, dans le souci d'utiliser des catégories endogènes à l'ouvrage étudié<sup>334</sup>, nous avons conservé le critère de la floraison pour les cas les plus précoces. Cela ne concerne toutefois qu'un nombre restreint d'écrivains.

La date de 1500 est une limite arbitraire de l'époque moderne. Nous aurions pu tout aussi

331 Les citations sont tirées des dictionnaires numérisés pour la base de données des Classiques Garnier.

332 Le *Registra* a été récemment réédité : John WHETHAMSTEDE, *Registra quorundam abbatum monasterii S. Albani, qui saeculo XVmo Floruere*, Édition par Henry Thomas Riley, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

333 Jacques Paul MIGNE, *Saeculum nonum. Carolini Scripto qui in Ecclesia Latine floruerunt. B. Caroli Magni Imperatoris Opera Omnia juxta editiones memoratissimas Baluzii, Pertzii, Cajetani Cennii recensita et nunc primum in unum collecta*, Paris, à compte d'auteur, 1851.

334 Pour un aperçu du début sur l'usage de catégorie endogène ou exogène en histoire littéraire de l'époque moderne, voir par exemple : Myriam MAÎTRE, « Oublier les *Précieuses* ? Critique d'une catégorie critique (1999-2009) », *Les femmes dans la critique et l'histoire littéraire*, sous la direction de Martine Reid, Paris, Honoré Champion, 2011, 43-54. L'article est une réponse à : Alain VIALA, *La France galante : essai historique sur une catégorie culturelle de ses origines jusqu'à la Révolution*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.

bien choisir une date au début de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle mais notre souci a été de conserver l'approche technologique évoquée au début de ce chapitre. En effet, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la grande majorité des ouvrages évoqués par Bayle sont des ouvrages imprimés ou, quand ils ne le sont pas, le dictionnariste considère les manuscrits comme des papiers préparant une impression. En effet, pour ces auteurs, Bayle note toujours la présence d'un manuscrit non-imprimé et il ne considère plus le manuscrit comme un mode de publication. Or, si l'imprimerie commence bien à fonctionner à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, son usage reste restreint. À l'inverse, la culture manuscrite ne s'épuise évidemment pas au début du XVI<sup>e</sup> siècle et nous verrons par exemple dans le chapitre consacré aux recueils d'ana qu'elle reste vivace encore au XVII<sup>e</sup> siècle pour certains genres. Reste que la date de 1500 est un excellent moyen d'assurer au dépouillement une prédominance d'ouvrages imprimés, qui posent, nous l'avons vu à de multiples reprises, des problèmes tout à fait particuliers quant à la présence du nom d'auteur sur le texte et l'aptitude de ses lecteurs à le restituer dans le cas contraire.

Évidemment, ces deux critères ne sont pas parfaits : il existe un certain nombre de cas limites. Des auteurs peuvent avoir fleuri en dehors de la limite chronologique et avoir publié essentiellement grâce à la presse ou l'inverse. Il faut aussi signaler le cas, rare sans doute mais toujours possible, où Bayle ne mentionne pas explicitement l'activité scripturale d'un auteur dont la publication d'ouvrages n'est pas l'activité principale. La situation reste cependant anecdotique.

Afin d'offrir un aperçu de l'ampleur de corpus, nous dirons simplement que, dans le premier tome de l'édition utilisée, l'un des plus courts au regard de la place laissée aux notices par rapport aux textes liminaires, on trouve 168 écrivains répondant à notre double critère. Le nombre est assez considérable, surtout si l'on considère les fréquentes remarques de la critique quant à la pauvreté du *Dictionnaire historique et critique* en notices sur des personnages récents. Nombreux sont les critiques à souligner l'absence de tel ou tel intellectuel chez Bayle. Ainsi Lorenzo Bianchi :

Mais la reconstruction de la philosophie italienne de la Renaissance qui filtre à travers les pages du *Dictionnaire*, significative des goûts et des attitudes culturelles de son auteur, est néanmoins partielle et incomplète. On y prête en effet une importance excessive — et presque exclusive — aux philosophes aristotéliens (il suffit de penser aux articles « Pomponace », « Cremonini » ou « Zabarella ») au détriment de ceux de la tradition platonicienne. Bayle néglige

ou oublie la philosophie de la nature et la science nouvelle — l'absence de Galilée est emblématique. On ne trouve pas d'articles consacrés à Telesio ou Campanella, tandis que celui consacré à Bruno est décevant et insuffisant.<sup>335</sup>

Ou bien Jean-Michel Gros, à propos de Pascal :

Surtout il lui consacre un article entier, ce qui, finalement, est un grand hommage du fait de la rareté relative des articles consacrés à des penseurs et à des philosophes contemporains dans le *Dictionnaire*.<sup>336</sup>

Si les manques du *Dictionnaire historique et critique* soulignés ici comme ailleurs sont bien réels, il faut se garder de les interpréter de manière univoque. Les « goûts » et les « attitudes culturelles » de Bayle sont loin d'expliquer seuls le choix des articles : celui-ci dépend à la fois d'un projet théologique et politique d'ensemble, d'une stratégie de reconstruction de la République des Lettres, de la disponibilité des sources au nord de l'Europe, de la circulation des catalogues, des journaux et des ouvrages de seconde main et ainsi de suite. Qui plus est, la notion de « contemporains » ne peut pas être comprise, chez Bayle, à partir de la perception temporelle de notre propre époque. Si l'on considère par exemple que certains usuels utilisés couramment par Bayle ont presque un siècle déjà, on comprend que les « contemporains » d'un auteur de l'époque moderne peuvent inclure trois, quatre voire cinq générations. À ce titre, les contemporains sont présents et très présents dans le *Dictionnaire historique et critique*, même si les lecteurs des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles sont souvent déçus de ne pas y trouver beaucoup des noms passés à la postérité. Cela n'ôte rien cependant à la présence d'un grand nombre d'auteurs contemporains en ce sens-là mais aujourd'hui considérés comme mineurs, quand ils ne sont pas entièrement oubliés en dehors des notices de Bayle. Il faut donc faire preuve d'une grande prudence dans l'évaluation historique de l'ouvrage. La propension à voir dans le *Dictionnaire historique et critique* une pré-*Encyclopédie*, propension qui naît à la fois d'une certaine indifférence quant à la continuité entre l'encyclopédisme médiéval et les recherches de l'époque moderne et à une assimilation souvent abusive de la tolérance baylienne en matière de religion à une position politique des Lumières, la propension à lire l'ouvrage, en somme, avec un peu d'avance sur son temps, conduit à une distorsion du rapport qu'il entretient avec sa propre

<sup>335</sup> Lorenzo BIANCHI, « Bayle et l'Italie ». *Pierre Bayle, citoyen du monde, op. cit.*, 127-142.

<sup>336</sup> Jean-Michel GROS, « L'apologie de Pascal et le fidéisme de Bayle », *Pierre Bayle, citoyen du monde, op. cit.*, 243-256.

temporalité.

Bien sûr, dans les 168 auteurs du premier tome, rares sont les noms qui nous paraissent aujourd'hui remarquables ou qui seraient reconnus par des non-spécialistes. On peut citer peut-être Théodore de Bèze, Pierre de Bérulle, le fondateur de l'Oratoire en France, Antoine Arnauld, Robert Arnaud d'Andilly, l'Arétin, Peter Apian<sup>337</sup>, François Annat, Jacques Amyot, Martin Akakia, Philippe Alegambe, Béroalde de Verville, Guillaume Du Bellay, François Baudouin, Francis Bacon, la comtesse d'Aulnoy et Balzac qui doivent figurer parmi les noms les plus connus. Or, en dehors des deux derniers et, à la rigueur, de Bacon et de l'Arétin, rares sont ceux à figurer dans les manuels les plus courants de littérature et de philosophie. C'est bien, pour une large part, un peuple désormais obscur de théologiens et de philosophes scolastiques dont Bayle fait le catalogue dans les pages du *Dictionnaire historique et critique* qui concernent les intellectuels de l'époque moderne. La présence de la comtesse d'Aulnoy suggère cependant que l'auteur n'est pas indifférent au versant le plus littéraire de la production écrite. Signalons également la présence remarquable d'Isabella Andreini<sup>338</sup>, la poétesse et comédienne padouane. Reste que les femmes qui ne soient pas saintes ou cheffes d'État sont extrêmement rares dans les volumes de l'ouvrage. La part tenue par les littéraires dans le corpus est encore plus réduite quand on considère que la plupart des problèmes d'attribution concernent des ouvrages d'érudition. Certains écrivains semblent cependant donner lieu à des disputes d'attribution récurrentes, comme nous l'avons vu avec les *Lettres* et l'*Apologie* de Balzac.

Autour de Balzac se dessine un petit monde littéraire où l'attribution est l'affaire d'une connaissance commune et partagée, presque d'un exercice de reconnaissance qui sert à distinguer ce qui en sont et ce qui n'en sont pas. La discussion des problèmes d'attribution entourant les œuvres de Balzac concerne, chez Bayle, trois ouvrages, tous produits par des acteurs de la querelle des *Lettres*. Les problèmes d'anonymat se présentent apparemment dès les débuts de la querelle :

L'ouverture [de la querelle] s'en fit par un jeune Moine, qui composa un petit Livre intitulé, *Conformité de l'Éloquence de Mr. de Balzac avec celle des plus grands personnages du temps passé & du présent*. Quoique cette Pièce ne fût pas

<sup>337</sup> C'est-à-dire Peter von Bennewitz, appelé Pierre Apien par Bayle, par francisation de Petrus Apianus.

<sup>338</sup> Sur Andreini, voir le numéro spécial de *Culture teatrale* dirigé par : Gerardo GUCCINI (dir.), *Culture teatrale*, 10, 2004, « L'arte dei comici: Omaggio a Isabella Adreini nel quarto centenario della morte (1604-2004) ».

publique, elle ne laissait pas de passer de main en main, presque comme si elle était imprimée ; & personne n'ignoroit qu'un Feuillant, nommé Frère André, en était l'Auteur.<sup>339</sup>

Ils se poursuivent dans la discussion de la remarque *D*, à propos de l'*Apologie* et de la préface des *Lettres*, remarque dont nous avons donné déjà quelques citations plus haut. Si le cas Balzac est remarquable, c'est parce qu'il articule plusieurs mondes : celui de la circulation manuscrite et celui de la circulation imprimée, celui des érudits et celui des littéraires, celui des religieux et celui des laïcs, celui de l'éloquence latine et celui de l'éloquence en langue vernaculaire. Il illustre en cela à merveille la transition de pratiques et de savoirs qui s'opèrent, dans la première moitié et au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, entre le monde de la République des Lettres et des Universités et celui des littérateurs. Du point de vue l'attribution, les problèmes posés par le(s) cas Balzac sont semblables à ceux que l'on trouve dans les notices consacrées à des personnages aujourd'hui tout à fait oubliés, qui n'ont jamais écrits que pour l'Université et les autres érudits. Il n'est donc pas indifférent, pour la compréhension de la littérature, de s'intéresser à ces érudits et à leur traitement par Bayle.

Il est possible de repérer plusieurs types de situations récurrentes, qui entraînent des discussions plus ou moins étendues quant à l'attribution de tel ou tel ouvrage :

1. les cas d'homonymie entre auteurs, que ceux-ci soient ou non de la même famille. Ce type se décline lui-même en plusieurs sous-types, soit que les bibliographes aient fondu deux auteurs distincts en un, soit qu'ils aient conscience de l'existence de deux auteurs distincts mais aient interverti un certain nombre d'œuvres, le second sous-type présentant encore différents niveaux de gravité, selon que les homonymes sont de la même famille et perpétuent, dans une mesure, une certaine tradition, comme les médecins de la famille Akakia<sup>340</sup>, ou que les deux homonymes ne soient liés d'aucune manière.
2. les ouvrages parus de manière anonyme et qu'il faut restituer à leur auteur. Bayle s'appuie souvent sur ses sources bibliographiques ou sur le consensus commun. Nous avons vu que les formules telles que « on dit que », « on pense que » sont extrêmement fréquentes dans le

<sup>339</sup> *DHC*, I, 630 (Balzac, Jean Louis Guez de, 629-634). Le frère André est plus tard identifié comme André de Saint-Denis et la *Conformité* imprimée à Paris, en 1663, sans nom d'imprimeur, en un volume in-12.

<sup>340</sup> « Je n'ai point vu de Bibliographie ; qui distingue les Ecrits du pere d'avec les Ecrits du fils : on attribue les uns & les autres à Martin Akakia *Catalaumensi*. ». *DHC*, I, 178 (Akakia, Martin 178-179).

*Dictionnaire historique et critique*. Inversement, il est assez rare que Bayle se fonde sur sa propre autorité individuelle pour lever un anonymat. On peut assimiler à ce type le cas des ouvrages dont Bayle considère qu'ils sont de toute évidence écrits par des auteurs pseudonymes. Ce sous-type fournit l'une des rares prises de position personnelles de Bayle dans un débat bibliographique réputé insoluble. Elle se trouve dans la remarque C de la notice de quelques lignes consacrées à Petrus ab Andlo :

Nous verrons si Mr. Placcius, ou Mr. Baillet, seront plus heureux que moi à démasquer ce Pseudonyme, que je crois être Regnier de Mansvelt, Professeur en Philosophie à Utrecht.<sup>341</sup>

3. une variation du type précédent est constituée par des discussions que l'on pourrait dire méta-attributive, où Bayle discute du geste attributif d'un autre auteur. Il y a alors trois protagonistes : l'auteur qui attribue, l'auteur à qui il est attribué et Bayle qui juge de l'attribution. L'un des cas les plus remarquables se présente dans la notice de Vincent Baron, un controversiste dominicain du XVII<sup>e</sup> siècle, dont Bayle dit :

Il a eu pour Antagoniste le fameux Théophile Raynaud; & je ne sai si l'envie de se battre contre un Athlète surnommé ne lui a point fait prendre pour des Ouvrages de ce Jésuite ce qui ne l'étoit pas. Il a reconnu quelquefois qu'il s'étoit trompé dans ses conjectures sur ce chapitre.<sup>342</sup>

L'affaire se complique quand Bayle suggère malicieusement que Vincent Baron se pose pourtant en expert ès attribution :

Cet Ouvrage [*Apologia pro sacra congregatione Indicis*] est en Latin, tout comme le précédent : il sert de réponse à la cruelle Invective du P. Théophile Raynaud, intitulé *de Immunitate [autorum] Cyriacorum a censura*, & à celui qui avoit prétendu montrer que de tous les Ouvrages qu'on attribue à Thomas d'Aquin, c'est beaucoup si la dixième partie est véritablement de lui.<sup>343</sup>

L'ironie du dispositif est ici particulièrement violente, où Bayle confronte l'incompétence de Baron à ses prétentions et établit un parallèle implicite entre la bibliographie réelle ou supposée

<sup>341</sup> *DHC*, I, 331, C (Andlo, Petrus ab 330-331).

<sup>342</sup> *DHC*, I, 667 (Baron, Vincent 667-669).

<sup>343</sup> *DHC*, I, 668D (Baron, Vincent 667-669).

de Thomas d'Aquin et celle réelle ou supposée de Théophile Raynaud, ravalant ainsi Baron au rang du contradicteur anti-thomiste qu'il essaie lui-même de défaire. Un pareil cas fait bien sentir l'importance de la capacité à attribuer correctement les œuvres à leur auteur, particulièrement dans un contexte de théologie post-tridentine. Il y a plus encore : dans la mesure où Vincent Baron prend la défense de la Congrégation de l'Index, ce qui est remis en cause ici, dans le cadre de l'opposition entre Dominicains et Jésuites autour de l'Index depuis l'accession de Capizucchi à la charge de secrétaire de la Congrégation<sup>344</sup>, c'est également la capacité de la censure à affecter la vie d'un auteur, alors même que les attributions sont incertaines.

4. La réattribution d'ouvrages non-anonymes à un autre auteur que l'auteur affiché. La raison de la première attribution, celle à l'auteur affiché, a généralement deux explications, qui peuvent être concurrentes mais qui sont mutuellement exclusives : soit l'auteur affiché a volé l'ouvrage à son auteur réel, soit l'auteur réel a fait don de son ouvrage à l'auteur affiché. Le second cas se présente dans une remarque que Bayle fait en passant à propos du neveu de Vital d'Audiguier :

D'Audiguier avoit un Néveu, qui a passé pour l'Auteur de la Traduction de la *Stratonice*, Roman Italien; mais on croit que Malleville l'avoit faite, & qu'étant *un de ses meilleurs amis*, il la lui donna.<sup>345</sup>

Ce cas n'est pas le plus fréquent et ce sont surtout les vols d'ouvrage qui fournissent l'essentiel de ce type. Certains auteurs paraissent même être des spécialistes en la matière.

5. Ce cas est assez proche de celui des auteurs plagiaires, qui sont l'objet de l'essentiel des remarques attributives de Bayle. Le plagiat à l'époque moderne est une catégorie notoirement difficile à appréhender, tant il est vrai que le rapport intellectuel à l'imitation dans le registre des arts et à la compilation dans celui des études y est sensiblement différent de nos conceptions contemporaines. Néanmoins, on aurait tort d'attribuer à la simple distance historique la complexité apparente de cette catégorie. Bayle lui-même suggère, au sein du *Dictionnaire*

---

344 Ainsi que le souligne Marco Cavarzere, Raynaud voit en Capizucchi, qui protège Vincent Baron, le « propugnatore di una medesima linea filodomenicana e antigesuitica all'interno degli organismi della censura » (« promoteur d'une politique pro-dominicaine et anti-jésuite à l'intérieur de l'organisme de censure »). Marco CAVARZERE, « Il diario di un Maestro del Sacro Palazzo (1678-1681). Raimondo Capizucchi e la censura romana », *Dimensioni e problemi della ricerca storica*, 1, 2001, 215-295.

345 *DHC*, I, 556 (Audiguier, N. d' 556). Bayle tire l'essentiel de sa notice de Sorel. Il n'a apparemment pas une connaissance de première main de Vital d'Audiguier.

*historique et critique*, que le plagiat est loin d'être une évidence pour les écrivains de l'époque moderne. Plagiat, compilation, imitation, continuation, réécriture, inspiration sont autant de conceptions voisines dont les limites sont difficiles à tracer.

Il faut voir d'abord que le plagiat sert souvent d'instrument polémique. Accuser quelqu'un de plagiat, c'est jeter le discrédit sur ses écrits, non du point de vue de leur contenu mais de celui de leur composition, ce qui peut permettre de faire l'économie d'une réfutation en profondeur peut-être périlleuse. Nous avons parlé de l'attaque d'André de Saint-Denis contre les *Lettres* de Balzac et de l'*Apologie* d'Ogier. Bernard Beugnot a justement souligné que la question de la reprise a joué un rôle polémique dans la querelle :

Mais la rhapsodie n'a pas bonne presse au XVII<sup>e</sup> siècle ; synonyme de stérilité, le terme s'accompagne le plus souvent de connotations péjoratives : dès 1627, l'*Apologie pour M. de Balzac* qualifie ainsi le pamphlet qu'avait lancé le frère André de Saint Denis contre Balzac ; raillant, autour de 1650 dans son entretien IX, les « copistes, récitateurs et allégateurs éternels », Balzac commente, « Il ne faut qu'une aiguille et du fil pour coudre les étoffes qu'ils ont dérobées de tous côtés ».<sup>346</sup>

Or, dans le contexte de la querelle des *Lettres*, l'opposition croissante se joue entre une pratique littéraire née de la sociabilité mondaine et une éloquence qui sent le collègue. C'est en classe de rhétorique en effet que l'on apprend à imiter les auteurs. Ainsi, le *Candidatus rhetoricae* de Jouvancy préconise :

Oportet locum aliquem Ciceronis, v. g. convertere in sermonem vernaculum ; deinde illum, interposito spatio, convertere in Latinum sermonem : postremo, quoad a te scriptum fuerit, conferre, & comparare cum ipso loco tulliano. Sic facillime stili tui a Ciceroniano discriminen apparebit, & quod in tuo vitiosum est, emendabitur.

Pour ce qui regarde l'imitation d'un auteur, exercice fort utile pour former le style, le meilleur moyen est de traduire en français un passage de Cicéron, et puis, au bout de quelque temps, de retraduire ce passage en latin. Vous comparerez alors cette dernière traduction avec le passage de Cicéron, vous corrigerez vos fautes sur lui, et vous verrez alors très facilement la différence qu'il y a entre le style de Cicéron et le vôtre.<sup>347</sup>

346 Bernard BEUGNOT, « L'invention parodique du XVII<sup>e</sup> siècle », *Études littéraires*, 19, 1, 1986, 81-94.

347 Joseph de JOUVANCY, *Candidatus rhetoricae*, Paris, Barbou, 1712, 8. Pour le texte latin, la traduction reprend le texte de : Joseph Jouvancy. *L'élève de rhétorique (Candidatus Rhetoricae)*. Traduction par Henri Ferté. Paris : Hachette et C<sup>ie</sup>, 1892. L'ajout de la première phrase est une interpolation avec la *Ratio studiorum* du même Jouvancy, l'équivalent du manuel du maître. Le *Candidatus* et sa traduction

Balzac accuse en d'autres termes ses détracteurs d'être des élèves mal dégrossis, n'ayant pas su dépasser le stade de la pure traduction, nécessaire à l'apprentissage mais conseillée aux seuls enfants, pour atteindre, comme lui, celui de la création rhétorique personnelle, en langue française. L'accusation polémique de plagiat est donc double : elle attaque à la fois la moralité d'un auteur (qui recopie les autres sans reconnaître ce qu'il leur doit) et les capacités intellectuelles de celui-ci (qui est incapable de fournir à son ouvrage). Statuer sur les cas de plagiat ne revient alors pas seulement à rétablir la seule exactitude bibliographique mais aussi à dire quelque chose de la personne de l'auteur. Or, puisque cette accusation a souvent des sources polémiques et que Bayle, nous l'avons vu, est toujours méfiant à l'égard des écrits de controverse violents, le dictionnariste redouble toujours de vigilance quand il doit statuer sur un cas de plagiat.

En revanche, la question du plagiat se pose différemment lorsqu'elles concernent des ouvrages qui se présentent explicitement comme des compilations ou des œuvres dont la vocation est l'exhaustivité, que celle-ci concerne un domaine particulier du savoir ou ait une portée plus encyclopédique<sup>348</sup>. Dans ces cas-là, le problème n'est pas, la plupart du temps, celui de la moralité ou de la compétence intellectuelle mais celui de la limite des capacités humaines, quant à la production intellectuelle. Le cas se présente à plusieurs reprises, par exemple à propos d'Ulisse Aldrovandi :

La Compilation comprend plusieurs gros volumes in folio; mais il ne faut pas lui en attribuer toute la gloire ; car il y a tel volume, qui a paru après sa mort, dans lequel on ne croit pas qu'il ait autre part que celle d'avoir fourni le modele, ou tout au plus quelques Mémoires informes. [...] Il ne paroît pas possible qu'il ait fait le prodigieux nombre de Livres dont Imperiales a donné le Catalogue [...].<sup>349</sup>

Le cas est exposé de manière encore plus explicite pour Johann Heinrich Alsted :

---

par Ferté sont en cours d'édition par l'équipe RARE du laboratoire Litt&Art, à l'université de Grenoble-Alpes, en collaboration avec l'équipe de Delphine Denis (E.A. STIH, Paris-Sorbonne).

348 Cependant, comme l'a souligné Jean Hébrard, la pratique de la compilation est elle aussi une pratique scolaire et elle peut donc poser des problèmes semblables à ceux de la rhétorique. Jean HÉBRARD, « La scolarisation des savoirs élémentaires à l'époque moderne », *Histoire de l'éducation*, 38 , 1988, 7-58.

349 *DHC*, I, 220-1 (Aldrovandus, Ulysse 219-221).

Il étoit impossible qu'il publiât un si grand nombre de Livres sans se servir du travail d'autrui ; mais il s'en servoit trop : il copioit sans scrupule les autres Auteurs, & en prenoit à toutes mains.<sup>350</sup>

Le cas d'Alsted est un cas limite, parce que la question morale réapparaît, alors qu'elle était absente de la notice sur Aldrovandi. Dans tous les cas, Bayle est soupçonneux de tout travail de grande ampleur qui ne cite pas suffisamment ses sources. C'est encore une fois, pour lui, bien sûr, une manière de valoriser sa propre pratique de la référence constante, tout du moins en apparence, mais cela témoigne également d'une attitude pour le moins dubitative devant la production censément prolifique des humanistes, savants et théologiens du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est en effet extrêmement rare que le problème se pose dans les mêmes termes pour les intellectuels du XVII<sup>e</sup> siècle et c'est bien à une pratique de la compilation humaniste que Bayle s'attaque en soulignant l'absurdité d'une production par centaines rangée sous le nom d'un auteur unique. La question du plagiat est donc également une question historique à l'intérieur même de l'époque moderne. Pour Bayle, elle ne se pose pas dans les mêmes termes, selon qu'il traite d'un intellectuel du siècle précédent ou de son propre siècle.

On le voit, l'identification des plagiat est d'abord une affaire de personnes. Certes, il arrive souvent à Bayle de restituer — ou de citer les sources qui restituent — les passages plagiés à leurs auteurs originels mais ce scrupule bibliographique ne constitue pas l'essentiel de son intérêt pour le plagiat. Toutes les questions que le plagiat pose ont d'abord trait à l'auteur, à ses motivations psychologiques ou stratégiques, à ses capacités propres et à l'admiration qui lui est due. Alors que Bayle reconnaît volontiers les mérites des génies précoces, il est plus prudent à l'égard des génies féconds, même s'il ne les rejette pas entièrement. En tout cas, les questions d'attribution ne se résument pas à d'épineux problèmes bibliographiques mais elles invitent également à statuer, pour Bayle, sur la répartition des honneurs au sein de la République des Lettres et, plus profondément, sur ce qui rend un auteur remarquable. Tout un ensemble de critères se présente de ce point de vue au dictionnariste, comme la fécondité et la précocité, mais également le style personnel, la force de travail, la cohérence de la pensée, l'audace et ainsi de suite. Comme le dictionnaire historique est aussi un genre de l'éloge et du blâme, un genre du jugement des savants, il est l'occasion pour Bayle de brosser, de notice en notice, le portrait du

---

<sup>350</sup> *DHIC*, I, 242-3 (Alstedis, Jean Henri 242-243).

lettré idéal.

Ces cinq types (cas d'homonymie, cas d'anonymat, remarques méta-attributives, attributions erronées et plagiaires), avec leurs sous-types éventuels, n'épuisent pas l'ensemble des situations présentes dans les volumes du *Dictionnaire historique et critique* mais ils en donnent les lignes directrices, pour ce qui est de l'attribution. Nous constatons que les informations données par Bayle, si elles peuvent parfois être succinctes et laconiques, dans un grand nombre de cas que nous n'avons pas jugé utile de citer ici, sont, dans d'autres cas, comme celui des querelles rhétoriques autour de Balzac ou celui des grands compilateurs plagiaires, s'inscrire dans le cadre d'une réflexion beaucoup plus complexe sur les habitudes des membres de la République des Lettres, voire sur l'évolution de celles-ci. Ainsi, même si les personnages qui peuplent les notices de Bayle sont rarement familiers au lecteur contemporain et même si la plupart d'entre eux n'entretient pas un rapport particulièrement étroit avec la littérature en train de se constituer au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, prises ensemble, les notices du *Dictionnaire historique et critique* permettent de comprendre les transformations et les rapports de force qui organisent la conception des différents écrits, au milieu de l'époque moderne.

## Conclusion

Si le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle constitue un ouvrage de choix pour l'étude de l'attribution des livres à l'époque moderne, c'est qu'il dépasse de loin le simple catalogue bibliographique, sans pour autant s'affranchir entièrement des règles du genre. Assurément, le *Dictionnaire historique et critique* n'est pas un cas typique, interchangeable avec n'importe quel autre dictionnaire de la même période. Pourtant, il est étroitement déterminé par son appartenance à diverses traditions : la tradition des écritures biographiques, celles des vies hagiographiques comme laïques, la tradition des catalogues bibliographiques des débuts de l'époque moderne ou celle, plus récente, des dictionnaires historiques. Dans le même temps, sans rien ignorer du poids de ces traditions, Bayle se montre attentif à toutes les publications récentes, aux dernières éditions des manuels de référence et, surtout, aux périodiques français, italiens, allemands et nordiques, qui proposent des recensions de l'actualité éditoriale. En fait, le *Dictionnaire historique et critique* est une charnière : charnière entre deux siècles d'érudition et

un siècle de la spécialisation scientifique dont l'encyclopédisme sera le tableau général, charnière entre la République des Lettres du passé et des communautés culturelles reconfigurées par le double avènement de la littérature et des sciences disciplinaires, charnière, enfin, entre les genres du catalogue et du recensement et ceux de la littérature d'idées.

Une fois l'ouvrage de Bayle replacé dans ces différentes traditions et leurs articulations mises en évidence, ce que l'examen des séquences attributives au sein du *Dictionnaire historique et critique* révèle, c'est le rôle essentiel que ce geste — donner un auteur à une œuvre et inversement — joue dans la construction à la fois d'une posture pour son auteur, d'une légitimité pour son ouvrage et d'une image collective pour l'ensemble de la communauté lettrée. Pour le pouvoir, l'attribution est un instrument de contrôle et de gestion, tant juridique que commerciale. S'il y a bien une marge de manœuvre, si l'attribution ne fait pas seulement l'objet d'une législation mais également d'une gouvernance, si son usage par le pouvoir peut donner lieu à des constructions textuelles complexes, comme les censures de la Sorbonne, elle n'est cependant pas aussi significative. Chez Bayle en revanche, l'attribution peut être purement informative, polémique, critique, controversée, unilatérale, consensuelle, stratégique et ainsi de suite.

Plus encore : le geste attributif et les informations qu'il produit, loin d'être un épiphénomène du *Dictionnaire historique et critique*, permettent à l'examen de révéler des pans entiers de la réflexion de Bayle, par exemple sur les rapports entre l'humanisme du XVI<sup>e</sup> siècle et les nouvelles pratiques lettrées, sur l'écriture des controversistes et la valeur à donner aux libelles, sur l'importance à donner au livre imprimé et aux différentes éditions d'un même ouvrage. Pour Bayle, l'activité bibliographique n'est pas une annexe de l'érudition : elle est essentielle à la sociabilité des lettrés, à leurs journaux, à leurs propos commensaux, à leurs disputes. Nous avons vu combien la présentation de la querelle des *Lettres* de Balzac dans le *Dictionnaire historique et critique* mettait en avant l'importance, pour les lettrés, de savoir qui a écrit quoi et d'être capable de le dire de la bonne manière.

Même dans ses notices les plus indifférentes, le *Dictionnaire historique et critique* est de toute évidence un chef-d'œuvre de construction textuelle : certaines remarques que l'on jugerait à tort, de prime abord, sèchement bibliographiques, sont en réalité ingénieusement disposées pour autoriser des attributions polémiques ou délicates sans pour autant engager le jugement

personnel du dictionnariste. Il ne faut donc pas négliger la particularité de cet ouvrage remarquable mais cela ne l'empêche pas de porter les traces d'une attention collective aux questions d'attribution. La liste est longue et diverse des sources auxquelles Bayle puise ses informations : conversations, journaux, catalogues, bibliothèques, recueils d'ana. L'attribution est une affaire commune, que l'on partage ou non les ambitions de Bayle d'un renouveau de la République des Lettres érudite. La question du qui a écrit quoi est dans l'air du temps. L'examen du *Dictionnaire historique et critique* invite à se pencher plus particulièrement sur certaines de ses sources, pour mieux comprendre comment le problème attributif joue dans d'autres contextes, dont l'orientation idéologique est nécessairement différente de celle de l'érudit français protestant exilé aux Pays-Bas.

Parmi ces sources, nous avons choisi de traiter principalement des journaux et des recueils d'ana. Ces deux grands genres littéraires, aujourd'hui si négligés par les non-spécialistes, ont joué un rôle considérable à l'époque moderne et en particulier à la période qui nous concerne ici et qui constitue celle de leur plus grande diffusion, que ce soit le XVIII<sup>e</sup> siècle pour les journaux ou la seconde partie du XVII<sup>e</sup> siècle pour les recueils d'ana. Cette disposition chronologique permet qui plus est d'étudier le geste attributif à la fois en aval et en amont du *Dictionnaire historique et critique*, qui constitue une nouvelle fois une charnière dans l'histoire intellectuelle de l'époque moderne. Conçue à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, constamment rééditée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de Bayle doit beaucoup aux recueils d'ana, avatars tardifs d'une République des Lettres que la littérature galante ne tarde pas à investir, et aux journaux, médias nouveaux aux lecteurs de plus en plus nombreux. Journaux comme recueils d'ana sont des genres à succès : ils sont de ce point de vue plus représentatifs que les autres sources de Bayle, c'est-à-dire principalement les différents genres de recueils bibliographiques, qui ne concernent le plus souvent que les seuls érudits. C'est pourquoi nous les avons choisis pour l'étude.

## Chapitre II

### Les recueils d'ana : attributions et postures

Parmi les innombrables petits genres qui prolifèrent à l'époque moderne et qui sont aujourd'hui oubliés de tous si ce n'est des spécialistes se trouvent les recueils d'ana. Apparus au XVI<sup>e</sup> siècle, presque épuisés déjà au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les recueils d'ana sont étroitement liés à une époque qui leur donne cohérence et sens. En effet, ces textes composites et d'un abord littéraire souvent difficile, fort éloignés des grands genres et genre malgré tout, ne sont vraiment compréhensibles que lorsqu'ils sont éclairés à l'aune des pratiques sociodiscursives de leur temps. Et ces pratiques, ce ne sont pas seulement les autres textes qui leur ressemblent, pas seulement les productions intellectuelles mais encore et peut-être plus fondamentalement la manière dont ces productions paraissent sur la scène éditoriale, la manière dont les auteurs se font une place sur cette scène et la manière dont les spectateurs continuent à la leur accorder longtemps après leur passage à la postérité. Les ana renseignent sur la vie littéraire de l'époque moderne.

Cet aspect est acquis de la critique mais celle-ci, sur les recueils d'ana, ne dit que peu de choses. En dehors de quelques articles et de la thèse de Francine Wild ainsi que, plus récemment, de la thèse de Karine Abiven consacrée à la littérature anecdotique de manière générale<sup>351</sup>, la plupart des publications qui font mention des ana ne font justement que cela : les mentionner, les indiquer dans une note de bas de page comme des sources historiques, apparemment aussi fiables que le document officiel le mieux connu, comme si les ana n'étaient pas des textes, comme si le recueil d'ana n'était pas un genre d'écrire mais un simple recueil d'informations, une collection d'anecdotes et de notes critiques dans laquelle les chercheurs sont appelés à puiser librement les petits faits vrais ou les détails d'initié qui donnent de la chair à leurs histoires.

C'est négliger tout à la fois les enjeux génériques, éditoriaux et sociaux de ces recueils, en particulier dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ils sont pourtant perceptibles à la simple description de ce que sont les premiers recueils, avant la grande évolution du genre au XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>351</sup> Karine ABIVEN, *L'Anecdote ou la fabrique du petit fait vrai. De Tallemant des Réaux à Voltaire (1650-1750)*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

siècle. Le recueil d'ana est une collection de mots et parfois d'anecdotes à propos d'un érudit ou d'un écrivain célèbre. Supposés authentiques, ces bons mots, ces remarques érudites, ces informations inédites sont rassemblés par l'entourage du grand homme — dans un premier temps, jamais de la grande femme —, agencés en volume, grâce à des méthodes d'ordonnement qui varient, et livrés à un public plus ou moins large, selon que la première diffusion est manuscrite et confidentielle ou imprimée et publique. Formellement, durant près d'un siècle, les recueils d'ana se présentent ainsi comme de petits segments textuels, rarement plus longs que deux pages et d'ailleurs rarement aussi longs, qui se succèdent et peuvent eux-mêmes appartenir à plusieurs micro-genres : commentaire grammatical sur un vers ancien, anecdote sur un personnage célèbre, bon mot, remarque bibliographique, argument d'un traité sur tel ou tel point, fragment autobiographique et ainsi de suite.

Ce qui nous intéresse ici, c'est évidemment la manière dont la remarque bibliographique, souvent attributive, prend place dans un ensemble composite beaucoup plus vaste et complexe dont l'examen permet de restituer le sens, pour une communauté, de cette préoccupation générale : que les œuvres aient leurs bons auteurs. Or, les ana sont précisément le signe de cette communauté, le symptôme de son existence. Sur quels critères, en effet, décide-t-on que tel auteur plutôt que tel autre fera l'objet d'un recueil ? Pourquoi en organiser la diffusion ? Qui tire profit de cette conversation figée de l'homme illustre, puisque celui-ci est mort ? Quel est l'intérêt de publier plutôt ces recueils qui se veulent la transcription d'une conversation orale et d'entretenir leur aspect hétéroclite et désordonnée, qu'une vie en bonne et due forme ? Toutes ces questions parmi d'autres suggèrent combien le recueil d'ana, dans sa volonté affichée de faire participer immédiatement à la conversation du grand homme, interrogent la vie littéraire de l'époque, dans leur généricité propre, au-delà des informations mêmes qu'ils fournissent.

De ce point de vue, il faut d'abord remarquer que les ana sont un genre essentiellement français. Même s'il existe, à notre connaissance, des ana en langue latine, anglaise ou allemande, ce sont bien les ana francophones qui dominent la production éditoriale et, du reste, la majorité des ana latins sont consacrés à des auteurs de langue française. Cette situation s'explique par la grande cohérence socio-littéraire de la production éditoriale des premiers recueils, d'une part, et par le succès de ceux-ci, qui ont créé une tradition spécifique. Nous verrons par exemple combien les recueils d'ana anglais du XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles diffèrent

radicalement des recueils français du XVII<sup>e</sup> et doivent se concevoir, de toute évidence, comme une importation des derniers recueils français du XVIII<sup>e</sup>, après l'évolution du genre à cette époque. Ce n'est ainsi que tardivement et épisodiquement que l'ana s'exporte hors de France. L'histoire des ana est celle d'une expansion éditoriale, une expansion qui se joue dans plusieurs domaines : celui du nombre d'acteurs engagés dans la production intellectuelle des recueils, celui du nombre de recueils produits (à la fois pour les tirages d'un même recueil et le nombre de recueils différents), celui de la surface sociale couverte par les différents producteurs identifiables du recueil et, enfin, celui de ses lecteurs potentiels. Comme le *Dictionnaire historique et critique*, de ce point de vue, le recueil d'ana est un lieu de transition entre l'érudition fermée d'une élite intellectuelle et la diffusion plus large à un public mondain puis cultivé. L'histoire du recueil d'ana, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, est en petit l'histoire de la modification des rapports de force dans le monde lettré.

Cette histoire, nous l'avons dit, reste encore largement à écrire. La seule thèse à ce jour qui se soit consacrée spécifiquement aux recueils d'ana ne s'intéresse qu'à la naissance du genre, selon ses propres termes, et s'arrête ainsi en 1712, c'est-à-dire au seuil d'une évolution pour nous cruciale. C'est sur le temps long qui s'étend de 1574 à 1830, à peu de choses près date de naissance et date de mort du recueil d'ana, qu'il s'agit désormais de comprendre le genre. À cette nécessité historique s'ajoute une nécessité formelle, celle d'étudier justement l'ana dans ses procédés littéraires, dans ses choix d'agencement, de construction et de formulation. Comme les notices et les remarques du *Dictionnaire historique et critique*, les entrées des recueils d'ana ne peuvent pas être considérées comme une écriture blanche, purement informative ou transcriptive. Nous avons donc essayé de participer à la compréhension de ce genre de ces deux points de vue, l'un historique, l'autre formel.

Pour ce faire, nous allons étudier aussi bien les recueils latins que les recueils francophones, quand ceux-ci et ceux-là concernent des auteurs français, sans se priver de remarques ponctuelles sur les recueils anglophones, qui permettent de comprendre les particularités de l'ana à la fin de l'époque moderne. Il faut de toute façon souligner que nombre des premiers recueils latins sont en fait des recueils bilingues, où les remarques en français se glissent parmi celles en latin et, le cas est peut-être plus fréquent encore, où latin et français se mêlent dans la même séquence. Les *Scaligerana*, nous le verrons, sont riches de phénomènes de

ce genre. Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail, dans la troisième partie de cette thèse, sur la question du plurilinguisme littéraire au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et de son rôle dans les métamorphoses de la scène éditoriale mais l'évolution rapide des recueils d'ana vers la langue vernaculaire en est déjà un signe et il importait donc à plus d'un titre d'inclure les recueils latins dans l'analyse. Pour rendre la lecture plus aisée et la démonstration plus compréhensible, nous ne proposerons pas des relevés systématiques au sein de ce corpus ample et privilégierons une approche synthétique.

Il apparaît alors rapidement que les remarques attributives remplissent, dans les recueils d'ana, un rôle accessoire : accessoire parce qu'elles ne sont pas centrales mais accessoire aussi parce qu'elles servent à faire quelque chose d'autre. Nous avons déjà vu combien, chez Bayle, le geste attributif pouvait servir à soigner l'image de l'auteur et de l'ouvrage. Cet usage est encore plus frappant dans le recueil d'ana. Là, l'attribution participe pleinement à la construction d'un portrait personnel — celui de l'auteur dont on recueille les propos — et plus encore au portrait d'un groupe qui mène le projet de recueil à son terme et qui en donne la lecture. Au même titre que les œuvres complètes posthumes que nous aurons l'occasion d'explorer par la suite, les recueils d'ana sont souvent des entreprises de reconstruction d'une figure historique par des successeurs qui veulent s'en approprier l'héritage et la légitimité. Les ouvrages que l'on attribue, ceux à qui on les attribue et la manière dont on les attribue dessinent alors la carte de ce qui se lit pour tel ou tel groupe : la remarque attributive cesse d'être véritablement biographique pour se faire à la fois identitaire et prescriptive.

C'est ce jeu que les pages qui suivent entendent donner à voir. Elles débutent par une histoire succincte du recueil d'ana, de ses formes et de ses usages, avant de fournir un descriptif des différentes séquences attributives, pour enfin les interpréter en termes de postures et de positionnements socio-littéraires.

## **1. L'évolution du genre des recueils d'ana à l'époque moderne**

À bien des égards, l'histoire des ana entre la première diffusion manuscrite et la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est celle de l'évolution des rapports de force qui structurent les pratiques lettrées à l'époque moderne. À une première diffusion manuscrite, restreinte et interpersonnelle

d'ana consacrés à des érudits et rédigés pour une part en latin et pour une part en français succède, à la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, une diffusion beaucoup plus large, imprimée, qui institue le recueil d'ana en tant que genre spécifique et reconnaissable en proposant des collections. Dès lors, le recueil d'ana peut être investi par ces écrivains qui, comme Ménage ou Costar, sont les agents d'une transition entre l'entre-soi érudit de la République des Lettres et le rapport nouveau des hommes et des femmes de lettres à un public aux contours moins nettement définis<sup>352</sup>. Cette transition est pleinement réalisée au XVIII<sup>e</sup> siècle et le recueil d'ana en porte la marque, quand il se rapproche de genres comme l'esprit. Dans cette évolution cependant, le recueil d'ana perd sa spécificité générique et formelle, devenant ainsi moins susceptible de se distinguer d'autres genres voisins. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'y a plus guère que Cousin d'Avalon pour éditer, sous des titres d'ana, des recueils qui n'entretiennent plus aucun rapport formel avec ceux qui avaient donné naissance au genre : après lui, l'ana disparaît. Pour ce qui est de l'époque moderne, nous traiterons donc cette histoire en trois moments : nous considérerons d'abord la naissance du genre et sa première diffusion imprimée, avant de présenter sa fortune dans les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle et, enfin, son évolution dans le dernier siècle de l'époque moderne.

### 1.1. Les premières diffusions des recueils d'ana

Nous nous reviendrons pas ici sur le détail de l'histoire des premiers recueils, dont Francine Wild a fourni la description<sup>353</sup> : il nous importe surtout de cerner dans quelle mesure cette histoire a rapport aux journaux, aux dictionnaires historiques, et particulièrement à celui de Bayle, ainsi que plus largement à l'ensemble des genres bibliographiques. De fait, l'absence quasi entière d'études circonscrites à des aspects particuliers du genre des ana mais susceptibles d'embrasser l'ensemble du corpus empêche encore largement d'en saisir les mécanismes formels et idéologiques, et peut-être aussi ceux de leur réception, alors même que l'histoire des grands ana fondateurs est de mieux en mieux connue. Celle-ci cependant reste complexe,

---

352 Pour une analyse détaillée de la question du public littéraire en France au XVII<sup>e</sup> siècle, voir : Hélène MERLIN, *Public et Littérature en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.

353 F. WILD, *Naissance du genre des ana*, *op. cit.*, 85-297.

comme l'avait suggéré Jérôme Delatour à propos des *Scaligerana*<sup>354</sup>, si bien que les pages qui suivent ne pourront proposer qu'une nécessaire simplification.

Le genre des ana peut être rattaché à deux traditions que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer : d'un côté, les propos de table et, de l'autre, les dits mémorables. Si la tradition des dits mémorables a des sources antiques clairement identifiées, dont nous avons vu qu'elles avaient du rapport avec les traditions biographiques de l'époque moderne, celle de la transcription des paroles commensales est plus difficile à cerner. Si les deux genres entretiennent bien des rapports étroits, dans la mesure où ils sont tous les deux des transcriptions d'une parole orale que l'on a jugé digne de passer à la postérité, leur mise en scène et leur mise en forme sont très différentes. En réalité, c'est probablement un triptyque qu'il faudrait considérer lorsque se pose la question des paroles mémorables à l'époque moderne : avec les dits mémorables d'inspiration antique et les recueils d'ana, on trouve encore les apophtegmes, dont la vogue a été donnée par le célèbre recueil qu'Érasme tire de Plutarque<sup>355</sup>. Ces trois genres se distinguent par des traitements des situations d'énonciation très différents<sup>356</sup>. Les apophtegmes et les recueils d'ana seraient du côté de la conversation qui met en valeur la vivacité d'une répartie et les dits mémorables, eux, dans une situation historique qui en souligne le caractère exemplaire. Ainsi que le remarque Bérengère Basset, en effet :

L'orientation grave ou sérieuse de l'apophtegme dépend étroitement, en effet, des circonstances dans lesquelles il est produit, de son accord avec ces circonstances. Il nécessite un art de l'à-propos, et c'est peut-être par là qu'il se distingue des autres formes brèves [...]. S'il relève, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, des arts de la mémoire, il y introduit une saisie du temps qui relève de l'instant, qui a partie liée avec le *kairos*<sup>357</sup>.

354 Jérôme DELATOUR, « Pour une édition critique des *Scaligerana* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 156, 1998, 407-450.

355 Sur les *Apophtegmes* d'Érasme, voir récemment : Daniel MÉNAGER, « Érasme et ses *Apophtegmes* », *Littératures classiques*, 84, 2014, 119-129. Sur leurs mises en français, voir : Louis LOBBES, « Les *Apophtegmes* d'Érasme : translations françaises et enjeux », *Seizième Siècle*, 1, 2005, 85-97.

356 À ces trois genres, il faudrait encore ajouter toutes sortes de publications plus ponctuelles, recueils proverbiaux, formulaires, aphoristiques. Comme l'a souligné la parémiologue et traductologue Maryse Privat, la distinction de ces différentes catégories n'est pas toujours d'une grande facilité : Maryse PRIVAT, « Qu'est-ce qu'un proverbe ? Essai de définition raisonnée », *Revista de Filología de la Universidad de La Laguna*, 17, 1999, 625-663. Voir également, pour une étude de cas des possibilités génériques de l'apophtegme, le riche article de : Christophe CLAVEL, « 'Sub specie hominis' : le *Gaulard* et la question des genres. Tabourot et la pratique de l'Apophtegme », *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance*, 51, 2000, 165-186.

357 Bérengère BASSET, « Introduction : l'apophtegme, polysémie d'un mot, polymorphisme d'un 'genre' », *Littératures classiques*, 84, 2014, 5-15.

Du côté des recueils d'ana, Karine Abiven a insisté sur l'importance qu'y a la mise en scène énonciative<sup>358</sup>. La différence entre l'apophtegme et le recueil d'ana, du point de vue de la transcription de la parole orale, se situerait plutôt dans le traitement de l'actualité. Puisque les apophtegmes sont mémorables, ils continuent à conserver leur valeur à travers le temps, tandis que les recueils d'ana, eux, en tant qu'anecdotes, exigent de leur lecteur une certaine familiarité avec les personnages et les événements dont il y est question. Si cette familiarité peut être certes reconstruite, comme le souligne l'étude d'Abiven, elle n'en joue pas moins ici un rôle qu'elle n'a pas dans les recueils d'apophtegmes.

Ainsi, les premiers ana émergent dans un contexte culturel qui porte une attention constante et variée à la question des paroles orales dignes d'être transcrites : ils sont le symptôme d'un intérêt qui prend des formes diverses. À la différence cependant des dits mémorables et des apophtegmes, les recueils d'ana présentent dès leur apparition une variété interne, tant formelle que thématique, qui leur est propre. C'est bien d'abord dans la transcription d'une parole dont il faut se souvenir que les recueils d'ana prennent naissance, autour de Joseph Scaliger<sup>359</sup>, le fils de Jules César Scaliger, dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les deux manuscrits des *Scaligerana* (appelés respectivement *Prima Scaligerana* et *Second Scaligerana*), malgré leurs différences considérables, sont tous les deux rédigés par des compagnons de table de Scaliger, Saint-Vertunien pour le premier et les frères de Vassan pour le second, afin de consigner les propos tenus par celui-ci. De ce point de vue, ils sont étroitement liés aux pratiques académiques de l'époque, où quelques élèves choisis, parfois pour leur talent, le plus souvent pour des raisons d'alliance, sont invités à manger à la table du maître, où se poursuit de manière informelle la leçon. À certains égards, on peut considérer que les entrées du *Second Scaligerana* sont des notes de cours et en effet, nombreuses sont les séquences à avoir une vocation pédagogique, par exemple celles qui traitent de remarques grammaticales ou

358 Karine ABIVEN, « 'Comme une anecdote de la veille' : mise en scène énonciative de l'actualité dans les genres anecdotiques (1660-1710) », *Littératures classiques*, 78, 2012, 17-34.

359 Sur Joseph Scaliger, voir : Anthony GRAFTON, *Joseph Scaliger: A Study in the History of Classical Scholarship*, Oxford, Oxford University Press, 1993.

philologiques sur les auteurs anciens<sup>360</sup>. En revanche, le *Prima Scaligerana* est fondé sur l'amitié de Saint-Vertunien, médecin poitevin, et Scaliger et donc sur une conversation plus familière<sup>361</sup>. Quoi qu'il en soit, les deux manuscrits sont rédigés séparément et c'est bien plus tard, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les années 1660, qu'Isaac Vossius envisage d'imprimer un *Scaligerana*. Entre temps, les deux manuscrits avaient été rassemblés par les Dupuy, auxquels les avaient donnés, chacun de son côté, Saint-Vertunien et Jean de Vassan. Dès la publication du *Second Scaligerana* par Vossius, les cercles érudits sont insatisfaits : le ministre protestant Adrien Daillé publie une seconde édition en 1667, et Tanneguy Le Febvre une édition du manuscrit de Saint-Vertunien en 1669<sup>362</sup>. Entre l'édition de Vossius en 1666<sup>363</sup> et celle de l'érudite Tanneguy Le Febvre, l'actualité éditoriale des *Scaligerana* avait été donc assez mouvementée, pour un texte qui n'avait circulé pendant plus de soixante ans qu'en manuscrit, dans les cercles confidentiels de l'Académie putéane<sup>364</sup>.

Si la publication imprimée des deux *Scaligerana* constitue pour ainsi dire la date de naissance éditoriale du genre, ceux-ci ne restent pas longtemps les seuls recueils érudits à circuler. En réalité, les cabinets des savants conservent depuis des décennies déjà des textes recueillis de la même manière qui sont communiqués de personne à personne et sous forme manuscrite. Comme bien des manuscrits, ces *ana* sont parfois copiés et connaissent de cette manière une certaine diffusion. Après le premier succès du *Second Scaligerana* publié par Vossius, Adrien Baillé comprend rapidement l'intérêt d'une pareille publication et, dans la préface à la seconde édition de ce texte, il laisse déjà voir aux lecteurs que d'autres du même genre pourraient bientôt voir le jour. Francine Wild a édité cette préface importante, qui la

---

360 Pour un aperçu récent du rôle de la sociabilité et de la maison du professeur dans la formation des étudiants à l'époque moderne, voir : Boris KLEIN, *Les Chaires de l'esprit. Organisation et transmission des savoirs au sein d'une université germanique au XVII<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2017.

361 Francine WILD, « Le *Prima Scaligerana*. Registre d'une amitié savante », *Ablinea*, 7, 1996, 115-130.

362 Pour plus de détails sur la circulation des manuscrits et les tractations éditoriales, on se reportera aux sections appropriées de l'ouvrage de Francine Wild.

363 Hélas, la seule biographie récente de Vossius s'achève en 1655. Frans F. BLOK, *Isaac Vossius and his Circle: His Life until his Farewell to Queen Christina of Sweden, 1618-1655*, Groningen, Egbert Forsten P., 2000. On peut toutefois se reporter à l'ouvrage collectif : Eric JORINK et Dirk VAN MIERT (dir.), *Isaac Vossius (1618-1689) between Science and Scholarship*, Leyde, Brill, 2012.

364 On peut prendre conscience de l'importance de la bibliothèque putéane en consultant l'inventaire de la bibliothèque de Claude Dupuy par Denis Duval, avant donc les augmentations réalisées par ses fils. Il en existe une édition contemporaine. Jérôme DELATOUR, *Les livres de Claude Dupuy : une bibliothèque humaniste au temps des guerres de religion*, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 1997.

première donne de ces textes une présentation historique et générique. À propos des autres recueils on y lit :

Ut igitur quod res est dicamus, non inutile erit monere, prater Scailigerana duo alia reperiri consimilis argumenti scripta, quibus nempe virorum illustrium, Perronii et Thuani dicta continentur. Et Perronianorum quidem Autor creditur Christophorus Puteanus, Jacobi et Petri frater, sed natu major, qui Cardinalis Ioīsæ Protonotarius, et postea Carthusianæ familiæ Monachus fuit. Thuanea quoque, Puteanorum alterius collectionem esse certo putamus, at cujus, incertum est.

Pour dire ce qu'il en est, il ne sera pas inutile de rappeler qu'outre le *Scaligerana* on connaît deux autres ouvrages du même genre, qui contiennent les paroles remarquables de deux hommes illustres, le Cardinal du Perron et le Président de Thou. Pour ce qui est du *Perroniana*, on croit qu'il a pour auteur Christophe Dupuy, frère aîné de Jacques et de Pierre, qui fut secrétaire du Cardinal de Joyeuse, puis se fit Chartreux. Le *Thuanea* fut composé par un autre des frères Dupuy, nous en sommes assurés, mais par lequel, c'est ce qui n'est pas décidé.<sup>365</sup>

On constate qu'ici encore l'Académie putéane joue un grand rôle si bien que, pour ce qui est de la diffusion manuscrite des recueils d'ana, nous avons bien affaire à un petit groupe d'érudits extrêmement cohérent qui façonne un genre par accumulation de textes qui se prêtent à la même mise en forme, sans qu'il soit tout à fait certain que l'origine des propos qui y sont consignés soit, elle, de la même nature. En effet, rien ne permet d'affirmer en toute certitude que Christophe Dupuy ait été l'unique rédacteur des *Perroniana* et la genèse du manuscrit est impossible à démêler précisément. En d'autres termes, il faut considérer que les manuscrits des *Scaligerana* fournissent une matrice formelle de mise en ordre, un modèle à partir duquel un genre se construit au sein d'un milieu fermé.

Une copie du manuscrit de Saint-Vertunien est en effet en la possession des Dupuy en 1607 et Jean de Vassan leur remit le sien avant 1615. Francine Wild estime que le *Perroniana* débutent vers 1615 et que le *Thuana* a été rédigé pendant l'année 1616, alors que les Dupuy achevaient d'assister De Thou, l'année de la mort de celui-ci, dans la révision de ses *Historiae sui temporis libri*<sup>366</sup>. Pour les Dupuy, la diffusion du *Thuana* est étroitement liée à celle de l'*Histoire* de 1620, parce que les deux textes offrent des guerres de religion une relecture favorable à la monarchie. Le premier texte pouvait servir de caution au second auprès d'un

<sup>365</sup> A. Daillé in F. WILD, *op. cit.*, 627-628 pour le texte latin et 632-633 pour la traduction française.

<sup>366</sup> Sur ces dates, voir l'article de J. DELATOUR, « Pour une édition critique des *Scaligerana* », *op. cit.*, et F. WILD, *op. cit.*, 127-128.

certain public érudit, en rendant hommage au Président. La collaboration entre De Thou et les Dupuy eut de ce point de vue un rôle fondateur<sup>367</sup>. Le recueil vient ici compléter le dispositif biographique de la *Vita* du Président<sup>368</sup>. Comme l'a souligné Laurence Giavarini, la *Vita* de Jacques-Auguste de Thou sert à la construction d'une exemplarité pour celui-ci, en tant que rédacteur des *Historiae* :

Cette alternance [dans la *Vita*] entre la distance érudite et vertueuse et l'empathie émotionnelle [...] permet de ne jamais parler du contenu des *Historiae*, mais de construire la vérité de cette histoire en soulignant le caractère moral d'une vie, réalisé dans chaque exemple d'écriture que publie la *Vita* comme dans chacune des relations que « Jacques » a su entretenir.<sup>369</sup>

Le recueil des *Thuana* complète le dispositif exemplaire en montrant l'homme dans son quotidien et, surtout, offre le témoignage de regard extérieur. L'entreprise éditoriale des Dupuy autour du Président de Thou dans les années 1620 prend donc la forme d'un triptyque dont le panneau central est l'édition monumentale de l'*Histoire*, complétée d'une *Vie* largement diffusée et d'un recueil d'ana réservé, *a priori*, sous sa forme manuscrite, à un cercle de lecteurs restreints.

Avant l'intervention de Vossius, qui marquera le début de la vogue imprimée des ana, ceux-ci sont donc étroitement conditionnés par les considérations érudites et stratégiques des Dupuy et par leurs intérêts particuliers. Il faut peut-être remarquer que, dans la collection du cabinet des Dupuy, le *Thuana* paraît d'autant plus élégant et exemplaire que le *Scaligerana* met en scène un savant protestant imbus de sa personne, prompt aux jugements expéditifs et coupable de nombreuses approximations. Sans qu'il soit possible de rien affirmer, on peut faire l'hypothèse qu'au regard des *Scaligerana*, l'intérêt des Dupuy n'ait pas été de pure piété intellectuelle mais aurait pu répondre également à des préoccupations stratégiques. Cependant, quoi qu'il en soit des projets des Dupuy à l'égard du Président de Thou et de sa postérité,

---

367 Robert DESCIMON, « Jacques-Auguste de Thou (1553-1617) : une rupture intellectuelle, politique et sociale », *Revue de l'histoire des religions*, 3, 2009, 485-495. Pour un aperçu diversifié de la pensée de Jacques-Auguste de Thou, voir : Frank LESTRINGANT (dir.), *Jacques-Auguste de Thou : Écriture et condition robine*, Paris, PUPS, 2007.

368 Voir à ce propos l'introduction de : Jacques-Auguste de THOU, *La Vie de Jacques Auguste de Thou (I. Aug. Thuani Vita)*, Édition critique et traduction par Anne Teissier-Ensminger, Paris, Honoré Champion, 2007.

369 Laurence GIAVARINI, « Communiquer exemplairement l'histoire. Sur la figure sociale de l'historien dans la *Vita* de J.-A. de Thou (1620) », *Dix-septième siècle*, 247, 2010, 271-90.

pendant toute la période de collection des ana, le simple fait que ceux-ci étaient rassemblés au sein d'une collection suffisait à donner, aux éditeurs postérieurs, et à Adrien Daillé en premier lieu, l'idée qu'il y avait là un genre à part entière. Ainsi, en 1669, c'est bien le point de vue générique qui gouverne aux entreprises éditoriales quand deux ouvrages paraissent à quelques mois d'intervalle : une seconde édition du *Perroniana* à La Haye, la première, due à Vossius, en 1667, ayant passé apparemment inaperçue, et surtout une édition commune, *Perroniana et Thuana, editio secunda*, par Daillé, qui remplissait de la sorte la promesse implicite contenue dans sa préface au *Scaligerana*. À partir de cette édition de Daillé, le corpus fondateur des ana, celui qui va donner les règles du genre pour les dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, est en place ; alors les ana sont sortis du cercle restreint et de la diffusion manuscrite qui avait été le propre de l'Académie putéane et la réception qui leur est réservée est toute différente de celle qui avait cours dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

D'abord, les textes des deux derniers recueils renversent le rapport de force linguistique en faveur du français et offrent au public un ensemble de recueils écrits pour l'essentiel en cette langue. Ensuite, ces recueils viennent s'inscrire dans la vogue des lectures historiques qui commence à prendre de l'ampleur, qu'il s'agisse des mémoires réels ou des nouvelles fictives — n'oublions pas que c'est en 1672 que Saint-Réal publie *Dom Carlos*. Que Joseph Scaliger, Jacques-Auguste de Thou et le cardinal du Perron soient respectivement morts en 1609, en 1617 et en 1618 n'ôte rien à l'intérêt de ces textes, bien au contraire. Outre l'intérêt proprement historique, tout le versant religieux de ces recueils d'ana paraît lié à l'actualité des décennies qui, après la Guerre de Trente Ans et dans l'exacerbation progressive des tensions confessionnelles, mènent à la révocation de Fontainebleau en 1685. À ce double intérêt de la part du public, il faut enfin ajouter la conscience aiguë qu'Adrien Daillé paraît avoir des enjeux de légitimité dans l'espace littéraire en construction, comme semble le suggérer son traitement des relations entre Jean Daillé, son père dont il écrit la vie, et le littérateur Valentin Conrart<sup>370</sup>. Il n'est sans doute pas étonnant que Daillé ait compris l'intérêt des ana pour un public plus large que les cercles d'érudit. Il importe cependant de ne pas exagérer la fortune éditoriale de ces trois premiers recueils, tant il est vrai que leur publication imprimée ne fait qu'amorcer un mouvement qui trouve plus tard, en 1693, avec les *Menagiana*, son expression véritablement

---

370 Nicolas SCHAPIRA, *Un professionnel des lettres au XVII<sup>e</sup> siècle. Valentin Conrart : une histoire sociale*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, 309-310.

littéraire.

Ainsi, c'est bien d'abord en érudit que Daillé prépare ses éditions des *Scaligerana*, *Perroniana* et *Thuana*, pour corriger essentiellement les éditions fautives et précipitées de Vossius. Et c'est bien en latin que sa préface au *Scaligerana* propose une histoire du genre et annonce la publication des deux ans suivants. L'impression des recueils ne constitue pas une rupture complète avec l'idéologie qui en gouvernait la circulation manuscrite et le contenu des textes lui-même, pour autant qu'on en sache, n'a pas été si profondément remanié que les recueils en sortent radicalement changés, du point de vue du contenu. Les commentaires qui peuvent être ajoutés, les classements alphabétiques, les corrections du texte et, éventuellement, l'atténuation, dans certaines éditions, des formules parfois violentes ou lestes de Scaliger, contribuent indubitablement à transformer le texte semi-privé du manuscrit en texte adapté à la réception par un public relativement indéfini mais ils ne transforment pas pour autant un ouvrage destiné aux érudits en immense succès de librairie. Ce qui s'observe avec la diffusion imprimée de ces trois recueils fondateurs, c'est une transition entre deux modèles des lettrés et de leur organisation mais aussi la capitalisation d'un certain nombre de connaissances, de pratiques et de gestes d'une époque désormais révolue. Les ans enregistrent la manière d'être que trahissent les manières de dire. Or, cette construction éthique n'a pas seulement un intérêt stratégique, idéologique ou théologique, elle constitue aussi la sélection de ce qui est encore compréhensible de l'érudition du siècle précédent, celui des humanistes et des guerres de religion, non du point de vue du savoir et des opinions mais de celui-ci du comportement.

C'est dans ce contexte que les remarques attributives des premiers ans prennent leur sens, parce qu'elles donnent à voir le fonctionnement d'une République des Lettres largement révolue à la date de leur publication et qui pourtant constitue, pour nombre de savants du XVII<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons vu avec Bayle, un horizon d'attente. Il est remarquable qu'un certain intérêt pour l'exactitude bibliographique fasse partie des traits conservés par ces recueils. Considérés en même temps, les trois recueils fondateurs du genre brossent le portrait du citoyen type de la République des Lettres, avec les défauts de Scaliger comme les grandes qualités de Jacques-Auguste de Thou, et, dans ce portrait, figure en bonne place une attention constante à la connaissance des bons livres. Nous verrons dans la deuxième section qu'à plusieurs reprises, dans le *Scaligerana*, Scaliger emploie, en latin ou en français, la formule de « bons livres ».

Comme chez Bayle, dans ces premiers ana, l'attribution est tout à la fois une compétence et une connaissance du savant.

### 1.2. La fortune du genre de l'ana à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle

C'est sur ces fondations que vont s'élever les recueils d'ana de la fin du siècle. Parmi eux, le plus connu des contemporains et de la postérité est incontestablement le *Menagiana*, consacré, comme son nom le suggère, à Gilles Ménage. L'intérêt qu'il revêt diffère selon les époques de sa réception. Si, à sa publication, le *Menagiana* est un effet un hommage à un personnage bien connu non seulement de la République des Lettres mais encore du public mondain, l'époque contemporaine, elle, a pour une large part oublié Gilles Ménage au profit des écrivains mondains eux-mêmes et des cercles que celui-ci fréquentait. Le *Menagiana* est alors devenu un répertoire d'informations et d'anecdotes à propos de la vie littéraire du Grand Siècle. C'est du reste déjà l'usage qu'en fait Bayle dans son *Dictionnaire historique et critique*, comme des autres recueils. Cependant, si en 1693 le *Menagiana* représente l'apothéose du genre, entre cette date et la fin des années 1660, c'est-à-dire après la publication du corpus fondateur, les presses ne sont pas restées inactives.

En effet, un grand nombre de recueils, qui ne portent pas tous le titre d'ana, paraissent à partir des années 1660. Les titres changent toutefois et, par exemple, les *Recueil de particularités fait l'an 1665* et *Mélanges historiques* de Colomiès, parus respectivement en 1668 et 1675, sont plus tard réunis sous le titre commun de *Colomesiana* en 1740 dans la compilation du genre par Des Maizeaux<sup>371</sup> et signalés en tant que tels dès 1710, dans la longue préface de Wolff au *Casaboniana*<sup>372</sup>. Comme souvent, les titres longs de l'époque moderne sont fort instructifs : celui que Wolff donne au *Casaboniana* atteste en effet de l'importance éditoriale

<sup>371</sup> Pierre DES MAIZEAUX, *Scaligerana, Thuana, Perroniana, Pithoeana, et Colomesiana. Ou Remarques Historiques, critiques, morales, & littéraires De Jos. Scaliger, J. Aug. De Thou, le Cardinal du Perron, Fr. Pithou, & P. Colomiès. Avec les notes de plusieurs savans*, Amsterdam, Covens & Mortier, 1740.

<sup>372</sup> Isaac CASAUBON, *Casaboniana Sive Isaaci Casauboni Varia de Scriptoribus Librisque judicis, Observationes Sacrae in utriusque Foederis loca, Philologicae item & Ecclesiasticae, Ut & Animadversiones in Annales Baronii Ecclesiasticos ineditae, Ex varii Casauboni MSS. In Bibliotheca Bodlejana reconditis Nunc primum erutae à Jo. Christophoro Wolfio, Prof. Publ. Philosoph. Extraordinario in Academ. Witterberg, Accedunt duae Casaubonini epistolae Ineditae, & praefatio ad librum de Libertate Ecclesiastica Cum notis Editoris in Casaboniana, Ac praefatio qua de hujus generis libris differitur*, Hambourg, Christian Libezeit, 1710.

d'un genre, qu'il est désormais possible d'investir sans passage par l'oralité mais en le concevant plutôt comme une collection de pensées remarquables, si possibles inédites. C'est du manuscrit de Casaubon que Wolff tire une partie de son matériau : nous sommes ici à la frontière du genre de l'esprit, si populaire au XVIII<sup>e</sup> siècle, et avec lequel l'ana se confond alors parfois, comme nous le verrons dans la section suivante. Le *Casauboniana* édité par Wolff, tout comme le *Menagiana*, sont des entreprises de constitution consciente et volontaire d'un ana appartenant à un genre déterminé et pour la publication imprimée. Le *Sorberiana* de Toulouse, en 1691, est apparemment le premier de ce genre, c'est-à-dire le premier ana pensé dès le départ pour la publication. Il est remarquable que Sorbière l'ait publié lui-même et de son vivant : si le cas n'est pas le plus fréquent, il marque la possibilité pour un auteur d'investir lui-même le genre, ce qui n'est le cas ni pour Colomiès, qui donne à ses recueils un autre titre, ni pour Casaubon ou Ménage, qui ne sont pas responsables de leur propre publication. En d'autres termes, dès après la publication des trois anas fondateurs, et alors même que des recueils d'ana pour ainsi dire plus canoniques, comme le *Pithoeana*, dorment encore dans les cabinets des érudits, le genre éditorial, celui qui est imprimé et diffusé, fait déjà l'objet d'appropriation qui en modifient certains des aspects les plus remarquables. L'ana devient peu à peu un genre de l'écriture plutôt que de la parole transcrite, même si l'oralité joue un rôle considérable dans la réception des ana de la première période aux périodes suivantes, ainsi que le remarque Richard Yeo :

Indeed, the *conversation* of these polymaths was often more valued than the books they wrote, because in such dialogue the listener could appreciate the connections drawn between sectors and regions on the map of knowledge, links that would take years of reading for a less scholarly person to discern. [...] Hence the popularity of what went under the name of 'Anas', as in *Scalergieriana* [sic] (published in 1666), *Casauboniana*, and *Seldiana*.

À vrai dire, la conversation de ces polymathes était souvent plus appréciée que leurs livres, parce qu'en de pareilles rencontres, on pouvait profiter des rapports établis entre certains domaines et certaines régions sur la carte du savoir, des rapports dont la découverte aurait demandé des années d'études à un public moins érudit. De là la popularité de ce qui a couru sous le nom d'anas, comme dans *Scalergieriana* [sic] (publié en 1666), *Casauboniana*, et *Seldiana*.<sup>373</sup>

---

<sup>373</sup> Richard YEO, « Lost Encyclopedias: Before and after the Enlightenment », *Book Histor*, 10, 2007, 47-68.

Yeo fait manifestement erreur pour ce qui est du *Casauboniana* et de son rapport à l'oralité mais ses observations restent valables pour le *Scaligerana* et, sans aucun doute, pour le *Perroniana* ou le *Thuana*, ainsi que pour les manuscrits encore inédits des *Pithoeana*, *Patiniana* et *Naudæana*. En d'autres termes, en 1683, le *Menagiana* paraît alors que s'amorce un tournant du genre, entre les manuscrits publiés des décennies après la mort d'un auteur dont ils transcrivent la conversation d'un côté et, de l'autre, les morceaux choisis d'auteurs célèbres, par eux-mêmes ou par d'autres, qu'incarnent le *Sorberiana*, quelques années avant, et le *Causaboniana*, quelques années plus tard.

Le *Menagiana*<sup>374</sup> paraît en 1693, un an après la mort de Ménage à soixante-dix-neuf ans. Si le recueil a bien pour vocation de recueillir anecdotes, bons mots et traits d'érudition de la part du célèbre poète et savant, sa constitution est toute différente de celles des trois ans fondateurs. D'abord, le *Menagiana* est une publication rapide, à l'inverse des ans de la première période ; ensuite, c'est une publication qui se destine à la presse et à un public assez large ; enfin, il est le produit d'une compilation concertée. L'entreprise est pilotée par l'orientaliste Antoine Galland, qui entretenait d'excellentes relations avec Ménage. Galland demande aux familiers du savant de lui communiquer les souvenirs qu'ils ont de lui et de sa conversation. Comme pour le Président de Thou, le projet est de compléter le dispositif biographique déjà mis en place par Ménage, dans lequel celui-ci avait insisté surtout sur la qualité de ses ascendants<sup>375</sup>. À en croire le *Menagiana* cependant, Ménage lui-même n'était pas indifférent aux perspectives éditoriales offertes par le genre :

Je dicterois de beaux *Menagiana* si je m'y métois. Ce n'est pourtant pas, que la conversation me donne lieu de me souvenir de bien des choses, dont je ne me souviendrais peut-être pas autrement.<sup>376</sup>

En revanche, si le *Thuana*, assez bref, avait choisi d'adopter un style sobre, élégant et contenu, sans rompre véritablement avec celui préparé par De Thou lui-même, le *Menagiana* s'attache à mimer l'oralité, en alternant de nombreuses remarques brèves et elliptiques à des remarques

---

<sup>374</sup> Gilles MÉNAGE, *Menagiana*, Paris, Florentin et Pierre Delaulne, 1693.

<sup>375</sup> Il s'agit de la *Vita Matthaei Menagii, primi Canonici Theologi Andegavensis*, parue à Paris en 1674, et de la *Vita Petri Aerodii, Quaestoris Regii Andegavensis, & Guillelmi Menagii, Advocati Regis Andegavensis*, parue dans la même ville l'année suivante.

<sup>376</sup> *Menagiana*, 282

plus développées et donc plus rédigées ou même en proposant des plaisanteries, comme celle-ci, marquée par le répertoire de la *commedia dell'arte* :

Cette vision Italienne m'a toujours plu, la voicy. Trivelin s'endormit un jour aÿant la bride de son cheval passée dans son bras. Pendant cela, un autre vint débrider le cheval & l'emmena. Trivelin s'étant éveillé, & ne trouvant plus son cheval, commença de se taster en disant : *O io son Trivelino, o non : si io son Trivelino, ho perso un cavallo ; se io non son Trivelino, ho guadagnato una briglia.* [Ou je suis Trivelin, ou non : si je suis Trivelin, j'ai perdu un cheval, si je ne suis pas Trivelin, j'ai gagné une bride.]<sup>377</sup>

À vrai dire, certaines de ces plaisanteries, comme nombre d'anecdotes, nous sont désormais quelque peu obscures de prime abord, même s'il est possible parfois de restituer le sens complexe qu'elles prenaient pour leurs contemporains. Quoi qu'il en soit, l'inclusion de pareilles séquences textuelles souligne bien le souci de Galland et de ses collaborateurs de donner de *Ménage* un portrait en conversation.

Le dispositif d'ensemble du *Menagiana*, c'est-à-dire la mise en forme générale des fragments, témoigne encore de la volonté de donner au genre un accent plus mondain. En réalité, de profondes différences s'y devinent entre la conception humaniste de l'oralité commensale et le projet galant. D'un côté, le recueil des propos est préparé comme ce que les érudits de l'époque appellent une collection, un recueil de citations tirées des manuscrits, en sorte que les pratiques de Saint-Vertunien, Jean du Vassan ou Wolff sont assez semblables de ce point de vue ; de l'autre, le *Menagiana* doit aux réflexions stylistiques, romanesques et épistolaires de la galanterie son souci de restituer la conversation en tant que technique, en tant qu'art de la parole. Ainsi, si le *Scaligerana* ou les autres *anas* de la première période peuvent faire et ont parfois fait l'objet d'un classement alphabétique, afin d'organiser la collection, le *Menagiana* propose ses remarques dans l'apparent désordre d'une conversation gouvernée par l'exigence de la variété. Ce n'est pas pourtant que les rédacteurs du *Menagiana* ne soient pas conscients de la nécessité de faciliter la circulation du lecteur dans l'ouvrage et l'édition de 1693 propose une abondante « Table des Noms », qui court sur une trentaine de pages à la fin de l'ouvrage, juste avant une « Table des matières » tout aussi volumineuse. La disposition éclatée de ces noms et matières est donc bien un choix délibéré, qui a d'autant plus de sens qu'on le

---

<sup>377</sup> *Menagiana*, 230.

compare aux tentatives d'organisation plus méthodique des anas de la première période. Si le genre est le même, l'idéologie est fort différente et l'évolution formelle proposée par le *Menagiana* considérable.

Avec le *Menagiana*, les recueils d'ana deviennent ainsi un genre littéraire conscient de lui-même. Le contenu des préfaces d'ana de l'époque en atteste. Si les préfaces importantes de Daillé montraient bien que les éditeurs des anas de la première période percevaient les rapports que ceux-ci entretenaient entre eux, il faut attendre la longue préface de Wolff au *Casauboniana* pour avoir une première généalogie du genre et cette préface sera souvent reprise dans les anas postérieurs, qu'il s'agisse de textes nouveaux ou de rééditions des anas de la première et deuxième périodes<sup>378</sup>. L'usage du recueil d'ana comme esprit d'auteur est ainsi préparé par la compréhension double du genre au XVII<sup>e</sup> siècle : d'un côté, le *Menagiana* prépare la conception d'anas littéraires et fait quitter au genre le cercle étroit des productions érudites mais, de l'autre, les anas de la première période portent déjà en eux la possibilité des anas de l'écrit, recueils des manuscrits puis des meilleurs passages publiés d'un auteur. L'insistance du *Menagiana* sur la conversation n'implique donc en aucune manière que tous les aspects des anas érudits soient niés pour autant. Le *Valesiana* rédigé par Charles de Valois pour son père Adrien paraît aussi en 1693. Il porte la marque de la porosité entre la collection de passages remarquables et le recueil d'anas, dans la mesure où il est composé des propos tenus par Adrien de Valois mais aussi, probablement, de passages tirés de ses manuscrits<sup>379</sup>. Il y a plus encore : dans la mesure où Charles de Valois est aussi l'un des rédacteurs du *Menagiana*, le *Valesiana* témoigne de l'ubiquité socio-littéraire de certains personnages, à la fois érudits et galants. Il faut donc se garder de concevoir l'évolution du *Menagiana* comme une rupture décisive : bien plutôt, elle ouvre un nouveau champ de possibilités, qui est en effet largement et principalement cultivé au siècle suivant mais qui n'épuise pas celui des anas érudits.

### 1.3. Les anas de la seconde période

Il y a quelque chose d'artificiel sans doute à séparer les anas en deux périodes dont la

---

<sup>378</sup> François-Ronan DUBOIS, « Les préfaces des recueils d'ana du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles », *Contextes*, à paraître.

<sup>379</sup> F. WILD. *op. cit.* 267.

première débiterait avec les premiers recueils du genre et leur circulation manuscrite pour courir jusqu'à la charnière du *Menagiana* et dont la seconde embrasserait l'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux productions les plus tardives de Cousin d'Avalon, dans les trois premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Un pareil découpage, nous venons de le voir, pose des difficultés à au moins deux égards : d'abord les anas de la première période sont constamment édités durant la seconde et y sont donc des produits de l'actualité éditoriale tout autant que les créations originales du XVIII<sup>e</sup> siècle, ensuite ces créations elles-mêmes entretiennent des rapports souvent assez étroits avec celles du siècle précédent. S'il convient de garder à l'esprit ces deux aspects de la chronologie des anas et de ne pas imposer à l'histoire du genre la césure trop nette suggérée par Francine Wild, il n'en demeure pas moins que le XVIII<sup>e</sup> siècle présente, pour ce qui est des anas, des spécificités assez remarquables. Là en effet, le recueil érudit paraît ne plus guère exister que par la réédition des recueils déjà connus, qui peuvent être présentés de manière nouvelle ou être augmentés de commentaires inédits mais qui ne sont pas, somme toute, des créations. D'un point de vue socio-littéraire, l'ana se spécialise en même temps qu'il se diversifie du point de vue de la forme. Il se spécialise parce qu'il devient un genre de ce qui était, au siècle précédent, la production mondaine ou para-mondaine, salonnière ou para-salonnière, galante, et qui devient, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, à travers des évolutions internes et externes, la production littéraire par excellence — la littérature. Ce n'est pas d'ailleurs que cette spécialisation prive par effet de contraste l'érudition d'une opportunité textuelle et éditoriale puisque, au même moment, ces opportunités spécialisées se développent aussi pour les savants, par la multiplication des académies et des périodiques scientifiques. La littérature et la société prennent leur autonomie, en même temps que leurs genres d'écrire et leurs possibilités discursives, dans un processus de différenciation.

Dans ce partage, l'ana revient indubitablement à la littérature. Pour comprendre la fortune du genre, il faut observer de quelle manière il donne naissance à d'autres genres d'écritures fragmentaires ou participe tout du moins à leur développement. C'est le cas, nous l'avons dit, du genre de l'esprit, qui fait fortune au XVIII<sup>e</sup> siècle. On connaît généralement les cinq volumes de l'*Esprit de l'Encyclopédie*, publiés entre 1768 et 1772 par Antoine-Claude Briasson<sup>380</sup> et André-François Le Breton, qui constituaient, selon le titre du premier volume, un

---

<sup>380</sup> Sur Briasson, voir : Frank A. KAFKER et Jeff LOVELAND, « Antoine-Claude Briasson et l'*Encyclopédie* », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 35, 2011, en ligne.

« choix d'articles[ , de] morceaux qui peuvent plaire universellement »<sup>381</sup>. Cette publication à succès, qui a fait partie de l'inventaire des libraires forains<sup>382</sup> et qui a servi de support à des entreprises de traduction de l'*Encyclopédie*<sup>383</sup>, au demeurant peu réussies comme celle de Samuel Leacroft à Londres, devait fournir aux lectures pressés ou peu fortunés l'essentiel d'un ouvrage de référence. Ces esprits peuvent concerner d'autres groupements de textes que l'*Encyclopédie* : témoin par exemple le subversif *Esprit des livres défendus*, publié en plusieurs volumes à partir de 1777<sup>384</sup> ou le plus consensuel *Esprit des philosophes et écrivains célèbres*<sup>385</sup> de Damiens de Gomicourt. Nombreux sont les ouvrages du même genre à épargner à leurs lecteurs de longues heures de consultation fastidieuse en leur livrant la substantifique moelle de tel ou tel auteur important et parfois même d'un livre singulier, comme l'*Esprit de Julie*<sup>386</sup>, préparé par Johann Formey à destination de la bonne société allemande francophone. Sont concernés des auteurs de toutes sortes : l'abbé de Reynal<sup>387</sup>, le chevalier Folard<sup>388</sup>, Leibniz<sup>389</sup>, le Père Castel<sup>390</sup>, Marivaux<sup>391</sup> ou encore l'évêque Antonio de Guevara<sup>392</sup>. Or, ces esprits consacrés à des auteurs précis ont des formes assez diverses : l'*Esprit du Chevalier Folard* n'est guère qu'un

---

381 *L'Esprit de l'Encyclopédie ou choix des articles les plus curieux, les plus agréables, les plus piquans, les plus philosophiques de ce grand Dictionnaire. On ne s'est attaché qu'aux morceaux qui peuvent plaire universellement, & fournir à toutes sortes de lecteurs, & sur-tout aux gens du monde, la matière d'une lecture intéressante*, Genève [Paris], Vincent [Briasson et Le Breton], 1768.

382 Anne SAUVY, *op. cit.*

383 Frank A. KAFKER et Gisèle LORIOT-RAYMER, « Les traductions de l'*Encyclopédie* du XVIII<sup>e</sup> siècle : quelle fut leur influence ? », *Recherches sur Diderot et l'Encyclopédie*, 12, 1992, 176-173.

384 *Esprit des livres défendus, ou Antilogies philosophiques; Ouvrage dans lequel on a recueilli les Morceaux les plus curieux & les plus intéressans sur la Religion, la Philosophie, les Sciences & les Arts, extrait des Livres Philosophiques les plus modernes, & les plus connus*, Amsterdam [Paris], Nyon et Laporte, 1777.

385 Augustin DAMIENS DE GOMICOURT, *Esprit des philosophes et Ecrivains célèbres de ce siècle*, Paris, Fr. Gueffier, 1763.

386 Johann Formey, *L'Esprit de Julie ou extrait de la Nouvelle Heloïse, ouvrage utile à la société; Et particulièrement à la Jeunesse*, Berlin, Jean Jasperd, 1763.

387 *Esprit et génie de M. l'abbé Reynal. Tiré de ses Ouvrages*, Genève, Jean-Léonard, 1783.

388 *L'Esprit du Chevalier Folard tiré de ses Commentaires sur l'Histoire de Polybe, pour l'usage d'un officier. De Main de Maître. Avec les Plans & les Figures nécessaires pour l'intelligence de cet abrégé*, Leipzig, s.n., 1761.

389 *Esprit de Leibnitz, ou Recueil de pensées choisies sur la Religion, la Morale, l'Histoire, la Philosophie, &c. Extraites de toutes ses œuvres latines et françaises*, Lyon, Jean-Marie Bruyset, 1772.

390 *Esprit, saillies et singularités du P. Castel*. Amsterdam [Paris], Vincent, 1763.

391 *Esprit de Marivaux ou Analectes de ses ouvrages, précédés de la vie historique de l'auteur*. Paris, Veuve Pierres, 1769.

392 *L'esprit de Don Antonio de Guevara Evêque, Prédicateur, & Historiographe de l'Empereur Charles V. ou Quatre cens maximes, & traits d'Histoire choisis dans ses lettres & dissertations, ouvrage utile & agréable dédié A S. A. Madame la Maréchale Duchesse de Broglie, Princesse du S. E. R. Francfort, s. n., 1760.*

abrégé de stratégie militaire qui relève du manuel plutôt que de l'écriture fragmentaire. C'est d'ailleurs le titre de manuel qui est adopté par un esprit de Mirabeau en 1797<sup>393</sup>. En revanche, celui consacré à Louis-Bertrand Castel, ce savant jésuite célèbre pour son clavier oculaire, ressemble fort dans son titre à un recueil d'anas. En réalité, le texte distingue bien d'un côté la vie de l'auteur et de l'autre les citations de plusieurs pages qui font l'esprit mais il est clair que le genre est ici à la fois celui de l'anecdote et celui de l'écrit. L'esprit consacré par Ansart à Saint Vincent de Paul<sup>394</sup> est semblable de ce point de vue à l'esprit de Castel et il ranime, dans ce genre nouveau, les héritages hagiographiques que nous avons identifiés pour l'ana. Historiquement, le point de contact éditorial entre l'esprit et l'ana paraît être la parution de *l'Esprit de Guy Patin*, en 1709<sup>395</sup>.

Les sources manipulées par *l'Esprit de Guy Patin* sont en effet semblables à celles que les collecteurs d'ana de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle utilisent : d'un côté des sources orales, qui marquent la spécificité de l'anthologie par ana, de l'autre des morceaux choisis, plus ou moins connus déjà du public, ceux-là qui vont prendre leur autonomie, quelques décennies plus tard, dans le genre des esprits. Formellement, le texte de *l'Esprit de Guy Patin* est de toute évidence une *Patiniana*, pour les lecteurs qui sont familiers du genre : même disposition par paragraphe, même marqueurs marginaux, même diversité des thèmes. En fait, le texte du *Patiniana* existe déjà, publié au tout début du siècle à Paris<sup>396</sup>. L'avis au libraire s'explique de ce changement de titre :

On avoit donné à cet Ouvrage le titre de *Patiniana*. Il le merite, puisque c'est un précis de ce qu'il y a de meilleur dans les Ouvrages de Monsieur Patin, & de ce qui s'est trouvé de plus exquis dans ses conversations. Mais on a supprimé ce titre, à cause qu'il a déjà été donné à un petit Livre, qu'on a voulu mettre en réputation à la faveur de celle de Monsieur Patin. Il est aisé de faire la différence des choses dont il est l'Auteur, & des pensées que la vaine gloire de quelques Ecrivains anonymes lui attribuent. Le génie de Monsieur Patin se découvre dans cette compilation ; tout son esprit s'y développe, jusqu'aux sentimens les plus

393 *Esprit de Mirabeau, ou Manuel de l'homme d'état, des publicistes, des fonctionnaires et des orateurs; divisé par ordre de Matières, et embrassant les différentes branches de l'Économie Politique ; Extrait de tous les Ouvrages de Grabiël-Honoré Riquetti de Mirabeau, et précédé d'un Précis Historique de sa Vie*, Paris, Fr. Buisson, 1797.

394 André-Joseph ANSART. *L'Esprit de S. Vincent de Paul, ou Modèle de conduite proposé à tous les ecclésiastiques, dans ses Vertus, ses Actions et ses Paroles*, Paris, Nyon, 1780.

395 *L'Esprit de Guy Patin, tiré de ses Conversations, de son Cabinet, de ses Lettres, & de ses autres Ouvrages. Avec son portrait historique*, Amsterdam, Henry Schelten, 1709.

396 *Naudæana et Patiniana ou Singularitez Remarquables, Prises des Conversations [de] Mess. Naudé & Patin*, Paris, Florentin et Pierre Delaulne, 1701.

secrets de son cœur ; & l'on peut dire qu'il est parfaitement appliqué cette belle maxime de Seneque : *Quoties aliquid scripturus es, scito te morum tuorum & ingenii chryographum dare.*

En d'autres termes, les deux genres sont, du point de vue du texte et de l'intention, parfaitement indifférenciés au début du siècle et en effet ils continuent à coexister l'un à côté de l'autre. Les esprits ne sont pas nécessairement plus anthologiques ni les anas plus biographiques. On trouve par exemple des anas uniquement anthologiques : citons le *Sevigniana* publié en 1756 à la fausse adresse de Grignan<sup>397</sup>. Tout se passe comme si les anas de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle avaient fourni une matrice assez souple pour une production éditoriale tournée vers un auteur et préoccupée à l'idée d'en fournir une compréhension intime. Si les recueils d'anas ne se sont pas consolidés comme genre du point de vue formel ni n'ont réussi à constituer une catégorie stable pour le classement de textes spécifiques, toujours en concurrence avec des vies, des anthologies ou des esprits, ils ont en revanche participé à la construction d'une certaine conception de l'auteur, celle d'un homme, plus rarement d'une femme, doué d'un génie particulier qui marque tous ses textes, que ceux-ci soient signés ou non, de sorte que tous ses textes peuvent lui être attribués en retour.

À côté de ces anas qui fonctionnent comme des esprits, il faut bien sûr reconnaître que la presse produit toute sorte de recueils qui profitent du titre d'ana pour donner à voir non le génie d'un auteur particulier mais la répétition de schémas typiques, portés soit par des personnes réelles, soit par des personnages de fiction. C'était le cas déjà, à la fin du siècle précédent, de plusieurs *Arliquinana* et, au début du siècle suivant, c'est encore le cas du *Pironiana* de Cousin d'Avalon<sup>398</sup>, qui donne à voir Alexis Piron autant comme un personnage de la comédie que comme un auteur comique. Cette tradition à l'intérieur du genre est essentiellement comique, bien qu'elle invite à considérer rétrospectivement que certains des premiers anas, et notamment le *Scaligerana*, en donnant à voir un Scaliger savant jusqu'au pédantisme et prompt à dénigrer les autres, étaient tout aussi bien des portraits du savant en érudit, comme le *Pironiana* est un portrait de Piron en personnage de comédie. À l'inverse de la veine du génie propre, si l'on peut dire, cette veine du typique chercherait à réduire, par l'anecdote, l'homme célèbre à un type du

<sup>397</sup> *Sevigniana ou recueil de pensées ingénieuses, d'Anecdotes Littéraires, Historiques, & Morales, Tirées des Lettres de Madame la Marquise de Sevigné ; Avec des Remarques pour l'intelligence du Texte, Pseudo-Grignan, s.n., 1756.*

<sup>398</sup> Charles-Yves COUSIN D'AVALLON, *Pironiana, ou recueil Des aventures plaisantes, bons mots, saillies ingénieuses, etc. d'Alexis Piron*, Paris, Vatar-Jouannet et Pigoreau, 1800.

personnel dramatique. Les productions textuelles de l'auteur y sont alors évidemment moins significatives que ses attitudes et l'exactitude des attributions importe moins que pour le génie particulier. Le sous-genre, cependant, est beaucoup moins fertile.

Les anas de la seconde période sont donc doublement victimes de leur succès à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : ils donnent naissance à un genre, l'esprit, qui leur fait concurrence pendant tout le siècle et double leur propre évolution et ils accueillent en leur sein des textes qui n'ont que peu de rapport avec les anas d'auteurs de la première période mais qui tiennent, plutôt, à des collections d'anecdotes divertissantes. Pour l'essentiel cependant, ils continuent à accompagner la prise d'autonomie de la littérature et la modification du statut de l'auteur, de producteur intellectuel érudit en génie pour une part mystérieux qui marque ses textes d'un je-ne-sais-quoi. Dans leur préface à un esprit récent, Loty et Vanzielegjem ne s'expriment pas autrement :

Avec l'édition Hermann en voie d'achèvement, ce choix de citations en ultra-poche pourrait bien être la dernière grande étape, si longtemps espérée, de la rencontre posthume de Diderot avec son public. Car notre désir de dialoguer directement avec l'auteur (« Esprit de Diderot, es-tu là ? »...) vient du lointain et profond désir qu'éprouvait notre ami de s'adresser à nous : « Esprit du lecteur, qu'en dis-tu ? »...<sup>399</sup>

Ce dialogue est mis en place quand l'auteur devient personnel et particulier. Or, paradoxalement, ce n'est pas l'abondance des anecdotes biographiques qui crée ce rapport entre l'auteur et le lecteur : le *Pironiana* en est un excellent contre-exemple. Ce que suggère la préface de l'*Esprit de Guy Patin*, sorte de programme pour l'ana anthologique du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est que le sentiment de dialogue repose sur une aptitude d'attribution spontanée des textes à l'auteur, par des effets de style et de cohérence philosophique. La recherche d'authenticité de la seconde période de l'ana n'est alors plus de l'ordre de la collation philologique et de la vérification historique mais de l'appréciation textuelle. Le rapport qui se met ainsi en place entre l'auteur et son lecteur est un rapport littéraire, non plus érudit.

## 2. Les séquences attributives des recueils d'ana

---

<sup>399</sup> Laurent LOTY et Éric VANZIELEGJEM, *Esprit de Diderot. Choix de citations*, Paris, Hermann, 2013, 20.

Après avoir lu l'histoire du genre de l'ana, on comprend qu'il faille distinguer, dans la description de ses séquences attributives, ce qui concerne les anas de la première période et ce qui concerne les anas de la seconde période, étant entendu que des textes comme *L'Esprit de Guy Patin* font la jonction entre les deux. Il était évident qu'à mesure que la part de l'érudition décroît, la séquence attributive change de forme, quand elle ne disparaît pas entièrement et qu'elle change peut-être aussi de signification. Ce n'est pas la même chose en effet que de mettre en forme, par l'aptitude à dire qui a écrit quoi, une République des Lettres encore bien réelle au temps de Scaliger ou du cardinal du Perron et de donner à voir la sociabilité littéraire, un ou deux siècles plus tard. À ce titre, il est probable que la partie suivante nous invite en plus à considérer qu'au-delà de leurs ressemblances formelles, les séquences attributives de la seconde partie de la première période, c'est-à-dire celle de la fortune du genre, une fois qu'il a cessé d'être un satellite de la production putéane, ne remplissent pas le même rôle que celles que l'on trouve dans les anas fondateurs. Pareil cas de figure invite à se méfier des ressemblances purement formelles dans l'analyse discursive.

Il serait vain de vouloir proposer une typologie systématique de ces remarques, tant il est vrai qu'elles sont pauvres et peu variées. Nous l'avons dit : ce n'est pas par la diversité et la complexité apparente de sa mise en forme de l'attribution que le recueil d'ana est un genre significatif pour le problème qui nous occupe. C'est sa place en amont du *Dictionnaire historique et critique* de Bayle, sa survivance après lui, sa capacité à s'épanouir aussi bien dans l'univers de la République des Lettres que dans celui de la littérature naissante qui, tout à la fois, font la valeur de ces titres. Il est nécessaire néanmoins de séparer les remarques qui se trouvent dans le corps du texte des anas de celles, et nous en avons déjà relevés pour *L'Esprit de Guy Patin*, qui figurent dans les paratextes. D'un côté, c'est l'individu à qui l'ana est supposé rendre hommage qui attribue tel ouvrage ou telle parole à quelqu'un et de l'autre, c'est le recueil lui-même qui s'exprime sur ce qu'il est : un vaste dispositif d'attribution somme toute assez douteux. Nous traiterons d'abord de l'attribution de l'ana à sa figure centrale puis dans un second temps des séquences attributives internes.

## 2.1. L'attribution de l'ana à la figure centrale

En cet aspect, nous aurons l'occasion d'y revenir dans la troisième partie de cette thèse, le recueil d'ana rencontre des problèmes similaires aux autres préfaces de corpus larges, c'est-à-dire principalement à celles des anthologies et des œuvres complètes. Le recueil d'ana est donc un dispositif d'attribution à deux niveaux, à la fois par son projet lui-même et par le texte qui le forme. Tous les recueils cependant ne sont pas de ce point de vue logés à la même enseigne. Certaines éditions des recueils sont en effet entièrement dépourvues de paratexte ou bien les cantonnent à des éclaircissements marginaux et infrapaginaux : c'est le cas par exemple de l'édition du *Scaligerana* parue à Cologne, sans nom d'imprimeur, en 1695, où le paratexte est tout entier occupé par les notes de Tanneguy Le Fèvre et de Colomiès. On ne peut pas dire, du reste, que ces notes soient très abondantes et, dans tous les cas, elles ne se prononcent jamais sur l'authenticité du texte. À l'inverse, certains recueils qui ne servent pas d'hommage à un auteur en particulier s'attachent dans leur avertissement à assurer cette authenticité à leur lecteur : c'est le cas de la *Vasconiana* qu'Antoine Briasson, oncle du célèbre imprimeur de l'*Encyclopédie*, fait sortir de presse en 1708 à Lyon<sup>400</sup>. L'Avertissement insiste, à travers la fiction d'un lettré amoureux de gasconnades qui les aurait notées soigneusement tout au long de sa vie, sur l'exactitude et la véracité des anecdotes qui y sont reportées, alors même que la plupart d'entre elles ne sont pas attribuées à des personnes bien définies.

Il ramassoit ces sortes d'expressions avec soin ; il les écoutoit avec attention, il les retenoit avec exactitude, & il les écrivoit au hazard, & sans aucun ordre, à mesure qu'il luy en venoit. C'est ce Recueil qu'on donne icy au Public, tel qu'on l'a trouvé parmi les Ecrits de cet homme de lettres.

La figure centrale de l'ana survit bien ici malgré tout, celle d'une intelligence unique qui réunit les bons mots, les maximes et les anecdotes. En cela, le *Vasconiana* est remarquable, parce qu'il conserve la logique d'un dispositif avec lequel, il faut bien l'avouer, il n'a plus qu'un lointain rapport. Il fait bien sentir la valeur d'authentification qui est celle, dans les anas plus traditionnels, du désordre et de la diversité des remarques. Quel est en effet le rôle de cet homme de lettres auquel on attribue le manuscrit fictif qui sert de fondement à la publication ?

<sup>400</sup> *Vasconiana ou recueil des bons mots, des pensées les plus plaisantes, et des rencontres les plus vives des gascons*, Lyon, Antoine Briasson, 1708.

Celui de donner la caution, le sens plutôt d'une édification morale à ce qui ne serait guère sinon qu'un recueil de plaisanteries. Cela n'empêchera du reste pas le texte d'être plus tard censuré par l'Inquisition en Espagne et mit à l'Index<sup>401</sup>. Quoi qu'il en soit, l'avertissement poursuit bien en avouant que d'autres anecdotes ont été rajoutées à ce manuscrit originel mais c'est l'existence supposée de ce manuscrit, dont la fiction du libraire aurait pu à vrai dire se passer, qui justifie le recueil. L'ana est une machine à cautionner le savoir.

La troisième édition du *Menagiana*, telle qu'elle paraît par exemple à Amsterdam en 1713, verrouille un semblable dispositif en multipliant les pièces liminaires<sup>402</sup>. On y trouve un avis du libraire au lecteur pour cette nouvelle édition, un éloge du *Menagiana* par Pierre Bayle, tiré en fait de l'article du *Dictionnaire historique et critique*, l'avertissement au lecteur de la première édition, une préface latine adressée à Gilles Ménage par Petit, tirée de manuscrits de ce dernier, des vers de Charles de Valois à la gloire de Ménage, une liste des ouvrages de ce dernier et enfin une nouvelle série de vers latins d'Antoine Galland, Charles Baudelot et Charles de Valois. Si les pièces en vers sont principalement occupées par la gloire de Ménage et servent à la validation de l'ouvrage parce qu'elles lui donnent un air respectable par leur simple présence et les noms qu'elles manifestent, les pièces en prose, elles, ont toutes quelque chose à dire de l'authenticité des remarques, au moins en éclairant le lecteur sur leur origine. Le premier avis du libraire au lecteur, le second, donc, dans l'ordre chronologique, que nous appellerons Avis B s'appuie sur celui de la première édition, en rappelant que les remarques qui la composaient étaient tirées de mémoires fournis par les amis de l'auteur :

Ceux qui ont eu la bonté de me communiquer les premiers Mémoires, m'en ont encore donné de nouveaux & en assez grand nombre. C'est de là que j'ai pris & les augmentations de ce premier volume & la matiere du second. On n'a pas jugé à propos de remettre les marques qui étoient à la fin de chaque article, ni les noms de ceux qui les ont donnez. Cela a été fait dans la premiere edition. (II)

C'est au second paragraphe du premier avertissement dans l'ordre chronologique, que nous appellerons Avis A, que ce passage de l'Avis B fait référence principalement. Après avoir nommé les anas les plus connus, Galland explique la provenance des remarques qui composent

<sup>401</sup> Ignacio PANIZO SANTOS et Isabel OSTOLAZA ELIZONDO, « La censura inquisitorial de *Vasconiana*, por dos monjes cistercienses de Fitero », *Huarte de San Juan. Geografía e Historia*, 17, 2010, 387-409.

<sup>402</sup> *Menagiana, ou bons mots, rencontres agréables, pensées judicieuses, et observations curieuses, de M. de Menage*, Amsterdam, Pierre de Coup, 1713.

le *Menagiana* :

Le *Menagiana* que l'on donne ici, contient de même les bons mots, & les observations curieuses, recueillies de feu M. Ménage. Quelques-uns de ses amis qui en ont profité, ont bien voulu en faire part au Public, qui doit leur en avoir d'autant plus d'obligation qu'ils n'ont pas tenu cachées de si bonnes choses après sa mort aussi long-temps que les *Scaligerana*, *Perroniana*, &c. l'ont été dans les cabinets des curieux. (VII-VIII)

Suit une tentative de généalogie érudite des anas qui puisent à toutes les eaux avant que l'Avis A ne revienne à la constitution de l'ouvrage qu'il précède, en décrivant l'ambiance des fameuses Mercuriales où Ménage recevait certains membres de son réseau social dans une atmosphère relativement informelle. L'Avis A s'attache à bien distinguer ceux qui y étaient de ceux qui n'y étaient pas :

Ceux qui ont souvent fréquenté son cabinet auront le plaisir d'y trouver ce qu'ils auront entendu dire ; & ceux qui n'ont pas eu le même bonheur, jugeront par la lecture de ce livre de la satisfaction qu'il y avoit de jouir d'un entretien si agréable. (XX)

Une semblable remarque a évidemment pour but de souligner ce que l'ouvrage a d'intime et pourquoi les remarques sont authentiques : d'abord elles sont véritables et tirées de sources sûres, ensuite et surtout, elles reflètent convenablement l'esprit des Mercuriales.

Enfin, l'Avis B et l'Avis A encadrent cet « Éloge du *Menagiana* Par M. Bayle », dont une note indique qu'il a été pris dans le « *Dict. Crit. à l'Art. Menage. Tome II. p. 1098. col. b.* » (III). Comme on peut s'en douter, l'éloge de Bayle roule sur l'ampleur et la profondeur de l'érudition de Ménage, telle que le *Menagiana* la donne à voir. C'est un point que l'Avis A ne néglige pas mais qui reste principalement délégué à l'éloge de Bayle, de sorte que ces trois pièces liminaires fonctionnent en diptyque : d'un côté, les Avis A et B construisent l'oralité du texte et de l'autre, l'éloge baylien en assoit le sérieux. Ce n'est pas le seul avantage de cette pièce rapportée que d'emprunter la validation savante du *Menagiana* à une autorité reconnue. L'Éloge permet de contrer les suspicions qui verraient dans les inexactitudes de certaines remarques le signe de leur caractère factice. En fait, tout l'éloge de Bayle est une analyse psychologique sur le rapport entre la production écrite et la production orale d'un savant, entre l'intelligence qui se prépare et l'intelligence spontanée. Il met en avant l'excellence de la mémoire de Ménage, l'un des traits

les plus remarquables du personnage selon ses contemporains, et l'oppose à ceux que leur savoir livresque n'imprègne pas. Dès lors, l'oralité, parce qu'elle est le signe d'une assimilation véritable des savoirs, est la source d'une plus grande légitimité intellectuelle que les travaux écrits, ce qui n'est pas sans renverser la critique de ceux qui accusent, à l'époque, les recueils d'ana de frivolité. Quant aux erreurs, elles s'expliquent simplement :

Les Memoires les plus heureuses sont sujettes à se tromper, & d'ailleurs M. Menage disoit quelquefois touchant certaines personnes ce que d'autres gens instruits lui en avoient dit. Il ne se faut donc pas étonner qu'il y ait quelques meprises dans le *Menagiana*, & quelques faux faits en matiere de *personalitez*. Il s'est trompé sur mon chapitre. (VI)

Et c'est sur ces mots que s'achève l'éloge, comme si l'ouvrage montrait patte blanche en soulignant l'une de ses erreurs. En examinant le rapport dynamique, au sein des pièces liminaires, entre les Avis B et A d'un côté et l'éloge de l'autre, on comprend que l'attribution des citations orales à la figure centrale qui donne son sens et sa cohérence au recueil dépasse de loin la simple vérification de la provenance mais statue aussi sur la validité culturelle de ce que l'on donne à lire.

Les autres paratextes du même genre ne sont le plus souvent que des variations sur ces thèmes et présentent des dispositifs moins complexes que celui de ce *Menagiana*. La grande anthologie des recueils d'ana de 1740 présente néanmoins quelque chose d'intéressant<sup>403</sup>. Elle s'ouvre par une épître de Des Maizeaux « A Monsieur M E A D, Medecin du Roi. &c. &c. »<sup>404</sup> puis chaque recueil, au fil de l'anthologie, dispose de son propre avertissement. Des Maizeaux y propose la même description de la genèse d'un recueil d'ana que celle que l'on trouve dans le *Menagiana* et dans les paratextes des autres ouvrages du même genre :

J'ai l'honneur, Monsieur, de m'aquiter aujourd'hui de ce voir, en vous ofrant un Recueil des Conversations de Joseph Scaliger, de Mr. de Thou, du Cardinal du Perron, & de Pierre Pithou. Les Amis & les Disciples de ces grands hommes, qui leur entendoient dire tous les jours des particularitez d'Histoire, de Critique, &

<sup>403</sup> *Scaligerana, Thuana, Perroniana, Pithæana, et Colomesiana. Ou Remarques Historiques, critiques, morales, & litteraires De Jos. Scaliger, J. Augo. de Thou, le Cardinal du Perron, Fr. Pithou, & P. Colomiés. Avec les notes de plusieurs savans*, Amsterdam, Covens & Mortier, 1740.

<sup>404</sup> Il s'agit ici de Richard Mead, médecin du roi d'Angleterre George II depuis 1727. Il a financé l'édition latine de Londres de l'*Historiæ sui temporis* de Jacques-Auguste de Thou, en 1733 et c'est ce qui motive l'épître de Des Maizeaux et l'ouverture de l'anthologie par le *Thuana*. Voir : Alfred SOMAN, « The London Edition of de Thou's *History* », *Renaissance Quarterly*, 24, 1971, 1-12.

de Littérature curieuses & intéressantes, les écrivoient pour leur propre usage, & en composoient des Recueils qui sont venus jusqu'à nous. Mais outre l'utilité qu'on peut tirer de ces entretiens domestiques, on a encore le plaisir de voir que ces Savans s'y montrent dans leur naturel. Ils nous disent ce qu'ils pensent sur toutes sortes de sujets : il semble que nous les entendons parler, que nous vivons avec eux, & que nous sommes dans leur confiance. (3-4)

Comme toutes les pièces liminaires des recueils d'ana, l'épître de Des Maizeaux éprouve néanmoins le besoin de revenir sur les critiques qui sont adressées au genre. Dans le *Menagiana*, la stratégie sur ce point était double : nous avons que Bayle servait à dédouaner le recueil de ses erreurs et, par ailleurs, les Avis B et A distinguaient soigneusement le *Menagiana* des premiers recueils, dont ils accusaient la grossièreté. La stratégie de Des Maizeaux est sensiblement différente et digne d'intérêt :

Il faut pourtant avouer, Monsieur, que ceux qui ont dressé ces Recueils, n'ont pas toujours fait un choix judicieux. On trouve dans le *Second Scaligerana*, & dans le *Perroniana* plusieurs choses que Scaliger & le Cardinal du Perron auroient désavouées. On a remarqué le même défaut dans les *Propos de Table* de Luther, & dans ceux de l'illustre Selden. C'est l'effet du zèle inconsidéré, ou de la préoccupation outrée des Disciples de ces grands hommes. Ils regardoient comme sacrées les moindres choses qu'ils leur entendoient dire. (4-5)

Si l'on considère que l'anthologie paraît en 1740, à une époque où le genre des esprits commence à fleurir, le commentaire de Des Maizeaux est plus subtil qu'il n'y paraît. En fait, il oppose deux rapports à l'attribution des textes à un auteur : celui qui fait de l'auteur le maître de sa propre œuvre et le seul à décider ce qui lui appartient ou non, une attitude que nous reverrons chez Sorel par exemple, et celui qui dépossède en quelque sorte l'auteur de son droit à la reconnaissance pour le transformer, justement, en écrivain, c'est-à-dire en personnage qui tout entier appartient au public. Or, l'intérêt suscité par les détails de la vie de Rousseau, on l'a vu dans la première partie, tout comme le souci de retrouver le génie de l'auteur qui habite les esprits sont beaucoup plus proches que Des Maizeaux ne le suggère de l'attitude des disciples trop zélés des deux siècles passés. Plutôt que de mettre en avant la différence des mœurs et des convenances entre son époque et celle de Scaliger ou Du Perron, que n'importe quelle allusion à Rabelais ou Montaigne aurait justifiée amplement, Des Maizeaux choisit de suggérer sans le dire une parenté dans le rapport psychologique et intime des disciples à leur maître et des lecteurs à la figure centrale. Dès lors, les défauts des recueils n'en sont plus, puisqu'ils

deviennent au contraire les gages de leur authenticité.

L'attribution du texte des recueils à leur figure centrale tient donc moins à la vérification factuelle des sources et à une préoccupation d'établissement critique du texte qu'à la construction d'une authenticité et d'un rapport psychologique entre le recueil et son public. Peu importe, dès lors, que la genèse de tel ou tel ana paraisse franchement rocambolesque, comme la mise en scène décrite dans la préface du *Segraisiana* de 1722 :

Il [Segrais] y avoit pour lui une place de réserve auprès d'une tapisserie, derrière laquelle un homme de confiance étoit caché, qui a retenu sur le papier les différens articles dont est composé ce Volume. [...] Le long séjour de M. de Segrais à Paris, ses habitudes à la Cour, ses liaisons avec les Cavaliers & les Dames, les beaux Esprits, & les Savans ; tout cela lui avoit appris une infinité de faits curieux, qu'étant de retour en Province il débitoit dans les conversations, & qui le faisoient écouter avec plaisir. De pareils faits, qui ne se puisent dans les livres, mais uniquement dans le commerce du monde, étoient en danger de périr, si de la manière que je l'ai dit, on ne les en avoit adroitement préservés.<sup>405</sup>

Ce qui n'est peut-être qu'une fiction d'un Segrais adossé à un secrétaire inconnu et scrupuleux qui se dissimule derrière une tapisserie pour recueillir les précieuses informations parisiennes compte moins que la tapisserie elle-même, la place réservée, le cercle d'amis, l'ambiance, en somme. Il est remarquable que jusqu'à l'éloge que Bayle donne du *Menagiana* et que le *Menagiana* s'empresse de reprendre, la démarche critique ne soit pas appliquée aux recueils et que, lorsque la question de leur exactitude surgit en effet, autour de Scaliger et de Du Perron principalement, la réponse que l'on y apporte relève moins de la technique textuelle que de la psychologie. Ce n'est pas pourtant, et nous allons le voir dans les pages suivantes, que le recueil d'ana ignore la démarche critique ou tout du moins philologique : c'est que, pour lui-même, la question de l'attribution fait moins sens en tant qu'élément historique qu'en tant que construction imaginaire. L'ana tient bien un double discours sur l'attribution : ses séquences attributives internes, elles, prennent une toute autre forme que ce que les paratextes donnent à voir.

---

<sup>405</sup> *Segraisiana ou Mélanges d'Histoire & de Litterature, Recueilli des Entretiens de M. de Segrais, de l'Académie Française, Avec ses Églogues, & autres Pièces*, Paris, Nicolas Le Clerc, 172., 5-6. Nous transcrivons ici le titre manuscrit de l'exemple de la bibliothèque de la ville de Lyon.

## 2.2. Les séquences attributives internes

Nous l'avons dit, les séquences attributives internes des recueils présentent une grande homogénéité et sont essentiellement concentrées dans les premiers recueils, c'est-à-dire les plus érudits. Ce sont, la plupart du temps, des segments très brefs, qui réduisent l'information à son expression la plus rapide et ne proposent aucun commentaire de l'attribution dont il est question. En cela, ces séquences sont fort différentes de l'examen critique auquel Bayle soumet de semblables problèmes dans le *Dictionnaire historique et critique*. L'exemple suivant, tiré du *Scaligerana* de Cologne que nous avons évoqué plus haut, est représentatif de l'aspect de ces remarques et montre en plus la manière dont elles font parfois l'objet d'un montage textuel :

*Malherbe* a tourné en François, Casaubon en Grec, les vers Latins de Grotius sur Ostende.  
*P.C. C'est Rapin*] Il ne falloir point corriger Scaliger. Malherbe a aussi tourné les vers de Grotius ; que Matthieu dans l'Histoire d'Henry IV. attribué à Scaliger.  
 (252)

La première ligne est le texte du *Scaligerana*, la seconde ligne porte les initiales de Colomiès et rappelle une note de bas de page (« C'est Rapin ») qui rectifie l'attribution de la version française des vers de Grotius à Malherbe et le reste rétablit l'attribution de Scaliger et réfute une fausse attribution à Scaliger. On constate que tout le travail de démarche critique, qui aurait été effectué par exemple dans le *Dictionnaire* de Bayle et placé dans les remarques, est assumé par le paratexte, fondu dans le texte lui-même. La part que prend Scaliger à cette attribution est minime. En réalité, Malherbe n'est pas le seul à avoir proposé une version française de la *Prosopopée d'Ostende* : Rapin, Du Vair, Estienne Pasquier et Des Yveteaux en ont chacun composé une. Voici en parallèle le texte latin de Grotius et la version de Malherbe :

<p>Area parva ducum, totus quam respicit orbis,  Celsior una malis, et quam damnare ruinae  Nunc quoque fata timent, alinea in littore resto,  Tertius annus abit ; toties mutavimus hostem.  Sœvit hiems pelago, morbieque furentibus æstas ;  Et nimum est quoid fecit Iber crudelior armis  In nos orta lues : nullum est sine funere funus ;  Nec perimit mors una semel. Fortuna, quid  hæres ?  Quâ mercede tenes mixtos ins anguine manes ?  Quis tumulos moriens hos occupet hoste perempto  Qæritur, et sterili tantum de pulvere pugna est.</p>	<p>Trois ans déjà passés, théâtre de la guerre,  J'exerce de deux chefs les funestes combats,  Et fais émerveiller tous les yeux de la terre,  De voir que le malheur ne m'ose mettre à bas.  À la merci du Ciel en ces rives je reste,  Où je souffre l'hiver froid à l'extrémité,  Lors que l'été revient, il m'apporte la peste,  Et le glaive est le moins de ma calamité.  Tout ce dont la fortune afflige cette vie  Pêle-mêle assemblé, me presse tellement,  Que c'est parmi les miens être digne d'envie,  Que de pouvoir mourir d'une mort seulement.  Que tardez-vous, Destins, ceci n'est pas  matière,  Qu'avecque tant de doute il faille décider :  Toute la question n'est que d'un cimetière,  Prononcez librement qui le doit posséder.</p>
---	---

On constate que le *Scaligerana* ne propose aucun commentaire d'aucune sorte de ce qui est pourtant, de toute évidence un texte important pour les poètes du début du siècle, puisqu'il a connu plusieurs versions en plusieurs langues différentes. Bien entendu, il faut se garder de tirer des conclusions sur l'intérêt que Scaliger lui-même, en général, pouvait éprouver ou non pour un semblable texte, puisqu'il est tout aussi possible que cette remarque ait été tirée du contexte d'une conversation plus longue, soit sur Grotius, soit sur Malherbe. Ce qui est remarquable, c'est que l'essentiel des séquences attributives soient ainsi privées de leur contexte et, à vrai

dire, de toute complexité informationnelle, alors même que certaines d'entre elles, comme c'est le cas pour Grotius et Malherbe, offrent matière à débat.

Cela ne veut pas dire qu'il ne se trouve pas des remarques plus développées. Par exemple, l'attribution du *Soldat François* de 1603 à Pierre de L'Hostal est comprise dans une remarque plus générale sur le goût des Jésuites pour la lamproie :

Ce fou de Lostaut (Lostal) qui est auteur du *Soldat François*, a fait une Remonstrance au Roy contre les Jesuites, où il fait mention qu'à Agen on apporta une lamproye qu'on faisoit deux escus ; il ne se trouva personne qui en voulust : le pourvoyeur des Jesuites l'acheta & l'attacha au crochet, afin que les bons Peres eussent de bons morceaux (Les Lamproyes ny les Saumons ne se voyent point en hyver) Richeome n'a pas respondu à cette remonstrance. (247)

On voit qu'encore une fois, sur le texte même dont il est question, soit le *Soldat François*, soit la remonstrance, Scaliger ne dit rien et à vrai dire, il n'est pas facile de saisir l'importance que peut bien revêtir la remarque, au-delà peut-être d'une critique ordinaire des Jésuites, qui elle-même ne serait pas d'une grande clarté. Il est même impossible de dire si l'attribution du *Soldat François* relève de l'évidence ou constitue une information originale de Scaliger. Autant qu'on puisse en juger sur l'édition de 1605 conservée à la Bayerische Staatsbibliothek de Munich, le *Soldat François* se présente d'abord comme une libelle, sans nom d'auteur ni d'imprimeur et sans lieu d'impression. Dès lors, c'est bien une information supplémentaire que l'attribution de ce pamphlet à Pierre l'Hostal mais elle est traitée avec une indifférence relative par le texte de l'ana.

De pareilles séquences attributives ne sont pas propres au *Scaligerana* : on les retrouve dans tous les recueils de la même période, par exemple dans le *Perroniana*. Cependant, les occupations mêmes de la figure centrale peuvent inviter à des développements plus longs. Ce n'est pas seulement que Scaliger traite plutôt des belles lettres et Du Perron, quoique poète lui-même, plutôt de théologie : c'est aussi que l'extension des remarques varient en fonction de leur portée polémique. C'est ce que fait sentir la longue remarque du *Perroniana* consacrée à Duplessis, que nous citons ici dans l'édition anthologique de 1740 :

Il y a une grande ignorance dans du Plessis pour les allegations des Auteurs ; il cite Matthieu de Paris pour Matthieu Paris ; il cite un Livre d'Erasmus pour un de Saint Gregoire, lors qu'Erasmus dit que Saint Herôme est un peu trop aigre & trop violent contre Vigilantius ; jamais Saint Gregoire n'a pensé à dire une telle

chose ; le nom de *Vigilantius* ne se trouvera pas seulement dans Saint Grégoire ; je l'ai lû trop diligemment. Il allégué une Oraison d'Erasmus contre le Célibat, & nous donne cette allégation, comme une chose de grande autorité, que nous ne recevons pas comme telle ; mais quoi qu'il en soit, Erasmus est tout à fait pour nous, & dit expressement, que bien qu'autrefois il ait écrit une déclamation contre le Célibat, néanmoins il en croit ce que l'Eglise Romaine en croit, & que ce qu'il en a écrit, ce n'a été que comme declamateur, qui de gayeté de cœur maintient des propositions toutes fausses, & qu'autrefois il avoit foit une Oraison de cette maniere, où il maintenoit le Célibat. (388-389)

Ici, évidemment, la question de l'allégation, c'est-à-dire en quelque sorte de l'argument d'autorité, se superpose à celle de l'attribution, dans le cas de l'oraison d'Érasme contre le célibat, mais tout le début du passage est une correction par Du Perron d'une attribution fautive. On le voit : dans les cas théologiques, qui sont des cas graves, le recueil d'ana met en scène le début d'une démarche critique. Elle n'aboutit pas, ici, dans la mesure où la lecture systématique de Saint Grégoire n'est pas référencée et relève elle-même plutôt de l'argument d'autorité mais elle fait sentir la porosité entre le genre de l'ana et la remarque critique, qui justifie l'usage qu'en fait Bayle, quelques décennies plus tard. On comprend en tout cas que moins l'ana est marqué par un contexte disciplinaire précis et polémique, moins il est susceptible de donner à ses séquences attributives l'extension de cet exemple tiré du *Perroniana*.

De ces séquences attributives directes, où la figure centrale se repose sur sa propre expertise pour corriger une attribution erronée, se faire la voix d'une connaissance peut-être commune mais non inscrite sur les livres ou bien procéder elle-même à une attribution originale, il faut distinguer les séquences attributives indirectes, qui mettent en jeu le réseau social et littéraire de la figure centrale. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'importance de ces séquences dans la construction d'une posture *a posteriori* pour la figure centrale. Une remarque du *Colomesiana*, dans la même édition anthologique de 1740, est à ce titre typique (les crochets sont de l'édition) :

J'ai appris de Mr. Vossius que l'Auteur d'un petit Commentaire sur les Médailles, que Mr *Gevartius* donna au public l'an 1654 étoit [*Albert Rubens*, Fils de *Pierre*, qui étoit] grand Peintre & grand Antiquaire, dont Mr. *Gassendi* parle avec éloge dans la Vie de Mr. de *Peiresc*. *Philippe Rubens* dont nous avons Electa, la *Version* de quelques Homélie d'*Astérius*, & les Poesies, étoit frere de ce fameux Peintre. (548)

Vossius est d'ailleurs la principale source de Colomiès pour ce genre d'attributions bibliophiles, comme en témoigne une autre remarque :

Mr. Vossius m'a dit, qu'un Italien nommé *Palavicini* étoit Auteur du *Divorce Celeste*, & du *Courrier Devalisé*. C'est aussi de lui que j'ai sù que Mr. *Chevreau* avoit fait *Le Genie de Christine*. (549)

Ici, une remarque de Des Maizeaux corrige l'attribution du *Divorce* à Ferrante Pallavicino, une question du reste toujours compliquée<sup>406</sup>. Il est donc fréquent que les éditeurs des recueils s'attachent à corriger des attributions qu'ils estiment erronées. Si ces séquences attributives sont succinctes, elles ne sont ainsi pas dépourvues d'intérêt pour les lecteurs successifs des recueils, y compris au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le rapport que le *Dictionnaire historique et critique* entretient avec les recueils d'ana du point de vue bibliographique autant que biographique ne fait pas figure d'exception, si on juge par ces commentaires éditoriaux. Même des séquences brèves peuvent être méticuleusement discutées.

On multiplierait ici inutilement les exemples du même genre. Il est en somme possible de classer les séquences attributives internes en trois grands groupes qui rassemblent la plupart des occurrences : les séquences attributives sans commentaire les séquences attributives avec commentaire de la figure centrale et les séquences attributives avec commentaire des éditeurs. Les deux premiers groupes sont composés de séquences qui contiennent la seule parole de la figure centrale et se distinguent par l'ampleur de cette parole. La longueur de la séquence, nous l'avons dit, est déterminée par le contexte disciplinaire de la remarque et tient donc au genre d'opérations socio-littéraires auquel le recueil entend procéder. Le troisième groupe rassemble les remarques qui sont courtes de la part de la figure centrale mais auxquelles s'ajoutent un commentaire de l'éditeur. Dans la mesure où ces commentaires invitent à peu près aux mêmes analyses que nous avons déjà proposées s'agissant de la démarche critique en bibliographie, nous n'y reviendrons pas et nous traiterons ces remarques, dans la section suivante, avec les remarques du premier groupe, auxquelles elles ressemblent en tout point pour ce qui est de la figure centrale. Il s'agit désormais de comprendre le sens que les séquences attributives paratextuelles et internes revêtent dans la relation du lecteur au recueil d'ana.

---

<sup>406</sup> Voir : Clizia CARMINATI, « Tra Bergamo e Avignone: l'ultima lettera di Ferrante Pallavicino », *Studi secenteschi*, 52, 2011, 159-193.

### 3. Les attributions et le placement socio-littéraire

La sobriété des remarques attributives dans les recueils d'ana et leur disparition progressive dans les anas de la seconde période suggèrent, nous l'avons vu, que leur valeur réside plutôt dans leur présence que dans leur contenu. La capacité à attribuer, dans les recueils d'ana, est plus importante que l'attribution en elle-même. Cette différence essentielle se met en place quand l'ana sort du circuit de publication manuscrite et semi-privée, réservée à l'élite intellectuelle de l'Académie putéane et de ses associés, pour être publié au sens propre, c'est-à-dire livré à un ensemble de lecteurs indéfini, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. L'opération de l'impression et de la diffusion, en changeant fondamentalement le type de rapport que l'on peut escompter entre les lecteurs et le texte, change le sens des séquences dont le texte est composé. Même si aucune modification formelle ou textuelle n'intervient en dehors de corrections mineures, le choix de publier le texte des recueils, tout du moins dans la première période, répond au moins à un double désir : celui de faire connaître un auteur en particulier et celui de mener une opération éditoriale qui pourra être lucrative. Dès lors, les séquences attributives proposent une triple mise en scène d'auteur : celle des auteurs auxquels les livres sont attribués, celles de l'auteur auquel les remarques sont attribuées et, enfin mais plus rarement, celle du compilateur auquel le recueil, lui-même, est attribué. Le recueil d'ana met ces trois individus en réseau et donne ce réseau à connaître à un public de lecteurs. Or, cette publication est toujours accompagné de paratextes élogieux, soit qu'ils fondent le recueil d'ana dans une longue tradition antique, soit qu'il souligne la célébrité et la qualité des travaux du personnage illustré que le recueil entend célébrer. Le plus souvent, les deux justifications sont jointes pour légitimer le produit éditorial mais encore et surtout pour conférer une même légitimité à ceux qui le publient et aux idées qu'ils sont susceptibles de défendre.

La part prise par Isaac Vossius dans la publication des premiers recueils d'ana est tout à fait représentative du phénomène. Ce savant hollandais, né au début du siècle, en 1618 à Leyde, est aujourd'hui surtout connu pour ses activités littéraires, philologiques et bibliques, pour sa collection de livres rares et de manuscrits, pour son inépuisable activité éditoriale, mais il est aussi la continuation, en plein XVII<sup>e</sup> siècle, des idéaux et des pratiques intellectuelles de l'humanisme du siècle précédent. Homme de sciences autant que de lettres, Vossius travailla par

exemple avec beaucoup d'attention sur les phénomènes d'optique et témoigna d'un vif intérêt pour le développement de l'outil microscopique<sup>407</sup>. S'il poursuivit les travaux de son père Gérard, historien religieux et théologien controversé<sup>408</sup>, dont il ne reprit cependant pas la chaire à l'Athenaeum Illustre<sup>409</sup>, Isaac Vossius acquit donc sa propre réputation au sein de la République des Lettres, à travers ses travaux et ses voyages, qui le conduisirent notamment en France et en Suède. La double activité de savant et de collectionneur en firent un agent essentiel dans la circulation des savoirs et des textes en Europe du Nord et de l'Ouest pendant tout le siècle. Il exerça bien des professions savantes : entre 1643 et 1644, il fut à Paris le secrétaire de Grotius, à partir de 1649, il fut le précepteur de la reine Christine de Suède pour l'étude du grec et collabora avec Joannes Freinshemius (Johann Freinsheim), avant de le remplacer, pour organiser la Bibliothèque Royale et, plus généralement, l'ensemble des bibliothèques du royaume. Ce fut lui, surtout, qui organisa les bibliothèques de Grotius, de Descartes et de son propre père, que Christine de Suède venait d'acheter : il développa un système alphabétique de classement et de référencement. En remerciement de ses services, Christine lui offrit des livres rares, qui sont maintenant conservés dans la deuxième section de la Bibliotheca Vossiana, à la bibliothèque de l'Université de Leyde<sup>410</sup>. Le parcours intellectuel de Vossius est étroitement lié à celui de la plupart des auteurs auxquels sont consacrés les premiers recueils d'ana et à celui de ceux qui les ont conservés. En 1641, par exemple, à Paris, Vossius visite la bibliothèque de la famille de Thou où il est impressionné par le *Codex Parisinus Latinus*, à l'époque *Codex Thuaneus* ou *Codex Pithoeanus*<sup>411</sup>. Il a aussi une familiarité aigüe avec les travaux de Scaliger, Casaubon et Saumaise : c'est ce que Dirk van Miert a appelé la « French connection » de Vossius<sup>412</sup>.

---

407 Éric JORINK, « In the Twilight Zone: Isaac Vossius and the scientific communities in France, England and the Dutch Republic », *Isaac Vossius (1618-1689)*, op. cit. 119-156.

408 Cor S. M. RADEMAKER, « At the Heart of the Twelve Years' Truce Controversies: Conrad Vorstius, Gerard Vossius and Hugo Grotius », *Between Scylla and Charybdis: Learned Letters Writers Navigating the Reefs of Religious and Political Controversy in Early Modern Europe*, Sous la direction de Jeanine de Landtsheer et Henk Nellen, Leyde, Koninklijke Brill, 2011, 465-490.

409 Sur cette institution, voir : Peter Jan KNEGTMANS, *Professoren van de Stad. Het Athenaeum Illustre en de Universiteit van Amsterdam, 1632-1960*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007.

410 Astrid C. BALSEM, « Books from the Library of Andreas Dudith (1533-89) in the Library of Isaac Vossius (1618-89) », *Books on the move: tracking copies through collections and the book trade*, Sous la direction de Robin Myers, Michael Harris et Giles Mandelbrote, Londres, Oak Knoll Press, 2007, 69-86.

411 Dániel KISS, « Isaac Vossius, Catullus, and the *Codex Thuaneus* », *Classical Quarterly*, 65, 1, 2015, 344-354.

412 Dirk van MIERT, « The French Connection: From Casaubon and Scaliger, via Saumaise to Isaac Vossius », *Isaac Vossius (1618-1689)*, op. cit. 15-42.

Pour Vossius, la publication des recueils d'ana a des intérêts multiples. Elle satisfait, bien sûr, une curiosité intellectuelle mais elle participe surtout d'une réflexion poussée sur l'accessibilité des connaissances et les modifications fondamentales que la République des Lettres est en train de connaître. Publiés si longtemps après leur conception, on pourrait croire que les recueils d'ana sont en effet des productions désuètes, quand ils paraissent en plein XVII<sup>e</sup> siècle, et qu'ils représentent une tentative tardive d'un monde désormais révolu de se faire une place dans le système médiatique de l'imprimerie. La présentation systématique d'Isaac Vossius en humaniste héritier des traditions du XVI<sup>e</sup> siècle n'aide certes pas à percevoir la modernité de ses entreprises. Pourtant, l'intérêt qu'il manifeste pour la gestion des bibliothèques de Suède, à l'invitation de la reine Christine, montre un sens aigu de la mutation des pratiques. Le travail de bibliothécaire de Vossius vise à développer l'accessibilité des collections royales de deux manières : d'une part, il permet un classement systématique des nouvelles acquisitions, avec une cotation de chaque volume, et transforme ainsi une bibliothèque de collection en bibliothèque d'usage et ensuite, il disperse les éditions en doublon dans les autres bibliothèques du pays, permettant alors aux textes de se répandre. Pour Isaac Vossius, l'une des responsabilités du savant lettré du XVII<sup>e</sup> siècle est de s'affranchir de l'entre-soi pour mettre à disposition, aussi largement que possible, les textes dignes d'intérêt. Sa conception de la communication savante, si elle n'exclue en aucune manière les pratiques typiques de l'humanisme en effet, la sociabilité interpersonnelle, la fréquentation des cercles et des académies, l'entretien d'une correspondance savante, prend en compte la domination d'une imprimerie performante, le développement d'un réseau de librairie international et la mise en place de bibliothèques de plus en plus ouvertes. En publiant les recueils d'ana conservés sous forme manuscrite dans le cercle restreint de l'Académie putéane, sans faire mystère de sa participation, Isaac Vossius se place implicitement comme un modernisateur des pratiques médiatiques de l'humanisme savant, un placement socio-culturel bien différent de celui de conservateurs mémoriels adopté par les frères Dupuy.

L'intérêt pris par Des Maizeaux dans la publication des mêmes recueils est sensiblement différent. Comme Vossius, Des Maizeaux, éduqué à Genève, est étroitement lié aux réseaux savants de son temps. Il est notamment membre de la Royal Society de Londres<sup>413</sup>. Biographe de Boileau, de Saint-Évremond et de Bayle, Des Maizeaux témoigne d'un intérêt constant pour les

---

413 Elizabeth GRIST, « Pierre Des Maizeaux and the Royal Society », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 4, 2010, 33-42.

rapports qui sont susceptibles d'unir le parcours d'un écrivain et les œuvres de celui-ci. Surtout, il porte une attention particulière à l'exactitude philologique de ses assertions et se fait une spécialité de la publication des sources. C'est lui en effet qui commence à publier, à partir de 1714, la correspondance de Bayle<sup>414</sup>. De manière plus générale, Des Maizeaux a un goût prononcé pour les inédits, sans toujours faire preuve de beaucoup de tact en la matière : en 1720 par exemple, il publie un inédit de Locke et il n'est pas évident que le philosophe lui eût donné son accord<sup>415</sup>. La publication des recueils d'ana par Des Maizeaux s'inscrit donc dans une entreprise générale de publication d'inédits et de documents authentiques, qui font de Des Maizeaux un acteur majeur de l'exclusivité littéraire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ses autres activités vont dans le même sens : le passage des nouvelles idées britanniques en France, et principalement de Newton<sup>416</sup> et de Locke, ou l'écriture journalistique sont aussi des moyens de se poser en figure essentielle des nouveautés. Bien sûr, le cas des recueils d'ana est particulier, puisque les textes sont très anciens et qu'ils ont déjà été publiés mais le dispositif paratextuel que déploie Des Maizeaux et que nous avons déjà commenté, qui tend à proposer un commentaire critique des textes pour en restaurer l'authenticité, lui permet de faire véritablement une publication nouvelle.

Si les recueils revêtent un si grand intérêt pour leurs éditeurs successifs, c'est à la fois pour les intérêts particuliers que ceux-ci nourrissent, la modernisation médiatique de l'humanisme pour Vossius ou l'interprétation biographique et les nouveautés littéraires pour Des Maizeaux, et pour le réseau de sociabilité que les recueils manifestent eux-mêmes. Nous avons vu en effet que si les séquences attributives sont pauvres en information, elles dessinent en revanche les contours d'un réseau d'échanges lettrés et savants qui rayonne depuis la figure centrale du recueil. Toutes les attributions contribuent ainsi à placer la figure centrale à l'intérieur du paysage littéraire et opèrent, par conséquent, une sélection dans tous les aspects de son travail. Le cas est particulièrement frappant pour le *Perroniana*, où l'activité théologique de Du Perron l'emporte de beaucoup sur l'activité littéraire. Pour Ménage, à l'inverse, les remarques savantes du *Menagiana* sont soigneusement contrebalancées par toutes sortes de bons

414 Pierre BAYLE, *Lettres choisies de Mr. Bayle avec des Remarques*, [Édition de Pierre Des Maizeaux], Amsterdam, Frisch et Böhm, 1714.

415 Jennifer WELCHAMN, « Locke on Slavery and Inalienable Rights », *Canadian Journal of Philosophy*, 25, 1, 1995, 67-81.

416 Chantal GRELL, « La réception des travaux chronologiques d'Isaac Newton en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Archives Internationales d'Histoire des Sciences*, 62, 168, 2012, 85-157.

mots et d'aventures mondaines, qui permettent de donner une image plus littéraire du grand homme. Une fois ce réseau dessiné par les remarques, la publication du recueil permet à son ou ses éditeurs de se placer, à leur tour, à l'intérieur de ce réseau, puisque ce sont eux qui auront été capables de donner du sens à l'ensemble. Puisqu'ils ont été les familiers du grand homme ou, à défaut, puisqu'ils ont été capables de compiler et d'annoter le recueil, ils participent eux aussi à ces échanges intellectuels et à cette sociabilité. Les recueils d'ana sont ainsi d'abord de vastes dispositifs destinés à construire une image de ceux qui les publient et ceux à propos de qui ils sont publiés : ils sont une opération de placement socio-littéraire.

Cette situation doit nous inviter à réfléchir au sens que chaque nom d'auteur revêt à l'intérieur de ce dispositif. En d'autres termes, à quel point tel ou tel auteur fait sens, pour les lecteurs des recueils ? On peut distinguer en effet au moins deux cas de figure : soit l'auteur attribué est bien connu et sert de caution intellectuelle à la fois à la figure centrale et aux éditeurs, soit l'auteur est au contraire tout à fait obscur. Le second cas de figure ne se pose presque jamais pour les anas de la seconde période qui, consacrés à des personnalités de plus en plus littéraires, font généralement l'économie de toute forme d'érudition. Avant la mutation du genre au XVIII<sup>e</sup> siècle en revanche, il est fréquent qu'une attribution du XVI<sup>e</sup> siècle, publiée aux siècles suivants, ne soit guère compréhensible pour le lecteur. Qu'en est-il, par exemple, de la familiarité des lecteurs successifs du *Scaligerana* avec Gifanius ? Scaliger l'évoque notamment dans la remarque suivante :

*Carrion*, Gifanius, Boulanger, grands larrons, plagiarii. Ce bougre larron de Carrio m'a écrit une lettre, par laquelle il me confesse le larcin qu'il avoit fait en deschirant quelques cahiers du Gellius de mon Pere. Lipsius l'appelle Stellio.<sup>417</sup>

Cette remarque est typique des séquences attributives ou, plutôt, ici, désattributives, où les noms se succèdent sans offrir aucune explication particulière. Les trois auteurs cités en tête de la séquence sont Louis Carrion, Hubert van Giffen (Obertus Giphanius) et un mystérieux Boulanger. Lipsius désigne, évidemment, Juste Lipse et Gellius Aulu-Gelle. On peut difficilement estimer que pour les lecteurs de Des Maizeaux, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le juriste Hubert van Giffen et le latiniste Louis Carrion soient des personnages très familiers.

---

<sup>417</sup> *Scaligerana*, Cologne, *op. cit.*, p. 82.

Bayle, dans le *Dictionnaire historique et critique*, souligne que Moreri commet d'ailleurs une erreur sur Gifanius, supposant l'existence de deux auteurs du même nom, Obertus et Hubert, à cause, manifestement, d'une erreur sur la latinisation du prénom. Bayle lui-même ne s'intéresse guère à Gifanius que pour son statut de plagiaire d'un côté et de l'autre pour les diverses polémiques qu'il suscite et qui sont une excellente occasion, pour le dictionnariste, de mettre en scène la vivacité de la République des Lettres et sa capacité à contrôler par elle-même l'exactitude des informations qu'on y fait circuler. Louis Carrion ne paraît pas avoir non plus connu une réception très importante au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle et des préoccupations suscitées par le Valerius Flaccus tel qu'il se présente dans le *Codex Carrionis*, un sujet somme toute assez spécialisé<sup>418</sup>. Quant à « Boulanger », qui paraît bien être le nom d'un auteur, nous avons été incapable de l'identifier précisément. La forme française du nom invite à reconnaître ici Henri Le Boulanger<sup>419</sup>, un prédicateur victorien qui vécut au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècles, dont le nom latin est Henricus Pistor, mais ce pourrait être aussi le médecin Simon Pistor (1453-1523) de Leipzig<sup>420</sup> ou encore Jean Pistor, abbé de Lilienfeld, qui mourut supposément en 1547, auquel la *Bibliothèque générale* des Bénédictins consacre en 1777 une notice laconique<sup>421</sup> mais qui publia tout de même d'imposantes *Rerum Germanicarum Veteres*, lesquelles connurent plusieurs éditions. Ce dernier ouvrage semble plus proche des préoccupations de Scaliger et nous incite à croire que c'est bien du Dominicain dont il est ici question mais rien ne permet de l'affirmer. Quoi qu'il en soit, cette séquence de polémique attributive, si tant est qu'elle ait jamais été claire, devient très vite d'une grande obscurité pour les lecteurs du recueil. Cela n'empêche pas la multiplication des noms d'avoir un effet : par leur obscurité même, ils signalent un savoir spécialisé. La publication de ce savoir permet de broser de ceux qui le publient, à la fois la

---

418 P. R. TAYLOR, « The Authority of the Codex Carrionis in the MS-Tradition of Valerius Flaccus », *The Classical Quarterly*, 39, 2, 1989, 451-471.

419 Olivier DELSAUX, « Un prédicateur au travail. Édition du brouillon autographe d'un sermon inédit du victorien Henri Le Boulanger (ms. Paris, BnF, lat. 14921, fol. 100r-103v) », *Neuphilologische Mitteilungen*, 113, 2, 2012, 219-239.

420 Paul A. RUSSELL, « Syphilis, God's Scourge or Nature's Vengeance? The German Printed Response to a Public Problem in the Early Sixteenth Century », *Archive for Reformation History*, 80, 1989, 286-307.

421 *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint Benoît, patriarche des moines d'Occident, Contenant une notice exacte des Ouvrages de tout genre, composés par les Religieux des diverses branches, filiations, réformes & congrégations de cet Ordre, sous quelque dénomination qu'elles soient connues ; avec les dates du temps où ces Ouvrages ont paru, & les éclaircissements nécessaires pour en faire connoître les Auteurs*. Bouillon, Société Typographique de Bouillon, 1777, 405-406.

figure centrale et les éditeurs du recueil, un portrait en initiés et constitue donc un puissant outil de légitimation intellectuelle.

L'intérêt éditorial pour les recueils d'ana même les plus anciens, constant tout au long de la période, s'explique ainsi par la capacité de ces textes à conserver leur efficacité, du point de vue socio-culturel, malgré l'éloignement temporel. Si, pour le *Menagiana* par exemple, nombre de séquences attributives fonctionnent d'abord, au moment de la publication, parce que les lecteurs sont familiers des personnages dont il y est question, le fait qu'un nom d'auteur continue à manifester une connaissance privilégiée de la part de celui qui l'emploie et une participation à réseau supposé de sociabilité intellectuelle permet à ces séquences de continuer à être signifiantes, mais dans une moindre mesure, dans les décennies qui suivent : c'est ce qui se passe pour les premiers recueils d'ana, tirés de la confidentialité manuscrite. En cela, l'intérêt revêtu par les séquences attributives à l'intérieur des recueils d'ana n'est bibliographique que pour un temps très court ou pour les lecteurs très spécialisés. Dans le reste des cas de figure, la séquence attributive ne vaut ni parce qu'elle donne des informations sur un auteur, que personne ne connaît, ni parce qu'elle éclaire la situation d'un livre, qui n'est plus en circulation, mais parce qu'elle dit quelque chose de celui qui la formule et de celui qui l'édite. La prolifération des noms d'auteurs dans les recueils d'ana ne témoignent donc pas d'un intérêt accru pour l'information bibliographique et encore moins d'une préoccupation particulière pour la figure de l'auteur, de l'écrivain ou du savant mais simplement du projet d'exploiter les opportunités socio-littéraires que présente la possibilité de publier certaines pratiques de la République des Lettres. Parfois, comme dans le cas de « Boulanger », c'est même le déficit d'informations de ces séquences qui en fait tout l'intérêt éditorial, dans une situation en quelque sorte inverse à la proximité du *Dictionnaire historique et critique*.

## Conclusion

L'examen des recueils d'ana et en particulier des recueils du XVII<sup>e</sup> siècle et de leur réception au XVIII<sup>e</sup> siècle permet d'apporter des nuances importantes à l'étude des pratiques savantes et bibliographiques que nous avons entamée à partir du *Dictionnaire* de Pierre Bayle. En effet, si, en un sens, les recueils d'ana manifestent bien le même souci bibliographique qui

anime le *Dictionnaire*, s'ils montrent bien des savants et des lettrés constamment préoccupés par l'exactitude des concordances entre des noms d'auteurs et des titres d'ouvrage, l'usage que les recueils en eux-mêmes font de ces séquences attributives n'a que peu à voir avec l'information bibliographique. Brèves, allusives et parfois tout à fait incompréhensibles, les séquences attributives servent plutôt à mettre en valeur à la fois le savant à qui est consacré le recueil et ceux qui constituent ou rééditent l'ouvrage. Une pareille observation invite à beaucoup de prudence dans l'examen des noms d'auteur pendant la période. D'un côté, en effet, ces noms sont de plus en plus nombreux et l'on cherche à réduire la part d'ouvrages anonymes ou pseudonymes mais de l'autre, l'usage que l'on fait de ces informations nouvelles ne témoigne pas toujours d'un souci biographique particulier. Ce sont deux choses bien différentes que de produire un critère d'identification et de classification, d'un côté, et de l'autre d'employer ce critère comme outil herméneutique. Comme en témoignent les recueils d'ana, l'intérêt pour les noms d'auteur peut s'accompagner d'un relatif désintérêt pour les auteurs eux-mêmes.

Ce paradoxe n'est pas étranger à la tension entre pratiques savantes et pratiques lettrées que ces recueils incarnent, beaucoup plus encore que le *Dictionnaire historique et critique*. Édités tardivement après avoir été compilés de manière manuscrite pour les premiers, rapidement transformés, en tant que genre, en véhicules de morceaux choisis jusqu'à se confondre avec le genre de l'esprit au XVIII<sup>e</sup> siècle, les recueils d'ana, sous les plumes des éditeurs et des compilateurs que sont Isaac Vossius, Pierre Des Maizeaux et Antoine Galland, sont des tentatives de négocier le passage ou la cohabitation entre deux univers de la librairie. D'un côté, la culture savante héritée de l'humanisme, qui repose sur la sociabilité interpersonnelle et des pratiques manuscrites, de l'autre côté la culture lettrée, qu'elle soit galante et mondaine ou non, qui tire sa puissance du développement de l'imprimerie. La forme et le contenu du *Menagiana*, l'édition des premiers recueils par Vossius puis Des Maizeaux et les autres entreprises du même genre, comme le *Dictionnaire historique et critique*, tentent de moderniser la République des Lettres et de l'adapter aux pratiques nouvelles, du reste avec un relatif succès. Ils constituent en cela de véritables tentatives d'appropriation, par les savants des nouvelles générations, de l'héritage non tant de la pensée humaniste que de ses habitudes et de ses pratiques : ils sont d'abord et avant tout une initiative technologique et médiatique. En cela, les recueils d'ana entretiennent un rapport étroit avec les périodiques, qui tirent aussi profit des

possibilités ouvertes par la presse d'imprimerie et la librairie européenne et qui font eux aussi un usage paradoxal du nom d'auteur.

### Chapitre III

#### Les recensions périodiques : le nom d'auteur et les mutations de la République des Lettres

Le développement de la presse à l'époque moderne peut tout à la fois être considéré comme un produit de la République des Lettres et un agent de sa mutation. À bien des égards, les pratiques qui gouvernent à la publication des premiers périodiques et de ceux qui leur emboîtent le pas dans les siècles qui suivent tout comme les séquences textuelles qui en résultent ne sont que des variations sur des phénomènes existants. De la même manière que le réseau de correspondances, pilier essentiel de la sociabilité lettrée renaissante, joue le rôle bibliographique que l'on a déjà noté à propos de la genèse de certaines notices du *Dictionnaire historique et critique*, les périodiques diffusent des recensions qui permettent aux savants éloignés de tel ou tel centre éditorial important de se tenir au courant de l'actualité intellectuelle. De ce point de vue, les périodiques participent du double mouvement d'élargissement et de publication qui caractérise l'évolution des pratiques lettrées entre le début et la fin de l'époque moderne. Ils élargissent la République des Lettres puisqu'ils rendent *a priori* disponible l'information bibliographique et savante à toute personne en mesure d'acquérir leur dernière livraison et ils publient des informations qui, auparavant, sans être secrètes ni confidentielles, demeuraient semi-privés. En cela, les périodiques contribuent à la mise en concurrence de la relation sociale — entre deux intellectuels — avec la relation éditoriale — entre un lecteur et un texte produit par des agents matériels et intellectuels. L'élargissement auquel ils participent n'est donc pas seulement un élargissement géographique qui permettrait aux centres intellectuels de mieux rayonner et à la culture de s'internationaliser mais également un élargissement social. Il est d'ailleurs symptomatique que, très vite, les périodiques cessent d'être seulement des publications savantes et que des journaux se développent, parallèlement, pour satisfaire tout type d'intérêts et notamment, pour ce qui est des livres, ceux d'un public mondain intéressé par la fiction, la poésie et le théâtre en langues vernaculaires plutôt que par les ouvrages savants.

Il est inutile de refaire ici *in extenso* l'histoire de la presse à l'époque moderne et de ceux qui y ont participé puisqu'on trouvera ailleurs les résultats d'une recherche qui a déjà donné,

sous l'égide de Jean Sgard, le *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)* et le *Dictionnaire des journaux* pour les mêmes dates, dont les éditions numérisées proposées par l'UMR LIRE (5611) nous serviront de référence. Tant dans ses procédés éditoriaux, qu'ils soient artisanaux, d'abord, puis, à la fin de la période, sous l'égide de Panckoucke et d'autres, industriels, que du point de vue des trajectoires sociologiques des journalistes-écrivains qui la fournissent, la presse de l'époque moderne offre un paysage complexe dont le tableau ne saurait être brossé à grands traits. On se contentera de rappeler ici en quelques mots, en guise d'introduction, la diversité de ce que recouvre le seul terme de « périodiques » et la manière dont ceux-ci évoluent entre le milieu de l'époque moderne, qui sert de point de départ à notre étude, et les années qui précèdent la Révolution Française.

À l'époque contemporaine, le terme de « périodique » désigne déjà des publications très variées, du journal savant au quotidien gratuit en passant par le magazine mensuel. Les formes, les thèmes, les méthodes éditoriales et les publics de ces parutions n'ont en réalité que peu de rapport, tout comme, d'ailleurs, la fréquence de publication. Il n'y a guère de définition plus satisfaisante que celle qui fait du périodique ce qui paraît de manière régulière et cohérente, ce qui n'est pas sans laisser certains cas indécis, comme celui des collections de cycles romanesques. Si l'activité de presse de l'époque moderne n'est pas aussi importante que celle de l'époque contemporaine, une semblable diversité existe. Le périodique peut être mensuel, trimestriel, annuel ou, plus tard, dans les années 1770, avec le *Journal de Paris*, quotidien. Il peut s'adresser à un public très spécialisé, comme le *Recueil périodique d'observations de médecine* (1745-1793) ou le *Journal de médecine militaire* (1782-1789), très localisé, comme les innombrables gazettes municipales, ou bien au contraire très large. Surtout, les périodiques de l'époque moderne se distinguent les uns des autres par divers degrés de publication, selon que leur circulation est strictement publique — c'est-à-dire qu'ils sont disponibles à tout un chacun —, semi-privée ou privée. François Moureau a par exemple présenté en 1999 le *Répertoire des nouvelles à la main*<sup>422</sup> qui témoigne de l'abondance d'une presse manuscrite clandestine, qui n'est soumise ni à la même technologie (celle de l'imprimerie), ni aux mêmes réseaux (ceux de la librairie) que les périodiques plus officiels. L'utilisation de la technique manuscrite tout comme de réseaux alternatifs n'est cependant pas toujours la marque de la

---

<sup>422</sup> François MOUREAU, *Répertoire des nouvelles à la main. Dictionnaire de la presse manuscrite clandestine XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.

clandestinité mais peut témoigner de pratiques de sociabilité, comme c'est le cas pour la *Correspondance* de Grimm. Il faut enfin remarquer que des périodiques publiés de manière manuscrite peuvent faire, plus tard, l'objet d'éditions imprimées. En fait, nombreux sont les périodiques, imprimés ou manuscrits, à être pensés comme des numéros d'une collection que l'on peut, plus tard, faire relier annuellement, de sorte que les différences d'aspects et d'usage entre le périodique et le livre individuel ne sont pas toujours aussi affirmées qu'on pourrait le supposer.

On est tenté de considérer que pareille diversité et, surtout, pareille fluidité entre les pratiques du journal, de la correspondance et des collections témoignent d'une compréhension encore à mûrir des possibilités et des limites de la publication périodique, une compréhension qui s'accomplirait au siècle suivant, l'âge d'or du quotidien. Assurément, l'artisanat de la presse, qui deviendra au XIX<sup>e</sup> siècle l'industrie que l'on sait, est encore en formation au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, tant dans ses pratiques éditoriales que dans ses usages économiques et technologiques. Cela ne veut pas dire que le système tel qu'il existe n'est pas lisible ni maniable pour ses utilisateurs, que ceux-ci soient les financeurs, les producteurs matériels et intellectuels ou les usagers. Il importe de considérer les spécificités éventuelles de tel ou tel périodique moderne non comme les marques d'une imperfection mais comme les signes d'une appropriation, courante ou atypique, d'un mode de publication récurrent. Par conséquent et pour l'objet qui nous occupe, la recension des ouvrages par les journaux, les différences qui peuvent être observées d'un périodique à l'autre ne sont pas toujours les symptômes de l'instabilité d'une pratique éditoriale qui se normalisera dans les publications littéraires et savantes des deux siècles suivantes : elles peuvent aussi témoigner d'un usage différent de l'information proposée et du médium qui la transmet.

Pour aborder cet ensemble complexe et hétérogène, nous avons fait le choix d'aborder trois types de journaux. Le premier, le *Journal des sçavans*, est essentiel en cela qu'il met en forme, pour longtemps, le genre de la recension savante et qu'il impose une attention particulière à l'information bibliographique, dont les conséquences peuvent être peu intuitives : il représente la transcription dans le domaine du périodique de l'érudition bibliographique. Le deuxième, le *Mercur Galant*, est en quelque sorte au périodique ce que les *ana galants* sont à la littérature anecdotique : un espace conflictuel où les questions d'attribution permettent des

positionnements socio-littéraires particuliers. Enfin, l'étude des périodiques étrangers sert à mettre en évidence, à partir de cas singuliers, l'encadrement politique et les réceptions contrastées de l'activité attributive au-delà des seuls cercles parisiens.

### 1. *Le Journal des sçavans* et la mise en place du genre de la recension

C'est en 1665 que Denis de Sallo, conseiller au Parlement de Paris depuis douze ans, fonde sous le patronage de Colbert ce qui est alors le premier journal scientifique d'Europe, le *Journal des sçavans*, appelé à perdurer jusqu'à nos jours. Dans les quarante années qui suivent son premier numéro, le *Journal* fait de nombreuses émules, tant et si bien qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, il a imposé les formes typiques des périodiques destinés à un public spécialisé d'intellectuels. Pour les savants, ces périodiques offrent de nouvelles occasions de publication, susceptibles de diversifier les genres textuels de l'échange intellectuel mais également de nouvelles perspectives de carrière<sup>423</sup>. Nombre de ces publications sont rattachées à des académies et des sociétés savantes, comme l'est aujourd'hui le *Journal des savants* à l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, si bien qu'elles se confondent ainsi avec le genre des mémoires annuels ou bisannuels que ces organismes intellectuels publient en général. Certaines, cependant, comme le projet de Denis de Sallo en 1665, relèvent d'initiatives personnelles et entendent répondre à une demande laissée insatisfaite tout en offrant des opportunités stratégiques pour le journaliste qui se lance dans l'entreprise.

L'étude proposée par David Banks sur un échantillon des premiers numéros annuels du *Journal des Sçavans* dans ses premières décennies de publication donne une idée assez fidèle de ce qu'est le journal de Denis de Sallo dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : ses numéros d'une dizaine de pages sont essentiellement — voire exclusivement — constitués de recensions ou de notices bibliographiques, qui portent principalement sur des ouvrages en latin et en français et couvrent à peu près tous les domaines d'intérêt de la République des Lettres. En cela, le *Journal des Sçavans* est moins varié, du point de vue textuel, que les *Philosophical Transactions* que David Banks étudie pour les mêmes années et où l'on trouve, avec les

---

423 Jean-Pierre VITTU, « Du *Journal des savants* aux *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts* : l'esquisse d'un système européen des périodiques savants », *Dix-septième siècle*, 228, 2005, 527-545.

recensions, des lettres, des extraits d'ouvrages, des articles ou des nécrologies<sup>424</sup>. En d'autres termes, l'usage de la recension comme mode de communication scientifique, dans le *Journal des Sçavans*, repose bien sur un choix éditorial et non sur une obligation communicationnelle imposée par une demande exclusive ; parallèlement à la publication de Denis de Sallo, il existe en effet bientôt, à l'instar des *Philosophical Transactions*, d'autres périodiques pour le même public qui proposent des articles de nature différente. En cela, il y a tout lieu de supposer que le *Journal des Sçavans* accorde une attention particulière à la mise en forme d'un sous-genre journalistique qu'il fonde et qui devient rapidement, *de facto*, sa spécialité et sa marque de fabrique, même si la publication se diversifie au XVIII<sup>e</sup> siècle.

En fait, il est possible de distinguer deux moments, de ce point de vue, dans l'histoire de la publication : dans un premier temps, le *Journal des Sçavans* fait fonds d'une pratique courante de la République des Lettres, celle des échanges bibliographiques, la publie et la systématise, afin de se créer une réputation et de devenir un instrument communément partagé qui est ensuite utilisé par l'ensemble des acteurs des échanges intellectuels au niveau européen. On peut grossièrement considérer que la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle constitue le premier de ces moments et le XVIII<sup>e</sup> siècle le second, si bien que la physionomie éditoriale du journal est assez différente d'une période à l'autre. Encore une fois, l'activité bibliographique, en plus de produire un savoir propre, se trouve inextricablement liée à la constitution et à la préservation d'un statut au sein de la République des Lettres.

### 1.1. La constitution d'un outil collectif

Au regard des pratiques bibliographiques qui le précèdent et qui continuent à se développer tout au long des deux siècles qui nous concernent ici, le projet proposé par le *Journal des Sçavans* dans son premier numéro de 1665 n'a rien de très original. C'était plutôt le rythme d'une production périodique au plus près de l'actualité de la République des Lettres que la forme de fiches bibliographiques qui distingue la publication de Denis de Sallo des pratiques bibliographiques ordinaires. D'ailleurs, l'avis au lecteur du premier numéro reconnaît sa parenté avec les catalogues déjà en circulation, dès l'ouverture du numéro :

---

<sup>424</sup> David BANKS, « Starting science in the vernacular. Notes on some early issues of the *Philosophical Transactions* and the *Journal des Sçavans* », *ASp*, 55, 2009, 5-22.

Le dessein de ce Journal estant de faire sçavoir ce qui se passe de nouveau dans la République des lettres, il sera composé,  
Premierement d'un Catalogue exact des principaux livres qui s'imprimeront dans l'Europe. Et on ne se contentera pas de donner les simples titres, comme ont fait jusques à present la plupart des Bibliographes : mais de plus on dira dequoy ils traitent, & à quoi ils peuvent estre utiles.  
Secondement, quand il viendra à mourir quelque personne celebre par sa doctrine & ses ouvrages, on en fera l'Eloge, & on donnera un Catalogue de ce qu'il aura mis au iour, avec les principales circonstances de sa vie.<sup>425</sup>

Les protestations de précision et d'exactitude ne distinguent guère le *Journal* des autres publications bibliographiques, non plus que les liens étroits tissés là entre la bibliographie et la biographie : nous avons déjà vu que ces caractéristiques étaient inhérentes au genre depuis le siècle précédent et qu'elles se retrouvent, par exemple, dans les travaux de Pierre Bayle. Ce qui permet au *Journal des Sçavans* d'exister, selon son auteur, c'est en fait la combinaison de la pratique bibliographique avec d'autres services qu'il présente comme d'utilité commune : non seulement, en effet, le *Journal* permet de se tenir au courant de l'actualité des parutions — et sert ainsi les lecteurs — mais il offre également l'occasion d'annoncer que l'on est en train d'écrire un ouvrage et que l'on cherche, à propos de son sujet, tous les commentaires et les documents utiles — servant alors les auteurs. C'est bien à une publication entière des pratiques épistolaires de la République des Lettres que le *Journal* entend ici procéder.

Le premier numéro est évidemment en-deçà de ce projet, puisqu'il ne peut guère qu'en accomplir le premier volet, celui qui se consacre avant tout à l'information bibliographique. La première recension que le *Journal des Sçavans* ait jamais publiée est symptomatique de la reconduction, dans ses pages, des pratiques ordinaires de la bibliographie. Consacrée à la parution d'une version plus fidèle de l'*Histoire de la persécution vandale en Afrique*, l'œuvre majeure de Victor de Vita, qui fut évêque de Byzacène, dans l'actuelle Tunisie, au V<sup>e</sup> siècle, la notice, lorsqu'elle traite de l'attribution, se contente de corriger une imprécision bibliographique due à la morphologie des noms propres latinisés :

Nous auions déjà cet ouurage dans la Biblioteque des Peres, sous le nom de Victor Uticensis : mais tous les sçauans demeurent presentement d'accord, qu'il est de Victor Vitencis.<sup>426</sup>

<sup>425</sup> *Journal des Sçavans*, 1, 1665, Avis au Lecteur.

<sup>426</sup> *Journal des Sçavans*, 1, 1665, 1.

À l'*Histoire* de Victor de Vita sont joint dans cette édition les ouvrages que Vigile de Thapse (*Vigilius Tapsensis*) écrivait au siècle suivant contre les hérésies eutichiennes et arriennes. Comme l'œuvre de Vigile de Thapse présente de notoires difficultés d'attribution<sup>427</sup>, c'est l'occasion pour le *Journal* de louer l'enquête critique menée par la Compagnie de Jésus dans la publication de cette nouvelle édition :

On a beaucoup de peine à reconnoistre les ouuverages qui estoient de ce Pere : parce qu'écriuant contre les Eutichiens & les Arriens, dans un temps auquel ils estoient tout puissants, & que la persecution contre les Orthodoxes estoit tres cruelle ; pour n'estre point descouuert il mettoit la plupart des liures qu'il publioit, sous le nom de diuers grands personnages, comme d'Athanase, d'Idace, d'Ambroise & d'Augustin. Et comme il estoit tres-habile ; il imitoit si bien la maniere d'escrire de ces grands hommes, que l'on a creu long-temps que ce qu'il auoit publié sous leur nom, estoit effectiuement de leurs ouuverages. Neanmoins on a reconnu depuis par plusieurs témoignages, que ces liures auoient esté faits par VIGILIUS. Cependant au lieu de les attribuer à Vigilius, qui en estoit le veritable Auteur, on les attreibuez à un autre Vigilius qui estoit Euesque de Trente. Mais enfin le Pere Chislet à monsté qu'ils estoient de l'Euesque de Tapse en Afrique.<sup>428</sup>

À vrai dire, la notice proposée par le *Journal* ne dit rien du contenu propre de cette édition en dehors de cette affaire d'attribution, qui l'absorbe entièrement, sauf deux lignes finales qui louent la perspicacité de l'éditeur, le Père Chislet, et l'utilité de ses remarques. Avant l'intérêt doctrinal ou même simplement historique de la publication recensée, c'est donc bien d'abord l'affaire bibliographique qui retient le *Journal* et définit la nature de son utilité.

Naturellement, toutes les notices successives, soit dans ce premier numéro, soit dans les numéros suivants, ne témoignent pas du même intérêt exclusif à l'attribution bibliographique, d'abord parce que tous les ouvrages n'offrent pas un semblable sujet et ensuite parce que les problématiques abordées par le *Journal* se diversifient. Il est du reste évident que le mouvement critique, notamment post-tridentin, qui développe l'intérêt catholique, par exemple jésuite, pour la bibliographie patristique invite à privilégier le commentaire attributif sur l'exposé doxographique de textes par ailleurs bien connus. La différence est notable si l'on compare cette

427 Pour un aperçu des problèmes d'attribution posés par l'œuvre de Vigile de Thapse, voir : Jean-Paul BOUHOT, « Fragments attribués à Vigile de Thapse dans l'*Expositio missae* de Florus de Lyon », *Revue des Études Augustiniennes*, 21, 3-4, 1975, 302-316.

428 *Journal des Sçavans*, 1, 1665, 2.

toute première recension avec, parmi d'autres et dans un domaine voisin, celle de la version de l'*Ornement des femmes* de Tertullien donné en 1683<sup>429</sup>. Dans cette notice<sup>430</sup>, pourtant beaucoup plus longue que la première, il n'est pas question de difficulté d'attribution et tout le texte est consacré à proposer un résumé de l'ouvrage en question. Il convient donc de ne pas exagérer l'ampleur prise par les remarques attributives dans les premiers numéros du *Journal des Sçavans* : elles sont commandées moins par une volonté systématique de relever les difficultés bibliographiques, comme on peut parfois l'observer chez Bayle, que par les caractéristiques propres des ouvrages évoqués. En fait, tout se passe comme si le *Journal* tentait de réduire le plus possible la différence formelle entre ses pratiques et celles des savants dans leurs échanges épistolaires. Il existe en d'autres termes une relation triangulaire entre trois types de productions intellectuelles et textuelles : l'épistolarité savante, d'abord, la bibliographie héritée de l'humanisme, ensuite, et le périodique savant d'intérêt général, enfin. Si le périodique se compare à la bibliographie pour souligner une différence qualitative, c'est en réalité à l'épistolarité qu'il se rapporte et dont il se distingue par une différence communicationnelle ou, si l'on préfère, médiatique. Dans les numéros de ses premières décennies, le *Journal des Sçavans* masque donc sa nouveauté réelle — celle de la publication périodique d'une pratique jusque là semi-privée ou restreinte — en mettant en avant une nouveauté stéréotypée — celle d'une plus grande précision bibliographique. Le dispositif, qui permet de rendre acceptable ce qui est une petite révolution dans les pratiques de la sociabilité lettrée, n'a guère besoin que de quelques démonstrations de force bibliographique ponctuelles pour fonctionner et son utilité est rapidement révolue, quand le *Journal* s'impose effectivement comme un outil essentiel des pratiques savantes.

Il faut alors revenir à l'avis au lecteur du premier numéro pour mettre en évidence la rupture socio-intellectuelle à laquelle le *Journal* entend procéder, en rendant largement disponibles et systématiquement publiques des pratiques textuelles par ailleurs ordinaires. L'auteur y écrit en effet :

Je crois qu'il y a peu de personnes qui ne voient pas que ce Journal sera utile à ceux qui acheptent des Liures ; puis qu'ils ne le fferont point sans les connoistre auparavant : & qu'il ne sera pas inutile à ceux mesme qui ne peuuent faire

<sup>429</sup> TERTULLIEN, *Des prescriptions contre les Heretiques, de l'habillement des femmes, de leur ajustement & du voile des Vierges. De la traduction de M. H.*, Paris, Simon Trouvin, 1683.

<sup>430</sup> *Journal des Sçavans*, 18, 1683, 17-19.

beaucoup de despense en liuvres, puis que sans les achepter, ils ne laisseront pas d'en avoir une connaissance generale.

Ceux qui ont entrepris ce Journal ont longtemps douté s'ils deuoient le donner tous les ans, tous les mois, ou toutes les semaines. Mais enfin ils ont creu qu'il deuoit paroistre chaque semaine : parce que les choses vieilliroient trop, si on differoit d'en parler pendant l'espace d'un an ou d'un mois. Outre que plusieurs personnes de qualité ont tesmoigné que ce Journal venant de temps en temps, leur seroit agreable, & leur seruiroit de divertissement ; qu'au contraire ils seroient fatiguez de la lecture d'un Volume entier de ces sortes de choses, qui auroient perdu la grace de la nouveauté.<sup>431</sup>

On ne saurait trop insister sur l'importance de ces deux paragraphes. Il est vrai que Denis de Sallo ne respectera pas d'abord la périodicité hebdomadaire ici annoncée et que le journal sera finalement annuel. Ces intentions, cependant, sont claires et répondent à un double élargissement de la République des Lettres : élargissement, d'abord, en direction des savants impécunieux qui n'ont pas les ressources financières ni sociales nécessaires à la constitution d'une bibliothèque en bonne et due forme, qui suive l'actualité éditoriale, et élargissement, ensuite, en direction des curieux du beau monde pour qui la discussion savante n'est pas l'activité principale. Tout le deuxième paragraphe porte ainsi les marques lexicales de la mutation sociale profonde que la République des Lettres connaît à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et que nous avons déjà évoquée : l'introduction, dans l'échange d'informations qui s'exprimait jusque là par l'épistolarité savante, du public tiers constitué par les « personnes de qualité », qui recherchent ce qui est « agréable » plutôt qu'utile et pour qui les publications doivent avoir de la « grâce » pour ne pas les « fatigue[r] », voilà surtout ce qui fait du *Journal des Sçavans* est un événement exceptionnel pour la République des Lettres.

Encore faut-il distinguer les prétentions du *Journal* et la réalité des faits. Rien ne permet en vérité d'affirmer que le *Journal des Sçavans* atteint les « personnes de qualité » comme il l'affirme d'abord et que la publication est lue par un public aussi large que son premier avis au lecteur ne le suggère. Il faut bien admettre que les sujets traités sont plus susceptibles d'intéresser les spécialistes des différentes disciplines qu'un public cultivé plus divers et, du reste, la place considérable que le *Journal* accorde aux publications en langue latine est peu compatible avec l'intérêt d'une noblesse et d'une grande bourgeoisie chez lesquelles la pratique des langues anciennes, en dehors de fonctions spécifiques, est au mieux anecdotique. Néanmoins, la carrière de Denis de Sallo lui-même, dont Jean-Pierre Vittu a bien montré qu'il

---

<sup>431</sup> *Journal des Sçavans*, 1, 1665, Avis au Lecteur.

vivait à la « confluence des cercles administratifs, mondains et savants »<sup>432</sup>, suggère bien que si ce public n'est sans doute pas aussi vaste que le *Journal* ne le suggère, en cela qu'il ne saurait fournir principalement à son lectorat, n'en est pas non plus inexistant. Contrairement au milieu de l'épistolarité savante, dont les membres principaux sont toujours connus et le sont les uns des autres, puisqu'ils communiquent à travers un jeu de signatures et qu'ils sont tous à la fois acteurs et spectateurs de leurs échanges, le public du périodique savant, tel qu'il se met en place en 1665 et se consolide dans les années suivantes, est divers, au moins dans les attentes de ses premiers rédacteurs. À l'instar des concours académiques qui se développent à la même période et qui sont une part essentielle de l'activité scientifique et lettrée du siècle suivant, le *Journal des Sçavans* participe l'ouverture du débat savant au public et à la constitution d'une culture scientifique disponible, si ce n'est toujours consultée.

## 1.2. Les formes de la recension à l'intérieur du *Journal des sçavans*

Si un traitement systématique de l'ensemble des recensions parues sur notre période à l'intérieur du *Journal des sçavans* ne manquerait assurément pas d'intérêt, nous continuerons à adopter ici la démarche interprétative que nous avons privilégiée jusque là et qui nous a guidé dans notre examen du *Dictionnaire historique et critique* tout comme des différents recueils d'ana. Il est tentant de procéder en la matière de manière chronologique, afin de voir si les séquences textuelles consacrées à la recension d'œuvres sont stables dans leur forme comme dans leur contenu. Bien entendu, dans l'examen de l'un et l'autre aspect, il importe de ne pas considérer le *Journal* comme une production culturelle indépendante de son contexte : de la même manière que la modification et la régularisation des pratiques journalistiques sont susceptibles d'altérer la forme des séquences textuelles, pour les faire correspondre, par exemple, aux pratiques typographiques du temps, l'évolution de l'organisation des savoirs et des préoccupations des savants, particulièrement au XVIII<sup>e</sup> siècle, entraîne des modifications formelles et thématiques importantes. En d'autres termes, quand le *Journal des sçavans* évolue, ce n'est pas seulement parce que l'outil, par la force de sa logique interne et de l'expérience

---

432 Jean-Pierre VITTU, « La formation d'une institution scientifique : le *Journal des Savants* de 1665 à 1774. Premier article : d'une entreprise privée à une semi-institution », *Journal des Savants*, 1, 1, 2002, 179-203.

accumulée, se perfectionne ou se dégrade mais aussi parce qu'il s'adapte aux variations des usages socio-culturels.

À vrai dire, une enquête préliminaire menée par sondages successifs, espacés de manière régulière, sur cinq décennies, de 1660 à 1760, à l'intérieur du *Journal des Sçavans*, n'a pas donné, du point de vue chronologique, de résultats très satisfaisants. En effet, même un examen superficiel de la collection numérisée par la Bibliothèque Nationale de France suffit à faire voir qu'en dehors d'une plus grande clarté typographique, la forme des recensions ne change pas fondamentalement entre les premiers et les derniers numéros de la période. En matière de recension, le *Journal* est toujours constitué par une succession de titres à propos desquels il offre un développement plus ou moins long, qui peut tenir en quelques lignes ou s'étendre sur plusieurs pages. L'évolution la plus notable réside dans la complétude toujours plus grande des informations bibliographiques données en tête de chaque article. Alors que les premiers numéros de la décennie 1660 se contentaient de proposer un titre somme toute peu maniable, cette donnée est rapidement complétée par un lieu d'édition, une adresse, une année, un format et un nombre de pages voire, le cas échéant, un nombre de planches. On trouve par exemple toutes ces informations en 1717 dans la notice consacrée à une nouvelle impression de la version de *Daphnis et Chloé* que l'on doit à Amyot. L'article qui en propose la recension porte le titre suivant, que nous reproduisons ici avec les effets typographiques du *Journal* :

LES AMOURS PASTORALES DE DAPHNIS  
& Chloé, écrites en Grec par Longus, & traduites en François par Amiot. Avec  
figures. Nouvelle édition. A Paris, chez les Héritiers de Cramoisy. 1716. in 12.  
pp. 220. planches IX.<sup>433</sup>

S'il est possible que les exigences bibliographiques mises en avant par Bayle dans le *Dictionnaire* jouent un certain rôle dans l'amélioration des informations données à cet égard par le *Journal*, il est plus probable cependant que celle-ci repose sur la dynamique interne d'une publication qui trouve peu à peu sa propre logique, c'est-à-dire le meilleur moyen d'organiser son discours, d'une part, et qui d'autre part atteint un public sans cesse plus large, socialement et géographiquement, qui est susceptible d'avoir besoin d'informations plus complètes pour se procurer les ouvrages en question.

---

<sup>433</sup> *Journal des sçavans*, 4 janvier 1717, 14.

Au fil des décennies, le *Journal* tend par ailleurs à faire coïncider de plus en plus la recension d'un ouvrage avec la recension de l'ensemble des titres qui le composent. En effet, les premiers numéros pouvaient décomposer un même ouvrage, un même livre, en consacrant une recension aux différents titres des œuvres qui le composaient. Par cette manière de procéder, il n'était pas toujours très clair au lecteur si le titre recensé appartenait à l'ouvrage précédent ou constituait un autre livre physique entièrement distinct. La confusion n'est pas systématique cependant, puisque dès les premiers volumes, le journaliste peut apporter des précisions nécessaires à la bonne compréhension de son dispositif. Ainsi, la recension consacrée à « IOCONDE, OU L'INFIDELITE DES *femmes*, *Nouvelle*, par M. de la Fontaine. A Paris. In 12. », en 1665, est suivie par une recension distincte mais subordonnée de « *La Matrone d'Ephese. Nouvelle, traduite dans le mesme volume.* », où à la précision lexicale s'ajoute une hiérarchisation typographique, puisque le titre de l'ouvrage, comme il est le plus souvent le cas, est indiqué en capitales<sup>434</sup>. Dès 1667 cependant, le journaliste systématise la précision de l'adresse des libraires dans l'intitulé des recensions, de sorte qu'il devient difficile de confondre entre les différents titres qui composent un ouvrage et les différents ouvrages. La recherche d'une plus grande clarté dans la mise en forme est remarquable aussi à cause de la disparition rapide de ces recensions subordonnées et de l'adoption d'une recension unique qui correspond apparemment à chaque fois à un ouvrage physique, qui peut être ou non constitué lui-même d'un ensemble de volumes. Ces progrès de mise en forme sont importants parce qu'ils témoignent à la fois d'une pratique mieux comprise et mieux organisée de la part du journaliste et d'une certaine conception de l'ouvrage de littérature ou d'érudition. Il est en effet très clair qu'en 1665 encore, un livre pouvait contenir, de manière pour ainsi dire contingente, des œuvres diverses qu'il fallait distinguer, comme c'était le cas pour l'ouvrage de La Fontaine. Cette conception cède bientôt la place à l'idée de l'ouvrage-édition comme un tout cohérent, quoiqu'il puisse être parfois composite.

---

<sup>434</sup> *Journal des sçavans*, 26 janvier 1665, 39-40.

Le cas du *Code Rural* de 1749<sup>435</sup> recensé par le *Journal* en 1752<sup>436</sup> permet de bien comprendre la rencontre entre des évolutions extérieures, qui répondent aux préoccupations d'autres acteurs de l'édition, et l'évolution interne des pratiques journalistiques. L'histoire de l'administration rurale et l'histoire de l'administration de la librairie présentent des parallèles frappants. L'étude d'Aberdam en 1982<sup>437</sup>, qui faisait remonter les préoccupations modernes d'administration rurale aux efforts révolutionnaires et notamment aux dispositions de 1791, paraît avoir durablement instauré l'idée que les origines du Code Rural sont à trouver à la toute fin de l'Ancien Régime. On voit bien ce que cette présentation doit à l'idée que la Révolution française constitue, du point de vue juridique, une rupture radicale, une idée peu satisfaisante pour le droit de la librairie, comme nous l'avons montré en première partie, tout comme pour le domaine rural, comme l'a bien montré Alice Ingold à propos de la gestion des eaux<sup>438</sup>. En réalité, la préoccupation qui consiste à réunir l'ensemble des textes juridiques dans un code unique susceptible de permettre une administration efficace, sinon cohérente et uniforme, est témoignée aussi bien par le *Code Rural* de 1749, dont la publication est confiée à Prauli, un imprimeur officiel de la Couronne spécialisé dans les questions de fermage, que par le perfectionnement constant du *Code de la Librairie* à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. S'il est évident que, sous un régime féodal, nombre des dispositions du *Code rural* de 1749 n'entretiennent aucun rapport avec les réalités post-révolutionnaires, le projet politique et administratif, lui, est bien antérieur aux efforts impériaux, à 1791 ou même à 1789. Favoriser, à travers Prauli, la parution d'un *Code rural*, c'est une manière de réguler la diversité juridique et de fixer un ensemble de pratiques et d'interprétations. La recension du *Journal* ne s'y trompe pas, qui souligne que c'est bien dans la constitution d'un ouvrage unique que réside le principal intérêt de cette publication :

Les biens de Campagne composant la meilleure partie de la fortune des particuliers, méritent sans doute qu'on s'attache à faire connoître les Loix qui les

---

435 *Code rural ou Maximes et réglémens concernant les biens de Campagne, notamment les Fiefs, Franc-aleux, Censives, droits de Justice, Seigneuriaux & Honorifiques, la Chasse & la Pêche, les Bannalités, Corvées, la Taille Royale & Seigneuriale, les Dixmes, Ecclésiastiques & inféodes, les Baux à loyer, à ferme, à chetel, à rente emphytéotiques, les Troupeaux & Bestiaux, l'exploitation des Terres labourables, Bois, Vignes & Prez*, Paris, Prauli père, 1749.

436 *Journal des sçavans*, janvier 1752, 31-36.

437 Serge ABERDAM, *Aux origines du Code rural. 1789-1900, un siècle de débat*, Paris, INRA, 1982.

438 Alice INGOLD, « Expertise naturaliste, droit et histoire. Les savoirs du partage des eaux dans la France post-révolutionnaire », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 48, 2014, 29-45.

concernent : cependant nous ne connoissons point de traité particulier où l'on se soit proposé de rassembler ces Loix. D'ailleurs, la plûpart de ceux qui possèdent des biens de Campagne étant sans Bibliothèques, font peu à portée de consulter les Livres où ces Loix sont éparses, & n'auroient souvent, ni le loisir, ni le talent de les y trouver. Ceux même qui sont les plus versés dans la connoissance du Droit, aiment à voir ramassées, dans de petits manuels portatifs, les principales maximes sur chaque matière, & principalement sur celles qui sont le plus d'usage.

Que le recenseur considère plus loin les 711 pages de l'*in-12* dont il est ici question comme un abrégé laisse voir l'ampleur de l'effort d'organisation que constitue la publication d'un *Code rural*. À la nécessité d'une meilleure accessibilité et d'une meilleure compréhension, pour et par les ruraux, des textes qui régissent leurs territoires répond le projet du *Journal*, énoncé dès son premier numéro, de favoriser la diffusion des connaissances à ceux qui n'en sont pas les spécialistes, de sorte que la recension redouble le projet qu'elle prête à l'ouvrage même qu'elle recense. Plus fondamentalement, l'organisation de plus en plus rigoureuse, dans la forme même des recensions, des informations et des séquences textuelles du *Journal* répond à une volonté éditoriale et politique générale de mise en ordre des textes. Textes et contextes se rejoignent ici dans leur évolution conjointe.

Dès lors, il n'est guère surprenant que, prises dans leur ensemble et observées sur le temps long, les recensions du *Journal*, au-delà de la première période d'adaptation, ne présentent pas beaucoup de différences formelles les unes avec les autres. Une fois l'effort initial de régularisation accompli, une fois la complétude des informations bibliographiques acquise d'une part et posée, d'autre part, la conception de l'ouvrage et de son rapport aux différents titres qui peuvent le composer, il n'y a pas de raison pour le *Journal* d'évoluer sur le plan formel. Or, le temps d'adaptation très court nécessaire aux recensions du *Journal* pour atteindre ce qui sera leur forme standard pour toute la période considérée, si l'on omet le phénomène de la publication sur une ou deux colonnes, suggère que les méthodes bibliographiques utilisées par le ou les journalistes étaient déjà largement disponibles au moment de la parution. Il ne faut pas longtemps en effet, nous l'avons vu, pour que s'impose, par exemple, la mention du lieu d'édition et pour que se développent et se complètent les titres allusifs données par les numéros de 1665. L'évolution rapide des recensions du *Journal* n'est pas l'évolution des pratiques bibliographiques mais du lectorat et le passage de la simple reproduction en série des pratiques épistolaires d'un réseau social restreint à une véritable

entreprise journalistique adressée à un lectorat *a priori* indifférencié. C'est dans cette logique de publication, à laquelle répondent ces phénomènes bibliographiques, que s'inscrit la mention presque systématique du nom de l'auteur, ce qui est très loin de vouloir dire, nous allons le voir, que l'auteur prend de plus en plus d'importance.

### 1.3. Le caractère accessoire de l'information attributive dans le *Journal des sçavans*

En effet, si le *Journal* cherche bien à proposer aussi régulièrement que possible un nom d'auteur dans l'intitulé des recensions, celui-ci n'implique en aucun cas que l'attribution, en elle-même, est un problème qui préoccupe le journaliste. En réalité, l'examen des différentes recensions suggèrent que, la plupart du temps, celui-ci se contente de décrire aussi fidèlement que possible l'objet qu'il a devant lui, sans chercher, à la différence de Bayle par exemple ou des figures centrales des recueils d'ana, à compléter par un savoir personnel les informations que l'ouvrage matériel ne lui fournirait pas. Le cas du *Code rural* que nous venons de décrire est à ce titre tout à fait significatif. L'intitulé de la recension longue et enthousiaste qui lui est consacrée est le suivant :

*CODE RURAL OU MAXIMES ET REGLEMENS  
concernant les biens de Campagne, notamment les Fiefs, Franc-aleux,  
Censives, droits de Justice, Seigneuriaux é Honorifiques, la Chasse  
& la Pêche, les Bannalités, Corvées, la Taille Royale & Seigneur-  
riale, les Dixmes, Ecclésiastiques & inféodées, les Baux à loyer, à  
ferme, à chetel, à rente emphytéotiques, les Troupeaux & Bestiaux,  
l'exploitation des Terres labourables, Bois, Vignes & Prez. Par M....  
Avocat au Parlement. A Paris, chez Prauli pere, Imprimeur des  
Fermes & Droits du Roy, Quay de Gêvres, au Paradis, 1749.  
2 vol. in-12. de 711 pages y compris la Table Chronologique,  
& non compris la Table des Chapitres qui est de plus de 60 pages.*

De toute évidence, les différentes pages liminaires de l'ouvrage ne fournissaient aucune indication concernant le nom de l'auteur et le journaliste n'a pas jugé opportun de compléter ces informations, alors même qu'il ne semble pas que l'exercice doive poser, dans ce cas-là, de difficulté considérable. Il faut dire que l'attribution de ce *Code rural* à l'imprimeur Prauli père, dont les fonctions officielles sont, elles, abondamment détaillées, suffit à garantir l'autorité du texte. Si chez Bayle, l'attribution répond à la logique biographique du *Dictionnaire*, si dans les

recueils d'ana elle manifeste des réseaux de sociabilité, dans le *Journal*, elle fait figure d'information souhaitable, pour des raisons de complétude, mais somme toute accessoire.

Cependant, si le *Journal* ne fait pas d'effort apparent pour restituer une information manquante, il lui arrive en revanche à de nombreuses reprises de commenter une information disponible. C'est le cas par exemple en 1766 à propos de la publication de l'édition de Livourne, en 1764, du traité d'Algarotti sur l'architecture<sup>439</sup>. Comme le titre de l'auteur est disponible sur l'ouvrage physique, il est mentionné par le journaliste qui propose alors un commentaire sur le personnage d'Algarotti :

Tout le monde connoît la réputation du célèbre Comte Algarotti qui a fait pendant plusieurs années les délices de la Cour du Roi de Prusse ; son esprit, plein de graces & de solidité, s'est exercé sur les matières de goût & sur les matières difficiles ; il a traité de la Physique, des Beaux-Arts, de la Poësie, de la Politique ; il est mort, à la fleur de son âge, en Italie où il s'étoit retiré ; il avoit beaucoup écrit, & cette Collection de tous ses Ouvrages ne pourra manquer d'être très agréable à ceux qui aiment la Littérature Italienne<sup>440</sup>.

La citation ci-dessus constitue en réalité le texte entier de la recension consacrée à cette édition, peut-être parce qu'il s'agit en fait d'une brève notice nécrologique, Algarotti étant mort à Livourne en 1764. Quoi qu'il en soit, l'apport du *Journal* à la connaissance de l'ouvrage en question est minime, puisque le nom d'auteur figure dans le titre d'une part et que d'autre part Algarotti est un personnage très connu. Comme l'a souligné Gabriele Beck-Busse, les ouvrages d'Algarotti sont souvent recommandés en lecture, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, aux gens du monde et le cavalier est si célèbre qu'il n'est guère besoin de le présenter<sup>441</sup>. Cette manière de faire n'est même pas systématique puisque le numéro de 1693, qui s'ouvre par une longue recension du *Parallèle* de Perrault, dont le nom est mentionné à la fois dans l'intitulé de la recension, puisqu'il est présent sur la page de garde de l'édition Veuve Coignard<sup>442</sup>, et dans le premier paragraphe, ne propose aucun développement particulier sur cette personnalité pourtant déjà

---

439 Il s'agit en réalité des premiers volumes d'une entreprise d'édition des œuvres complètes d'Algarotti, qui va se poursuivre pendant de nombreuses années. Francesco ALGAROTTI, *Opere del Conte Aglarotti, Cavaliere dell'ordine del Merito et Ciambelano di S. M. il Re di Prussia*, Livourne, Marco Coltellini, 1764.

440 *Journal des sçavans*, janvier 1766, 241.

441 Gabriele BECK-BUSSE, « Les 'femmes' et les 'illitterati' ou la question du latin et de la langue vulgaire », *Histoire Épistémologie Langage*, 16, 2, 1994, 77-94.

442 Charles PERRAULT, *Parallèle des Anciens et des Modernes en ce qui regarde la Poësie*, Paris, Veuve Coignard, 1692.

bien connue<sup>443</sup>. S'il est possible de déterminer au cas par cas ce qui peut pousser le journaliste à décrire la personnalité de l'auteur dans le texte de la recension, comme nous l'avons vu dans le cas de la quasi-rubrique nécrologique consacrée à Algarotti, de semblables développements ne font pas partie de la ligne éditoriale du journal, à l'inverse par exemple de la complétude bibliographique après 1666, et constituent toujours des séquences textuelles exceptionnelles motivées par une situation particulière. Qui plus est, ces séquences se contentent de mettre en évidence des informations bien connues du lecteur ou supposées telles, si bien que l'on se trouve dans une démarche en quelque sorte opposée à celles des recueils d'ana, où il s'agissait au contraire de faire la démonstration d'un savoir particulier et privilégié de la part de la figure centrale.

Dans certains cas il est vrai, la grande réputation d'un auteur peut permettre, même avec un pareil système, de faire émerger la cohérence d'une œuvre de manière apparemment comparable à la mise en ordre biographique à laquelle procède Bayle. En réalité, les situations sont plus ambiguës qu'elles ne le semblent de prime abord. En 1771 par exemple, le *Journal* consacre une recension aux *Lettres*<sup>444</sup> que le numismate Joseph Pellerin, connu pour l'introduction de la méthode géographique dans le classement numismatique<sup>445</sup>, ajoute à son recueil<sup>446</sup>. La recension s'ouvre par une mise en contexte biographique de l'ouvrage :

M. Pellerin qui a enrichi la Littérature de ce précieux & sçavans Recueil à la composition duquel il a employé presque toute sa vie, ne cessant de recevoir des Médailles qui lui arrivent d'Italie & du Levant, s'occupe à les expliquer, à éclaircir les difficultés qu'elles paroissent présenter & à profiter des solutions qu'elles offrent relativement à l'Hisotire. C'est ainsi qu'il a composé son grand Recueil, qu'il n'avoit aucun dessein de publier ; des amis l'ont déterminé à le faire, &, depuis ce tems, il a continué de donner dans différens supplémens les Médailles qui lui ont paru mériter son attention. Celui qu'il publie aujourd'hui est en forme de Lettres adressées à un ami qui lui avoit proposé quelques difficultés, principalement sur les caractères Phéniciens & Puniques que M. Pellerin dérive des caractères Hébreux ou Chaldéens, contre le sentiment de plusieurs Sçavans qui les croient formés d'après les lettres Samaritaines<sup>447</sup>.

443 *Journal des sçavans*, janvier 1693, 3-9.

444 Joseph PELLERIN, *Lettres de l'Auteur des Recueils de Médailles de Rois, des Peuples & des Villes*, Paris, Delatour, 1770.

445 Thierry SARMANT, « *Roma Triumphans* : les frontispices des livres de médailles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 158, 1, 2000, 69-95.

446 Sur l'étude des médailles à notre période, voir : Thierry SARMANT, *La République des médailles. Numismates et collections numismatiques à Paris du Grand Siècle au siècle des Lumières*, Paris, Champion, 2003.

447 *Journal des Sçavans*, janvier 1771, 3-4.

Seulement, ces informations biographiques reprennent le *topos* de l'auteur qui publie malgré lui et qui n'y est incité que par l'insistance de ses amis, qui lui font voir l'utilité publique de son ouvrage. Ce lieu commun des pièces liminaires de nombre de recueils savants est destiné tant à ménager la modestie de l'auteur qu'à mettre en scène une approbation *a priori* de la part d'un lectorat premier peut-être fictif. Tout porte à croire que le journaliste se contente de reproduire en la paraphrasant un discours de l'auteur. Or, c'est précisément dans les mêmes termes que s'ouvrent les *Lettres* de Pellerin :

Il est vrai, Monsieur, que je n'ai pas perdu tout-à-fait le goût des Médailles, & que, comme je vous l'ai marqué, j'en ai recueilli quelques-unes, mais non pas dans le dessein de les publier, ni de rien ajouter à mon dernier Supplément. [...] Le nombre de [Médailles] que j'ai trouvées bonnes est médiocre, & même dans ce petit nombre il y en a très-peu qui soient aussi rares & aussi précieuses qu'il me paroît que vous le pensez par les vives instances que vous me faites pour que je les publie. Quelque disposé que je sois à suivre vos sages conseils & à vous obéir en tout, je vous prierois de m'en dispenser en cette occasion, si vous n'y joigniez pas d'autres demandes qui m'intéressent particulièrement, & auxquelles je me trouve obligé de satisfaire<sup>448</sup>.

En réalité, non seulement rien ne permet de juger que le journaliste ait ajouté des connaissances personnelles extratextuelles à sa recension des *Lettres* mais la comparaison de cette recension avec le début de l'ouvrage en question montre encore qu'il suit exactement la progression du texte. Ce n'est donc pas parce qu'une recension paraît témoigner, de la part du journaliste, d'une connaissance particulière de son sujet et la volonté de contextualiser un ouvrage donné dans la carrière de son auteur ou dans un débat scientifique plus large que celle-ci procède nécessairement d'une attention plus grande accordée à l'un ou l'autre de ces aspects plutôt que d'une paraphrase habile du texte recensé. Dans l'immense majorité des cas, même lorsqu'il paraît en être autrement, le *Journal* se contente bien de fournir les informations immédiatement disponibles dans l'ouvrage.

Cette attitude du *Journal des Sçavans* à l'égard des problèmes d'attribution et, plus généralement, de la figure des auteurs est riche en enseignements d'au moins deux sortes. D'abord, elle montre que des préoccupations de même nature, ici bibliographiques, peuvent selon les publications et les acteurs conduire à des attitudes très différentes. S'il y a bien un

---

<sup>448</sup> Joseph PELLERIN, *Lettres*, op. cit., 1-2.

ensemble de codes et de méthodes bibliographiques qui se met en place au tournant du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle, des dispositifs comme le *Journal* et le *Dictionnaire* de Bayle les manipulent chacun d'une façon propre. Il faut donc se garder d'interpréter toujours la présence croissante du nom d'auteur dans les données bibliographiques produites par l'époque moderne comme l'indicateur d'une attention systématique portée à cette figure : l'indifférence dont témoigne le *Journal* à l'égard de Perrault est un excellent exemple de la situation contraire. S'il est indubitable que l'activité bibliographique commence à réfléchir, sous des formes très diverses, dans les dictionnaires comme dans les recueils d'ana, à la cohérence biographique des œuvres, cette réflexion n'est ni uniforme, ni nécessaire. Pour le *Journal des Sçavans*, l'intérêt purement indicatif que revêt le nom d'auteur n'est pas le symptôme de l'immaturation du journal dans son rapport aux œuvres, puisque ses pratiques ne changent guère sur l'ensemble de la période. La recension consacrée à la traduction par Dubois de Rochefort de l'*Odyssée* en 1777<sup>449</sup>, qui paraît donc dans le dernier numéro de notre corpus, illustre bien le désintérêt du *Journal* pour la personnalité de l'auteur. Alors même que toute la recension insiste sur le rôle théorique, stylistique et herméneutique du traducteur à l'égard du texte qu'il traduit, celui-ci est presque toujours appelé « le Traducteur » : deux phrases seulement, au début et à la fin de la recension, identifie Dubois de Rochefort par ses initiales, sans apporter à son sujet de précision particulière<sup>450</sup>. En d'autres termes, le *Journal* ne néglige pas le rôle des auteurs en tant que producteurs intellectuels et il met bien en évidence le genre d'actes accomplis par un Historien, un Traducteur, un Savant et tout un personnel de la République des Lettres. Il ne paraît pas estimer en revanche que ces actes soient déterminés de manière significative par le parcours biographique d'une personnalité. Il ne faut donc pas surestimer la cohérence des pratiques à l'intérieur même d'un domaine pourtant bien défini.

Ensuite, il est évident, à l'étude des certaines recensions tout comme des premiers numéros, que le *Journal des Sçavans* ne saurait se réduire à une publication érudite et scientifique mais qu'il

---

449 Guillaume DUBOIS DE ROCHEFORT. *L'Odyssée d'Homère, traduite en vers, avec des remarques, suivie d'une dissertation sur les Voyages d'Ulysse*, Paris, Brunet, 1777. Il existe une certaine confusion dans les adresses données lors des différentes recensions dans cette traduction, en 1777, dans le *Journal*, ainsi que plus tard dans la *France littéraire* de Quérard. Cette confusion, comme pour le *Code Rural*, sert à la valorisation de l'imprimeur Lambert, connu pour ses lettres grecques. Nous avons proposé une étude détaillée de ce cas bibliographique. François-Ronan DUBOIS, « L'*Odyssée* de Rochefort : une enquête bibliographique au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Contagions : Histoire & Théorie de la culture*, 17 juin 2016, en ligne. 450 *Journal des sçavans*, juillet 1777, 451-459.

est aussi une production destinée à un public beaucoup plus large. La spécialité du *Journal des Sçavans* dans les questions scientifiques et son fonctionnement universitaire ne se développent qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces dix dernières années, particulièrement dans le cadre des réflexions autour des pratiques universitaires électroniques, le *Journal des Sçavans* a souvent été présenté comme l'exemple typique d'une revue scientifique à l'époque moderne, comme si ce produit éditorial était parfaitement interchangeable avec les *Philosophical Transactions*<sup>451</sup>. Il n'en est rien : le projet annoncé dans le premier numéro tout comme les recensions comme celles des œuvres d'Algarotti montrent qu'à côté des séquences textuelles qui ressemblent à nos pratiques savantes contemporaines, telles les lettres de Leibniz si souvent citées, il existe d'autres séquences qui s'adressent à un public différent et répondent à des usages différents. Encore une fois, la tentation d'écrire une histoire téléologique des phénomènes culturels, c'est-à-dire, dans ce cas particulier, le désir de faire la généalogie de la revue scientifique pour éclairer des usages nouveaux conduit à distordre assez considérablement les documents et à en produire une lecture insatisfaisante au regard de leurs conditions socio-culturelles proches. Répondre alors que le *Journal des Sçavans* du XVIII<sup>e</sup> siècle est une forme hybride, composite et en pleine maturation qui contient les éléments de la revue scientifique à venir n'est pas non plus satisfaisant, puisque cela revient à négliger la cohérence de cette production au regard de son propre projet. Au contraire, sur le siècle d'existence que nous avons étudié, le *Journal*, après ses deux premières années de mise en forme, se caractérise par une remarquable stabilité formelle ou, pour le dire autrement, par la résilience de ses choix particuliers. Ce ne serait donc qu'au terme d'une opération de découpage textuel particulièrement sélective que l'on pourrait aboutir, à partir du *Journal des Sçavans* des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, quelque chose qui ressemblerait même de loin à une revue scientifique contemporaine.

La rapidité avec laquelle le *Journal des Sçavans* produit une forme standard de la recension scientifique pour son propre usage et la très grande stabilité de cette forme au cours des douze décennies suivantes suggèrent que les éléments essentiels étaient déjà présents. Ces éléments sont deux types : d'un côté, il s'agit des pratiques et des usages bibliographiques que nous avons décrits à propos du *Dictionnaire* et qui permettent au *Journal* de formaliser, pour un

---

451 Parmi ces articles, qui ne sont du reste pas dénués d'intérêt, on peut lire par exemple : Béatrice BÉGAULT, « Usages et pratiques de la publication électronique des résultats de la recherche. Le cas des sciences de l'ingénieur », *Document numérique*, 10, 3, 2007, 47-61.

public indéfini, les séquences textuelles nées dans l'épistolarité savante de la République des Lettres et de l'autre, il s'agit du phénomène socio-culturel de l'absorption de la République des Lettres dans un public vaste, composé de savants professionnels, d'intellectuels, de savants amateurs, d'esprits éclairés ou de simples curieux. Que ce public existe de manière assez cohérente pour qu'on puisse lui adresser une publication unique et que le *Journal*, par exemple, ne ressente pas le besoin de se spécialiser en sous-publications ou d'ordonner sa matière de manière thématique ou disciplinaire à l'intérieur de chaque numéro n'implique pas que chaque membre de ce public lit le *Journal* dans son ensemble. Grâce à des procédés de typographie (la capitalisation des titres recensés) et de composition (la présence de tables), le *Journal* permet à chaque lecteur de trouver assez facilement les informations qui l'intéressent. Il n'en suppose pas moins une communauté entre ces lecteurs très différents les uns des autres. Si l'on désire vraiment comparer le *Journal des Sçavans* de l'époque moderne aux revues contemporaines, alors il faut mettre en regard la situation matérielle de celui-ci avec celle que connaissent les revues universitaires aujourd'hui : le *Journal* se trouve dans des librairies généralistes et est susceptible d'être acheté et conservé par des mathématiciens aussi bien que des littéraires, des Académiciens aussi bien que des gens du monde, ce qui n'est certes pas le cas, par exemple, des *Annales scientifiques de l'École normale supérieure*, pour prendre l'exemple d'un journal fondé au siècle suivant, en 1864, et toujours en activité. En somme, la presse périodique, pour ce qui est de la bibliographie, introduit des modifications qui sont d'ordre plutôt médiatique que formel ou théorique, des modifications qui ont trait à l'accessibilité des séquences textuelles attributives plutôt qu'à leur mise en forme ou à leur contenu.

## **2. Le *Mercure Galant* et l'ambiguïté de la recension non-savante**

Le *Mercure Galant* est beaucoup mieux connu par la recherche littéraire que le *Journal des Sçavans*. Comme le *Journal*, le *Mercure* connaît une longue histoire éditoriale dans laquelle le *Dictionnaire des journaux*, qui fait toujours référence, propose, pour la période qui nous concerne ici, deux temps principaux. Le premier est celui où le journal paraît sous les titres *Le Mercure Galant. Contenant plusieurs histoires véritables, et tout ce qui s'est passé depuis le premier janvier 1672 jusques au Départ du Roy* puis, l'année suivante, *Le Mercure Galant*

contenant plusieurs *Histoires véritables et autres choses curieuses avec tout ce qui s'est passé à la Cour et à l'Armée*. D'autres numéros contiennent d'autres modifications de titres à partir de ce canevas, par exemple en ajoutant des adjectifs, mais ce qui compte ici, c'est que dès le deuxième titre, cette nouvelle publication cible un public *a priori* assez précis : celui de la noblesse, c'est-à-dire la catégorie de la population concernée au premier chef par les fonctions curiales et militaires. Cette première période durerait du privilège du 15 février 1672 à la mort de Donneau de Visé, le fondateur du journal, en 1710<sup>452</sup>. C'est à cette première version que se consacre notamment l'inventaire publié par Monique Vincent<sup>453</sup>. En été 1710, le privilège est repris par Charles Dufresny, qui dirige le journal jusqu'à 1714 puis meurt en 1724<sup>454</sup>. Lorsque Dufresny arrête son activité cependant, le journal ne cesse pas d'exister : il est repris par différents directeurs, qui lui donnent des noms divers (*Nouveau Mercure Galant*, *Nouveau Mercure*). Cette période d'instabilité dure jusqu'en 1724, quand Antoine de La Roque reprend le journal et lui donne le titre de *Mercure de France* qu'il va conserver jusqu'en 1965. Il faut enfin ajouter à ces titres des *Suppléments* et des *Extraordinaires*, qui paraissent plus ou moins régulièrement, en théorie à raison d'un par an, et qui constituent parfois des additions importantes aux numéros ordinaires du journal.

Les différentes notices du *Dictionnaire des journaux* suivent donc l'histoire interne du *Mercure* et y distinguent des périodes qui correspondent à l'activité des différents directeurs. Quand on considère le rôle essentiel et parfois solitaire que ces figures de premiers journalistes jouent dans la mise en forme et la production du contenu de leurs numéros, une pareille logique ne manque pas de sens assurément. Pour notre part cependant, nous considérerons que de 1672 à 1777, et même au-delà de notre période, le *Mercure*, malgré ses différents noms et ses différentes directions, demeure un seul et même journal, parce qu'il est identifiable en tant que tel par ses lecteurs<sup>455</sup>. Il existe sans aucun doute un *Mercure* d'avant 1724 et un *Mercure* d'après 1724 : le premier est plus historique, plus étroitement défini du point de vue socio-culturel et moins stable formellement, tandis que le second se constitue comme un journal littéraire

452 Alain NIDERST, « *Le Mercure Galant (1672-1710)* », *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, en ligne.  
453 Monique VINCENT, *Mercure Galant. Extraordinaire. Affaires du temps. Table analytique contenant l'inventaire de tous les articles publiés 1672-1710*, Paris, Honoré Champion, 1998.

454 François MOREAU, « *Mercure Galant (1710-1714)* », *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, en ligne.  
455 On peut trouver une esquisse d'analyse de la continuité perçue entre le *Mercure* du XVIII<sup>e</sup> siècle et celui du siècle suivant dans : Camila SOARES LÓPEZ, « *Mercure de France: de Donneau de Visé à Alfred Vallete, de la série moderne à maison d'édition* », *Faces da História*, 1, 1, 2014, 51-70.

mondain dont le public présumé est plus large et dont le fonctionnement se professionnalise. Par exemple, en 1758, c'est Marmontel, à la mort de Louis de Boissy, qui obtient la direction du *Mercure de France*, dont il se sert notamment pour la publication des *Contes moraux*.

Comme le *Journal des Sçavans*, le *Mercure galant* et le *Mercure de France*, que nous regroupons désormais sous le nom de *Mercure* toutes les fois où il est possible, sont des publications étroitement contrôlées par le pouvoir. D'abord publié sous la protection du duc de Saint-Agnan, le périodique va rapidement devenir un journal officiel dont l'administration royale gère les privilèges et les pensions<sup>456</sup>. Il ne faut pas se représenter l'activité du pouvoir royal à l'égard du *Mercure* comme une mise en forme active du journal et de son contenu mais plutôt comme la sélection de ses directeurs, censés alors influencer de façon convenable la ligne de la revue. Le *Mercure* n'en contribue pas moins activement à la représentation très favorable de la figure royale<sup>457</sup>. Par le double effet de ce contrôle souple et de la cible mondaine du public, le *Mercure* est un journal peu polémique, qui entreprend de donner une image assez consensuelle des activités et des réseaux de la mondanité. Conformément à ses premiers titres, il demeure, sur le fond, un journal d'actualité, qui propose des comptes-rendus d'ouvrages, d'événements, de discours et de fêtes, offrant, par la diversité de ses objets médiatiques, un tableau de ce qui constitue, pour le public de l'époque, un objet culturel<sup>458</sup>. Dans le même temps, très rapidement, comme le *Journal des Sçavans* qui publie à la fois des recensions et des travaux originaux sous forme de lettres, le *Mercure* publie des œuvres, le plus souvent des vers ou des récits courts, qui peuvent être anonymes ou signés. Certaines de ces séquences textuelles servent à la variation formelle du journal et à l'agrément de ses pages, d'autres sont des plateformes de lancement pour des œuvres non-périodiques. En connaît par exemple, en 1678, le cas de la « Vertu Malheureuse », une nouvelle dont l'intrigue rappelle curieusement celle de la *Princesse de Clèves* qui paraît quelques mois plus tard et prépare la scène de l'aveu. On a pu interpréter la publication de cette nouvelle dans le *Mercure Galant* comme un élément de la campagne

456 Monique VINCENT, « Le *Mercure Galant* à l'écoute de ses 'institutions' », *Travaux de littérature*, 19, 2006, 187-200.

457 Stella SPRIET, « Du document au monument : la contribution des chroniqueurs du Grand Siècle », *Littératures classiques*, 76, 2011, 71-83. Pour une étude de cette valorisation à partir d'un cas précis, voir : Chloé HOGG, « War Relations: A Journalist Writes the Sun King's Wars », *Biblio 17*, 166, 2006, 197-208.

458 Pour un exemple de traitement d'objet culturel non-textuel par le *Mercure*, voir : Denise TURREL, « Les mariages de nuit : les rituels nuptiaux dans les villes du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, 244, 2009, 523-533.

publicitaire entourant *La Princesse de Clèves*<sup>459</sup>. La participation de Marmontel au *Mercure de France* est elle aussi un exemple de ces pratiques, désormais bien étudié<sup>460</sup>. Ces publications originales dans les pages du *Mercure*, quand elles sont répétées comme pour les *Contes moraux*, participent au développement de la sérialisation narrative au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>461</sup> et font du périodique une publication littéraire à double titre : parce qu'il rend compte de la littérature et parce qu'il publie de la littérature. Certains historiens de l'époque contemporaine y ont donc tout naturellement vu une revue littéraire précoce<sup>462</sup>.

De la même manière que le *Mercure* entretient une certaine confusion entre son contenu et son objet, puisqu'il est à la fois littérature et nouvelles littéraires, il développe rapidement une stratégie qui vise à intégrer les lecteurs dans la production du journal. Il est vrai que le *Journal des Sçavans*, lui aussi, accueille des courriers des lecteurs, qui sont parfois de longs développements scientifiques, mais le *Mercure* s'appuie beaucoup plus régulièrement sur ce mode de production. Formellement, ce n'est pas une innovation : au contraire, les liens entre lettres et publications périodiques sont étroits et pour ainsi dire originels<sup>463</sup>. La publication intensive de lettres des lecteurs dans le *Mercure* a cependant un sens tout à fait spécifique, puisqu'il s'agit de reproduire, dans la forme du périodique, les rituels de sociabilité propres au public auquel il s'adresse<sup>464</sup>. De la même manière que le *Journal* reproduit, en ses débuts, la forme de communication de l'épistolarité savante, le *Mercure* transcrit à la fois l'épistolarité mondaine et la conversation de salon. Parce que l'image que le périodique cherche à donner de lui-même et de ses lecteurs potentiels est très différente, il y a tout lieu de supposer que les

459 Catherine LABIO, « What's in fashion vent: Behn, Lafayette and the market for novel and novelty », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 28, 1, 1998, 119-139.

460 Jacques WAGNER, *Marmontel journaliste et le Mercure de France (1752-1761)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1975.

461 Angus MARTIN, « Baculard d'Arnaud et la vogue des séries de nouvelles en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 73, 6, 1973, 982-992.

462 Paul ARON, « Les revues littéraires : histoire et problématique », *CONTEXTES*, 4, 2008, en ligne. Sur le journal littéraire, on consultera la thèse suivante : Suzanne DUMOUCHEL, « Le journal littéraire au XVIII<sup>e</sup> siècle : une nouvelle culture des textes et de la lecture (1714-1777) », Thèse de doctorat, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, 2012.

463 Roger DUCHÊNE, « Lettres et gazettes au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 18, 4, 1971, 489-502. Denis REYNAUD, « Associer le public dans son entreprise : les premières lettres de lecteurs dans la presse française », *Études Épistémè*, 26, 2014, en ligne. Voir aussi, plus récemment, le cas d'études : Barbara NESTOLA, « La musica italiana nel *Mercure galant* (1677-1683) », *Recercare*, 14, 2002, 99-157.

464 Pour une étude synthétique de la participation des lecteurs aux périodiques, voir : Mónica BOLUFER PERGUA, « Espectadores y lectoras: representaciones e influencia del pública femenino en la prensa del siglo XVIII », *Cuadernos de Estudios del Siglo XVIII*, 5, 1995, 23-57.

formes textuelles qu'il emploie pour rendre compte des œuvres qui l'intéressent sont, elles aussi, différentes. En d'autres termes, encore une fois, il est impossible de comprendre les phénomènes textuels à l'œuvre dans les pages du *Mercure* sans cerner le rôle du *Mercure* en tant qu'instrument médiatique.

### 2.1. Une situation d'énonciation complexe

Il ne faut pas attendre Marmontel pour que la direction du *Mercure* soit assurée par un professionnel des lettres. Jean Donneau de Visé lui-même, qui fonde le journal au début des années 1670, est un homme de lettres, proche collaborateur de Thomas Corneille, qui s'occupe essentiellement de théâtre et de récits brefs. Il commence à publier au début des années 1660 des recueils de nouvelles et des critiques, tout en faisant ses premiers essais sur les planches. Si la postérité ne l'a pas retenu comme un grand auteur dramatique, il est encore connu pour ses textes critiques au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le double rôle de journaliste et d'écrivain est loin d'être une exception : c'est le cas le plus fréquent sur l'ensemble de la période, puisqu'il concerne 88.5% des journalistes de l'Ancien Régime<sup>465</sup>. L'édition critique de certains textes de Donneau de Visé par Bourque, au début des années 2010, a bien rendu compte de l'activité que celui-ci déploie, pour ce qui est du théâtre, en parallèle de ses nouvelles fonctions de journaliste<sup>466</sup>. Dès le début, le *Mercure* est donc un instrument dans le parcours professionnel de celui qui le dirige, un usage qu'il conserve tout au long de la période. Comme Donneau de Visé, Charles Dufresny est un dramaturge<sup>467</sup> dont la carrière se poursuit pendant qu'il assure la direction du périodique. Si le titre de l'ouvrage que Moureau a consacré au *Mercure* sous la direction de Dufresny semble suggérer que la participation de celui-ci à l'activité journalistique relève d'un effet de mode, il est indubitable que celle-ci est devenu un instrument professionnel de choix, à la fois parce qu'elle offre de la visibilité donc de la légitimité et parce qu'elle permet de se placer efficacement sous la protection du pouvoir, en tout cas pour les publications officielles comme

465 Sylvie TRUC et Jean SGARD, « Note sur les journalistes de l'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 131-132, 2000, 116-118.

466 Bernard J. BOURQUE, *Jean Donneau de Visé et la querelle de Sophonisbe. Écrits contre l'abbé d'Aubignac*, Tübingen, Narr Verlag, 2014.

467 François MOUREAU, *Dufresny, auteur dramatique : 1657-1724*, Paris, Klincksieck, 1979. François MOUREAU, *Le Mercure galant de Dufresny (1710-1714) ou le Journalisme à la mode*, Oxford, Voltaire Foundation, 1982.

le *Mercur*. Il n'est pas indifférent, de ce point de vue, que tous les directeurs ou les rédacteurs en chef successifs du *Mercur*, si l'on fait exception de Jacques Mallet du Pan à la fin de la période, exercent une activité théâtrale importante : Antoine de Laroque est librettiste d'opéra, Louis de Boissy est un dramaturge prolifique, Pierre-Antoine de La Place un grand traducteur de Shakespeare<sup>468</sup> et Jean-François de La Harpe consacre une partie de son œuvre au théâtre. Si Mallet du Pan fait exception, c'est que Panckoucke, qui a repris le privilège à partir de 1778, souhaite associer à La Harpe, à la tête du journal, un spécialiste de la politique<sup>469</sup>. À la lumière des liens étroits qui unissent le *Mercur* au monde du théâtre, à travers les littérateurs qui en sont responsables, il est évident que l'air mondain de la publication et son insistance sur les phénomènes de mode sont à comprendre par l'économie particulière du monde des spectacles, qui exige un afflux de spectateurs constants sur une période donnée. Par exemple, le *Mercur de France*, en publiant un compte-rendu de *La Frivolité* de Boissy en 1753, fait de la comédie une représentation typique de l'esprit de la nation, en soulignant la mode de la frivolité, une mode que le compte-rendu construit beaucoup plus qu'il ne la met en évidence<sup>470</sup>.

Dès le début et pendant toute la période, le *Mercur* est ainsi une publication gérée par des professionnels du monde des lettres et en particulier des dramaturges en exercice. L'un des grands enjeux du périodique est alors de construire l'illusion d'une publication mondaine, à travers la publication des lettres de lecteurs et la présentation de nouvelles du monde curial, de la bonne société parisienne et, plus rarement, de certaines villes importantes de la province ou bien d'autres pays européens. Cela n'implique pas que ces nouvelles aient un rôle purement instrumental et qu'elles ne revêtent pas, ou pour les journalistes, ou pour les lecteurs, un intérêt propre mais elles sont malgré tout inféodées à un projet de promotion littéraire et de sécurisation politique. La préface du numéro du *Nouveau Mercur* pour janvier 1717 est très significative de cette tentative de jongler entre deux impératifs : celui de produire un texte professionnel à des fins professionnelles et celui de construire une image mondaine.

---

468 Sur le rôle de La Place dans la connaissance de Shakespeare en France et les difficultés de l'entreprise, voir : Christian BIET, « *Le Théâtre Anglois* d'Antoine de La Place (146-1749) ou la difficile émergence du théâtre de Shakespeare en France », *Actes des congrès de la Société française Shakespeare*, 18, 2000, en ligne.

469 Julien BOUDON, « La voie royale selon Mallet du Pan ». *Revue française d'histoire des idées politiques*, 27, 2008, 3-41.

470 Jean-Alexandre PERRAS, « Le 'Siècle de la frivolité' : sur l'invention d'un lieu commun au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Early Modern French Studies*, 37, 1, 2015, 64-74.

Le nouveau Mercure François, ayant été établi pour amuser le Public du spectacle varié des révolutions politiques, & des nouvelles, tant civiles, que littéraires; la principale attention de celui qui en est chargé, doit être, de se ménager des liaisons, & des correspondances, par le moyen desquelles, il soit en état de satisfaire au devoir qui lui est imposé ; c'est à quoi j'ai donné mes premiers soins ; mais il s'en faut beaucoup que je sois tranquille sur la foy de ces correspondances. Je sçai que pour rendre ce Livre digne de l'estime publique, il faudroit que l'Auteur fut soutenu d'une Société choisie de Gens de Lettres, qui voulussent persévérément orner son Recueil de leurs differents travaux.

Un Ouvrage ainsi diversifié par les morceaux qui se succédoient les uns aux autres, deviendroit sans doute un mélange très curieux, qui ne pourroit que plaire.

J'ai si bien reconnu la nécessité d'une liaison pareille, que pour un Ouvrage périodique, tel que celui-ci, dont les termes se touchent de si près ; j'ai crû devoir engager quelques amis éclairés à m'aider de leurs lumieres.

Mais je croirai y avoir pourvû encore plus efficacement, si je puis associer le Public dans mon entreprise ; ses productions pour lors deviendroient les miènes, & par-là il s'y interresseroit, non seulement comme Lecteur, mais comme Auteur<sup>471</sup>.

Le reste de la préface développe le même thème. L'auteur tente d'y jouer sur deux tableaux, puisqu'il s'agit de créer un outil collaboratif qui soit le reflet de la discussion mondaine et une publication de qualité qui puisse répondre aux exigences professionnelles des autres auteurs. L'objectif est plus complexe encore puisque, dès les années 1670, le *Mercure* n'est plus une publication seulement galante ou mondaine, en cela qu'elle ne s'adresse plus aux seuls lecteurs qui fréquentent les salons parisiens et dont elle redoublerait les conversations mais, en se diffusant dans l'ensemble du royaume, vise un public plus large. L'évolution du lectorat place le *Mercure* dans la situation que le *Journal des Sçavans* anticipe dès son premier numéro : celui d'avoir à composer avec un public relativement indéfini. C'est une stratégie d'énonciation pour trois publics que la préface de janvier 1717 déploie alors : un public professionnel, un public mondain et un public large. Il faut remarquer ici que le public mondain est absent, du point de vue lexical, de la préface, où l'on ne trouve aucune des expressions qui le désignent ordinairement, comme « Gens du monde » ou « Gens de qualité ». L'opposition se joue entièrement entre « Gens de Lettres » et « le Public ». Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le *Mercure*

---

471 *Le Nouveau Mercure. Janvier 1717*, Paris, Pierre Ribou et Grégoire Dupuis, 1717, Préface, sans pagination. À cause de la diversité des titres empruntés par le *Mercure* tout au long de sa publication, nous donnons ici et par la suite ses informations bibliographiques en traitant chaque numéro comme un livre indépendant, afin de faciliter l'identification éventuelle par le lecteur.

joue donc sur les acquis du siècle précédent. Le ton de la préface de janvier 1672 est en effet bien différent :

L'Autheur ne commence qu'à établir des correspondances, & former des habitudes dont il puisse tirer des secours considerables, afin qu'il n'arrive rien de nouveau dans le Monde dont il ne parle dans ses Lettres. On ne doit regarder celles-cy que comme des Essays, & par ce qu'elles sont, on doit juger de ce que celles qui les suivront pourront estre. Ainsi l'on ne doit considérer ce Volume que comme le dessin d'un Ouvrage auquel on peut adjoüster beaucoup, & non comme un Ouvrage achevé. Ceux qui auront quelques Galanteries, & quelque chose de curieux, qui méritera d'être sçeu pouront me l'apporter, & je feray en sorte que l'Autheur en entretienne la Personne à qui il adresse ses Lettres. Je crois estre encor obligé de vous avertir que ce Livre n'a rien qui ressemble au *Journal des Sçavans*: Il ne parle que des Livres de Sciences qu'on imprime, & l'on ne parle icy que d'histoires amoureuses, & que du mérite des Personnes qui en ont beaucoup, quand mesme leur plume ne produiroit aucun Ouvrage. Il n'est pas toujours necessaire d'ecrire pour avoir de l'esprit, & l'on a souvent veu des preuves du contraire<sup>472</sup>.

Au-delà de la remarquable proximité du vocabulaire avec celui des *Essais* de Montaigne, il importe de mettre en évidence la manière dont Donneau de Visé masque entièrement son activité de littérateur professionnel, à la fois en se distinguant longuement du *Journal des Sçavans*, puisque la comparaison occupe un cinquième du texte entier de la préface, et en se rapprochant des gens du « Monde » occupés de « Galanteries » et « d'histoires amoureuses », qui ne sont pas des écrivains professionnels. À plus de quarante ans de distance, les deux préfaces décrivent à peu près le même mode de constitution du texte (les correspondances personnelles de l'auteur auxquelles on ajoute les textes adressés par le public) mais le présentent en des termes très différents. En quarante ans, la réputation de mondanité du *Mercur*e est si bien établie qu'il n'est plus nécessaire de la construire. Le public indéfini est au contraire invité à s'identifier à ce public originel et censément premier, dans une reconduction artificielle de la destination première. En d'autres termes, la mondanité fonctionne, dans le *Mercur*e, comme un alibi qui sert à dissimuler les préoccupations professionnelles du périodique. La participation du public, volontiers mise en scène, compense le caractère asymétrique d'une relation entre le journaliste-dramaturge, qui poursuit des objectifs professionnels de commercialisation, de légitimation et de protection, et ses lecteurs.

---

<sup>472</sup> *Le Mercur*e galant. Contenant plusieurs histoires veritables, Et tout ce qui s'est passé depuis le premier Janvier 1672. jusques au Départ du Roy, Paris, Théodore Girard, 1672, Au lecteur, sans pagination.

De façon symptomatique, plus on avance dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, plus la différence entre le *Mercur*e et le *Journal* peut être difficile à établir pour une séquence textuelle donnée. En effet, si, pris dans leur ensemble, chaque numéro permet de distinguer clairement les deux journaux, puisque l'on trouve beaucoup plus de vers nouveaux, par exemple, dans le *Mercur*e que dans le *Journal*, même si ce dernier traite souvent, nous avons pu le voir, de poésie, certains thèmes pourraient être traités indifféremment par l'une ou l'autre des publications. Il y a ainsi, pour une large part, un public commun entre *Mercur*e et *Journal*. Un article publié dans le *Mercur*e de mars 1762 fournit un excellent exemple de cette situation. Il débute de la manière suivante :

Il doit paroître bientôt, peut-être même avec ce *Mercur*e, un Ouvrage intitulé : *Origine des Sciences*, suivi d'une *Controverse* sur le même sujet. On prie par conséquent le Lecteur de suspendre son jugement sur les *Elémens de Musique* par M. d'Alembert: à moins qu'il ne lui vienne à l'esprit que, pour dévoiler la vérité, rien n'est moins conséquent que des raisonnemens vagues, des circonlocutions, des comparaisons, des hypothèses, des doutes, des conseils, des décisions hasardées; par exemple, tout ce qu'on dit sur l'ancienne Musique : après quoi il ne s'agit plus que de propositions, de vibrations, de particules de l'air : *Quand une chose ne seroit pas telle : je ne comprends rien, &c. Je ne sçais ce que c'est, &c*<sup>473</sup>.

Et tout l'article continue sur le même ton, sur une page et demie, de façon entièrement obscure pour le lecteur qui ne serait pas familier des textes incriminés et, plus généralement, de la polémique sur la question de l'harmonie<sup>474</sup>. Même si, depuis 1722 et la publication du *Traité de l'harmonie réduite à ses principes naturels*<sup>475</sup>, le débat sur la théorie harmonique de Rameau est assez vif, il n'en relève pas moins du domaine des spécialistes, que ceux-ci soient musiciens ou mathématiciens, et l'article de 1762 ne fait aucun effort pour le rendre accessible aux profanes. Par exemple, le nom de Rameau n'est pas mentionné ici alors que le livre dont il est question est

<sup>473</sup> *Mercur*e de France dédié au roi. Mars 1762, Paris, Chaubert, Jorry, Prault, Duchesne, Cailleau et Cellot, 1762, 152-154.

<sup>474</sup> Sur la conception harmonique de D'Alembert à laquelle il fait référence ici, voir notamment : Michel O'DEA, « Consonances et dissonances : Rousseau et D'Alembert face à l'œuvre théorique de Jean-Philippe Rameau », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 35, 2011, en ligne. Alain CERNUSCHI, « D'Alembert pris au jeu de la musique. Ses interventions musicographiques dans l'Encyclopédie », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 21, 1, 1996, 145-161. Françoise ESCAL, « Musique et science : D'Alembert contre Rameau », *International Review of the Aesthetics and Sociology of Music*, 14, 2, 1983, 167-190.

<sup>475</sup> Jean-Philippe RAMEAU, *Traité de l'Harmonie Réduite à ses Principes naturels*, Paris, Jean-Baptiste-Christophe Ballard, 1722.

évidemment l'*Origine des Sciences* du celui-ci, qui paraît en 1762<sup>476</sup>. Le journaliste se repose entièrement sur la familiarité du public avec la querelle et les protagonistes de celle-ci. Il est vrai qu'en 1760 déjà, Rameau avait adressé une lettre à d'Alembert à propos des articles musicographiques de l'*Encyclopédie*<sup>477</sup> mais cela montre bien, précisément, qu'il faudrait que le lecteur ait lu ou eu connaissance au moins d'une grande diversité de textes pointus pour donner du sens à ce bref article. Ce qui différencie ici l'article du *Mercur* d'un article possible du *Journal*, ce n'est pas le degré de familiarité exigé des lecteurs avec la question complexe qui est traitée mais la brièveté et donc la densité du propos. En d'autres termes, en cette circonstance, le *Mercur* est bien moins pédagogique que ne le serait le *Journal*. De fait, la recension que ce dernier consacre aux *Éléments de musique*<sup>478</sup> se trouve dans le numéro d'août 1752, dont elle fait l'ouverture, et ne couvre pas moins de dix pages au fil desquelles elle propose une discussion détaillée et pédagogique de l'ouvrage<sup>479</sup>.

La mondanité et la légèreté professées par le *Mercur* lors de sa première publication et de façon régulière par la suite, dans des termes parfois sensiblement différents, même si elles ont été souvent reprises à leur compte par les critiques qui ont travaillé sur le journal, ne doivent pas donc pas nous abuser. Le *Mercur* est un produit professionnel non seulement parce qu'il est écrit par des professionnels qui s'en servent dans leur propre carrière de multiples façons mais aussi parce qu'il s'adresse à d'autres professionnels ou, tout du moins, des amateurs très informés, qui sont capables des articles techniques parfois très allusifs. Cependant, de la même façon qu'il ne faut pas réduire le *Mercur* à une revue littéraire destinée à un public cultivé et non érudit, il ne faut pas non plus y voir une publication pour spécialistes. Comme le *Journal des Sçavans*, pendant toute la période de l'époque moderne, le *Mercur* se caractérise par une grande diversité textuelle, à la fois formelle et thématique. Cette diversité est étroitement liée aux exigences complexes qui pèsent sur les auteurs dramatiques qui fournissent l'essentiel de

---

476 Jean-Philippe RAMEAU, *Origine des sciences suivi d'une controverse sur le même sujet*, Paris, Jorry, 1762.

477 Jean-Philippe RAMEAU, *Lettre à M. d'Alembert sur ses opinions en musique insérées dans les articles « Fondamental » et « Gamme » de l'Encyclopédie*, [Paris], s.l., [1760]. Si nous disposons de plusieurs versions numérisées de cette lettre, aucune, à notre connaissance, ne porte la page de titre avec des informations bibliographiques complètes. Nous nous fions ici aux indications données par : Sylvie BOUSSOU, *Jean-Philippe Rameau*, Paris, Fayard, 2014.

478 Jean LE ROND D'ALEMBERT, *Éléments de musique, théorique et pratique, suivant les principes de M. Rameau*, Paris, David, Le Breton et Durand, 1762.

479 *Journal des Sçavans*, août 1762, 514-524.

personnel de direction du journal pour notre corpus. Ceux-ci, en effet, par la nature même de leur activité, s'adressent tout à la fois à leurs pairs, à des spectateurs potentiels, à un public large de lecteurs provinciaux, à des théoriciens savants et aux autorités. Le *Mercure* est le reflet textuel de cette situation et des moyens qui sont mis en œuvre pour en tirer le meilleur parti.

## 2.2. L'absence apparente de méthode formalisée

À la différence du *Journal des Sçavans* qui se caractérise par une relative homogénéité et stabilité formelle, le *Mercure* est dominé par la variation dont il faut d'abord déterminer si, volontaire, elle participe d'un parti pris esthétique de la diversité, ou, accidentelle, elle témoigne d'une composition moins rigoureuse que sa contrepartie savante. La vocabulaire montaignien de la pièce liminaire, en 1672, fait pencher pour la première solution, la mise en scène de la négligence stylistique étant un trait bien documenté de l'écriture mondaine ou aristocratique<sup>480</sup>. Cette apparente négligence n'implique pas en effet que le style soit peu travaillé ou qu'il ne se fonde pas sur des traditions textuelles bien établies : Camille Esmein-Sarrazin a parfaitement montré, par exemple, en quoi la critique littéraire du *Mercure Galant*, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, empruntait à d'autres publications<sup>481</sup>. L'absence de méthode formalisée pour une séquence textuelle donnée n'implique pas, en d'autres termes, l'absence d'un projet esthétique, médiatique ou idéologique<sup>482</sup> pour la publication prise dans son ensemble. Au moins à force d'itération, les différentes recensions du *Mercure* tendent à se stabiliser et l'on a pu faire des remarques similaires à celles qui concernent la critique littéraire pour la critique musicale<sup>483</sup>. Jamais cependant cette méthode n'est formalisée en cela que le *Mercure* tente toujours de conserver la diversité au moins apparente de ses formes discursives. Un examen du dernier

---

480 Voir par exemple : Marc HERSANT, « Vitesse d'écriture et vérité aristocratique dans les *Mémoires* du cardinal de Retz et dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon », *Dix-septième siècle*, 2311, 2006, 199-216.

481 Camille ESMEIN-SARRAZIN, « Du discours critique à la critique littéraire au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas du roman », *Littératures classiques*, 86, 2015, 145-156.

482 Sur ce point, voir : Sara HARVEY, « La critique littéraire dans le *Mercure Galant* : lorsque la galanterie rencontre les exigences d'une politique culturelle », *Studi Francesi*, 172, 2014, 129-141.

483 Anne PIÉJUS, « Du miroir de la réalité à la construction d'une représentation sociale. L'information musicale dans le *Mercure galant* ». *Noter, annoter, éditer la musique*, sous la direction de C. Reynaud et H. Schneider, Genève, Droz, 2012. 177-190. Raphaële CORONAT-FAURE, *La critique musicale au temps des Encyclopédistes 1750-1774*, Paris, Champion, 2001.

numéro de notre période, celui de l'hiver 1777<sup>484</sup>, permet de le constater sans peine. Le numéro fait 224 pages, tables comprises, et contient des annonces de mariages, de naissances et de décès, des lettres, des nouvelles politiques et mondaines, des comptes-rendus de spectacles, des nouvelles ou encore des pièces en vers. Certains articles sont destinés à un public mondain et d'autres, de toute évidence, à un public savant, comme la recension d'une *Introduction aux Observations sur la Physique*, (128-130), qui ne dit rien du contenu de l'ouvrage et se contente de donner des informations bibliographiques pour ceux qui souhaiteraient se le procurer, offrant un nouvel exemple du peu d'intérêt des journalistes du *Mercur* à l'égard de la dimension pédagogique du travail de recension. Formellement, cette recension reprend les codes du *Journal des Sçavans* même si le contenu en est entièrement différent, puisque tout à fait lacunaire. On retrouve simplement les codes de mise en page : le titre de l'ouvrage et les données bibliographiques, soulignés par des moyens tyographiques, servent d'introduction à l'article, qui suit, avant que le journaliste passe à l'ouvrage suivant. Les comptes-rendus de spectacles fonctionnent, eux, de manière très différente, comme en témoigne de cet extrait de la section consacrée à la Comédie Italienne :

Les Comédiens Italiens ont donné, le Lundi 24 Novembre, la premiere représentation de *Félix* ou *l'Enfant-Trouvé*, Comédie en trois Actes, mêlée d'Ariettes ; par M. Sedaine, Musique de M. Moncini.

Il y a vingt-sept ans que Morin trouva, après un désastre affreux arrivé dans son Village, un enfant entre les bras d'une Nourrice Allemande, avec des hardes & quelques bijoux. [...]

Cette Piece n'a point paru d'un intérêt assez ménagé ni assez soutenu: l'action a semblé un peu romanesque; il y a des détails longs & minutieux.<sup>485</sup>

Le compte-rendu typique de spectacle se divise ainsi en quatre parties dont nous avons omis ici la dernière. La première partie qui correspond au premier paragraphe donne l'équivalent des informations bibliographiques : titres, noms de l'auteur et du compositeur éventuel, date et parfois lieu de la première représentation, quand celui-ci n'est pas évident. La deuxième partie forme un deuxième paragraphe qui résume l'intrigue, avec plus ou moins de clarté. Le troisième paragraphe, d'une longueur variable, offre une critique de la pièce et il se termine par une quatrième partie qui donne la distribution des rôles. Ces deux exemples empruntés au dernier

<sup>484</sup> *Mercur de France, par une société de Gens de Lettres. Décembre 1777*, Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1777.

<sup>485</sup> *Ibid.*, 164-168.

numéro de la période montrent qu'*in fine*, le *Mercure* a bien développé une méthode pour chaque type de production culturelle dont il se propose de rendre compte. La régularité de ces méthodes est compensée par leur juxtaposition et par l'absence, au moins apparente, d'efforts pour ménager des transitions entre les différentes sections du numéro.

Cette juxtaposition sans transition n'est cependant pas un synonyme de désordre puisque les différents articles demeurent ordonnés dans des sections relativement cohérentes : les comptes-rendus de spectacle sont mis en ensemble, comme les recensions d'ouvrages savants ou les pièces nouvelles, poétiques, narratives ou dramatiques, que le *Mercure* publie de manière apparemment originale. L'ordre n'est pas systématique, c'est-à-dire que certaines séquences textuelles apparaissent de manière plus ou moins indépendante entre les sections bien constituées, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit d'un effet de la composition ou d'un effet de la conception. Dans le premier cas, on peut penser que certaines pièces qui arrivent tardivement sont composées après les autres et placées de manière aléatoire, là où il reste de l'espace par exemple ; dans le second cas, le journaliste aurait cherché à casser dès le début la mise en ordre. La situation en tout cas reproduit sur le plan structurel ce que nous avons dit de la situation d'énonciation complexe : la structure du *Mercure* est à la fois faite de régularité et de négligence organisée, d'emprunts à des formes mondaines et à des formes savantes. Bien plutôt qu'à une absence de méthode, nous avons affaire à la prolifération de méthodes localisées, qui concernent les séquences textuelles et leur organisation en sections mais qui opèrent toujours en-deçà de la structure d'ensemble du journal. Il y a beaucoup de débats, dans la réception du *Mercure* par la recherche contemporaine, pour savoir à quel point les journalistes et les directeurs successifs ont une vision précise de ce que doit être le journal ou dans quelle mesure, au contraire, ils se contentent de publier périodiquement des formes préexistantes sans tenir compte de la spécificité de l'objet médiatique qu'ils manipulent. Quoique ces débats soient intéressants, ils ne changent pas foncièrement les observations formelles que nous faisons ici et les interprétations que l'on peut en donner : que la prolifération des méthodes soit un effet du périodique ou le résultat d'un défaut de vision éditoriale, elle aboutit aux mêmes conséquences, pour ce qui est de l'objet fini livré aux lecteurs. Dans les deux cas cependant, ces observations invitent à nuancer l'image d'un *Mercure* qui diffuse la « culture de la mondanité parisienne »<sup>486</sup>,

---

<sup>486</sup> Geoffrey TURNOVSKY, « Les lecteurs du *Mercure galant*. Trois aperçus », *Dix-septième siècle*, 270, 2016, 65-80.

encore largement promue par le récent numéro consacré par *Dix-septième siècle* à la question. Ni à ses débuts, ni à dans les années 1770 et à aucun moment dans l'intervalle, le *Mercure*, sous ses formes diverses, n'est un produit de la culture mondaine et galante qui, par définition, n'a pas l'usage d'un périodique : il est une publication professionnelle où se superposent et se mettent en forme des méthodes d'écriture qui répondent à une typologie informulée mais sous-jacente des objets culturels. Aux livres savants correspond la forme de recension empruntée au *Journal des Sçavans*, aux œuvres romanesques la forme empruntée aux textes critiques de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, aux œuvres musicales une forme propre qui s'élabore dans les pages du périodique. Comme nous l'avons montré avec le cas de la théorie harmonique, ces formes ne sont même pas toujours lisibles pour le public non-spécialiste. La galanterie ou la mondanité du *Mercure* est un effet structurel, non textuel : elle est le produit d'une pratique de séquençage textuel qui crée l'illusion de la variété.

Que le *Mercure* incorpore, pour ses besoins périodiques, des formes relativement savantes de la critique, du compte-rendu et de la recension, n'implique pas qu'il n'en propose pas une version spécifique. Si l'on se sert du *Journal des Sçavans* comme point de comparaison, il est possible de dégager deux aspects spécifiques au compte-rendu du *Mercure* : sa brièveté et son organisation thématique.

Comme nous l'avons vu pour Rameau et D'Alembert, les recensions du *Mercure* sont beaucoup plus courtes, et en ce sens plus complexes, que celles du *Journal*. Alors même que le *Mercure* peut proposer des articles de plusieurs dizaines de pages, comme par exemple le « Journal concernant tout ce qui s'est passé touchant l'Ambassadeur de Maroc depuis son arrivée en France, & le détail de la première Audience qu'il a eue du Roy »<sup>487</sup>, dans le numéro de janvier 1699, il est très rare que les recensions, elles, dépassent deux ou trois pages. Ainsi, dans ce même numéro, la recension consacrée à la *Méthode pour écrire secrètement*<sup>488</sup> ne fait que deux pages (149-150). Cette brièveté suggère que la recension d'ouvrages, dans le *Mercure*, a un but assez différent de celui poursuivi par le *Journal* : elle n'entend pas se substituer à la lecture de l'ouvrage en produisant un résumé mais plutôt à en indiquer l'existence et relève en cela plutôt de l'avis de parution que du compte-rendu à proprement parler. Il arrive cependant que le

<sup>487</sup> *Mercure galant*, janvier 1699, 215-279.

<sup>488</sup> *Nouvelle méthode pour écrire secrètement et pour traduire en françois toutes les langues étrangères*, Paris, Legras, 1698.

*Mercur*e s'engage dans des polémiques scientifiques, ce qui le conduit alors à publier des recensions plus longues, par exemple dans les années 1730 et 1740, autour de questions d'histoire naturelle, comme l'avait remarqué jadis Daniel Mornet, sans toutefois remettre ces cas épisodiques dans le contexte plus large du périodique<sup>489</sup>.

Le second aspect spécifique est celui de l'organisation thématique. Elle n'est pas toujours présente dans l'histoire de la publication du *Mercur*e ou, en tout cas, elle peut être plus ou moins difficile à reconstituer. Dans le numéro de 1699 que nous venons de citer, il est presque impossible de dégager une structure claire qui réponde à une organisation thématique. Plus on avance dans le XVIII<sup>e</sup> siècle cependant, plus l'exercice est facile, alors même que le *Journal des Sçavans*, de son côté, ne paraît pas partager la même préoccupation, quoiqu'il cherche, aussi souvent que possible, à recenser d'abord les ouvrages théologiques et historiques avant les ouvrages littéraires. L'organisation thématique relative du *Mercur*e est difficilement dissociable de sa situation d'énonciation et de la brièveté de ses recensions : elle permet en effet d'utiliser la publication de manière non-linéaire, ce qui en facilite l'usage pour chaque type de lecteurs, qui y trouve ainsi facilement la partie qui le concerne, à l'exclusion des autres.

On constate néanmoins que dégager ces deux aspects spécifiques demande d'inclure beaucoup de situations exceptionnelles, si bien que toute tentative de description systématique et uniforme des caractéristiques du *Mercur*e doit paraître hasardeuse et peu effective.

### 2.3. Des séquences attributives instrumentales

Est-il possible, dans de pareilles circonstances, d'identifier une quelconque régularité dans la manière dont le *Mercur*e attribue les œuvres dont il rend compte à des producteurs, que ceux-ci soient des auteurs littéraires, des traducteurs, des savants ou encore des compositeurs ? Comme il est prévisible à partir des analyses précédentes, la situation est beaucoup plus contrastée que celle du *Journal des Sçavans* et interdit peut-être toute conclusion définitive.

Il faut distinguer d'abord trois types de séquences textuelles : 1) la recension à proprement parler, qui reprend, nous l'avons vu, les formes prescrites par le *Journal des Sçavans*, 2) le compte-rendu de spectacle, qui procède à partir de sa propre forme que nous

---

<sup>489</sup> Daniel MORNET, *Les sciences de la nature en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle* [1911], Genève, Slatkine Reprints, 2001, 7-10.

avons aussi décrite et 3) les mentions d'ouvrages, dans le corps d'autres articles. Par exemple, en 1678, lorsque le *Mercur*e s'occupe de la *Princesse de Clèves*, l'ouvrage est souvent mentionné dans des discussions qui le concernent et qui examinent si la scène de l'aveu est vraisemblable et si la princesse s'y est comportée avec bienséance, mais les textes, qui prennent la forme de courrier de lecteurs, ne sont pas des recensions et n'attribuent pas l'ouvrage, par ailleurs anonyme, à un auteur, fût-ce à un auteur typique. Les deux premiers types de séquences sont les plus susceptibles de fournir des indications bibliographiques exhaustives, même si ils ne le font pas toujours, tandis que le troisième type présuppose ou met en scène la popularité d'un ouvrage, que chacun est censé bien connaître et pour lequel de semblables informations seraient superflues.

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des exemplaires du *Mercur*e offre une illustration de chacun de ces trois types. Le numéro de juillet 1778<sup>490</sup> s'ouvre par exemple sur une recension en bonne et due forme, qui porte le titre « Nouveau Système d'Éducation. Précédé d'un petit éclaircissement sur la définition de l'Eloquence. Par M. L'Abbé de Pons. » (3), ouvrage dont on devine d'ailleurs qu'il n'a rien de très galant. Cette recension est assez savante, puisqu'elle court jusqu'à la page 43 et s'occupe aussi bien de métaphysique et de physique que de rhétorique et de pédagogie. La séquence est en cela fort différente de la séquence suivante qui, des pages 43 à 46, fait la liste des œuvres récompensées au mois de mai 1718 par les prix de l'Académie des Jeux Floraux. Ce sont ici des mentions simples, c'est-à-dire des séquences du troisième type, qui ne disent presque rien du contenu des œuvres en question mais ne manquent jamais de les attribuer à leurs auteurs. Par exemple :

Le Prix de l'Élégie ou de l'Eglogue, réservé l'année dernière, a été adjugé à une Eglogue, dont M. Taillandier le Fils, de Paris, est l'Auteur (44).

Plus loin se trouve enfin le premier exemple du deuxième type avec le compte-rendu d'une pièce intitulée *Les Amours à la Chasse*. Ce compte-rendu propose apparemment des informations assez nombreuses sur l'auteur, puisqu'il s'ouvre de la manière suivante :

---

<sup>490</sup> *Le Nouveau Mercur*e. Juillet 1718, Paris, Guillaume Cavelier, Pierre Ribou et Guillaume Cavalier Fils, 1718.

Monsieur de Verton, nommé à l'Ambassade de Moscovie, ayant pris à son service deux Allemans, dont l'habileté à sonner du Cor, passe tout ce que l'on a entendu jusques à présent, a bien voulu en donner le plaisir au Public.

Pour mieux amener cette nouveauté, l'on a composé la petite Pièce des *Amours à la CHasse*, en un Acte, avec des Scenes Françaises & un divertissement : Elle fut représentée pour la première fois, le 10 juillet ; en voici le sujet. (69-70)

Ce compte-rendu des *Amours à la Chasse*, que l'on ne connaît plus guère désormais que pour sa ressemblance signalée avec la première *Surprise* de Marivaux de 1722<sup>491</sup>, est pourtant susceptible d'entretenir une certaine confusion chez le lecteur peu familier de la scène parisienne. Toute porte à croire, en effet, que Verton est l'auteur d'une pièce que l'on sait par ailleurs de la main de Charles Coypel<sup>492</sup>. Le nom de Coypel n'est pourtant jamais donné dans le compte-rendu et seul celui de Verton apparaît. Comme souvent avec le *Mercur*, l'attribution ne pose pas de problème en soi : il ne s'agit pas d'une pièce anonyme, simplement d'une information manquante, rapidement restituée, dans les publications des siècles suivants, par les ouvrages bibliographiques, comme en témoigne par exemple la notice que la seconde édition du *Dictionnaire portatif historique et littéraire des théâtres* consacre à la pièce au milieu du siècle :

Les AMOURS A LA CHASSE, Com. en un Ac. de Ch. Coypel, jouée au Thé. Ital. le 10 Juil. 1718. M. de Verton, Maître-d'Hôtel ordinaire du Roi, & nommé à l'Ambassade de Moscovie, ayant à son service deux Allemans d'une habileté extraordinaire à donner du cors, voulut bien en procurer le plaisir au Public; & pour amener cette nouveauté, cette petite piece Italienne fut composée avec des scenes Françaises & un Div. Voyez-en l'argument dans le premier vol. du *nouveau Théâtre Italien*.<sup>493</sup>

Comme de nombreuses mentions des *Amours à la chasse* postérieures à 1718, la notice d'Antoine de Lérís reprend le texte de la recension du *Mercur*, ce qui contribue encore une fois

491 Robert TOMLINSON, *La fête galante : Watteau et Marivaux*, Genève, Droz, 1981, 98 et sqq.

492 Sur la personne de Coypel et ses activités picturales et dramatiques, voir : Gilles DELPIERRE, « Charles Coypel et le comte de Caylus : de l'artiste noble et du noble artiste », *La Licorne*, 23, 1992, 85-93. Candace CLEMENTS, « Noble Liberality and Speculative Industry in Early Eighteenth-Century Paris: Charles Coypel », *Eighteenth-Century Studies*, 29, 2, 1995-6, 213-218. Thierry LEFRANÇOIS, *Charles Coypel. 1694-1752*, Paris, Arthéna, 1994.

493 Antoine de LÉRIS, *Dictionnaire portatif historique et littéraire des théâtres contenant l'origine des différens théâtres de Paris; Le nom de toutes les Pieces qui y ont été représentées depuis leur établissement, & celui des Pieces jouées en Province, ou qui ont simplement paru par la voie de l'impression depuis plus de trois siècles ; avec des Anecdotes & des Remarques sur la plûpart : Le nom, & les particularités intéressantes de la Vie des Auteurs, Musiciens & Acteurs ; avec le Catalogue de leurs Ouvrages, & l'exposé de leurs talens : Une Chronologie des Auteurs, & des Musiciens ; Avec une Chronologie de tous les Opéra, & des Pieces qui ont paru depuis trente-trois ans*, Paris, C. A. Jombert, 1743. 32.

à éclipser la participation de Coypel, dont le nom ne figure qu'au début de la notice, pour un développement sur Monsieur de Verton. Ce quasi-plagiat cependant, comme il suggère qu'Antoine de Lérís n'a pas fait de travail supplémentaire pour fournir à sa notice, implique aussi que le nom de Coypel était une information facilement disponible<sup>494</sup>. Ce n'est donc pas par ignorance que le journaliste du *Mercure*, en 1718, ne le fait pas apparaître et ce n'est pas non plus par indifférence entière pour le rôle de l'auteur, puisque la fin de son compte-rendu mentionne le *Défiant*, une pièce « de la même main ». En d'autres termes, le journaliste se contente de rédiger comme si le nom de l'auteur était connu de tous, ce qui ne saurait être vrai que pour une partie du public parisien du *Mercure*.

Le cas des *Amours à la chasse* invite à considérer la complexité de l'attitude du *Mercure* à l'égard de l'attribution. Un examen rapide des recensions dans leur ensemble pourrait donner l'impression que c'est par défaut de travail journalistique que le *Mercure* mentionne rarement l'auteur d'un ouvrage. À la différence d'un journaliste savant, c'est-à-dire sérieux, le journaliste galant, c'est-à-dire mondain, se contenterait de noter rapidement quelques informations qui n'atteindraient jamais à l'exactitude bibliographique pour passer à ce qui l'intéresse : la description pour ainsi dire littéraire, tournée vers le divertissement, de la pièce ou de l'ouvrage dont il propose la recension. Cette description, encore courante dans les études critiques sur le *Mercure*, est loin de rendre compte de la situation qu'une analyse rapprochée des textes met en évidence, par exemple dans ce numéro de 1718. D'abord, le texte savant de l'abbé de Pons est soigneusement référencé et longuement développé, bien plus que pour n'importe quel objet culturel galant, spectacle, œuvre originale et compte-rendu d'œuvre, et ensuite la pièce galante par excellence fait l'objet, pour ainsi dire, d'une attribution renégociée, où l'auteur, pourtant bien connu, est effacé au profit de la mise en valeur d'un commanditaire prestigieux. L'absence du nom de Coypel n'est pas le produit d'une négligence qui serait typique d'un journalisme mondain et amateur mais tout au contraire d'un calcul médiatique, qui vise à faire des *Amours à la Chasse* un événement mondain, une pièce *a priori* sans grande originalité, un événement culturel, grâce à la prouesse musicale et au patronage d'un ambassadeur.

---

494 Pour d'autres pièces, Lérís signale pourtant volontiers les genèses compliquées et les situations de collaboration entre auteurs qui y président. Voir : Thomas WYNN, « Collaboration and authorship in eighteenth-century French theater », *Romanic Review*, 103.3-4, 2012, 465-481. Il n'est pas indifférent de signaler ici que, si le *Dictionnaire* de Lérís est encore largement utilisé aujourd'hui par la recherche sur le théâtre français du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce cas de plagiat du *Mercure* invite à la prudence dans son maniement.

L'affaire se complique encore un peu si l'on s'interroge sur le personnage de Verton. Celui-ci n'a pas beaucoup passionné la postérité, puisqu'on n'en trouve que deux mentions principales : celle du *Mercur*, relayée par le *Dictionnaire* de Lérès, et celle des *Mémoires* de Saint-Simon, au chapitre XVIII du tome 14, à propos de la visite du tsar à Paris en 1717 :

Verton, un des maîtres d'hôtel du roi, fut chargé de le servir et de toutes les tables tant du czar que de sa suite. Elle était d'une quarantaine de personnes de toutes les sortes, dont il y en avait douze ou quinze de gens considérables par eux-mêmes ou par leurs emplois, qui mangeaient avec lui.

Verton était un garçon d'esprit, fort d'un certain monde, homme de bonne chère et de grand jeu, qui fit servir le czar avec tant d'ordre, et sut si bien se conduire, que le czar le prit en singulière amitié ainsi que toute sa suite.

[...]

Le roi [donna au Tsar] deux magnifiques tentures de tapisseries des Gobelins. Il lui voulut donner aussi une belle épée de diamants laquelle il s'excusa d'accepter ; lui, de son côté, fit distribuer environ soixante mille livres aux domestiques du roi qui l'avaient servi, donna à d'Antin et aux maréchaux d'Estrées et de Tessé à chacun son portrait enrichi de diamants, cinq médailles d'or et onze d'argent des principales actions de sa vie. Il fit un présent d'amitié à Verton et pria instamment le régent de l'envoyer auprès de lui, chargé des affaires du roi, qui le lui promit.

Si ces deux textes sont les plus cités à partir du siècle suivant, on trouve malgré tout une notice biographique consacrée à Verton dans un *Dictionnaire de la noblesse*, qui nous apprend surtout le nom complet du personnage :

LOUIS-FRANÇOIS-MARIE DE VERTON, Ecuyer, fils puiné de FRANÇOIS, & de *Françoise de Lossendiere*, né le 27 juillet 1670, Chevalier des Ordres de Saint-Lazare & de Notre-Dame du Mont-Carmel, Grand-Maître des Eaux & Forêts, Maître-d'Hôtel du Roi, Secrétaire du Cabinet, Envoyé extraordinaire de Sa Majesté vers le CZAR PIERRE I, est décédé le 26 janvier 1751. Il avoit épousé, 1<sup>o</sup> le 7 juin 1725, *Marie-Anne Duret* ; & 2<sup>o</sup>. le 16 Mars 1740, *Anne-Madelene Gillot-d'Alligny*, fille du Marquis d'Alligny.<sup>495</sup>

On trouve des mentions semblables de Louis-François de Verton dans l'*État de la France*. Dans l'ensemble toutefois, la présence de Verton dans les sources documentaires n'est pas considérable. Comment expliquer, malgré cette discrétion, la mise en valeur du personnage

<sup>495</sup> François-Alexandre de LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse contenant les Généalogies, l'Histoire & la Chronologie des Familles Nobles de France, l'explication de leurs Armes, & l'état des grandes Terres du Royaume aujourd'hui possédées à titre de Principautés, Duchés, Marquisats, Comtés, Vicomtés, Baronnies, &c. par création, héritages, alliances, donations, substitutions, mutations, achats ou autrement*, Paris, Antoine Boudet, 1778, t. 12, 766.

aux dépens de Coypel par le *Mercure* en 1718 ? Le phénomène, à notre avis, a deux explications, l'une diplomatique et politique, l'autre littéraire et journalistique.

1. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les relations entre la France et la Russie sont encore fragiles et n'ont pas de caractère systématique<sup>496</sup>. Pendant le siècle précédent, il n'existe en effet aucune ambassade permanente dans l'un et l'autre pays. Les premiers contacts établis en ces débuts de Régence sont loin d'être fructueux. En effet, comme l'indique Saint-Simon lui-même à la fin du chapitre cité, sous la pression du roi d'Angleterre George I<sup>er</sup>, premier monarque de la dynastie de Hanovre, le Régent finit par ne pas envoyer Verton en ambassade en Russie. Selon Saint-Simon, ce manquement à la parole donnée durant la visite parisienne du tsar est l'effet des manipulations de Dubois, qui cherche à devenir cardinal en s'appuyant sur la dynastie de Hanovre. Quoi qu'il en soit, c'est finalement Jacques de Campredon qui est transféré de Suède en Russie, en 1721, à l'occasion des négociations de paix<sup>497</sup>, et, comme l'a remarqué Alfred Rambaud à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'existe aucun document qui prouve une quelconque activité officielle de Verton en tant qu'ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg<sup>498</sup>. En 1718, il y a donc une vacance de fait dans les relations diplomatiques entre la France et la Russie, une vacance d'autant plus problématique qu'elle est placée sous le signe d'une domination britannique et que la visite russe de 1717 avait été présentée comme un succès. Pour Henry Lavie, consul de France à Saint-Pétersbourg, l'arrivée de Verton, en novembre 1718, n'est encore qu'une « rumeur »<sup>499</sup>. Pour un journal officiel comme le *Mercure*, mettre en avant le rôle diplomatique pourtant fort théorique de Verton, insister sur son réseau international en évoquant les deux Allemands qui jouent du cor, faire du texte de la pièce un simple prétexte à la mise en scène de ce réseau, est une manière de tempérer l'échec diplomatique que connaît la Régence dans ses relations avec la Russie. Verton incarne ainsi ce que l'on a pu appeler le triangle

---

496 Sur ce thème de manière générale, voir : Jean-Pierre POUSSOU, Anne MÉZIN et Yves PERRET-GENTIL (dir.), *L'influence française en Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004.

497 Éric SCHNAKENBOURG, « Les chemins de l'information : la circulation des nouvelles depuis la périphérie européenne jusqu'au gouvernement français au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, 638, 2006, 291-311.

498 Alfred RAMBAUD, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution Française publié sous les auspices de la Commission des Archives au Ministère des Affaires Étrangères. Russie*, Paris, Félix Alcan, 1890, t. I., 198.

499 *Correspondances des consuls de France à Saint-Pétersbourg*, Archives Nationales, AE/B/I/982, Fol. 262-263.

diplomatique France-Allemagne-Russie qui tente de se mettre en place au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>500</sup>. Le compte-rendu de la pièce transforme une production en réalité tout à fait franco-française en exemple de cosmopolitisme diplomatique et en événement culturel international, modeste c'est certain mais malgré tout significatif, une opération qui connaît un certain succès grâce à la reprise systématique, par des publications successives, du texte du compte-rendu.

2. François Moureau et Michel Gilot, dans la notice qu'ils consacrent à Louis Fuzelier dans le *Dictionnaire des journalistes (1660-1789)*, note que l'examen des papiers de celui-ci conservés aux Archives Nationales donne la liste des collaborateurs de Fuzelier à partir de sa reprise du *Mercure* sous la Régence. Parmi les correspondants dans les pays étrangers, on trouve à l'entrée « Moscovie » le nom de Verton. Fuzelier reprend le privilège du *Mercure* avec Dufresny et La Roque, à l'été 1721. Cette mention de Verton parmi ses correspondants « pour les pays étrangers » n'implique pas nécessairement que Saint-Simon et Rambaud se sont trompés en affirmant que celui-ci ne fut pas finalement ambassadeur, puisque rien n'interdit que Verton ait conservé des liens avec la Russie indépendamment de ses éventuelles fonctions officielles. Ce qui compte ici, c'est que Verton soit apparemment un journaliste, peut-être ni régulier, ni professionnel, mais un journaliste tout de même, pour le compte du *Mercure*, dès les années 1720. Les papiers de Fuzelier sont les seuls documents à faire mention de l'activité journalistique de Verton et ils sont postérieurs aux *Amours à la chasse*, si bien qu'il convient de ne pas en exagérer l'importance. Ils sont susceptibles toutefois de faire l'objet de deux interprétations : ou bien Fuzelier tente de valoriser le *Mercure* en avançant des noms de correspondants qui n'ont peut-être pas d'activité journalistique réelle, ou bien Verton est effectivement un correspondant du *Mercure* et sa présence privilégiée dans le compte-rendu de 1718 est une courtoisie professionnelle ou, pour le dire autrement, une entreprise de promotion collective de la part d'un réseau de littérateurs. Dans un cas comme dans l'autre, le jeu sur l'attribution des *Amours à la chasse* sert des intérêts journalistiques et littéraires.

L'analyse détaillée de la séquence attributive consacrée aux *Amours à la chasse*, en 1718, met en évidence la fonction instrumentale de ces séquences dans le *Mercure*. Dans un journal très composite, qui ne fait pas l'objet d'une mise en forme d'ensemble aussi systématique que le *Journal des Sçavans*, chaque recension ou chaque compte-rendu est

---

500 Voir l'introduction de : Katia DMITRIEVA et Michel ESPAGNE (dir.), *Transferts culturels triangulaires France-Allemagne-Russie*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1996.

susceptible de faire l'objet d'un certain nombre de manipulations qui répondent à des fins particulières et circonstanciées : le débat harmonique en a été un exemple, le cas de Verton en est un autre. À ce titre, le *Mercure* est bien un journal mondain mais non au sens où il serait produit par une écriture mondaine et désinvolte mais en celui où ses textes sont des outils qui servent à des préoccupations politiques ou professionnelles. Ces outils fonctionnent en exploitant l'ignorance relative des lectures de province, qui n'ont pas un accès facile aux informations que le *Mercure* passe sous silence comme, le plus souvent, le nom de l'auteur de telle ou telle pièce, de tel ou tel ouvrage. Il substitue à cette information bibliographique d'autres informations, par exemple ici le nom de Verton, son ambassade russe et ses relations avec l'Allemagne, ou bien crée, par son silence même, la fiction d'une popularité qui rend toute information superflue. Cet usage de l'attribution, très différent de celui du *Journal des Sçavans*, confirme cependant les remarques que nous avons pu formuler en analysant celui-ci : l'informative attributive est accessoire. En effet, que les jeux auxquels se livrent le *Mercure* soient continuels tout au long de la période suggère bien que les lecteurs n'en viennent jamais à exiger du périodique des informations bibliographiques complètes. Le nom d'auteur n'a alors d'intérêt qu'en tant qu'il y a quelque chose d'intéressant à dire de l'auteur lui-même, qu'en tant que cette attribution a une utilité qui dépasse celle du simple classement bibliographique.

### **3. L'information bibliographique dans les journaux étrangers**

À côté de l'abondante production officielle et nationale, soit qu'elle soit contrôlée en effet par les organes du pouvoir, soit qu'elle soit autorisée et légalisée par eux, l'Ancien Régime connaît, à notre période, une grande diversité de publications régionales ou clandestines, qui ne sont pas aussi facilement accessibles ni aussi aisément contrôlées par les autorités. Certains périodiques clandestins sont en revanche de mieux en mieux connus grâce à des entreprises éditoriales contemporaines et c'est le cas, notamment, des *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France*, dits Mémoires de Bachaumont, parus entre 1762 et 1787. Hélas, les publications locales ou internationales ne sont pas aussi nombreuses ni aussi facilement accessibles et il est difficile de proposer de l'une d'entre elle une étude

systematique. Rien n'interdit cependant d'examiner un corpus composite pour tenter de dégager des phénomènes constants en matière d'attribution et de recensions.

Il convient d'abord de remarquer que la presse légale jouit d'une diversité plus grande que la seule presse officielle dont le *Mercure* et le *Journal* sont deux représentants et que ces deux publications peuvent être, elles-mêmes, plus polémiques que le contrôle supposé du pouvoir ne paraît d'abord le suggérer. Certains périodiques tout à fait légaux qui circulent en France ne sont pas contrôlés par le pouvoir royal, du moins pas directement : c'est le cas par exemple du *Courrier d'Avignon* qui, imprimé dans l'enclave papale, s'il est soumis aux autorités pontificales, échappe *a priori* à la censure française<sup>501</sup>. Le pouvoir royal demeure cependant susceptible de s'exercer sur l'ensemble des publications légales, au moins pour des raisons commerciales. Le *Courrier d'Avignon* dépend, par exemple, pour sa circulation, du droit des postes françaises et il ne saurait par conséquent offenser directement le pouvoir royal au risque de devenir un journal clandestin. Dans la notice que Pascale Ferrand consacre au *Courrier* pour le projet de numérisation des gazettes européennes du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est rappelé que « l'abonnement à une gazette de Hollande coûte en France une centaine de livres [...], l'abonnement au *Courrier* [...] 6£ (1733) »<sup>502</sup>. Les avantages postaux dont jouit le *Courrier d'Avignon* imposent donc une certaine prudence aux journalistes. Des phénomènes similaires s'observent pour les journaux européens de langue française qui sont susceptibles de circuler dans le royaume<sup>503</sup>. Le *Courrier d'Avignon* est d'ailleurs finalement interdit en 1768, ce qui donne naissance au *Courrier de Monaco* puis à la *Gazette de Nice*<sup>504</sup>. Le statut d'un périodique légal mais non-officiel est donc pour le moins instable. Par ailleurs, un certain nombre de périodiques étrangers redoublent les périodiques officiels régnicoles, comme le *Journal littéraire de Berlin* (1772-1776), un journal académique adressé au roi de France, qui peut être considéré en quelque sorte comme un *Journal des Sçavans* venu de l'étranger. Au Portugal,

501 Sur le *Courrier* en particulier et l'imprimerie en Avignon au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir : René MOULINAS, *L'imprimerie, la librairie et la presse à Avignon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1974.

502 Pascale FERRAND, « *Courrier d'Avignon* : présentation ». On trouve cette présentation sur le site *Gazettes européennes du 18<sup>e</sup> siècle*, créé et entretenu par l'IHRIM UMR 5317 et l'ISH USR 3385, qui présente et numérise les *Gazettes* d'Avignon, de Nice et de Leyde.

503 Henri DURANTON, Claude LABROSSE et Pierre RÉTAT (dir.), *Les Gazettes européennes de langue française (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1993.

504 Yann BOUVIER, « La *Gazette de Nice* (1772-1775) », *Annales du Midi*, 263, 2008, 359-377.

cette publication très respectable figure par exemple dans des bibliothèques diocésaines<sup>505</sup>. De manière générale, Annett Volmer a montré combien la presse francophone allemande et russe était façonnée alors à partir des modèles français<sup>506</sup>. S'il ne faut pas sous-estimer la diversité des publications légales, officielles ou tolérées, il convient de garder à l'esprit les mécanismes qui en favorisent l'homogénéité et qui permettent à la presse clandestine, imprimée ou manuscrite, d'exister à ses côtés.

C'est précisément en raison de cette absence d'originalité *a priori* des publications mineures ou étrangères, qui tendent à s'aligner sur les grands périodiques français, que celles-ci sont dignes d'intérêt. En effet, par la sélection qu'elle opère nécessairement dans la diversité textuelle des périodiques officiels, elles mettent en forme une certaine idée du journalisme à la française et font voir ce qui paraît sérieux, prestigieux ou digne d'intérêt. Elles représentent donc le plus haut degré de normalisation des pratiques textuelles. Ces publications sont cependant soumises à des exigences contradictoires de la part du public français, qui attend des nouvelles de l'étranger, et du public francophone local, des nouvelles à la française. Une notice consacrée par un numéro de l'*Avantcoureur* de Strasbourg<sup>507</sup>, en 1761, à deux périodiques de Francfort résume assez bien cette difficulté :

On imprime à Francfort sur le Mein deux feuilles périodiques qui paroissent à Paris les Mercredi & Samedi. La première est intitulée : *Courrier politique de Francfort* ; on y trouve les bulletins des armées Françaises & Allemandes. Pour se la procurer, à Paris, il faut s'adresser *ai bureau général des gazettes étrangères, rue des mathurins*, d'où l'on envoie régulièrement cette gazette dans tout le royaume pour 36 livres par an, franche de port. La seconde feuille a pour titre : *Courrier littéraire de Francfort*. On donne dans cette feuille des notices des ouvrages François & étrangers qui paroissent journellement. Si cette feuille s'attachoit principalement à nous faire connoître la littérature étrangere, elle pourroit avoir du succès ; mais on ne peut lui en promettre un bien grand, si elle n'offre que les nouveautés Françaises. Lorsqu'elle arrivera à Paris, ces nouveautés ne seront plus nouvelles, & quand on ne parle que le dernier, on court risque d'avoir peu de lecteurs ; au lieu qu'on sera d'autant plus avide de connoître ce qui se fait chez les autres nations lettrées, que dans ce cas ce seroient de véritables nouveautés pour nous. On souscrit pour le *Courrier*

505 Francisco António LOURENÇO VAZ, « En Beja com os Olhos no Mundo — O papel dos meios de informação no episcopado de Frei Manuel Do Cenáculo », *O Alentejo entre o Antigo Regime e a Regeneração. Mudanças e Permanências*, Sous le direction de Teresa et Jorge Fonseca, Lisbonne, Colibri, 2011; 209-230.

506 Annett VOLMER, *Presse und Frankophonie im 18. Jahrhundert*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, 2000.

507 Sur ce périodique, voir : Philippe CLAUS, « L'*Avantcoureur* (1785-1791), un périodique littéraire strasbourgeois au siècle des Lumières », *Recherches Germaniques Strasbourg*, 13, 1983, 175-195.

*littéraire*, chez Lambert, *rue de la comédie Française*. Le prix de l'abonnement est de 18 livres par an, franc de port.<sup>508</sup>

La contrainte exercée par le double public local et français concerne cependant plutôt le contenu des textes que leur forme mais il n'en demeure pas moins que, sur le sol français, les publications étrangères sont en concurrence avec les publications nationales, de sorte que les délais postaux leur imposent de développer une formule spécifique qui allie un contenu propre et des formes aisément reconnaissables. Ce que le journaliste de *l'Avantcoureur* néglige cependant, c'est l'intérêt d'informations bibliographiques sur les parutions françaises qui soient facilement accessibles à la fois à la diaspora française et aux élites francophones. En effet, si les journaux étrangers mettent du temps à arriver en France, de la même manière, les journaux français parviennent lentement aux villes étrangères. L'abondance de journaux nationaux sur les publications francophones est la preuve d'un besoin d'informations bibliographiques et soutient le développement d'une activité européenne de la part des éditeurs français, suisses et hollandais. Ce besoin d'informations politiques et culturelles à l'étranger a été bien identifié pour la période révolutionnaire<sup>509</sup>. Il y a tout lieu de supposer que, dans de pareilles circonstances, les journaux étrangers portent une attention particulière à la précision des informations bibliographiques qui permettent de commander avec exactitude les livres venus de France.

### 3.1. La diaspora française et les élites francophones

L'influence de la France et de la langue française ne se limite pas à l'Europe, pour la période qui nous concerne. Si les périodiques que nous nous proposons d'étudier sont européens, il est bon de rappeler que la langue française connaît une expansion considérable, à l'intérieur de l'Europe à cause du prestige dont jouit la culture française et du rôle géopolitique important joué par le royaume et, à l'extérieur de l'Europe, à cause des efforts de colonisation politique, économique et religieuse. Les congrégations religieuses, dans une perspective

<sup>508</sup> *L'Avantcoureur. Feuille hebdomadaire où sont annoncés les objets particuliers des Sciences & des Arts, le cours & les nouveautés des Spectacles, & les Livres nouveaux en tout genre*, Paris, Michel Lambert, 1761, 329-330.

<sup>509</sup> Eric WAUTERS, « Presse francophone et Révolution : la lecture de l'événement (1789-1793) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 94-95, 2005, 197-210.

missionnaire, contribuent en effet beaucoup à l'expansion culturelle française en dehors de l'Europe, comme l'avait souligné notamment la thèse d'Elisabeth Dufourcq<sup>510</sup>. En réalité, les causes de la francophonie à l'époque de l'Ancien Régime, en Europe et ailleurs, sont si différentes qu'il est difficile de parler d'une seule francophonie. Dans le duché du Luxembourg, qui fait partie des Pays-Bas autrichiens, le français est depuis la Renaissance langue d'administration, par exemple, sans être une langue des élites politiques, ce qui est une situation très différente de celle que l'on observe en Russie<sup>511</sup>. Même à l'intérieur d'un seul ensemble géographique, les situations peuvent être contrastées, puisqu'à côté du duché du Luxembourg, les Pays-Bas connaissent bien le développement d'un français des élites et d'un français du protestantisme émigré<sup>512</sup>.

Sans négliger la complexité et la diversité de ces situations, il est possible d'identifier trois types de publics dans la réception des périodiques francophones à l'étranger : 1) les élites socio-culturelles nationales dont le français n'est pas la langue maternelle et qui l'ont appris par l'éducation, 2) la diaspora protestante française<sup>513</sup>, le plus souvent installée dans les pays frontaliers et 3) les intellectuels professionnels, membres de la diaspora française ou nationaux, pour qui le français est une langue de travail. Pour la première de ces trois catégories au moins, la littérature en particulier joue un rôle essentiel dans l'apprentissage de la langue, en tout cas au XVIII<sup>e</sup> siècle, où on la retrouve fréquemment dans les manuels d'enseignement du français, en Espagne par exemple<sup>514</sup>. De la même manière, le *Télémaque* de Fénelon, annoté, a pu servir de manuel de français en Allemagne<sup>515</sup> et aux États-Unis<sup>516</sup>. Plus généralement, une abondante

---

510 Elisabeth DUFOURCQ, *Une forme de l'expansion française. Les congrégations religieuses féminines hors d'Europe, de Richelieu à nos jours*, Paris, Librairie de l'Inde, 1993.

511 Bernard ESMEIN, « La moitié perdue : changements politiques et francophonie au Luxembourg 1780-1945 », *Changements politiques et statu des langues. Histoire et épistémologie 1780-1945*, Sous la dir. de Marie-Christine Kok Escalle et Francine Melka, Amsterdam, Atlanta, 2001, 161-174.

512 Madeleine VAN STRIEN-CHARDONNEAU et Marie-Christine KOK ESCALLE, « Le français aux Pays-Bas (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) : de la langue du bilinguisme élitaire à une langue du plurilinguisme d'éducation », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 45, 2010, en ligne.

513 Patrick CABANEL, « Exils et exportation de la langue française : huguenots et congréganistes, 1685-1914 », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 37, 2006, en ligne.

514 Manuel BRUÑA CUEVAS, « Le fait littéraire dans les manuels de français pour Espagnols au 18<sup>e</sup> siècle. », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 24, 1999, en ligne.

515 Herbert CHRIST, « *Télémaque* annoté ou : un texte littéraire comme manuel de français », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 31, 2003, en ligne.

516 Alain NABARRA, « À quoi sert de connaître son *Télémaque*. *Télémaque* et l'apprentissage du français aux États-Unis au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 30, 2003, en ligne.

production livresque accompagne et encadre l'acquisition des compétences linguistiques, qui ne passe pas seulement, comme on a tendance à le suggérer parfois, par l'immersion des élites dans une francophonie orale des conversations de salon mais repose aussi sur des programmes d'éducation systématiques, dont témoigne la prolifération des grammaires<sup>517</sup>. Les précepteurs privés, privilégiés par la grande noblesse<sup>518</sup>, peuvent ainsi s'appuyer sur des manuels de plus en plus élaborés et les maîtres de langue sont souvent jugés eux-mêmes à la qualité de leurs propres publications<sup>519</sup>. Les élites francophones sont donc habituées à avoir, avec le français, une relation de lectorat : même si la capacité à converser en français joue un grand rôle de l'opération linguistique de distinction culturelle, c'est dans ce cadre d'abord livresque du rapport à la langue que s'inscrivent les nouvelles littéraires dans les publications périodiques.

Dans ce contexte, les documents linguistiques textuels jouent un rôle de conservation et de centralisation de la langue, qui concurrence un mouvement inverse de rejet des normes linguistiques centralisées et parisiennes. En effet, alors que les intellectuels français voient, dans le développement des pratiques francophones en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle, une expansion du français normalisé parisien, la réalité est bien différente, puisque la préoccupation des élites francophones est d'abord culturelle et non linguistique. La rigueur grammaticale, passé le premier apprentissage, importe moins que la capacité à communiquer et à participer à des échanges européens multiculturels, de sorte que l'expansion du français ne correspond pas nécessairement à une domination culturelle du français, comme on a pu le croire<sup>520</sup>. Pour reprendre le titre de l'ouvrage important de Pierre-Yves Beaurepaire, l'Europe française<sup>521</sup> est

---

517 Javier SUSO LÓPEZ, « Le rôle des *Grammaires* destinées aux dames dans la disciplinarisation du français (XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 47-48, 2012; en ligne.

518 Vladislav RJEOUTSKI, « La langue française en Russie au siècle des Lumières. Éléments pour une histoire sociale », *Multilinguisme et multiculturalité dans l'Europe des Lumières*, Sous la direction d'Ursula Haskins Gonthier et Alain Sandrier; Paris, Honoré Champion, 2007, 101-126. En Russie aussi, les écrivains jouent un grand rôle dans le développement de la francophonie. Voir : François de LABRIOLLE. « Le *prosvesčnie* russe et les Lumières en France (1760-1798) », *Revue des études slaves*, 45, 1, 1966; 75-91.

519 Marie-Christine KOK ESCALLE et Madeleine VAN STRIEN-CHARDONNEAU, « Apprentissage de la langue et comparatisme culturel en Hollande : le métier de maître de langue (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 33-34, 2005, en ligne.

520 Gilles SIOUFFI, « De l'universalité européenne du français au XVIII<sup>e</sup> siècle : retour sur les représentations et les réalités », *Langue française*, 167, 2010, 13-29.

521 L'expression se retrouve chez Caraccioli en 1777. Louis-Antoine CARACCIOLI, *L'Europe française*, Liège, Anne-Catherine Bassompierre, 1777.

plutôt alors un mythe qu'une réalité<sup>522</sup>. La réception du *Courrier littéraire de Francfort* par l'*Avantcoureur* de Strasbourg, que nous venons d'évoquer, est symptomatique de l'incompréhension centraliste que nourrissent les intellectuels français devant la réalité de l'expansion linguistique et culturelle. Il n'est ainsi par surprenant que les périodiques francophones nationaux cherchent moins à servir les préoccupations centralistes parisiennes en donnant des nouvelles de ce qui est perçu comme une périphérie qu'à répondre à la demande nationale en matière de nouveautés parisiennes.

En plus de perpétuer des habitudes acquises au moment de la formation linguistique, à travers les manuels et les pratiques des précepteurs et des maîtres de langues, les périodiques permettent de reproduire d'autres habitudes, contractées cette fois-ci par certaines élites lors de leur présence en France. On sait que le voyage en France joue un rôle essentiel dans la formation de nombreux membres de l'élite suédoise à partir de 1719<sup>523</sup>. Les périodiques francophones nationaux peuvent alors servir de relais, plus accessibles, aux périodiques français, qu'ils complètent plutôt qu'ils ne remplacent. Cet usage est d'autant plus facile que nombre de gazettes européennes, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, empruntent, imitent ou traduisent d'autres gazettes, de sorte que le même texte peut être transféré, dans des formes voisines, d'un bout à l'autre de l'Europe<sup>524</sup>. L'homogénéité journalistique est alors le produit d'une rencontre entre une diaspora d'intellectuels français, qui exercent tout à la fois des fonctions de journalistes, de précepteurs et d'écrivains, et d'élites francophones, formées au français par les livres mais aussi par la fréquentation de la capitale et de ses artefacts culturels. Philippe Hernandez est une figure typique de cette rencontre entre la diaspora et les élites<sup>525</sup>. Traducteur, précepteur des princes Dolgorouki, correspondant éditorial de libraires de l'Ouest en Russie et journaliste au *Journal Étranger*, il remplit de nombreuses fonctions essentielles aux transferts culturels.

522 Pierre-Yves BEAUREPAIRE, *Le mythe de l'Europe française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Autrement, 2007.

523 Charlotta WOLFF, « L'aristocratie suédoise et la France dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, 29, 1, 2010, 56-67.

524 Stéphane HAFFEMAYER, « Transferts culturels dans la presse européenne au XVII<sup>e</sup> siècle », *Le Temps des médias*, 11, 2, 2008, 25-43.

525 Vladislav RJEOUTSKI, « La langue française en Russie... », *op. cit.* 107. Voir aussi : Vladislav RJEOUTSKI, « Aux sources de l'histoire de la Russie dans la France des Lumières : Philippe Hernandez et sa bibliothèque », *Slavica Occitania*, 28, 2009, 261-294 et, du même auteur, « Cas de transfert culturel triangulaire Grande-Bretagne-France-Russie : le *Journal des sciences et des arts* de Philippe Hernandez, Moscou, 1761 », *Studies on Voltaire and the Eighteenth-Century*, 12, 2013, 309-321.

La présence de semblables figures invite à faire preuve de prudence dans l'examen des publications journalistiques qu'elles produisent. En effet, pour des journalistes comme Philippe Hernandez, les journaux francophones nationaux sont des produits professionnels, intégrés à un ensemble de pratiques scripturales et pédagogiques, et ils viennent accompagner et compléter d'autres entreprises. Comme les périodiques français, les périodiques nationaux sont donc susceptibles de faire l'objet d'un certain nombre de manipulations qui servent à assurer la position de la diaspora intellectuelle française vis-à-vis des élites francophones qui les entourent. Si, pour les élites francophones, le but est d'accéder à la culture française de manière relativement immédiate mais en faisant l'économie d'un certain nombre de contraintes linguistiques centralistes, pour les journalistes français de la diaspora, en revanche, il s'agit d'être les médiateurs essentiels non seulement de la culture française en particulier mais aussi de la culture d'un ensemble géographique plus ou moins large, dont ils sont les truchements et dont l'extension peut varier en fonction de l'endroit d'où ils exercent. Hernandez par exemple fait aussi bien circuler la culture anglophone que la culture française en Russie, par son activité de traducteur, dont la publicité est en partie assurée par ses écrits journalistiques. Derrière l'homogénéité des formes textuelles, pour ce qui est de l'information bibliographique, se jouent donc des opérations culturelles complexes.

La préface de l'*Europe française* de Caraccioli donne un bon aperçu de ce genre d'opérations<sup>526</sup>. Caraccioli fut le précepteur de Seweryn Rzewuski, vice-hetman de Pologne, et biographe du père de celui-ci, Waclaw Piotr Rzewuski<sup>527</sup>. La famille Rzewuski est désormais plus connue par l'entremise de Waclaw Seweryn, le fils de Seweryn, qui maîtrisa aussi bien le français, l'arabe, le persan, le turc, l'allemand et le polonais, et qui mit en pratique les compétences linguistiques acquises grâce à sa formation et à ses voyages. On connaît notamment son manuscrit sur les chevaux orientaux<sup>528</sup> mais il fut un orientaliste et un poète prolifique. Le père de l'orientaliste voyagea en Europe de l'Ouest, et notamment en France et en

526 Voir à propos de cet ouvrage : Martine JACQUES, « Louis-Antoine Caraccioli : une certaine vision de l'Europe française », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 114, 2014, 829-842. Marc FUMAROLI, « Louis-Antoine Caraccioli (1721-1803) et l'Europe française », *Commentaire*, 91, 2000, 615-628.

527 Sur le livre français en Pologne à l'époque, voir : Jozef SZCZEPANIEC, « Buchdruck und Buchhandel im Polen der Aufklärung », *Zeitschrift für Slawistik*, 24, 1979, 854-872.

528 Bernadette LIZET, « Le cheval arabe du Nejd et le système des races orientales dans le manuscrit de Wenceslas Severyn Rzewuski », *Anthropozoologica*, 39, 1, 2004, 79-97.

Italie, de 1755 à 1759<sup>529</sup>, avec son propre père. En d'autres termes, les liens des Rzewuski avec la langue française dépassent de loin la curiosité exclusive pour la France ou l'activité particulière de Caraccioli. Les Rzewuski sont des représentants du multiculturalisme de certaines élites d'Europe centrale aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>530</sup>. Pourtant, quand Caraccioli rédige la préface de son *Europe française*, il s'attache à mettre en valeur le rôle particulier joué à la fois par la France et les Français :

Il n'est pas hors de propos de prévenir le Lecteur, que cet Ouvrage n'a pour objet que l'influence des modes & des usages de Paris sur les Européens, & que, si l'on y loue de préférence les Français, ce n'est qu'à raison de leur élégance & de leur aménité, sans donner la moindre atteinte au mérite réel des autres Nations.

Ce Livre est tout simplement un tableau où je représente les Européens, selon le Costume Français, qu'ils ont adopté. Celui qui ne l'envisagera pas sous ce point de vue, n'aura pas de bons yeux.

Plus je fais l'éloge des Français, & plus je loue ceux qui les imitent. On ne peut choisir de bons modeles, sans avoir du discernement & du goût. [...]

Eh ! que m'importe d'être placé dans quelque bibliotheque, si les femmes aimables ne me lisent pas, si les hommes sociables me redoutent comme un Ecrivain pédantesque & diffus ? Il n'y a que trop d'Auteurs qui ont accablé le genre humain du poids de leur érudition. Il fallu toutefois des Savantasses pour défricher, pour planter ; mais actuellement on n'a plus besoin que de ces mains élégantes, qui cultivent, & embellissent.<sup>531</sup>

La préface de Caraccioli procède par glissement successif des mérites particuliers des Français aux mérites propres à l'auteur et de ce qui est souhaitable pour la culture française à ce qu'il faut recommander au « genre humain ». En comparaison, jamais les louanges qu'il n'adresse aux Polonais dans *La Pologne* ne sont susceptibles de s'étendre, comme ici, au reste de l'Europe<sup>532</sup>. Puisque les Français sont les gardiens de l'élégance et que le genre humain a besoin d'élégance, il s'en suit que seuls les auteurs français sont à même de fournir les livres nécessaires aux Européens en particulier et au monde en général. Si l'Europe parle français, ce n'est donc pas, pour Caraccioli, par un effet du multiculturalisme propre aux pratiques des élites nationales mais par la nécessité historique d'une hégémonie culturelle française. Pour des intellectuels comme

529 Je remercie Andréa Rando Martin et Adam Tulewicz pour m'avoir aidé à clarifier les parcours respectifs de Seweryn et Waclaw Seweryn.

530 Daniel STONE, « The Cultural Life of Conservative Polish Nobles in the Late Eighteenth Century », *East European Quaterly*, 9, 3, 1975, 271-277.

531 CARACCIOLI, *L'Europe française*, op. cit., vj-vij.

532 Louis-Antoine CARACCIOLI, *La Pologne, telle qu'elle a été, telle qu'elle est, telle qu'elle sera*, Poitiers, Michel-Vincent Chevrier, 1775.

Caraccioli, l'enjeu est de taille, comme le suggère d'ailleurs le destin de Waclaw Seweryn Rzewuski au siècle suivant. Si l'on ne défend pas la spécificité d'un goût français endogène, fondé ici sur l'élégance, alors rien n'empêche que les élites francophones prennent en charge la médiation culturelle, en faisant l'économie du rôle joué par les intellectuels de la diaspora. C'est précisément ce que font, par exemple, des personnalités comme Isabelle de Charrière. La maîtrise des périodiques francophones nationaux, tout comme les activités pédagogiques, est donc un point essentiel des relations de transferts culturels entre la France et les autres pays européens.

### 3.2. Les journaux étrangers : formes, contenus et répartition

Pour les périodiques étrangers, la distribution en France connaît deux périodes importantes, avant et après 1759. Avant 1759, l'importation légale de gazettes étrangères est assurée par la Ferme générale des postes, qui contracte des accords particuliers avec les différents imprimeurs étrangers voire les journalistes eux-mêmes, ainsi qu'avec des libraires parisiens. L'objectif pour le pouvoir est d'exercer sur ces publications un contrôle similaire à celui que le Bureau de la Librairie exerce sur la presse interne. Ces séries d'accords particuliers créent des conditions de concurrence très inégales et, dans l'ensemble, le prix des gazettes est excessif. Le système marche mal et il est réformé en 1759 avec la création du Bureau général des Gazettes Étrangères, mentionné par l'*Avantcoureur* dans la citation que nous en avons donnée. Ce Bureau, rapidement passé sous la coupe des Affaires Étrangères en 1767, pour compléter la gestion par celles-ci de la *Gazette de France*, permet à la fois une meilleure diffusion des gazettes étrangères en France et un contrôle accru de leur contenu idéologique et de leur fabrication. La réforme porta ainsi un coup dur à la fois à la contrebande de presse et à la contrefaçon lyonnaise<sup>533</sup>. En effet, ce Bureau ne se contente pas d'assurer l'importation des gazettes étrangères : il favorise la mise en place de cabinets de lecture et va même jusqu'à commanditer des traductions et des anthologies de la presse étrangère<sup>534</sup>. L'activité d'une

<sup>533</sup> François MOUREAU, « Informer et diffuser la pensée dans la France du dernier siècle de l'Ancien Régime », *Lumen*, 28, 2009, 29-50.

<sup>534</sup> Judith K. PROUD, « Essence and impartiality: French-language periodical digests of the literary press in the eighteenth century », *Studies in Newspaper and Periodical History*, 1, 1-2, 1993, 53-65.

pareille institution fait bien sentir les conditions de réception très différentes de la presse étrangère d'un côté par ses lecteurs français et de l'autre par ses lecteurs locaux.

Évaluer exactement l'influence de cette double réception relève d'un travail d'archéologie littéraire difficile. En effet, pour beaucoup de gazettes et de journaux étrangers, les formes et les contenus ne peuvent être qu'extrapolés de quelques exemplaires existants ou de mentions des publications dans des inventaires, des annonces publicitaires ou des catalogues. Nombreux sont en effet les journaux dont on ne connaît plus désormais de numéros même si, pour certains périodiques de quelques pages, il n'est pas exclu qu'on les retrouve un jour, sous d'autres titres ou joints à d'autres ouvrages, dans les collections des différentes bibliothèques nationales. *L'Abeille* offre un exemple typique de cette situation<sup>535</sup>. Son existence est attestée par au moins trois sources. La première est une annonce en français dans la *Gazette de La Haye*, les 19, 21 et 23 décembre 1746. La deuxième est une annonce dans le *Leisde courant* du 3 février 1747, citée par Kees Van Strien dans sa notice pour le *Dictionnaire des journaux*, sous le nom de Pierre Gosse, qui précise :

By dezelve boekverkopers werd tweemaal in de week te weeten's woensdags en zaturdags, uitgegeeven een periodicq blad geintituleerd [...] *L'Abeille ou Lettres gasconnes pour servir de réponse au Papillon ou Lettres parsiennes* 8. vo. Une fois par semaine ces ouvrages périodiques se trouvent aussi à Amsterdam chez Chareau et Du Villard, à Rotterdam chez J. Losel, à Leide chez Corneille Haak, à Delft chez Grauwenhaan, à Utrecht chez Nicolas Muntendam, à Arnhem chez Meulemans, et dans d'autres villes chez les principaux libraires, et dans les pays étrangers aux bureaux des postes.<sup>536</sup>

Les deux annonces ne donnent pas exactement la même liste d'adresses mais ce qui est frappant, c'est le segment en néerlandais dans le *Leisde courant*, qui suggère une diffusion beaucoup plus nationale que celle visée par la *Gazette de La Haye* et laisse à penser qu'on a affaire à un périodique qui veut toucher à la fois les élites francophones et la diaspora protestante d'origine française. La troisième source est un catalogue pour la vente de la bibliothèque de François Théodore Benedetti, après son décès<sup>537</sup>. L'entrée du catalogue mentionne *l'Abeille* avec le

<sup>535</sup> Kees VAN STRIEN, « *L'Abeille ou Lettres Gasconnes (1747)* », *Dictionnaire des journaux*, *op. cit.*, en ligne.

<sup>536</sup> « Chez ce libraire, on trouvera deux fois la semaine, c'est-à-dire le mercredi et le samedi, une publication périodique intitulée [...] ».

<sup>537</sup> *Catalogue de livres, la plupart proprement reliés, Provenant de la Bibliothèque de feu monsieur François Théodore Benedetti, Vivant aumonier de la 17me division infanterie en garnison à Gand, Gand, C. J. Fernand et Ch. de Gossin-Disecq, 1822, 31, n°704.*

*Papillotage*, dont elle serait une réponse, mais nous avons consulté sans succès les éditions de 1767 à Rotterdam et de 1769 à Rotterdam et à Vienne du *Papillotage*, dans l'espoir de le retrouver relié avec l'*Abeille*<sup>538</sup>. L'ouvrage a connu un succès relatif aux Pays-Bas, en Allemagne et en Autriche jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>539</sup>, ce que suggère en effet l'adresse chez Trattner<sup>540</sup>, imprimeur de la cour et de l'université, éditeur et propriétaire de bibliothèques de prêts<sup>541</sup>, connu pour son vaste réseau européen<sup>542</sup>. *L'Abeille* ne paraît pas avoir connu le même succès que ce *Papillotage* auquel elle répond et l'on n'est ainsi réduit à des suppositions quant à son contenu. Les sources qu'il en reste suggèrent néanmoins que le périodique ne circule guère que dans un réseau national de libraires hollandais et pour un public local.

D'autres publications sont heureusement mieux connues, par exemple pour ce qui est de la presse danoise. Parmi celles-ci, le *Traducteur* permet de bien prendre la mesure d'un lectorat francophone étranger auquel ces périodiques s'adressent en premier lieu. Annoncé dans la *Gazette d'Amsterdam* le 11 janvier 1754<sup>543</sup>, le *Traducteur* est un journal imprimé à Copenhague dont le principal objet est la traduction en français de pièces tirées des gazettes anglaises. La Bibliothèque Nationale de France a numérisé tous les numéros dont elle dispose pour l'année 1757 et l'Österreichische Nationalbibliothek un volume qui regroupe, autant que l'on puisse en juger, tous les numéros entre décembre 1755 et décembre 1756<sup>544</sup>. Si l'on en juge par la facture des décors sur la page de titre de ce volume, il y a tout lieu de penser qu'il a été produit par le même imprimeur que le périodique et que ce dernier était réuni, comme il est courant, en volume à la fin de chaque année. Son imprimeur-libraire, Ludolphe-Henri Lillie, est spécialisé dans les publications en français : il est aussi responsable, en effet, du *Mercure danois*, qui paraît

---

538 *Le Papillotage, ouvrage comique et moral*, Rotterdam, E. V. D. W. & Compagnie, 1767 et 1769. Vienne, Jean-Thomas de Trattner, 1769.

539 Henri BESSE, « Quand la figure de Mentor était le miroir des maîtres de langues », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 30, 2003, en ligne.

540 On trouve parfois les orthographe Trattner et Tratterner. Nous reprenons ici les usages adoptés par les historiens du livre germanophones.

541 Ivona KOLLÁROVÁ, « The reading ideal and reading preferences in the age of Joseph II », *Human Affairs*, 23, 2013, 344-358.

542 Eva MÁRZA, « Romanian printed book in the Habsburg Empire (2<sup>nd</sup> half of the 18<sup>th</sup> century) », *European Journal of Science and Theology*, 10, 6, 2014, 281-291. Martha WOODMANSEE, « Publishers, Privateers, Pirates. Eighteenth-Century German Book Piracy Revisited », *Making and Unmaking. Creative Production in Legal and Cultural Perspective*, Sous la direction de Marioe Biagioli, Peter Jaszi et Martha Woodmansee, Chicago, University of Chicago Press, 2011, 179-197.

543 Jean SGARD, « *Le Traducteur* (1754) », *Dictionnaire des journaux*, op. cit, en ligne.

544 *Le Traducteur ou Traduction de Diverses Feuilles Choisies, tirées des papiers périodiques anglois*, Copenhague, Ludolphe-Henri Lillie, s.d. 48.T.52.

de 1753 à 1760, du *Dictionnaire* bilingue danois-français de proverbes<sup>545</sup> ou encore la célèbre *Introduction à l'histoire du Danemark* du Genevois Paul-Henri Mallet, qui avait été nommé en 1752 à l'Académie de Copenhague. Quant au journaliste derrière le *Traducteur*, il s'agirait d'André Roger, secrétaire du comte de Bernstorff qui, selon Paul-Henri Mallet, avec qui il est lié<sup>546</sup>, fut aussi responsable du *Mercure danois*<sup>547</sup>. Avec Mallet, Élie Salomon et François Reverdil, André Roger fait partie du réseau de littérateurs francophones qui se déploie à Copenhague à partir des années 1750, dans un contexte de contrôle accru de l'État danois sur la vie littéraire<sup>548</sup>. Comme avec l'édition viennoise du *Papillotage* par Trattner, il existe donc des liens toujours étroits entre l'élite politique de la capitale et les publications en langue française. Il faut souligner en effet que les deux comtes de Bernstorff, Andreas Peter (1735-1797) et Johann Hartwig Ernst (1712-1772), qui exercèrent notamment comme ministres des Affaires Étrangères au Danemark, ont des liens étroits avec la France et importèrent la culture française à Copenhague, comme en témoigne l'architecture du palais familial<sup>549</sup>. Ils incarnent les efforts diplomatiques danois au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>550</sup>. Le second surtout fut l'ambassadeur du Danemark en France entre 1744 et 1750 et on publie au siècle suivant sa correspondance avec le duc de Choiseul<sup>551</sup>. Dès 1777, une biographie qui lui est consacrée en allemand en fait un homme au goût français, qui aurait reçu l'approbation de Fénelon, si celui-ci l'avait connu<sup>552</sup>.

Sous la protection de Bernstorff, le *Traducteur* et le *Mercure danois*<sup>553</sup> servent un projet politique et culturel compliqué par le traité de 1756 qui met fin à la Guerre de Sept Ans et conduit Bernstorff à reconnaître la faiblesse de la couronne française puis à orienter sa politique

545 *OrdBog over Danske Ordsprog paa Frank oversatte. Dictionnaire des proverbes danois traduits en François*, Copenhague, Ludolphe-Henri Lillie et Jean Meyer, 1757.

546 André BANDELIER, « Échanges épistolaires et préceptorat des Lumières », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 29, 2002, en ligne. Ils sembleraient que les deux hommes soient cousins. J. W. EATON, « The French influence in Denmark in the seventeenth and eighteenth centuries », *Germanic Review*, 6, 4, 1931, 321-262.

547 « André Roger (1721-1759) », *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, *op. cit.*, en ligne.

548 Jakob INGEMANN PARBY, *Ambitionens disciplinering. Embedsmænd og forfattere i det litterære system i Danmark 1750-1800*, Copenhague, Université de Copenhague, 2003, 33-38.

549 James PARKER, « Eighteenth-Century France Recreated in the 'Cold, Barbarous Country': The Tapestry Room from the Bernstorff Palace, Copenhagen », *The Burlington Magazine*, 84, 1973, 366-373.

550 Pierrick POURCHASSE, « Réseau consulaire et information économique : l'exemple du Danemark au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Relations internationales*, 157, 2014, 25-39.

551 *Correspondance entre le comte Johan Hartvig Ernst et le duc de Choiseul 1758-1766*, Copenhague, Gyldendal, 1871.

552 *Ueber das Leben un den Character des Grafen Johann Hartwig Ernst von Bernstorff*, S. I., sans adresse, 1777. La référence à Fénelon se trouve à la page 165.

553 François MOUREAU, « *Le Mercure danois* », *Dictionnaire des journaux*, *op. cit.* : en ligne.

étrangère vers une alliance russe<sup>554</sup>. Ils sont à l'origine des journaux danois, produits surtout par des francophones protestants et en particulier genevois, sous la tutelle d'un ministre, qui publient des extraits de journaux anglais et allemands mais le font sur le modèle du *Mercure de France*. Ces journaux sont en quelque sorte la manifestation, dans la presse périodique, de l'exercice en neutralité et en modernité de la couronne danoise à partir des années 1750. Les deux journaux ont cependant des objectifs légèrement différents, puisque le premier semble avoir surtout une circulation nationale tandis que le deuxième se trouve dans l'ensemble de l'Europe et se transforme petit en petit en gazette diplomatique. D'autres périodiques tentent de profiter du succès relatif de ces deux publications semi-officielles, comme les *Mémoires sur la littérature du Nord* qui, après avoir débuté en 1759, peu de temps après l'arrêt du *Mercure danois*, cesse de paraître en 1760 sans avoir connu le succès<sup>555</sup>. La bibliothèque de l'université de Nimègue, aux Pays-Bas, a numérisé un volume qui rassemble des exemplaires de juillet à décembre 1760<sup>556</sup>. Cette fois-ci, c'est le *Journal des Sçavans* qui paraît servir de modèles à cette succession de recensions, à ceci près que ces *Mémoires* se concentrent sur une aire géographique particulière. Publiés par Claude et Antoine Philibert, deux libraires d'origine genevoise, qui entendent supplanter, en Europe centrale et en Europe du Nord, les réseaux des libraires parisiens<sup>557</sup> et s'associent à partir de 1737 avec la veuve de Philibert Cramer au sein de la société Héritiers Cramer et frères Philibert, les *Mémoires sur la littérature du Nord* sont typiques de ces ouvrages périodiques qui circulent en français dans le réseau culturel protestant. S'ils reprennent bien, formellement, des modèles instaurés par les grands périodiques français, ce n'est pas en France qu'ils cherchent leur public. Ils sont produits par la rencontre entre des producteurs intellectuels, des producteurs matériels et des protecteurs officiels qui, tous, partagent le français pour langue maternelle ou seconde, qui peuvent être liés à la France par ailleurs mais qui opèrent avec des préoccupations nationales et internationales où la France ne domine pas.

554 Gunner LIND, « The making of the neutrality convention of 1756. France and her Scandinavian allies », *Scandinavian Journal of History*, 8, 1-4, 1983, 171-192.

555 Madeleine FABRE, « *Mémoires sur la littérature du nord* ». *Dictionnaire des journaux*, *op. cit.* : en ligne.

556 *Mémoires sur la littérature du nord*, Copenhague et Genève, Frères Philibert, 1760, Universtiteitbibliotheek Nijmegen, 230000.1607.4901.

557 Jean-Claude PERROT, « Les dictionnaires de commerce au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 28, 1, 1981, 36-57. C'est en 1755 que Claude Philibert s'implante à Copenhague. Henrik HORSTBØLL, « En bogtrykker og boghandler i København. Claude Philiberts forbindelse med Société typographique de Neuchatel 1771-1783 », *Fund og Forskning i det Kongelige Biblioteks*, 51, 2012, 311-335.

Il n'est pas toujours possible de décrire aussi précisément les contextes de publication de chaque périodique mais certaines constantes peuvent s'observer et notamment l'importance des réseaux intellectuels protestants. Ainsi le rédacteur du *Journal littéraire de Pologne* à Varsovie<sup>558</sup>, Christian Gottlieb Friese, est un Luthérien qui joue un rôle dans la propagation de la Réforme en Lituanie<sup>559</sup>. Ces intellectuels s'appuient en général sur des structures éditoriales et des institutions culturelles préexistantes, presque toujours soutenues activement par les pouvoirs publics. Pour le cas de la Pologne par exemple, la Biblioteka Załuskich, fondée par Andrzej Stanisław Załuski et son frère Józef Andrzej, évêques catholiques, ouvre dès 1747 au public un important fonds de manuscrits et de livres en français, entre autres. Elle demeure ouverte à Varsovie jusqu'en 1797, avant son transport à Saint-Petersbourg par Catherine II<sup>560</sup>. Friese, comme Mallet ou Roger, jouit en outre de la protection de puissants appuis, puisqu'il est à la fois conseiller royal et proche de l'évêque œcuménique Ignacy Krasicki, à qui il dédie d'ailleurs sa *Kirchengeschichte des Königreichs Polen* de 1788<sup>561</sup>. Dans une pareille contexte, il n'est pas étonnant que le *Journal littéraire de Varsovie*, encore plus explicitement que le *Mercure danois* et les *Mémoires sur la littérature du nord* mais dans une perspective semblable, présente un projet culturel fort, à savoir la réhabilitation des lettres polonaises aux yeux du monde. C'est tout l'objet de la préface du premier numéro, qui fait état du chemin parcouru par celles-ci, des ténèbres de l'ignorance et de la rudesse vers les lumières du bon goût<sup>562</sup>. Ici aussi, le journaliste reprend ensuite la forme de recension tirée du *Journal des Sçavans*. Il est difficile d'estimer la diffusion de ce périodique dont la publication ne dura qu'en un an, entre 1754 et 1755, et dont le seul exemplaire connu est conservé par la Biblioteka Jagiellońska de Cracovie<sup>563</sup>.

Ce qui est certain, c'est que le contexte favorable est exploité par d'autres périodiques et notamment, à la fin de notre période, le *Journal littéraire de Varsovie*, entre 1777 et 1778. Il est

558 Jerzy LOJEK, « *Journal littéraire de Pologne* ». *Dictionnaire des journaux*, op. cit. : en ligne.

559 Ingé LUKSAITÉ, « The Reformation in Lithuania: A New Look », *Lutuanus*, 57, 3, 2011, 9-31.

560 Danuta M. GORECKI, « The Zaluskis' Library of the Republic in Poland », *The Journal of Library History*, 13, 4, 1978, 408-431. Stanislas SALMONOWICZ, « La presse et la diffusion des Lumières en Pologne dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 177, 1964, 295-307.

561 Natalia NOWAKOWSKA, « Forgetting Lutherianism: Historians and the Early Reformation (1517-1548) », *Church History and Religious Culture*, 92, 2012, 281-303.

562 Christian Gottlieb FRIESE, *Journal littéraire de Pologne contenant un récit exact des livres nouvellement publiés dans ce pais avec plusieurs remarques utiles et curieuses*, S. l., sans imprimeur, 1764.

563 Et non, comme l'indique le *Dictionnaire des journaux*, à la « B.U. Varsovie ».

imprimé par Piotr Dufour, un typographe talentueux né à Paris en 1730, ancien imprimeur de la Sorbonne, qui va contribuer activement au développement de l'impression musicale<sup>564</sup>, qui se distingue pour sa typographie hébraïque<sup>565</sup> mais qui a surtout une grande activité d'édition francophone, puisqu'il fait paraître, en plus du *Journal*, les *Annonces et Avis Divers de Varsovie* (1781-1784) et le *Bulletin National de Varsovie* (1789-1794)<sup>566</sup>. Or, si Piotr Dufour s'installe à Varsovie, c'est dans le cadre du programme d'occidentalisation développé par le prince Adam Kazimierz Czartoryski<sup>567</sup>, dans lequel les élites françaises jouent un rôle considérable<sup>568</sup>, et en particulier pour appuyer la fondation de la Commission de l'éducation nationale. La réforme de la Pologne, dont cette Commission fait partie après la suppression des Jésuites en 1773<sup>569</sup>, fait l'objet d'une grande attention de la part des intellectuels de l'Europe de l'ouest dans les années 1770 et Jean-Jacques Rousseau la commente abondamment dans ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne, et sur sa réformation projetée*, dont le quatrième chapitre est consacré à l'éducation<sup>570</sup>. L'un des effets de la Commission a été de substituer le polonais au latin dans le système éducatif et, plus largement, les langues vivantes aux langues anciennes, favorisant la diffusion du français<sup>571</sup>. Le *Journal littéraire de Varsovie* remplit donc un double objectif dans le contexte de la politique officielle : celui de la diffusion de la culture en langue polonaise et celui de l'occidentalisation *via* le français des élites polonaises. La coexistence des deux langues (titres français, recension en polonais) dans les pages du *Journal* inscrit la réforme culturelle et éducative dans le contexte des Lumières venues de France.

564 Maria PROKOPOWICZ, « La musique imprimée de 1800 à 1831 comme source de la culture musicale polonaise de l'époque », *Fontes Artis Musicae*, 14, 1-2, 1967, 16-22.

565 Józef WOJAKOWSKI, « Jewish Printing in Old Polan. According to Polish Sources », *Revue Européenne des Études Hébraïques*, 4, 2000, 97-105.

566 Hanna TADEUSIEWICZ, « 'Polak Patriota' (1785) : charakterystyka czasopisma », *Acta Universitatis Lodzianensis*, 6, 1995, 33-64. Agnieszka ZYCH-KWIATKOWSKA, « Piotr Dufour, drukarz warszawski doby Oświecenia — działalność zawodowa i społeczna », *Podkarpackie Studia Biblioteczne*, 4, 2015, en ligne.

567 Jerzy JEDLICKI, « Native culture and western civilization. Essay from the history of polish social thought of the years 1764-1863 », *Acta Poloniae Historica*, 28, 1973, 63-85.

568 Christopher BLACKBURN, « Marriage, Inheritance, and Family Discord: French Elite and the Transformation of the Polish Szlachta », *World History Review*, 1, 3, 2004, 1-19.

569 Danuta M. GORECKI, « The Commission of National Education and Civic Revival through Books in Eighteenth-Century Poland », *The Journal of Library History*, 15, 2, 1980, 138-166.

570 Jerzy LUKOWSKI, « Recasting Utopia: Montesquieu, Rousseau and the Polish constitution of 1791 », *The Historical Journal*, 37, 1, 1994, 65-87.

571 Tomasz KAMUSELLA, « Germanization, Polonization and Russification in the Partitioned Lands of Poland-Lithuania: Myths and Reality », *Nationalities Papers*, 41, 5, 2013, 815-838.

Il est ainsi possible de dégager un schéma-type pour les journaux littéraires francophones à l'étranger. Publiés généralement en Europe du nord, en Europe centrale ou en Europe de l'est, ils sont produits par des journalistes francophones, pour ce qui est du contenu, et par des imprimeurs spécialisés, pour ce qui est de l'édition. Les deux types de producteurs sont étroitement liés à des protecteurs politiques engagés dans des projets de réforme culturelle où la langue et la culture française sont des instruments essentiels. Les journaux empruntent donc les formes et les codes des grandes publications françaises de l'époque et notamment du *Mercur de France* et du *Journal des Sçavans* mais ils remplissent d'abord un rôle national. Ces périodiques peuvent être appuyés sur un réseau intellectuel protestant, comme au Danemark, mais l'exemple polonais montre que la chose n'est pas systématique. En tout cas, il faut toujours se garder de considérer ces publications comme des projets d'édition adressés à la France et qui auraient pour objet de faire parvenir à Paris des nouvelles littéraires de l'étranger. L'activité de la Ferme générale des postes et du Bureau des gazettes étrangères témoigne certes d'un intérêt du public français pour ces publications venues d'ailleurs mais, en dehors des périodiques produits à la frontière du royaume et à l'intérieur des enclaves comme le Comtat Venaissin et son *Courrier d'Avignon*, la France n'est jamais que le public second.

### 3.3. L'attribution dans les journaux étrangers : des formes ponctuelles de double énonciation

Des observations précédentes il suit que les journaux étrangers, en s'adressant à deux publics différents en même temps, peuvent faire deux usages différents de l'attribution littéraire. En effet, le nom de l'auteur n'a pas le même sens selon le rapport qui existe entre celui-ci et le contexte culturel dans lequel il est lu. Il est évident qu'une information sur un auteur danois a plus de chance d'être significative pour un lecteur danois francophone que pour un lecteur français non-danophone. Cette double énonciation n'a rien de systématique puisque, comme nous l'avons vu, il y a généralement une grande disproportion entre public primaire et public secondaire, que le premier soit local et le second français ou inversement. La double énonciation est un phénomène localisé, qui dépend à la fois de l'auteur considéré, des intérêts du journaliste et, bien sûr, du réseau européen du libraire, qui peut espérer ou non exporter son produit en dehors des frontières de son pays.

Ce phénomène de double énonciation et l'importance du réseau européen qui le conditionne est bien illustré par une recension parue dans le premier numéro *Gazette française littéraire de Vienne*, en janvier 1769<sup>572</sup>. Elle est consacrée à l'impression de l'*Alceste* de Gluck et Calzabigi, en 1768, à Vienne<sup>573</sup>. L'opéra avait été créé l'année précédente, au Burgtheater de la même ville, et il était en langue italienne. Dès l'abord, un réseau d'intérêts se dessine autour de la recension. L'ouvrage est en effet imprimé par le même Jean-Thomas Trattern dont nous avons parlé plus haut et dont les contacts européens sont nombreux et étendus. La *Gazette* est elle-même imprimée, à en croire la souscription, par les héritiers de Ghelen<sup>574</sup>. La dynastie d'imprimeurs Ghelen avait été fondée par Jan Van Ghelen ou Van Gehlen, puisque les deux orthographes se trouvent. Originaire d'Anvers aux Pays-Bas, Van Ghelen était, selon Oravetz, l'imprimeur francophone le plus prolifique au début du siècle<sup>575</sup>. La lignée avait été perpétuée par une succession d'imprimeurs de grand talent avant de s'éteindre avec le dernier descendant masculin en 1760, Johann-Leopold. En matière d'imprimerie et d'édition, ce dernier s'était distingué par l'introduction de périodiques en français et en italien à Vienne ainsi que par des avancées dans l'édition musicale<sup>576</sup>. Dès les années 1750, les Ghelen, qui publient en français le *Répertoire des théâtres de la ville de Vienne* sont en concurrence avec Trattern pour les livrets de Métastase et Gluck. L'intérêt de la maison Ghelen en 1768 pour l'*Alceste* est donc double : il s'agit à la fois de perpétuer les spécialités en musique et en langue étrangère, en offrant avec la *Gazette* un périodique qui couvre l'actualité de ces deux domaines, et d'entretenir la concurrence avec Trattern.

On objectera peut-être que la maison Ghelen n'a pas d'intérêt à faire la publicité d'un ouvrage imprimé par son concurrent. Ce serait vrai si l'adresse Trattern, dans la recension de la *Gazette*, n'avait pas qu'une valeur bibliographique. En réalité, toute l'exploitation commerciale de l'*Alceste* est laissée à Gluck, vers qui on dirige le lecteur :

---

572 Le volume numérisé par la Bibliothèque Nationale d'Autriche ne comporte pas de page de titre. Il rassemble tous les numéros de l'année 1769, un par mois, sans qu'il soit possible de dire si la collection est elle-même un produit éditorial ou le fait d'un propriétaire.

573 Christoph GLUCK et Ranieri de CALZABIGI, *Alceste Tragedia Messa in Musica dal Cav. Cristoforo Gluck*, Vienne, Jean-Thomas Trattern [Trattner], 1768.

574 Philippe TEISSIER, « *Gazette française littéraire de Vienne (1768-1769)* », *Dictionnaire des journaux. op. cit.* en ligne.

575 Vera ORAVETZ, *Les impressions françaises de Vienne (1567-1850)*, Szeged, Institut Français de l'Université de Szeged, 1930, 9, 12-16.

576 Peter R. FRANK et Johannes FRIMMEL, *Buchwesen in Wien 1750-1850. Kommentiertes Verzeichnis der Buchdrucker, Buchhändler un Verleger*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2008, 55-57.

Cet ouvrage, très correctement imprimé, se trouve chez le Chevalier Gluck, au prix de quatre Ducats. Si les Libraires ou les Marchands de Musiques étrangers desirent en avoir des Exemplaires, il les prie de lui écrire, & il prendra avec eux des arrangemens dont il espere qu'ils seront satisfaits.<sup>577</sup>

La recension de l'*Alceste* vise ainsi bien des destinataires. D'abord, elle tente de courtiser Gluck, pour lequel elle multiplie les louanges et dont elle favorise les projets commerciaux, aux dépens de Tratterm. Ensuite, elle s'adresse aux libraires, sans doute à travers le réseau de la maison Ghelen à Prague<sup>578</sup> et aux Pays-Bas, et donc, à travers eux, aux lecteurs hors de Vienne. Et enfin, elle s'adresse aux Autrichiens eux-mêmes, puisqu'elle fait la publicité d'un ouvrage nouvellement paru dans la capitale. Or, parce que cette recension s'inscrit étroitement dans le projet éditorial et commercial européen de la maison Ghelen et dans l'ambition internationale de la *Gazette*, l'attribution à Gluck de l'*Alceste* est l'objet central du texte. Le compositeur est constamment mentionné, même quand il s'agit de parler du livret. Si le nom de Calzabigi apparaît bien, c'est une citation de Gluck qui, en page 10, vient commenter la qualité littéraire du livret. Si le séjour à Vienne, entre 1752 et 1774, est le moment de la consécration pour Gluck, il est aussi celui où il prépare ses projets de réforme de l'opéra<sup>579</sup>, des projets qui sont fort influencés par les conceptions d'écrivains de langue française. Même si Rousseau, qui va aider à traduire en français le livret de l'*Alceste*, est finalement déçu par la réforme de Gluck<sup>580</sup>, l'intérêt de ce dernier pour les projets français de réforme de l'opéra se concrétise lorsqu'il signe son contrat avec l'Opéra de Paris, en 1774, sous la protection de Marie-Antoinette, qui avait été son élève de clavecin à Vienne<sup>581</sup>. La version française de l'*Alceste* est donnée en 1776 et marque l'achèvement de la transition de Gluck de l'opéra italien viennois à l'opéra français parisien. Il

<sup>577</sup> *Gazette française littéraire de Vienne*, 1, 1769, 11.

<sup>578</sup> Sur l'édition viennoise à Prague, voir : Claire MADL, « Vienne capitale de l'édition et du commerce du livre dans la Monarchie des Habsbourg ? Le point de vue de la Bohême », *Cornova*, 3, 2, 2013, 1-12.

<sup>579</sup> Sur la réforme de l'opéra de manière générale, voir : Daniel HEARTZ, « From Garrick to Gluck: The Reform of Theatre and Opera in the mid-Eighteenth Century », *Proceedings of the Royal Musical Association*, 94, 1, 1967, 11-127. Sur la réforme de Gluck en particulier, voir : Klaus HORTSCHANSKY (dir.), *Christoph Willibald Gluck und die Opernreform*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1989.

<sup>580</sup> Jean LEDUC, « Rousseau et Gluck », *Revue philosophie de la France et de l'étranger*, 168, 3, 1978, 317-326.

<sup>581</sup> Julien GARDE, « Christoph Willibald Gluck 1774-1779 : vers un style universel ? Contribution à l'analyse d'*Iphigénie en Aulide*, *Armide*, *Iphigénie en Tauride*, *Écho et Narcisse* », Thèse de doctorat, Saint-Étienne, Université Jean Monnet, 2013.

est également notable qu'à cette même époque, le chancelier Kaunitz multiplie les tentatives pour importer le théâtre français à Vienne.<sup>582</sup>

Il est difficile d'estimer si, en 1769 déjà, Gluck avait des projets parisiens et s'il employait la *Gazette* de Vienne pour favoriser sa reconnaissance à l'étranger, en capitalisant sur son succès autrichien. On peut tout du moins considérer que cette perspective lui est naturelle, à la fois parce que la carrière des grands musiciens de l'époque se joue déjà à l'échelle européenne et que les vifs débats sur la musique en France en font une terre de prédilection pour les compositeurs d'opéra. Qui plus est, Ranieri de Calzabigi, l'auteur du livret de l'*Alceste*, collaborateur de Gluck, avait lui-même séjourné à Paris entre 1750 et 1759, avant de gagner Bruxelles dans des circonstances troubles<sup>583</sup>. En tout cas, la *Gazette* de Vienne, en témoignant un intérêt pour la personnalité et les opinions de l'auteur recensé, ici le compositeur, dont elle se fait le relai, de manière beaucoup plus considérable que les journaux français comme le *Mercur de France*, favorise les trajectoires européennes à la fois de ses imprimeurs et de Gluck lui-même. En cela, l'attitude de la *Gazette française littéraire de Vienne* est exactement inverse à celle du *Mercur de France* dans le passage sur la querelle harmonique que nous avons commenté plus haut : tandis que la première évoque abondamment l'auteur, le second se contente d'allusions tout à fait énigmatiques pour les non-initiés. Si la *Gazette* n'avait visé qu'un public viennois, déjà conquis par l'œuvre de Gluck, ses développements n'auraient ainsi pas eu de sens : c'est bien l'audience internationale qui justifie la forme et le contenu de sa recension.

L'attention portée par les périodiques francophones étrangers à ce que l'on pourrait appeler la promotion internationale n'est cependant pas systématique et il arrive très souvent qu'il se comporte avec la même indifférence pour la précision de l'attribution que les journaux littéraires français que nous avons analysés sous l'espèce du *Mercur de France*. On trouve un exemple typique de cette situation, comparable à la querelle harmonique, dans les *Mémoires sur la littérature du nord*. Aux pages 105 à 108 de l'ouvrage identifié, pour les mois de septembre et octobre 1760, le journaliste propose une traduction de l'*Ode auf das Jubelfest der Souveränität*

582 Rahul MARKOVITS, « 'French Europe'. A Form of Cultural Domination ? Kaunitz and French Theater in Eighteenth-Century Vienna », *Annales*, 67, 3, 2012, 539-573.

583 Bruno BERNARD, « De Bruxelles à Milan et vice-versa : trajectoires de quelques hauts fonctionnaires et auxiliaires du gouvernement », *Lombardie et Pays-Bas autrichiens. Regards croisés sur les Habsbourg et leurs réformes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2008, 23-36.

*in Dänemark* de Klopstock<sup>584</sup>, d'après le texte paru la même année dans le *Nordische Aufseher*<sup>585</sup>, sous le titre « Ode en stances sur le jubilé de la révolution de 1660 ». Dès le titre, il est évident que l'intérêt pour Klopstock est minimal et que le projet est à la fois poétique et politique. La traduction de « Souveränität in Dänemark », que le journaliste aurait pu rendre par « Couronne de Danemark », par « révolution de 1660 » inscrit le texte dans une conception de la vie politique engagée dans le mouvement historique, conforme avec les projets de réformes politiques et culturelles de l'élite francophone. L'ode est un texte important en effet, qui lie étroitement la liberté publique à la monarchie et permet l'appropriation des références républicaines antiques au contexte monarchique. On en jugera par exemple avec la quatrième stance<sup>586</sup>, que nous mettons ici en parallèle avec la traduction donnée par les *Mémoires sur la littérature du nord* :

Klopstock	<i>Mémoires</i>
O Freyheit! Silberton dem Ohre, Licht dem Verstand, und hoher Flug zu denken! Dem Gerzen groß Gefühl! O Freyheit, Freyheit ! nicht der Demokrat allein Weis, wer du bist! Der guten Könige glückliche Sohn Der weis es auch! (208)	Liberté ! son délicieux à l'oreille ! Lumiere de l'esprit ! sublime effor de l'ame, noble sentiment du cœur ! Liberté ! Liberté ! Le Citoyen de la démocratie n'est pas seul à te connoître, l'heureux enfant des bons Rois te connoit également. (106)

Le texte, qui est fourni sans commentaire historique et les seules annotations concernent les choix de traduction. Pour la stance citée ci-dessus par exemple, le journaliste s'excuse de ne pas avoir traduit littéralement « Silberton dem Ohre », parce que l'expression lui paraissait trop vive en français. L'abandon de certains effets rythmiques, comme le parallélisme « Weis, wer du bist » et « Der weis es auch » et, de manière générale, l'adoption d'une prose plus simple qu'une

584 On trouvera une remarquable synthèse bibliographique sur cette ode dans : Friedrich Gottlieb KLOPSTOCK, *Oden*, Édition critique par Horst Gronemeyer et Klaus Hurlebusch, Berlin, Walter de Gruyter, 2015, vol. 2, 346-357.

585 Friedrich Gottlieb KLOPSTOCK, « Ode auf das Jubelfest der Souveränität in Dänemark », *Nordische Aufseher*, 177, 1761, 385-392.

586 Friedrich Gottlieb KLOPSTOCK, *Oden*, Édition critique par Horst Gronemeyer et Klaus Hurlebusch, Berlin, Walter de Gruyter, 2010, vol. 1, 208.

éventuelle versification française traduit peut-être un souci de simplicité. Quoi qu'il en soit, la traduction des *Mémoires* s'adresse à un public danois familier des événements célébrés, un public cultivé chez qui il s'agit de susciter une adhésion aux projets de réforme. L'attribution du texte original à Klopstock n'est faite nulle part et cet auteur n'est mentionné que de manière générique, dans une note de pas de page traductologique :

Ceux qui ont quelquefois essayé de traduire savent qu'il est d'autant plus difficile d'en venir à bout que le génie des deux langues est plus différent & que l'original est plus poétique. Nous avons donc une double grâce à demander à nos lecteurs ; à ceux qui entendent l'Allemand de pardonner la foiblesse de cette traduction ; à ceux qui ne le lisent pas, de ne point juger d'une ode extrêmement lyrique sortie de la plume d'un excellent poète qui écrit en une langue fort énergique et fort hardie ; par une foible traduction dans une langue plus prosaïque. (105-106)

Si Klopstock n'est pas nommé, ce n'est donc pas parce qu'il est obscur, puisque son excellence est reconnue, mais parce que l'information est accessoire et inutile au projet du journaliste. Dans les journaux étrangers comme dans les journaux français, l'information attributive est ainsi subordonnée à d'autres intérêts et son importance varie selon les articles considérés.

Klopstock était-il assez connu au Danemark, en 1760, date de la traduction, pour que le lecteur, à partir de l'attribution allusive, soit susceptible de le reconnaître comme auteur de cette ode ? Il est difficile d'en juger. Le poète, à l'initiative de Bernstorff justement<sup>587</sup>, reçoit bien une pension annuelle de la part de Frédéric V entre 1750 et 1753, afin de poursuivre l'écriture du *Messias*, une épopée dont le premier chant était paru en 1749. Cette invitation s'inscrit dans le projet plus général de valorisation de la culture allemande, et notamment de la littérature et de la musique, à Copenhague, afin d'intégrer le duché germano-danois de Schleswig et le duché germanophone de Holstein à l'identité nationale danoise en cours de formation<sup>588</sup>. Il est donc probable que les lecteurs les plus cultivés des *Mémoires sur la littérature du Nord*, au Danemark, soient en mesure de reconnaître dans la traduction l'ode de Klopstock mais il n'en va probablement pas de même des autres lecteurs visés par la double maison Philibert : ceux de

587 Lawrence J. BAACK, « State Service in the Eighteenth Century: The Bernstorffs in Hanover and Denmark », *The International History Review*, 1, 3, 1979, 323-348.

588 Christopher HOGWOOD, « The Copenhagen Connection: Ressources for Clavichord Players in 18<sup>th</sup>-Century Denmark », *Fund og Forskning i det Kongelige Biblioteks*, 46, 2007, 105-142.

Genève. Si, en Suisse, Tscherner entreprend bien de traduire le *Messias*<sup>589</sup>, la popularité de Klopstock n'y est pas telle que l'on puisse l'identifier à partir d'informations aussi ténues. À l'inverse de la recension de l'*Alceste*, cette traduction de Klopstock est donc presque exclusivement destinée à un public national.

Quand en revanche un journal étranger fait la recension d'un objet culturel, livre ou spectacle, qui vient de Paris, il s'attache à donner aux sujets des auteurs quelques informations qui sont susceptibles de fournir à la conversation et de pallier la distance qui sépare ses lecteurs de la capitale française. C'est le cas par exemple de la seconde représentation de l'*Ernelinde* de Poinsinet et Philidor<sup>590</sup>, à Versailles, en 1773, telle qu'elle est recensée dans le *Journal littéraire de Varsovie*<sup>591</sup>. Cette recension, qui illustre par ailleurs encore une fois la prépondérance des compositeurs sur les librettistes dans la critique opératique, commente la part personnelle prise par Poinsinet et Philidor dans la conception de l'œuvre. Il n'est pas inutile de la citer ici en entier :

Le Vendredi 11. Juillet on a donné la seconde représentation de l'Opéra *Ernelinde*. On n'avait presque aperçu à la première que les brillans accessoires, la richesse & la pompe du spectacle ; mais à celle-ci on a encore fait la plus grande attention à la Musique ; & on a rendu justice aux talents de M. *Philidor* qui en est l'Auteur, avec une espèce d'entousiasme. Ces applaudissemens étoient d'autant plus mérités, qu'il est difficile de trouver un poëme plus verbeux & qui contienne moins de choses ; ce qui est très défavorable aux Musiciens. Tout le monde sait qu'il est de la composition de l'infortuné *Poinsinet* & qu'il porta d'abord le titre de *Sandomir*. Tout le monde sait aussi combien M. *Philidor* éprouva de désagrémens lors de la nouveauté de cet Ouvrage, combien la Musique rencontra de Détracteurs. Heureusement aujourd'hui les préjugés sont dissipés, & il se voit honoré de la réputation d'avoir le premier introduit dans les Airs à l'Opéra le goût de la bonne Musique.

On voit bien ici de quelle manière le journaliste indique à ses lecteurs polonais ce qui doit constituer, pour eux, des évidences. La répétition de la formule « Tout le monde sait » permet au journaliste de compenser la distance entre Varsovie et Paris non seulement en fournissant à ses lecteurs les informations essentielles sur la pièce (qui a fait quoi et ce qu'il faut en penser) mais

589 Renée LELIÈVRE, « Le Théâtre allemand en France (1750-1789) », *Revue de Littérature Comparée*, 48, 2, 1974, 256-296.

590 Antoine-Alexandre-Henri POINSINET, *Ernelinde, princesse de Norvege, tragédie lyrique en trois actes, représentée, pour la première fois, par l'Académie-Royale de Musique, le mardi 24 novembre 1767*, Paris, De Lormel, 1767.

591 *Journal littéraire de Varsovie. op. cit.* 62-63.

également en évaluant pour eux le degré de publicité de cette information. Si tout le monde, à Varsovie, avait vraiment su que Poinciset était un piètre poète et l'auteur du livret, alors ces explications auraient été inutiles : pareilles recensions constituent donc des mises à niveau en culture parisienne, pour les lecteurs polonais. Pour des lecteurs parisiens, en revanche, elles ne seraient presque d'aucune utilité. Pour eux, la question de l'*Ernelinde* est beaucoup plus complexe que la synthèse quasi pédagogique qu'en donne le *Journal littéraire de Varsovie* puisque, depuis la première représentation, Charles Collé, l'auteur du *Journal et Mémoires sur les hommes de Lettres*, tente de discréditer Diderot, qu'il présente comme le coauteur du livret<sup>592</sup>. Cette attribution de Collé est d'autant plus ironique que Diderot est responsable de l'opposition reprise par le *Journal littéraire de Varsovie* entre les défauts du texte de Poinciset et les mérites de la musique de Philidor. En effet, ce que la recension du *Journal* de Varsovie ne fait que suggérer de manière fort allusive dans ses dernières lignes, c'est que l'échec de l'*Ernelinde* est un moment important dans la réforme de l'opéra en France et fait l'objet d'une controverse considérable à la fin des années 1760<sup>593</sup>. Selon Mario Armellini, la pièce avait fait l'objet d'un « intense battage publicitaire », qui préparait à l'ampleur de la controverse<sup>594</sup>. À lire le bref compte-rendu du *Journal littéraire de Varsovie*, on croirait pourtant avoir affaire à un événement presque anecdotique : il fournit les informations minimales pour des lecteurs qui ne sont pas engagés dans le contexte culturel parisien. Le problème ne vient pas en effet d'un hypothétique désintérêt de l'élite polonaise pour les questions d'opéra, puisque la Pologne réserve par exemple un très bon accueil à l'œuvre de Métastase<sup>595</sup>. C'est bien la distance géographique et la préoccupation exclusive pour un public national qui justifie la forme et le contenu du compte-rendu de l'*Ernelinde*.

---

592 Manuel COUVREUR, « Diderot et Philidor : le philosophe au chevet d'*Ernelinde* », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 11, 1, 1991, 83-107. Jean-Christophe REBEKOW, « Diderot et l'opéra-comique : de la farce au pathétique », *Romanische Forschungen*, 107, 1-2, 1995, 145-156.

593 Reginald MCGINNIS, « The Mystery of *Ernelinde* », *Eighteenth Century Music*, 9, 1, 2012, 47-61. Aubrey S. GARLINGTON, « *Le Merveilleux* and Operatic Reform in 18th-Century French Opera », *The Musical Quarterly*, 49, 4, 1963, 484-497.

594 Mario ARMELLINI, « La metamorfosi di Ernelinda: due dramaturgie a confronto », *Revista de Musicología*, 16, 5, 1993, 3017-3034.

595 David J. WELSH, « Metastasio's Reception in 18th Century Poland and Russia », *Italica*, 41, 1, 1964, 41-46.

Pour résumer, on peut considérer que, du point de vue des recensions, des comptes-rendus et de manière plus générale des attributions, les périodiques francophones étrangers sont dans une situation de médiation culturelle qui peut prendre l'une des deux formes suivantes.

Soit le périodique fait passer des œuvres étrangères au pays où il est publié et, dans ce cas, il peut être amené à fournir des informations minimales sur leurs auteurs. Ces informations sont rarement plus élaborées que quelques renseignements de culture générale, qui permettent aux lecteurs nationaux d'estimer ce qui est connu du bon public parisien. Encore faut-il que l'œuvre en question ait été discutée dans son pays d'origine : c'est seulement parce que l'*Ernelinde* est un événement culturel que Poinciset et Philidor voient leur mérite respectif évalué par le *Journal littéraire de Varsovie*. Quand la réception première du texte ne présente rien de spectaculaire, quand elle ne constitue pas, en elle-même, un événement, le journaliste peut faire l'économie d'informations essentielles pour l'identification de l'auteur, comme c'est le cas avec l'ode de Klopstock, dont seul le texte compte.

Soit le périodique fait passer dans les pays francophones, c'est-à-dire surtout en France et en Suisse, des œuvres nationales (qui peuvent être elles-mêmes produites par des étrangers) et, dans ce cas, il est plus enclin à proposer des développements étendus sur leurs auteurs. Ces développements sont cependant étroitement conditionnés par les intérêts que le journal représente lui-même : ceux du journaliste bien sûr mais aussi ceux de ses imprimeurs-libraires et de ses commanditaires politiques.

Dans les deux cas, les recensions et les attributions dont elles font état dépendent d'un contexte national, culturel et souvent politique.

## **Conclusion**

Les séquences attributives présentent dans la presse d'Ancien Régime se comportent d'une manière fort différente de celle que nous pouvons mettre en évidence pour les ouvrages de bibliographie savante, comme le *Dictionnaire* de Bayle, ou pour les recueils d'ana. Alors que ces deux types textes adoptent une méthode unifiée, réfléchie et systématique de mise en forme de l'information attributive, soit à partir des exigences bibliographiques d'un catalogage précis des livres, soit à partir de stratégies de valorisation d'une figure centrale, les périodiques

s'adaptent à des préoccupations toujours soumises à l'influence d'un contexte complexe. Nombreuses sont les comptes-rendus et les recensions à mériter, dans tel ou tel périodique, un examen détaillé et approfondi, susceptible de mettre en évidence leurs particularités et de les rattacher à des projets plus généraux dont elles ne sont qu'une pièce. Plus que les autres productions bibliographiques, les recensions des périodiques répondent aux intérêts croisés des différents acteurs de l'édition d'Ancien Régime et, en particulier, elles sont des reflets des stratégies adoptées par les puissances d'État d'un côté et les imprimeurs-libraires de l'autre. Si les études critiques ont toujours accordé beaucoup d'attention aux journalistes, parce qu'ils sont souvent aussi des littérateurs, le rôle des imprimeurs-libraires, en particulier pour ce qui est de la presse étrangère, est considérable. Toute porte à croire en effet que le périodique agit parfois comme un relai des catalogues de libraires qui circulent en Europe mais dont l'usage est généralement réservé aux autres libraires et aux professionnels du livre<sup>596</sup>. Le périodique, en revanche, de façon directe ou indirecte, peut servir à faire la promotion des nouveaux produits éditoriaux directement auprès du public le plus susceptible de les acquérir.

En d'autres termes, l'examen de ces recensions offre des périodiques de l'Ancien Régime un tableau fait de fragments juxtaposés. L'étude du *Journal des Sçavans* et des différents avatars du *Mercure Galant/Mercure de France*, sur le temps long, révèle qu'à côté de la régularité rapidement acquise des formes de la recension, les journaux conservent des pratiques très hétérogènes et sont bien loin de se ranger dans les cases socio-culturelles que la tradition a voulu construire pour eux. Ainsi le *Journal des Sçavans* est parfois beaucoup plus accessible que le *Mercure de France*, qui n'est lui-même pas toujours un journal de la mondanité parisienne. La manière dont chaque périodique prend en charge les informations attributives et l'ensemble des gestes bibliographiques est révélatrice de pratiques littéraires et discursives plus générales, de la même manière que la gestion économique et juridique de ces informations par les différentes instances du monde de la librairie étaient révélatrices de conceptions idéologiques divergentes et complexes. Il faut en tout cas se garder de lire les périodiques les plus connus à l'aune de ce qu'ils sont devenus, tant il est vrai que la spécialisation disciplinaire, sociale et culturelle que connaissent le *Journal des Sçavans* et le

---

<sup>596</sup> Claire LESAGE, Ève NETCHINE et Véronique SARRAZIN, *Catalogues de libraires 1473-1810*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 2006. Daniel DROIXHE, « Réflexions sur les catalogues de librairie à Liège dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le commerce de la librairie en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Sous la direction de Jean-Yves Mollier, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1998, 329-339.

*Mercur*e dans les siècles suivants n'a pas grand-chose à voir avec l'état de ces deux publications pendant la période qui nous concerne.

Ce n'est pas, pourtant, que ces journaux soient en pleine maturation et encore engagés dans un processus de formation au terme duquel ils finiraient par accomplir une sorte de destinée éditoriale en se dépouillant de ce que leurs formes intermédiaires auraient eu de composite. Au contraire, pour ce qui est de la recension et du compte-rendu, les séquences textuelles des différents périodiques se caractérisent par une très grande stabilité et cette stabilité est très rapidement acquise. Ils héritent des mêmes pratiques bibliographiques que Bayle et les adaptent à leur usage et à leurs conditions médiatiques propres. Mais derrière cette stabilité diachronique se cache une très grande diversité pratique, une diversité qui interroge nos pratiques savantes contemporaines.

En effet, si le siècle dernier a été riche en études sur les journaux, celles-ci laissent encore de larges pans de la question inexplorés. Le premier réflexe a été naturellement celui du catalogage et la description systématique, dont la conséquence la plus récente est la numérisation progressive des collections du monde entier, mais il est urgent, maintenant, d'accorder à ces amples sources une attention précise, qui relève plutôt du geste interprétatif que de la collection quantitative. Avoir affaire à un corpus large ne doit pas décourager de s'engager dans des analyses micro-textuelles précises, qui seules sont susceptibles de dépasser les observations générales sur les pratiques éditoriales, commerciales et stratégiques des acteurs de la presse périodique pour faire sentir la complexité des projets culturels et idéologiques dont elle est le véhicule. Ce sont de semblables analyses que nous avons privilégiées ici et nous espérons qu'elles auront donné à voir l'intérêt qu'elles peuvent revêtir, en particulier pour l'étude de la presse francophone danoise, polonaise et autrichienne, qui demeure aujourd'hui encore si mal connue.

## Conclusion

Les pratiques bibliographiques, parce qu'elles s'occupent du livre en tant qu'il est une production à la fois intellectuelle et matérielle, constituent un excellent moyen d'observation des pratiques médiatiques d'une époque. Pour celle qui nous concerne, elles sont tout à la fois le produit des avancées technologiques qui, entre les années 1450 et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, imposent la domination de la presse d'imprimerie dans les processus de production et de circulation de l'écrit, celui de préoccupations intellectuelles nouvelles sur l'autorité et l'authenticité des textes, aussi bien dans le domaine profane que religieux, et celui, enfin, d'une réflexion organisationnelle de particuliers et de ce que l'on peut désormais appeler les pouvoirs publics, alors que commencent à se développer, un peu partout en Europe, les bibliothèques publiques et semi-publiques. Il s'agit d'organiser de tout point de vue la prolifération des livres. Pour les savants, il devient crucial de distinguer le vrai du faux, ce qui n'est certes pas nouveau, mais aussi et surtout de mettre ces distinctions à la disposition d'une communauté lettrée, elle-même toujours plus importante et toujours plus vaste, dont nul ne connaît pas personnellement tous les membres. Pour les libraires, il s'agit de distinguer son propre produit de série des autres produits en circulation : avant même de mettre en valeur la qualité artisanale de son ouvrage, bien imprimé sur du bon papier, dans un format maniable ou prestigieux, il faut s'assurer que tout lecteur est capable d'y reconnaître le bon ouvrage et de faire la part entre les éditions autorisées et les éditions pirates. Pour l'État, l'enjeu est de domestiquer une nouvelle pratique économique et culturelle.

Devant un pareil tableau, il est tentant de superposer les préoccupations bibliographiques et les pratiques auxquelles elles donnent lieu aux préoccupations et pratiques économiques et administratives. La bibliographie serait le versant intellectuel d'un problème que les libraires et l'État traiteraient sur le versant matériel. Cette superposition, certes grossièrement présentée ici, serait typique de l'idée qu'une époque, pour ce qui est au moins de ses pratiques idéologiques, culturelles ou médiatiques, serait fondamentalement cohérente. C'est cette idée qui permet d'expliquer que l'écrivain, après être né au XVII<sup>e</sup> siècle, s'imposerait comme une figure majeure de la vie culturelle au XVIII<sup>e</sup> siècle au terme d'un sacre laïque. C'est cette idée aussi qui permet

à Foucault de traiter les technologies comme des produits idéologiques et de résorber la distance entre les agents individuels et l'agentivité du système en tant que tel.

Nous avons déjà discuté, en introduction, les problèmes inhérents à l'approche foucauldienne. Quoi qu'il en soit, l'étude des pratiques bibliographiques permet d'affirmer que, dans l'ensemble, ceux qui s'intéressent le plus à la description exacte des livres, sont relativement indifférents aux personnes qui écrivent ces livres. Ce n'est pas que l'écrivain soit ignoré, ce n'est pas que la figure de l'auteur, dans tous ses rôles, compositeur, dramaturge, traducteur, savant ou bien encore poète, soit négligée mais simplement qu'il est, le plus souvent, une information accessoire. Tout le monde n'est pas Rousseau et tous les écrivains n'offrent pas, à l'attention de leurs contemporains, une vie dont les aventures sont susceptibles d'éclairer ou d'obscurcir les œuvres. On peut faire à l'envi de Rousseau le grand représentant du sacre de l'écrivain au XVIII<sup>e</sup> siècle et l'exemple type des complexes rapports personnels qui s'instaurent alors entre l'écrivain et son public, à la fois à travers ses œuvres et sa vie, mais il ne faut pas oublier qu'au même moment, Diderot vit dans un anonymat relatif pour ce qui est de la biographie, tout en demeurant un auteur célèbre et un agent très actif de la République des Lettres. À qui parcourt les pages du *Dictionnaire historique et critique*, des périodiques ou même des recueils d'ana, Rousseau semble bien plutôt être l'exception que la règle, en tout cas dans les cent-cinquante ans dont nous nous sommes occupés.

### **Une certaine indifférence à l'auteur**

À la différence des pratiques administratives qui entendent s'exercer en droit sur un territoire défini dans son ensemble d'un point de vue théorique, les textes bibliographiques sont la plupart du temps étroitement conditionnés par leur contexte de diffusion supposée. Quand la Sorbonne publie une *determinatio* et quand le Bureau de la Librairie accorde un privilège, la décision doit valoir pour l'ensemble du royaume. Cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas ignorée à tel ou tel endroit ni que tel ou tel acteur de la librairie ne peut pas décider de passer outre, par exemple de produire une édition pirate ou bien de faire circuler clandestinement le livre interdit, mais cela implique que, dans la rédaction du texte, les conditions particulières, locales pour ainsi dire, ne sont jamais considérées. Il n'en va pas de même, nous l'avons vu, pour les textes

bibliographiques : pour les premiers recueils d'ana ou pour les périodiques francophones étrangers, qui sont les exemples les plus parlants, les séquences attributives n'ont de sens que si elles sont soigneusement considérées à l'aune de leur contexte de réception immédiat. Ce contexte peut changer et il n'est pas nécessairement le seul que connaît le texte : on réédite les recueils d'ana, qui sortent finalement du cercle érudit, restreint et initié de l'Académie putéane et on peut acheter certains périodiques étrangers à Paris. Cela n'empêche pas qu'en dehors de quelques cas somme toute très exceptionnels, c'est-à-dire en dehors des œuvres produites par des célébrités connues dans l'Europe entière, comme Rousseau ou Gluck, le nom de l'auteur n'a pas beaucoup d'importance pour la plupart des bibliographes. Même lorsqu'un journal traduit l'œuvre d'un auteur somme majeur comme Klopstock, même quand les qualités de cet auteur sont louées sans détour, le nom n'apparaît pas toujours, s'il n'est d'aucune utilité. Si la censure, par exemple, concerne à la fois un livre et un auteur, parce qu'elle est autant une punition personnelle qu'une interdiction, et qu'en cela elle se préoccupe de connaître l'identité même des auteurs les plus mineurs, la séquence bibliographique, elle, est une information sur un ouvrage que l'on tente de décrire de manière satisfaisante pour un lecteur. Or, il y a bien des circonstances où l'identité d'un auteur est une information négligeable aux yeux des bibliographes.

Cette information tend à apparaître de plus en plus souvent, il est vrai. Dans les recensions des périodiques comme le *Journal des Sçavans*, l'auteur devient une figure incontournable. Mais la prolifération des noms d'auteurs ne doit pas conduire à croire que l'importance qu'on lui accorde est considérable. On peut facilement comprendre cette distinction en songeant à nos bibliographies académiques contemporaines. Si elles reposent bien toutes, en général, sur l'organisation alphabétique par nom d'auteur, il ne s'en suit pas que celui ou celle qui compile la bibliographie ait nécessairement une idée, même vague, de l'identité de l'auteur de tel ou tel article. Il en va de même pour les lecteurs. Dans bien des cas, le nom d'auteur est même la donnée la moins signifiante des informations bibliographiques données sur l'ouvrage et c'est bien ce qui conduit certaines institutions universitaires à faire remonter des informations jugées plus essentielles, comme la date, dans l'ordre de la notice<sup>597</sup>. Si le nom est de plus en plus présent dans les recensions du *Journal des Sçavans*, c'est qu'il est de plus en

---

<sup>597</sup> C'est le cas par exemple du Chicago Citation Style de l'Université de Chicago qui donne par exemple pour un livre : Nom, Auteur. Date. *Titre*. Lieu : Éditeur commercial.

plus présent sur les ouvrages et que, la plupart du temps, le journaliste entreprend de décrire l'ouvrage qu'il a sous les yeux. Quand le nom manque, les efforts du bibliographe pour le restituer sont minimes pour ne pas dire inexistantes.

C'est seulement lorsque l'ouvrage bibliographique dans son ensemble est organisé à partir des noms d'auteurs, par exemple dans le *Dictionnaire historique et critique*, qu'est témoigné un intérêt pour l'exactitude de l'information et sa présence systématique. Même dans ce cas cependant, cet intérêt n'implique pas que l'on passe du geste attributif au geste interprétatif. Si Bayle s'attache bien à restituer un nom d'auteur pour les œuvres chaque fois qu'il peut et s'il entend aussi placer la production et la publication de ces œuvres dans la chronologie des vies dont il fait la notice, il n'en tire presque jamais de conclusions herméneutiques, sauf à remarquer que telle œuvre est le produit d'une activité professionnelle ou culturelle plus large, par exemple d'un ministère religieux. Il n'y a à vrai dire chez Bayle que deux présupposés fondamentaux que l'on pourrait considérer comme des attitudes herméneutiques à l'égard de l'attribution. Le premier est que l'œuvre d'un auteur, prise dans son ensemble, doit être cohérente non seulement de manière externe, par correspondance des dates, mais également de manière interne. Un auteur ne doit pas avancer toujours les mêmes positions mais, à moins d'être fou, il doit présenter, par ses écrits, un parcours intellectuel intelligible. Le second est que l'auteur est le mieux placé pour donner la meilleure version possible de son œuvre et qu'il faut donc privilégier les éditions qui sont produites de son vivant et sous sa supervision aux éditions étrangères ou posthumes. Ces réflexions et ces pratiques de Bayle, cependant, ne sont pas représentatives d'une attitude générale et systématique, d'un esprit de l'époque, mais elles correspondent, comme on l'a montré, à un projet éditorial précis hérité de traditions biographiques et bibliographiques, au service d'une perspective idéologique et destiné à résoudre un problème culturel. Le monumental *Dictionnaire historique et critique* est la manifestation d'une République des Lettres idéale, renouvelée et multiconfessionnelle, qui a à sa disposition tous les outils intellectuels pour résoudre sereinement les difficultés héritées des guerres de religion. L'angle professionnel des biographies proposées par Bayle n'a rien d'anodin : il permet de brosser un tableau assez paisible et surtout tout à fait raisonnable de l'activité des théologiens et de réduire les questions de foi à des problèmes intellectuels.

### **L'auteur de l'attribution au cœur du geste attributif**

Si l'on veut comprendre de manière satisfaisante les gestes attributifs dans les pratiques bibliographiques, c'est alors bien plutôt vers les auteurs des attributions qu'il faut se tourner. Encore faut-il avoir conscience que ces auteurs-là ne sont pas non plus faciles à déterminer. Dans les périodiques et en particulier dans les périodiques étrangers, ce sont de complexes réseaux qui sont à l'œuvre et qui impliquent à la fois des producteurs matériels (imprimeurs et libraires), des producteurs intellectuels (journalistes) et des producteurs institutionnels (protecteurs et commanditaires). Parfois, la part prise par le journaliste aux intérêts que telle recension manifeste est minime. Il est souvent beaucoup plus facile de déterminer ce que les libraires-imprimeurs ont à gagner dans l'impression de telle ou telle recension que le rôle que celle-ci joue dans la carrière du journaliste : l'implication de l'imprimeur Piotr Dufour dans les projets de réforme culturelle polonais est un exemple typique de cette situation. L'étude des séquences attributives dans les périodiques d'Ancien Régime montre qu'il nous reste encore beaucoup à apprendre sur ces produits particuliers de la presse. La recherche s'est longtemps consacrée à l'activité des journalistes, parce que les journalistes sont des écrivains, à cette époque plus encore qu'à la nôtre, mais l'analyse des imprimeurs et des libraires est ici tout aussi essentielle. L'auteur de l'attribution privilégiée de l'*Alceste* à Gluck aux dépens de Calzabigi est peut-être bien plutôt l'imprimeur que le journaliste lui-même. Pour le dire autrement, il est possible de souligner que, plus que n'importe quel autre produit de la presse, le périodique impose une collaboration très étroite entre le producteur intellectuel et le producteur matériel. Si l'on peut opérer toutes sortes de distinctions entre l'un et l'autre, par exemple sur le plan économique ou juridique, il n'est pas toujours facile de mesurer leur part respective dans le travail proprement textuel.

Ce sont les recueils d'ana qui font le mieux sentir l'importance du geste attributif pour celui qui l'accomplit ou, pour mieux dire, pour celui qui est mis en scène en train de l'accomplir. Dans ces recueils, les particularités de l'auteur attribué sont toujours moins importantes que la capacité de la figure centrale à attribuer tel livre à tel auteur. Comme chez Bayle, le geste attributif est mis en scène et il manifeste la connaissance intime, profonde et privilégiée qu'a un érudit du monde des lettres. Pour Bayle, l'attribution est une manière de se

démarquer de ses concurrents éditoriaux et intellectuels, et notamment du *Grand Dictionnaire* de Moréri, mais aussi une part importante, avec la forme polyphonique des remarques, du projet de construction d'une nouvelle République des Lettres. La capacité à attribuer valorise un auteur : non seulement elle en montre le savoir mais elle permet aussi de dessiner tout un réseau social dont cet auteur est le centre. Ces gestes attributifs mis en scène, de manière certes minimale, ne peuvent se comprendre que si l'on songe qu'ils manifestent par un écrit publié des pratiques de sociabilité savantes. Le *Journal des Sçavans* publie la dynamique des échanges épistolaires, le *Dictionnaire historique et critique* ne manque jamais une occasion de signaler les multiples conversations et communications privées que reçoit l'auteur et le recueil d'ana montre un savant lettré au centre de ses relations sociales. Dans certains cas, l'activité bibliographique relève à peu de choses près de ce qu'il est convenu d'appeler, désormais, le *name-dropping* : le fait, littéralement, de « lâcher » un nom pour manifester sa culture, indépendamment de la valeur informative de ce nom en lui-même<sup>598</sup>. Pour certains recueils d'ana particulièrement travaillés, comme le *Menagiana*, le processus fonctionne même à deux niveaux : la figure centrale est valorisée par sa capacité à attribuer les livres à leurs auteurs et les concepteurs de l'ana sont valorisés par leur capacité à attribuer des citations à la figure centrale, manifestant ainsi leur fréquentation familière et intime du grand homme.

Ce processus de valorisation de celui qui attribue par ce qu'il attribue, que nous observerons aussi, dans la partie suivante, pour les œuvres complètes posthumes, fonctionne parfois de manière contre-intuitive, quand c'est le fait de ne pas donner des informations complètes qui participent au prestige du texte. Le cas s'observe souvent dans les pages du *Mercure de France/Mercure Galant*, lorsque les journalistes mettent en scène la mondanité du journal, en cultivant une obscurité volontaire. Ne pas donner le nom d'un auteur, c'est aussi suggérer que ce nom est trop connu pour qu'on l'imprime, c'est mettre en scène un entre-soi qui donne à croire que le journaliste est bien au cœur de la vie littéraire et mondaine de la capitale. L'incomplétude des informations bibliographiques données par ces périodiques a parfois été interprétée comme une négligence de la part des journalistes mondains mais, replacée dans notre examen général des pratiques de l'époque moderne, elle paraît bien plutôt être un calcul

---

598 Martin JAY, « Name Dropping or Dropping Names? Modes of Legitimation in the Humanities », *Force Fields. Between intellectual history and cultural critique* [1993], New York, Routledge, 2013. 167-179. Thorn KRAY, « On Name-Dropping: The Mechanisms Behind a Notorious Practice in Social Science and the Humanities », *Argumentation*, 2015, en ligne.

volontaire, un moyen d'entretenir l'image du journal. Le *Journal des Sçavans*, à sa manière, se repose sur la mise en scène d'une familiarité parfois construite de toute pièce, quand il multiplie les louanges sur un auteur bien connu, célèbre, dont les travaux sont fameux et ainsi de suite. Le cas de Pellerin est typique : à lire la seule recension, on a l'impression que le journaliste est un numismate chevronné qui connaît bien la réputation de Pellerin. En comparant la recension aux paratextes des livres de Pellerin, on se rend compte que le journaliste se contente de les plagier. Un semblable processus est encore à l'œuvre dans le *Journal littéraire de Varsovie*, pour ce qui est des comptes-rendus de spectacles que les lecteurs polonais ne verront peut-être jamais et dont il est bien possible que le journaliste lui-même ne les connaisse que de seconde main.

### **Appropriations de l'œuvre**

Si nous mettons en rapport les pratiques bibliographiques et les pratiques officielles, nous pouvons alors bien dire que l'attribution d'une œuvre à un producteur, que celui-ci soit un auteur, un compositeur, un imprimeur ou n'importe qui d'autre, est bien une appropriation de cette œuvre. Seulement, c'est celui qui attribue qui s'approprie l'œuvre en tant que dispositif texte-auteur. L'œuvre attribuée est un dispositif qui sert un projet, idéologique, économique ou social et c'est seulement dans la mesure où les auteurs peuvent être eux-mêmes les agents de leurs propres attributions que l'attribution ouvre, dans une certaine mesure, la voie à une perspective herméneutique. Bien sûr, une pareille description peut paraître excessivement stratégique et toutes les manipulations que les séquences attributives peuvent subir ne doivent pas faire négliger l'importance que les lecteurs sont susceptibles d'accorder à une attribution pour elle-même. Les grands projets éditoriaux de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui tentent de réunir tous les textes de Rousseau notamment, mais d'autres grands auteurs de la même manière, ou l'attention patiente, méthodique et scrupuleuse que les savants protestants et catholiques mettent au service des études patristiques au début du XVII<sup>e</sup> siècle sont deux exemples de l'importance que les attributions revêtent pour elles-mêmes, indépendamment des autres intérêts qu'elles sont susceptibles de servir.

Si le nom d'auteur s'impose comme critère classificateur privilégié des textes, c'est justement parce qu'il est ainsi riche en possibilité et qu'il devient par conséquent l'information

la plus significative potentiellement pour le lecteur. Tous les noms d'auteur ne présentent pas un intérêt immédiat pour tous les lecteurs mais, de toutes les informations que l'on peut donner sur un livre, exception faite du titre, c'est celle qui peut donner l'occasion au plus grand nombre de gestes d'appropriation. C'est grâce au nom d'auteur que l'on peut ranger une bibliothèque qui ne saurait être toujours disciplinaire, c'est grâce au nom d'auteur que l'on peut diriger des censures vindicatives, c'est grâce au nom d'auteur que l'on peut emprisonner pour contrôler la circulation des idées, c'est grâce au nom d'auteur, enfin, que l'on peut se mettre en scène au sein de la société et paraître bien connecté, cultivé ou intelligent. Que ce soit encore grâce au nom d'auteur que l'on puisse aussi donner une interprétation biographique d'une œuvre n'est qu'une possibilité d'appropriation parmi bien d'autres, une possibilité tout à fait identifiée à l'époque moderne, mais qui n'explique pas seule la fortune de cette information. Si nous avons choisi ici de n'aborder qu'à la fin le rapport des écrivains eux-mêmes aux œuvres, c'est donc pour ne pas entretenir l'idée que le sacre supposé de l'écrivain soit la clé de tous les phénomènes sociolittéraires de l'époque moderne, non pour en négliger l'importance. Nous allons voir au contraire, désormais, combien le rapport personnel aux œuvres est important et en quoi il ajoute une possibilité d'appropriation supplémentaire à l'œuvre en tant que dispositif texte-auteur.



## **Troisième partie**

### **Aveux et désaveux : les auteurs et l'édition**

## Introduction

### Perspectives biographiques

Le rapport entretenu à l'époque moderne par les auteurs à leur œuvre est compris désormais et depuis quelques décennies dans les termes du sacre de l'écrivain décrit par Paul Bénichou<sup>599</sup>. Plus généralement, un ensemble de travaux de toutes les disciplines ont tendu à démontrer que l'auteur s'imposait, dans le monde artistique et dans la mouvance de l'individualisme occidental, produit de la Renaissance. L'histoire de la culture des quatre siècles de l'époque moderne, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup>, offrirait de nombreux exemples de cette situation : le passage des ateliers de peinture au travail du peintre unique en serait un parmi d'autres. Nous avons déjà souligné ce que cette conception devait à la recherche de grandes scissions dans l'histoire des idées et en particulier aux idées foucaaldiennes mais aussi, et de manière plus restreinte, au développement de l'intérêt pour l'écrivain en sociologie de la littérature, dont les travaux d'Alain Viala<sup>600</sup> sont, pour l'époque moderne, la pierre d'angle. Quoiqu'il n'y ait aucune raison pour que l'écrivain soit le premier point d'entrée de la sociologie dans l'étude de la littérature, tel est bien aujourd'hui le cas et la richesse de cette approche, qui a influencé considérablement les nouvelles études en histoire littéraire, a fait de l'écrivain le cœur de bien des préoccupations. Les deux parties précédentes ont tenté de montrer combien certaines des conclusions qui avaient été tirées de ces différentes perspectives étaient peu satisfaisantes au regard des sources documentaires, une fois interprétées à la lumière de l'histoire du droit et de l'histoire du livre. Cela n'implique en aucune manière que soient sans valeur l'idée d'une naissance de l'écrivain en tant qu'agent professionnel du monde du livre d'un côté et celle de sa sacralisation progressive par la culture française de l'autre.

Une pareille situation invite évidemment à des approches biographiques. Les recherches récentes en études littéraires ont considérablement diversifié ce que l'on est susceptible d'entendre par une étude biographique. Les apports de la nouvelle histoire littéraire et de la sociologie de la littérature ont conduit à une approche biographique dépouillée de ses accents psychologiques voire psychanalytiques qui éveillaient la méfiance à l'époque du structuralisme.

<sup>599</sup> Paul BÉNICHOU, *Le sacré de l'écrivain. op. cit.*

<sup>600</sup> Alain VIALA, *Naissance de l'écrivain. op. cit.*

Il est vrai cependant que, dans certains cas, et en particulier dans celui de l'histoire littéraire anti-postmoderne, la biographie est une réaction à une supposée perte de sens, qui serait une conséquence à la fois de la tentation de l'objectivité documentaire et du scientisme du structuralisme<sup>601</sup>, et que, de manière plus générale, le siècle dernier a montré toutes les difficultés d'une étude biographique de la littérature<sup>602</sup>. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que l'on remonte loin dans le temps et, pour l'époque moderne, l'étude consacrée par Keisuke Misono à Léonard de Marandé illustre combien le défaut de sources peut conduire à de profondes difficultés méthodologiques<sup>603</sup>. Nous sommes donc arrivés à la situation paradoxale où la biographie est toujours une tentation mais où sa réalisation paraît presque impossible.

Dans ce contexte, il importe de souligner qu'un intérêt pour l'écrivain en tant qu'acteur du monde du livre et de la culture n'implique pas nécessairement qu'il faille travailler sur l'écrivain en tant que tel. C'est précisément l'objet des deux premières parties de cette thèse que de suggérer qu'on peut étudier un phénomène qui dépend étroitement de l'existence et de la reconnaissance, au moins relative, de la figure de l'écrivain, sans pour autant employer des outils propres à la biographie. Le plus souvent, l'étude biographique contemporaine repose en effet sur la double supposition d'exhaustivité et de cohérence : une vie est intelligible et surtout signifiante quand elle est racontée en entier et quand ses différents événements s'agencent les uns aux autres. Nous avons vu que pour Bayle, il n'en allait pas du tout comme cela : la biographie baylienne est une biographie professionnelle et donc tout à fait partielle. Les rares sujets personnels que Bayle aborde le sont uniquement pour éclairer des choix professionnels, par exemple le passage d'une ville universitaire à une autre. Malgré les critiques de Montaigne, la cohérence reste bien en revanche la pierre de touche du biographique et, par exemple, c'est précisément en soulignant la relative incohérence de la vie de Rousseau que les censeurs de la Sorbonne entendent discréditer le philosophe. C'est aussi le souci de cohérence qui incite Bayle

---

601 Laura PAVEL, « Ficțiunile biografice și reinventarea arhivei istorico-literare », *Caietele Sextil Pușcariu*, Sous la direction d'Eugen Pavel et Nicolae Mocanu, Iași, Editura Universității Alexandru Ioan Cuza, 2015, 237-284.

602 Vincent BROQUA et Guillaume MARCHE (dir.), *L'épuisement biographique*, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2010.

603 Léonard de Marandé, un polémiste du XVII<sup>e</sup> siècle, souvent cité dans l'étude du jansénisme, est largement méconnu, faute de sources biographiques, si bien qu'il a longtemps existé un certain trouble quant à son existence effective ou bien l'existence de deux auteurs du même nom. Voir, à ce propos : Keisuke MISONO, *Écrire contre le jansénisme : Léonard de Marandé, polémiste vulgarisateur*, Paris, Honoré Champion, 2012.

à rechercher, autant que possible, les éditions des œuvres d'un auteur publiées de son vivant. L'intelligibilité biographique repose donc toujours sur des principes de méthode qui conduisent à organiser le réel d'une façon particulière. Ces mêmes documents peuvent être examinés d'une toute autre façon et l'entrée dans l'étude des auteurs de l'époque moderne par l'attribution, c'est-à-dire par un phénomène textuel et culturel transversal, permet de peindre un tableau où la cohérence n'a rien de l'évidence. Si l'on accepte de considérer que l'écrivain est un rouage du système au même titre, par exemple, qu'une fabrique de papier ou que le Bureau de la Librairie, alors ces différentes réalités technologiques ou administratives n'ont pas pour but d'éclairer son sacre ou sa naissance mais c'est plutôt lui qui est susceptible, à son tour, d'en expliquer le fonctionnement.

Un pareil parti pris ne doit pas nous conduire cependant à ignorer entièrement l'écrivain dans son activité personnelle et, par conséquent, l'organisation des phénomènes littéraires par la mise en scène de la vie, que celle-ci prenne ou non la forme d'une (auto)biographie. C'est pourquoi nous allons désormais, en nous concentrant en particulier sur les auteurs qui ont une activité d'abord littéraire, mener des études successives qui se consacreront à des écrivains. Il s'agit pour nous de mettre en évidence toute la complexité de l'appropriation des œuvres dans la perspective de construction de l'œuvre en général, pour les contemporains comme pour la postérité.

### **Isoler l'écrivain dans le monde du livre**

Naturellement, toute recherche de l'écrivain littéraire comme figure particulière du monde du livre conduit à un ensemble d'opérations de sélection dont il ne faut jamais oublier qu'elles laissent de côté bien des situations complexes. Nous avons vu au fil des deux parties précédentes que l'écrivain pouvait très bien être aussi journaliste, biographe, bibliographe, administrateur, commanditaire et même, parfois, libraire ou typographe. D'une certaine manière, le risque est toujours présent que telle opération d'(auto)attribution autour d'un écrivain puisse relever plutôt d'une nécessité juridique ou bibliographique que d'une logique proprement littéraire. Nous allons voir, surtout à travers l'étude des cas de Vincent Voiture et de Louis-Sébastien Mercier, que la distinction entre les préoccupations de libraire et les préoccupations

d'écrivain n'est pas toujours facile à opérer. De la même manière, chez Sorel, les attributions relèvent à la fois d'un intérêt bibliographique et d'un intérêt littéraire.

Il faut par ailleurs considérer, et nous l'avons souligné à de multiples reprises, que la littérature est une catégorie que nous utilisons ici de manière rétrospective pour rendre compte des phénomènes qui sont étroitement liés, du point de vue contemporain, avec les autres domaines intellectuels que nous avons pu rencontrer : la théologie, la grammaire, la musique et ainsi de suite. La place que la réforme de l'opéra tient dans les périodiques littéraires n'en est qu'un exemple parmi bien d'autres. Isoler l'écrivain tel que nous le comprenons dans le contexte culturel de l'époque moderne revient donc à procéder à une double sélection : sélection d'une part des aspects les plus proprement scripturaux des activités de telle ou telle figure et sélection d'autre part des figures qui sont les plus engagées dans la production de textes que nous classons dans la littérature. Quoique cette sélection soit difficile pour bien des auteurs et qu'elle échouerait à rendre compte du parcours d'un Louis-Antoine Caraccioli<sup>604</sup> ou d'un Luneau de Boisjermain<sup>605</sup>, elle n'en demeure pas moins possible pour un certain nombre de personnalités du monde littéraire.

Il est alors important de souligner que, dans notre perspective, ces personnalités n'ont rien de représentatif et que nous ne les avons pas choisies parce qu'elles incarneraient le parcours typique d'un écrivain à l'époque moderne. Les écrivains que nous étudions sont plutôt, en quelque sorte, des figures où se rencontrent des pratiques et ces figures valent pour nous en tant qu'elles nous permettent d'observer plus clairement ce que ces pratiques ont de spécifique. Ce sont bien les pratiques d'appropriation qui nous intéressent et non les écrivains particuliers par lesquels nous les étudions. Pour nous, l'écrivain n'est pas une donnée naturelle, spontanée et inévitable de l'étude littéraire mais un outil d'observation construit. Les écrivains que nous étudions ne sont pas plus représentatifs des écrivains de l'époque moderne qu'un microscope, un télescope et une paire de jumelles ne sont représentatifs de nos différentes manières de voir le monde. En revanche, microscope, télescope et paire de jumelles permettent de tirer sur le monde des conclusions qui, si elles sont bien comprises en tant que productions techniques, sont susceptibles de s'appliquer à d'autres phénomènes. La situation des écrivains que nous

---

604 À propos de ce polygraphe français qui fut journaliste et précepteur princier en Pologne, voir ici le troisième chapitre de la deuxième partie et la section consacrée aux journaux étrangers.

605 À propos de cet écrivain qui défend son droit de publier à compte d'auteur au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir ici le premier chapitre de la première partie.

proposons d'étudier ici est donc plutôt exceptionnelle que typique : nous les avons choisis pour leur capacité à illustrer, de manière particulièrement significative, différents phénomènes qui conditionnent les pratiques littéraires à l'époque moderne.

### **Voiture, Sorel, Voltaire, Mercier et Beaumarchais**

Charles Sorel est sans doute la figure la plus évidente parmi celles qui serviront de sujets à notre étude. Sa situation complexe à l'égard de l'attribution littéraire et, surtout, de l'auto-attribution est bien connue. Charles Sorel est peut-être l'écrivain qui, le plus tôt, a porté une attention privilégiée à ce qui, parmi tous ses écrits, constitue son œuvre. C'est lui qui fait le tri entre les écrits qui servent à gagner de l'argent pour subvenir à ses besoins et ceux qui sont véritablement des écrits d'art, des écrits littéraires qui méritent de lui être attribués par la postérité. Sorel est un bibliographe, bien sûr, et sa *Bibliothèque française* fait longtemps autorité par exemple, mais à la différence de bien des bibliographes, y compris Pierre Bayle, il cultive une abondante œuvre littéraire, qui le conduit, en ce qui le concerne, à développer des principes bibliographiques tout à fait particuliers. Charles Sorel est ainsi un excellent exemple de rencontre, dans une même œuvre, de préoccupations littéraires et bibliographiques mais aussi un bon exemple de l'articulation entre les préoccupations attributives de l'écrivain à l'égard de son propre travail et les exigences des autres acteurs du monde du livre. Tout à la fois homme de pseudonymes et bibliographe exact, littérateur et savant, Charles Sorel incarne de bien des façons la complexité des phénomènes que nous avons jusque là décrits et leur étroite imbrication.

Presque tout à fait à l'opposé, Vincent Voiture est le type même de l'écrivain spécialisé dans la littérature. Nous n'avons de lui, en tout cas à première vue, aucun ouvrage savant et toute la postérité s'accorde à faire de Voiture le poète mondain par excellence. Il ne se soucierait pas même de publier ses œuvres, puisqu'elles paraissent dans une édition posthume de 1650. Voiture serait donc le représentant de la transition entre la République des Lettres et la littérature galante, une transition qui s'illustrerait par la rupture des liens entre le littérateur savant et le monde de la librairie humaniste. Alors que Sorel se préoccuperait constamment de la construction de son œuvre pour la postérité, Voiture y serait indifférent, au point de devenir, en

quelque sorte, un dilettante professionnel. Cette image de Voiture est loin d'être soutenue, cependant, par l'étude précise des documents qui, dans les années 1650 et 1660, permettent de comprendre la réception d'une œuvre centrale aux rapports de force du monde culturel. Vincent Voiture est donc une figure essentielle pour qui veut comprendre la complexité des questions d'attribution non tant du point de vue de leur exactitude que de celui de leur publication. Pris ensemble, pour la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Charles Sorel et Vincent Voiture permettent de saisir ce qui se joue, pour les écrivains, dans la construction par l'attribution d'œuvres personnelles, cohérentes et facilement identifiables pour un public en pleine formation.

À la fin de notre période, Louis-Sébastien Mercier est dans une position fort différente. Ce polygraphe à la production monumentale est aussi l'éditeur bien connu de Rousseau, qui travaille au moment de la grande ferveur éditoriale de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mercier entretient des relations pour le moins complexes avec les œuvres d'autres auteurs, qu'il va s'attacher à compléter et reprendre, si ce n'est parfois usurper. En 1764, il rajoute une lettre à la *Nouvelle Héloïse*, publiée dans le *Journal des Dames*<sup>606</sup> et qui sera jointe plus tard à certaines éditions de *Julie*. En 1768, il reprend le titre des *Contes moraux* à son compte<sup>607</sup>. En 1776, il compose un drame intitulé *Molière*, à partir de Goldoni, avant de récidiver une vingtaine d'années plus tard, en 1788, avec la *Maison de Molière*<sup>608</sup>. Il écrit un éloge de Descartes en 1765<sup>609</sup> et des satires contre Racine et Boileau en 1808. En somme, une grande partie de la production littéraire de Mercier est construite avec, pour ou contre les grands auteurs de son temps, sans toujours l'avouer. Surtout, Mercier est celui qui publie anonymement, en 1778, *De la Littérature et des Littérateurs*<sup>610</sup>, un ouvrage qui dessine le périmètre de ce qui relève ou non de la littérature. À bien des égards, l'œuvre de Mercier est ainsi une vaste machine à récupérer et mettre en forme l'héritage littéraire de son siècle et de celui qui le précède, pour aboutir, après

---

606 À ne pas confondre avec le *Journal des Dames et des Modes*, édité à partir de 1797. Suzanne VAN DIJK, « *Journal des Dames (1759-1777)* », *Dictionnaire des journaux. op. cit.* Angus MARTIN, « Fiction and the Female Reading Public in Eighteenth-Century France: The *Journal des dames (1759-1778)* », *Eighteenth-Century Fiction*, 3, 3, 1991, 241-258.

607 Louis-Sébastien MERCIER, *Contes moraux, ou les Hommes comme il y en a peu*, Paris, Panckoucke, 1768.

608 Loredana TROVATO, « Du *Molière* de Goldoni au *Molière* de Mercier : fortune d'un mythe d'une transposition à l'autre », *Ombres de Molière*, Sous la direction de Martial Poirson, Paris, Armand Colin, 2012, 145-186.

609 Louis-Sébastien MERCIER, *Éloge de René Descartes*, Genève, Paris, Veuve Pierres, 1765.

610 Louis-Sébastien MERCIER, *De la Littérature et des Littérateurs. Suivi d'un Nouvel Examen de la Tragédie Française*. Yverdon, sans adresse, 1778.

la Révolution, à un tableau littéraire du long âge classique qui n'est pas très différent de celui que nous connaissons encore.

Aux deux extrêmes de notre période, ces trois auteurs permettent donc de décrire les différents mécanismes de la construction littéraire, non seulement par la manière dont ils constituent leur propre œuvre mais également par la manière dont celle-ci est mise en forme par d'autres et dont eux-mêmes construisent l'œuvre d'autres auteurs.

### **La dimension temporelle de l'appropriation**

Dans chacun de ces cas et, de la même façon, chez Pierre Corneille, Gilles Ménage, Jean-Jacques Rousseau ou encore Voltaire, la compréhension de facteurs temporels est essentielle à celle du phénomène de l'appropriation littéraire. Cela ne veut pas dire qu'il faille nécessairement recourir à une histoire chronologique et orientée des pratiques, dont nous entendons toujours faire l'économie dans ce travail. Il convient en revanche de ne pas négliger la perspective historique des auteurs eux-mêmes. Par exemple, lorsque Mercier tente de faire de Rousseau un précurseur de la Révolution française<sup>611</sup> ou de Molière un personnage du XVIII<sup>e</sup> siècle et même en particulier des Lumières, lorsque l'œuvre de Voiture est entièrement reconstruite après sa mort par ses éditeurs pour servir à des intérêts très particuliers ou lorsque Sorel écarte de son passé de nombreuses productions textuelles en se considérant du point de vue de la postérité, l'appropriation littéraire, qu'elle soit celle de sa propre œuvre ou de l'œuvre des autres, est toujours un problème qui s'exprime dans le temps. Les contextes sont certes différents, de Voiture et Sorel à Mercier, mais, nous le verrons, les caractéristiques des pratiques sont très semblables. On aurait tort en effet de croire que seule la perspective révolutionnaire, qui est celle de Mercier à partir des années 1780 au moins, est susceptible d'engager les littérateurs dans une analyse historique des productions littéraires : l'activité bibliographique de Sorel est tout à fait consciente de cette dimension temporelle, tout comme les éditeurs de Voiture, et en particulier Costar lorsqu'il s'engage dans sa discussion avec Girac et Balzac.

L'une des tensions fondamentales de cette dimension temporelle est celle qui oppose les écrits qui restent aux œuvres de circonstance. Le grand travail des éditeurs de Voiture, par

---

<sup>611</sup> Louis-Sébastien MERCIER, *De Jean-Jacques Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution*, Paris, Buisson, 1791.

exemple, est justement de transformer bien des pièces de circonstance en œuvre littéraire destinée à la postérité et cette opération n'a rien d'évident : elle exige bien sûr une mise en forme des textes mais aussi la production de paratextes abondants et d'une figure d'écrivain qui ne saurait se superposer à celle du littéraire mondain. À l'inverse, Sorel cherche à écarter de son œuvre bien des textes, parce qu'ils sont des œuvres de circonstance, c'est-à-dire des productions utilitaires si étroitement déterminées par leur contexte qu'elles ne sont pas susceptibles d'avoir du sens pour la postérité. L'opposition entre œuvre et pièce de circonstance, qui n'a presque plus de sens pour nous dans la mesure où nous sommes tentés, lorsque nous éditons les œuvres complètes d'un auteur, de tout éditer, est à la fois une opposition temporelle et une opposition de valeur. C'est par la compréhension de l'œuvre littéraire comme objet culturel susceptible d'avoir une histoire au-delà de son contexte immédiat que les écrivains s'approprient ou non les textes. Cette pensée de la postérité n'a évidemment rien de nouveau, puisqu'elle est un lieu commun de la réflexion des auteurs depuis l'Antiquité, mais elle prend une forme spécifique à son contexte, si bien que l'on aboutit au paradoxe que les auteurs ne peuvent chercher à s'arracher à leur contexte que de manière contextualisée.

Ce contexte est souvent celui de rapports de force à l'intérieur du monde du livre. Le cas de *Voiture*, nous allons le voir, est particulièrement significatif de ce point de vue, puisque la publication de ses œuvres après sa mort conduit à une lutte entre différents partis pour la légitimité littéraire. À une époque où l'on essaie de fixer des règles et des canons, pour la langue comme pour les formes littéraires, à une époque où la République des Lettres rencontre à la fois le milieu mondain et l'administration royale, les enjeux culturels et professionnels sont considérables. La conscience des changements en cours est aiguë et rares sont les auteurs qui opèrent sans songer aux possibilités à venir. Or, ces rapports de force sont les mêmes que ceux qui ont été étudiés pour décrire la naissance de l'écrivain et, de la même manière, les entreprises de mise en forme de la littérature de Louis-Sébastien Mercier participent au contexte décrit par Bénichou pour le sacre de l'écrivain. Les auteurs que nous avons choisis se situent ainsi aux deux moments où la littérature et l'écrivain se seraient créés. Mettre en évidence la constance de la dimension temporelle de l'appropriation littéraire invite alors à s'interroger sur l'histoire de cette création ou de cet avènement. Avons-nous bien affaire, ici, à quelque chose de spécifique à

l'époque moderne ou plutôt à l'expression, dans des contextes particuliers, de processus temporels généraux ?

### **La concurrence des instances attributives**

Ces opérations de légitimation, dans la mesure où elles peuvent conduire à rejeter des attributions factuelles, par exemple chez Sorel, ou à créer volontairement de la confusion dans les attributions, comme chez Mercier, sont nécessairement dans une situation de concurrence avec les attributions produites par l'État d'un côté et par les bibliographes de l'autre. Alors même que certains auteurs participent à ces diverses institutions, leurs propres pratiques littéraires peuvent tendre à gravement entraver leur bon fonctionnement. Costar, par exemple, l'éditeur de Voiture, est pensionné par Mazarin pour établir la liste des littérateurs les plus méritants, qui prépare au contrôle exercé par l'Académie Française<sup>612</sup>. Sorel, quant à lui, est premier historiographe royal à partir de 1635<sup>613</sup>. Ces auteurs ne sont pas étrangers aux pratiques de contrôle et d'organisation que nous avons décrites dans les deux parties qui précèdent. Encore une fois, les préoccupations attributives n'aboutissent pas à des pratiques cohérentes et encore moins concertées qui traduiraient, prises ensemble, l'esprit d'une époque. Elles tendent même plutôt à procéder de manières très différentes et parfois contradictoires. Elles sont alors autant de façons qui permettent à différents acteurs d'aborder des problèmes communs.

Cette situation de concurrence n'échappe nullement aux acteurs eux-mêmes et c'est pourquoi il nous a paru important de n'aborder la perspective propre des littérateurs qu'à la toute fin de ce travail. De la sorte, il importe d'évaluer, pour chaque séquence attributive, ce qu'elle doit à un rapport de forces interne et ce qu'elle doit à la concurrence des instances. Lorsque Mercier participe à l'édition des œuvres complètes de Rousseau en 37 volumes à partir de 1788 et qu'il publie l'*Émile* aux tome 10 à 14, il n'ignore rien des démêlés de l'auteur avec la

---

612 E. Stewart SAUNDERS, « Louis XIV: Patron of Science and Technology », *The Sun King: Louis XIV and the New World*, Sous la direction de Steven G. Reinhardt, Nouvelle-Orléans, Louisiana Museum Foundation, 1984, 155-167.

613 Michèle ROSELLINI, « Écrire l'histoire de France au service de la patrie : le projet singulier de Charles Sorel », *Dix-septième siècle*, 246, 2010, 69-95. François FOSSIER, « La charge d'historiographe du seizième au dix-neuvième siècle », *Revue historique*, 258, 1, 1977, 73-92. Du même, voir également : « À propos du titre d'historiographe sous l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 32, 3, 1985, 361-417.

Sorbonne et le pouvoir royal. La monumentalisation de Rousseau, si l'on peut dire, que constitue cette édition à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est tout autant une réponse politique qu'une entreprise de construction d'un patrimoine littéraire commun. À ces situations de concurrence ponctuelles, autour d'un texte particulier ou d'un auteur en général, il faut ajouter des cas que l'on pourrait qualifier de concurrences méthodologiques. Le plus clair est offert par Sorel, qui entend subordonner la pratique attributive à l'activité de l'écrivain, aux dépens des autres instances d'autorisation de l'œuvre. Même si cette réflexion passe par un traitement localisé de ses propres écrits, elle peut se comprendre comme une méthode générale de l'appropriation. Une situation semblable quoique bien moins intuitive s'observe avec l'implication de Costar dans l'édition des œuvres de Voiture, qui annexe des pratiques littéraires manuscrites au régime de la librairie et les soumet donc au contrôle officiel.

On a beaucoup écrit sur la difficile bataille des écrivains pour conquérir le droit d'auteur à l'époque moderne, le droit d'être systématiquement associé à leurs œuvres. Ce que l'examen de la concurrence des instances attributives suggère cependant, c'est que ce combat hypothétique est contrebalancé par un autre combat : celui d'échapper à l'attention attributive des bibliographes et des pouvoirs officiels. Or, ces aspirations à la discrétion ne répondent pas toutes à des situations d'illégalité ou de subversion mais peuvent simplement tenir à une hiérarchie personnelle, de la part de l'écrivain, de la valeur de ses écrits ou bien à des modes particuliers de diffusion des textes. De ce point de vue, le droit d'auteur et l'autorité littéraire comprise comme attribution de paternité ou de maternité de l'œuvre cessent d'être des conquêtes de l'écrivain et sont bien plutôt le résultat d'un ensemble de négociations et de relations concurrentielles entre les différentes instances attributives. De ces arrangements, il n'est pas évident que l'écrivain sorte gagnant, puisqu'il lui est de plus en plus difficile d'échapper à sa propre production ou de déployer des stratégies d'hétéronymie susceptibles de satisfaire aux différentes préoccupations qui gouvernent à la production. Trois siècles plus tard, l'attitude de Fernando Pessoa à l'égard de son œuvre reste l'exemple le plus significatif de cette problématique<sup>614</sup>. Le droit d'auteur peut être une victoire commerciale pour l'écrivain — et encore, la plupart des bénéfices en va probablement au libraire — mais il est une défaite au

---

614 Enrico MARTINÈS, « Hétéronymie, autocensure et genèse dans une correspondance de Pessoa », *Genesis*, 9, 1996, 83-104.

regard de l'indépendance à l'égard des pouvoirs officiels. C'est cette réalité complexe que l'examen de la concurrence des instances attributives permet finalement de mettre en évidence.

À travers l'étude de ces trois auteurs et des processus d'appropriation dont ils font l'objet, nous allons donc tenter de montrer en quoi la figure de l'écrivain sacralisé par l'époque moderne, grand vainqueur de combats contre les libraires et l'État, est une construction fragile que les documents et les parcours ne permettent guère de soutenir. Comme le suggéraient les travaux de Viala, l'écrivain est tout autant un produit des pouvoirs officiels et des logiques économiques que des mouvements internes à l'activité littéraire et, dans l'ensemble, le monde du livre est alors un monde incohérent et contradictoire mais fonctionnel. En effet, nous allons voir qu'en dépit de toutes les difficultés propres à la rencontre de préoccupations, d'instances et de méthodes différentes et peu compatibles, les écrivains parviennent à manier effectivement les attributions et à s'approprier des œuvres, grâce auxquelles ils se construisent à travers les époques.

## Chapitre I

### Charles Sorel et l'autorité supérieure de l'auteur

Né avec le siècle ou à peu près<sup>615</sup>, Charles Sorel est peut-être l'un des écrivains qui a le plus proposé de discours sur sa propre œuvre : des innombrables paratextes du *Francion*, qui se multiplient à chaque édition<sup>616</sup>, à la *Bibliothèque française* de 1667 ou la *Connoissances des bons livres* de 1671, Sorel a non seulement déployé un discours particulier à chacune de ses grandes œuvres mais il a aussi inscrit ce discours dans le cadre d'une réflexion plus générale sur la littérature et l'usage des livres. Ainsi qu'Olivier Roux l'a montré récemment, l'œuvre de Sorel met en scène les écrivains, expose une théorie explicite à leur sujet et prend part aux débats contemporains<sup>617</sup>. Cette réflexion composite est loin de proposer à ses lecteurs, *in fine*, un argumentaire monolithique, parfaitement intuitif et cohérent quant à la place de l'auteur dans le monde culturel et politique de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et elle est en particulier d'une ambiguïté singulière quant à la question de l'attribution. Si l'on écarte même les dimensions légales, commerciales voire bibliographiques du problème, pour ne s'intéresser qu'à son aspect idéologique ou esthétique, Sorel adopte de l'(auto)attribution des œuvres à leur auteur une vision nuancée pour ne pas dire confuse<sup>618</sup>. Chaque œuvre, en effet, est dans une situation particulière qui justifie une démarche attributive ou, dans ce cas, une démarche de reconnaissance propre, qui dépend du contenu de l'œuvre, de son style, de son genre et de la manière dont on peut s'attendre à ce qu'elle soit reçue.

L'absence de pratique systématique et univoque en matière de reconnaissance chez Sorel est riche en enseignements et invite à considérer au moins deux aspects de ce problème, pour ce qui est de l'auteur. D'abord, elle prouve encore une fois qu'entre 1620 et 1670, il n'y a aucune évidence en la matière pour un auteur même professionnel. Autant que l'on puisse en juger, malgré les incertitudes qui demeurent autour des détails de la biographie de Sorel, ce dernier vit

615 Hervé D. BÉCHADE, *Les romans comiques de Charles Sorel. Fiction narrative, langue et langages*. Genève, Librairie Droz, 1981, 3-4.

616 Jean SERROY, « D'un roman à métamorphoses : la composition du *Francion* de Charles Sorel », *Barroque*, 6, 1973, en ligne.

617 Olivier ROUX, *La « fonction d'écrivain » dans l'œuvre de Charles Sorel*, op. cit.

618 Daniel CHOUINARD, « Charles Sorel (anti)romancier et le brouillage du discours », *Études françaises*, 14, 1-2, 1978, 65-91.

de sa plume, au moins indirectement, et ce n'est pourtant pas une raison suffisante pour lui de s'afficher systématiquement comme l'auteur ses livres. L'anonymat, dont il convient de se demander s'il n'est pas tout relatif, n'est ainsi pas l'apanage de l'écriture aristocratique et peut fort bien s'inscrire dans une carrière littéraire. Ensuite, elle suggère qu'il n'y a pas (encore) de relation consubstantielle entre l'écrivain et le produit de sa plume, c'est-à-dire que tout ce qui est création ne fait pas nécessairement partie de l'œuvre. Alors que notre pratique contemporaine consiste à rassembler tout ce qui a pu sortir de la plume du grand écrivain, Sorel est prompt, pour sa part, nous allons le voir, à désavouer des textes qui paraissaient pourtant ne pas être de beaucoup de conséquence. En replaçant les variations de l'écriture romanesque de Sorel dans un parcours de professionnel des lettres, Hartmut Stenzel a bien montré la complexité de la gestion de l'œuvre par son écrivain, non seulement pour ce qui est de chaque texte en particulier mais aussi pour l'image d'ensemble que celle-ci doit dégager<sup>619</sup>.

Devant un pareil cas, il n'est pas inutile de résumer en quelques mots la carrière de Sorel. On considère généralement que l'année 1635 constitue un pivot pour lui, parce qu'il acquiert la charge d'historiographe que son oncle, qui meurt cinq ans plus tard, détenait jusqu'alors. Ce serait à partir de cette date que Sorel entreprendrait un virage dans sa production lettrée, en laissant de côté les romans comiques des années 1620 pour se consacrer à des ouvrages plus sérieux<sup>620</sup>. Il faut probablement supposer, comme le suggère Stenzel, que les deux projets d'écriture, l'un libertin, l'autre sérieux, sont conjoints. L'obtention de la charge d'historiographe n'entraîne pas, chez Sorel, une diminution de l'activité d'écriture. Il faut dire que le paiement des pensions est irrégulier puisque, en 1663, les historiographes ne sont plus une charge mais une gratification royale, moins stable encore, de sorte que Sorel dépend beaucoup, pour sa subsistance, des revenus de sa plume<sup>621</sup>. Les tribulations d'historiographe de Sorel et son rapport au clientélisme et au mécénat ont fait l'objet d'un certain débat, que l'on retrouvera résumé chez

---

619 Hartmut STENZEL, « Discours romanesque, discours utile et carrière littéraire. Roman et 'anti-roman' chez Charles Sorel », *Dix-Septième Siècle*, 215, 2002, 235-250.

620 Daniel RIOU, « Charles Sorel historien et historiographe de France », *Littératures classiques*, 30, 1997, 145-157. Voir aussi, du même auteur : « Charles Sorel et la *Deffense des Catalans*. Histoire et idéologie », *Charles Sorel Polygraphe*, Sous la direction d'E. Bury et É. Van der Schueren, Laval, Les Presses de l'Université de Laval, 2006, 61-75.

621 M. NICOLET, « La condition de l'homme de lettres au XVII<sup>e</sup> siècle à travers l'œuvre de deux contemporains : Ch. Sorel et A. Furetière », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 63, 1953, 369-393.

Shoemaker et sur lequel il serait superflu de revenir ici<sup>622</sup>. Ce qui compte, c'est de constater que Sorel joue sur plusieurs tableaux : des fonctions officielles, qui s'expriment par une charge puis une gratification et qui conduisent à des productions spécifiques, et une activité d'écrivain pour ainsi dire indépendant. La manière dont Sorel négocie son auctorialité et sa publicité ne dépend donc pas seulement de considérations esthétiques mais aussi d'un projet de carrière compliqué et mouvant, qui doit s'adapter à des circonstances extérieures.

Il ne faut pas négliger cependant la part de réflexion systématique qui entre ici en jeu. Ce n'est pas parce que la propre pratique de Sorel est toute en ambiguïté et que sa carrière est faite de projets divers qu'il n'a pas, en même temps, une conception assez précise des questions d'attribution. Sa seule activité d'historiographe l'inciterait à s'intéresser à l'exactitude historique des documents écrits mais Sorel, plus que cela, est aussi un bibliographe, à partir de la publication en 1667 de la *Bibliothèque française*. Or, cette *Bibliothèque*, loin de se contenter de reproduire les formules éprouvées et héritées de la tradition humaniste, développe un projet original qui témoigne d'une réflexion poussée sur l'économie des livres<sup>623</sup>. Un exemple typique de cette réflexion réside dans la place qu'il y accorde aux noms des traducteurs<sup>624</sup>. C'est bien précisément à cause de l'articulation d'une réflexion théorique de fond et d'une pratique personnelle complexe, à la charnière entre les deux moitiés du siècle, que Charles Sorel constitue l'un des meilleurs points d'entrée dans la question de l'attribution littéraire du point de vue de l'auteur.

## 1. Sorel et la bibliographie comme histoire

Ce sont bien sûr la *Bibliothèque française*<sup>625</sup> et la *Connaissance des bons livres*<sup>626</sup> qui, chez Sorel, se rapprochent le plus des activités de bibliographe que nous avons examinées dans

622 Peter W. SHOEMAKER, *Powerful Connections. The Poetics of Patronage in the Age of Louis XIII*, Newark, University of Delaware Press, 2007, 37-39.

623 Michèle ROSSELINI, « La *Bibliothèque française* de Charles Sorel : intégration ou liquidation de la bibliothèque humaniste ? », *Littératures classiques*, 66, 2008, 93-113.

624 Elżbieta SKIBIŃSKA, « La retraduction, manifestation de la subjectivité du traducteur », *Doletiana*, 1, 2007, en ligne.

625 Nous travaillerons ici à partir de la seconde édition augmentée. Charles SOREL, *La Bibliothèque française*, Paris, Compagnie des Libraires du Palais, 1667.

626 [Charles SOREL], *De la Connaissance des bons livres ou Examen de plusieurs auteurs*, Paris, André Pralad, 1671.

la partie précédente. Quoique ses romans comiques, et notamment *Francion* et le *Berger extravagant*, aient attiré l'essentiel de l'attention de la critique, le travail bibliographique de Sorel occupe, lui, une place de choix dans les deux dernières décennies de son existence, à côté de *La Science Universelle*, dont les quatre tomes paraissent en 1668. Ce n'est pas que Sorel ait alors abandonné toute prétention d'écrire pour le monde et se réfugie dans la seule attitude de savant retiré dans sa province après la réforme de l'historiographie royale par Colbert en 1663. Les *Récréations galantes*, qui paraissent en 1671, témoignent d'un souci de mêler considérations savantes et public galant dans un même ouvrage, tout comme l'*Histoire des pensées*, la même année. Or, la *Bibliothèque* de Sorel est loin de se présenter comme un simple manuel de bibliothéconomie ou comme un usuel bibliographique. Elle est bien plutôt, d'une manière qui n'est pas sans évoquer les Remarques du *Dictionnaire historique et critique*, un long traité qui tend à cartographier le savoir, c'est-à-dire à considérer la bibliothèque moins comme un ensemble de livres qu'il s'agirait d'identifier correctement, du point de vue matériel, que comme un ensemble de textes, qu'il faut connaître du point de vue intellectuel. C'est ce parti pris que la *Connoissance* vient ensuite consolider.

### 1.1. Formes et contenus de la *Bibliothèque* et de la *Connoissance*

Le titre étendu de la *Bibliothèque* donne une idée assez fidèle du projet de Sorel : *La Bibliothèque françoise où se trouve l'Examen & le Choix des meilleurs & des principaux Livres François, qui traitent de la Pureté des Mots & des Discours ; De l'Eloquence, De la Philosophie, de la Deuotion, & de la conduite des Mœurs ; Des Livres de Harangues, de Lettres, d'Oeuvres mêlées, d'Histoires, de Romans, de Poësies, & de Traductions; Et des Livres qui ont servy au Progrès de nostre Langue; Avec un Traité particulier qui est le Guide pour l'Histoire de France. Et un autre Traité de l'Ordre et de l'Examen de plusieurs Livres attribuez à l'Autheur de cette Bibliothèque.* La table des chapitres de l'ouvrage suit à peu près cet ordre, qui à soi seul appelle quelques remarques. En effet, Sorel n'adopte pas un ordre pour ainsi dire canonique qui voudrait que l'on commence par les matières les plus importantes, c'est-à-dire les plus divines, pour descendre aux sujets les plus mondains. L'auteur suit plutôt, ici, une méthode que l'on pourrait dire professionnelle et qui fait de la maîtrise de la langue le fondement d'une

bonne bibliothèque, ce qui suggère qu'il faut entendre le titre de *Bibliothèque française* en un double sens, qui n'a rien d'une évidence. D'un côté, la *Bibliothèque française* est la bibliothèque de ce qui s'écrit en et sur la France et, de l'autre, elle est la bibliothèque qui s'est écrite en français. À l'heure où le latin est toujours la langue de l'érudition, ce choix a une importance considérable, puisqu'il place Sorel non du côté des savants universitaires, ceux de la Sorbonne par exemple, mais du côté des deux univers du pouvoir monarchique et de la galanterie, ce que l'ensemble de sa production confirme et, en particulier, comme nous venons de le suggérer, celle des deux dernières décennies. Quelque technique que puisse nous apparaître la production de Sorel à partir de 1635, il ne faut donc pas s'exagérer la nature de la transition qui s'opère pour lui à l'obtention de la charge d'historiographe royal.

Celle-ci occupe au demeurant une place ancillaire dans l'économie de la *Bibliothèque*. En tout, huit chapitres sont consacrés, de près ou de loin, à des questions historiques : le chapitre 8<sup>627</sup> de la première partie ainsi que la seconde partie en son entier, qui, sous le titre de « Guide de l'Histoire de France », comprend 7 chapitres<sup>628</sup>. La place du chapitre 8 de la première partie est tout à fait significative, puisqu'il est entouré de chapitres en amont sur les auteurs galants de la première partie du siècle, Balzac et Voiture, et en aval sur les romans de chevalerie et les romans héroïques. Les vies et les narrations véritables sont plutôt envisagées sous l'angle de la littérature, pour reprendre nos propres catégories, que sous celui de l'érudition. La partie proprement historique, elle, est donc prise entre la « Bibliothèque » et « L'Ordre et l'Examen », ce qui tend bien à suggérer que c'est en écrivain plutôt qu'en savant que Sorel aborde les questions historiques. Cela ne veut pas dire que l'historiographie soit nécessairement une activité de second rang, puisque c'est bien en qualité d'historiographe royal, selon la page de titre et le privilège du roi, imprimé par extrait à la fin de l'ouvrage, que Sorel livre sa *Bibliothèque*. La qualité et l'activité d'historiographe ont donc toute leur importance mais elles n'ont de sens que prises à l'intérieur d'un parcours d'écrivain qui fait de la langue son premier objet de préoccupation. De façon tout à fait significative, dans l'épître « À la France » qui ouvre la *Bibliothèque*, lorsque Sorel fait la liste des raisons qu'a la France de se glorifier, ce sont bien les Lettres qui arrivent en première position :

627 « Des Narrations véritables ; Des Evenemens divers ; Des Voyages ; Des Vies des Hommes Illustres, & des Histoires des Nations », 144-145.

628 « La Guide de l'Histoire de France, ou l'Ordre, l'Examen & le Choix des Histoires particulieres suivant les trois Races de nos Rois, Et de nos Histoires generalles », 279-390.

Ô France, heureuse & fertile Contrée, voicy le nom & le prix de tes plus rares Tresors ! Nous sçavons que la Terre produit chez toy des choses excellentes & utiles, mais voicy l'amour et les delices de ceux qui font plus de cas des richesses de l'Esprit, que de toutes les autres. Ce sont les productions de la plupart de tes Escrivains, parmy lesquelles ce qui vient des plus doctes & des plus polis ne manque point d'éclater davantage. Tu dois estre fiere de tes Rois si Grands par leur sagesse & par leur courage, qui ont regné avec autant de justice que de puissance ; De tes Prelats dont la Doctrine & la Pieté ont si bien instruit les Peuples ; De tes Hommes de Conseil qui ont donné des ordres assurez à toutes sortes d'Affaires ; De tes fameux Guerriers qui t'ont vaillamment defenduë, & ont accru tes Provinces.

Et la suite de l'épître d'expliquer que sans l'activité des écrivains qui conservent la mémoire des actions d'éclats pour la postérité, les hommes illustres ne sont rien.

La *Connoissance* pousse cette logique à sa dernière extrémité, puisque les bons livres dont il y est question sont presque exclusivement ce que nous appelons de la littérature. L'ouvrage est organisé en traités chapitré. Cette fois-ci, la religion, la politique ou l'histoire n'y ont aucune place propre : il y est question de poésie, de comédie ou des romans. Ce n'est qu'en comparaison aux catégories littéraires que les autres domaines du livre apparaissent. En particulier, l'histoire joue le rôle de référence majeure dans le deuxième traité intitulé « Des Histoires & des Romans ». Une nouvelle fois, Sorel inscrit son rôle d'historiographe dans un parcours plus complexe et plus large. L'histoire l'emporte bien sur les romans, qui sont systématiquement censurés, et le traité se termine, au chapitre V, par la « Preference de l'Histoire aux Fables & aux Romans ». Il importe cependant de ne pas se laisser abuser par le titre des chapitres et l'argumentation explicite qu'ils suggèrent. Quelque préférence que l'histoire emporte finalement, ce sont bien les œuvres de fiction qui font l'objet de l'essentiel de la discussion. Celle-ci, en effet, s'attache moins à prouver que l'histoire est une discipline noble qu'à montrer que les romans contemporains sont décidément très mauvais. S'il est bien sûr facile de prendre Sorel au pied de la lettre et de broser de lui le portrait d'un romancier repentant qui aurait trouvé dans sa charge d'historiographe le salut intellectuel et moral, il ne faut peut-être pas être aussi prompt dans le jugement à porter sur la *Connoissance*.

Celle-ci, en effet, repose, bien plus encore que la *Bibliothèque*, sur un argumentaire historique. À bien y regarder, la *Connoissance* entreprend de délimiter une petite période de l'histoire littéraire française, la plus contemporaine, et d'en dénoncer les travers pour appeler,

parfois implicitement, parfois explicitement, à sa réformation. Il est très rare que Sorel y dénonce le caractère vicieux en soi de tel ou tel genre : ses attaques portent bien plutôt sur des dérives circonscrites dans le temps. Dans la *Connoissance*, tout genre littéraire paraît *a priori* réformable, pour peu qu'on y applique une méthode rigoureuse et, justement, une connaissance étendue. Les attaques de Sorel sont alors doubles. Bien sûr, elles exploitent le lieu commun des dérives scandaleuses et de la décadence morale d'une culture qui n'aurait plus ni la pureté ni la rigueur de tel ou tel illustre précédent mais, surtout, elles portent sur la réputation qu'un ouvrage peut acquérir, de la gloire que l'on est susceptible de vouloir attacher à son nom, de la tentation de plaire à un public au goût corrompu et ainsi de suite. La lecture de la *Connoissance*, qui complète celle de la *Bibliothèque*, doit permettre au lecteur de formuler des jugements certains moins sur les livres anciens, dont on trouve les mérites publiés déjà dans d'autres ouvrages, que sur les livres nouveaux et ces jugements ne sauraient être sûrs que s'ils s'affranchissent des rumeurs et de la réputation des auteurs. Un passage consacré à la comédie permet de bien saisir la démarche historique à l'œuvre dans la *Connoissance* :

Il est vray que le Cardinal de Richelieu de son temps avoit purifié le Theatre, & en avoit entierement banny les Farces ; mais elles ont recommencé depuis quelques années avec plus de liberté qu'auparavant. Il y a des Gens si simples, qu'ils croient que la mesme reforme dure encore, parce qu'on n'entend plus de ces Farces impudiques qui n'avoient que des railleries de crocheteurs, & dont les meilleurs mots n'estoient que des impertinentes equivoques ; Certainement on a bien fait de les condamner, mais si on ne se sert plus de ces pointes grossieres ou il n'y avoit qu'un jeu de paroles sales proferées sans honte & sans respect ; ne connoist-on pas qu'en ce temps-cy on en dit presque de semblables ; mais plus finement & plus couvertement ? Autrefois toutes les femmes se retiroient lors qu'on alloit commencer la Farce ; aujourd'huy on leur veut donner le plaisir d'y demeurer, ayant caché la malice si agréablement, qu'on croit qu'elles la peuvent entendre sans rougir. [...] Et pour montrer que ce ne sont point de miserables Farces faites à la haste, comme celles que les Saltinbanques & Charlans jouent aux places publiques, elles sont faites toutes exprés par des Auteurs dont les noms font aux affiches & aux Livres imprimez, comme voulans en tirer de la gloire, & l'on trouve de ces belles Pieces autant en Vers qu'en Prose. (239-240)

Le développement proposé par Sorel à propos de la comédie est assez complexe et il touche, en plus des deux aspects de l'histoire et de la réputation que nous avons évoqués, à la question du style et de son rapport à la morale. Il est en tout cas évident que le problème du théâtre comique est un problème historique qui peut se résoudre avec l'activité éclairée d'un pouvoir culturel

capable d'entreprendre une réforme. Si Sorel est bien placé pour juger des livres, c'est en sa double qualité d'écrivain, qui peut juger des problèmes esthétiques, et d'historiographe, qui peut replacer les dérives contemporaines dans le contexte des politiques culturelles. Et l'un des points importants du problème, nous allons y revenir, est la volonté de certains auteurs de reconnaître leurs œuvres et de se les voir attribuer publiquement.

Pareilles observations invitent à reprendre un examen plus attentif de la composition de la *Bibliothèque*. De la même manière, celle-ci est loin d'être indifférente, du point de vue de l'histoire littéraire. Rares sont les noms d'auteurs à être cités dans les titres de chapitres. Il ne s'en trouve en réalité que quatre : Montaigne et Charron<sup>629</sup>, d'un côté, et Balzac et Voiture, de l'autre. À eux quatre, ces auteurs occupent l'essentiel de la première partie, des pages 56 à 143 sur 278. Or, ces couples d'auteurs sont à la fois des couples stylistiques et des couples historiques : il y a une affaire Montaigne-Charron<sup>630</sup> comme il y a une affaire Balzac-Voiture. D'un côté, Sorel règle l'héritage humaniste, avec lequel il compose nécessairement, en ayant fleuri lui-même en 1620, et de l'autre, il prend acte des fondations de la galanterie. Avec Montaigne-Charron d'un côté et Balzac-Voiture de l'autre, Sorel fait en quelque sorte l'archéologie de la situation contemporaine critiquée dans la *Connoissance* et, plus précisément, il donne du sens et de la profondeur historique à la mise en ordre de son propre parcours, qui occupe la troisième partie de la *Bibliothèque*. Comme dans la *Connoissance*, ce contexte historique est à la fois une affaire de contenu des ouvrages et de réputation des auteurs. De la même manière que les mauvaises comédies sont d'autant plus nuisibles qu'elles sont reconnues par des auteurs célèbres, les œuvres de Charron sont d'autant plus dangereuses qu'elles viennent de Charron. Alors que les accusations de plagiat de Montaigne par Charron servent d'arrière-fond à la comparaison entre les deux auteurs, Sorel souligne dans ce cas-là aussi ce que la réputation des auteurs fait aux ouvrages :

Ceux qui condamnent Montagne, de même que cet Auteur, disent encore autre chose. Ils assurent que Charon est plus dangereux que Montagne, qui estoit un Cavalier, parce que pour luy, estant Docteur en Theologie & Predicateur, on lit son Livre comme une Piece recevable pour l'instruction Chrestienne, & que cependant il a de très-mauvais Sentiments de la Religion, comme s'il vouloit

629 Sur Charron, voir notamment : Renée KOGEL, *Pierre Charron*, Genève, Librairie Droz, 1972.

630 Jean Daniel CHARRON, « Did Charron Plagiarize Montaigne ? », *The French Review*, 34, 4, 1961, 344-351. Françoise KAYE, *Charron et Montaigne. Du plagiat à l'originalité ?* Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1982.

faire croire, que ce n'est qu'une invention pour contenir le peuple en son devoir [...]. On répond à cecy, que Charon faisoit profession de parler avec franchise selon ses pensées, & que si ayant l'intention bonne, on explique toutes ses paroles en mauvaise part, il n'est point coupable de cette faute. (92)

Il serait possible de formuler des remarques semblables sur Voiture et Balzac. Dans le cas de la comédie comme dans celui de Charon, Sorel se montre sensible au rôle de l'attribution dans la réception des œuvres par le public et dans la mise en scène de soi de l'auteur. C'est cette sensibilité qui donne sa cohérence à l'entreprise de la *Bibliothèque* dans son ensemble.

La troisième partie de la *Bibliothèque* est occupée essentiellement, nous l'avons dit, par « L'Ordre et l'Examen des Livres attribuez à l'Auteur de la Bibliothèque françoise » (391-429). À bien des égards, ce texte est une apologie typique, qui n'est pas sans rappeler les préfaces de Racine, les discours de Corneille ou d'innombrables autres textes comparables, dans lesquels les auteurs défendent leurs ouvrages, vers la fin de leur carrière, pour donner cohérence et sens à leur œuvre, prise enfin comme un tout. Ce qui rend l'examen de Sorel remarquable, c'est d'abord son inscription dans une œuvre critique et historique plus vaste et ensuite la part qu'il réserve aux questions d'attribution, résolues avec beaucoup de complexité comme nous allons le voir. Ce n'est pourtant pas par l'Examen que s'achève la *Bibliothèque* mais par une dernière section, « L'Ordre et le Sujet de la Science Universelle » (430-451), sorte de petit livret promotionnel qui annonce le grand ouvrage de 1668<sup>631</sup>. Dès lors, la *Bibliothèque* dans son ensemble se présente comme une vaste tentative de positionnement, dans laquelle Sorel donne sens à sa carrière littéraire par sa position d'historien, qui lui donne un point de vue surplombant sur les écrivains. Après cette démonstration de force, développée en deux parties, il arrange son propre parcours et annonce enfin ce qui doit être reçu comme son œuvre majeure et qui dépasse de très loin la seule analyse historique. La place de Charron et Montaigne dans la *Bibliothèque* prend alors un autre sens : ils ne sont pas seulement une borne historique qui permet de mettre en ordre la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle mais aussi une manière, pour Sorel, de consolider son propre projet philosophique, esquissé dès les années 1630. Il semble ainsi que dans son article important de 1993, consacré aux bibliothèques de Naudé et Sorel, Lorenzo Bianchi, en voyant dans la *Bibliothèque française* un exemple de projet libertin, ait beaucoup sous-estimé le

---

631 Sur la question de l'auctorialité dans la *Science universelle* dès les années 1630, voir : Marie-Florence SQUAITAMATTI, « Charles Sorel et la légitimité de *La Science universelle* », *Mémoires du livre*, 6, 1, 2014, en ligne.

rôle joué par l'histoire littéraire et le positionnement social dans cet ouvrage et dans la *Connaissance*<sup>632</sup>. La *Bibliothèque* et la *Connaissance*, tout comme la nouvelle *Science universelle* qu'elles appuient, sont profondément ancrées, par Sorel, dans le contexte des années 1660 et 1670 et ne sauraient se rapporter très étroitement aux activités bibliographiques de Naudé. Ce souci de l'évolution historique était d'ailleurs présent dès les premières préfaces romanesques de l'auteur<sup>633</sup>.

Il convient donc d'accorder à cet Examen contenu dans la *Bibliothèque* une attention plus particulière, puisqu'il est la pierre de touche de la conception de l'auctorialité développée par Sorel et que cette conception est, à son tour, un élément central de sa pratique de l'histoire et de la critique littéraire. Il faut d'abord pour cela le replacer dans le contexte historique et littéraire que Sorel construit lui-même dans la *Bibliothèque*.

## 1.2. Charron-Montaigne et Voiture-Balzac en tant qu'instruments de Sorel

Il suffit de comparer l'histoire littéraire mise en place par Sorel dans la *Bibliothèque* aux références convoquées par Bayle dans son *Dictionnaire* pour se rendre compte que les deux projets sont très différents. En effet, alors même, nous l'avons vu, qu'il est rare de trouver sous la plume de Bayle des auteurs littéraires récents, perdus dans l'abondance des écrivains classiques, Sorel, dans ses deux œuvres bibliographiques, porte une attention particulière à la littérature du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette spécialisation est d'autant plus significative que le versant politique de son histoire, lui, jouit d'une perspective plus large : quand Sorel fait l'histoire des rois de France, il s'attache à l'inscrire dans le temps long. Ce n'est pas, bien sûr, que les auteurs anciens soient absents de la bibliographie sorélienne mais plutôt qu'ils ne servent guère que de points de comparaison à un état présent de la littérature. Il est vrai que le projet à la fois linguistique et national d'une bibliothèque qui soit d'abord française justifie, en quelque manière, ce point de vue très sélectif, mais c'est bien alors ce choix, en tant que tel, qu'il s'agit d'expliquer et d'interpréter. Dans ce cadre, nous avons vu que les deux couples que constituent Charron et Montaigne, d'un côté, et Voiture et Balzac, de l'autre, jouent un rôle privilégié.

632 Lorenzo BIANCHI, « Per una biblioteca libertina : Gabriel Naudé e Charles Sorel ». *Bibliothecae Selectae, da Cusano a Leopardi*, Sous la direction d'E. Canone, Florence, Leo S. Olschki, 1993, 171-215.

633 Fausta GARAVINI, « L'itinéraire de Sorel : du 'Francion' à la 'Science universelle' », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 77, 1977, 432-439.

C'est dans le contexte des œuvres mêlées que le premier développement consacré à Montaigne apparaît dans la *Bibliothèque*, dans une section simplement intitulée « Des Essais de Michel de Montagne » (80-91), où ceux-ci sont traités comme un exemple significatif du genre. Pour Sorel, ces essais ne constituent pas une exception mais sont un des produits les plus remarquables d'une certaine mode, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>634</sup>, et ils héritent de différents genres, comme les apophtegmes, les petits traités de politique et les livres de mœurs. Sorel est ainsi très attentif à ne pas aborder les *Essais* d'abord sous l'angle de la morale mais sous celui du style et il se distingue de la sorte sans détour de la critique qu'en développent les auteurs jansénistes de l'époque<sup>635</sup>. Pour autant, Sorel n'écarte pas la discussion morale et religieuse de son commentaire de Montaigne. Celui-ci, en la liant aux apophtegmes et à Érasme, évoqués quelques pages plus tôt, fait dépendre étroitement l'œuvre de Montaigne de la tradition de la vertu antique. On a pu interpréter cet intérêt de Sorel pour l'Antiquité comme le signe d'une pensée libertine mais c'est négliger tous les efforts qui sont déployés pour l'inscrire dans la philosophie chrétienne, des efforts présents aussi dans la critique de Montaigne, dans la *Bibliothèque* : Sorel y cite la préface de Gournay et le témoignage de nombre de contemporains qui se portent garants de la foi de l'auteur. Tout se passe alors comme si le cas Montaigne venait servir de précédent à une entreprise composite et future, celle de la *Science universelle* en particulier, dont le projet termine la *Bibliothèque*, et celle de l'œuvre de Sorel dans son ensemble, qui y est aussi construite et défendue.

Il est alors notable que Montaigne se trouve rapidement annexé, sous la plume de Sorel, à la littérature du XVII<sup>e</sup> siècle, par un jeu de genre et de concepts esthétiques. En effet, si les *Essais* sont d'abord décrits dans le cadre des œuvres bigarrées des années 1580 et 1590, profondément marquées par l'érudition antique de l'humanisme, Sorel s'attache bientôt à les ramener à une expérience plus familière et mondaine.

J'ajouteray qu'encore que plusieurs de ses Discours contiennent autre chose que ce qui est promis par le Titre, cela ne se rencontre pas dans tous, & que lors qu'il l'a fait, il a semblé que c'étoit par affectation plutôt que par inadvertance, afin de nous monstrier qu'il ne pretendoit pas faire un Ouvrage réglé à l'ordinaire. Cela se connoist par l'enchaînement bigearre de ses Entretiens, où parlant d'une

634 Michèle ROSELLINI, « Postérité des contes et discours bigarrés au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas de Charles Sorel », *Cahiers V. L. Saulnier*, 2011, 183-198.

635 Delphine REGUIG, « Réécrire Montaigne au XVII<sup>e</sup> siècle : remarques sur les enjeux de l'imitation linguistique des *Essais* », *Littératures classiques*, 74, 2011, 49-69.

chose à propos d'une autre, il en enfile plusieurs différentes ensuite. Il s'estoit possible imaginé qu'un homme pouvoit bien faire cecy dans ses méditations particulieres, ainsi que l'on le fait dans les conversations ordinaires ; Car quand elles ne seroient qu'entre eux ou trois personnes, leurs discours varient extremement, de sorte que si on les mettoit par écrit, on verroit que les derniers ne répondroient gueres aux premiers. Il a voulu imiter cela exprez pour nous donner un Ouvrage libre non encore veu, tellement que ce qu'en a dit le sieur Chanet, ne nous persuadera pas qu'il l'ait fait par un defaut de jugement. (84)

Pareille analyse est remarquable parce qu'elle fait dépendre le style des *Essais* d'un concept central de la littérature galante : la conversation et le naturel de l'écriture, contre l'affectation de la règle érudite. Plus encore : en faisant référence aux *Essais* sous le nom d'entretiens, Sorel prépare le terrain à son analyse de *Voiture*, dont les *Entretiens* avec Costar sont alors déjà célèbres. La défense de Montaigne est ainsi double : défense religieuse, d'un côté, et défense stylistique, de l'autre, qui toutes deux tendent à une actualisation de la référence. La défense de Charron, qui suit immédiatement (91-96), sert de contrepoint à celle de Montaigne, non en cela que Charron ferait, comme ailleurs, figure de repoussoir, et d'ailleurs Sorel écarte promptement les accusations de plagiat, mais plutôt qu'il représenterait le versant érudit de Montaigne. Par comparaison, les particularités stylistiques et l'esthétique de la conversation que Sorel prête à Montaigne se font mieux sentir. Il est partant difficile d'être en accord avec l'analyse de Michèle Rosellini, qui juge que la critique littéraire de Sorel, dans la *Bibliothèque*, ignore les aspects esthétiques et la modernité littéraire<sup>636</sup>. Il paraît tout au contraire que la lecture et la défense de Montaigne se présentent ici comme une actualisation et ce n'est pas parce que Sorel cherche à se distinguer de ses contemporains les plus galants en adoptant une position sensiblement différente qu'il ne prend pas acte de ce que l'on pourrait appeler le modernisme classique d'après 1650. La *Bibliothèque* et la *Connaissance* témoignent tout au contraire d'une conscience aiguë des questions esthétiques contemporaines et d'une volonté définie de se les approprier.

Les pages consacrées à Balzac et *Voiture*, qui suivent de près (106-144), en sont une preuve supplémentaire. C'est bien aussi en tant que grand représentant de l'art de la conversation que *Voiture* est loué par Sorel<sup>637</sup>. De la même manière que Sorel a voulu rattacher les *Essais* au genre oral de la conversation, en faisant la liaison entre Charron-Montaigne et

636 Michèle ROSELLINI, « L'entreprise critique de Sorel : une œuvre de 'novateur' ? », *Littératures classiques*, 86, 2015, 187-214.

637 Jean-Pierre DENIS, « L'art de la conversation au dix-septième siècle », *Lettres Romanes*, 27, 3, 1973, 215-224.

Balzac-Voiture par un chapitre consacré aux harangues, il fait également des lettres de ceux-ci un genre de l'oral à l'écrit. Ainsi, en effet, commence le chapitre VII qui leur est consacré :

Si les Dialogues & les Harangues par écrit sont des representations de ce qui a esté dit de vive voix, où mesme les narrations ont leur lieu, il y a d'autres Ouvrages qui ne sont que par écrit, & n'ont jamais esté publiez d'autre sorte. Ce sont les Epistres & les Histoires. Les unes sont de petites Harangues ou Remonstrances, & les autres de longues Narrations. Les premieres sont pour faire sçavoir de nos nouvelles aux absens, & les autres sont pour instruire les absens & toute la posterité. (106)

Il importe ici de souligner deux aspects de la démonstration ouverte par Sorel. D'abord, alors que le concept de conversation avait servi à faire quitter à Montaigne le domaine de l'érudition obscure pour le ramener au niveau, si l'on peut dire, de la mondanité, les harangues et les histoires, entendues ici dans le sens de chroniques historiques, servent à hisser les lettres mondaines au rang d'œuvres dignes de la postérité, ce qui n'est peut-être pas difficile pour Balzac, qui traite volontiers de sujets politiques par exemple, mais qui peut s'avérer bien moins intuitif dans le cas de Voiture. Ensuite, Sorel ne juge pas que l'impression et la diffusion commerciale par le réseau des libraires constitue le seul moyen d'être publié : tenir un discours, c'est déjà publier. Ce point, mineur pour l'examen de Voiture et Balzac, aura toute son importance dans le jeu de reconnaissance et de reniement auquel Sorel se livre dans la section consacrée à ses propres ouvrages. L'entreprise de justification de Balzac et Voiture s'ouvre donc par un long développement sur le genre des épîtres et des lettres, consacré d'abord à l'Antiquité et aux traductions humanistes, qui serviraient d'ancrage aux pratiques modernes. Il faut attendre la page 120 pour que l'examen en règle de l'un puis l'autre débute véritablement.

La défense de Balzac par Sorel est sans réserve et si l'auteur développe longuement la querelle des *Lettres*, ce n'est que pour suggérer que malgré tous les efforts des ennemis de Balzac, la gloire de celui-ci reste intacte. Les critiques qui s'en tiennent à l'Hortensius du *Francion* occultent volontiers la défense en règle de Balzac par Sorel dans la *Bibliothèque*<sup>638</sup>. Pourtant, celle-ci est peut-être l'exemple le plus frappant de l'appropriation de sa propre œuvre à laquelle Sorel se livre ici : de la même manière qu'il met en ordre sa bibliographie personnelle dans l'Examen, il arrange ses propres jugements. La *Bibliothèque* n'est pas seulement l'histoire

---

<sup>638</sup> Voir par exemple : Hervé D. BÉCHADE, *Les Romans comiques de Charles Sorel. Fiction narrative, langue et langages*, Genève, Droz, 1981, 257-260.

littéraire de Sorel : elle est une nouvelle version de cette histoire, une version revue et corrigée de ce qui existait déjà, en germes, dans ses autres ouvrages. L'attitude adoptée par Sorel à l'égard de *Francion* dans l'Examen doit donc aussi se comprendre à l'aune des jugements qui y sont contenus et de la contradiction qui existe entre eux et l'histoire littéraire de la *Bibliothèque*, qui prépare la *Science universelle*. Il est vrai que la défense de Balzac, en se consacrant si longuement aux reproches qui lui ont été faits, n'est pas sans avoir elle-même une force ironique, particulièrement lorsque Sorel ajoute des exemples de ce que l'on aurait pu tenir pour du plagiat (129-130). Il faut remarquer cependant qu'à propos des supposés plagiats antiques de Balzac, l'un des points de la querelle des *Lettres*, Sorel ramène la question aux développements déjà consentis à propos des œuvres mêlées en général et de Montaigne en particulier. Sans y faire une mention explicite au chapitre qui précède, il emploie cependant encore une fois le vocabulaire de la bigarrure et le thème de la référence aux Anciens par apophtegmes et citations. Dans l'ensemble cependant, ces questions sont anecdotiques dans le traitement que Sorel fait du cas Balzac puisque l'auteur de la *Bibliothèque* s'intéresse moins à l'exactitude des reproches qu'à l'histoire de la querelle elle-même, en tant qu'événement intellectuel. L'intérêt de Balzac repose pour Sorel sur sa situation particulière au sein du monde des lettres et sur l'attention qu'on lui prête et il s'attache ainsi à faire le récit d'une querelle qui ne cesse de se laisser « embrouiller davantage » (132). Cet intérêt culmine dans le commentaire qu'il réserve aux rééditions de l'auteur :

Il a fait depuis [le *Prince*] cinq ou six Volumes de Lettres, où il s'est si bien accommodé aux sentimens de la pluspart du Monde, qu'on auroit peine à y trouver les mesmes sujets de reproche que contre le premier. Il faut observer que la régularité de ces dernieres Lettres ne leur a jamais donné tant de cours qu'aux premieres, qui avec toutes leurs figures extraordinaires, ont esté imprimées quantité de fois, & il y a tel Volume des dernieres, que possible on n'aurait jamais pensé à r'imprimer, sans le dessein que les Librairies ont pris de faire un Corps de toutes les Oeuvres de ce fameux Auteur. (135)

Cette page condense quelques-uns des grands thèmes de l'Examen : le pouvoir des libraires quant à ce qui circule sous le nom d'un auteur, l'évolution qui se produit dans la production d'un écrivain au cours de sa vie, la force de la réputation et ainsi de suite. Tout se passe, en réalité, comme si l'histoire de Balzac servait de préparation à celle de Sorel lui-même : des débuts tumultueux avec des œuvres qui font polémiques, une montée en puissance, des écrits de

la maturité réguliers mais qui attirent moins l'attention, l'incapacité à maîtriser pleinement sa propre œuvre, à cause de la double force des libraires et de la réputation. Du point de vue historique, c'est aussi dire que la première moitié du siècle est un moment d'expérimentation, tant pour ce qui est du contenu que de la forme, un moment qui doit beaucoup à l'héritage des années 1580 et 1590, avant que des pratiques mieux maîtrisées ne s'imposent.

Ce sont aussi des considérations éditoriales qui occupent d'abord la critique consacrée aux lettres de Voiture, à partir de la page 137. Sorel y cherche en effet avant tout à dégager les raisons de la publication des œuvres de Voiture, jusque là manuscrites et confidentielles, après la mort de celui-ci. Encore une fois, l'auteur de la *Bibliothèque* déploie un récit qui tend à faire sentir combien l'écrivain peut être aisément dépossédé de sa propre œuvre et des choix qu'il a pu faire en matière de publication, entendue ici comme diffusion. Rattrapé par sa réputation posthume, par la ténacité de ses amis, par le goût du public pour la nouveauté et par l'intérêt des libraires, Voiture se trouve imprimé et diffusé bien au-delà de ce qu'il avait lui-même prévu. À part faire remarquer en des termes très généraux que « les Oeuvres de Voiture sont un Chef-d'œuvre » (141), Sorel s'intéresse assez peu à la critique stylistique de Voiture et se consacre à la querelle avec Girac puis aux *Entretiens* avec Costar et enfin aux *Lettres* de Costar lui-même, que Sorel accuse sans détour de profiter (sans succès) de la réputation de son défunt ami. Il ne se trouve finalement presque rien, dans les pages que Sorel consacre à Voiture, du parallèle Balzac-Voiture : ce dernier ne sert qu'à pousser un peu plus loin la démonstration esquissée avec les œuvres complètes de Balzac et à montrer qu'un auteur ne s'appartient pas.

En somme, les deux couples d'auteurs sont compris dans un même développement qui vise à faire l'histoire des précédents de Sorel, entre les années 1580 et les années 1650, c'est-à-dire entre le temps des *Essais* et celui des *Entretiens* de Costar et Voiture. Montaigne-Charron, d'un côté, précise le positionnement idéologique et stylistique de Sorel mais l'attention que ce dernier leur porte est loin de faire de lui un libertin : tout au contraire, Sorel entreprend de normaliser Montaigne, en le faisant dépendre d'une esthétique de la conversation et des entretiens. Mais à cette esthétique, il ne consacre aucune analyse de profondeur, alors même que les œuvres de Balzac et de Voiture s'y prêtent. Celles-ci servent bien plutôt à un positionnement éditorial. Les deux couples d'auteur participent ainsi à l'histoire des formes mais aussi, et peut-être surtout, à l'histoire des pratiques de librairie et de réception qui conditionnent

l'appropriation de son œuvre par leur auteur. Cette discussion complexe, qui occupe, comme nous venons de le voir, près de 60 pages de la *Bibliothèque*, prépare donc soigneusement l'argumentaire développé dans l'Examen. C'est vers la *Connaissance* qu'il faut se tourner pour avoir un commentaire stylistique de *Voiture* et Balzac, par exemple, et encore celui-ci est lapidaire et se contente de remarquer, pour *Voiture* par exemple, que ses œuvres contiennent, de manière générale, « des paroles de nouvelle invention » (368), avant de passer à une discussion de la préciosité. Le désintérêt témoigné par Sorel pour le style voiturien lui-même montre bien que sa discussion est d'abord une discussion historique et éditoriale. S'il ne faut bien sûr réduire ni la *Bibliothèque* ni la *Connaissance* dans leur ensemble à ces seules considérations, elles n'en occupent pas une place moins importante.

Ce que Sorel met en place ici, c'est en réalité moins un examen des particularités de chaque auteur qu'un schéma du fonctionnement typique de la République des Lettres, qui s'exprime avec une clarté particulière dans le cas de Balzac. Ce schéma est celui de la dépossession que l'auteur subit à l'égard de son œuvre, dépossession entière, dans le cas de *Voiture*, instrumentalisé par Costar, et dépossession partielle, dans celui de Balzac, réduit pour ainsi dire à ses œuvres de jeunesse. Sorel brosse le portrait d'un public plus intéressé par les querelles et les nouveautés que par les recherches personnelles de l'auteur, un public par conséquent incapable de juger sereinement de la valeur de Montaigne ou des efforts de régularisation de Balzac. Nous avons vu que ce thème de la réputation à tout prix, dont les auteurs se rendent parfois complices, est développé aussi dans la *Connaissance* mais, ici, Sorel s'attache à distinguer les projets de l'auteur lui-même de ce que sa réputation en suggère. C'est ce qui va servir de fondement à l'Examen : le public, qui juge d'après la réputation et avec une obsession maniaque de l'exhaustivité éditoriale, est, justement parce qu'il a accès à tout, le moins bien placé pour juger de la cohérence véritable d'une œuvre. Le débat sur la propriété littéraire qui se joue pour les libraires au rang de la propriété légale et du privilège et pour les bibliographes à celui de l'information descriptive et ordonnée subit ici un changement d'échelle considérable : ce qui importe chez Sorel, ce n'est pas tel ou tel ouvrage particulier, qui peut bien n'être jamais qu'une nouveauté, mais l'œuvre elle-même, en tant que projet intellectuel.

## 2. L'Examen de Sorel et la différence entre appropriation et attribution

La dernière des trois grandes sections de la *Bibliothèque* se divise donc entre « L'Ordre et l'Examen des Livres Attribuez à l'Auteur de la Bibliothèque Française » (391-429) et « L'Ordre & le Sujet de la Science Universelle » (430-451). C'est bien le projet de la *Science Universelle* retravaillée qui constitue le point d'aboutissement de l'ouvrage et si l'Examen, lui-même, est longuement préparé par la première section, il n'a ici qu'une valeur transitoire. Il n'en est pas moins un texte essentiel dans l'œuvre de Sorel et, plus généralement, dans l'histoire littéraire du XVII<sup>e</sup> siècle, où il représente un cas unique. Si l'on a beaucoup cherché à tirer des conclusions sur la figure d'auteur à partir de ce qu'il en est dans *Francion* et, dans une moindre mesure, dans le *Berger extravagant*, c'est bien vers l'Examen de la *Bibliothèque* qu'il faut se tourner pour avoir un discours construit, mûr et réfléchi de Sorel en la matière.

### 2.1. Le genre de l'examen et la critique réflexive

Le genre de l'examen d'auteur demeure peu étudié alors qu'il joue un rôle important dans la seconde moitié du siècle. Les examens de Corneille sont, en la matière, bien connus mais leur analyse, généralement tournée vers le célèbre auteur lui-même et l'interprétation de ses pièces, éclipse en général la question de l'examen en tant que tel, d'un point de vue générique. Il est néanmoins possible de tirer profit des quelques travaux faits en la matière. L'Examen de Sorel et les examens de Corneille ne sont pas en effet sans présenter des ressemblances frappantes. Chez les deux auteurs par exemple, l'examen est à la fois le lieu où l'interprétation de l'œuvre, particulière ou générale, est contrôlée par son auteur et celui où cette interprétation, mise en rapport avec d'autres interprétations courantes, conduit à un dialogue entre le point de vue autorisé et le point de vue des lecteurs, sans que le fin mot de l'histoire soit toujours apparent. C'est ce que David Maskell a prouvé pour *Horace*, par exemple<sup>639</sup>. Cela n'implique pas que les examens en eux-mêmes soient confus mais que pour être autorisés, ils ne

---

<sup>639</sup> David MASKELL, « Corneille's Examens examined: The case of Horace », *French Studies*, 51, 3, 1997, 267-280.

sont pas autoritaires et leur usage constant de l'ironie contribue à brouiller les pistes<sup>640</sup>. Reste qu'ils fournissent pour une bonne part à la compréhension théorique de Corneille, avec les trois *Discours*, si bien qu'ils sont un des appuis à la diffusion européenne de l'auteur au siècle suivant<sup>641</sup>. Si l'ironie et la construction théorique ne sont pas incompatibles dans les examens, c'est que, chez Corneille, l'examen est un bilan théorique, un regard rétrospectif sur une pièce, enfin comprise dans l'ensemble d'une œuvre : les examens sont en effet composés à l'occasion de l'édition complète de 1660<sup>642</sup>. Encore une fois, la ressemblance avec Sorel est ici frappante.

Il s'en faut beaucoup cependant pour considérer que l'examen constitue un genre du discours critique bien établi au XVII<sup>e</sup> siècle. À bien des égards, chez Corneille, l'examen se présente d'ailleurs comme une préface après coup. De la même façon que la préface de théâtre revient, de manière fragmentée, sur la première réception de la pièce par le public et quelques critiques<sup>643</sup>, l'examen fait, au moment de considérer l'œuvre dans son ensemble, le bilan de ces mêmes éléments. Le titre d'examen est utilisé souvent pour des textes qui n'ont rien à voir avec un discours critique et il désigne alors des traités : c'est le cas, de manière symptomatique, du célèbre *Examen de l'Eucharistie* de Jurieu, dont le titre complet fait du traité une subdivision de l'examen<sup>644</sup> ou bien, au siècle suivant, chez Parmentier, dans un autre texte fameux<sup>645</sup>. En réalité cependant, le cas de l'*Examen de l'Eucharistie* et de l'*Examen chymique des pommes de terre* constituent plutôt des exceptions à une règle qui voudrait que l'examen soit un genre de traité consacré en particulier à un écrit. La plupart des titres de la période qui se rangent sous la catégorie d'examen sont en effet des commentaires critiques. À Jurieu lui-même, par exemple,

---

640 Nina EKSTEIN, « La pratique ironique de l'appel à l'autorité dans les péri-textes du théâtre de Corneille », *Pratiques de Corneille*, Sous la direction de Myriam Dufour-Maître, Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2012, 401-408.

641 Jean-Marie VALENTIN, « La diffusion de Corneille en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle à travers les poétiques jésuites », *Arcadia*, 7, 2, 1972, 171-199. Claudine NÉDÉLEC, « La réception critique des comédies de Corneille au XVIII<sup>e</sup> siècle : de quelques mécanismes d'histoire littéraire », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 657-667.

642 Bénédicte LOUVAT-MOLOZAY, « Paratexte, métatexte, hypertexte : les *Discours* et Examens dans le Théâtre de P. Corneille (1660) », *Littératures classiques*, 83, 2014, 115-134.

643 Anne TEULADE, « Théories en marges : modalités du discours réflexif dans les textes préfaciels du théâtre espagnol et français », *Littératures classiques*, 83, 2014, 35-54.

644 Pierre JURIEU, *Examen de l'Eucharistie de l'Eglise Romaine: Divisé en six Traités*, Rotterdam, Reinier Leers, 1682.

645 Antoine PARMENTIER, *Examen chymique des pommes de terre, dans lequel on traite des parties constituantes du bled*, Paris, Didot, 1773.

on doit, entre autres, l'*Examen d'un libelle contre la Religion*<sup>646</sup>, une réponse à l'*Avis aux réfugiés* de 1690, et l'on peut citer encore l'*Examen de l'Examen des Esprits* de Jourdain Guibelet, une réponse un peu tardive au célèbre *Examen* de Huarte<sup>647</sup>. Le terme est attesté aussi bien en latin, par exemple dans l'*Examen Samarticum* de Gurry Gursky en 1669<sup>648</sup> pour le sens de traité ou dans le sens de critique textuelle, dans l'*Examen Historiæ Criticæ* du jésuite Majus, en 1694<sup>649</sup>. Corneille et Sorel reprennent donc, de toute évidence, un terme bien établi et en usage, aussi bien avant qu'après les années 1660, quand ils rédigent leurs propres examens. Pierre Perrault l'utilise lui-même en 1674, dans un texte que la critique cite généralement sous des titres fantaisistes comme *Critique d'Alceste* mais dont le titre exact est bien *Critique de l'Opera ou Examen de la Tragedie intitulée Alceste ou le Triomphe d'Alcide*<sup>650</sup>. Le discours auto-critique paraît être en revanche une spécificité de ces deux auteurs.

Le choix du genre à la fois savant et polémique de l'examen place toutefois les deux auteurs dans une position de surplomb par rapport à leur propre œuvre et, même si l'examen, comme la préface, exige de sacrifier à l'*excusatio*, il est le genre savant d'une critique systématique qui réserve à l'auteur le dernier mot sur ses propres écrits. Chez Sorel, le dispositif se complique encore de la *Connaissance*, dont nous avons vu que le sous-titre est, précisément, « Examen de plusieurs auteurs ». La *Connaissance* et la *Bibliothèque* sont, en effet, à tous égards, des séries d'examens sur les auteurs du temps, par exemple Montaigne et Balzac, si bien que le propre examen de Sorel par Sorel ne fait guère que s'ajouter, à première vue, à un projet d'ensemble. L'effet est double : non seulement l'auteur garantit sa propre objectivité mais il se réserve aussi une place de choix dans l'histoire littéraire qu'il est en train d'écrire, dans la *Bibliothèque*, et dans la théorie stylistique qu'il construit, dans la *Connaissance*. Le processus de généralisation systématique à l'œuvre dans le genre de l'examen est double chez Sorel : non

646 Pierre JURIEU, *Examen d'un Libelle Contre la Religion, contre l'État & contre la revolution d'Angleterre. Intitulé Avis important aux Refugies sur leur prochain retour en France*, La Haye, Abraham Troyel, 1691.

647 Jourdain GUIBELET, *Examen de l'Examen des Esprits*, Paris, Michel Soly, 1631. Juan HUARTE, *Examen de Ingenio para las Ciencias*, Pampelune, sans adresse, 1575.

648 Florian de GURRY GURSKY, *Examen Sarmaticum seu Unanime Suffragium quod Periculôsa Interregni tempestate celebrandum Rengi Primati, Senatui, Proceribus, ac Terrestribus Nunciis datur à Passionum & sænoris immuni sed Immunitatis, Salutisve Patriæ amante*, S.I., Sans adresse, 1669.

649 Johannes Heinrich MAJUS, *Examen Historiæ Criticæ Textus Novi Testamenti, A Richardo Simonio*, S.I., Giessen, Christopher Hermann Karger, 1694.

650 Pierre PERRAULT, *Critique de l'Opera ou Examen de la Tragedie intitulée Alceste, ou le Triomphe d'Alcid.* Paris, Claude Barbin, 1674. Sur l'activité critique de Perrault, voir : Jean LECLERC et Claudine NÉDÉLEC, « Pierre Perrault, critique littéraire », *Dix-Septième Siècle*, 264, 2014, 429-445.

seulement il se détache du paratexte préfaciel qui ne considère chaque ouvrage qu'en lui-même, dans son individualité, par un mouvement qui l'inclut dans une œuvre d'ensemble mais il fait dépendre aussi cette œuvre d'ensemble d'une histoire et d'une théorie communes à tous les livres en langue française. La même dynamique opère en 1660 chez Corneille entre les *Discours*, qui fournissent le cadre général, et les examens, qui y inscrivent les pièces. Sorel a cependant ceci de particulier de faire dépendre son examen réflexif d'un examen historique et critique d'autres auteurs. Si cette construction est stratégique, comme nous l'avons suggéré déjà, elle constitue aussi une nécessité théorique, dans la mesure où les conceptions de Sorel sont composites et peu intuitives, comme l'a suggéré Rathmann à propos de la critique de Boileau dans la *Bibliothèque*<sup>651</sup>. Les examens préalables à l'examen réflexif deviennent alors autant d'exemples d'application de la théorie induite à la lecture de la *Bibliothèque* et ils viennent compléter les propositions centrales de l'Examen final. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre l'intérêt stratégique d'une critique de Montaigne ou Balzac et son intérêt théorique.

Pris dans son ensemble, le dispositif mis en place par Sorel tend à occulter les différences entre critique homographe et critique hétérographe, pour reprendre les termes de Geneviève Idt<sup>652</sup>. La conséquence en est que l'Examen adopte une énonciation très étrange, où l'auteur tend à effacer les particularités de la critique réflexive, puisqu'elle est rangée dans l'ordre général de la critique littéraire et des théories qui s'y développent, tout en affirmant l'autorité supérieure de l'écrivain, mieux placé que les autres pour juger de sa propre œuvre. Ainsi l'Examen s'ouvre, chez Sorel, par un long discours théorique, dont le rapport à la rhétorique de l'humilité est pour le moins ambigu :

Certainement les loix de l'humilité nous ordonnent de ne nous point croire ny fort Sçavans ny fort Sages ; Il y a des temps où le peu d'estime des autres Hommes nous est une occasion de meriter : Mais prenons garde à un passage si delicat. Le mépris qu'on fait de nos Ouvrages offence tous ceux qui les aiment, & qui en peuvent tirer quelque fruit, ou ceux au moins qui ayans fait des choses semblables se trouvent offencez en nous. Il n'est pas juste d'abandonner sa propre cause quand le public y a interest, puis que c'est le precepte des Sages, d'avoir soin de sa bonne réputation, comme du bon estat de son Ame & de la pureté de sa conscience, & que ceux qui se trouvent accusez de quelques fautes dont ils se peuvent purger facilement, souffrent un scandale qui offence les yeux

651 Bernd RATHMANN, *Der Einfluß Boileaus auf die Rezeption der Lyrik des frühen 17. Jahrhunderts in Frankreich*, Tübingen, Gunter Narr, 1979, 24-25.

652 Geneviève IDT, « Fonction rituelle du métalangage dans les préfaces hétérographes », *Littérature*, 27, 3, 1977, 65-74.

du monde : S'il n'est permis de le repousser pour leur avantage particulier, c'est pour le profit de plusieurs qui sont fort obligés à ceux qui leur font distinguer le bien d'avec le mal. (393)

Sorel poursuit en filant longuement la comparaison entre le soin du sage pour sa réputation et celui de l'auteur pour ses livres, qui invite cependant à les exposer quand ils sont mauvais aussi bien qu'à tenter de les améliorer avant de les publier. Il faut bien remarquer ici, en effet, le saut démonstratif, caractéristique du style théorique de Sorel : les auteurs doivent exposer leurs mauvais livres parce que les sages ont soin de leur réputation. L'argument est contradictoire et la contradiction n'est levée qu'après-coup, lorsque Sorel explique qu'avant d'avoir soin de sa réputation, le sage a soin de l'instruction des autres et qu'en exposant ses propres défauts qu'il critique, il permet à ceux qui l'écoutent de s'amender eux-mêmes. De la même façon, l'auteur qui fait la critique de ses propres livres peut servir d'exemple aux autres. Cependant, les livres qu'il critique sont les livres qu'il ne reconnaît pas, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas conformes aux principes esthétiques, stylistiques et éthiques de son œuvre, comprise comme un ensemble de préceptes appliqués rétrospectivement à toute une production. Il y a donc encore une fois une contradiction entre la nécessité sociale d'exposer des ouvrages qui ne sont que par accident ceux de leur auteur, puisque l'auteur ne saurait s'exprimer que dans son œuvre propre, et l'intérêt même d'un discours réflexif. C'est dans cette mesure que toute critique réflexive est contrainte, dans certains cas, de s'externaliser, c'est-à-dire que l'auteur doit traiter ses propres ouvrages comme des ouvrages étrangers, puisqu'en effet ils lui sont méconnaissables.

Il est sans doute nécessaire de faire preuve de scepticisme devant la proposition théorique si complexe proposée par Sorel pour le genre de l'Examen réflexif, tant il est vrai qu'elle semble parfois relever d'une construction *ad hoc* pour justifier le reniement des ouvrages qui embarrassent l'auteur, ce qui constitue, nous allons le voir dans la section suivante, l'un des principaux objectifs du texte. Il faut près de 5 pages à Sorel pour entrer dans le vif du sujet. La différence avec Corneille est ici frappante. Ce dernier, en effet, ne s'embarrasse pas de pareilles considérations et se contente de s'approprier le genre de l'examen critique par un usage réflexif qui relève, apparemment, de l'évidence. Ainsi, l'« Examen des poemes contenus en ce Premiere Partie », qui s'ouvre par l'examen de *Mélite*, ne propose chez Corneille aucune considération générique et ne présente aucune justification métacritique. Les premières lignes de l'examen sont immédiatement consacrées à la pièce elle-même :

Cette Piece fut mon coup d'essay, & elle n'a garde d'estre dans les Regles ; puisque je ne sçavois pas alors qu'il y en eust. Je n'avois pour guide qu'un peu de sens commun, avec les exemples de feu M<sup>r</sup> Hardy, dont la veine étoit plus feconde que polie, & de quelques Modernes, qui commençoient à se produire, & n'étoient pas plus Réguliers que luy.<sup>653</sup>

L'absence de considérations métacritiques chez Corneille ne traduit pas un désintérêt pour la théorie, qui est bien au centre des *Discours* comme des examens, ni pour l'histoire littéraire, qui ouvre l'examen de *Mélite*. C'est donc bien plutôt une particularité de Sorel que de leur accorder tant d'importance, une particularité qui tient à la volonté qu'a celui-ci de renier une partie de sa production et à la difficulté de ce reniement, à cause du caractère public. Dans une pareille situation, il aurait bien été impossible, pour Sorel, de produire un examen restreint, qui ne soit pas pris dans le dispositif d'ensemble de la *Bibliothèque* : il a besoin des développements sur la réputation de Balzac et Voiture, tout comme des considérations sur la bigarrure de Montaigne, pour soutenir sa démonstration métacritique, sans laquelle le propos de sa critique réflexive elle-même ne pourrait qu'être reçu comme une démonstration de mauvaise foi. Plutôt qu'à une théorie métacritique *ad hoc*, le lecteur a ici affaire à une théorie localisée, dont la complexité et les contradictions apparentes sont la conséquence d'une situation très particulière.

Développer cette théorie dans le cadre d'un examen plutôt que d'une nouvelle préface ou d'une apologie revient à lui conférer *a priori* le sérieux nécessaire. Ce choix générique est en effet d'autant plus significatif que Sorel consacre de longs développements aux différents textes de la querelle des *Lettres*, dans la section qu'il consacre à Balzac, et en particulier à l'*Apologie*. Parce que son projet de reniement le prédispose à faire l'objet de nombreux soupçons de la part de ses lecteurs, il lui est nécessaire de s'écarter d'une part des genres réflexifs circonstanciés, c'est-à-dire de la préface, et d'autre part des genres réflexifs apologétiques, considérés comme partisans. Ainsi que les titres énumérés plus haut le suggèrent, l'examen est, en revanche, un genre critique à charge : il est le lieu de la discussion, de la correction voire de la réfutation. L'exemple de Jurieu, parmi d'autres, est tout à fait typique de la portée polémique du genre de l'examen en théologie. En brouillant les frontières entre critique homographe et critique hétérographe, Sorel n'annexe pas la seconde à la première, comme dans le cas de la critique

---

<sup>653</sup> La pagination est ici celle de la réédition en deux volumes grand format de 1664. Pierre CORNEILLE, *Le Theatre de P. Corneille*, Paris, Guillaume de Luyne, 1664, t. I, xxviii.

impressionniste par exemple, mais au contraire la première à la seconde : il construit l'objectivité de sa position réflexive, une objectivité qu'à la différence de Corneille, qui jouit de sa réputation et d'une situation d'auctorialité plus simple, il n'avait pas acquise *a priori*. Si, en pratique, l'Examen contenu dans la *Bibliothèque* est bien un exercice de critique réflexive, tout est fait, du point de vue du style, de la construction et du choix générique, pour le rendre extérieur à l'auteur et transformer la réflexivité en objectivité.

## 2.2. Typologie des œuvres soumises à l'Examen

L'étude de l'Examen dans le détail révèle cependant que le contenu du texte est assez différent de ce que la mise en scène générique imaginée par Sorel peut suggérer. À bien des égards, l'Examen contenu dans la *Bibliothèque* se présente en effet comme une apologie mais cette apologie, qui n'est pas circonstanciée à une querelle autour d'un seul ouvrage en particulier, comme c'était le cas pour les *Lettres* de Balzac par exemple, prend aussi la forme d'une théorie générale des phénomènes de l'attribution dans le monde des lettres. Nous reviendrons plus tard sur cette théorie, qui se présente comme une double économie de la valeur monétaire et de la réputation. Il importe d'abord de bien comprendre le fonctionnement de l'Examen et la manière dont le discours de Sorel se développe s'agissant de ses différents ouvrages.

La structure générale de l'Examen permet de distinguer quatre parties.

La première partie (391-396) est une longue introduction à propos du droit des auteurs à renier une partie de leur production, des moyens de reconnaître ce qui vient d'un auteur et de la fragilité de ces moyens. Elle donne un cadre théorique à l'ensemble de l'Examen, un cadre qui est développé en particulier dans la quatrième partie.

La deuxième partie (396-411) concerne tous les ouvrages qui ont été attribués à l'auteur par des tiers ou, plus précisément, qui ont été imprimés sans nom d'auteur et qui lui ont ensuite été attribués, dont il faut distinguer par conséquent ceux qui ont été imprimés sous son nom mais sans son autorisation. C'est la partie, nous allons le voir, la plus étrange et la plus complexe de l'Examen, parce qu'il est souvent difficile de savoir si Sorel reconnaît ou non les ouvrages qui y sont évoqués.

La troisième partie (412-421) est distinguée par le texte lui-même, grâce à des majuscules et la seule mention d'un plan explicite dans l'ensemble de l'Examen : « Nous ferons icy une seconde Partie » (412). Elle concerne tous les livres qui ont paru sous le nom de leur auteur mais ne saurait être considérée comme une bibliographie au sens strict. Si elle entretient, elle aussi, parfois, une certaine confusion sur les livres en question, elle demeure beaucoup plus claire et directe que la deuxième partie.

La quatrième et dernière partie (421-429) porte sur l'économie de la librairie, l'intérêt des libraires dans la publication des différents ouvrages, les rapports de dépendance financière entre les écrivains et les Grands et les effets de la réputation sur la production matérielle des livres. Elle développe des thèmes abordés à propos de Balzac et Voiture, tout comme elle annonce des considérations semblables dans la *Connaissance*.

L'Examen propose ainsi deux discours : un discours théorique qui sert de cadre, dans la première et la dernière parties, à un discours critique réflexif.

Il serait très difficile d'établir une bibliographie satisfaisante de Sorel à partir des deux parties centrales, même si les titres s'y multiplient. Le texte appelle en effet un certain nombre de remarques prudentes. D'abord, Sorel s'occupe uniquement des œuvres en tant qu'ensembles intellectuels et non en tant que livres, c'est-à-dire qu'il ne s'attache pas systématiquement à identifier les volumes. Il peut ainsi donner tous les titres des œuvres qui sont contenus dans un même livre, sans signaler l'unité de volume, de sorte que l'on peut croire qu'il s'agit de plusieurs unités bibliographiques différentes. La situation est d'autant plus compliquée qu'il lui arrive souvent d'apporter les précisions contraires, surtout pour souligner l'intervention des libraires, les producteurs matériels, sur l'œuvre, le produit intellectuel, de sorte que le lecteur est en droit de supposer qu'en l'absence de précision, il a affaire à des livres différents. Ensuite, si Sorel est soucieux d'inscrire l'examen de sa production dans un contexte historique et de rappeler que le style, surtout, doit être jugé en fonction du style du temps et non de critères contemporains à celui qui lit, il ne propose aucune date, sauf quelques mentions ponctuelles de son âge. Dans l'ensemble, la liste paraît être chronologique mais elle contient, en réalité, de nombreux regroupements thématiques. Enfin, et c'est bien le point le plus problématique, Sorel ne reconnaît aucun des livres qui ne soit pas paru sous son nom et il laisse le soin au lecteur d'interpréter une présentation dont la clarté n'est pas la première qualité. Sorel se contente de

signaler qu'on lui a attribué tel ou tel livre et évite soigneusement toute reconnaissance explicite. Le lecteur en est réduit à supposer que les livres les mieux défendus par l'auteur sont en effet de lui.

Voici par exemple ce que Sorel dit *in extenso* d'un certain *Polyandre* :

Il y a une autre Histoire sous le nom de *Polyandre*, laquelle on croit estre à peu près du mesme stile [que le *Berger extravagant*] ; Elle raconte les actions bigearres de plusieurs personnes du Siecle, & nous produit d'excellens Caracteres, comme d'un Poëte, d'un Alchymiste, d'un Parasite, d'un Amant volage & universel ; & de quelques Dames Coquettes. Tout cela est assez dans la naïveté & dans la vray-semblance ; On n'y trouve rien à souhaiter qu'une suite pour y donner de l'accomplissement ; Car un fils de Partisan y estant décrit, ç'auroit esté une chose agreable, que quelqu'un y racontast la vie du Pere ; & pource qu'il se trouve là aussi un fanfaron d'homme d'épée, c'eust esté un beau caractere de le dépeindre de toutes ses couleurs. De plus Polyandre qui est un homme adroit, estant obligé de conter les aventures de sa Jeunesse, auroit pû dire des choses fort divertissantes : D'une façon ou d'autre il falloit quelque conclusion à ce Livre, mais n'en ayant paru aucune depuis le temps qu'il est mis au jour, on ne trouve gueres d'apparence qu'il en ait jamais. Il estoit fort facile à celui qui l'a commencé de l'achever mais il peut estre arrivé qu'un dépit l'a saisi, de ce que la plupart des Gens qui s'occupent à la lecture, ne font point cas de celle-cy autant qu'elle merite & en méconnoissent les graces. On pretend qu'il n'y a travaillé que pour donner quelque exemple d'un Livre Comique purgé de toutes les choses trop licentieuses, qui se trouvent dans quelques autres faits aupravant, & qui fust aussi d'un stile fort, ou du moins d'un style mediocre ; Qui parust plutôt par les Discours subtils & agreables des Gens de moyenne condition, que par des Discours trop bas, comme ceux des Païsans ou des Valets qu'on a introduits ailleurs. Nous sçavons qu'on rencontre des hommes qui aiment mieux quelqu'un de ces ouvrages-là ; Chacun a là dessus ses gousts particuliers, mais il faut avoüer qu'on feroit bien d'agreable Livres de l'une & de l'autre espece. (400-401)

Il s'agit ici du *Polyandre* de 1648<sup>654</sup>, que Sorel présente à la suite du *Berger extravagant*, vigoureusement défendu. Le *Berger* date de 1627 avec une réédition de 1633 et, entre le *Berger* et *Polyandre*, Sorel publie d'autres ouvrages, évoqués ailleurs dans l'Examen, qui ne suit donc pas l'ordre chronologique mais, ici, un ordre générique. La défense de *Polyandre* ne comporte aucun aveu et fait reposer la responsabilité de l'attribution sur le consensus public, selon un processus très semblable à celui que nous avons vu à l'œuvre chez Bayle. En tout état de cause, la position adoptée par Sorel ici est celle de narrateur externe, qui ignore tout, apparemment, des motivations de l'auteur, dont le refus de faire une suite ne fait l'objet que de vagues suppositions. Le cas de *Polyandre* est pourtant l'un des cas de reconnaissance les plus explicites,

---

654 Charles SOREL, *Polyandre Histoire Comique*, Paris, veuve Nicolas Cercey, 1648.

dans la deuxième partie de l'Examen, tout comme *Francion* est le cas de dénégation le plus clair.

Prises ensemble, les deux parties centrales permettent d'établir une typologie en quatre volets de la production de Sorel : 1) les œuvres reniées, 2) les œuvres reconnues implicitement, 3) les œuvres déjà attribuées volontairement et reconnues dont il est l'auteur et 4) les œuvres reconnues dont il est l'éditeur. Dans chacun des cas, les œuvres peuvent être comprises dans un volume collectif avec des pièces d'autres auteurs et former à elles seules des recueils, sans qu'il soit toujours possible de l'affirmer. La liste ci-dessous est celle des titres cités par Sorel en relation à sa propre œuvre, avec la page de l'Examen où ils apparaissent. Les titres sont ceux donnés par Sorel, identifiés en italique dans le texte, et ne constituent pas toujours des entrées bibliographiques bien identifiées. Il faut enfin préciser que l'Examen contient un certain nombre d'allusions très cryptiques à d'autres œuvres sans en donner les titres.

### **1. Œuvres reniées**

- 1.1. *Histoire comique* [Francion] (398)
- 1.2. *Lotterie d'Amour* (402)
- 1.3. *Dictionnaire du Langage précieux* (402)

### **2. Œuvres reconnues implicitement**

- 2.1. *Diverses fortunes de Cleagenor* (396)
- 2.2. *Palais d'Angelie* (396)
- 2.3. *Nouvelles choisies* (396) / *Nouvelles françoises* (396)
- 2.4. *Orphyze de Chrysante* (396)
- 2.5. *Suite de la Polixene* (397)
- 2.6. *Berger Extravagant* (399-400)
- 2.7. *Poylandre* (400-1)
- 2.8. *La Maison des Jeux* (402)
- 2.9. *Pièces dans la Suite des jeux de l'Inconnu* (402)
- 2.10. *Pièces dans le Nouveau recueil de pieces en prose les plus agreables de ce Temps* (402)
- 2.11. *La Relation de ce qui s'est passé au Royaume de Sophie depuis les troubles excitez par la Rhetorique & l'Eloquence* (403)
- 2.12. *Discours de la Nouvelle Allegorique* (403)
- 2.13. *Sur l'Academie Françoise établie pour la correction & l'embelissement du langage* (404)
- 2.14. *Description de l'Ile de Portraiture ou de la Ville des Portraits* (404)
- 2.15. *Nouveau Parnasse ou les Muses Galantes* (404)
- 2.16. *Lotterie Celeste* (404-5)
- 2.17. *La Mascarade d'Amour ou la Nouvelle des Precieuses Prudes* (405)
- 2.18. *L'Amour Universel* (405)

2.19. *Pour & contre l'Amitié tendre* (405)

2.20. *Les Lettres à des Dames* (405)

### **3. Œuvres propres reconnues explicitement**

3.1. *Les Vertus du Roy* (412)

3.2. *Avertissement sur l'Histoire de France* (412)

3.3. *Histoire de la Monarchie Française* (412)

3.4. *Genealogie de la Maison de Bourbon* (413)

3.5. *Histoire du Roy Louis XIII* (413)

3.6. *La Defense des Catalans* (414)

3.7. *Remonstrance au peuple de flandres, avec une recherche des Droits du Roy sur leurs Provinces* (414)

3.8. *Recueil de Lettres Moralles & Politiques et Courtisan Chrestien ou des Moyens de vivre Chrestienement dans la Cour* (414)

3.9. *Pensées Chrestiennes sur la premiere Table des Commandemens de Dieu* (415)

3.10. *De la Solitude & de l'Amour Philosophique de Cleomede* (416)

3.11. *Science des choses Corporelles et Science des choses Spirituelles* (417)

3.12. *Science Universelle, où l'on voit l'enchainement naturel des Sciences & des Arts* (418)

3.13. *Perfection de l'Homme pour les Connoissances & pour les Mœurs* (418), cinquième volume de la *Science universelle*

3.14. *Bibliothèque française* (418)

3.15. *Histoire du Roy Louis XIV* (419)

3.16. *Confesl des Rois & de la Regence* (420)

3.17. *Du bien de la Paix* (420)

3.18. *De la Jonction des Mers* (420)

3.19. Recueil de 4 discours : *De la Dignité & des prerogatives du Roy de France, & de sa Preseance sur les autres Rois / De la Preseance de l'Empereur sur les Rois, & qu'il ne la doit point avoir sur le Roy de France / Que la Lorraine est un ancien membre de la Couronne Française, & quels droits le Roy y peut pretendre / Des Droits du Roy sur la Flandre* (420)

3.20. *Le Chemin de la Fortune* (420)

### **4. Œuvres éditées reconnues explicitement**

4.1. *Nicolas Sorellis orbis Sezaniensis Praefecti Poemata* (414)

4.2. *Fortune de la Cour ou Discours du Curieux entre les Sieurs de Bussy d'Amboise & de la Neuville, sur le bonheur & le malheur des Ennemis* (414)

La pagination permet de voir qu'une seconde typologie s'ajoute à ce premier classement : tous les ouvrages dont l'attribution demeure implicite sont considérés comme des ouvrages d'un autre temps par Sorel, au double titre qu'ils datent d'une autre époque où l'esthétique était

différente et qu'ils sont des œuvres de jeunesse, tandis que tous les ouvrages reconnus sont des ouvrages de maturité. Il est vrai que Sorel suggère à quelques endroits qu'il n'a pas écrit que des ouvrages légers dans sa jeunesse mais, dans l'ensemble, l'Examen construit bien l'histoire qui se détache des frivolités sans conséquence — et néanmoins respectables — de ses premières années pour se consacrer peu à peu à des ouvrages politiques, religieux et scientifiques tout à fait sérieux. Les nombreuses considérations sur le style à l'époque de Montaigne et l'évolution du style de Balzac au cours de sa vie prennent ici un sens biographique pour Sorel et lui permettent d'ordonner ses propres œuvres non seulement dans le temps mais dans l'échelle de valeur intellectuelle et esthétique.

L'organisation en deux parties de la section critique de l'Examen permet même une réorganisation de la chronologie de la production, en accentuant la rupture des années 1630 et du passage à l'historiographie. En effet, la *Défense des Catalans*, par exemple, paraît en 1642, soit la même année que la *Maison des jeux* et avant *Polyandre* ou la *Relation véritable*, mais elle se trouve, par le jeu des parties, groupée, en même temps que la production historique précoce, avec les considérations morales et scientifiques plus tardives. Dans la mesure où l'Examen aboutit à la dernière section de la *Bibliothèque*, consacrée au grand projet de la *Science universelle*, cette organisation est d'autant plus significative, parce qu'elle propose un récit clair de la vie intellectuelle de l'auteur. Sorel y suggère en effet quatre grandes étapes : d'abord, il a critiqué les vices de la société grâce à des romans comiques, ensuite il s'est attaché à écrire l'histoire de la France puis il en a tiré des enseignements moraux et politiques avant de se consacrer aux recherches philosophiques fondamentales qui sont contenues dans la *Science universelle*. Adopter un ordre purement chronologique aurait nuit à la clarté de cette présentation biographique d'une maturation philosophique. De ce point de vue, il est fort possible que l'ambiguïté de la première partie ne soit pas l'aspect le plus remarquable de l'Examen, dans la mesure où il joue presque systématiquement en faveur de la reconnaissance implicite. En d'autres termes, ce n'est pas parce que Sorel fait mine de ne pas reconnaître ses œuvres de jeunesse que le lecteur croit qu'elles ne sont pas de lui : ce qui compte, c'est la volonté même d'entretenir l'ambiguïté, parce que cette volonté est le signe du sérieux philosophique de celui qui en témoigne. Pour ce qui est de la bibliographie en effet, la valeur informative de cet Examen est quasi nulle, dans la mesure où Sorel reconnaît implicitement ce qu'on lui prêtait

déjà et explicitement ce qui avait été imprimé sous son nom. Comme souvent, c'est ici l'attitude à l'égard de l'attribution en tant que telle qui est significative et cette attitude ne saurait être comprise qu'à partir de la théorie qui encadre un examen critique en lui-même inutile.

### 2.3. L'économie de la librairie et la reconnaissance de l'auteur

Ce sont la première et la dernière partie de l'Examen qui développent les considérations théoriques présentes en germes dans la critique de Balzac et Voiture. La théorie de Sorel, qui sert de fondement à l'ensemble de l'apologie, touche trois domaines. D'abord, nous venons de le voir, elle est une théorie historique de la littérature et en particulier du style, qui invite les lecteurs à conditionner leur évaluation esthétique de chaque œuvre au contexte de celle-ci et en particulier au contexte littéraire : chaque auteur publie avant tout pour les lecteurs de son temps, qui ont des attentes spécifiques en matière de styles. C'est ce que Sorel avait suggéré, déjà, à propos de la bigarrure et des *Essais* et c'est ce qu'il met en application pour ce qu'il entend présenter comme ses œuvres de jeunesse. Ensuite, la théorie est une théorie économique : les auteurs ne font pas paraître eux-mêmes leurs livres et les œuvres, en tant qu'elles sont des produits matériels, sont soumises aux opérations des libraires qui les transforment de manière significative mais qui, et c'est plus grave, finissent par modeler l'œuvre en tant qu'expression de l'auteur, principalement par un jeu de fausses attributions. Enfin, la théorie est une théorie de l'attention : l'auteur, en plus d'être une personne physique, est un ensemble d'informations auquel les lecteurs potentiels prêtent plus ou moins d'attention et cette attention disponible, les libraires sont susceptibles de la capter en modifiant les informations qui constituent l'auteur. Ajouter ou retrancher à l'œuvre d'un auteur sont des opérations doublement économiques de ce point de vue : elles font vendre plus de livres matériels et elles augmentent le capital d'attention dont jouit l'auteur. S'il est possible d'imaginer une pareille description du monde de la librairie qui tourne à l'avantage de l'auteur — et il suffit par exemple de penser, au siècle suivant, au cas de Voltaire —, la présentation qu'en donne Sorel fait de celui-ci la victime du public et des libraires. Nous avons vu combien, dans la deuxième partie de l'Examen, consacrée aux œuvres de jeunesse, les opérations d'attribution sont déléguées à un public vague, sans laisser aucune place à l'agentivité propre de l'auteur. Toute l'entreprise de mise en ordre, de reconnaissance et

de reniement ouverte par Sorel dans l'Examen tend précisément à restaurer cette agentivité, ce qui implique de prouver la propriété supérieure de l'auteur sur ses œuvres. Il n'est pas évident en effet, en cette seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, que les œuvres appartiennent d'abord à l'auteur plutôt qu'au libraire qui les a achetées ou au public à qui elles sont apparemment destinées. Pour lever la difficulté, Sorel construit une catégorie médiane, mal définie, qui soutient implicitement son raisonnement : celle d'une œuvre abstraite, qui se confond avec le projet artistique général de l'auteur et dans laquelle certaines de ses productions seulement viennent trouver leur place.

La comparaison entre l'œuvre de l'auteur et la réputation du sage, que nous avons évoquée plus haut, exprime assez clairement le lien consubstantiel établi par Sorel entre l'œuvre et la personne de l'auteur. Ce lien n'est jamais plus étroit que lorsque Sorel s'identifie à ce qu'il considère son chef-d'œuvre et fait de la *Science universelle* un titre éponyme :

Encore qu'en matiere de Livres tout ce qui part d'une mesme main ne soit pas également approuvé, & qu'il s'y trouve divers degrez de bonté selon les sujets, on croid que les caracteres de l'esprit s'y font toûjours remarquer. On se figure quelque satisfaction à contempler la diversité des Genies ; A voir qu'il y a des Ecrivains qui se sont contentez de fort peu d'ouvrages, & d'autres qui sont inépuisables ; Qu'il y en a qui ont jetté tout leur feu dès leur premiere jeunesse, sans pouvoir rien produire apres, & d'autres en qui la vigueur ne s'est point passée avec l'âge desquels les premieres productions n'ont esté que les promesses de ce qu'ils ont donné ensuite, & ont paru comme des fleurs qui devoient preceder les fruits. Une telle recherche est d'autant plus necessaire, quand il y a beaucoup de Livres attribuez à un mesme Authour, lesquels ne portent son nom ny ses marques, & que plusieurs personnes souhaitteroient de pouvoir distinguer facilement.

C'est pour ces raisons qu'on a envie de sçavoir quels Ouvrages doivent estre justement attribuez à celuy qui a donné au Public la *Bibliothèque Française*, lequel on croid estre l'Authour de la *Science Universelle*. Il est désigné principalement par ce Livre, à cause qu'il n'en a point faict de plus ample, & que celuy-là porte un Titre assez considerable pour le nommer. On a dit qu'il en a composé tant d'autres de divers sujets & de differend Stile, qu'il y a assez de quoy arrester chacun selon son humeur & ses desseins ; Mais la croyance qu'on a de cette varieté d'occupation, ne luy est pas toûjours avantageuse, si on luy donne des choses ausquelles il ne pretend rien, & qui sont contraires à ses sentimens & à sa maniere d'agir, tandis qu'on luy refuse ce qui luy doit appartenir legitiment. (394-395)

Ces deux paragraphes constituent le cœur de l'argumentaire éthique de Sorel, dans la première partie de l'Examen. Ce n'est qu'en tant que les ouvrages d'un auteur reflètent un caractère

propre qu'ils sont susceptibles de lui appartenir et c'est cette aptitude des livres à exprimer la personne de l'auteur qui justifie son autorité supérieure sur eux. L'auteur est ses livres dans la mesure où ceux-ci sont la manifestation de son esprit et, quoiqu'ils puissent être matérialisés par des objets dont on fait commerce, en tant qu'œuvres, ils sont ses actes, donc le soutien de sa réputation. La catégorie essentielle du génie, dont l'usage et l'histoire ont récemment été bien étudiés par Jean-Alexandre Perras, est ici un pivot essentiel de la démonstration<sup>655</sup>. Le génie est compris alors comme ce que l'auteur a de plus propre et il s'exprime dans des genres et des styles particuliers. Un auteur peut avoir un génie varié, comme Sorel, mais il n'en laisse pas moins ses « marques » dans les livres qu'il compose, parce qu'il n'y a pas, entre les livres et l'auteur, une différence substantielle. C'est pour cette raison que la *Science universelle* peut « nommer » aussi bien le livre que l'auteur et c'est pour cette raison, de la même manière, que si la solidité d'une attribution peut certes être jugée par le style de l'œuvre, qui est en quelque manière une propriété de l'esprit de l'auteur, elle l'est bien plus efficacement par la « manière d'agir ».

C'est ici que les longs développements consacrés par Sorel à Charron prennent tout leur sens. En défendant, dans une certaine mesure, un auteur plagiaire, Sorel met en évidence la possibilité pour un style d'être emprunté et, par conséquent, la fragilité du critère stylistique dans les jugements d'attribution. De la même manière, le style de Balzac change des *Lettres* aux ouvrages de la maturité, plus classiques et plus réglés. Le style peut être une marque du génie mais il ne l'est pas nécessairement, tandis que les manières d'agir, elles, sont des marques irrévocables de la personnalité de l'auteur. Ainsi Sorel défend Charron et Montaigne des accusations d'impiété en soulignant combien leur vie fut irréprochable. Ainsi ses lecteurs doivent, sinon se retenir de lui attribuer des ouvrages libertins, du moins considérer que le libertinage qui paraît dans ses œuvres est un style d'emprunt, comme fait le plagiaire, et qu'il vise à la critique : c'est tout l'argument qu'il développe dans la deuxième partie de l'Examen. En tout cas, en matière d'attribution, c'est bien *in fine* la personne de l'auteur qui compte, non les caractères du livre et par conséquent toute attribution devrait dépendre de l'auteur, de la même manière que tout un chacun a le droit et le devoir de défendre sa réputation. La conséquence la plus intuitive de ce raisonnement réside bien entendu dans le fait que les

---

<sup>655</sup> Jean-Alexandre PERRAS, *L'Exception exemplaire. Invention et usages du génie (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

écrivains ont le droit de rejeter les attributions inexactes mais le véritable but de Sorel est de justifier les reniements et de distinguer les œuvres qui sont propres à l'écrivain de celles qui sont empruntées. La possibilité du plagiat, de la parodie et de toutes les autres formes d'emprunt suggère en effet qu'il y a deux sortes de production écrite : celles qui manifestent l'esprit de l'auteur et celles qui ne font qu'emprunter quelque chose. Puisque l'exigence d'attribution du public repose sur un intérêt pour l'auteur et non sur un intérêt particulier pour chaque œuvre, alors il est parfaitement légitime et même nécessaire que l'auteur en question donne de lui-même l'image la plus fidèle, l'image, donc, qui écartera tout ce qui n'avait été qu'emprunt. Dans un pareil argumentaire, la critique des jeux de réputation, qui forme l'essentiel de la quatrième partie de l'Examen, n'est pas un rejet en bloc mais une tentative de (re)conquête. En d'autres termes, l'intérêt que le public porte aux auteurs n'est pas mauvais en lui-même, c'est l'exploitation commerciale par les libraires de cet intérêt qui est nuisible.

Les libraires sont bien les grands perdants de la configuration du monde et des valeurs littéraires proposée par Sorel. L'aspect économique de l'analyse sorelienne du monde intellectuel de son époque a souvent été négligé et a conduit à des interprétations trop favorables à la thèse libertine et plus particulièrement à la thèse libertine intellectualiste. La longue discussion consacrée par Jean-Pierre Cavaillé à la thèse monumentale d'Isabelle Moreau<sup>656</sup> sur le libertinage érudit montre combien la grille de lecture libertine échoue à rendre compte d'auteurs comme Sorel<sup>657</sup>. S'il est bien indubitable, comme le montre Sguaitamatti dans un article déjà cité sur la *Science universelle*<sup>658</sup>, que Sorel tourne bien parfois sa critique vers l'Académie et les autorités intellectuelles, il ne faut pas négliger la charge contre les autorités économiques que contiennent à la fois la *Bibliothèque* et la *Connaissance*. Chez Sorel, la dimension intellectuelle et la dimension économique du problème font système et l'Examen ne fait preuve, sur ce point, d'aucune ambiguïté :

Pour la honte de ce Siecle, il y a eu mesmes de ces Gens qu'on met au rang des beaux Esprits, qui sont tombez dans l'erreur de faire plus de cas, des ouvrages de plaisir attribuez à nostre Autheur, que de ceux qui sont les plus solides, & cela

656 Isabelle MOREAU, « Guérir du sot ». *Les stratégies d'écriture des libertins à l'âge classique*, Paris, Honoré Champion, 2007.

657 Jean-Pierre CAVAILLÉ, « Le 'libertine érudit' : fertilité et limites d'une catégorie historiographique », *Les Dossiers du Grihl*, 2011, en ligne.

658 Marie-Florence SGUAITAMATTI, « Charles Sorel et la légitimité de la *Science universelle* », *Mémoires du livre*, 6, 1, 2014, en ligne.

par cette raison, Qu'on n'aime aujourd'huy que ce qui divertit, quoy que chaque chose ait son prix. Les Libraires y ont contribué, ne voulans que des Pieces recreatives, qui sont courtes d'ordinaire, afin qu'elles n'ennuyent point & qu'elles coustent peu à imprimer. Mais quelque mode qui regne, les Pieces dont nous parlons, devoient au moins estre estimées par la dignité de leur sujet. Le public doit avoir de l'obligation à un Autheur qui a quitté tout autre employ pour celui là, encore qu'il n'y ait point d'Escrits moins utiles pour la fortune que ceux qui parlent des Sciences ; Car personne n'y prend part, & ce n'est point ce que les Grands ont accoustumé de recompenser ; Une Ode de Vers ampoulez ou une Lettre de Loüanges empruntées qui ne sont que le travail de quelques heures, seront mieux receuës que ces gros Volumes qui ont cousté vingt ans de travail ; Aussi les Livres dont il s'agit, comme plusieurs autres qui partent de mesme lieu, ont esté faits sans Dedicace, ny n'ont point regardé d'autre interest que celuy du public & de quelques amis, qu'un Autheur a voulu divertir en se divertissant & s'instruisant au mesme temps, & s'il est arrivé avec cela que d'autres que luy y aient trouvé matiere d'instruction, il a creu que sa peine a esté bien employée sans en recevoir autre fruit. C'est ce qui est assez remarquable en un Siecle où l'on voit peu d'Escrivains qui n'ayent fait comme un commerce de leurs Livres. (424-425)

Ce passage, tiré de la quatrième et dernière partie de l'Examen, constitue l'un des sommets stylistiques de l'œuvre de Sorel et il est regrettable que la réputation de manuel d'érudition de la *Bibliothèque* n'ait pas conduit à y accorder autant d'attention qu'aux œuvres évidemment plus littéraires.

Toute l'argumentation de Sorel repose ici sur la confusion des valeurs : la valeur commerciale des ouvrages est prise pour la plus haute, aux dépens de la valeur intellectuelle. Cette confusion est exprimée, dans le passage, par un jeu sur le double sens, à la fois commercial et intellectuel, d'un ensemble d'expressions : « que chaque chose ait son prix », « coustent peu », « estre estimées », « avoir de l'obligation », « quitté tout autre employ », « la fortune de ceux qui parlent des Sciences », « recompenser », « le travail de quelques heures », « cousté vingt ans de travail », « interest », « sa peine a esté bien employée », « fruit » et enfin « commerce ». Sorel ramène brutalement le lexique de la valeur abstraite à ses sens concrets et sa critique dépasse ainsi de loin la dénonciation somme toute courante de la frivolité du public. C'est l'allusion au geste artisanal de l'impression, rarement évoqué dans les textes, qui sert de clé à l'ensemble. L'analyse de Sorel embrasse alors l'ensemble du système de la librairie. Il dénonce bien sûr l'inconséquence d'un public qui, victime du marketing des libraires soucieux d'économiser sur les coûts de production, se contente de petits fascicules sans intérêt mais aussi le désengagement des autorités. Le thème de l'emploi est à lire ici à la lumière de la disparition

de la charge d'historiographe royal et de l'irrégularité des gratifications, qui signent la fin, sous Colbert et pour Sorel, des efforts d'administration publique de la culture et abandonne les écrivains aux intérêts privés des libraires. Or, ces intérêts privés ne sauraient être autre chose que des intérêts concrets, c'est-à-dire commerciaux, et ils n'ont que peu de rapport aux intérêts supérieurs et intellectuels. La privatisation de la culture décrite par Sorel a ceci de paradoxal qu'elle ne conduit pas à des bénéfices substantiels pour la société, tout au contraire : les Libraires publient des textes brefs, creux, tout en style et sans matière, plutôt que les études sérieuses et véritablement profitables. Le produit du système culturel privatisé est l'attention des lecteurs, travaillée grâce à la mode et à la réputation. L'intérêt véritable, lui, échappe à l'économie officielle et n'a cours que dans l'intimité du cercle d'amis.

La *Bibliothèque* prépare ce passage qui condense la critique de Sorel par de nombreuses remarques, par exemple sur l'exploitation des traducteurs par les libraires<sup>659</sup>, ou bien, dans la deuxième partie de l'Examen, sur les innombrables rééditions des ouvrages galants, où se multiplient les erreurs, parce que les Libraires, peu soucieux d'augmenter la valeur matérielle de leur produit, se contentent de profiter d'un filon. Il est difficile de savoir, en revanche, si, pour Sorel, c'est l'attention du public qui commande à l'attitude des libraires et si les libraires façonnent activement l'attention du public. Il est certain en revanche que les deux économies, celle de l'argent et celle de l'attention, sont étroitement liées et que toutes deux fonctionnent contre l'auteur. La critique du désengagement des Grands, qui suppriment les emplois, et abandonnent l'auteur à la privatisation de la librairie, est suivie par une critique de l'attention prêtée aux auteurs, à l'avant-dernière page de l'Examen.

On croira si on veut que plusieurs de ses Livres ont esté indiquez seulement, afin qu'on se garde de les lire, non pas pour y inviter personne. Si on en a dit quelque chose d'avantageux, c'est qu'ils ont paru autres qu'ils ne sont, ou qu'on les a dépeints tels qu'on desireroit qu'ils fussent : Que demandez vous de luy encore, vous qui aimez à gloser sur tout ce qui se dit des Livres ? Enfin il est tout vray qu'il cherche si peu de gloire de ces choses, qu'il se reduira toujours à tout ce qu'on souhaitera. Plusieurs les veullent-ils traiter à leur mode, & ne le faire Autheur que de quelques petits ouvrages de divertissement ? Il les laissera dans leur humeur, puisque la contestation n'y sert de rien ; Les autres tiendront-ils ces choses pour frivoles, ils s'accorderont encore mieux à ses pensées. Quelques-uns mesmes ne feront-ils guere de cas de ses Ouvrages sérieux ? il faut leur laisser la liberté de leur choix selon le pouvoir de leurs connoissances : Ce qui en a esté dit

---

659 Christian PÉLIGRY, « L'accueil réservé au livre espagnol par les traducteurs dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> s. (1598-1661) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 11, 1975, 163-176.

nous suffit pour montrer, qu'il n'a pas fallu abandonner entièrement une cause telle que la sienne ; Que les Gens d'esprit ne doivent pas se laisser tromper par ceux qui ne luy attribuent que les choses où il prend le moins de part & qui sont contre son Genie. Quand plusieurs seront instruits de cecy, on doit laisser les opiniastres croire ce qu'ils voudront ; Au pis aller, ce n'est pas de leurs opinions particulieres que se forme toute la réputation des Ecrivains, & ce n'est pas en cela qu'on doit chercher la vraye felicité. On peut connoistre à present qu'il est fort à propos, que ceux qui ont beaucoup écrit rendent raison eux-mêmes de leurs ouvrages ou le fassent entreprendre par quelqu'un de leurs amis, qui soit asseuré de leurs intentions; C'est pour prevenir les pensées & les Discours d'autres Gens qui en parleroient sans fondement & au plus loin de la vérité. (428-429)

La confusion pronominale entre la troisième et la sixième personnes est caractéristique de l'identité entre les livres et leur auteur : les uns comme l'autre sont en tout cas soumis aux discours que l'on tient sur eux et qui les construisent contre la vérité. Pour Sorel, il existe sur les livres et les auteurs un discours général, préalable et disponible dans lequel les lecteurs puisent pour trouver dans la lecture ce qu'ils estiment déjà savoir sur les ouvrages. Les mauvais lecteurs ne lisent pas pour apprendre mais pour être confirmés dans leurs opinions et l'auteur qui a soin de sa réputation est contraint de s'engager moins dans un exercice apologétique que dans une campagne préventive d'information, pour tenter de mettre son propre discours, véritable, en concurrence avec le discours préconçu. Le combat est perdu d'avance cependant, parce que l'auteur n'a que ses amis pour alliés, quand les lecteurs ont tout le système avec eux. Tout le danger de la situation est résumé par cette phrase très paradoxale : « il faut leur laisser la liberté de leur choix selon le pouvoir de leurs connaissances ». Puisque les connaissances des lecteurs sont inexistantes, alors ils ne disposent d'aucune liberté et donc d'aucun pouvoir de choisir. Ils sont asservis à l'intérêt économique des libraires et aux éditions de petits ouvrages galants, si peu coûteux à produire, dans une répétition sans fin ni fond.

Ne voir dans l'Examen qu'une tentative « d'imposer au public son autoportrait littéraire »<sup>660</sup> et de se construire une bibliographie sérieuse serait ainsi réduire de beaucoup la portée d'un texte qui ne saurait être consulté comme un simple auto-catalogue. Bien sûr, Sorel adopte aussi une posture très particulière, au service du projet précis de la *Science universelle*, qui est l'objet final de la *Bibliothèque*, mais cet intérêt stratégique n'entame en rien la démonstration théorique, stylistique, politique et économique qui donne sa structure à l'Examen. Pour Sorel, le

---

<sup>660</sup> Olivier Roux, « *Le Nouveau recueil de lettres, harangues, et discours differens* de Charles Sorel. Réapparition d'un ouvrage égaré », *Dix-Septième Siècle*, 242, 2009, 159-178.

désengagement de l'État conduit à la privatisation des activités de l'esprit et cette privatisation soumet l'intérêt collectif du public et l'intérêt propre de l'auteur à l'intérêt financier du libraire. Comme le libraire est d'autant plus riche qu'il dépense peu, il privilégie les ouvrages futiles, frivoles et brefs, sans laisser de place aux démonstrations peu séduisantes de longue haleine. Les connaissances du public sont sans cesse plus réduites, à mesure qu'il est inondé d'informations vaines qui forment un discours pré-construit interdisant toute interprétation nouvelle et, par conséquent, chacun se trouve privé de sa liberté de choix. Les analyses stylistiques, qui sont le cœur de la *Connaissance* et fournissent à une bonne part des remarques de la *Bibliothèque*, deviennent dans ce contexte des analyses politiques. Le style n'est pas seulement un problème esthétique, c'est-à-dire à la fois une question de beauté et de bien, mais un produit économique. Il y a des styles qui font vendre et d'autres non, des styles qui font réfléchir et d'autres non. Rétablir l'autorité supérieure de l'auteur en matière d'attribution, reconnaître et rémunérer le travail des producteurs intellectuels, comprendre les œuvres dans leur contexte historique, se désintéresser des querelles qui font des livres sur les livres sont autant de solutions suggérées par Sorel — et pour lesquelles il ne se montre pas d'un optimisme forcené.

### 3. Sorel, Furetière, Cyrano et l'autorité de l'auteur

En 1665, l'année du lancement du *Journal des Sçavans*, paraît dans le numéro du 9 mars une recension de la *Bibliothèque française*, pour le moins lapidaire, puisqu'elle tient toute entière en une seule page :

*LA BIBLIOTHEQUE FRANÇOISE DE MON  
sieur Sorel. A Paris chez L. Billaine, au Palais.*

Le dessein de ce livre est de dresser une Bibliothèque, qui ne soit composée que de livres François, & qui soit neantmoins suffisante pour parvenir à l'encyclopedie ; de sorte qu'à l'advenir on puisse se passer d'apprendre le Grec & le Latin : puis qu'on n'aura plus besoin des livres escrits en ces langues pour devenir sçavant. Il seroit à souhaiter que ce dessein se peust executer. Car le monde seroit bien aise de devenir habile sans avoir toute la peine qu'il faut presentement prendre pour acquerir cette qualité.

Monsieur Sorel se propose donc dans ce livre deux choses. La premiere de faire un choix des meilleurs livres François dans toutes les sciences.

mais on peut dire qu'il n'a pas tant fait le choix des livres, qu'il les a tous nommez : puis qu'entre les Auteurs qu'il juge qu'on doit choisir pour acquérir la pureté de la langue Française, il met les dictionnaires de Nicod, des Estiennes, de Monet, de Morel & de Paiot. Car s'il estoit vray que la pureté de la langue se trovast dans ces Dictionnaires ; il la faudroit chercher dans l'Université, où l'on les feuillette plus qu'en aucun autre lieu du monde. Aussi est-il facile de juger qu'il les a plustost nommez pour n'en point oublier, que pour l'estime qu'il en faisoit.

La seconde chose que se propose Monsieur Sorel dans la Bibliothèque, est de porter son jugement sur les principaux Livres François ; & il a exécuté ce dessein si generalement, qu'il a fait mesme la Critique de ses propres ouvrages. (123-124)

Non sans ironie, la recension de la *Bibliothèque française* est encadrée par deux recensions d'ouvrages très savants composés en latin, une compilation des actes et décrets des conciles d'Angleterre de 1066 à 1531 par l'historien Henry Spelman et une défense de Jean-Baptiste Thiers dans le cadre de la querelle avec Jean de Launoy. Tout est fait pour donner ainsi de la *Bibliothèque* l'image d'un texte indécis, qui se veut savant mais qui ne saurait l'être, qui se veut mondain mais qui multiplierait les références à l'université. La recension du *Journal*, qui fait l'économie de tout véritable examen de la *Bibliothèque*, ne dit rien de ses longs développements sur Montaigne, Charron, Balzac et Voiture, n'évoque pas la *Science universelle*, n'a ainsi d'autre valeur que celle de charge contre Sorel. L'objet de la charge est double : rappeler l'obsession de Sorel pour l'autoportrait et enterrer toute prétention de l'auteur à être un véritable savant.

La recension du *Journal des Sçavans* paraît en un temps où Sorel essuie de violentes attaques de la part de Furetière<sup>661</sup>. En 1658, Furetière évoque Sorel dans la *Nouvelle allégorique*, avant d'en brosser le portrait dans le *Roman bourgeois*, sous le nom de Charrosselles, en 1666. La mention de Sorel dans la *Nouvelle allégorique* n'est pas pour ainsi dire critique : elle tient en quelques lignes accompagnées d'une note marginale :

Le Capitaine SOREL<sup>h</sup> qui leur avoit commandé [aux Ironies de Son Altesse Satyrique] dans sa plus tendre jeunesse, prit soin de leur conduite ; ayant parmi elles acquis tant de crédit qu'il s'étoit rendu formidable, même aux quarante *Barons* [de l'Académie].

<sup>h</sup>C'est celui qui a fait, estant fort jeune, Francion, le Berger extravagant, & autres excellens livres satyriques & comiques.<sup>662</sup>

661 Olivier ROUX, *La « fonction d'écrivain » dans l'œuvre de Charles Sorel, op. cit.*, 9-12.

662 Antoine FURETIÈRE, *Nouvelle allégorique ou histoire des derneirs troubles arrivez au royaume d'Éloquence*, Paris, Guillaume de Luyne, 1668, 38.

Cette mention déplut à Sorel pour la raison évidente qu'elle prenait le contrepied du propos de la *Bibliothèque*, imposait l'attribution de *Francion* et négligeait à la fois son travail d'historiographe et le projet bien entamé de la *Science universelle*. Le compliment de Furetière est d'autant plus empoisonné que, dans l'énumération des renforts levés par les Barons de l'Académie pour la reine Éloquence, Sorel se trouve en compagnie de Costar, à la page suivante, soupçonné de trahison, parce qu'il se serait entendu avec l'ennemi Pédanterie, et de Balzac, un pédant repenti. Comme dans la *Bibliothèque*, le couple Balzac-Voiture/Costar sert de référence pour juger de Sorel mais Furetière en tire des conclusions bien moins avantageuses. Cette *Nouvelle allégorique* appelle la réponse de Sorel sous la forme de la *Relation véritable* et l'échange violent entre les deux auteurs culmine dans le *Roman bourgeois*. En décrivant Sorel-Charrosselles, Furetière s'attaque désormais aux deux sujets centraux de l'Examen : l'attribution et la relation difficile avec les libraires.

L'« Histoire de Charrosselle, de Collantine, et de Belaste » ouvre le deuxième livre du *Roman bourgeois* et elle commence elle-même par un long portrait de Charrosselles, qu'il n'est pas inutile de citer ici dans son intégralité.

Charrosselles ne vouloit point passer pour Auteur, quoy que ce fust la seule qualité qui le rendit recommandable, & qui l'eust fait connoistre dans le Monde. Je ne say si quelque remors de conscience des fautes de sa jeunesse, luy faisoit prendre ce nom à injure ; tant y qu'il vouloit passer seulement pour Gentilhomme, comme si ces deux qualites eussent esté incompatibles, encor qu'il n'y eust pas plus de trente ans que son pere fust mort Procurer. Il s'estoit advisé de se piquer de Noblesse, dés qu'il auroit eu le moyen d'atteller deux haridelles à une espece de carosse toujours poudreux & crotté. Ces deux Pegases (tel fut leur nom pendant qu'ils servirent à un nourriçon du Parnasse) ne s'estoient point enorgueillis, & n'avoient la teste plus haute ni la démarche plus fiere que lors qu'ils labouraient les pleines fertiles d'Aubetuilliers. Leur Maistre les trattoit aussi delicatement que des enfans de bonne maison. Jamais il ne leur fit endurer le serein ny ne leur donna trop de charge, il eust presque voulu en faire des Bucephales, pour ne porter ou du moins ne traiter que leur Alexandre. Car il estoit toujours seul dans carosse ; Ce n'est pas qu'il n'aimast beaucoup la Compagnie, mais son nez demandoit d'estre solitaire, & on le laissoit volontiers faire bande à part. Quelque hardy que fust un homme à luy dire des injures, il n'osoit jamais les luy dire à son nez, tant ce nez estoit vindicatif et prompt à payer. Cependant il menoit son nez partout, & il n'y avoit gueres d'endroits dans Paris où il ne fust connu. Ce nez qu'on avoit à bon droit appeler son eminence, & qui estoit toujours vestu de rouge, avoit esté fait en apparence pour un Colosse ; Neantmoins il avoit esté donné à un homme de taille assez courte. Ce n'est pas que la Nature eust rien fait perdre à ce petit homme, car ce qu'elle luy

avoit osté en hauteur, elle le luy avoit rendu en grosseur ; de sorte qu'on lui trouvoit assez de chair, mais fort mal pectrie. Sa chevelure estoit la plus desagréable du monde ; Et c'est sans doute de lui qu'un Peintre Poétique pour ébaucher le portrait de sa teste avoit dit.

*On y void de piquans cheveux  
Devenus gras, forts, & nerveux,  
Herisser sa teste pointuë  
Qui tous meslez s'entraccrochent dedans,  
Font qu'un epigne en vain s'évertuë,  
D'y mordre avec ses grosses dents.*

Aussi ne se peignoit-il jamais qu'avec ses doigts, & dans toutes les Compagnies c'estoit sa contenance ordinaire. Sa peau estoit brenuë comme celle des Marocains, & sa couleur brune estoit haussée par de rouges bourgeons qui la perçoient en assez bon nombre. En general il avoit une vraye mine de satyre. La fente de sa bouche estoit copieuse, et ses dents fort aigues : belles dispositions pour mordre. Il l'accompagnoit d'ordinaire d'un ris badin, dont je ne sçay point la cause, si ce n'est qu'il vouloit monstrier les dents à tout le monde. Ses yeux gros et bouffis avoient quelque chose de plus que d'estre à fleur de teste. Il y en a qui ont cru que, comme on se met sur des balcons en saillie hors des fenestres pour decouvrir de plus loin, aussi la nature luy avoit mis des yeux en dehors, pour decouvrir ce qui se faisoit de mal chez ses voisins. Jamais il n'y eut un homme plus medisant ny plus envieux ; il ne trouvoit rien de bien fait à sa fantaisie. S'il eut esté du conseil de la creation, nous n'aurions rien veu de tout ce que nous voyons à present. C'estoit le plus grand reformateur en pis qui ait jamais esté, et il corrigeoit toutes les choses bonnes pour les mettre mal. Il n'a point veu d'assemblée de gens illustres qu'il n'ait tâché de la decrier ; encore, pour mieux cacher son venin, il faisoit semblant d'en faire l'eloge, lors qu'il en faisoit en effet la censure, et il ressembloit à ces bestes dangereuses qui en pensant flatter égratignent : car il ne pouvoit souffrir la gloire des autres, et autant de choses qu'on mettoit au jour, c'estoient autant de tourmens qu'on luy preparoit. Je laisse à penser si en France, où il y a tant de beaux esprits, il estoit cruellement bourrelé. Sa vanité naturelle s'estoit accruë par quelque reputation qu'il avoit euë en jeunesse, à cause de quelques petits ouvrages qui avoient eu quelque debit. Ce fut là un grand malheur pour les libraires ; il y en eut plusieurs qui furent pris à ce piege, car, apres qu'il eut quitté le stile qui estoit selon son genie pour faire des ecrits plus serieux, il fit plusieurs volumes qui n'ont jamais esté leus que par son correcteur d'imprimerie. Ils ont esté si funestes aux libraires qui s'en sont chargez, qu'il a des-ja ruiné le Palais et la ruë S. Jacques, et, poussant plus haut son ambition, il pretend encore ruiner le Puits-Certain. Il donne à tout le monde des catalogues des livres qu'il a tous prests à imprimer, et il se vante d'avoir cinquante volumes manuscrits qu'il offre aux libraires qui se voudront charitablement ruiner pour le public. Mais comme il n'en trouve point qui veuille sacrifier du papier à sa reputation, il s'est advise d'une invention merveilleuse. Il fait exprès une satire contre quelque autheur ou quelque ouvrage qui est en vogue, s'imaginant bien que la nouveauté ou la malice de sa pièce en rendront le debit assuré ; mais il ne la donne point au libraire qu'il n'imprime pour le pardessus quelqu'un de ses livres serieux. Avec ces belles qualitez, cet homme s'est fait un bon nombre d'ennemis, dont il ne se soucie gueres, car il hayt tout le genre humain ; et personne n'est ingrat envers luy, parce qu'on luy rend le reciproque. Que si c'estoit icy une histoire fabuleuse, je serois bien en peine de sçavoir quelles aventures je pourrois donner à ce personnage : car il ne fit jamais l'amour, et si on pouvoit aussi bien dire en françois faire la haine, je me servirois de ce terme pour expliquer ce qu'il fit toute sa vie. Il n'eut jamais

de liaison avec personne que pour la rompre aussi-tost, et celle qui luy dura le plus longtemps fut celle qu'il eut avec une fille qu'il rencontra d'une humeur presque semblable à la sienne.<sup>663</sup>

La réaction du *Journal des Sçavans* et plus encore celle de Furetière témoignent d'une compréhension précise du projet de la *Bibliothèque*. Celle-ci, lorsqu'elle est louée, l'est pour ses vertus bibliographiques et l'intérêt d'érudition qu'elle présente mais Furetière et le *Journal*, par leur silence ou leurs attaques, se consacrent à ce qui forme le cœur de l'argumentaire de Sorel : une mise en scène personnelle qui repose sur une histoire littéraire, où Balzac et Voiture jouent un rôle central, et sur une théorie stylistique et économique de la librairie. Il est probable, comme le suggère Delphine Denis, que Furetière comprenne d'autant mieux Sorel que, sur le fond, il partage l'avis de celui-ci<sup>664</sup> et que le *Roman bourgeois* constitue une variation sur le principe du *Berger extravagant*<sup>665</sup>. La satire du *Roman bourgeois* n'est pas une attaque idéologique mais une attaque personnelle et, en l'espèce, éthique, attaque dont il ne faut pas négliger la portée, si l'on considère que pour Sorel, en effet, c'est bien la manière d'agir d'un auteur qui est la pierre de touche de l'ensemble de son œuvre. Si Furetière est d'accord avec Sorel quant à la situation de la librairie en cette seconde moitié de siècle, on ne saurait cependant réduire son portrait à une satire simplement commandée par les lois du genre romanesque comique : précisément parce que le portrait témoigne d'une compréhension fine de l'argumentaire attributif sorelien, il en touche le centre névralgique, à savoir la réciprocité éthique entre l'œuvre et l'auteur, entre la vraie manière d'écrire et la manière d'agir.

Le portrait de Charroselles est souvent cité par la critique par extraits et l'on se concentre d'ordinaire sur sa partie la plus explicitement littéraire : celle qui concerne les ouvrages de Sorel et son rapport au libraire. La partie physique du portrait appelle cependant un certain nombre de commentaires, parce qu'elle présente des traits remarquables. La description de l'attelage de Charroselles et de la manière dont il traite ses chevaux constitue une allusion complexe au *Berger extravagant*, dont elle reprend le style parodique. De la sorte, Furetière insinue qu'il y a une distance entre la prétention de Sorel de parodier l'emphase galante, précieuse, pastorale ou

663 Antoine FURETIÈRE, *Le Roman bourgeois, ouvrage comique*, Paris, Louys Billaine, 1666, 409-418.

664 Delphine DENIS, « Charles Sorel et le 'Parnasse galant' », *Charles Sorel Polygraphe, op. cit.*, 421-437.

665 Roland MORTIER, « La fonction des nouvelles dans le 'Roman comique' », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 18, 1966, : 41-51.

héroïque et la volonté de vivre cette emphase : Sorel a beau prétendre que ses ouvrages de jeunesse tendent à dénoncer l'extravagance, un argument central à la deuxième partie de l'Examen, il est lui-même extravagant. Cette extravagance, cependant, n'est pas à proprement parler une extravagance littéraire, à l'image de Don Quichotte, mais la marque d'une ambition sociale, de sorte que les analyses économiques de Sorel sont à remettre dans le contexte d'une stratégie d'ennoblissement carriériste mal menée. Moins évident est cependant le sens du long passage que Furetière consacre au nez de Sorel. Le nez, bien sûr, est un objet de dérision constant dès l'époque moderne<sup>666</sup> mais il est difficile de ne pas être tenté de voir ici une allusion à Cyrano. Dans l'édition de 1715 des *Menagiana*, dans la période de fortune du genre que nous avons étudiée dans le deuxième chapitre de la deuxième partie, on trouve une anecdote sur Cyrano qui fait écho au portrait de Furetière :

Bergerac étoit un grand ferrailleur. Son nez qu'il avoit tout défiguré, lui a fait tuer plus de dix personnes. Il ne pouvoit souffrir qu'on le regardât, il faisoit mettre aussi tôt l'épée à la main. Il avoit eu bruit avec Montfleuri le Comédien, & lui avoit défendu de sa pleine autorité de monter sur le Théâtre. Je t'interdis, lui dit-il, pour un mois. A deux jours de là Bergerac se trouvant à la Comédie, Montfleuri parut, & vint faire son rôle à son ordinaire. Bergerac du milieu du Parterre lui cria de se retirer en le menaçant, & il falut que Montfleuri, crainte de pis, se retirât. Bergerac disoit, en parlant de Montfleuri : A cause que ce coquin est si gros qu'on ne peut le bastonner tout entier en un jouer, il fait le fier. Si Bergerac avoit vécu dans ce tems-ci, je doute fort qu'il fût autant estimé, à beaucoup près, qu'il l'a été de son tems, qui étoit le regne des pointes & des Equivoques. Je ne sais si les bons mots de Bergerac, qui ont le plus été admirez de la cour, *qu'on ne savoit*, en parlant d'un homme qui sentoît mauvais, *si sa mere étoit accouchée de lui par derriere* : Que *M. de Bouteville*, qui avoit eu le cou coupé pour s'être battu en duel, *s'étoit allé loger aux Champs Élysées, près les Grammairiens Grecs qui ont inventé le duel*, & autres semblables, dérideroient à présent le front aux grimaces du Collège, tant le goût est changé? Qui se fût mêlé de prédire alors un pareil changement, se fût fait moquer de lui ; comme un homme qui soustiendroit à présent que ce goût là peut revenir. (240-242)

Cette brève anecdote et ces bons mots sont suivis de quelques références bibliographiques. Pour Lucia Cenerini, Cyrano, Sorel et Ménage sont le triptyque essentiel à l'étude des rapports entre science et littérature au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>667</sup>. Or, Furetière paraît bien faire de Charroselles un mauvais Cyrano, qui en partagerait le goût de l'équivoque et le style d'un autre temps, qui serait affligé

<sup>666</sup> Nathalie ROELEN, « Nez à nez avec l'humour », *Poétique*, 91, 1992, 315-335.

<sup>667</sup> Lucia CENERINI, *L'eclissi della fortuna. Cyrano, Sorel, Menage fra letteratura e scienza*, Rome, Bulzoni, 1981.

de la même susceptibilité nasale, mais à qui manquerait tout le caractère héroïque du personnage. Ce serait accuser Sorel à la fois de libertinage et de lâcheté.

La troisième édition des *Menagiana* et cette anecdote sont bien postérieures au *Roman bourgeois* mais les liens entre Sorel et Cyrano de Bergerac sont attestés. En 1658, au moment où la querelle avec Furetière s'apprête à éclater, Sorel rejoint la famille de libraires Sercy, alors engagée depuis 1654 et jusqu'au début des années 1680 dans des rééditions commerciales de Cyrano<sup>668</sup>. Il existe par ailleurs entre l'œuvre de Cyrano et celle de Sorel un jeu d'emprunts évidents<sup>669</sup> et reconnus pour ce qui est de *Francion* et des *États et empires de la Lune*<sup>670</sup>. Le collège de Lisieux, que Cyrano a fréquenté, sert de théâtre au *Francion*, qui entretient des rapports étroits avec *Le Pédant joué* et, selon Jacques Prévot, *Francion* est un modèle existentiel pour Cyrano<sup>671</sup>. Il ne fait ainsi aucun doute que la comparaison entre Sorel et Cyrano est disponible pour les lecteurs de l'époque, qui y sont invités par de multiples rapports historiques, stylistiques et éditoriaux. Le problème nasal, en particulier, trouve peut-être sa résolution dans le *Pédant joué*, publié par les Sercy en 1661 avec les *Lettres* de Cyrano. À la scène 2 de l'acte III, Genevot décrit un « vieux Rat de Collège » et fait un cas à part de son nez :

Pour son Nez, il merite bien une égratignure particuliere. Cet authentique Nez arrive par tout un quart d'heure devant son Maistre : dix Savetiers de raisonnable rondeur vont travailler dessous à couvert de la pluye. Hé bien, Monsieur, ne voilà pas un joly Ganimedé: & c'est pourtant le Heros de mon Histoire.<sup>672</sup>

Si le *Pédant joué* est la référence de Furetière dans son portrait de Sorel, une référence rendue claire par les liens qui unissent par ailleurs Sorel et Cyrano, alors Sorel est renvoyé au monde du collège et précisément à l'œuvre qu'il entend le plus renier, *Francion*. De la même manière que la recension du *Journal des Sçavans* contrarie l'ambition de Sorel d'occuper un tiers-lieu qui ne soit ni celui des pédants de l'Université, ni celui des galants du monde, le portrait de Furetière prive Sorel de toute perspective d'avancement et l'enferme dans une production de

668 Olivier ROUX, *La « fonction d'écrivain » dans l'œuvre de Charles Sorel, op. cit.*, 342.

669 Mathilde LEVESQUE, « Cyrano de Bergerac et l'expérimentation imitative », *Littératures classiques*, 74, 2011, 141-156.

670 Francis ASSAF, « *Francion* : écriture moderne, écriture baroque », *Œuvres & Critiques*, 32, 2, 2007, 81-107.

671 Jacques PRÉVOT, *Cyrano de Bergerac. L'écrivain de la crise*, Paris, Ellipses, 2011, 254.

672 Cyrano de BERGERAC, *Le Pédant joué* in *Les Œuvres diverses de Monsieur de Cyrano Bergerac*, Paris, Charles de Sercy, 1661, 63. La pagination de cette édition reprend à chaque œuvre, de sorte que la page 63 se trouve vers la fin de l'ouvrage.

jeunesse marquée par l'esprit du collègue. Considéré dans son ensemble, le portrait de Furetière renverse entièrement l'argumentaire de Sorel dans l'Examen : il fait jouer l'analyse économique contre son auteur, exploite l'histoire littéraire pour l'associer au libertinage de collègue et à ses œuvres de jeunesse et met en question son éthique et sa manière d'agir. Ironiquement, il n'y a ainsi sans doute pas eu de lecteur plus attentif et scrupuleux de l'Examen que Furetière lui-même.

Dans cette critique cependant, Furetière n'abandonne pas tout à fait le premier compliment qu'il avait offert aux œuvres de jeunesse de Sorel, dans la *Nouvelle allégorique*, puisque celles-ci demeurent « la seule qualité qui le rendit recommandable ». L'exercice auquel se livre Furetière est évidemment délicat, puisqu'en critiquant Sorel dans le *Roman bourgeois*, il doit se garder de critiquer le roman comique, qu'il entreprend de renouveler et qui constitue un héritage dont il dépend<sup>673</sup>. Furetière reprend en somme dans les années 1660 un projet que Sorel veut écarter depuis les années 1630 déjà et c'est ainsi presque de manière préventive qu'il retourne l'accusation d'être passé de mode. Sa critique de la gestion par Sorel de ses propres attributions ne doit alors pas être comprise comme une attaque contre l'autorité de l'auteur en tant que telle mais contre l'usage que Sorel prétend en faire, dans le cas très particulier du roman comique et de ses possibilités éthiques. Le problème n'est pas tant que Sorel veuille renier ses œuvres mais qu'il le fasse aux dépens d'un genre dont Furetière entend profiter. Pour Thiele, le *Roman bourgeois* constitue précisément l'aboutissement, dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle, du parcours entamé par Sorel avec *Francion* et poursuivi par Scarron, un parcours qui ne continuera qu'au siècle suivant et de l'autre côté de la Manche avec Sterne<sup>674</sup>. La *Nouvelle allégorique* se préparait déjà à dépasser l'héritage de Sorel en l'associant à Costar et Balzac. La réaction de Sorel à la *Nouvelle* force la main à Furetière qui, pour préserver le *Roman bourgeois*, est bien contraint de faire un sort à ce fâcheux prédécesseur, qui scie la branche où ils sont tous les deux assis. Furetière ne peut attaquer Sorel ni sur sa production de jeunesse, qu'il reprend comme héritage, ni sur son analyse de la librairie, qu'il partage. Par conséquent, il fait jouer Sorel contre lui-même, ce qui constitue, en soi, une approbation tacite des positions de ce dernier, du point de vue théorique. Le seul problème de Sorel est sa personne, non ses vues.

673 Rainer Zaiser, « La mise en abyme au dix-septième siècle : récit spéculaire et métanarration dans les romans de Sorel, de Scarron et de Furetière », *Biblio 17*, 168, 2006, 163-172.

674 Ansgar THIELE, *Individualität im Komischen Roman der Frühen Neuzeit*, Berlin, De Gruyter, 2007, 323-326.

## Conclusion

Nul écrivain plus que Sorel n'a revendiqué son droit à contrôler sa propre œuvre mais ces efforts, de la part de l'auteur de *Francion*, ont souvent été réduits à une simple tentative de positionnement au sein de l'espace littéraire et intellectuel de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, après un roman de jeunesse à succès mais problématique pour l'historiographe royal. Il est vrai que Sorel a un intérêt stratégique évident à statuer lui-même sur le sort de ses écrits, à écarter, au moins explicitement, sa production galante pour mettre en valeur les textes les plus savants et ouvrir la voie à ce qui doit, selon lui, constituer son chef-d'œuvre : la *Science universelle*. Non sans ironie, à l'instar de Furetière et de nombre de ses contemporains, Sorel demeure pour la postérité et la critique avant tout l'auteur du *Francion* et du *Berger extravagant*, dont la richesse méta-littéraire empêche parfois de comprendre l'insistance de leur auteur à les renier.

Un examen rapproché des textes les plus aboutis de Sorel sur la question de l'attribution, la *Connaissance des bons livres* et, en particulier, la *Bibliothèque françoise* révèle pourtant un discours d'une grande complexité. L'auteur en effet, sans perdre de vue son propre intérêt, développe une théorie de la littérature qui repose à la fois sur l'histoire littéraire et l'analyse économique. Le droit de l'écrivain à reconnaître ses œuvres mais surtout, pour ce qui est de Sorel, à les renier n'est pas une considération abstraite qui n'a de sens que du point de vue esthétique et éthique : c'est une question économique et donc matérielle, dont la compréhension dépend d'un système de production spécifique. Tout auteur qui vit de sa plume est contraint de produire beaucoup de textes pour survivre et d'autant plus que les Grands et l'État se refusent à financer la culture, comme la réforme de l'historiographie royale par Colbert le suggère. Dans un semblable système, un écrivain ne saurait être tenu pour l'auteur de tout ce qu'il écrit et il faut distinguer, pour Sorel, entre la production alimentaire, qui aurait pu être livrée à la presse par n'importe qui, et l'œuvre, qui seule est bel et bien spécifique. Le style est une bonne indication de ce qui appartient en propre à un écrivain mais c'est une indication insuffisante, puisque le style peut être emprunté et que, du reste, l'époque n'offre aucun consensus conceptuel à son sujet. La parodie, comme celle du *Berger extravagant*, et le passage du temps, comme chez Balzac, prouvent que le style n'est pas stable ni propre. Ceux qui jugent de la cohérence d'une œuvre seulement sur des critères textuels et qui prétendent (dés)attribuer des

textes à tel auteur en vertu de leurs analyses stylistiques font preuve, selon Sorel, d'une profonde méconnaissance des rouages historiques et génériques de la littérature. Puisque seuls des critères extérieurs permettent de juger de la cohérence d'une œuvre, seul l'écrivain peut dire ce qui lui appartient ou non en propre. Pourtant, il est constamment dépossédé de son œuvre par la double logique du commerce et de la réputation, de l'économie de l'argent et de l'attention. Livrée aux intérêts privés, la librairie laisse l'écrivain quasi impuissant face à son œuvre : on imprime sous son nom des textes qui ne sont pas de lui et on refuse d'imprimer ce qui fait sens. Le rapport entre l'écrivain et son libraire est un rapport de force non de collaboration : c'est un antagonisme où l'écrivain lutte, sans succès à en croire Sorel, avec l'argent et la rumeur publique.

Cette analyse de Sorel, dans toute sa complexité, est bien comprise par celui-là même qui le critique avec le plus de virulence. Furetière partage presque entièrement le point de vue de Sorel et s'il retourne chaque arme de ce dernier contre lui, c'est qu'il fait un choix différent en matière de genre littéraire. Furetière, en effet, tente de s'approprier la tradition du roman comique pour justifier son propre *Roman bourgeois* et les reniements de Sorel, qui formerait un illustre devancier, l'embarrassent. Sur le fond cependant, Furetière ne rejette aucun des arguments de Sorel ni la conclusion de l'autorité supérieure de l'auteur : il suggère simplement que Sorel fait preuve d'une grossière erreur de jugement en portant sa préférence sur la *Science universelle*. Ce que la convergence de Sorel et Furetière dans l'affrontement même suggère, c'est la conscience aiguë, chez les écrivains, dès les années 1650 et 1660, avant la collaboration de Diderot et des libraires, avant les négociations entre Beaumarchais et la Comédie-Française, de la place difficile occupée par l'écrivain dans le système de la librairie d'Ancien Régime et l'importance d'une autorité revendiquée. C'est la conscience que cette autorité, surtout, passe non seulement par les reconnaissances officielles, les places à l'Académie française, les honneurs rendus et toute la considération sociale, mais encore par la capacité première, privilégiée et protégée à gérer soi-même, d'un point de vue légal, économique et bibliographique, une œuvre toujours en composition.

## Chapitre II

### Vincent Voiture et la création de l'auteur

Vincent Voiture joue un rôle central dans l'argumentation menée par Sorel au fil des pages de la *Bibliothèque française*. Il y apparaît à la fois comme l'auteur d'un ensemble de textes que l'on peut juger à partir de critères esthétiques, et notamment stylistiques, et comme un phénomène historique et littéraire. L'intérêt de Sorel pour Voiture est double en effet : d'un côté, Sorel voit en Voiture l'un des grands auteurs du style galant, une sorte de contrepoint à la rhétorique érudite de Balzac, qui ne sait jamais être tout à fait mondaine, et de l'autre, il considère Voiture comme une construction éditoriale. Les pages que la *Bibliothèque* consacre exclusivement à Voiture s'étendent en fait en particulier sur la mise en forme des œuvres de celui-ci après sa mort et sur l'usage que Pierre Costar en fait pour sa propre carrière. L'analyse de Sorel, pour être brève, n'en est pas moins riche et nous allons voir, dans les pages qui suivent, que Voiture constitue en effet un excellent point d'entrée pour l'étude des rapports entre œuvre et auteur durant le long âge classique.

Né à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1597, Voiture connaît une carrière brève mais prestigieuse, puisqu'il meurt à l'âge de cinquante-et-un an, en 1648, après avoir été Académicien dès la fondation, en 1634<sup>675</sup>. Personnage central du salon de Rambouillet<sup>676</sup>, Voiture n'est pas un auteur professionnel en cela qu'il ne vit pas du produit de la presse. Son régime de publication est semi-privé et se fonde sur la circulation personnelle de ses textes, qui peuvent être parfois imprimés. Voiture est d'abord un écrivain de circonstance, par le jeu de l'épistolaire et des conversations, qui sont en train de formaliser alors leurs critères esthétiques<sup>677</sup>. Il faut attendre la mort de l'auteur et le travail d'édition d'un de ses parents pour qu'en 1650 paraissent ses œuvres rassemblées. Chez Voiture, la carrière littéraire est donc d'abord le produit de la sociabilité et l'œuvre, dans son ensemble, est une idée abstraite qui naît de sa réputation. Celle-ci est considérable et les familiers de Rambouillet, comme celles et ceux qui gravitent, de façon plus

<sup>675</sup> Sophie ROLLIN, *Le Style de Vincent Voiture. Une esthétique galante*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, 49-74.

<sup>676</sup> Roger LATHUILLÈRE, « Voiture et le 'bon usage' à l'Hôtel de Rambouillet », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 14, 1, 1962, 63-78.

<sup>677</sup> Mireille GÉRARD, « Art épistolaire et art de la conversation : les vertus de la familiarité », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 78, 6, 1978, 958-976.

lointaine, autour du salon, sont capables de fournir des témoignages convergents à propos de Voiture. Chez Sévigné par exemple, le nom de Voiture identifie tout à la fois l'homme, son art épistolaire et son style<sup>678</sup>. L'œuvre existe bien, en ce sens, mais elle n'est pas maîtrisée comme un tout matériel et ne s'incarne de la sorte qu'une fois l'auteur mort. En tant qu'écrivain, Voiture est créé après coup, par d'autres que lui-même, à la différence de Sorel ou, dans une moindre mesure, de Corneille, qui s'approprient activement et de leur vivant leur propre œuvre.

La mort de Voiture marque le déclin de l'Hôtel de Rambouillet. Si Catherine de Vivonne, la marquise de Rambouillet qui se fait appeler, par anagramme, Arthénice, continue à tenir son salon jusqu'à sa mort en 1665, celui-ci n'a plus l'influence qu'il exerçait jadis. En 1645 déjà, Julie d'Angennes, la fille de la marquise, à qui était dédiée la fameuse *Guirlande de Julie*, épouse Montausier et quitte la maison maternelle. En perdant Montausier, Angennes et Voiture, le salon de Rambouillet, étroitement associé au règne de Louis XIII<sup>679</sup>, devient une relique d'une autre génération. Sa disparition progressive crée une vacance du pouvoir politique et esthétique au sein de la République des Lettres. Non seulement Catherine de Vivonne, issue d'une puissante alliance franco-italienne<sup>680</sup>, avait joué un rôle de soutien financier et politique important pour certains écrivains, comme Chapelain<sup>681</sup>, mais le salon avait donné le ton de la littérature galante, en particulier grâce à Voiture. Inédite au sens des pratiques de publication par l'imprimerie qui s'imposent alors, l'œuvre de Voiture représente un objet de convoitise. Si la réputation de celui-ci est appelée à flétrir au siècle suivant, elle reste alors intacte et constitue un puissant outil de légitimation à qui saura la capter et la mettre en forme. Il s'agit alors non seulement de construire une œuvre à partir de pièces éparses dont rien ne suggère *a priori* qu'elles forment un ensemble cohérent mais aussi et peut-être surtout de s'approprier l'héritage de Rambouillet. La tâche peut s'avérer délicate, dans la mesure où l'Hôtel de Rambouillet n'est pas sans avoir exercé une certaine influence sur la Fronde<sup>682</sup>, une difficulté qui n'empêche

678 Bernard BRAY, « Les 'Voitures' de M<sup>me</sup> de Sévigné », *Romanische Forschungen*, 83, 4, 1971, 596-602.

679 Claude ABRAHAM, « Poétique sous Louis XIII : Malherbe et l'Hôtel de Rambouillet », *Baroque*, 4, 1969, en ligne.

680 Letizia NORCI CAGIANO, « Note sur les origines romaines de Madame de Rambouillet », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 113, 1, 2013, 123-134.

681 Christian JOUHAUD et Hélène MERLIN, « Mécènes, patrons et clients. Les médiations textuelles comme pratiques clientélares au XVII<sup>e</sup> siècle », *Terrain*, 21, 1993, 47-62.

682 Sophie VERGNES, « De la guerre civile comme vecteur d'émancipation féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) », *Genre & Histoire*, 6, 2010, en ligne.

cependant pas Julie d'Angennes de devenir gouvernante des enfants de France en 1661.

La publication des œuvres de Voiture en 1650 ne relève donc en rien de l'évidence : c'est un exercice problématique et intéressé auxquels se livrent alors Étienne Martin de Pinchesne, son neveu, et Pierre Costar, qui entreprend alors de se présenter comme le grand ami du poète. À travers Voiture, ce qui se publie, en 1650, c'est tout l'Hôtel de Rambouillet et un certain esprit de la littérature de la première moitié du siècle. Pour Costar, les *Œuvres* de 1650 ne sont pas cependant l'aboutissement du salon de Rambouillet mais bien au contraire le point de départ de sa propre stratégie de positionnement à l'intérieur de la nouvelle République des Lettres, alors en pleine reconfiguration. L'œuvre de Voiture est à ce titre un excellent moyen d'observer combien l'attribution, dans tous ses aspects, est un enjeu essentiel dans la configuration du pouvoir politique et littéraire.

### 1. Les *Œuvres* de 1650

C'est donc en 1650, deux ans après la mort de Voiture, que l'édition conçue par Martin de Pinchesne avec l'aide de Costar paraît chez Augustin Courbé. Nous travaillerons ici sur la deuxième édition, revue et corrigée, qui paraît la même année<sup>683</sup>, dont un exemplaire a été numérisé par la Bibliothèque Nationale de France. Dédiée au Prince de Condé, cette édition a la particularité de se présenter sous un double privilège : celui du roi, d'une part, accordé à Martin de Pinchesne, qui est l'une des sources les plus sûres pour retracer la carrière de Voiture, et celui du Vice-Légat d'Avignon, accordé à Jean Piot, imprimeur. Les deux privilèges sont ensuite transférés à Courbé, ce qui suggère que c'est bien ce dernier qui prend en charge l'essentiel de l'opération d'édition matérielle et que Piot, par ailleurs célèbre pour ses nombreuses contrefaçons<sup>684</sup>, n'est qu'un relai de diffusion dans la cité papale. Quoi qu'il en soit, les éditions de 1650 sont une publication des plus officielles et respectables, placée sous hautes autorités. Elle avait nécessairement un caractère officiel en raison de l'attribution explicite, sur la page de titre, de l'ouvrage à Voiture et de l'appartenance de celui-ci à l'Académie mais le soin apporté par le privilège à rappeler les liens familiaux de Martin de Pinchesne et de Voiture, d'une part, et

683 Vincent VOITURE, *Les Œuvres de Monsieur de Voiture. Seconde Revueuë, corrigée, & augmentée*, Paris, Augustin Courbé, 1650.

684 Alain RIFFAUD, « L'édition du théâtre français au dix-septième siècle : 1630-1690 ». *Irish Journal of French Studies*, 16, 2016, 5-21.

la carrière du second d'autre part viennent compléter un dispositif qui ne doit laisser aucun doute au lecteur quant à l'authenticité des pièces qu'on lui présente. La parenté entre Martin de Pinchesne et Voiture joue un rôle central dans le paratexte des *Œuvres*. Elle est rappelée dans le privilège :

[...] il appartiendra à Nostre cher & bien amé Estienne Martin, sieur de Pinchesne, Controlleur de nostre maison, nous auroit remonstré, qu'il auroit recouvert plusieurs pieces, tant en Vers qu'en Prose de feu le Sieur de VOITURE son oncle, l'un de nos Conseillers & Maistres ordinaire de nostre Hostel, & introducteur des Ambassadeurs près la personne de nostre tres-cher & honoré Oncle le Duc d'Orleans : lesquelles il desireroit faire imprimer en un ou plusieurs volumes, s'il avoit sur ce nos lettres necessaires.

Ainsi que dans l'épître à Condé :

Mais quoy que par cette consideration, & par beaucoup d'autres encore, j'aye esté particulierement obligé de rendre à V.A. ce premier de tous mes hommages ; je la supplie tres-humblement de croire, que c'est autant par inclination que par devoir, que je me suis porté à venir reverer en sa Personne, la Valeur la plus esclatante de nos jours. C'est à cette inclination, Monseigneur, que je me sens le veritable heritier de mon Oncle ; & sans doute que de la proximité de son sang si passionné pour toute vostre Maison, me vient cette pente naturelle que j'ay à regarder avec autant de respect que d'amour, la gloire de vos heroïques Actions.

Dans les deux cas cette parenté est mise en rapport avec des parentés royales, jusqu'au miroir avunculaire entre le Roi-Orléans et Martin de Pinchesne-Voiture de l'autre. Cette présentation n'a rien d'accessoire, puisqu'elle tend à occulter les origines bourgeoises de Voiture et à le présenter non comme un écrivain professionnel et besogneux, à la Sorel, mais comme un gentilhomme écrivain. L'idée n'est pas évidente puisque, malgré ses liens avec la haute noblesse qui fréquente l'Hôtel de Rambouillet, Voiture est un Académicien et Martin de Pinchesne est un proche de Costar lui-même, qui fréquente Scarron, Des Barreaux, Colletet, Ménage et Pellisson<sup>685</sup>. Faire de Voiture un noble mondain plutôt qu'un écrivain de métier qui siège à l'Académie, au moment même où l'on fait imprimer ses œuvres, tel est le projet de Martin de Pinchesne.

Tout est fait, dans l'organisation de l'édition, pour y contribuer. Alors même que les

---

<sup>685</sup> Marie-Ange CROFT, « Edme Boursault : de la farce à la fable (1661-1701) », Thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, Université du Québec à Rimouski, 2014, 52-53.

matières y sont relativement ordonnées par genres, les tables donnent l'impression d'un désordre apparent. Au lieu d'une table des matières qui suive la pagination, Martin de Pinchesne propose en effet deux tables : l'une pour les lettres, l'autre pour les poésies. La table pour les lettres vient en premier et elle est organisée par destinataires, non de manière chronologique, après extraction des « lettres amoureuses » et des « lettres en vieux langage », deux genres qui ont leur propre sous-table. La table des lettres personnelles, pour ainsi dire, domine donc la présentation de l'ouvrage et sa forme met en évidence le réseau de sociabilité de Voiture. Les entrées peuvent mentionner le nom du destinataire, ses titres, qualités ou fonctions, et l'objet de la lettre. Voici quelques exemples importants :

- A Monsieur de Balzac. Page 3
- A Monseigneur le Duc de Bellegarde en luy envoyant l'Amadis. p.13
- A la mesme [Mademoiselle de Rambouillet], en luy envoyant douze galans de rubans d'Angleterre, pour une discretion qu'il avoit perduë contre elle. p.245.247
- A Monseigneur le Cardinal Mazarin. p. 363
- A Madame la Duchesse de Savoye. p.364
- A Monseigneur le Duc d'Anguien, sur le succès de la bataille de Rocroy. 1643. p. 430
- A Monseigneur d'Avaux, Surintendant des Finances, & Plenipotentiaire pour la Paix. p. 453. 489. 498. 516. 520. 535. 538. 544. 547. 553. 584. 586. 589. 592.
- A Madame l'Abbesse \*\*\* pour la remercier d'un chat qu'elle luy avoit envoyé. p.473
- A la Reyne de Pologne. p. 527

La table des lettres est bien le lieu où la mise en scène de Voiture en noble écrivain est la plus condensée : s'y succèdent, on le voit, les noms et les qualités les plus prestigieuses, ainsi que les marques d'amitié et de familiarité entre Voiture et ses correspondants. Le cas d'Avaux est particulièrement significatif. Ordinairement, la table présente les successions de lettres au même destinataire sous la forme d'entrées séparées, comme c'est le cas dans notre troisième exemple pour une lettre à Julie d'Angennes. Le cas d'Avaux constitue une exception, parce que les lettres qui lui sont adressées présentent un intérêt littéraire moindre : leur place dans le volume est justifiée d'abord par la qualité du destinataire et correspond à la mise en valeur du rôle diplomatique de Voiture, introducteur des ambassadeurs, comme le rappelle le privilège royal. Les lettres à d'Avaux prennent place dans l'ensemble de lettres sur la guerre, la paix et les affaires internationales, qui viennent établir un équilibre avec les lettres pseudo-familiales

écrites dans l'orbite de l'Hôtel de Rambouillet.

La place de Balzac, qui ouvre ici le volume, est bien entendu tout à fait symbolique. Nous l'avons vu avec Sorel, Balzac et Voiture sont souvent présentés en contrepoint et, en 1650, les *Œuvres* de Voiture sont nécessairement lues à l'aune des *Lettres* de Balzac. La présence de ce dernier, liminaire mais somme toute anecdotique dans les 972 pages de l'ouvrage, est peut-être moins la reconnaissance d'un héritage que la mise de côté nécessaire d'un concurrent à la postérité littéraire. Or, le texte de la lettre placée ainsi au début de l'ouvrage, non sans ironie de la part de Martin de Pinchesne et Costar, souligne implicitement toute la différence entre la pratique épistolaire de Balzac, fondée sur la rhétorique, et celle de Voiture, que l'on doit croire plus naturelle. Après avoir reproché à Balzac de ne pas lui avoir répondu plus tôt et en se félicitant d'avoir la bonne fortune d'être estimé d'un homme si remarquable, Voiture poursuit en écrivant :

Mais peut-estre que vous avez jugé, que cette fortune estoit tellement au delà de ce que je devois espéré qu'il vous falloit avec loisir chercher des termes pour me la rendre croyable, & qu'il estoit besoin que toute la Rhetorique fust employée, pour me persuader que vous ne m'aviez pas oublié. Et certes, en cela, au moins, estes-vous bien juste, que ne voulant me donner pour toute l'affection que vous me devez, que des paroles, vous les avez choisies si riches & si belles, que sans mentir, je suis en doute si les effets valent beaucoup mieux. Je croy certainement que toute autre amitié que la mienne, en seroit bien payée. Il me desplaît seulement, que tant d'artifice & d'eloquence ne me puissent desguiser la vérité, & qu'en cela je ressemble à vos Bergeres, qui sont trop grossieres, pour estre trompées par un habile homme. Mais pardonnez-moy, si je me défie de cette science, qui peut trouver des louanges pour la Fièvre quarte & pour Neron, & que je connois estre plus puissante en vous, qu'elle ne fut jamais personne. (3-4)

Plus loin, la lettre compare Balzac aux grands maréchaux et aux grands généraux, même à Richelieu, et suggère que sa valeur n'en est pas moins grande de souffrir les querelles qui entourent ses ouvrages, des querelles sur lesquelles Voiture s'étend à loisir. Si cette lettre est donc à première vue une protestation d'amitié riche en compliments, dans le contexte de 1650 et dans l'entreprise de Martin de Pinchesne, elle se charge d'une ironie assassine. Alors que Voiture correspond en effet avec les généraux, les maréchaux et les grands diplomates, alors que Voiture est dans l'action, le naturel et le monde, Balzac est un savant retiré qui se complait dans les artifices de la rhétorique et qui en est réduit à dialoguer d'abord avec d'autres savants au rythme de polémiques stériles. Or, la deuxième lettre de l'ouvrage est précisément inscrite dans

un cadre diplomatique, quoiqu'elle ouvre la suite des lettres familières adressées aux Rambouillet, puisqu'elle s'intitule « A Monseigneur le Marquis de Ramboüillet, Ambassadeur pour le Roy en Espagne » (8).

Bien sûr, il ne faut pas croire que tous les textes présents dans les *Œuvres* ont une valeur stratégique. Ainsi les poésies, qui constituent la seconde partie du volume et possèdent une pagination distincte, sont dépourvues de tout paratexte significatif, sauf à compter les indications ponctuelles de l'air sur lequel certaines doivent être chantées. Ces indications ne sont pas insignifiantes, il est vrai, puisqu'elles rattachent l'œuvre à un contexte de production salonnier, celui des jeux galants, et rappellent en cela régulièrement que Voiture n'est pas un poète d'écritoire mais, dans l'ensemble, les poésies sont livrées sans mise en scène particulière. Que Martin de Pinchesne et Costar se soient engagés dans une réflexion stratégique poussée lors de l'élaboration de l'édition n'implique en aucune manière qu'ils n'éprouvent pas, pour les textes eux-mêmes, un intérêt qui suffise à leur publication. C'est précisément cet intérêt qui justifie les manœuvres dont les paratextes sont le lieu. Il ne faut pas oublier en effet que si une partie du texte imprimé tend à consolider l'idée que Voiture n'est pas un écrivain de métier, la propriété la plus remarquable d'une édition imprimée, c'est précisément de transformer l'auteur mondain en écrivain.

L'adresse au lecteur entretient cet équilibre difficile. Le texte, qui est pour l'essentiel une biographie très orientée de l'auteur, n'évoque jamais les écrits dont il ouvre l'édition que sous le régime de la prétérition, comme dans l'exemple suivant :

Mais je te prie de ne considerer pas tant ses Escrits en détail comme en gros, de n'y peser pas tant les paroles que le bon sens, & d'y remarquer le génie, & l'esprit, que tu y trouveras possible beau par tout. Je pourrois icy entreprendre de defendre ses Oeuvres, mais quel credit leur pourroit donner une approbation comme la mienne ? peut-estre que celle de quantité d'honnestes gens de ses amis feroit un plus grand effet sur ton esprit : Mais il faut plutost croire qu'elles se soustiendront assez d'elles-mesmes sans autres recommandation, & il est juste de laisser cela à la discretion de ton jugement.<sup>686</sup>

Naturellement, comme toute bonne prétérition, celle-ci est suivie d'une défense des œuvres de Voiture, une défense paradoxale en cela qu'elle s'attache à en souligner les défauts. Ces défauts sont cependant les marques de l'écriture aristocratique, qui distingue Voiture de la rhétorique de

---

686 L'avis au lecteur n'est pas paginé.

métier caractéristique de Balzac, et ce n'est pas un hasard si Martin de Pinchesne donne du style de son oncle une description qui n'est pas sans rappeler l'autoportrait stylistique de Montaigne dans les *Essais*. Ainsi, après avoir suggéré encore une fois que c'était plutôt par sa vie que par ses écrits que l'on devait juger Voiture, l'éditeur poursuit :

Mais il est certain que ce sont ses Amis plustost que luy-mesme, qui ont publié ses Ouvrages, & qu'il n'a jamais rien escrit que pour eux ; ce qui n'est que trop évident par des periodes & des pages mesme toutes entieres de divers sens, tellement nez dans son sujet, & si estroitement attachez aux circonstances des temps, des lieux, & des personnes, que hors de là ils ne sçauroient estre trouvez bons, ny goustez & estimez selon leur juste valeur.

Comme les *Essais*, les œuvres de Voiture seraient donc des textes familiers et peu travaillés. En réalité, l'imperfection même est le fruit du travail et une marque de distinction. On a déjà signalé l'influence de Voiture sur Sévigné et Cécile Lignereux a bien montré les apories du mythe de l'écriture naturelle chez l'épistolière<sup>687</sup> tandis que Marc Hersant a souligné l'importance de la mise en scène stylistique dans l'écriture aristocratique de Saint-Simon<sup>688</sup>. Déborah Knopp, de son côté, a décrit en détail la construction du texte montaignien<sup>689</sup>. Il est difficile de savoir, dans le cas précis de cette adresse au lecteur, si la référence à Montaigne est volontaire ou bien si elle est le fruit d'une projection de notre part. L'argumentaire de Sorel dans la *Bibliothèque française* suggère bien en tout cas qu'il existe un rapport au moins implicite, pour les lecteurs de l'époque, entre Montaigne et Voiture. L'adresse au lecteur, elle, n'offre aucune comparaison entre Voiture et des écrivains contemporains mais elle place l'œuvre de l'auteur sous la tutelle d'une triade classique : Catulle pour la poésie, Lucien pour le jeu et Terrence pour la familiarité. Ces références qui témoignent déjà d'une certaine érudition prennent sens dans le projet d'ensemble dont les *Œuvres* de 1650 ne sont qu'une pièce et sur lequel nous reviendrons dans la section suivante.

En dehors de ces références antiques cependant, toute l'adresse a pour objet d'empêcher une réception érudite des *Œuvres* et par conséquent une polémique semblable à celle des *Lettres*. Le texte est composé à peu près de deux parties : la première est la biographie, qui en

687 Cécile LIGNEREUX, « La rhétoricité conditionnelle des lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné », *Exercices de rhétorique*, 6, 2016, en ligne.

688 Marc HERSANT, « Vitesse d'écriture et vérité aristocratique dans les *Mémoires* du cardinal de Retz et dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon », *Dix-septième siècle*, 231, 2006, 199-216.

689 Déborah KNOPP, « La cryptedique chez Montaigne », Thèse de doctorat, Université de Grenoble, 2012.

occupe la plus large part et qui s'attache à montrer Voiture dans ses fonctions diplomatiques puis dans son rôle de mondain, et la deuxième, plus brève, est la défense des œuvres et de leur style naturel donc négligé. Alors que les noms des écrivains contemporains, en dehors de Chapelain et Conrart, remerciés pour leur participation à l'édition, sont absents, les noms des nobles et des grands se succèdent, dans la première partie, de la même manière qu'ils sont égrenés dans la table des lettres. Le Cardinal de La Valette, le duc d'Orléans, Chavigny, Schomberg, Grammont, Olivares et bien d'autres servent de caution aristocratique à l'écrivain que le texte avoue de condition plus modeste mais dont les origines ne sont jamais évoquées. Ce n'est qu'après avoir peint Voiture au milieu des hommes d'État et de guerre que le texte revient sur l'Hôtel de Rambouillet, où Voiture est présenté non comme un écrivain mais comme un expert de la conversation, dont la participation à l'Académie n'est évoquée qu'en passant. Voiture est estimé de tous, pour ses vertus et pour sa maîtrise du langage, et les plus à même d'en juger ne sont pas les Académiciens mais celles et ceux qui sont estimables par leur rang, comme la duchesse de Longueville, dont l'adresse propose un long éloge. Autrement dit, la mesure de l'art de Voiture résiderait dans les pratiques de la mondanité et non dans l'érudition rhétorique. Encadré par cette adresse au lecteur et une lettre au marquis de Rambouillet, ambassadeur, le compliment fait à Balzac sur ses talents de rhéteur ne saurait paraître innocent.

Faire de Voiture un gentilhomme écrivain n'est cependant pas le seul objet de cette édition de 1650. Si c'est bien là que porte l'essentiel de l'effort, elle a aussi pour but de lier étroitement certains écrivains au succès mondain de Voiture. Outre Martin de Pinchesne, trois d'entre eux occupent une place de choix dans le dispositif : Chapelain, Conrart et Ménage. Chapelain, nous l'avons vu, jouissait de la production de la duchesse de Rambouillet. Ménage, pour sa part, s'impose comme le maître de la littérature galante au contact avec l'érudition, pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Conrart, que nous avons évoqué à propos de Jean Daillé, est, lui, une figure moins importante. Il est évoqué avec Chapelain dans l'adresse au lecteur :

A cela, & à la conduite de tout ce Recueil, m'a servy beaucoup l'assistance & le conseil de quelques-uns de ses Amis, & entr'autres de Messieurs Chapelain & Conrart, à qui j'ay cette obligation de s'y estre offerts de bonne grace, & d'y avoir mis la main avec beaucoup d'affection pour la memoire de l'Autheur.

C'est le seul endroit où Valentin Conrart, premier secrétaire perpétuel de l'Académie, est

mentionné dans le paratexte de l'ouvrage : aucune lettre ni aucune poésie ne lui sont adressées, à la différence, par exemple, de Chapelain, qui a trois lettres (aux pages 340, 354 et 417) ou de Costar, qui en a 17<sup>690</sup>. La mention de Conrart, qui fréquente bien l'Hôtel de Rambouillet, n'est pas de pure courtoisie puisque c'est de nos jours encore sur le manuscrit du Recueil Conrart qu'est établie l'édition contemporaine de la correspondance de Voiture<sup>691</sup> et c'est ce même manuscrit qui avait fourni à l'édition Ubicini, demeurée longtemps une référence<sup>692</sup>. Il est probable que la dette de Martin de Pinchesne au travail de Conrart en particulier soit bien plus considérable que cette reconnaissance laconique ne le laisse ici entendre mais faire reposer le travail d'édition sur le secrétaire de l'Académie n'aurait pas trouvé sa place dans la stratégie aristocratique déployée de l'épître liminaire au privilège royal. Conrart, Chapelain et Ménage n'en demeurent pas moins présents dans l'édition de 1650 et Ménage dans la version la plus érudite qui soit, puisqu'un texte de lui en latin suit l'adresse au lecteur.

Entre la première lettre à Balzac et l'adresse se trouvent en effet quatre textes liminaires : l'épithaphe latine de Voiture par Ménage, un *in obitum* par La Mesnardière, l'auteur de la *Poétique* de 1639, qui succède à Tristan L'Hermite à l'Académie cinq ans plus tard, et deux sonnets de Martin de Pinchesne, l'un au Prince de Condé, l'autre sur la mort de son oncle. Ces pièces prennent l'exact contrepied de tout le reste du dispositif éditorial. La carrière de La Mesnardière est un excellent moyen de donner du sens à ce qui peut sembler, à première vue, relever de l'erreur tactique. La Mesnardière se fait connaître dans les années 1630, dans le cadre de l'affaire des possédés de Loudun, par un *Traite de la Melancholie* imprimé sans nom d'auteur, qui sert de réponse aux considérations de Duncan<sup>693</sup>. Cet ouvrage a beau être de petit format, il est riche en citations grecques et latines et, dans le contexte de la polémique, il reste un écrit érudit. Dès la fin des années 1630 cependant, La Mesnardière se tourne vers le théâtre, d'abord avec sa *Poétique*<sup>694</sup> puis avec une *Alinde*, en 1643<sup>695</sup>, dont l'édition est distribuée en

690 304, 307, 311, 321, 384, 393, 395, 427, 456, 496, 542, 544, 429, 566, 568, 572, 579.

691 Vincent VOITURE, *Lettres (1625-1648)*, Édition critique par Sophie Rollin, Paris, Champion, 2013.

692 Vincent VOITURE, *Œuvres de Voiture. Lettres et poésies*, Édition critique par A. Ubicini, Paris, Charpentier, 1855.

693 Jules de LA MESNARDIÈRE, *Traite de la Melancholie, Sçavoir si elle est la cause des Effets que l'on remarque dans les Possedees de Loudun. Tiré des Reflexions de M. sur le Discours de M. D.*, La Flèche, Martin Guyot et Gervas Laboe, 1635.

694 Jules de LA MESNARDIÈRE, *La Poétique de Jules de la Mesnardiere*, Paris, Antoine de Sommaville, 1639.

695 Jules de LA MESNARDIÈRE, *Aline, Tragedie de Mr De la Mesnardiere*, Paris, Antoine de Sommaville et Augustin Courbé, 1643.

partie par le même libraire que les *Œuvres* de Voiture, Augustin Courbé. Entre les années 1640 et la fin des années 1650, La Mesnardière a donc entrepris un virage littéraire dans sa carrière d'écrivain, en laissant de côté non seulement l'érudition médicale mais aussi, pour une large part, l'érudition poétique, à propos de laquelle il partage de nombreuses positions avec Chapelain<sup>696</sup>. De façon symptomatique, il multiplie les textes adressés aux Grands sur les affaires du temps. La Mesnardière essaie alors d'adopter une position très semblable à celle choisie pour Voiture par l'édition de Martin de Pinchesne. Si son nom peut bien servir, dans une certaine mesure, de caution érudite contemporaine aux textes de Voiture, il paraît bien plus probable que ce soit plutôt les textes de Voiture qui servent de caution mondaine à sa propre transition littéraire. La Mesnardière était un proche de Martin de Pinchesne et du cercle auquel Costar envoyait les fameuses « gélinottes du Mans »<sup>697</sup>. Plus tard, c'est à Ménage que l'un des textes de la polémique entre Girac et Costar autour de Voiture sera adressé. Dans les pièces liminaires se manifeste ainsi un cercle d'écrivains à la fois mondains et érudits mais, *in fine*, à l'exception de Ménage, plus érudits que mondains, qui profite des *Œuvres* de Voiture, plus mondaines qu'érudites, pour pénétrer le nouvel espace de la littérature galante.

Chapelain, Conrart et Martin de Pinchesne font un choix : il y a des textes qu'ils n'attribuent pas à Voiture, non en cela qu'ils renient l'acte historique par lequel Voiture les a publiés mais en cela qu'ils ne les impriment pas sous le nom de Voiture. Nous avons affaire ici, la théorie en moins, à un régime d'attribution semblable à celui que Sorel prétend mettre en place : il y a une différence entre la production effective, qu'on peut difficilement nier sans mentir, et l'attribution littéraire, qui peut rejeter des œuvres. Chez Sorel, la distinction entre ce qui mérite d'être publié sous son nom et ce qui n'est que production sans intérêt s'inscrit dans une logique d'appropriation personnelle de l'œuvre. Pour Voiture, ce sont les autres, ceux qui l'éditent, qui s'approprient à la fois une œuvre et son écrivain, construit en même temps qu'elle. Par leur participation à cette entreprise éditoriale, ils espèrent occuper la place que le Voiture ainsi créé occupe lui-même, de la même manière que Voltaire entreprend de se faire héritier de Corneille en proposant son théâtre complet, en 1764. Du privilège aux tables, en passant par les

---

696 Závěš ŠUMAN, « Interprétation du *khrestos* aristotélicien : La Mesnardière, Chapelain, Heinsius *versus* la dramaturgie cornélienne dans *Médée* », *Interpretation in/of the Seventeenth Century*, Sous la direction de Pierre Zoberman, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2015, 169-179.

697 Carine BARBAFIERI, « Du mauvais goût en gastronomie et en littérature, selon Boileau », *Les Lettres Romanes*, 62, 1-2, 2008, 37-53.

pièces liminaires et les œuvres elles-mêmes bien sûr, tout le projet éditorial de 1650 remplit la double fonction de créer Vincent Voiture l'écrivain et d'y associer des auteurs qui, bien-vivants eux, ont intérêt à se poser en héritiers d'un salon de Rambouillet en plein déclin, que l'histoire littéraire du premier XVII<sup>e</sup> siècle, en train de s'écrire, fait ancêtre de la galanterie contemporaine.

## 2. La querelle Costar-Girac et le début de l'appropriation de l'écrivain

Malgré les efforts déployés par Martin de Pinchesne dans le paratexte de l'édition de 1650, la tentative d'instituer Voiture en écrivain galant aux dépens de Balzac notamment n'est pas sans susciter une certaine opposition. Comme les *Lettres* de Balzac avant elles, les *Œuvres* font l'objet d'une petite polémique. Celle-ci, cependant, demeure circonscrite à quelques textes et, comme la soi-disant polémique de la *Princesse de Clèves* à la fin des années 1660, elle ne rencontre finalement que des échos limités et n'entrave pas la diffusion de l'œuvre sur laquelle elle prend appui. L'étude des textes de cette polémique constitue cependant un excellent moyen d'observer la manière dont la tentative d'appropriation de Voiture que nous venons d'évoquer est reçue par les lecteurs érudits et celle dont le cercle autour de l'édition de 1650 entreprend de transformer un événement éditorial unique en placement pérenne. Nous commencerons par décrire ici les protagonistes et les événements de cette querelle encore largement méconnue avant de nous consacrer aux textes eux-mêmes.

### 2.1. Les protagonistes et le déroulement de la querelle

Toutes les dates de la querelle ne sont pas bien établies. C'est entre 1650 et 1653 que Girac fait parvenir une dissertation latine à Balzac à propos de l'édition des œuvres de Voiture. Girac y critique d'une part des erreurs documentaires et factuelles, des fautes d'érudition, et d'autre part des fautes de goût. En 1653, Costar publie une *Défense* de Voiture, elle aussi adressée à Balzac, et publiée chez Courbé, le libraire des *Œuvres* de 1650. C'est dans la seconde édition de cette *Défense*, l'année suivante, en 1654, que la dissertation latine de Girac est pour la

première fois imprimée et c'est celle que nous utiliserons nous-mêmes dans notre analyse<sup>698</sup>. La même année paraît la première édition des *Entretiens* de Costar et Voiture, sur lesquels nous reviendrons dans la troisième section de ce chapitre. C'est aussi l'année de la mort de Balzac. En 1655, Costar réagit avec une *Réponse*, qui porte aussi sur les *Entretiens*<sup>699</sup>, réédités cette année-là. Paraît aussi en 1655 une *Suite de la Défense*, toujours chez Courbé<sup>700</sup>, qui est complétée en 1657 par une *Apologie* de Costar, adressée cette fois-ci à Ménage, chez le même libraire<sup>701</sup>. Or, Courbé publie, toujours en 1657, la première édition des *Entretiens* posthumes de Balzac<sup>702</sup>. En 1660, Girac donne à Leyde ce qui semble être la première édition d'une *Réplique*<sup>703</sup>. Les *Entretiens* de Balzac sont notamment réédités en 1663 par les Elzevier à Amsterdam et, un an plus tard, en 1664<sup>704</sup>, Girac fait paraître chez Billaine une seconde édition de sa *Réplique* à Costar<sup>705</sup>, qui elle-même ne reçoit pas de réponse. Il est difficile d'examiner dans le détail toute cette bibliographie car tous les exemplaires ne sont pas également accessibles. L'édition de 1660 de la *Réplique*, par exemple, n'est pas numérisée à ma connaissance et les exemplaires connus sont, si je ne m'abuse, dans des collections privées, l'un d'entre eux ayant été vendu en 2014 à Paris par la maison Alde sous la direction de Jérôme Delcamp<sup>706</sup>. Bayle lui-même se trompe dans le *Dictionnaire*, à la notice consacrée à Girac, où il croit que l'édition de 1660 est une réédition de la *Réponse* et que l'édition de la *Réplique* de 1664 chez Billaine est la seule. L'abondance des textes qui composent cette querelle ne doit donc pas nous abuser. D'abord, il n'y a que deux auteurs, Girac et Costar. Ensuite, pendant longtemps, il n'y a qu'un libraire, Augustin Courbé, qui alimente le pour et le contre. Enfin, il

---

698 Pierre COSTAR, *Défense des ouvrages de Monsieur de Voiture, À monsieur de Balzac, Conseiller du Roy en ses Conseils. Seconde édition Reveuë, corrigée, & augmentée de la Dissertation Latine de Monsieur de Girac*, Paris, Augustin Courbé, 1654.

699 Paul THOMAS DE GIRAC, *Response du Sr de Girac a la Defense des Oeuvres de M. de Voiture faite par M. Costar. Avec quelques remarques sur ses Entretiens*, Paris, Augustin Courbé, 1655.

700 Pierre COSTAR, *Suite de la Défense des Œuvres de M. de Voiture*, Paris, Augustin Courbé, 1655.

701 Pierre COSTAR, *Apologie de M. Costar à M. Ménage*, Paris, Augustin Courbé, 1657.

702 Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, *Les Entretiens de feu Monsieur de Balzac*, Paris, Augustin Courbé, 1657.

703 Paul THOMAS DE GIRAC, *Réplique de M. de Girac à M. Costar, où sont examinées les béveües et les invectives du livre intitulé Suite de la Défense de M. de Voiture, etc.*, Leyde, s. n., 1660.

704 Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, *Les Entretiens de feu Monsieur de Balzac*, Amsterdam, Louys et Daniel Elzevier, 1663.

705 Paul THOMAS DE GIRAC, *Réplique de M. de Girac à M. Costar, où sont examinées les béveües et les invectives du livre intitulé Suite de la Défense de M. de Voiture, etc.* Paris, Louis Billaine, 1664.

706 Jérôme DELCAMP (commissaire) et ALDE (maison), *Livres anciens du XVe au XIXe siècle. Sciences — Médecine — Escrime*, Paris, Alde, 2014, n°61, 25.

n'est pas clair que ces textes, à partir des années 1660, soient facilement accessibles, puisque Bayle, qui s'intéresse d'assez près au cas, jusqu'à écrire un éloge de Voiture<sup>707</sup>, ne les a pas de toute évidence à portée de main.

Il est important de remarquer que le développement de la polémique suit un calendrier éditorial qui n'a finalement pas grand-chose à voir avec les *Œuvres* de 1650 : les textes de Costar accompagnent en effet les différentes éditions de ses *Entretiens* avec Voiture tandis que ceux de Girac entourent les éditions des *Entretiens* de Balzac. Les oppositions critiques répondent ainsi à deux projets éditoriaux qui sont eux-mêmes compris dans un seul projet commercial, celui d'Augustin Courbé, le libraire qui, entre 1650 et 1657 au moins, profite de toute cette agitation. Jusqu'à sa mort, Balzac est pris comme juge de la querelle mais il en est en fait partie prenante, puisqu'il semble être le commanditaire de la première dissertation latine de Girac et qu'il devient ensuite un instrument au même titre que Voiture. Il est peu probable que Courbé aurait continué à publier la querelle à pure perte mais il est difficile de dire si les ouvrages de celle-ci s'écoulaient par eux-mêmes ou s'ils constituent simplement un moyen de mettre en valeur les deux séries d'éditions des *Entretiens*, ainsi que des autres œuvres de Voiture et de Costar, à la manière d'une campagne publicitaire.

En cette seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Augustin Courbé est un libraire galant dont la réputation n'est plus à faire : né dans les années 1590, il commence à exercer à son compte dans les années 1620 et c'est lui, notamment, qui publie les Scudéry et Corneille mais aussi d'Assoucy, Gomberville, Mairet<sup>708</sup>, Ménagement, Rotrou<sup>709</sup> ou encore Guérin de Bouscal. Courbé, dont la fortune est considérable, est proche de l'Académie et notamment de son premier secrétaire, Valentin Conrart<sup>710</sup>. Ce dernier prête à Courbé des sommes considérables pour investir dans les mazarinades, pendant la Fronde. Courbé sort des affaires en 1663<sup>711</sup>, ce qui explique le déplacement de la querelle entre les mains d'autres libraires. Il est en tout cas certain que cet homme d'affaires avisé n'est pas du genre à imprimer des textes peu rentables ou

---

707 Antony MCKENNA, « La correspondance du jeune Bayle : apprentissage et banc d'essai de son écriture », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 103, 2003, 287-300.

708 Alain RIFFAUD, « La fortune éditoriale du théâtre de Mairet », *Littératures classiques*, 65, 2008, 175-179.

709 Alain RIFFAUD, « 'Je demeure à seize lieues de l'imprimerie'. Jean Rotrou et ses livres », *Littératures classiques*, 63, 2007, 11-32.

710 Nicolas SCHAPIRA, *Un professionnel des lettres*, op. cit., 176-180.

711 Henri-Jean MARTIN, *Livre, pouvoirs et société*, op. cit., t. 2., 644.

inutiles et qu'il jouit par ailleurs d'une compréhension, fondée sur l'expérience, des enjeux littéraires autour de Voiture, de Balzac, de l'Académie et de l'héritage en train de se constituer. Lié à l'Académie aussi bien qu'au salon, Courbé se trouve dans une position unique pour fournir à deux clientèles de plus en plus distinctes : celles des savants, à qui s'adresse Girac, d'un côté, et celle des Dames, que Costar prétend prendre à partie. La participation très active de Courbé à la publication de la querelle laisse planer le doute quant à l'étendue de l'implication de Conrart, simplement mentionné dans l'édition de 1650 mais peut-être partie prenante, en sous-main, de l'affaire pendant la décennie suivante. Il ne faut pas oublier en effet que Conrart est un protagoniste des œuvres de Balzac, qui lui adresse de nombreuses lettres<sup>712</sup>, si bien qu'il est lié à toutes les parties prenantes de l'affaire. Conrart et Courbé sont, en somme, les seuls à profiter de l'affrontement entre Girac-Balzac et Voiture-Costar, quelle qu'en soit l'issue.

Dans cette mise en scène de Courbé et possiblement Conrart, Balzac puis, à sa mort, Ménage jouent le rôle de juge-arbitre. Tous deux sont des figures incontestables et néanmoins contestées de la République des Lettres, dont le jugement est susceptible d'être rendu à l'interface entre le monde des écrivains de profession, auquel Costar et Girac appartiennent, et celui des salons mondains, dont Voiture est issu et qui est la destination au moins des *Œuvres* de 1650. Ménage et Balzac sont loin de jouir alors de la même réputation : le premier fait ses débuts dans les années 1640 et ses relations avec l'Hôtel de Rambouillet sont pour le moins difficiles mais il n'en demeure pas moins une étoile montante, chez qui la carrière érudite et la carrière mondaine sont menées en parallèle, le second est tout prêt de mourir et a essayé de fondre ensemble dans ses œuvres son savoir et ses relations avec l'aristocratie. Dans la querelle de Voiture, passer de Balzac à Ménage revient à passer de l'évidence à un choix discutable. Les rapports entre Costar et Ménage sont bien établis<sup>713</sup> et c'est sans doute la familiarité des deux hommes qui poussent le premier à faire au second une place dans l'opération d'appropriation de Voiture. Les services ne sont pas à sens unique : Ménage, par exemple, quand il entreprend de former le goût de Lafayette, lui communique des ouvrages de Costar<sup>714</sup>. Que ce dernier dirige la querelle vers Ménage à partir de la mort de Balzac suggère qu'il pensait l'avoir gagnée, pour

712 Nicolas SCHAPIRA, « Sociabilité, amitié et espace littéraire. Les lettres de Jean-Louis Guez de Balzac à Valentin Conrart », *Hypothèses*, 1, 1998, 141-147.

713 Richard MABER, « Scholars and Friends: Gilles Ménage and His Correspondents », *The Seventeenth Century*, 10, 2, 1995, 255-276.

714 Camille ESMEIN-SARRAZIN, « Ménage lecteur et correcteur de *la Princesse de Montpensier* de M<sup>me</sup> de Lafayette », *Littératures classiques*, 88, 2015, 77-89.

l'essentiel, et pouvoir désormais en tirer profit pour avancer en même temps sa propre carrière et celle de son ami. La part de Ménage dans l'héritage de Voiture, très discrète en 1650, où elle est réduite à quelques vers latins, s'est ainsi considérablement accrue dans les sept années qui séparent les *Œuvres* de l'*Apologie* de 1657. La conduite de la querelle est donc mûrement réfléchie de la part de Costar.

C'est cependant bien Girac qui prend l'initiative des hostilités, en adressant une dissertation latine à Balzac, qui l'y aurait invité. En dehors de sa participation à la présente querelle, Paul Thomas de Girac n'est pas passé à la postérité. De lui, l'on trouve simplement, le plus souvent, qu'il est un ami de Balzac, encore qu'il soit difficile de dire dans quelle mesure. Il existe parfois une certaine confusion dans la critique entre Girac et Paul Thomas, son père<sup>715</sup>, qui a par exemple participé à la vague des *Triumphes* des années 1620, avec un petit ouvrage sur la ville de la Rochelle, publié à Angoulême par Paige en 1628<sup>716</sup>. Paul Thomas est bien l'ami intime de Balzac, qui lui adresse des louanges<sup>717</sup>, mais rien ne permet d'estimer que les rapports entre Girac et Balzac eussent relevé, dans le cas de la querelle de Voiture, d'autre chose que d'un service rendu par le fils à un proche de son père. La grande disproportion entre l'activité de Costar et celle de Girac, tout au long de la querelle, témoigne peut-être ainsi de positions et d'objectifs très différents. Alors que le premier fait de la querelle un instrument de promotion de ses *Entretiens* avec Voiture, le second se contente de rendre un service qui lui échappe. Si l'on considère le silence éditorial quasi complet de Girac en dehors de la querelle, il paraît clair qu'il y intervient non comme écrivain mais comme simple agent, soit de Balzac, soit de Conrart ou Courbé, et que son propre intérêt dans l'affaire est pour le moins limité.

Pierre Costar, lui, est tout au contraire un écrivain professionnel. Il entretient la querelle afin de favoriser la fortune éditoriale de ses *Entretiens*, qui lui permettent, nous le verrons, de conquérir une position nouvelle dans le champ littéraire. À la différence de Courbé encore une

---

715 C'est le cas par exemple dans la *Bibliothèque* de Colomiès, qui fait, en parlant de la querelle de Voiture, porter sur le fils l'hommage latin adressé à Balzac au père. Paul COLOMIÈS, *La Bibliothèque Choisie de M. Colomiès. Nouvelle édition, Augmentée des Notes de Messieurs Bourdelot, de La Monnoye, & autres : Avec quelques Opuscules du même Colomiès, qui n'avoient point été recueillis*, Paris, Gabriel Martin, 1731, 14.

716 Paul THOMAS DE GIRAC, *Le Triomphe de Justice au Roy. Sur la réduction de la ville de La Rochelle*, Angoulême, H. le Paige, 1628. Voir : Stéphane MACÉ, « La muse polygraphe : le mélange des genres dans les *Triumphes de Louis le Juste* du Père Le Moyne », *Œuvres & Critiques*, 30, 2, 2010, 69-76.

717 Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, *Épîtres Latines*, Édition critique par Jean Jehasse et Bernard Yon, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 1982, 30.

fois, il n'en tire certes qu'un profit limité, puisqu'il meurt en 1660 à l'âge de 57 ans. Il est surtout célèbre, désormais, pour avoir élaboré, en 1655, avec Ménage et pour le compte de Colbert, la liste des écrivains dignes d'être subventionnés par le pouvoir royal<sup>718</sup>. Proche de l'Hôtel de Rambouillet, Costar jouit, en même temps que Voiture, du mécénat du président de Maisons<sup>719</sup>. Parfois réduit par la critique au rang d'érudit périphérique faute d'être passé à la postérité comme littérateur, Pierre Costar est ainsi, somme toute, un homme qui cultive des relations importantes et qui témoigne d'une expérience solide de milieux divers. La production littéraire de Costar n'est pas considérable cependant, surtout si l'on fait abstraction de la querelle, puisqu'il laisse une édition en deux volumes de ses *Lettres*, publiées par Courbé toujours<sup>720</sup>, dont Patin, dans sa correspondance<sup>721</sup>, paraît suivre l'actualité. On attribue enfin à Costar un *Recueil des plus beaux endroits de Martial*, publié à Toulouse en 1689 de manière posthume. Mais l'édition des années 1740 du *Grand Dictionnaire* de Moréri, revu et augmenté par Goujet et Drouet, laisse planer le doute sur l'authenticité de cette attribution<sup>722</sup>. Pour l'essentiel, c'est donc en tant qu'épistolier que Costar passe sous la presse et sa seule publication indépendante bien attestée, celles des *Lettres*, doit beaucoup aux *Entretiens* et à la querelle de Voiture. Il l'emporte sur Girac moins par son œuvre personnelle que par son réseau de relations et il est difficile d'écarter entièrement l'hypothèse que Costar soit lui-même un instrument de Conrart et Courbé.

Le récit que l'on donne ordinairement de la querelle nous paraît finalement très insatisfaisant. L'idée que deux écrivains inédits trouvent tous les deux à se faire imprimer de leur propre chef par un grand libraire parisien bien installé, avec pour seule motivation la suggestion lointaine d'un Balzac bientôt mort échoue à rendre compte du projet éditorial bien mené de Courbé, qui enchaîne les textes de la querelle, les *Entretiens* de Voiture, puis ceux de Balzac, ainsi que les *Lettres* de Costar. Il paraît bien plus probable qu'en collaboration avec Conrart, qui a préparé déjà les textes de 1650 pour Martin de Pinchesne, Courbé met en place une opération de librairie dans laquelle il implique Balzac d'un côté et Costar de l'autre. Balzac,

718 E. STEWART SAUNDERS, « Politics and Scholarship in Seventeenth-Century France: The Library of Nicolas Fouquet and the College Royal », *The Journal of Library History*, 20, 1, 1985, 1-24.

719 Yvan LOSKOUTOFF, « Le mécénat littéraire du président de Maisons », *Dix-Septième Siècle*, 233, 2006, 717-752.

720 Pierre COSTAR, *Lettres de M. Costar*, Paris, Augustin Courbé, 1658.

721 Lettre à Claude II Belin du 7 février 1659.

722 Louis MORÉRI, *Le Grand Dictionnaire historique, etc.* t.4. Paris, Les Libraires Associés, 1749, 181.

qui a peu intérêt à s'engager personnellement dans une querelle, au risque de ranimer le souvenir des *Lettres*, alors qu'il est pour ainsi dire rentré dans le rang, active son propre réseau social et confie au fils d'un ami la tâche de produire une dissertation latine confiée à Courbé, qui la communique à Costar, un écrivain proche de Voiture et des Rambouillet, déjà très présent dans l'édition de 1650. Quand il devient clair que les protagonistes initiaux disparaissent peu à peu du jeu, Costar y associe son propre ami, Ménage, dont la participation à l'opération Voiture avait été jusque là anecdotique. Costar et Balzac meurent, Courbé prend sa retraite, Girac retombe dans le plus complet anonymat. Après avoir été un coup de librairie apparemment fructueux, la querelle de Voiture se fige dans les histoires littéraires, les dictionnaires et les bibliothèques des siècles suivants, au prix de nombreuses incertitudes et de nombreuses approximations. Un indice supplémentaire à cette hypothèse Conrart paraît être fourni par le privilège des *Lettres* de Costar, donné à Courbé et signé par Conrart lui-même, en sa qualité de secrétaire du roi, une fonction dont Nicolas Schapira a souligné combien Conrart avait su l'exploiter<sup>723</sup>.

Ainsi la querelle de Voiture se situe bien au croisement des trois régimes d'attribution et d'appropriation de l'œuvre que nous identifions dans cette thèse : elle est une affaire commerciale et légale, de privilège et de profits, menée de main de maître par les associés en affaires que sont Courbé et Conrart, elle est une affaire bibliographique, parce qu'elle sert à attribuer une œuvre à Voiture, bien sûr, mais aussi parce qu'elle plonge les bibliographes dans la confusion, du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours, et elle est enfin une affaire littéraire, où un auteur, son œuvre et l'héritage qu'ils représentent sont appropriés par une génération nouvelle.

## 2.2. Pierre Costar à la recherche d'un public

Du point de vue de Pierre Costar, qui agit presque seul en première ligne de la querelle, l'objectif de ces textes est de favoriser la diffusion des *Entretiens* de Voiture et de l'édition de ses propres *Lettres*. Sa réaction aux attaques de Girac se joue alors à deux niveaux : comme dans une querelle érudite ordinaire, il répond à la plupart des reproches qui sont adressés soit à Voiture, soit à lui-même et entreprend de prouver que l'œuvre satisfait bien aux exigences de

---

<sup>723</sup> Nicolas SCHAPIRA, « The Office of *Secrétaire du Roi*: A 17<sup>th</sup>-Century Secretary », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 51, 1, 2004, 36-61.

l'érudition mais, dans le même temps, il suggère que ces exigences sont extérieures et inappropriées, parce que l'œuvre de Voiture opérerait dans un espace fondamental différent que celui où Girac prétend exercer. Ce second niveau était déjà celui occupé, en 1650, par l'adresse au lecteur de Martin de Pinchesne, dans l'édition des *Œuvres*, puisque celle-ci remettait le jugement ultime entre les mains non des érudits mais des dames.

Cependant, [lecteur], tu ne trouveras pas mauvais, que comme une matiere qui m'est plus propre, je donne à un sexe qu'il a toujours honoré, le reste de ce discours ; & que je le prie de luy continuër apres sa mort, ses bonnes graces, qu'il a sceu gagner durant sa vie. Car dans la delicatesse du goust des Dames, & l'extrême politesse qu'elles demandent dans les escrits & dans l'entretien, il a toujours eu le bon-heur de leur plaire, & de reüssir auprès d'elles. Et comme cette belle moitié du Monde, avec la faculté de lire, a encore celle de juger, aussi bien que nous, & est aujourd'huy maitresse de la gloire des hommes, autant comme les hommes mesmes ; c'est par elles que j'ay resolu de finir.

Et l'adresse au lecteur s'achève ensuite après une page de compliments convenus sur les grâces, les amours et la beauté. La transition proposée ici par Martin de Pinchesne entre le jugement des hommes, qui reposent sur les qualités stylistiques de l'œuvre de Voiture et leurs parentés avec d'illustres prédécesseurs antiques, et le jugement des femmes, qui est un produit naturel du bon sens, est moins évidente qu'il n'y paraît. Certes, s'en remettre au goût des dames est un *topos* de la galanterie mais Martin de Pinchesne suggère ici de déplacer les critères d'évaluation de l'œuvre de Voiture, en abandonnant le savoir au profit du jugement. Il ne s'agit pas de rassembler des connaissances qui permettent d'évaluer les textes à venir par comparaison avec des textes anciens voire des canons conceptuels mais d'exercer une faculté indépendante, formée dans la société. L'appel au jugement des dames achève le mouvement de l'adresse au lecteur qui cherche à couper les *Œuvres* de toute tentative de lecture érudite pour les inscrire étroitement dans la littérature mondaine.

C'est dire si la dissertation latine de Girac prend le contrepied du projet éditorial. Girac entreprend en effet précisément le genre de lecture écarté par l'adresse au lecteur. Dès le troisième paragraphe de sa dissertation<sup>724</sup>, il fait par exemple référence à Demetrius de Phalère,

---

<sup>724</sup> Nous prenons pour référence l'édition de 1654 de la *Défense*, où la *Dissertatio* figure en tête, après les textes liminaires, mais sans pagination.

souvent présent dans les manuels épistolaires de l'époque aux côtés de Balzac<sup>725</sup>, pour juger des lettres de Voiture. En soi, ce n'est pas l'antiquité de la référence qui la rend érudite, puisque celle-ci est aussi présente dans les manuels, mais le mode de lecture qu'elle suggère, c'est-à-dire la comparaison entre le discours naturel et sociable de Voiture et les théories conceptuelles figées. Plus typiquement érudit encore, l'attention de Girac se porte moins sur des considérations stylistiques d'ensemble qui aboutiraient à un jugement esthétique que sur des points de détail. Ainsi multiplie-t-il les références pour corriger une citation erronée de Catulle dans une lettre à Costar :

Ad Costardum Epistola CXCI. citavit versus Catulli corruptissimé  
 Non est sana puella, nec rogare  
 Qualis fit, solet hæc imago nasum.  
 Licet enim tanta verborum depravatio Adriano Turnebo placuerit, post Iosephi  
 Scaligeri foelicissimam interpretationem, nefas dubitare quin sit legendum  
 Non est sana puella, nec rogare  
 Qualis fit, solet hæc imaginosium<sup>726</sup>.

L'essentiel de la *Dissertatio* est fait d'examens du même genre. Si Catulle est précisément cité comme point de comparaison pour Voiture par Martin de Pinchesne, il est peu probable en revanche que les lecteurs mondains des *Œuvres* connaissent Turnèbe, voire Scaliger, autrement que par réputation. Turnèbe est mort en 1565 et il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour le voir apparaître régulièrement dans les manuels, dans un souci d'histoire littéraire. Turnèbe n'apparaît par exemple qu'en passant dans des biographies de Scaliger, comme dans l'*Académie* de Bullart<sup>727</sup> ou les *Hommes illustres* de Perrault<sup>728</sup>. Il est vrai que le commentaire de l'*Institution*

725 Bernard BRAY, « Madame de Maintenon épistolière : l'image des manuels éducatifs », *Albineana*, 10, 1, 1999, 245-256.

726 « Dans la lettre CXCI à Costar, il cite un vers de Catulle de façon fort erronée.

La jeune fille n'est pas saine d'esprit qui ne demande jamais

Comment elle est faite d'après la forme de son nez.

Quoique cette version tout à fait dégradée conviennet à Adrian Turnèbe, après l'heureuse interprétation de Joseph Scaliger, on ne doit plus douter qu'il faille lire :

La jeune fille n'est pas saine d'esprit qui ne demande jamais

Au miroir ce à quoi elle ressemble. »

727 Isaac BULLART, *Academie des Sciences et des Arts, Content les Vies, & les Eloges historiques des Hommes Illustres, Qui ont excellé en ces Professions depuis environ quatre Siècles parmy diverses Nations de l'Europe : Avec leurs Portraits tirez sur des Originaux au Naturel, & plusieurs Inscriptions funebres, exactement recueillies de leurs Tombeaux*, Amsterdam, Daniel Elzevier, 1682, t. 2, 102.

728 Charles PERRAULT, *Les Hommes illustres qui ont paru en France pendant ce Siècle: Avec leurs Portraits au naturel*, Paris, Antoine Dezallier, 1700, t.2, 61.

*oratoire* par Turnèbe demeure à l'époque un classique mais il ne sort pas du champ des études spécialisées<sup>729</sup>. La *Dissertatio* de Girac, du reste assez brève puisqu'elle n'occupe que 13 pages dans l'édition de 1654, est presque entièrement consacrée à des discussions de ce genre, si bien qu'elle se situe à l'exact opposé du mode de lecture envisagé par l'adresse au lecteur de 1650. Il est difficile d'interpréter les intentions de Girac de ce point de vue : peut-être ne pensait-il pas que son texte serait publié et n'avait-il préparé qu'une sorte de mémoire épistolaire pour une discussion entre savants avec Balzac ou peut-être avait-il décidé sciemment d'annexer Voiture au domaine de l'érudition, pour pouvoir l'attaquer au mieux et libérer la place, dans l'entre-deux de la galanterie savante, à Balzac et aux *Entretiens* à venir.

Dans tous les cas, Costar ne manque pas de mettre Girac face à la contradiction entre son approche et les *Œuvres* de Voiture — tout en faisant preuve des mêmes défauts qu'il reproche à son adversaire. En réalité, c'est que la *Défense* de Costar cherche à ménager à la fois deux publics : celui des dames mondaines, d'un côté, c'est-à-dire, en fait, des salons aristocratiques de manière générale, et celui des écrivains professionnels et érudits de l'autre, représentés par Balzac, à qui la *Défense* est adressée ou par qui, même, à en croire Costar, elle aurait été commandée.

La *Défense* à proprement parler commence, de manière assez étrange, par l'histoire que donne Costar des divers sentiments éveillés en lui à la lecture de la *Dissertation*.

Je vous diray donc, Monsieur, sans faire une plus longue Preface, que j'ay leû soigneusement ce que vous appelez la *Dissertation Latine* de Monsieur de Girac ; & je vous avouëray librement que ç'a esté d'abord avec un esprit ennemy, bien resolu de n'y prendre point de plaisir, & de ne trouver rien d'agreable ni de beau dans un discours, qui auroit esté fait contre un illustre Mort, dont la memoire m'estoit chere, & à qui l'on ne pouvoit pas porter un seul coup, qui ne me blessât en la plus tendre & en la plus sensible partie de mon ame. [...] Et veritablement, l'Idée de mon cher Amy vit encore en moy toute fraische & toute nouvelle, & j'auray plus de soin de ocnserver cette vie que la mienne propre. Cela estant, Monsieur, il ne me semble pas que Monsieur de Girac ait raison de s'offencer, quand je vous diray, que j'ay eu contre luy des premiers mouvements de colere & des commencemens de hayne, & que ces sentiments d'aigreur & d'adversion dureroient encore, si je n'avois reconnu bien tost qu'il ne poursuit pas moin Amy à toute outrance, & qu'il mesle la courtoisie & l'humanité avecque la guerre qu'il luy fait [...]. (3-5)

---

<sup>729</sup> Marc FUMAROLI, « Rhétorique d'école et rhétorique adulte : remarques sur la réception européenne du traité 'Du Sublime' au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 86, 1, 1986, 33-51.

Il ne faut pas réduire ce petit récit de réception sentimentale à une simple précaution oratoire. Costar, dès l'abord, distingue sa position, personnelle, intime et sociable, de celle de Girac, qui n'est que pure érudition. Alors que Girac n'a de rapport à Voiture qu'en tant qu'il en est le lecteur de commande, sous l'impulsion de Balzac, Costar, lui, est un ami intime du défunt, c'est-à-dire aussi, par extension, un membre des cercles que Voiture a fréquentés, parmi lesquels l'Hôtel de Rambouillet. Tout en reprenant le thème convenu de l'amitié entre sages ou savants, bien exprimé par exemple chez Montaigne, Costar prend d'emblée, à la fois dans la querelle et de manière générale, sa place dans l'espace de la sociabilité mondaine. Qui plus est, il écarte dans un premier temps le mode de lecture qui est implicitement attribué à Girac, celui de l'érudition qui se préoccupe de précision et d'exactitude, pour adopter le mode de lecture prêté par Martin de Pinchesne aux dames, c'est-à-dire aux mondains : celui du jugement spontané, qui recherche l'agrément et la beauté. Alors même que l'essentiel de la *Défense* est une réponse point par point aux accusations de Girac et donc un partage de son mode de lecture érudit, Costar prend soin de donner à son texte un cadre très différent, qui n'a pas pour objectif unique de préserver une bonne lecture de Voiture mais qui sert aussi à le mettre en scène lui-même dans le nouvel espace littéraire en création.

Une fois le terrain préparé, c'est sur la question des choix linguistiques que Costar fait reposer son reproche essentiel à Girac.

Possible mesme que ç'a esté par une charitable bonté, qu'il s'est voulu expliquer en une Langue inconnuë aux Dames, afin de faire moins de tors à monsieur de Voiture, & de ne luy oster pas l'approbation & la saveur du beau Sexe, que vous appelliez autrefois *la plus belle moitié du monde*. Et de fait, depuis ce temps-là, nostre Auteur n'en est pas moins du Cabinet & des Ruëllles : il ne laisse pas mesme d'estre les amours de ceux qui n'ont que de saines affections, & à qui la Cour & le grand Monde ont raffiné le goust & subtilisé le bon sens. Il a enrichi ses Libraires [...]. (5)

Girac écrit en latin et c'est une faute de goût<sup>730</sup>, parce qu'il aurait dû prendre en considération les dames, qui ne maîtrisent pas la langue. L'accusation de Costar n'a rien d'évident ici, pour au moins deux raisons : d'abord, les lettres et les *Entretiens* de Voiture comportent de nombreuses

---

<sup>730</sup> Nous avons étudié plus en détail, à l'invitation de Carine Barbafieri et Jean-Yves Vialleton que nous remercions, les questions de style et de goût soulevées par cette querelle dans un article encore à paraître, intitulé « La seconde édition de la *Défense des ouvrages de Monsieur de Voiture* et la stratégie éditoriale de Pierre Costar dans les années 1650 ».

citations latines, comme les analyses de Girac le prouvent d'ailleurs, et ensuite la maîtrise du latin n'est pas étrangère à certaines des dames qui lisent Voiture. Il est vrai que la pratique régulière du latin par les femmes, en dehors des exigences de la vie conventuelle, est au XVII<sup>e</sup> siècle un phénomène encore assez rare<sup>731</sup>, et qu'il en va de même, plus généralement, pour les hommes qui ne sont pas des professionnels des lettres. L'accusation de Costar n'est en cela pas infondée mais elle crée tout de même la fiction d'une réception de la *Dissertatio* très différente de celle qui est prévue par Girac, puisqu'elle suppose que les lecteurs accéderont au texte sans médiation, alors que son auteur l'a envoyé personnellement à Balzac et ne peut imaginer qu'il sera lu dans les salons, sauf à supposer l'intervention d'un érudit. En d'autres termes, Costar, ou Conrart derrière Costar, crée de toute pièce une querelle publique là où Girac propose une discussion savante. Une fois la *Dissertatio* recontextualisée, libre à Costar d'employer l'argument topique, que l'on trouve aussi bien dans la défense du *Cid*, de *Phèdre* ou de la *Princesse de Clèves* : l'opposition entre le jugement des érudits, technique, et l'assentiment populaire, témoigné par les émotions (on pleure beaucoup à la représentation) et le succès économique. Alors même que Girac voit juste en abordant les lettres de Voiture dans leur maîtrise rhétorique érudite et leur inscription dans une tradition latine, Costar s'emploie à les rattacher à ce que la littérature galante a au contraire de plus mondain et de plus contemporain. Or, le français est la pierre de touche de la mondanité, tandis que le latin est celle de l'érudition.

Ce travail de Costar est d'autant plus nécessaire qu'à bien des égards, les *Entretiens* dont il prépare la publication ainsi que ses propres *Lettres* relèvent plutôt de l'épistolaire érudit que de la mondanité galante. L'analyse des pratiques plurilingues dans les *Entretiens* de Costar et Voiture<sup>732</sup> montre bien que le texte est dans une situation intermédiaire : s'il est rédigé essentiellement en français, il comporte un grand nombre de citations en langues vivantes et anciennes, ainsi que des cas isolés de lettres intégralement rédigées en latin, par les deux correspondants. La pratique de la citation y occupe une place importante, tout comme le commentaire littéraire et grammatical, surtout de la part de Costar, des commentaires qui ressemblent, dans la forme et le fond, à ceux qui sont proposés par Girac dans la *Dissertatio*. Si l'on prend les textes massivement et sans donner une importance particulière aux déclarations

731 Françoise WAQUET, *Le Latin ou l'empire d'un signe XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 2014, 296-300.

732 Nous avons développé cette analyse, à l'invitation d'Agnès Cousson, dans un article à paraître sous le titre « Le plurilinguisme dans les *Entretiens* de Pierre Costar et Vincent Voiture ».

d'intention, alors il est indubitable que les pratiques de Costar et Girac sont voisines. Costar est très loin d'occuper naturellement la place d'écrivain galant qu'il s'arroge par association avec Voiture, à la fois grâce à la *Défense* et grâce aux *Entretiens*, et son public n'est pas, *a priori*, celui des *Œuvres* de 1650. Pourtant, Costar ne cherche pas à se détacher entièrement des lectures érudites, puisque la *Défense* répond effectivement aux accusations de la *Dissertatio* : après avoir remis en cause le bien-fondé de la démarche de Girac, Costar n'en adopte pas moins son mode de lecture pour justifier Voiture à l'intérieur du champ même des érudits. Replacée dans le contexte plus large des projets éditoriaux des années 1650 et 1660, cette défense érudite de Voiture se laisse interpréter comme une apologie avant l'heure de Costar, c'est-à-dire comme une défense préventive des *Entretiens* et des *Lettres*. Costar prévoit sans peine qu'une critique érudite des *Œuvres* a toutes les chances de se déplacer, les années suivantes, vers les *Entretiens*, ce que Girac d'ailleurs ne manque pas de faire. Cette anticipation n'explique toutefois pas à elle seule la volonté de Costar de concilier ou, en tout cas, d'adopter de front deux modes de lecture dont il suggère lui-même l'incompatibilité. Il est bien plus probable qu'il témoigne là d'une certaine lucidité à l'égard de ses propres possibilités quant à la reconfiguration du champ littéraire dans la seconde moitié du siècle. Si faire de Voiture un galant ne pose aucune difficulté sérieuse, bien au contraire, il n'en va pas de même pour Costar, dont les textes laissent trop de place à l'érudition. Par conséquent, il paraît nécessaire d'interpréter la *Défense des ouvrages de M<sup>r</sup> de Voiture* comme une défense, en réalité, des ouvrages de Costar : toute la querelle est une querelle apologétique, dès le début, pour Costar, avant même l'*Apologie* à Ménage. C'est seulement de ce point de vue que la position médiane de la *Défense* fait sens.

La stratégie développée alors par Costar est celle du double public qui va faire le succès de Ménage, justement, dans les décennies à venir et dont, nous l'avons vu, les *Menagiana* témoignent finalement. Dès lors, il est probable qu'en prétendant s'adresser aux dames et aux mondains, Costar ne s'adresse ni aux dames ni aux mondains mais à cette catégorie d'écrivains professionnels qui assurent la médiation entre l'érudition et la galanterie. En effet, en choisissant de répondre publiquement à la *Dissertatio* et en la faisant imprimer au début de sa *Défense*, présentant celle-ci *de facto* comme la discussion d'un texte en latin, Costar s'inscrit dans les habitudes de la querelle littéraire, qui peut résonner dans les salons mondains mais dont les écrits ne sont pas, à proprement parler, des textes galants. Si l'essentiel de la réponse de Costar

relève de l'érudition, c'est parce qu'il s'adresse bien, en premier lieu, à un public érudit, chez qui il espère trouver un relai en direction du public mondain. C'est ce qui se produit en effet quand Ménage conseille à la future comtesse de Lafayette de lire les ouvrages de Costar. Ce dernier n'est donc pas à la recherche de simples lecteurs mais de prescripteurs. De ce point de vue, c'est lui, bien plus que Girac, qui fait entrer les œuvres de Voiture dans le domaine de l'érudition : il s'approprie, presque à contre-emploi, une œuvre, un écrivain et un héritage rendus disponibles par l'édition de 1650 et les fait servir à ses propres projets éditoriaux.

### 3. Les *Entretiens* et la question de la co-attribution

C'est donc en 1654 et chez Courbé que paraissent les *Entretiens de Monsieur de Voiture et de Monsieur Costar*<sup>733</sup>. La présentation de l'ouvrage vient assurément conforter l'hypothèse Conrart puisque c'est à ce dernier qu'il est dédié et le volume s'ouvre par l'épître de plusieurs pages « A Monsieur Conrart, conseiller secretaire du roy et de ses finances ». Conrart y est présenté poussant Costar à publier les *Entretiens* mais, dans l'ensemble, l'épître ne s'étend guère sur la participation du secrétaire de l'Académie au projet éditorial qui entoure Voiture et se consacre plutôt au sujet de l'auctorialité. De ce point de vue, les *Entretiens* sont en effet un texte fort particulier, puisqu'il est à la fois un texte co-attribué entre Voiture et Costar et le premier texte indépendant, c'est-à-dire hors querelle, que Costar fait paraître sous son nom. Les enjeux pour ce dernier sont alors considérables. Pour bien comprendre l'intérêt de cette publication pour Costar, il importe de décrire le texte des *Entretiens*, fort éloigné, somme toute, des *Œuvres* de 1650.

#### 3.1. Les *Entretiens* entre érudition et galanterie

Les *Entretiens* sont un genre bien attesté de l'époque moderne mais encore mal connu. Ce n'est que récemment qu'Agnès Cousson a organisé, à Brest, deux colloques successifs sur la

---

<sup>733</sup> Vincent VOITURE et Pierre COSTAR, *Les Entretiens de Monsieur de Voiture et de Monsieur Costar*, Paris, Augustin Courbé, 1654. Une édition récente et de très grande qualité en a été donnée par Cécile Tardy aux Classiques Garnier, à Paris, en 2013. Par souci de précision historique néanmoins, nous nous reporterons ici à l'édition de 1654.

question, le premier consacré à « L'Entretien au XVII<sup>e</sup> siècle »<sup>734</sup> et le second à « L'Entretien du XVIII<sup>e</sup> siècle au XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>735</sup>, afin de poursuivre l'étude fondatrice de Beugnot<sup>736</sup>. La confrontation des différentes études du premier colloque a permis de faire émerger un consensus relatif parmi les chercheurs présents quant au périmètre de l'entretien à l'époque moderne. L'entretien a une généalogie complexe qui se situe au croisement de la correspondance semi-familiale, des discours pédagogiques et des dialogues non-théâtraux. Dans sa dimension pédagogique, l'entretien peut être séculier ou religieux. Dans l'ensemble, en tout cas, l'entretien est un genre écrit qui a rarement vocation à mimer l'oralité et il ne faut pas le confondre avec l'esthétique de la conversation galante, même s'il existe entre les deux des affinités certaines et, par conséquent, des cas hybrides. Certains critiques voient néanmoins dans le développement de l'entretien à partir du XVII<sup>e</sup> siècle une marque de l'âge de la conversation : c'est le cas par exemple de Pauline Chaduc qui interprète les *Entretiens spirituels* de Fénelon comme une adaptation de la pastorale à la conversation<sup>737</sup>. En réalité, il semble possible de distinguer deux courants distincts ou, si l'on préfère, deux sous-genres, voire deux genres : les entretiens épistolaires d'un côté et les entretiens dialogiques de l'autre, qui sont souvent des œuvres spirituelles ou théologiques. Ainsi le second genre est dominé par l'exemple des *Entretiens* de François de Sales<sup>738</sup> puis par ceux de Fénelon<sup>739</sup>, jusqu'à imposer la forme dialogique dans les querelles théologiques de la fin du siècle<sup>740</sup>. Même dans sa tradition épistolaire, l'entretien paraît être un genre savant et même érudit, comme l'étude de La Mothe Le Vayer le suggère<sup>741</sup>, de

---

734 Avec la collaboration du Centre d'Étude des Correspondances et Journaux Intimes de l'Université de Bretagne Occidentale, à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines Victor Segalen, les 19 et 20 mars 2015. La première matinée a été ouverte par la communication de Cécile Tardy et la mienne sur les *Entretiens* dont il est ici question. Les actes devraient paraître aux Classiques Garnier dans le courant de l'année 2017. Nous avons eu la chance de suivre le travail d'Agnès Cousson depuis le premier colloque et nous la remercions de son aide précieuse.

735 Avec la collaboration du CECJI, au même endroit, les 9 et 10 juin 2016.

736 Bernard BEUGNOT, « Dialogue, entretien et citation à l'époque classique », *Revue Canadienne de Littérature Comparée*, 3, 1, 1976, 39-50.

737 Pauline CHADUC, *Fénelon, direction spirituelle et littérature*, Paris, Honoré Champion, 2015, 387-396.

738 Étudiés lors du colloque de Brest par Viviane E. MELLINGHOFF-BOURGERIE dans : « Les *Entretiens spirituels* de François de Sales : une pédagogie du dialogue et sa transmission amputée ».

739 Étudiés lors du colloque de Brest par François-Xavier CUCHE dans : « Les *Entretiens spirituels* de Fénelon : monologue ou dialogue ? ».

740 Étudiées lors du colloque de Brest par par Sylvio DE FRANCESHI dans : « La forme du dialogue et de l'entretien dans les querelles théologiques catholiques au tournant du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle ».

741 Menée lors du colloque de Brest par Emmanuel BURY dans : « La Mothe Le Vayer et l'entretien, entre tradition savante et goût mondain ».

même que celle de Jeanne Dumée<sup>742</sup>. La particularité de l'entretien, qu'il soit théologique et savant, réside dans une destination complexe, puisqu'il s'adresse à la fois à un public large et à des lecteurs érudits<sup>743</sup>.

Si les formes et les thèmes de l'entretien peuvent être assez divers, la situation de destination ambivalente paraît bien être, elle, une constante du genre. Il n'en va pas autrement pour les *Entretiens* de Costar et Voiture. Bien inscrits dans l'entreprise éditoriale débutée en 1650, ils s'adressent à un public mondain et galant mais, dans le même temps, ils se caractérisent, à cause de leur contenu et de leur style, par une certaine érudition. À bien des égards, les *Entretiens* représentent ce style de la rhétorique érudite que les *Œuvres* cherchaient à disqualifier dans la première lettre à Balzac. Il faut souligner d'abord que le texte, pour l'essentiel, est de Costar : ses lettres sont plus nombreuses et surtout beaucoup plus longues que celles de Voiture et l'équilibre suggéré par le titre n'est qu'illusoire. Or, le style de Costar est un style savant, qui se caractérise par d'abondantes citations, souvent en langues anciennes, accompagnées de commentaires techniques, notamment étymologiques ou grammaticaux. L'usage du latin n'est pas systématiquement motivé par ces commentaires et pourrait presque relever de l'alternance codique, comme dans cette séquence de la lettre XX, de Costar à Voiture :

A cause que vous m'avez appelé *Domine*, & que je vous ay fait un malheureux centons des mots de Terence, vous me prenez pour un Citoyen Romain, & me tenez capable de faire une piece Latine de cette importance, & pour Monsieur de Voiture. Je vous jure que la pensée seule me fait transir de frayeur: *ad tuum nomen, toto corpore contremisco, metu limatuli illius, & polituli judicii tui, que me verecundiozem in loquendo sæpe fecisti*<sup>744</sup>. Il y a dix ans que je n'ay écrit en cette langue. Je ne voy goute en vostre sujet; & le Soleil dont vous me parlez ne m'y donne pas plus de lumiere, *lucem mihi non aperuit in hac luce*<sup>745</sup>. (127-128)

À la différence d'une véritable situation d'alternance codique cependant, le passage au latin est

742 Margaret CARLYLE, « Entre manuscrits et maquettes : l'*Entretien sur l'opinion de Copernic* de Jeanne Dumée », *Femmes de sciences de l'Antiquité au XIX<sup>e</sup> siècle : réalités et représentations*, Sous la direction d'Adeline Gargram, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2014, 117-134.

743 Marie-France MORTUREUX, « Paraphrase et métalangage dans le dialogue de vulgarisation », *Langue française*, 53, 1982, 48-61.

744 « à votre nom, je tremble de tout mon corps, par peur de votre jugement si raffiné et si délicat, par lequel vous m'obligez souvent à surveiller de plus près mes paroles » (traduction donnée par Cécile Tardy, p. 254).

745 « il ne m'a pas apporté la lumière sur cette source de lumière » (traduction donnée par Cécile Tardy, p. 254).

toujours, ici, un passage à la citation, comme le patient travail de restitution des sources de l'édition Tardy l'a bien montré. Par exemple, dans cette lettre XX, Tardy montre que la première séquence latine est tirée des *Familiares* de Cicéron (VII, 33, 2) et la seconde de l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien (II, 43). La même lettre contient encore plus loin une citation de Sénèque. Il y a en tout trois sources latines pour deux pages de texte, une situation qui n'a rien d'exceptionnel dans les *Entretiens*, où certaines lettres contiennent plus de texte latin que de texte français. Costar n'a pas l'apanage de ces citations latines. Ainsi la lettre XIII, de Voiture à Costar, commence de but en blanc par du latin :

*Quid igitur faciam ? eám-ne, infectâ, pace ultrò ad eam veniens ? Me conseilleriez-vous cela ? an potiùs ita me comparem*<sup>746</sup>. Je ne veux pas dire le reste pour l'amour de vous. Sans mentir, Monsieur, j'aurois bien besoin de votre secours à cette heure, é que vous fussiez icy pour me dire de temps en temps *hei noster* : mais vous n'estes pas assez courageux pour me donner un conseil gardy, & il faut que je le prenne moy-mesme. Pour vous en parler franchement, cette Dame est trop colere.  
*Non est sana puella, nec rogare qualis sit, solet hæc imago nasum*<sup>747</sup>.  
 Peut-estre ne sera-t-elle pas si cruelle à Paris qu'à \*\*\*. (99)

La lettre continue sur le même ton à la page suivante. Les premières lignes, selon Cécile Tardy, sont une citation de l'*Eunnuque* de Térence (I, 1, 46-47, 53), comme le *hei noster* (I, 2, 154) tandis que le vers est tiré des *Poésies* de Catulle (41, 7-8). Térence et Catulle sont deux des trois auteurs latins cités en comparaison du style de Voiture dans l'adresse au lecteur de 1650. Les pratiques de la citation dans les deux extraits que nous venons d'évoquer sont comparables mais, dans l'ensemble, Costar est plus susceptible que Voiture de commenter ces citations et de multiplier plusieurs citations autour d'un même sujet, tandis que Voiture tend à incorporer ses citations dans le fil du texte. Les références de Costar sont aussi sensiblement plus vastes que celles de Voiture : il est le seul, en général, à citer des auteurs scientifiques, comme Pline, tandis que Voiture privilégie les auteurs dramatiques et poétiques.

Indépendamment de la diversité des pratiques, le texte se caractérise donc par une présence abondante du latin mais aussi, dans une moindre mesure, du grec ancien, de l'italien et de l'espagnol, ce dernier étant une marque de fabrique de Voiture, bien identifiée dans l'étude

<sup>746</sup> « Ainsi donc, que faire ? Ne pas y aller, puisque j'irais à elle sans avoir fait la paix ? ou bien me préparer ainsi... » (traduction donnée par Cécile Tardy, p. 211).

<sup>747</sup> « Cette fille n'est pas sage, et je vois bien qu'elle ne consulte pas son nez, pour juger comme elle est faite. » (traduction donnée par Cécile Tardy, p. 211).

historique de Lanson à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>748</sup>, et, plus généralement de l'hôtel de Rambouillet<sup>749</sup>. Cette situation est pour le moins paradoxale si l'on considère que l'un des principaux chefs d'accusation de Costar contre Girac est l'usage du latin dans la *Dissertatio*, qui interdirait l'accès des dames à l'ouvrage. Comme la *Défense*, les *Entretiens* sont bien un texte ambivalent ou, pour le dire autrement, c'est l'ambivalence des *Entretiens* qui justifie celle de la *Défense*. En effet, les attaques précises et érudites de Girac dans la *Dissertatio* mettent en péril l'intégrité intellectuelle et stylistique des *Entretiens*, qui se reposent si souvent sur un réseau serré de citations latines. Les *Entretiens* sont donc bien un ouvrage savant mais cela ne veut pas forcément dire qu'ils s'adressent au savant. La relation asymétrique entre les deux épistoliers que l'on observe tout au long du texte, malgré un titre égalitaire, suggère une réception anticipée du texte plus complexe, marquée justement par le choix de l'entretien comme genre. En effet, Voiture est le plus souvent dans la position de l'élève et Costar dans celle du maître. Ainsi Voiture demande à Costar de l'aide pour éclaircir telle ou telle obscurité d'un texte latin, expliquer une citation ou donner son avis sur un passage et Costar fournit une réponse complète et argumentée, qui emprunte il est vrai au vocabulaire galant mais qui reste, pour l'essentiel, une leçon. Les différentes pratiques de citations ne doivent pas s'interpréter seulement en termes de tempérament ou d'aptitudes mais également en termes de rôles dans la situation d'énonciation. De ce fait, si l'on considère que le texte s'adresse à un public mondain, comme le suggère sa place dans le projet éditorial sur le long terme des années 1650 et 1660, alors Voiture joue le rôle des mondains dans l'ouvrage, de la même façon que la marquise est un relai des lecteurs dans les *Entretiens sur la pluralité des mondes*. Or, depuis les *Entretiens* salésiens, le genre de l'entretien est un genre de la pédagogie. À l'exemple de Fontenelle, François de Sales et Costar, on peut encore ajouter celui de Félibien en peinture<sup>750</sup>. Dans le contexte des entretiens littéraires, cette pédagogie est marquée par la socialisation des pratiques scientifiques, c'est-à-dire par la rencontre entre deux réseaux : celui des érudits et des savants, d'un côté, et celui des mondains

748 Gustave LANSON, « Études sur les rapports de la littérature française et de la littérature espagnole au XVII<sup>e</sup> siècle (1600-1660). Poètes espagnols et poètes français. Voiture », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 4, 2, 1897, 180-194.

749 José Manuel LOSADA GOYA, *Bibliographie critique de la littérature espagnole en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Présence et influence*, Genève, Droz, 1999, 51-53.

750 Ugo DIONNE, « Félibien dialoguiste : les *Entretiens* sur les vies des peintres », *Dix-Septième Siècle*, 210, 2001, 49-74.

de l'autre<sup>751</sup>. Cette rencontre s'exprime dans les textes aussi bien que dans les relations de pouvoir, par exemple autour des élections à l'Académie. L'entretien spirituel avait lui aussi cet objectif : loin de se résumer au texte, on sait que, dans la lignée salésienne, il était une prescription qui visait à favoriser la cohérence d'un diocèse par la diffusion d'une doctrine et la socialisation du clergé<sup>752</sup>.

Le choix du genre de l'entretien résume bien ainsi le projet de Costar avec un texte dont l'hybridité est susceptible de correspondre aux attentes et aux habitudes du public en la matière. L'entretien est en effet le lieu textuel où se manifeste la rencontre, réelle et physique, entre deux mondes, en l'occurrence celui des érudits littéraires et celui des mondains. Cette rencontre est toujours pédagogique, quoiqu'elle ne soit pas toujours formelle. Même les entretiens spirituels, malgré leurs règles, sont compris comme des moments d'enseignement informel. Pareillement, dans les *Entretiens*, Costar emprunte beaucoup à la galanterie et c'est bien la sociabilité mondaine qui justifie la transmission du savoir et non l'ambition pédagogique qui motive la présence du savant dans le salon. Le texte des *Entretiens* est un texte technique, il est vrai, mais il est d'abord et avant tout un texte mondain. Dans ce dispositif, la place de Voiture est nécessairement limitée, puisque celui-ci doit donner voix aux questions des lecteurs : il est prétexte à la parole savante et son propre savoir, qui doit être remarquable, puisqu'il s'agit aussi de lui rendre hommage, ne doit pas être extraordinaire, sans quoi l'ouvrage sombrerait dans la pure érudition. En tout cas, Costar vient à l'écriture par la marge de la galanterie, dans la mesure où son discours est en quelque manière extérieur et qu'il ne saurait s'acclimater à la sociabilité mondaine que par le biais de l'interaction avec Voiture. La construction du personnage de Voiture en parfait galant, malgré toutes ses évidentes compétences latines, est alors un point de passage nécessaire pour l'inscription littéraire de Costar, en tant qu'auteur, dans le réseau de la galanterie.

Pour comprendre ce que ce dispositif a de spécifique, il suffit de comparer ces *Entretiens* aux *Lettres* que Costar fait paraître en 1658, quatre ans plus tard. Celles-ci, souvent plus brèves, contiennent en effet bien moins de citations latines que les lettres des *Entretiens* et ces citations sont en français dans le corps du texte. Les notes marginales qui donnent des références érudites

751 Fabrice CHASSOT, « Littérature et socialisation des sciences dans le dialogue scientifique », *Littératures classiques*, 85, 2014, 189-203.

752 Jean-Marie GOUESSE, « Assemblées et associations cléricales. Synodes et conférences ecclésiastiques dans le diocèse de Coutances aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, 24, 1, 1974, 37-71.

sont également bien moins nombreuses. La prose érudite des *Entretiens* n'épuise donc pas les aptitudes stylistiques de Costar et elle relève plutôt d'un choix, conditionné par un genre, lui-même choisi par intérêt. Ainsi la lettre III, qui présente les *Entretiens* à Mazarin, est intégralement rédigée en français, quoiqu'elle contienne une citation de Martial, traduite, dont le texte latin est rejeté dans l'unique note marginale (21). La lettre, dans son ensemble, est une lettre de louanges parfaitement réglée, qui prouve que Costar maîtrise les codes rhétoriques. La lecture des *Lettres* ne laisse donc rétrospectivement aucun doute sur le caractère maîtrisé des *Entretiens* et sur la compréhension précise qu'a Costar du genre. Il s'agit bien pour lui d'y débiter en tant qu'auteur (presque) indépendant dans la nouvelle République des Lettres mondaines en tant que savant galant capable et désireux de partager son savoir. Or, cette position soigneusement choisie, Costar ne peut l'adopter que grâce à la co-attribution des *Entretiens* à Voiture.

### 3.2. La co-attribution en tant qu'instrument de placement littéraire

Les *Entretiens* ne sauraient remplir le rôle que leur assigne Costar sans prendre place dans l'opération éditoriale d'ensemble qui débute en 1650. L'examen de la carrière de Costar invite à distinguer, dans le sillage de l'hôtel de Rambouillet, plusieurs types d'écrivains, en fonction de leur accession à la publication imprimée. Il est possible d'y distinguer en effet trois catégories, dans lesquelles un auteur peut se trouver successivement à différents moments de sa carrière : l'écrivain inédit, l'écrivain collectif et l'écrivain autonome. L'écrivain inédit est celui qui produit des pièces de circonstances seulement et ces pièces ne circulent que par voie manuscrite. Elles peuvent être publiques, néanmoins, être copiées et diffusées mais elles ne sont pas éditées au sens commercial, c'est-à-dire qu'elles ne passent pas sous la presse ou alors seulement de manière fort occasionnelle. Jusqu'à sa mort, Voiture est ainsi un écrivain inédit et, de la même manière, jusqu'à la mort de Voiture, Costar est un écrivain inédit. L'écrivain collectif est celui qui n'est publié qu'avec d'autres écrivains, dans le cadre de recueils, de pièces mêlées, de travaux collaboratifs, une pratique très développée alors<sup>753</sup>. L'écrivain autonome, enfin, est celui qui peut publier des œuvres sous son propre nom ou, en tout cas, de sa propre autorité, que

<sup>753</sup> Henri LAFAY, « Les poésies de Malherbe dans les recueils collectifs du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 64, 1964, 13-25.

celle-ci soit publiée, que son nom soit inscrit sur le livre, ou qu'elle ne serve qu'à régler ses rapports avec les producteurs matériels. Bien entendu, ces différentes catégories n'expriment pas toujours différents degrés de pouvoir : avant même de s'engager dans le projet *Voiture*, Costar a sans aucun doute une meilleure place, au sein de la République des Lettres, que nombre d'auteurs qui sont en mesure de publier sous leur nom propre. Par ailleurs, il faut sans doute distinguer, parmi les écrivains autonomes, ceux qui sont indépendants et les autres. En effet, ce sont deux situations très différentes que de publier sous son nom propre en tant que Jésuite, par exemple, ou bien encore en tant qu'Académicien, que de le faire à l'extérieur de toute institution. Il n'en demeure pas moins que la publication autonome est un signe de succès et que ce succès se témoigne dans l'usage que l'on peut faire de son nom, ainsi que l'analyse du cas de Sorel l'a suggéré. C'est par exemple une marque de succès de Malherbe que de voir publier sous son nom des textes qui ne sont pas de lui. Ainsi, de la même manière que, pour beaucoup de chercheurs contemporains, le succès est une trajectoire qui mène de la participation à des colloques collectifs à la publication collective puis à la publication autonome, pour Costar, le parcours des années 1650 part de l'inédit pour aboutir aux *Lettres*, publiées sous son nom seul.

Dans ce contexte, la *Défense* et les *Entretiens* constituent des étapes intermédiaires, à mi-chemin entre la publication collective et la publication autonome. Les *Entretiens* constituent un progrès indéniable puisque, en tant que tel, l'ouvrage n'est pas inféodé à une autre publication, comme le sont les textes polémiques : il fonctionne seul, même s'il devient rapidement une part de la querelle entre Girac et Costar. Les *Entretiens* sont une œuvre intermédiaire à deux titres : intermédiaire entre l'érudition et la galanterie et intermédiaire entre deux statuts d'écrivain, pour ce qui est de la publication. Quoique le genre soit dialogique, cette situation est loin d'être la norme : les *Entretiens spirituels* paraissent sous un seul nom d'auteur, tout comme les *Entretiens sur la pluralité des mondes*, où le dialogue peut bien n'être qu'une fiction. Fidèle à la stratégie mise en place dans la *Défense*, Costar fait reposer son accession progressive à l'auctorialité autonome sur la sociabilité réelle, plutôt que sur la mise en scène d'une sociabilité fictive. La co-attribution a par conséquent une double valeur, sociale et éditoriale : d'un côté, elle associe étroitement Costar à *Voiture* dans les cercles mondains et, de l'autre, elle met en rapport deux œuvres. Cependant, cette co-attribution ne suggère ni une homogénéité de style ni une nécessaire convergence de point de vue, bien au contraire : nous avons vu que les discours des

deux écrivains étaient, dans les *Entretiens*, sensiblement différents. Ainsi, il ne faut pas confondre co-attribution et auctorialité collective. La co-attribution ne crée pas un groupe uni mais elle sert des intérêts particuliers qui sont propres à chaque auteur, une situation que les *Entretiens* de Costar et Voiture portent évidemment à son paroxysme puisque l'un des deux auteurs, étant mort, ne profite pas beaucoup de la publication.

De ce point de vue, les *Entretiens* sont bien une œuvre de Costar en cela qu'ils n'ont de sens qu'à l'intérieur de l'œuvre de Costar, telle qu'il l'a construite. Comme chez Sorel, il faut considérer que le texte publié sous le nom propre fait sens grâce à un projet d'ensemble. Voiture est un instrument qui doit imposer une grille de lecture et un périmètre de réception, non un co-créateur de l'œuvre. L'épître à Conrart des *Entretiens* est dépourvue, en la matière, de toute ambiguïté, puisque Costar y commence dans les termes suivants :

Jusqu'icy j'ay tenu bon contre toutes les prieres de mes chers Amis, qui vouloient absolument que je fusse Auteur; & je m'en suis toûjours admirablement défendu, par les mesmes raisons qu'un Philosophe fort galant homme, avoit autrefois employées pour s'exempter de la fascheuse servitude du mariage. Dans ma plus grande jeunesse, je disois qu'il n'estoit pas encore temps ; & dans un âge plus avancé, j'ay dit qu'il n'estoit plus temps. Et certes, il est, ce me semble, des productions de l'esprit comme de ces fruits delicats qui sont presque toûjours trop verds ou trop meurs, & qu'il est malaisé de cueillir & de servir bien à propos.

Le texte que Costar présente à Conrart est donc celui qui le fait auteur et c'est pour satisfaire aux instances de ses amis, qu'il faut comprendre dans le cadre de son propre parcours, qu'il le livre à la presse. Dans l'épître, le nom de Voiture n'apparaît que plusieurs pages plus tard, précisément à propos de la question de la co-attribution :

Je ne sçaurois m'empescher de croire que c'est le seul nom de Monsieur de Voiture, qui a porté bonheur à mon ouvrage, & que par tout où ses interests ne seront point meslez & confondus avec les miens, je suis en danger ne trouver pas la mesme faveur & la mesme bienveüillance. La reputation est de difficile garde ; Il est tres-malaisé de soustenir celle qui est au dessus de nostre merite.

Puis, quelques pages plus loin :

Ce sont celles, qui ont donné lieu à Monsieur de Voiture de faire les excellentes réponses qui se voyent parmy ses œuvres, & qui ont besoin de moy pour estre

mieux entenduës, & pour estre ensuite plus admirées. Ce que je vous offre leur servira de Commentaire, & leur donnera du lustre, de toutes façons. J'ay sujet d'esperer que ce cher Amy est dans le Ciel, d'où il peut voir le fond de mon ame. Il sçait si en cela j'ay d'autre dessein que d'honorer sa memoire, si ce n'est pas la seule reconnoissance que je desire de mon present, & l'unique fruit que se propose mon travail. Il m'a fait plus d'une fois de si belles leçons de la vanité de la gloire, qu'il me seroit honteux de la rechercher & de courre après [...].

Devant ces dénégations, il faut croire que le projet de Costar, pour les lecteurs de l'époque, n'est pas transparent mais bien problématique. L'hypothèse que Costar soit sincère n'est pas à écarter cependant et il est possible que le volume des *Lettres* soit une commande de Conrart et Courbé, une commande que Costar n'avait pas lui-même l'intention de mettre en chantier, avant de s'engager dans l'opération Voiture. Cette hypothèse demeure probable, si l'on considère les efforts faits par Costar pour s'attirer des protecteurs, à l'intérieur du salon de Rambouillet puis en la personne de Mazarin, qui témoignent bien d'une volonté d'avancer dans la carrière. Par conséquent, la place que Costar fait à Voiture dans l'épître à Conrart tient à la fois de la fausse modestie traditionnelle dans ces textes liminaires et de la manipulation éditoriale.

Ce qui est remarquable, c'est que Costar alterne entre deux positions. D'un côté, il présente les *Entretiens* comme son œuvre, pour l'essentiel, ce qui est bien le cas et, de l'autre, il invite à ne voir sa participation que comme un écrin pour les lettres de Voiture, adoptant à cet égard l'attitude des éditeurs scientifiques à l'heure actuelle, qui pour mieux faire comprendre les lettres qu'ils font imprimer donnent à lire aussi celles de correspondants jugés mineurs. Ainsi une édition actuelle de Sévigné n'est complète que si elle comporte les réponses aux lettres de Sévigné mais ce n'est pas pour autant que le livre fait l'objet de plusieurs attributions. La co-attribution est un instrument difficile à manipuler, puisqu'elle est en quelque sorte une capitalisation qui ne doit pas dire son nom. Il est impossible, pour Costar, de renier sa dette à Voiture et même l'usage qu'il en fait et, puisque son opération éditoriale relève de l'évidence stratégique, c'est du côté de l'intention qu'il doit déployer ses efforts de mise en scène. En cela, la situation de Costar est comparable à celle de Sorel. Il existe en effet deux niveaux distincts : celui des affaires de librairie, où jouent des nécessités matérielles et stratégiques qu'aucun auteur ne saurait nier sérieusement, et celui de l'œuvre comme concept abstrait, qui est une affaire d'attention. Costar ne nie pas que ses *Entretiens*, qui sont une œuvre personnelle, n'ont de valeur qu'en tant qu'ils sont liés à Voiture mais cette appropriation ne peut avoir de valeur

autonome que si, paradoxalement, les lecteurs n'y voient pas une intention de faire œuvre. Le succès éditorial, même s'il fait matériellement le succès de l'œuvre, ne doit être qu'un accident de la vie de celle-ci. Il y a une contradiction nécessaire, dans le discours, chez Sorel comme chez Costar, entre la fortune matérielle de chaque ouvrage particulier et la valeur littéraire ou savante de l'œuvre en général. Ainsi le sonnet de Martin de Pinchesne ne discute la situation de Costar à l'égard de Voiture que de la manière la plus abstraite :

Au comble des honneurs Voiture sceut atteindre,  
Et l'illustre Costar sans se rendre flateur,  
L'a si bien defendu de son Emulateur,  
Que son nom dans l'oubly ne scauroit plus s'éteindre.  
Vers les Cieux au contraire il peut voler sans feindre,  
Et les Astres pour luy n'ont point trop de hauteur,  
Où gravé sur l'airain, depuis ce protecteur,  
De l'injure du temps il n'a plus rien à craindre.  
La Mort pour une fois a triomphé de luy,  
Mais dans plus d'un azyle à couvert aujourd'huy,  
Triplement immortel il va triompher d'elle.  
Immortel dans le Ciel dont son Ame a fait choix,  
Immortel en son livre où sa gloire est si belle,  
Immortel dans les tiens, une troisième fois.

Chez Sorel, l'œuvre véritable est contrariée par les considérations économiques et les opérations éditoriales des libraires et chez Costar, elle conquiert sa valeur en se détachant de la gloire.

Dans un cas comme dans l'autre, ces discours liminaires ou paratextuels, qui peuvent être convenus, se développent au service d'un placement littéraire très précis. Pour Sorel, il s'agit d'être un savant plutôt qu'un romancier, un érudit plutôt qu'un galant et la critique de la librairie n'a rien d'un lieu commun : elle est un aspect important de la mise en scène de l'auteur. Chez Costar, le service rendu à l'ami et le désintérêt pour la gloire personnelle ne sont pas seulement des figures de la modestie littéraire mais des éléments essentiels à la sociabilité de l'érudit dans les cercles mondains. Le refus de devenir auteur de Costar relève du refus aristocratique par association, un thème qui revient dans l'épître dédicatoire à Fouquet des *Lettres* :

Le Public me le pardonnera s'il luy plaict : mais il faut que je luy die qu'en luy  
faisant present de mes Lettres, c'est vostre satisfaction particuliere que je me  
propose plutôt que la sienne, & qu'a parler sincerement, je ne les luy donne  
aujourd'huy qu'afin de le vous dédier, & de leur procurer l'honneur de paroistre  
dans le monde sous vostre Nom.

L'adresse au lecteur, qui suit l'épître dédicatoire, lui-même assez bref, développe le même thème et explique l'intérêt que le lecteur peut trouver à des lettres adressées à différentes personnes importantes et notamment à Voiture et à Balzac. Encore une fois, c'est son réseau de sociabilité plutôt que, par exemple, sa maîtrise rhétorique, que Costar cherche ici à mettre en avant.

La co-attribution comme la désattribution est donc un phénomène complexe, qui appelle des commentaires de son auteur. Il faut en conclure en négatif que l'attribution unique est la règle qui régit le rapport entre l'auteur et son œuvre, même si ce rapport n'est pas automatique. Puisque toutes les déviations du couple simple auteur-œuvre imposent une justification développée dans des paratextes, soit liminaires, soit indépendants, il paraît que ce couple est l'horizon d'attente des lecteurs. Cet horizon d'attente peut faire l'objet d'un certain nombre de négociations mais ces négociations apparaissent, de toute évidence, toujours pour ce qu'elles sont et ni Sorel ni Costar ne peuvent faire l'économie de l'aveu du caractère particulier voire difficile de leur entreprise. Le cas de Costar offre cependant un élément supplémentaire à l'analyse des enjeux imaginaires et sociaux de cette logique auctoriale de l'attribution, dans la mesure où cette entreprise, chez Costar, intervient très tard dans la carrière, si tard, même, qu'il meurt au milieu de la polémique. Alors que Sorel travaille toute sa vie à construire une œuvre, une œuvre dont il conçoit et corrige petit à petit la forme finale, Costar, lui, voit dans l'opportunité éditoriale l'instrument d'un instant et dans l'œuvre littéraire un outil transitoire, non l'aboutissement de tout un parcours. À la mort de Voiture et à la dissolution progressive de l'hôtel de Rambouillet où il avait évolué jusqu'alors, Costar adopte de nouvelles pratiques, cherche de nouveaux protecteurs et prend acte d'une situation différente qui exige de sa part un mode de publication qu'il n'avait pas jusque là exploré. Costar n'est pas ainsi un écrivain tardif mais plutôt un auteur qui devient écrivain quand la nécessité s'en fait sentir. Il semble bien que dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre s'impose comme catégorie finale pour penser les trajectoires des écrivains et, si les salons continuent à jouer un rôle, ils ne sauraient plus constituer l'aboutissement des textes. La publication des *Œuvres* de Voiture marquait déjà ce tournant éditorial mais les *Entretiens* et les *Lettres* de Costar le confirment plus encore.

#### 4. Appropriations divergentes, parallèles et contradictoires

La gestion de la co-attribution par Costar offre un aperçu, par ses contrastes et ses ambiguïtés, de l'incohérence des pratiques d'appropriation autour d'une œuvre, entendue à la fois comme des textes disparates, un ensemble de textes perçu comme une totalité et une réputation d'auteur qui conditionne ces textes. L'incohérence n'implique en aucune manière que les processus mis en œuvre par les différents acteurs ne sont pas fonctionnels. Comme nous l'avons montré dans la première partie de cette thèse, le caractère non-systématique et hétérogène de la régulation en matière de librairie n'empêche ni le fonctionnement économique de celle-ci, du point de vue commercial, ni un certain degré de contrôle politique, du point de vue idéologique. De la même manière, dans les journaux étrangers en langue française, l'appropriation culturelle, qui répond à des objectifs de réforme politique, ne s'associe pas toujours naturellement avec l'appropriation auctoriale, qui se développe au même moment dans les arts de la scène, même si, comme le cas de Gluck le suggère, les deux logiques peuvent opérer simultanément autour des mêmes objets. Le cas Voiture présente ceci de particulier que des acteurs aux objectifs divers s'y rencontrent effectivement pour concevoir une même série de produits éditoriaux. À la différence des recensions dans les journaux, du travail bibliographique ou même de l'examen de Sorel, il ne s'agit pas d'une appropriation seconde et divergente d'un objet déjà disponible. Chez Sorel par exemple, les livres sont déjà publiés et ils ont été attribués par Furetière. Sorel propose une attribution concurrente, en l'occurrence une dés-attribution et les deux discours se confrontent. Dans les recensions, les journalistes ne se soucient guère de la propriété auctoriale et sont plutôt préoccupés par des phénomènes de réception large mais les ouvrages dont il y est question peuvent par ailleurs faire l'objet d'appropriation par leurs auteurs, par leurs libraires et ainsi de suite. Il n'y a pas de rencontre nécessaire des acteurs et les objets précèdent les opérations d'attribution : ils sont déjà présents et s'offrent à des saisies diverses. Autour de Voiture en revanche, les acteurs se rencontrent pour produire un objet qui est ensuite approprié différemment par Conrart, Courbé, Balzac, Girac, Ménage, Costar et, d'une certaine façon, feu Voiture lui-même. Faute de sources documentaires satisfaisantes, il est impossible de donner le fin mot des modalités de cette rencontre, il est difficile, par exemple, de savoir avec certitude si Girac est un simple pion dans la machine éditoriale ou s'il en profite

avec les autres. Qu'il soit impossible d'assurer historiquement que Conrart et Courbé se sont entendus pour fabriquer une querelle où Costar puis Ménage trouvent aussi leur compte et dans laquelle les *Entretiens* de Balzac paraissent plus actuels n'interdit pas de formuler sur cette hypothèse quelques observations théoriques.

Dans la première partie de ce travail, nous avons vu que le récit traditionnel d'une confrontation perpétuelle entre un monde de la librairie qui cherche à publier et un État qui cherche à contrôler les publications n'était pas satisfaisant. Il y a une collusion entre les libraires en tant que corporation, structurée par un pouvoir interne qui définit des régimes de propriété pour les biens (les fonds, les presses, les caractères) et les personnes (les alliances matrimoniales), et des institutions officielles, qui peuvent ou non relever de l'État, selon l'extension qu'on donne à sa définition. Cette collusion a deux objectifs : la centralisation monopolistique de l'impression et de l'édition légales, qui s'exercent contre les intérêts des libraires marginaux, par les moyens ou la situation géographique, par exemple les libraires de Lyon, et le contrôle juridique *a priori* des écrits. La censure et la propriété littéraire vont main dans la main et la construction de l'État en tant que puissance d'agir est ici, comme souvent, consubstantielle de la privatisation des biens<sup>754</sup>. L'État concède aux libraires la propriété privée et le contrôle économique des biens intellectuels en échange de la participation de ce secteur privé au contrôle idéologique : le privilège, qui est d'abord un outil économique, devient un instrument essentiel de la censure idéologique, jusqu'à ce que, bien plus tard, les frontières se brouillent dans l'obligation de dépôt. La propriété intellectuelle n'a effectivement pas grand-chose à voir avec les auteurs et, de manière générale, les producteurs intellectuels, même si, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le secteur privé des libraires organisés en corporation s'appuie sur les idées personnalistes des auteurs, et notamment de Diderot, pour protéger son monopole et peser dans le rapport de force avec l'État. Quand le droit d'auteur, à la fin de notre période, se formalise en tant que base du droit de la propriété intellectuelle, il ne remet pas fondamentalement en cause l'appareil économique et politique mis en place pendant les deux siècles qui précèdent : il ne constitue pas, nous l'avons vu, un changement majeur, du point de vue du droit, mais plutôt un tour de passe-passe rhétorique. Concrètement, les efforts de Beaumarchais, par exemple, pour réduire le pouvoir des comédiens ne passe jamais par une remise en cause du droit des libraires,

---

<sup>754</sup> Nous développons cette question de la privatisation dans : François-Ronan DUBOIS, « L'État moderne et la privatisation au prisme de la librairie », *Contagions*, 18 novembre 2016, en ligne.

bien au contraire : verrouiller le théâtre comme une activité qui repose sur la création d'un dramaturge écrivain relève d'une association au moins tacite avec le système de la librairie privée, qui prend le contrepied d'autres conceptions, par exemple celle de la disponibilité d'une pièce jouée, qui pourrait être recopiée et diffusée par la suite. Pour offrir une comparaison peut-être éclairante, il est symptomatique que l'essentiel des négociations autour des droits intellectuels artistiques se fassent aujourd'hui entre des sociétés gestionnaires et des institutions officielles, sans que les créateurs, que les sociétés gestionnaires ne représentent qu'en théorie, n'aient leur mot à dire.

C'est précisément la situation préparée par Beaumarchais, qui ne saurait profiter qu'aux auteurs qui jouissent par ailleurs d'une puissance économique réelle, soit qu'ils soient capables d'investir dans la librairie, comme le fait Conrart un siècle plus tôt, soit qu'ils connaissent un succès assez considérable pour que la rémunération proportionnelle, censément plus profitable au travail de l'auteur, s'élève au niveau de la rémunération ponctuelle, qui était auparavant la règle. Économiquement, le droit d'auteur tel qu'il se met en place à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ne saurait profiter qu'aux auteurs qui ont déjà du succès : les auteurs inconnus ou impécunieux sont toujours régis, et jusqu'à nos jours encore, par un système de rémunération ponctuelle, absolument comparable à celui sur lequel se fonde l'entente monopolistique de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, et que l'on appelle simplement désormais une « avance sur droits ». Dans un pareil contexte, il est inévitable que les auteurs poursuivent des intérêts très différents de ceux des libraires et des puissances politiques. Le cas Voiture est à ce titre un cas exemplaire puisque les rapports de force économiques et sociaux s'y expriment assez clairement, par l'intervention de Conrart à la fois dans le texte littéraire des adresses et des épîtres et dans le texte juridique du privilège et des contrats avec Courbé. Conrart agit là à la fois comme puissance d'État, en tant que secrétaire du roi capable de signer des privilèges, comme puissance idéologique, en tant que secrétaire de l'Académie, et comme puissance financière, en tant qu'associé officieux de Courbé. La querelle ainsi orchestrée oppose deux auteurs qui ont un degré de compréhension des affaires très différent : d'un côté, Girac est un provincial peu habitué au milieu intellectuel et économique où tout se joue et de l'autre, Costar opère depuis la capitale et est rompu à l'art de s'attirer des protecteurs. Ce qui est remarquable, c'est que la querelle d'appropriation, au niveau esthétique et savant, ne remette pas en cause l'appropriation

fondamentale au niveau économique, celle de Courbé, qui est soutenue par la puissance de l'État, dont Conrart est le représentant. La querelle n'est jamais qu'une agitation mineure au regard de l'intérêt fondamental qui est l'intérêt économique.

Or, dans le contexte de la librairie de l'époque moderne, face à la collusion entre libraires parisiens et institutions officielles, identifier un intérêt économique invite à chercher un intérêt politique congruent. De ce point de vue aussi, le cas Voiture est particulièrement significatif. Il ne faut pas négliger en effet la situation de Conrart, qui remplit trois rôles : celui de secrétaire du roi qui signe les privilèges, celui d'associé financier de Courbé et celui de secrétaire perpétuel de l'Académie. Voiture fut membre de l'Académie également et la publication de ses *Œuvres*, sous le double patronage de Chapelain, Académicien encore, et de Conrart est une opération qui concerne de près l'institution officielle. Par Conrart, l'Académie s'approprie l'œuvre de Voiture et, ce faisant, elle poursuit le même intérêt que Costar : adopter une position médiane entre le monde de l'érudition et celui de la galanterie. Si l'on considère par ailleurs que Costar fournit la liste des écrivains à stipendier, il faut se rendre à l'évidence que l'œuvre de Voiture est un endroit où le pouvoir économique s'exprime de manière particulière. Pour l'Académie, elle est un moyen d'affermir son contrôle sur la langue mondaine et ne pas se laisser enfermer dans le rôle d'une institution savante dont l'objectif fondamental serait de contrôler les écrivains professionnels. Cependant, la rencontre entre écrivains professionnels et mondains, qui se joue autour de Voiture, de Costar, de Ménage, de l'Académie et en tant d'autres endroits dans cette seconde moitié de siècle est un pouvoir ambivalent, puisque s'y affirme le contrôle des uns sur les autres. D'un côté, et les *Entretiens* le montrent en effet, Costar prétend réguler la langue et le savoir de Voiture et, de l'autre, les mondains servent de juges du goût. Ce jugement n'a rien d'anecdotique, puisque le retrait progressif de l'État des charges rémunérées, comme Sorel en fait l'expérience avec celle d'historiographe, l'irrégularité des versements académiques, l'abandon de la rémunération économique de la production intellectuelle à la librairie privée imposent aux écrivains de recourir aux gratifications individuelles et/ou de courir à la popularité. C'est ce que dénonce Sorel dans l'Examen de la *Bibliothèque*. C'est ce qui implique aussi que le contrôle exercé par les mondains sur la langue est d'abord un contrôle économique. Il est donc, en dernière analyse, difficile d'interpréter l'intérêt pris par l'Académie pour un projet comme celui des œuvres de Voiture et de leur querelle, puisque l'intérêt de l'État —

affermir le contrôle réciproque des mondains et des littérateurs afin d'accroître la dépendance à la librairie privée et de normaliser le langage — est contradictoire avec l'intérêt bien compris des écrivains.

En d'autres termes, les appropriations expriment des contradictions non seulement à l'intérieur des institutions, ce que les échanges entre Malesherbes et Rousseau suggéraient déjà dans notre première partie, mais aussi à l'intérieur d'une même carrière. Si Costar et Conrart se portent si bien de la querelle autour de *Voiture*, c'est qu'ils n'en profitent pas seulement comme écrivains professionnels et qu'ils ne vivent pas des revenus directs des produits de leur plume mais qu'ils sont aussi des agents politiques. Pour le dire autrement encore, il faut considérer la possibilité que la participation mineure de Girac à la querelle soit tout autant un effet de son infériorité économique et politique que de son éventuel défaut de compétences intellectuelles et littéraires. Girac n'est pas dans une position géographique, sociale et économique de subsister par la querelle, parce que son rapport à la querelle n'est qu'un rapport de publication écrite, éventuellement de sociabilité particulière et familiale avec Balzac, non un rapport d'exploitation économique et politique. La question de savoir si nous avons affaire à des stratégies individuelles pensées de bout en bout ou à des adaptations et des bricolages successifs, question importante comme l'ont rappelé Schapira et Ribard<sup>755</sup>, est ici finalement accessoire, puisque ce qui compte est la mise en évidence des rapports économiques et politiques qui sous-tendent ce qui paraît être, à première vue, une simple querelle littéraire et esthétique. Le propos n'est pas ici de suggérer que toute analyse littéraire doit être matérialiste et se réduire *in fine* à une compréhension précise des enjeux économiques donc politiques qui la rendent possible mais tout au contraire de montrer que l'appropriation personnelle d'une œuvre par un écrivain, qu'il s'agisse de son œuvre propre ou de l'œuvre d'un autre prise en héritage, peut être divergente, parallèle ou contradictoire avec d'autres appropriations, auctoriales, juridiques et économiques, et que ces divergences peuvent même s'exprimer à l'intérieur d'une seule carrière.

Ces difficultés ne sont pas propres à l'époque moderne mais elles s'y expriment mieux qu'ailleurs parce que, plus tard, la fiction du droit d'auteur, dont l'efficacité est politique et juridique bien plutôt qu'économique, en tout cas pour ce qui concerne l'auteur, l'idée que le droit de la propriété intellectuelle prend sa source dans l'activité de l'auteur et lui profite tend à occulter les rapports de force qui régissent les situations réelles. La dissociation effective, dans

---

<sup>755</sup> Dinah RIBARD et Nicolas SCHAPIRA, *On ne peut pas tout réduire à des stratégies*, op. cit.

la librairie moderne, de l'appropriation économique, représentée le plus souvent par la cession du privilège au libraire, quand il ne lui est pas accordé directement, et de l'appropriation auctoriale, représentée par la publication conjointe d'un titre et d'un nom, soit sur le livre lui-même, soit dans d'autres textes, la distinction perpétuelle entre intérêts économiques et intérêts auctoriaux mettent constamment en évidence ces rapports de force. On pourrait presque considérer que, du point de vue économique, l'auteur est fournisseur pour le libraire, au même titre que le papetier, ou à la rigueur un prestataire de services, au même titre que l'imprimeur. Le réflexe, conditionné par l'idée de droit d'auteur, qui consiste à chercher partout des écrivains professionnels n'a en fait que peu de sens à l'époque moderne. Si nous sommes portés à considérer que la participation de Conrart à l'affaire Voiture relève de la manipulation en coulisses, voire de la malhonnêteté intellectuelle, c'est que nous avons l'habitude de juger que l'écrivain qui a réussi est celui qui vit directement de sa plume. Or, Conrart est un écrivain qui a réussi précisément parce qu'il parvient à occuper une place centrale aux croisements de toutes les logiques d'appropriation de l'œuvre intellectuelle : celle de la librairie, celle de l'État et celle des auteurs. D'une manière comparable et dans une bien moindre mesure, Sorel considère qu'il réussit par sa charge d'historiographe royal, non par le succès de librairie de ses œuvres de jeunesse.

La principale évolution du XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas le mythe de la conquête longtemps attendue par l'écrivain de ses droits, puisque, en pratique, peu de choses changent dans les rapports de force, mais l'émergence de l'écrivain à succès, qui est indéniable, sous les noms de Voltaire et de Rousseau, mais aussi dans les relations de Beaumarchais à la Comédie Française, un écrivain chez qui la réussite se résume à première vue au succès littéraire. Nous allons voir dans le chapitre suivant les conséquences éditoriales, au niveau de l'appropriation auctoriale, de cette figure qui ne résorbe pas les problèmes de la librairie moderne mais se contente de les contourner par une situation exceptionnelle qui, proposée en modèle, tend à devenir une norme impossible à atteindre, de la même manière que tout petit écrivain contemporain peut aspirer à faire fortune grâce aux droits d'auteurs, comme J. K. Rowling l'a fait. Or, et c'est une question de mieux en mieux étudiée, la convergence entre succès éditorial, succès auctorial et succès économique, n'a rien d'évident chez Voltaire, Rousseau ou Beaumarchais. Le succès à la Conrart, si l'on peut dire, que Costar représente aussi dans une

moindre mesure, reste bien la norme réelle de l'époque moderne. Dans ce cas, il est toujours impossible de proposer un tableau cohérent de l'appropriation des œuvres, comme le droit d'auteur le permet, au moins en théorie. Cela ne veut pas dire que la librairie moderne est plus complexe ou moins fonctionnelle que l'édition contemporaine mais plutôt qu'elle repose sur une conception de la création comme activité transitoire et instrumentale.

## **Conclusion**

Au sortir de la Fronde, après la mort de Voiture et le mariage de Julie d'Angennes, l'Hôtel de Rambouillet, qui avait été l'un des centres de la vie littéraire mondaine pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, commence à se dissoudre. Se trouve alors disponible un héritage littéraire auquel il importe de donner un nouveau sens dans le double contexte de la mondanité et des institutions créées par Richelieu et renforcées, dans une certaine mesure, par Colbert. Parmi d'autres auteurs, comme Sarrasin, dont les œuvres sont publiées aussi par Courbé en 1658, Vincent Voiture est un instrument de choix. Lui qui n'a pas été un écrivain de métier, qui ne s'est pas intéressé à sa publication imprimée de son vivant, est un matériau malléable susceptible de faire l'objet de présentations et d'appropriations très diverses. L'éditer pour la première fois, de manière posthume, en 1650, c'est construire tout à la fois une œuvre et un auteur, c'est aussi mettre en forme, avec lui, une certaine idée de la tradition de l'hôtel de Rambouillet et des rapports que l'écrivain galant est susceptible d'entretenir avec les savants et avec les institutions politiques et culturelles. L'œuvre de Voiture est ainsi une affaire de style, bien sûr, surtout dans son opposition complémentaire avec celle de Balzac, qui, au même moment, est en train de s'achever, mais elle est également une affaire sociale, politique et économique.

Les deux grands artisans du vaste projet éditorial que la publication de 1650 ouvre paraissent être Augustin Courbé, libraire, et Valentin Conrart, secrétaire du roi et secrétaire de l'Académie, littérateur lui-même mais surtout, en la matière, protecteur politique et financier. Leur influence s'exerce, de manière plus ou moins directe, sur tous les textes qui, pendant presque vingt ans, vont faire l'actualité de Voiture. Le projet économique paraît être le cadre supérieur dans lequel les autres acteurs de la querelle de Voiture prennent place, des acteurs qui

y opèrent avec des degrés très différents de compréhension des rouages littéraires. Certains, comme Girac, n'apportent qu'une contribution ponctuelle, peut-être maladroite, peut-être calculée pour offrir plus de place aux adversaires choisis. D'autres, comme Costar, témoignent d'une stratégie fine. En tout cas, l'œuvre de Voiture, à la fois dans le détail des textes commentés, critiqués et interprétés, et en tant qu'idée générale et abstraite fait l'objet d'appropriations parallèles ou divergentes, voire contradictoires. Sa situation révèle les rapports de force qui s'exercent dans le monde de la librairie à l'époque moderne, des rapports de force qui naissent d'une double logique de privatisation et de contrôle, où la Communauté des Libraires parisiens et les institutions étatiques agissent main dans la main.

Ce grand projet éditorial n'a pas suffi à imposer Voiture à la postérité. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre de l'écrivain galant par excellence ne suscite plus l'enthousiasme et est comprise comme un pur produit de son temps, peu susceptible de traverser les époques. Les contraintes économiques et les enjeux politiques, les stratégies d'appropriation des acteurs contemporains, s'ils déterminent bien la production des livres et leur réception, le déroulement des querelles et la trajectoire de leurs acteurs, ne permettent pas de prévoir simplement leur destin historique. Pour ses principaux participants, le projet Voiture des années 1650 et 1660 est un succès : Augustin Courbé continue à s'enrichir, tout comme, on peut le supposer, Conrart, Costar construit sa nouvelle position au sein de la République des Lettres et s'attire de nouveaux protecteurs, tout comme Ménage, Balzac peut donner une actualité à ses propres *Entretiens* et Girac retombe dans un anonymat dont il n'est pas certain qu'il ait jamais voulu sortir. Voiture devient une référence pendant quelques décennies, comme en témoigne l'intérêt que lui porte Bayle, puis le succès passe, sans que son importance historique soit jamais niée. Le regain d'intérêt qu'il suscite depuis quelques années, somme toute très modeste, demeure confiné pour l'heure aux sphères universitaires.

Ce bilan en demi-teinte du projet Voiture invite à considérer des entreprises éditoriales similaires autour d'auteurs majeurs, au siècle suivant, c'est-à-dire des publications d'œuvres complètes posthumes qui, à la différence de l'édition de 1650, témoignent non seulement de besoins économiques et socio-culturels étroitement circonscrits par leur contexte mais également du succès durable des auteurs qu'elles concernent.

## Chapitre III

### Les œuvres complètes et les entreprises monumentales

À la fin des années 1980 commence, en Italie, une entreprise qui devait prendre plusieurs décennies : la nouvelle édition des Œuvres complètes de Montesquieu, à l'initiative posthume de Robert Shackleton, mort le 9 septembre 1986 à Ravello. C'est lors d'une rencontre à Mergellina entre Alberto Postigliola et Jean Ehrard qu'est fondée la Société Montesquieu et, en 1998, un séminaire de l'Institut Italiano per gli Studi Filosofici jette les bases des considérations théoriques qui doivent gouverner au projet. Inspirés, selon Postigliola, par les travaux menés à la même époque autour de Diderot<sup>756</sup> et de Vico<sup>757</sup>, ceux du séminaire aboutissent à leur propre publication réflexive, en 1998, à l'occasion du 250<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de l'écrivain<sup>758</sup>. Treize ans plus tard, Catherine Volpilhac-Augier, qui y collaborait déjà, remet le projet dans le contexte long de toutes les entreprises éditoriales autour des œuvres de Montesquieu, depuis 1748<sup>759</sup>. Une étude comparable est proposée l'année suivante, dans la même collection « Métamorphoses du livre » dirigée par Dominique Varry, autour de Rousseau, par Philip Stewart<sup>760</sup>. Rousseau, Montesquieu mais aussi Diderot, Racine ou Corneille font l'objet d'une attention éditoriale constante, de leur vivant et bien après leur mort, une attention dont le propos final est toujours l'établissement des œuvres complètes. Dans ces projets, les considérations de Sorel ou même de Conrart et Chapelain devant la masse des documents laissés par Voiture à sa mort n'ont pas cours : il s'agit bien de tout éditer, y compris ce que les manuscrits manifestement rejetés peuvent apprendre des variations, des hésitations et de tout le processus génétique qui a précédé la naissance d'un ouvrage mis en forme par une collaboration éventuelle entre un auteur, un imprimeur, un libraire et un ensemble d'agents intermédiaires. L'édition dite scientifique se distingue par ses méthodes, il est vrai, mais d'abord et avant tout par ses ambitions totalisantes et potentiellement définitives, même si demeure toujours l'espoir de

<sup>756</sup> Georges DULAC (dir.), *Éditer Diderot*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1988.

<sup>757</sup> Giuseppe CACCIATORE et Alessandro STILE, *L'edizione critica di Vico: bilanci e prospettive*, Naples, A. Guida, 1997.

<sup>758</sup> Alberto POSTIGLIOLA, *Éditer Montesquieu / Pubblicare Montesquieu*, Naples, Liguori Editore, 1998.

<sup>759</sup> Catherine VOLPILHAC-AUGIER, *Un auteur en quête d'éditeurs ? Histoire éditoriale de l'œuvre de Montesquieu (1748-1964)*, Lyon, ENS Éditions, 2011.

<sup>760</sup> Philip STEWART, *Éditer Rousseau. Enjeux d'un corpus (1750-2012)*, Lyon, ENS Éditions, 2012.

découvrir, plus tard, un nouveau manuscrit.

Ce n'est pas qu'il ait fallu attendre la mise en forme universitaire des études littéraires, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, pour que commence la recherche de l'œuvre complète de tel ou tel écrivain. En 1999, Volpilhac-Auger et Sgard évoquaient déjà la fortune de ce genre éditoriale au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>761</sup> et, en 2012, le collectif dirigé par Béatrice Didier, Jacques Neefs et Stéphane Rolet propose des études de la notion qui remontent jusqu'à l'Antiquité<sup>762</sup>. Pendant l'Antiquité et tout au long du Moyen-Âge, l'ambition de rassembler toutes les œuvres d'un même auteur est bien présente, même si les perspectives génétiques ne sont pas toujours les mêmes. En réalité, la notion d'œuvres complètes a une géométrie aussi variable que la notion d'œuvre elle-même et il n'existe à aucun moment, chez les éditeurs, de consensus théorique sur les textes qui devraient y trouver leur place. Doit-on par exemple éditer toutes les productions scolaires d'un écrivain sous prétexte qu'elles sont sorties de sa plume et qu'elles peuvent bien représenter la maturation de son style et les signes précoces de ses influences ? Qu'est-ce qui constitue, exactement, la correspondance d'un écrivain ? Si l'on édite volontiers les lettres d'affaires de Marie-Madeleine de Lafayette, devrait-on éditer des lettres de Gracq à son administration rectorale, dont on ne peut pas douter qu'il en ait écrit<sup>763</sup> ? Elles ont, après tout, une valeur historique tout aussi bien que les autres, à défaut d'avoir peut-être une valeur littéraire, puisqu'elles renseignent sur l'administration de l'éducation nationale dans la Bretagne des années 1930. Pour l'époque moderne, la rareté de documents de ce genre préserve les éditeurs qui s'exercent à la réflexivité de proposer des justifications périlleuses. Reste que les œuvres complètes, aussi scientifiques qu'elles tentent de se faire, demeurent implicitement des entreprises de valorisation esthétique et historique. La complétude de l'œuvre est toujours une vue de l'esprit et la situation des œuvres complètes, par définition toujours posthumes, n'est pas fondamentalement différente de celle des œuvres de Voiture, qui s'ouvrent en affirmant qu'on a trié, pour des raisons d'intérêt, parmi

---

761 Jean SGARD et Catherine VOLPILHAC-AUGER, *La Notion d'œuvres complètes*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1999.

762 Béatrice DIDIER, Jacques NEEFS et Stéphane ROLET, *Composer, rassembler, penser les œuvres complètes*, Saint-Denis, PUV, 2012.

763 Julien Gracq, agrégé d'histoire et géographie en 1934, débute sa carrière en Bretagne, à Nantes puis à Quimper. Puisqu'il en 1937, alors qu'il était membre du Parti Communiste et militant CGT, il bénéficie d'un congé sans solde pour partir en URSS, dans le cadre d'un projet de thèse en géographie, avant de devoir y renoncer faute de visa, on peut supposer que sa correspondance avec son administration est digne d'un intérêt au moins historique. À ce propos, voire la chronologie donnée par Bernhild BOIE dans : Julien GRACQ, *Œuvres*, t. 1, Paris, Gallimard, 1989, LVIII-LXIX.

ce qu'a laissé l'écrivain défunt.

En revanche, le discours qui encadre des morceaux choisis, d'un côté, et de l'autre des œuvres présentées comme complètes, de l'autre, varie de manière considérable. Les œuvres complètes donnent une version définitive (et provisoire) de l'écrivain, y compris dans ses imperfections, et le présentent dans l'histoire à la fois biographique et éditoriale de sa production ou bien dans les logiques thématiques de celle-ci. Les œuvres complètes, en prétendant tout livrer au lecteur, laissent en réalité le moins de marge d'interprétation possible, puisque précisément elles organisent tout, décident de ce qui vient d'abord et de ce qui vient ensuite, de ce qui constitue le texte principal et les variations, le corps et les notes, le certain et l'incertain, le précoce et le mature. Comme Sorel, elles construisent la légitimité d'un corpus mais opèrent plutôt par la mise en scène de l'exhaustivité que par celle de la sélection. Surtout, les œuvres complètes s'accompagnent toujours d'un discours sur leur complétude, une tradition qui se perpétue, comme nous venons de le montrer, à l'heure actuelle. Elles sont donc le lieu d'une double mise en scène : celle de l'auteur mort, d'un côté, qui est devenu le matériau, et celle des éditeurs, de l'autre, qui ne manquent pas de raconter leur édition, comme Postigliola raconte sa rencontre avec Ehrard dans une pizzeria italienne, où ils forment le projet d'éditer Montesquieu. Les œuvres complètes, grâce à leur paratexte et par la manifestation de puissance que constitue leur caractère monumental, montrent des réseaux de sociabilité entre savants, des lieux et des institutions de pouvoir, des parcours littéraires, universitaires ou critiques.

Il n'est alors pas surprenant qu'elles constituent une marque du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'époque où l'étude littéraire devient de plus en plus une profession, soit d'écrivain, soit d'académicien, à l'époque où les journaux commencent à transformer l'activité et à l'époque où l'on hérite d'un grand siècle tout en produisant, soi-même, des écrivains à la célébrité incomparable. Capter l'héritage de Rousseau ou de Corneille, contenir la prolifération des publications sur un auteur qui fut à la mode et qui a été sujet à controverse et se poser tout à la fois en héritier légitime, en spécialiste du sujet ou en éditeur compétent, sont des enjeux considérables qui ne se sont jamais présentés avec autant de force. Avant même toutes les considérations importantes sur l'établissement des textes, qui ont préoccupé la recherche ces quarante dernières années, il convient de s'intéresser à ces mises en scène et à ces appropriations, à ces auteurs reconstruits à partir de leurs propres écrits et après la mort, par d'autres auteurs qui se construisent à travers

eux.

### 1. Voltaire et Corneille : l'appropriation du Grand Siècle

C'est le 22 décembre 1760 que la petite nièce présumée de Pierre Corneille se présente à Ferney, chez Voltaire. Ce dernier voit rapidement se dessiner devant lui l'occasion de bâtir sur la réputation de l'illustre dramaturge et, dès l'année suivante, il a un plan de bataille pour éditer le théâtre de Corneille, avec la collaboration des frères Cramer, ses imprimeurs genevois attirés. Placée sous souscription pendant un an, l'édition commence avec la publication du prospectus du 30 janvier 1762<sup>764</sup>. Dans cette édition, Voltaire joue tous les rôles : il organise la campagne de communication, il veille aux droits de la petite nièce, il supervise l'activité des libraires et il intervient sur le texte. Sa prospérité est déjà considérable au moment où il se lance dans cette entreprise et Ferney devient la vitrine de sa réussite sociale, à la fois à cause de la beauté des lieux et des visites fréquentes qu'il y reçoit. Voltaire éditeur de Corneille est donc dans une situation bien différente de celle de Costar à l'égard de Voiture, puisqu'il ne cherche pas à bâtir une réputation ou une fortune, remarquables à tous égards, et elle est aussi différente de celle de Conrart, puisque Voltaire ne tient pas, bien au contraire, à rester dans l'ombre. La grande édition des années 1760 est un moment important de la librairie du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme le prouve sa place dans la *Lettre* de Diderot<sup>765</sup>. Elle constitue rapidement l'œuvre critique par excellence de Voltaire<sup>766</sup>.

Depuis l'édition de 1682, celle de Voltaire est la première grande entreprise éditoriale autour de Corneille, même si les pièces de l'auteur ont été régulièrement remises sous la presse, parfois toutes ensemble, comme c'est le cas à Oxford en 1746 et 1760<sup>767</sup>. Dans un contexte de recul du répertoire ancien, le succès de Corneille, au XVIII<sup>e</sup> siècle, ne se dément pas, puisqu'il représente 39% des tragédies anciennes données par la Comédie-Française<sup>768</sup>. Voltaire ne prend

<sup>764</sup> François BESSIRE, « Voltaire éditeur de Corneille », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 595-803.

<sup>765</sup> Jacques PROUST, « Pour servir à une édition critique de la *Lettre sur le Commerce de la Librairie* », *Diderot Studies*, 3, 1961, 321-345.

<sup>766</sup> David WILLIAMS, « The Role of the Foreign Theatre in Voltaire's 'Corneille' », *The Modern Language Review*, 71, 2, 1976, 283-293.

<sup>767</sup> Claire CARLIN, « Corneille devant les *Jugemens des Savans* : les éditions d'Oxford », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 677-684.

<sup>768</sup> Jean-Pierre PERCHELLET, « Corneille et ses publics au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 549-557.

guère de risque, par conséquent, quand il s'engage à mettre Corneille une nouvelle fois sous la presse, puisqu'il est sûr de jouir de la double réputation qui est la sienne et celle du dramaturge. En revanche, le succès relatif de Corneille implique aussi que Voltaire ne saurait profiter d'un éventuel vide éditorial et qu'il doit construire lui-même la nécessité de sa nouvelle version : il ne s'agit pas alors de fournir à un besoin mais bien de construire le Corneille de Voltaire et, en miroir, le Voltaire par Corneille. Pour Voltaire, nous allons le voir, cette construction est une étape dans le processus plus vaste et plus long d'appropriation de l'héritage classique.

### 1.1. La réception éditoriale de Corneille au XVIII<sup>e</sup> siècle et la dramaturgie de Voltaire

La situation de Corneille dès la fin du règne de Louis XIV, comme de l'ensemble des auteurs dramatiques du XVII<sup>e</sup> siècle, est déjà celle d'un auteur à la fois classique et ancien, dont la part des représentations dans les théâtres officiels demeure certes importante mais qui ne suscite pas autant d'enthousiasme que les nouveautés<sup>769</sup>. La recherche s'est beaucoup intéressée au paysage théâtral du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment à partir de l'étude documentaire des registres de la Comédie-Française, mais si la fréquentation de certaines salles par les publics est désormais bien connue, il reste plus difficile d'avoir un panorama systématique de l'activité éditoriale. Qui plus est, la vitalité spectaculaire de Corneille ne doit pas nécessairement être interprétée comme un signe d'actualité, puisqu'il est tout à fait possible que la fréquentation des théâtres, pour un auteur majeur du siècle précédent, tienne de l'intérêt patrimonial. Corneille est d'ailleurs classique en deux sens : classique parce qu'il fait partie de l'ensemble des références attendues dans la culture littéraire du temps et classique parce qu'il est devenu un auteur scolaire. Ainsi, le 22 août 1735, les élèves du collège du Plessis-Sorbonne donne une représentation de *Nicomède*<sup>770</sup>. Il est vrai que la pratique est déjà attestée au siècle précédent, puisque *Polyeucte* est donnée en latin au collège de Harcourt, de l'Université de Paris, le 8 août 1680<sup>771</sup>. L'usage scolaire de Corneille est ainsi bien établi et l'on peut supposer que la version latine de Harcourt, dont l'annonce imprimée ne porte hélas pas le texte, est issue d'un projet

<sup>769</sup> Henri LAGRAVE, *Le Théâtre et le public à Paris de 1715 à 1750*, Paris, Klincksieck, 1972.

<sup>770</sup> Pierre CORNEILLE, *Nicomède. Tragedie sera représentée au college du Plessis-Sorbone pour la distribution des prix*, Paris, C. L. Thiboust, 1735.

<sup>771</sup> Pierre CORNEILLE, *Polieucte Martyr, Tragedie Chrestienne, Traduite en Latin du François de Monsieur Corneille L'Aîné, sera représentée au collège de Harcour pour la distribution des prix*, Paris, François le Cointe, 1680.

collectif. S'il paraît difficile que les collèges universitaires fournissent avec autant d'efficacité au public des théâtres que ne le font les collèges et lycées secondaires de nos jours, il est plus probable que le marché scolaire permette de distribuer des éditions nouvelles de telle ou telle pièce ou soit même assez important pour constituer une demande à laquelle les libraires se proposent de répondre. L'étude du corpus de Châlons-sur-Marne par Jacques Hennequin a montré que Corneille occupe une place importante, à la fois comme matière et comme référence théorique, pour les auteurs de théâtre scolaire<sup>772</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce succès ne se limite d'ailleurs pas à la France, comme l'a fait remarquer récemment Valerio Sanzotta, à propos du théâtre jésuite italien<sup>773</sup> et Michał Bajer à propos du théâtre polonais<sup>774</sup>, ce que suggèrent du reste aussi les éditions d'Oxford. La première traduction en polonais de Corneille est celle du *Cid* par Morsztyn en 1661 et l'intérêt pour Corneille grandit dans les années 1740, dans le cadre du mouvement plus vaste de réception orchestrée de la culture française, que nous avons décrit dans la deuxième partie. Dans les trois cas, les collèges français, le théâtre jésuite italien et le théâtre polonais, Corneille est un auteur classique, très lié à une tradition scolaire et étroitement rattaché à un Grand Siècle littéraire que l'on construit comme un monument.

Cette rapide assimilation de Corneille par la tradition scolaire n'implique pas que l'auteur perd entièrement de son actualité et qu'il ne présente pas un intérêt politique ou créatif. Par exemple, outre-Manche, les traductions de Corneille restent, au XVIII<sup>e</sup> siècle, après l'activité de Katherine Philips, associées au contexte des guerres civiles<sup>775</sup>. Que Corneille soit un auteur scolaire en France et à l'étranger n'implique pas qu'il ne puisse avoir d'autres réceptions mais suggère que l'activité éditoriale demeure importante pour de nombreux publics qui n'ont aucun

---

772 Jacques HENNEQUIN, « Le théâtre des collèges des Pères Jésuites en France de 1670 à 1700, d'après quarante programmes de la bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 5, 3, 1975, 137-155. Voir, du même auteur : « Corneille en province : un document inédit sur des représentations d'*Andromède* au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 65, 4, 1965, 683-689.

773 Valerio SANZOTTA, « Giuseppe Enrico Carpani e il teatro gesuitico in Arcadia », *Atti et Memorie dell'Arcadia*, 3, 2014, 243-274.

774 Michał BAJER, « Les stratégies d'adaptation de quelques tragédies de Pierre Corneille dans le courant classiciste en Pologne (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles) », *Studia Romanica Posnaniensia*, 41, 2, 2014, 125-139. Voir aussi, plus généralement, sur la réception du théâtre classique français et espagnol en Pologne : Fernando PRESA GONZÁLEZ, « Lubomirsky y el Teatro Español del Siglo de Oro », *Eslavistica Complutense*, 3, 2003, 105-114.

775 Mihoko SUZUKI, « Women, Civil War, and Empire: The Politics of Translation in Katherine Philips' *Pompey* and *Horace* », *The history of British Women's Writing 1610-1690*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011, 270-286.

accès au répertoire des théâtres parisiens. Si le dépouillement des registres de la Comédie Française demeure un exercice d'un très grand intérêt, sa seule analyse risquerait de présenter de la réception de Corneille un tableau trop centré sur les pratiques minoritaires d'une petite partie de la société parisienne, aux dépens de la réception plus vaste, plus constante et plus répandue de Corneille comme écrivain, un écrivain qui est susceptible de donner lieu, plus tard, grâce à l'intermédiaire d'autres médiateurs scripturaux et notamment de traducteurs, à de nouvelles représentations locales. La diffusion de Corneille est ainsi une diffusion essentiellement livresque et elle se fonde à la fois sur une réputation acquise d'auteur classique et surtout de tragédien par excellence et sur un corpus à peu près stable, puisque contrôlé par le dramaturge lui-même après sa mort. Quand Voltaire décide de s'appropriier Corneille à travers une grande édition complète, il peut ainsi à bon droit s'attendre à une diffusion européenne. En tout cas, son entreprise prend sens dans la série d'autres appropriations : des professeurs, des traducteurs, des éditeurs locaux. Corneille, ses textes, son œuvre et ses préceptes théoriques sont disponibles et partagés. Ils sont lus, commentés, traduits et parfois représentés un peu partout en Europe, ce qui ne manque pas de créer la demande pour une édition complète et définitive, qui puisse devenir aussi usuelle que l'auteur l'est, en quelque sorte, déjà lui-même. C'est que si Corneille est très diffusé, cela ne veut pas dire que la diffusion soit d'une grande qualité : il existe quantité d'éditions imprimées à peu frais, en réalité de simples réimpressions à l'exactitude toujours douteuse, qui sont faites par exemple pour alimenter régulièrement le marché de province. Ou bien, au contraire, on imprime à grands frais des versions décoratives qui ne fournissent aucun des paratextes cornéliens. C'est le cas par exemple d'une *Rodogune* qui aurait été commandée par la marquise de Pompadour au début des années 1760 et dont l'un des exemplaires, conservé par la Bibliothèque Nationale de France, porte la mention manuscrite :

[Première main] Cette tragédie de P. Corneille m'a été envoyée par Madame la Marquise de Pompadour, qui a pris la peine de l'imprimer elle-même. elle [sic] m'a fais l'honneur de me dire qu'on n'en avois tiré que vings exemplaires.  
Ce 17 Decembre 1761. Capperonnier.  
[Deuxième main] Composée avec des caractères d'argent.<sup>776</sup>

Cette belle édition in-quarto, *a priori* luxueuse puisque « composée avec des caractères

<sup>776</sup> Pierre CORNEILLE, *Rodogune, Princesse des Parthes. Tragédie de Pierre Corneille*. Au Nord, sans nom, 1760. Identifiant : ark:/12148/bpt6k70253j.

d'argent », ne propose que le texte de la pièce et la distribution des rôles mais aucune préface ni aucun examen. L'auteur de la première main de cette remarque manuscrite est probablement Jean Capperonnier, grand amateur de livres rares, qui vient de devenir premier garde des imprimés à la Bibliothèque du Roi et qui exerçait aussi en tant que censeur<sup>777</sup>. Autrement dit, les textes de Corneille sont largement disponibles sans que l'œuvre, construite comme un ensemble cohérent, ne le soit nécessairement de son côté.

Quant à Voltaire, c'est en qualité tant d'éditeur que de dramaturge qu'il est susceptible de prendre en charge cette entreprise. L'activité d'éditeur de Voltaire est désormais bien connue et elle a fait l'objet du quatrième numéro de la *Revue Voltaire*, en 2004, qui s'est concentré il est vrai sur la question des œuvres philosophiques et des manuscrits clandestins, une question traitée par ailleurs dans le seizième numéro de la revue *La Lettre clandestine*, en 2008. Le tome 71a des œuvres complètes de la Voltaire Foundation, dirigé par Cronk, Godden et Topazio en 2005 est également consacré à l'activité d'éditeur de Voltaire entre 1769 et 1770, notamment autour du *Cymbalum Mundi* de Bonaventure Des Périers. Voltaire entretient par ailleurs des rapports étroits avec les libraires et nombreuses sont les pièces de sa correspondance qui prouvent qu'il porte un grand intérêt à tous les aspects de la fabrication des livres<sup>778</sup>. Il est notamment familier de l'édition d'œuvres complètes, puisqu'il collabore aux entreprises de ce genre qui le concernent, notamment à l'édition Walther de Dresde, en 1748<sup>779</sup>. Les exigences particulières de classement et d'organisation propres à des œuvres complètes ne lui sont donc pas étrangères, dans les années 1760, quand le projet Corneille se concrétise. Ces différentes expériences de Voltaire ne veulent certes pas dire que l'édition occupe dans son activité une place centrale et ce sont toujours en vérité des circonstances précises ou la poursuite d'un objectif particulier qui poussent Voltaire à s'engager dans l'édition d'un autre auteur.

Son intérêt pour Corneille provient évidemment pour une bonne part de sa propre situation

<sup>777</sup> Jean VIARDOT, « Un épisode du collectionnisme en fait de livre au XVIII<sup>e</sup> siècle : le *Musæum typographicum* ou le goût des raretés superlatives », *Littératures classiques*, 66, 2008, 161-178.

<sup>778</sup> Voir, parmi les études récentes : David SMITH, « Robert Machuel, imprimeur-libraire à Rouen et ses éditions des œuvres de Voltaire », *Cahiers Voltaire*, 6, 2007, 35-57. Du même auteur : « Did Voltaire Collaborate in the Rouen (Machuel) 1750 Edition of his *Œuvres* ? », *Journal for Eighteenth-Century Studies*, 31, 4, 2008, 571-577. François BESSIRE et Fanàoise TILKIN (dir.), *Voltaire et le livre*, Ferney-Voltaire, Publications de la Société Voltaire, 2009.

<sup>779</sup> L'édition ancienne de Fontius sur le sujet demeure une référence. Martin FONTIUS, *Voltaire in Berlin. Zur Geschichte der bei G. C. Walther veröffentlichten Werke Voltaires*, Berlin, Rütten & Leoning, 1966.

de dramaturge<sup>780</sup>. En la matière, Voltaire jouit d'un prestige considérable, incomparable à la relative discrétion de ses pièces sur les planches de nos jours. La diffusion de *Zaïre*, son plus grand succès, à l'échelle mondiale est par exemple bien attestée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>781</sup> et on sait son influence sur le théâtre allemand<sup>782</sup>. L'investissement de Voltaire dans le théâtre dépasse cependant de loin la simple activité de dramaturge, même à succès, ou encore de maître des représentations données à Ferney, puisqu'il confère à la comédie un rôle central dans la construction des sociétés et l'entretien de la civilité. Son soutien philosophique à la place du théâtre dans la cité et son opposition aux conceptions développées en la matière par Rousseau s'expriment notamment dans l'affaire de l'incendie de la comédie de Genève, en 1768, où Voltaire voit un acte criminel et le symbole du danger qui plane sur la ville<sup>783</sup>. C'est dans cette perspective aussi que Voltaire s'implique dans le théâtre éducatif, notamment dans le modèle jésuitique, par exemple avec la *Mort de César*, qu'il envoie en 1731 aux pères Tournemine et Porée, ceux-là mêmes qui en organisent la représentation à Louis-le-Grand, en 1735<sup>784</sup>. Le théâtre et surtout la tragédie ont un prestige culturel et doivent constituer l'aboutissement d'une carrière d'écrivain réussie mais ils ont aussi une fonction civilisatrice et pédagogique. Proche de l'éducation jésuite, Voltaire s'est par conséquent initié au théâtre dans les termes cornéliens qui y dominent alors, quoiqu'ils puissent faire l'objet d'un certain nombre de discussions. Du point de vue éditorial, il comprend aussi qu'une même pièce peut avoir plusieurs destinations et, ainsi, plusieurs vies : la *Mort de César* n'est pas ainsi qu'une tragédie de collège. Elle est jouée, dix ans après sa composition et après les modifications exigées par Crébillon il est vrai<sup>785</sup>, sur les planches du Théâtre Français et représente un moment important de l'introduction de

---

780 Marvin CARLSON, *Voltaire and the theatre of the eighteenth century*, Londres, Greenwood Press, 1998.

781 Bernard CAMIER et Laurent DUBOIS, « Voltaire et *Zaïre* ou le théâtre des Lumières dans l'aire atlantique française », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54, 4, 2007, 39-69.

782 Elsa JAUBERT, « Le théâtre de Voltaire chez Johann Friedrich Löwen : une réception polymorphe », *Œuvres & Critiques*, 32, 2, 2008, 151-162.

783 Rahul MARKOVITS, « L'incendie de la comédie de Genève (1768) : Rousseau, Voltaire et l'impérialisme culturel français », *Revue historique*, 652, 2009, 831-873.

784 Pierre PEYRONNET, « Le théâtre d'éducation des Jésuites », *Dix-Huitième Siècle*, 8, 1976, 107-120.

785 Abderhaman MESSAOUDI, « Voltaire et la censure en France », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, 71, 2009, 445-457.

Shakespeare en France<sup>786</sup>. Preuve en est, parmi d'autres, le *Discours sur Shakespeare et sur Monsieur de Voltaire* de Baretti, en 1777, qui paraît à Londres et à Paris<sup>787</sup>. Le travail de Voltaire autour de Shakespeare témoigne d'une compréhension précoce de l'intérêt d'associer son propre nom à celui d'un autre grand dramaturge, non sans prendre ses distances dans l'opération. *La Mort de César* fut une manière de faire ; l'édition de Corneille en est une autre.

Il est impossible que le parallèle entre les rapports de Voltaire à Shakespeare et de Voltaire à Corneille soit parfait, dans la mesure où les deux situations de réception sont très différentes. Avec Shakespeare, Voltaire travaille un auteur relativement inconnu et déjà très ancien qu'il introduit sur la scène française ; avec Corneille, il exploite en quelque sorte un fonds culturel. Les deux situations suggèrent combien Voltaire se contente peu du simple travail de transmission et procède à une appropriation profonde, y compris commerciale, des références qu'il mobilise, dans le contexte de sa propre carrière théâtrale, qui elle-même prend sens dans une réflexion politique plus générale. Ainsi ce qui l'intéresse d'abord dans Shakespeare est une pièce des plus politiques et son édition de Corneille se fonde sur une réflexion à propos de la transmission de la propriété juridique des œuvres aux héritiers d'un écrivain. L'appropriation culturelle, en termes de réputation aussi bien que de thèmes, de style ou de théorie, est toujours étroitement associée, chez Voltaire, à l'appropriation commerciale, ce qui n'implique pas nécessairement qu'il soit toujours le premier bénéficiaire de ses opérations éditoriales.

## 1.2. L'appropriation par Voltaire d'une histoire familiale

En 1774 paraît à Genève, toujours chez Cramer, une édition augmentée du *Théâtre* de Corneille par Voltaire : c'est cette édition qui est numérisée aujourd'hui par la Bibliothèque Nationale de France<sup>788</sup>. Cette grande édition en 8 volumes *in-quarto*, contre 12 en 1764<sup>789</sup>, paraît

786 André BILLAZ; « Voltaire traducteur de Shakespeare et de la Bible : philosophie implicite d'une pratique traductrice », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 97, 1997, 373-380. Roger PAULIN, « *Othello* et la pratique traductrice des années 1760 : Wieland et Voltaire », *Revue germanique internationale*, 5, 2007, en ligne.

787 Joseph BARETTI, *Discours sur Shakespeare et sur Monsieur de Voltaire*, Paris, Durand, 1777. À Londres, le *Discours* paraît chez Nourse, libraire du roi, Baretti étant membre de l'Académie Royale.

788 Pierre CORNEILLE, *Théâtre de P. Corneille, avec des commentaires et autres morceaux intéressans*. Genève; [Cramer], 1774.

789 Les deux éditions n'adoptent pas tout à fait le même ordre des pièces, à quelques détails près, et l'on trouvera un tableau de l'édition de 1774 en annexe, que l'on pourra comparer avec celui de l'édition de

en une seule fois en 1774 et constitue la preuve du succès de l'édition en souscription des années 1760. L'organisation de l'édition, comme de celle de 1764, n'est pas d'abord chronologique mais générique : ainsi le premier volume est exclusivement composé de tragédies tandis que le dernier, lui, comporte pour l'essentiel des tragédies et des discours théoriques ou biographiques. En cela, le lecteur n'a pas affaire à une édition scientifique mais à une édition de prestige, d'ailleurs richement illustrée, dont chaque page est décorée avec un cadre. Par conséquent, cet objet assez luxueux n'est pas susceptible d'être acquis par toutes les bourses et il est évident que tous les étudiants des collèges jésuites, par exemple, qui constitueraient l'un des publics possibles aux œuvres complètes de Corneille, ne sont pas en mesure de se la procurer. Elle reste sans doute plus abordable cependant que la version, plus longue de 4 volumes, de 1764. C'est sans doute pourquoi l'édition et les rééditions ne fonctionnent pas seules : elles s'accompagnent d'autres textes, dès le lancement en 1760, imprimés à meilleur marché, qui font de cette édition non seulement un objet mais encore un événement. C'est l'un des nombreux points de comparaison entre le projet Voiture en 1660 et le projet Corneille en 1760 : aucune des éditions ne saurait être comprise sans prendre en compte les différents documents qui l'accompagnent.

Tous ces documents ne sont pas faciles à attribuer mais le plus important est dû à Le Brun Pindare<sup>790</sup>. C'est lui qui recommande, en 1760, la nièce de Corneille à Voltaire et c'est la visite de celle-ci au grand écrivain qui va mettre en branle le projet éditorial des deux décennies suivantes. Le Brun décide de porter ces différentes rencontres à la connaissance du public, en 1760, dans un petit livret d'une quarantaine de pages, où l'on trouve une ode et des pièces de correspondance à la gloire de Voltaire et, par association, à la gloire de Le Brun lui-même<sup>791</sup>. L'attitude de Le Brun ressemble beaucoup alors à celle de Costar, puisqu'il profite d'autres noms célèbres, publiés par le titre d'un ouvrage co-attribué, pour se mettre en scène dans un cercle littéraire. Ce qui a pu passer pour une marque d'opportunisme joue un rôle important dans le projet de Voltaire, puisque le texte de Le Brun permet de rattacher la grande édition à un problème social et politique : celui du patronage des auteurs par le pouvoir, déjà évoqué par

---

1764, donné par Bessire.

790 Ponce-Denis Écouchard-Lebrun, de son nom véritable.

791 Ponce-Denis ÉCOUCHARD-LEBRUN, *Ode et Lettres à Monsieur de Voltaire, en faveur de la famille du Grand Corneille. Par Monsieur Le Brun. Avec la Réponse de M. de Voltaire*, Genève, Duchesne, 1760.

Sorel<sup>792</sup>. La pauvreté présumée de la famille de Corneille, que le texte de Le Brun met en scène et qui justifie l'intervention de Voltaire, est la conséquence pour ce dernier moins de la privatisation de la librairie et de l'exploitation des écrivains par les producteurs matériels du livre que du manque de perspicacité des patrons. Comme souvent chez Voltaire, les structures économiques sont moins en question que la surface politique des rapports de pouvoir et c'est le problème des décisions autocratiques et de l'éducation des Grands qui retient surtout, dans cette affaire, son attention. L'édition de Corneille est ainsi la rencontre de deux projets distincts : celui de Le Brun de profiter de la gloire littéraire de Corneille et Voltaire et celui de Voltaire de profiter de la gloire de Corneille tout en développant une réflexion politique contre les défauts du patronage français.

Marie Corneille est alors l'instrument parfait pour les médiatisations de ces deux projets qui aboutissent à l'édition. Présentée comme la descendante de Corneille et même sa nièce, sa parenté avec l'illustre écrivain est en fait assez lointaine, puisqu'elle est, selon David Williams<sup>793</sup>, la petite-fille du cousin de Corneille, qui s'appelait lui-même Pierre Corneille, ce qui facilitait la confusion. La jeune femme n'était pas tout à fait, à l'époque, une parfaite inconnue et le nom de Corneille, avec son héritage tout matériel, avait déjà fait plusieurs fois l'actualité<sup>794</sup>. Fontenelle, le fils de Marthe Corneille, sœur des deux dramaturges, est l'héritier officiel, auquel se présente, dans les années 1750, Jean-François Corneille, un homme de loi désargenté qui vit à Évreux. Jean-François Corneille entend établir sa parenté avec les Corneille et donc Fontenelle et faire reconnaître à ce dernier sa pauvreté, pour solliciter son assistance. La mort de Fontenelle en 1757 précipite le conflit entre les différentes branches de la famille, quand Jean-François Corneille entreprend d'invalider le testament de Fontenelle et de faire reconnaître sa parenté avec les Corneille : c'est l'affaire qui porte le problème des héritiers du grand dramaturge à la connaissance du public. Jean-François Corneille a bien conscience que sa bataille se joue tout autant dans l'opinion que dans le tribunal et il s'adjoint l'aide d'Évrard Tilton du Tillet, l'auteur du *Parnasse françois* de 1732, lequel se prend notamment d'intérêt pour le sort de Marie Corneille, pour l'éducation de laquelle il collecte des subventions. Marie

---

792 David WILLIAMS, « Voltaire and the Patronage of Pierre Corneille », *Eighteenth-Century Studies*, 6, 2, 1973, 221-237.

793 *ibid.*

794 Georges COUTON, « Le Légendaire cornélien : l'exploitation d'un grand nom », *Annales de Normandie*, 34, 2, 1984, 147-170.

Corneille est la fille de Jean-François Corneille mais elle porte le même nom que la fille de Corneille, née le 10 janvier 1642<sup>795</sup>, ce qui augmente encore la confusion. L'assistance de Titon du Tillet ne suffit apparemment pas à tirer Marie Corneille de la pauvreté et Le Brun profite de l'intérêt du public pour cette lointaine descendante et des postures philanthropiques de Voltaire pour tenter un nouveau coup de force économique et médiatique.

La pauvreté des poètes est évidemment un motif littéraire qui fournit aux développements de Le Brun puis de Voltaire. Ni l'un ni l'autre ne se trompe sur les enjeux médiatiques du cas de Marie Corneille et sur la puissance politique de deux noms bien connus. C'est même précisément sur le nom d'auteur que s'ouvre le texte de Le Brun, dans la première lettre à Voltaire :

Je saisis avec transport, Monsieur, l'occasion de vous écrire & de joindre deux noms qui me sont bien chers, le vôtre & celui de Corneille, en vous engageant à rendre quelque service à la famille de ce grand homme. Puissé-je vous rappeler en même-tems le souvenir d'une amitié dont vous accueillîtes presque mon enfance. (5)

Ce qui est remarquable, c'est que les textes de Le Brun et ceux de Voltaire réservent tous une place essentielle aux liens familiaux et la famille est toujours le cadre dans lequel s'exercent les considérations charitables, avant même que ne se développe toute analyse politique. Ainsi Le Brun se présente dès l'abord comme un familier de Voltaire et Voltaire orchestre, plus tard, sa propre adoption de Marie Corneille à Ferney, entremêlant étroitement filiation littéraire et filiation familiale, un phénomène que Jean-Yves Vialleton a déjà montré à l'œuvre pour Quinault et Tristan L'Hermite<sup>796</sup>. Voltaire, dans sa réponse à Le Brun, développe le même thème :

Je suis vieux, j'ai une niece qui aime tous les arts & qui réussit dans quelques-uns ; si la personne dont vous me parlez, & que vous connaissez sans doute, voulait accepter auprès de ma niece l'éducation la plus honnête, elle en aurait soin comme de sa fille : je chercherais à lui servir de pere. [...] Si cela convient, je suis à ses ordres, & j'espère avoir à vous remercier jusqu'au dernier jour de ma vie de m'avoir procuré l'honneur de faire ce que devait faire M. de Fontenelle. (28)

<sup>795</sup> Georges DUBOSC, *Trois Normands : Pierre Corneille, Gustave Flaubert, Guy de Maupassant. Études documentaires*, Coudray, Cheminements, 1917, 89.

<sup>796</sup> Jean-Yves VIALLETON, « Quinault héritier de Tristan : une filiation mystérieuse », *Cahiers Tristan L'Hermite*, 30, 2008, 62-71.

Non seulement Voltaire entend se substituer, dans le fait, au père de Marie Corneille, réduit à l'indigence, mais aussi, et peut-être surtout, il prend ici la place de Fontenelle, qui avait d'abord refusé d'aider Jean-François Corneille, en le soupçonnant peut-être de ne pas être entièrement honnête. Si dans sa lettre, Voltaire regrette d'avoir à pallier les insuffisances des Grands d'abord et de Fontenelle ensuite, la situation lui est avantageuse puisqu'elle lui permet de se montrer dans le rôle de Grand et de s'inscrire à son tour dans la filiation de Corneille.

Mais cette veine polémique est réservée aux publications accessoires alors que les différentes impressions de la grande édition, elles, tentent plutôt de réaliser le consensus entre les diverses branches de la famille. Ainsi le dernier tome de l'édition de 1774 publie une « Vie de Pierre Corneille, par Bernard de Fontenelle son neveu » (498-514), annexant alors de manière posthume Fontenelle à la cause de Marie Corneille et de son père, à qui est reversée une partie des bénéfices dégagés par l'édition. Le même volume, et donc l'édition dans son ensemble, se clôt sur le discours de réception de Corneille à l'Académie Française, dont Fontenelle avait été membre depuis 1691, où il avait été reçu par Thomas Corneille, qui occupait lui-même le fauteuil de son frère Pierre depuis 1685. Les trente dernières pages du *Théâtre* ont ainsi quelque chose d'ambigu : d'un côté, elles affirment le prestige académicien de Corneille et s'inscrivent bien, à ce titre, dans la logique de cette grande édition de qualité, d'un autre, en soulignant la lignée académique des Corneille, qui aboutit à Fontenelle, elles soulignent aussi avec une ironie implicite, pour les lecteurs familiers de la situation de Marie Corneille et de la genèse de l'entreprise, la responsabilité personnelle de Fontenelle et institutionnelle de l'Académie et du pouvoir devant l'indigence de l'héritière. Surtout, en rejetant la vie de Corneille par Fontenelle à la toute fin de l'édition, plutôt qu'en la publiant au début du premier volume, comme c'est en général le cas, Voltaire se présente comme le véritable commentateur autorisé de l'illustre dramaturge et achève ainsi le processus d'appropriation entière commencé dans la lettre publiée par Le Brun en 1760. Le *Théâtre* est dédié à l'Académie française, dans une épître lapidaire d'à peine deux pages, alors même que c'est le projet de l'Académie d'éditer avec des remarques sur le langage les auteurs classiques qui avait d'abord poussé Voltaire à préparer des commentaires sur Corneille, comme en atteste

une lettre à Duclos en avril 1761<sup>797</sup>. Le *Théâtre* occulte très largement l'influence de l'Académie dans ce processus. L'édition est donc à la fois consensuelle et polémique, selon le degré de familiarité des lecteurs avec les circonstances qui entourent le projet. Dans un cas comme dans l'autre cependant, il permet à Voltaire de se présenter comme le véritable héritier de Corneille, un héritier qui ne reprend pas à son compte tout l'héritage de son ancêtre, bien loin de là, mais qui, en vertu de liens familiaux choisis, est le seul à même de perpétuer véritablement la tradition théâtrale française.

Toutes ces manœuvres n'ont pas échappé aux observateurs du temps et en particulier à Fréron, intéressé au sujet non seulement par son opposition à Voltaire mais par ses propres rapports avec Jean-François Corneille, que Titon du Tillet lui avait adressé avant l'intervention de Le Brun. Fréron avait déjà commencé, alors, à exploiter l'œuvre de Pierre Corneille pour le compte de la jeune fille déshéritée, puisqu'il avait fait jouer *Rodogune* à Paris à son profit<sup>798</sup>. Il n'est pas impossible que Voltaire se soit montré d'autant plus sensible aux arguments de Le Brun qu'il y a vu une occasion de couper l'herbe sous les pieds de Fréron. Ce dernier a en tout cas été sensible à la vaste entreprise d'appropriation à laquelle se livraient Voltaire et Le Brun autour de Marie Corneille. Si la descendante de Corneille reconnaît, après avoir été recueillie par Voltaire à Ferney, le rôle de Titon du Tillet et qu'elle adresse par exemple, par l'intermédiaire de M<sup>me</sup> Denis, des compliments à l'Académie française et à l'Académie des Belles-Lettres pour la réception de celui-ci en 1761, le rôle de Fréron reste, lui, dans l'obscurité<sup>799</sup>. Le projet de Voltaire, en prenant peu à peu forme, est donc marqué par une série de silences, de rejets et de dénonciations : silence final sur la participation de l'Académie à la genèse du *Théâtre*, silence sur le soutien peu médiatique de Fréron à Marie Corneille, dénonciation puis rejet en position périphérique de Fontenelle et de sa vie de Corneille. Bien sûr, il ne s'agit pas de suggérer que l'intervention de Voltaire n'a pas été profitable pour Marie Corneille ni, d'ailleurs, pour le théâtre de Corneille lui-même mais de remarquer que cette intervention ne se fait pas sans un certain nombre de manipulations et que l'association de Voltaire à l'histoire familiale des Corneille est, pour une large part, une appropriation calculée

<sup>797</sup> VOLTAIRE, *Lettres inédites à son imprimeur Gabriel Cramer*, Édition critique par Bernard Gagnebin, Genève, Droz, 1952, 60-62.

<sup>798</sup> Robert Lancelot MYERS, *The Dramatic Theories of Elie-Catherine Fréron*, Genève, Droz, 1962, 39.

<sup>799</sup> Le manuscrit autographe est signalé, reproduit en fac-similé et transcrit à la page 190 de : Christian ALBERTAN et Anne-Marie CHOUILLET, « Autographes et documents », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 7, 1994, 171-193.

de cet héritage. *In fine*, grâce à l'édition en huit volumes du *Théâtre*, c'est bien en effet le nom de Voltaire qui reste étroitement associé à celui de Corneille et non ceux de Fontenelle, Tilton du Tillet, Fréron ou même Marie Corneille et Le Brun. Et cette appropriation parvient qui plus est à arracher Corneille au domaine de l'Académie française, opération d'autant plus facile que Fontenelle s'était montré insensible au sort de Jean-François Corneille.

### 1.3. La critique de Corneille par Voltaire

L'édition du *Théâtre* est ambiguë à un autre titre, puisqu'elle est faite à la fois pour rendre hommage à Corneille et pour le critiquer. C'est l'une des différences principales avec le projet Voiture, puisque, dans ce dernier cas, l'adhésion des éditeurs au style de l'édité était entière, tout du moins en apparence. Voltaire, au contraire, en offrant un examen systématique des pièces du répertoire cornélien, cherche à se distancer de son illustre devancier, au moment même où il entreprend de s'inscrire dans sa famille. En réalité, toute la rhétorique de l'héritage et des liens familiaux déployée lors de l'adoption à Ferney de Marie Corneille sert aussi à préparer une réflexion littéraire historique, sensiblement différente du projet de l'Académie pour les auteurs classiques, qui consiste à considérer la littérature contemporaine, et en particulier la dramaturgie voltairienne, comme un dépassement des imperfections du théâtre cornélien, par l'effet du progrès dans les arts. De la même manière que chaque génération bâtit à partir de l'héritage légitime qu'elle reçoit, Voltaire poursuit l'œuvre de Corneille et, en arrivant après lui, grâce aux nouveautés de son siècle, est capable de proposer des critiques du siècle précédent. Quand l'Académie entendait commenter les auteurs classiques pour réguler le langage contemporain dans une perspective conservatrice, Voltaire propose en quelque sorte de réformer le répertoire classique au goût du jour ou tout du moins d'adopter à son égard une distance critique. L'un des effets du *Théâtre* est donc de présenter Voltaire en théoricien nouveau et moderne du théâtre et l'on comprend alors l'intérêt que représente le choix d'un auteur par ailleurs aussi scolaire que Corneille. L'entreprise n'a rien d'aisé *a priori* puisque, en 1760, quand Voltaire commence à s'y lancer, il a déjà 66 ans. Dans ce contexte, il est évident qu'une polémique serait la bienvenue.

Les textes critiques de Voltaire, qui sont désormais rassemblés sous le nom des

*Commentaires sur Corneille*<sup>800</sup>, ont été abondamment analysés et toutes les études s'accordent à montrer la distance prise par Voltaire avec l'auteur qu'il édite<sup>801</sup>. Il est inutile de revenir ici sur le contenu des critiques adressées par Voltaire à Corneille, qui eurent un crédit certain pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle mais ne suscitèrent plus guère l'adhésion dès le XIX<sup>e</sup> siècle. Voltaire reproche à Corneille des erreurs de style, de construction de la tragédie et de choix des thèmes, sans toutefois critiquer l'œuvre d'ensemble elle-même : Corneille reste un auteur de génie mais un auteur de génie pour son temps et l'ambition de la tragédie de transformer tout le siècle classique en référent indépassable est nécessairement vouée à l'échec. En réalité, puisque chez Voltaire le théâtre est l'instrument de la civilisation, il est inévitable que le progrès de la civilisation s'accompagne d'un progrès du théâtre et que la tragédie du XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, représente une perfection de la tragédie du siècle précédent. De pareilles critiques ne sont toutefois pas sans être surprenantes si l'on considère que Voltaire a pu être accusé par ailleurs de se montrer trop complaisant avec le classicisme du XVII<sup>e</sup> siècle, en tant que système esthétique et politique, dans le *Siècle de Louis XIV*<sup>802</sup>. À bien des égards, depuis la *Henriade*, Voltaire présente le XVII<sup>e</sup> siècle comme un progrès constant de la civilisation, un progrès entaché cependant par le durcissement de la politique religieuse dans les dernières années de règne du Roi-Soleil<sup>803</sup>. En réalité, l'admiration personnelle de Voltaire pour Louis XIV ne résiste pas à l'examen politique général de l'état de la France pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, en particulier dans le domaine religieux et artistique. Pour Voltaire, l'édition de Corneille est un moyen de corriger ses observations sur ce qu'il a appelé le siècle de Louis XIV dans deux domaines : celui de l'état de la langue et de l'art dramatique d'un côté et celui, nous l'avons vu, de la gestion

---

800 VOLTAIRE, *Commentaires sur Corneille*, Édition critique par David Williams, Oxford, The Voltaire Foundation, 1974.

801 Outre les textes déjà cités, voir : Herbert FOGEL, *The Criticism of Cornelian Tragedy: A Study of Critical Writing From the Seventeenth to the Twentieth Century*, New York, Exposition P., 1967, 38-46. David WILLIAMS, « Voltaire's *Corneille* and the Academy : Literary Politics in the Correspondence 1761-1763 », *Revue de l'Université d'Ottawa*, 40, 1975, 227-237. John PAPPAS, « Voltaire et le drame bourgeois », *Diderot Studies*, 20, 1981, 225-244. Carine BARBAFIERI, « Corneille vu par Voltaire : portrait d'un artiste en poète froid », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 605-616. Sophie MARCHAND, « Voltaire critique des disconvenances du style cornélien : du style tragique dans les *Commentaires* », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 625-636. Hélène MORDRELLE, « De l'*Œdipe Roi* de Sophocle à l'*Œdipe* de Voltaire : l'histoire et les enjeux d'une réécriture », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1, 1, 2010, 210-232.

802 Stéphane ZÉKIAN, *L'Invention des Classiques. Le « siècle de Louis XIV » existe-t-il ?* Paris, CNRS Éditions, 2012.

803 Jean-Marie ROULIN, « Le Grand Siècle au futur : Voltaire, de la prophétie épique à l'écriture de l'histoire », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 96, 1996, 918-933.

économique de la vie culturelle et en particulier du système de patronage. La *Henriade* et le *Siècle de Louis XIV*, comme l'édition de 1764, sont écrites dans une perspective historique où l'argumentation repose sur la comparaison entre deux périodes. Bien sûr, entre les trois textes, le temps passe et la pensée de l'auteur évolue mais, considérés du point de vue de cette comparaison, ils demeurent relativement cohérents. Ainsi la critique de Corneille par Voltaire ne contrevient pas à l'orthodoxie classique professée notamment dans le *Siècle de Louis XIV*, ni à la présentation du progrès historique qui sous-tend la *Henriade*, puisqu'en Corneille, Voltaire met en question ce qui précisément n'est pas classique et dans la carrière de celui-ci, dans la pauvreté de ses héritières, il voit les dysfonctionnements du patronage classique sans nécessairement le remettre en cause dans ses fondements.

Les critiques de Voltaire ne sont donc en rien révolutionnaires, si l'on peut dire, ou même simplement novatrices : elles se contentent de poursuivre la veine classique de la critique contre Corneille, avec les inflexions notables qu'apporte une connaissance plus profonde du théâtre européen chez Voltaire, par ailleurs bien représentés dans les éditions de 1764 et 1774, qui toutes deux font une place, à côté des œuvres de Corneille, à des pièces d'auteurs étrangers, par souci comparatif. Ces critiques représentent en réalité une concurrence avec l'Académie pour le magistère dans l'établissement de la nouvelle orthodoxie classique et, en cela, elles sont doublement scolaires, à la fois par l'auteur qu'elles étudient et par les théories qu'elles développent. Il n'est ainsi par surprenant que les *Commentaires* soient reçus dans le cadre très traditionnel du parallèle entre Racine et Corneille, où Voltaire paraît favoriser le premier. C'est ce que suggèrent des *Réflexions* parues à Amsterdam dès 1764 :

Mais voyons si c'est avec tant d'injustice que toutes les voix se sont élevés contre les *Commentaires* sur les Tragedies de Corneille. Ne pénétrons pas les motifs du Commentateur. Il est un défaut certain ; c'est que, dans tout le cours de l'Ouvrage, on aperçoit un parallèle continuel de Racine avec Corneille, & que ce parallèle ne paroît fait que pour élever la gloire de Raicne, sur les débris de celle de son immortel rival.<sup>804</sup>

Le style n'est pas différent dans une *Lettre* sur le même sujet, parue au même endroit, la même année et très probablement chez le même libraire, à en juger par les décorations<sup>805</sup>. Ainsi y lit-

<sup>804</sup> *Réflexions sur la nouvelle édition de Corneille par M. de Voltaire ou Réponse à la Lettre allégorique de cet Ouvrage*. Amsterdam; s. n., 1764, 7.

<sup>805</sup> *Lettre sur la nouvelle édition de Corneille par M. de Voltaire*. Amsterdam, s. n., 1764.

on :

Si dans l'Auteur des Commentaires on suppose de la jalousie contre la gloire de Corneille, on devrait à bien plus forte raison lui en supposer contre celle de Racine ; mais il parle de l'Auteur d'Athalie avec tant d'éloges, qu'il n'est pas possible de lui soupçonner une pareille intention. A-t-on pensé qu'il croit tirer plus d'avantage de concourir avec Racine qu'avec Corneille, lui qui parle si modestement de lui-même, lui qui publie avec tant de bonne foi qu'il faut bien se donner de garde de comparer personne à Racine ? (18-19)

L'emploi de la rhétorique classique du parallèle entre Corneille et Racine est ainsi un double intérêt : non seulement elle conforte l'idée de progrès littéraire chère à Voltaire et centrale à ce parallèle, comme l'a montré Emmanuelle Mortgat-Longuet<sup>806</sup>, mais elle permet à Voltaire de jouer sur le même terrain que les deux illustres devanciers. Peu importe, à vrai dire, que ses *Commentaires* puissent faire l'objet de nombreuses critiques, tant que la polémique permet de perpétuer la co-attribution des textes de Corneille, et par extension de ceux de Racine, avec son nom. Comme pour Voiture, il n'y a pas de mauvaise polémique ni de mauvaise publicité : l'édition de 1764 fait bien de Voltaire, non de l'Académie par exemple, ou des examens de Corneille lui-même, l'autorité à partir de laquelle on discute de la dramaturgie classique.

Or, cette incursion de Voltaire à l'intérieur du parallèle Corneille-Racine est aussi l'exclusion d'un quatrième auteur, Crébillon, avec lequel on avait construit un parallèle Voltaire-Crébillon, sur le même modèle que Corneille-Racine<sup>807</sup>. De la même manière, le parallèle Voltaire-Crébillon était pensé sur le modèle du parallèle Sophocle-Euripide, dans un ouvrage de Gabriel-Henri Gaillard en 1750<sup>808</sup>, qui remporte d'ailleurs le prix d'éloquence de l'Académie de Rouen avec un éloge de Corneille en 1768<sup>809</sup>. L'*Éloge* de Gaillard dit toute la réussite du projet de Voltaire, puisqu'on y lit :

806 Emmanuelle MORTGAT-LONGUET, « Aux origines du parallèle Corneille-Racine : une question de temps ». *Jean Racine 1699-1999*, Sous la direction de Gilles Declercq et de Michèle Rosellini, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, 703-717.

807 Nicholas DION, « Dans le sillon des *Parallèles*. Tragédie classique française et poètes tragiques au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle », *Littératures classiques*, 76, 2011, 223-233.

808 Gabriel-Henri GAILLARD, *Parallèle des quatre Electres de Sophocle, d'Euripide, de M. de Crébillon, & de M. de Voltaire*, La Haye, Jean Neaulme, 1750.

809 Gabriel-Henri GAILLARD, *Éloge de Pierre Corneille, Qui au jugement de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Rouen, a remporté le prix d'Eloquence donné en 1768, par M<sup>sr</sup>. le Duc de Harcourt, Gouverneur de Normandie & Protecteur de l'Académie*, Rouen, Étienne-Vincent Machuel, 1768.

Un grand homme, vous le sçavez, a critiqué ce grand homme en l'admirant ; à travers la sévérité de son goût, on voit éclater son respect, on sent l'impression que le génie fait sur le génie. Ce seroit à ce Censeur, ce seroit à lui seul peut-être à entreprendre cet éloge, ou plutôt il l'a déjà fait par sa critique même, comme l'Académie françoise acheva d'immortaliser le Cid par la sienne ; il l'a fait encore d'une manière plus noble & plus digne de lui par ses bienfaits envers la famille du grand Corneille, qu'il n'apartenoit qu'à lui d'adopter. (4-5)

Les dix-huit ans qui séparent les deux textes de Gaillard montrent toute l'évolution de la situation de Voltaire à l'égard de Corneille : de sa concurrence avec Crébillon, qui n'était vue que comme un succédané de la concurrence classique entre Racine et Corneille, Voltaire est passé à l'appropriation complète et supérieure de l'œuvre, du nom et de la famille de Corneille, réalisant en cela, en quelque sorte, la synthèse impossible du parallèle.

D'un certain point de vue, le contenu de la critique de Corneille dans les éditions de 1764 et 1774 importe moins que la capacité de cette critique à parachever le processus d'appropriation familiale entamé en 1760, lors de la rencontre avec Marie Corneille à l'instigation de Le Brun. Grâce à l'exploitation d'une culture générale scolaire et académique, Voltaire suscite une polémique somme toute assez factice, qui ne fait que reprendre les codes d'un parallèle déjà éprouvé, mais grâce à laquelle il associe durablement son nom au théâtre classique en général, aux dépens d'autres candidats au même héritage, qui lui sont contemporains, comme Crébillon en particulier et l'Académie en général. Entre 1760 et 1774, toute l'histoire de l'édition du *Théâtre* est celle de l'exclusion des prétendants à l'héritage cornélien, non tant pour ce qu'il contient de théories dramatiques que pour ce qu'il représente du point de vue médiatique, non tant pour l'œuvre, finalement, que pour le nom de l'auteur : Titon du Tillet, Fréron, Le Brun, Crébillon, les Académiciens sont dépassés voire occultés par Voltaire, qui conforte de la sorte son statut de seul vrai dramaturge classique du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## 2. Rousseau et le création d'un classique

Philippe Stewart a offert il y a quelques années une étude remarquable de l'histoire éditoriale de Rousseau<sup>810</sup>. Il explique en détail comment, pour Rousseau comme pour Voltaire, le projet de l'œuvre complète se construit dès le vivant de l'auteur, par un jeu complexe de

---

810 Philip STEWART, *Éditer Rousseau, op cit.*

pressions et de volontés propres, de la part de celui-ci, de ses libraires et de ses proches. Ce qui était, pour Corneille, une entreprise tout à fait exceptionnelle est devenu, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'horizon de tout grand écrivain. La grande édition générale et l'œuvre abstraite tendent à devenir les deux facettes d'un même objet : l'une, matérielle, offre à l'autre, idéale et intellectuelle, son organisation et lui permet d'être fixée, contre le passage du temps et les intentions contraires. Pour Rousseau naturellement, cette entreprise relève presque de la nécessité stratégique et, en cela, elle tend à transformer profondément des textes, non tant dans le détail de leur composition que dans leur réception, dans la mesure où ils cessent de relever d'une actualité brûlante pour devenir le marbre de l'histoire. Le passage aux œuvres complètes est aussi, dans une large mesure, la transition de la polémique au patrimoine et au panthéon, une transition que Voltaire réalise sans peine de son vivant, grâce à l'apothéose de son retour à Paris, mais qui, pour Rousseau, n'a pas la même évidence.

Le souci, paranoïaque ou non, de fixer une œuvre et d'éviter toute attribution polémique, est d'abord ce qui persuade Rousseau de collaborer à l'édition Duchesne de 1764, qui se serait faite sinon sans lui. Comme Sorel, Rousseau fait l'expérience de sa soumission aux libraires, à cause de l'organisation économique et juridique de la librairie. Ses œuvres vendues ne lui appartiennent plus et les libraires peuvent profiter de sa situation politique délicate et de la nécessité impérieuse qui est la sienne de s'assurer autant de contrôle que possible sur ses écrits pour le forcer à mettre la main à des projets qui, pourtant, l'intéressent peu. Quoiqu'il en soit, l'édition Duchesne, en 9 volumes, ouvre la voie aux projets posthumes qui se dessinent dès 1778, à la mort de l'auteur. En réalité, la mort de Rousseau catalyse une compétition déjà bien engagée entre Rey, l'un des libraires attirés de Rousseau, et Duchesne, qui l'avait coiffé au poteau. Rey publie en 1769 sa propre édition des œuvres de l'auteur, en 11 volumes, mais Rousseau continue à écrire et, surtout, à mettre en forme les *Confessions*, de sorte qu'à sa mort en 1778, aucun libraire ne peut prétendre exercer un contrôle effectif ou juridique sur l'ensemble des œuvres de l'auteur et que personne n'est même en mesure d'en cerner, d'un point de vue strictement éditorial, la forme et les contours.

## 2.1. La confrontation des prétentions héréditaires

L'une des caractéristiques de l'entreprise de Voltaire autour de Corneille, nous l'avons vu, est de s'attacher à confondre dans une même histoire éditoriale l'héritage juridique, commercial et littéraire du grand dramaturge. Grâce à l'adoption de Marie Corneille, dont on ne sait guère ce qu'elle implique juridiquement, Voltaire parvient à faire reposer son héritage littéraire sur un droit du sang communément admis, qui n'a pas de conséquences juridiques très nettes. La situation posthume de Rousseau est très différente. La mort de l'auteur laisse des doutes considérables sur l'identité de ses héritiers ou même sur ce qui constitue, d'un point de vue littéraire, un héritier. Doit-on s'en remettre à la famille de Rousseau et, d'ailleurs, qui constitue cette famille ? Les héritiers ne sont-ils pas plutôt ceux à qui Rousseau a confié un manuscrit définitif ? Mais alors, que faire lorsque l'on possède des manuscrits définitifs ? Ou bien doit-on s'en remettre aux libraires qui ont eu des contrats avec l'auteur ? Mais alors, comment se comporter devant les collaborations successives de Rousseau à des projets contraires, par exemple ceux de Duchesne d'un côté et ceux de Rey de l'autre, dans les années 1760 ? Ces difficultés sérieuses ne découragent pas, loin s'en faut, les ardeurs de libraires, mus parfois par l'appât d'un gain qu'on peut imaginer considérable, tant la mort de l'auteur crée l'attente des lecteurs, parfois par un intérêt idéologique pour l'œuvre à produire, le plus souvent, probablement, pour les deux raisons. En 1779, après bien des tractations, se fonde la Société Typographique de Genève (STG), dont le nom rappelle celle de Neuchâtel évidemment, mais qui n'a guère pour objectif que de produire une *Collection complète*, titanesque, qui est achevée en 32 tomes répartis en 17 volumes, en 1783, avec la publication enfin complète des *Confessions* et des lettres qui l'accompagnent<sup>811</sup>. L'édition est prestigieuse et coûteuse : on la retrouve par exemple dans la bibliothèque du prince Alexandre Batowski, aujourd'hui conservée à la Bibliothèque Nationale, à Varsovie<sup>812</sup>. Entre temps, de nombreuses éditions de Rousseau, complètes ou non, ont donc été mises en circulation, y compris par la STG, qui a bien conscience que tous les lecteurs ne sont pas en mesure de s'abonner à une collection aussi

---

811 C'est cette *Collection* qui est restituée en ligne par l'Académie Suisse des Sciences Humaines et Sociales, dans le cadre du projet rousseauonline. Enrico NATALE, « Les œuvres de Rousseau hors du livre entre hier et aujourd'hui », *Revue d'Anthropologie des Connaissances*, 8, 4, 2014, 725-757.

812 Adam FIJAŁKOWSKI, « O francuskojęzycznych wydaniach i ilustracjach *Emila* Rousseau w XVIII wieku — zmienne kierunki interpretacji », *Przegląd Filozoficzny*, 84, 2013, 109-123.

coûteuse. Ces éditions alternatives ne suffisent apparemment pas à sauver la STG du désastre financier puisqu'au même moment, les éditions pirates, parfois nourries de faux, pullulent à bas prix<sup>813</sup>.

La *Collection* se repose autant que possible sur des textes définitifs préexistants mais ce recours n'est pas toujours disponible, notamment lorsqu'il est question de publier des inédits. Il est alors nécessaire d'établir un texte incertain, dont il peut exister plusieurs versions concurrentes qui jouissent toutes, du point de vue de l'auteur, d'une autorité historique comparable. C'est le cas par exemple de *Rousseau juge de Jean-Jacques* dont Condillac et Boothby possèdent un manuscrit de la main de Rousseau, selon celui-ci, dont le témoignage du reste est suspect. Il en remet un autre, plus tard, à Angiviller, qui le copie pour le communiquer à Girardin et recevoir la confirmation de Thérèse Levasseur<sup>814</sup>. La version d'Angiviller est présentée par Levasseur comme la version originelle, ce qui n'est pas tout à fait cohérent avec le propre témoignage de Rousseau qui, il est vrai, n'est pas non plus cohérent avec lui-même<sup>815</sup>. Ce que l'aventure de *Rousseau juge de Jean-Jacques* illustre parmi bien d'autres, c'est le conflit des autorités et des héritages autour de l'auteur, dès le lendemain de sa mort. Trois personnes se voient confier le manuscrit en main propre de l'auteur, sans nécessairement savoir qu'il y a des versions concurrentes, et sont en mesure de demander une confirmation historique : elles ont sur le texte une autorité qui repose sur le témoignage et qui permet d'attribuer un manuscrit à l'auteur. Thérèse Levasseur a une autorité supérieure, à cause de sa familiarité. *In fine*, aucun des trois (ou quatre, ou deux, selon les critères et les versions) dépositaires n'est en position d'imprimer quoi que ce soit, puisque les moyens de production leur échappent, de sorte que l'attribution effective, celle qui est le produit de la publication, est la décision finale de la STG, une décision sur laquelle les dépositaires peuvent choisir de faire ou non pression. On peut distinguer dans ces situations plusieurs types d'autorité, qui naissent de manières d'hériter différentes : 1) l'autorité du dépositaire, qui naît d'un contact physique avec l'auteur disparu, éventuellement attesté par des témoins ou par l'autographe, 2) l'autorité familière voire familiale, qui naît de la fréquentation du défunt et peut prendre des connotations juridiques, 3)

---

813 Raymond BIRN, *Forging Rousseau. Print, Commerce and Cultural Manipulation in the Late Enlightenment*, Oxford, Voltaire Foundation, 2001.

814 Jean-François PERRIN, « Deux manuscrits de *Rousseau juge de Jean-Jacques* », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 116, 2016, 791-804.

815 Philip STEWART, *op. cit.*, 86-87.

l'autorité économique, qui naît de la maîtrise des moyens de production et donc de la mise en forme effective de la publication finale, 4) l'autorité experte, qui naît de compétences particulières, notamment historiques et littéraires, et permet de statuer sur la probable authenticité d'un manuscrit et éventuellement 5) l'autorité juridique, qui naît d'une propriété théorique fondée en droit sur le texte, une autorité qui, selon les époques, peut se confondre avec l'autorité familiale ou l'autorité économique.

L'œuvre de Rousseau présente la particularité d'éclater ces différentes autorités, qui peuvent être le plus souvent regroupées. Ainsi, la solidité du projet de Voltaire autour de Corneille repose sur le regroupement de l'autorité experte, familiale et juridique et sur la disparition de l'autorité dépositaire. De la même façon, lorsqu'un universitaire décide aujourd'hui d'éditer un auteur classique, il n'y a plus guère de confrontation qu'entre deux autorités : celle, juridico-économique, de l'éditeur qui publie le livre, qui dispose des moyens de production, c'est-à-dire d'impression et de diffusion, et qui par conséquent tire l'essentiel du profit de l'entreprise, et celle, experte, de l'universitaire, qui peut comprendre une enquête historique sur les dépositaires et la famille de l'auteur. Aucune de ces autorités n'est exclusive et elles sont toutes engagées dans un rapport dynamique. Il peut arriver que l'on soit exclusivement dépositaire d'un manuscrit mais ce n'est pas une nécessité, comme le prouve le cas de Rousseau et, de la même manière, comme le prouve le cas de Corneille, il n'y a pas nécessairement un seul héritier familial. Par ailleurs, aucun produit de l'autorité n'appartient nécessairement en propre à cette autorité, dans la mesure où il est rendu disponible à des appropriations secondes, parallèles ou contradictoires. Par exemple, la *Collection* de Genève est un produit d'autorités conjointes : celles des dépositaires, des familiers, des experts et des possesseurs des moyens de production. Rien n'empêche qu'elle soit piratée cependant, de la même manière que rien n'empêche qu'une œuvre produite à Paris soit recensée à Varsovie sans le nom de ses auteurs, de ses libraires ou de ses imprimeurs. Ce n'est pas que la capacité à tirer un profit matériel ou culturel d'un produit soit absolument déconnectée de l'autorité que l'on exerce sur lui, c'est-à-dire, en l'occurrence, la capacité d'attribuer un texte nouveau à un auteur prestigieux, mais simplement qu'aucune autorité ne peut supplanter seule la capacité d'exploitation matérielle et économique de ce produit. C'est ce qui explique que les agents les plus efficaces sont ceux qui, comme Conrart ou Voltaire, opèrent de manière transversale.

Ce que le cas de Rousseau permet encore de remarquer, c'est le caractère parfaitement anecdotique de l'autorité juridique. Ce n'est bien sûr pas un cas systématique et nous avons vu combien il était important pour Panckoucke d'acquérir les droits de l'*Encyclopédie* mais, dans la situation présente, le statut pour le moins ambigu de Thérèse Levasseur sur le plan juridique ne permet de tirer aucune conclusion solide en la matière. Elle n'en jouit pas moins d'une autorité considérable sur l'établissement et l'attribution des textes. Les droits n'ont du reste de sens que lorsque l'on possède la capacité économique à les faire valoir. Si les libraires parisiens sont puissants, ce n'est pas par principe parce qu'ils ont le monopole du privilège mais parce que le monopole du privilège a été l'instrument qui a permis un développement économique inégalitaire, contre les libraires de province. La lutte juridique entre les libraires privilégiés et les autres est superficielle au regard de la lutte économique, comme l'atteste la situation de la STG, qui par principe géographique opère sans qu'il soit question de privilège, et des éditions pirates qui entament le succès de son projet. Et la situation de Thérèse Levasseur, et les déboires commerciaux de la *Collection* montrent que la question juridique est une question accessoire et localisée, qui peut avoir son importance, mais qui ne saurait être érigée en principe systématique.

L'attitude de Girardin à ces égards est tout à fait significative. Le marquis de Girardin est l'un des trois associés à l'origine de la STG avec Paul Moutou et Pierre Alexandre Du Peyrou. C'est chez Girardin, à Ermenonville, que Rousseau séjournait avec Levasseur au moment de sa mort. La nature des relations entre les deux hommes est difficile à reconstituer et les témoignages croisés de Girardin lui-même, présentés dans les *Mémoires* de son fils Stanislas, et de Levasseur sont parfois contradictoires. En tout cas, Girardin est apparemment mû par un intérêt personnel sincère et fort pour l'œuvre de Rousseau, qu'il craint de voir éparpillée et rendue peu fidèlement dans des éditions trop rapides voire malintentionnées. Il paraît aussi douter de l'aptitude de Thérèse Levasseur à assumer seule l'héritage idéologique du défunt et son souci immédiat est d'acquérir au plus vite le contrôle le plus complet sur les derniers manuscrits de l'auteur. Pour ce faire, Girardin adopte tout à la fois la posture d'expert, de familial, de dépositaire et de puissance économique. Il profite de la présence de Thérèse à Ermenonville pour s'emparer des manuscrits et, dans une certaine mesure, de la veuve elle-même, à laquelle il cherche à s'associer pour asseoir son autorité familiale et qu'il va même

jusqu'à faire épouser l'un de ses valets<sup>816</sup>. La STG est ainsi fondée au profit de Levasseur, un profit tout relatif en théorie, puisque la veuve n'est destinée qu'à toucher une somme fixe et non une rente à proportion des ventes. Il est difficile de savoir si l'opération relève de la charité ou si, au contraire, elle profite de la précarité de Levasseur pour la pousser à vendre sans attendre des manuscrits dont il est déjà possible de pressentir que la valeur sera considérable. Il est impossible de se contenter, il est vrai, de saisir de force les manuscrits en possession de Levasseur puisque la veuve est reconnue par d'autres admirateurs de Rousseau, qui sont susceptibles de lui faire parvenir personnellement ce que l'auteur aurait déposé entre leurs mains, comme c'est le cas pour *Rousseau juge de Jean-Jacques*, de sorte que sa coopération est essentielle à l'entreprise de la *Collection*. Dans le même temps, Girardin tente de prendre l'ascendant sur ses deux associés et de les réduire au rang de vérificateurs et d'organiseurs tandis que lui-même profite de son accès privilégié aux derniers manuscrits pour y apporter des corrections substantielles, quand il ne les réécrit pas largement, comme c'est le cas des *Réveries du promeneur solitaire*<sup>817</sup>, auxquelles il voue un intérêt particulier à cause de son propre traité sur la *Composition des paysages*<sup>818</sup> et dont il a accompagné l'écriture<sup>819</sup>. Les manipulations de Girardin sont finalement dénoncées par Du Peyrou, quand des doutes émergent autour des dernières éditions des *Confessions*.

Toujours est-il que pendant plus de dix ans, Girardin est le premier garant de l'authenticité des manuscrits de Rousseau, par exemple de la *Consolation* de 1781<sup>820</sup>. Quoique Du Peyrou accuse Girardin d'exploiter l'œuvre de Rousseau pour son profit financier, la chose est peu probable. Même si l'on considère que les éditions dites au bénéfice de Levasseur sont susceptibles de rapporter bien plus à leurs libraires, et peut-être aux éditeurs du texte, qu'à Levasseur elle-même, il faut rappeler que Girardin demeure, même après la Révolution, un grand propriétaire foncier<sup>821</sup> dont la fortune considérable n'a nul besoin d'une entreprise de

---

816 Philip STEWART, *op. cit.*, 112.

817 Philip STEWART, *op. cit.*, 90.

818 René-Louis de GIRARDIN, *De la Composition des Paysages ou Des moyens d'embellir la Nature autour des Habitants, en joignant l'agréable à l'utile*, Genève, Delaguette, 1777.

819 Frédéric DELOFFRE, « Sur le vocabulaire de Rousseau, *Réveries du promeneur solitaire* (Promenades V-X) », *L'Information Grammaticale*, 25, 1985, 23-27.

820 Michèle SACQUIN, « Les manuscrits de Rousseau pendant la Révolution », *Revue de la BNF*, 42, 2012, 56-69.

821 Anne-Marie BOURSIER et Albert SOBOUL, « La grande propriété foncière à l'époque napoléonienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 245, 1981, 405-418.

librairie pour se soutenir. Sa participation économique à la STG est plutôt une manière supplémentaire de s'assurer le contrôle de l'œuvre de Rousseau. Malgré de nombreuses dissensions, son entreprise fut somme toute couronnée de succès, puisque sa propre descendance hérita elle-même de plusieurs manuscrits du célèbre auteur<sup>822</sup>. Réunir plusieurs modes d'autorité lui a permis d'être en contact avec les différents acteurs de la *Collection*, d'intervenir sur les textes, de contrôler Thérèse Levasseur, qui est elle-même un puissant instrument de légitimité. Comme Voltaire et Conrart, Girardin a bien compris que l'attribution des textes et l'autorité qui en découle relevait d'interactions complexes, qui exigent une activité sur plusieurs fronts, alors même qu'après 1777, le cadre juridique de la propriété auctoriale automatique, comme nous l'avons vu, est bien établi. Quand les autorités se confrontent, le conflit est rarement résolu par la domination de l'une sur les autres et plus souvent par la capacité de certains acteurs à réunir plusieurs modes d'autorité.

## 2.2. La place de Thérèse Levasseur dans l'économie des œuvres de Rousseau

La maîtrise de Thérèse Levasseur tient une place centrale dans la stratégie de Girardin. Le rôle de la veuve de Jean-Jacques Rousseau n'est pas facile à comprendre car sa situation dans les rapports de force qui opposent les différents héritiers et, à travers eux, des logiques différentes, est elle-même pour le moins singulière. Veuve reconnue sans être tout à fait officielle, femme au milieu d'entreprises éditoriales où agissent seulement les hommes, modeste parmi les nobles et les bourgeois, Thérèse Levasseur est en situation de force ou de faiblesse selon la manière dont elle est considérée par les différents interlocuteurs.

Rousseau rencontre Levasseur en 1745 et les deux amants se marient officieusement en 1768. Le mariage n'a rien de légal et ne saurait assurer la propriété de Thérèse Levasseur puisque, comme Rousseau le remarque lui-même le 20 avril 1751 dans une lettre à Marie-Aurore de Saxe, il est protestant<sup>823</sup>, et que le mariage des protestants demeure interdit jusqu'en 1787. Toutefois, si le mariage est officieux au sens où il n'a pas de valeur légale, il est officiel en celui où il n'est pas caché et se trouve reconnu par tous. Girardin a ainsi bien conscience qu'il

<sup>822</sup> Cécile REYNAUD, « Jean-Jacques Rousseau, compositeur et copiste », *Revue de la BNF*, 42, 2012, 80-88.

<sup>823</sup> André ENCREVÉ, « Remarques sur le sens général de l'Édit de 1787 », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 134, 1988, 413-424.

faut composer avec Thérèse Levasseur à la mort de Rousseau et qu'il est préférable de s'emparer physiquement, aussi rapidement que possible, des manuscrits laissés par l'auteur. Pour certains proches de Rousseau, qui ne sont pas toujours familiers des jeux politiques des grandes entreprises éditoriales posthumes, Levasseur demeure le point d'ancrage et donc le point de contact : c'est à elle que Brooke Boothby, le poète que Rousseau rencontre à Londres en 1766 et à qui il confie, plus tard, une version de *Rousseau juge de Jean-Jacques*, se propose de remettre les documents dont il est le dépositaire. En cela, Levasseur est l'héritière informelle et néanmoins puissante de l'auteur disparu et elle se trouve encore, par sa longue fréquentation de Rousseau, dans une position unique d'authentifier aux yeux du public des parutions inédites, un exercice d'autant plus délicat que Rousseau lui-même, de son vivant, a popularisé l'idée que l'on publiait des faux sous son nom.

Il est toujours difficile, dans ces circonstances, d'évaluer les intentions des différents dépositaires à l'égard de Levasseur. Plusieurs éditions sont publiées à son profit, ce qui ne veut pas toujours dire, nous l'avons vu, que le geste soit purement altruiste et les dépositaires ont de toute façon intérêt à s'assurer l'approbation de Levasseur pour garantir l'authenticité des documents. Alors que Rousseau jouit, après sa mort et pendant longtemps, d'une extraordinaire popularité, associer son nom à celui de l'illustre disparu, indépendamment de toute considération pécuniaire, présente un intérêt certain. Boothby, par exemple, ne manque pas de le faire, lorsqu'il fait paraître à ses frais, à Lichfield sa version de *Rousseau Juge de Jean Jacques*<sup>824</sup>, dont la page de titre porte la mention :

D'après le Manuscrit de  
M. ROUSSEAU,  
Laissé entre les mains de  
M. BROOKE BOOTHBY

L'édition s'ouvre par un « Avertissement de l'éditeur » qui insiste encore sur la relation privilégiée entre Boothby et Rousseau suggérée par la page de titre :

Cet ouvrage me fut confié par son Auteur dans le mois d'Avril 1776, avec des conditions que je me suis fait un devoir sacré de remplir.

---

824 Jean-Jacques ROUSSEAU, *Rousseau Juge de Jean Jacques*, Lichfield, J. Jackson, 1780.

Le texte de Boothby, dans cet avertissement, est assez court et les premières pages en sont occupées, pour l'essentiel, par une très longue note infrapaginale, faite de diverses citations de Rousseau, de sorte que les deux plumes sont effectivement mises en rapport. En dehors de ce bref avertissement, Boothby ne reprend la parole que pour introduire la table des erreurs et c'est encore en deux paragraphes l'occasion de mettre en scène sa dévotion à Rousseau :

Le Lecteur aura quelque indulgence pour les fautes échappées dans cette impression, vû qu'elle a été faite dans une petite ville de province, par des gens peu versés dans la langue. Outre ces erreurs, il se trouve dans le manuscrit quelques particularités de ponctuation et d'orthographe, que l'editeur, par respect pour l'Auteur, n'a voulu changer que dans les cas où le sens l'exigeoit absolument.

Depuis que l'impression est finie, le manuscrit original, tout très proprement écrit de la main de M. Rousseau, a été déposé dans le British Museum. (334)

L'édition de Lichfield participe ainsi à l'édification d'un Rousseau patrimonial et entend faire entrer immédiatement l'auteur dans la mémoire collective, en lui conférant une importance historique digne du British Museum. Surtout, Boothby insiste sur le caractère autographe et direct du manuscrit dont il a été le dépositaire et la clarté d'écriture vantée n'est pas une simple allusion aux talents de copiste de Rousseau mais encore une assurance supplémentaire qu'on pourrait comparer à loisir la graphie du manuscrit à d'autres pièces authentiques.

L'édition de Boothby n'a beau contenir que le premier des dialogues de *Rousseau Juge de Jean-Jacques*, elle inquiète les Genevois, qui avaient sans succès fait pression sur lui<sup>825</sup> et sont contraints d'accélérer leur propre entreprise. Boothby, lui, ne voulait traiter qu'avec Levasseur, moins par sollicitude pour la veuve, peut-être, que pour asseoir son rapport personnel à Rousseau et profiter de son ascendant sur les Genevois. Figure marginale des tractations, dont les détails sont mal connus, entre Boothby et la STG, Thérèse Levasseur est un puissant instrument de légitimation, sans être pour autant essentielle : l'édition de 1780 montre bien comment Boothby a pu se mettre en scène sans évoquer ni la veuve de l'auteur qu'il édite, ni l'entreprise évidemment concurrente de Genève, et se présente ainsi comme l'héritier naturel de Rousseau en Grande-Bretagne, y compris au sens matériel de la transmission des biens

---

<sup>825</sup> Philip STEWART, *op. cit.*, 108.

manuscrits, alors même que Rousseau avait paru regretter de lui avoir confié ces documents<sup>826</sup>. En 1781, Boothby va jusqu'à faire peindre son portrait, aujourd'hui conservé à la Tate Gallery, par Joseph Wright<sup>827</sup>. On l'y voit à demi-allongé au milieu dans la nature, dans une position qui annonce la mélancolie romantique, et il tient dans sa main gauche le manuscrit de *Rousseau Juge de Jean-Jacques*<sup>828</sup>. Ce n'est pas que la dévotion de Boothby ne soit pas sincère et les éléments donnés dans sa biographie par Zonnefeld montre le jeune auteur anglais suivre avec ferveur les traces de Rousseau et de ses personnages<sup>829</sup> mais il est certain que sa carrière littéraire profite considérablement de son association au célèbre écrivain et de son statut de dépositaire. Or, ce statut n'est entretenu que dans un rapport de force avec la STG, un rapport dans lequel la petite édition de 1780 est mise en scène comme le produit de la spontanéité généreuse et passionnée d'un authentique admirateur tandis que le gros montage genevois prend les traits d'une complexe spéculation éditoriale, mais un rapport qui doit aussi composer avec la figure surplombante et néanmoins périphérique de Levasseur. En faisant jouer Levasseur dans ses discussions avec la STG, Boothby essaie de faire valoir l'idée que le pouvoir est avec les véritables dépositaires familiaux et non avec les puissances économiques.

Thérèse Levasseur devient rapidement une figure importante du légendaire rousseauiste, d'autant plus féconde que son origine modeste offre un terrain propice à la verve révolutionnaire. Ainsi, en 1791, alors qu'on se propose d'élever une statue à Rousseau pour célébrer le *Contrat social*, Levasseur devient un personnage central d'une glorieuse *Prosopopée*, dans laquelle on apprend que le 21 décembre 1790, l'Assemblée Nationale a décrété qu'elle sera « nourrie aux dépens de l'état, et [qu']il lui sera accordé une pension de 1200 liv[res] »<sup>830</sup>. Levasseur ne profita guère, en vérité, de cette pension, pas plus que des fameuses éditions faites à son profit et, autant que l'on sache, elle mourut misérable en 1801, après avoir été l'instrument de bien des légitimations éditoriales et, donc, politiques. Mais à chaque fois que Levasseur

826 Antoine LILTI, « The Writing of Paranoia: Jean-Jacques Rousseau and the Paradoxes of Celebrity », *Representations*, 103, 1, 2008, 53-83.

827 Joseph WRIGHT DE DERBY, *Sir Brooke Boothby*, 1781, huile sur toile, Tate Gallery, Londres.

828 Maiken UMBACH, « Classicism, Enlightenment and the 'Other'; thoughts on decoding eighteenth-century visual culture », *Art History*, 25, 3, 2002, 319-340.

829 Jacques ZONNEFELD, *Sir Brooke Boothby, Rousseau's Roving Baronet Friend*, La Haye, Uitgeverij, 2003.

830 *Prosopopée de J.-J. Rousseau ou Sentimens de Reconnoissance des Amis de l'Instituteur d'Émile à l'Assemblée Nationale de France, à l'occasion de son Décret du 21 décembre 1790, qui vote une statue à la mémoire de l'Auteur du Contrat Social, et décrète que la veuve de J. J. Rousseau sera nourrie aux dépens de l'État*, Paris, s.n., 1791. 7.

exprime un intérêt concret et pratique pour les différents projets qui entourent son défunt époux, son intervention embarrasse les hommes instruits qui s'y attèlent<sup>831</sup>. Sa situation, qui paraît de prime abord inverse à celle de Marie Corneille, puisqu'elle est une héritière illégitime mais directe, est en réalité tout à fait comparable : Marie Corneille et Thérèse Levasseur sont toutes les deux des femmes modestes qui sont les intermédiaires privées d'agentivité d'appropriations littéraires diverses. L'intervention même de l'Assemblée Nationale, en 1791, par sa nécessité, prouve que Levasseur n'avait que peu de droits effectifs, juridiques ou médiatiques, sur les œuvres de Rousseau : si l'Assemblée éprouve le besoin de la nourrir à ses frais, c'est bien que Levasseur n'a guère profité des éditions pourtant nombreuses qui circulent depuis la mort de l'auteur. La reconnaissance de Levasseur est en fait inversement proportionnelle au nombre de manuscrits que l'on suppose encore en sa possession et au besoin où l'on se trouve de les voir authentifiés par elle. Quand les manuscrits sont confisqués, comme c'est le cas par Girardin, ou quand l'éditeur se trouve en position de réaliser lui-même l'attribution, comme c'est le cas pour Boothby, Levasseur disparaît rapidement des considérations.

Il y a donc une différence assez considérable entre un discours complaisamment médiatisé de la transmission familiale, que l'on peut faire remonter au moins au cas de Marie Corneille et peut-être à celui des nièces de La Fontaine, et la réalité des pratiques, que cette transmission puisse être soutenue par des prétentions juridiques ou non. Le droit d'auteur compris comme un patrimoine personnel, qui se met effectivement en place en 1777, est en réalité une fiction qui ne résiste pas à l'analyse de ces pratiques, à l'époque contemporaine comme à l'époque moderne du reste. Hériter d'un auteur n'est pas un processus naturel opportunément soutenu par le droit, qui dans la mort voit la transmission de la propriété aux conjoints et aux descendants, mais une appropriation matérielle et médiatique qui ne peut naître que d'une position de domination économique et sociale préalable : Boothby est en mesure de se faire peindre le portrait, en mesure d'éditer le premier dialogue à ses frais, tout comme Girardin est en mesure de s'emparer des manuscrits laissés par Rousseau, sans craindre de représailles sérieuses (physiques, économiques, médiatiques) de la part de Levasseur. Il est remarquable que, de ce point de vue, la situation de Levasseur ne change pas fondamentalement, que l'on considère l'Ancien Régime ou la période révolutionnaire. Cet aspect des rapports de force socio-économiques qui régissent

---

<sup>831</sup> Bernard GAGNEBIN, « Les Genevois devant la mort de Voltaire et de Rousseau », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 79, 2, 1979, 222-232.

la vie de Levasseur reste peu étudié de la critique et, en 2012, on pouvait lire dans l'article de Michèle Sacquin déjà cité :

Thérèse Levasseur en revanche, qui était en délicatesse avec les amis de Rousseau depuis son idylle avec un palefrenier anglais de Girardin, compte sur la Convention pour la remettre à sa place de veuve éplorée et lui accorder une substantielle pension. Elle donne son accord, le 11 avril 1794, pour le transfert au Panthéon, ruinant ainsi définitivement les efforts de Girardin.<sup>832</sup>

Il est vrai que l'année 1794 est celle de la rupture entre Levasseur et Girardin, après bien des années de tension, quand Levasseur, d'une part, ruine le projet du mémorial d'Ermenonville, tout dans l'intérêt de Girardin, et confie les manuscrits de Rousseau à la Convention. Il est impossible de considérer que c'est au comportement sexuel et sentimental de Levasseur qu'il faut attribuer la précipitation de cette rupture, comme s'il y aurait d'un côté la veuve qui cherche à profiter de son époux et, de l'autre, les amis qui perpétuent la mémoire du philosophe. C'est précisément reprendre la rhétorique des critiques contre Levasseur qui, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, entreprennent de disqualifier cette héritière encombrante.

Aucune analyse de l'histoire éditoriale de Rousseau à cette période ne peut écarter une approche matérielle et socio-économique. Par ailleurs, c'est cette approche qui offre un contexte de compréhension satisfaisant à un document important, la *Plainte et défense de Thérèse Levasseur* d'Isabelle de Charrière, en 1789, qui s'inscrit dans un projet de réception éditoriale rousseauiste très différent de ceux de la STG ou de Boothby et sur lequel nous allons revenir dans la section suivante. L'examen du cas de Levasseur permet en tout cas de mettre en évidence un point important, déjà suggéré par Sorel : l'attribution d'une œuvre est le produit d'une puissance économique, à cause des conditions médiatiques de la littérature moderne. Parce que la littérature s'imprime et se diffuse, que cette impression et cette diffusion nécessitent directement un apport financier et indirectement un investissement dans une formation culturelle adéquate (apprendre à lire, écrire, commenter et maîtriser la production du livre), parce que l'attribution, dans ce contexte, est *in fine* la conséquence de la co-impression d'un titre et d'un nom, parce qu'enfin l'attribution, dans les circonstances propices, favorise la vente d'un produit éditorial et de tous les produits liés, elle est fondamentalement un phénomène économique.

---

<sup>832</sup> Michèle SACQUIN, *op. cit.*, 9.

### 2.3. De Charrière à Mercier : les constructions monumentales

Dans les années 1780, la bataille pour l'héritage de Rousseau reste vive et elle met en scène de nouveaux participants. En 1788, Louis-Sébastien Mercier lance le projet d'une édition monumentale à double titre : vaste édition d'une part mais édition, surtout, qui rende gloire à l'auteur et qui ne soit pas entachée des différentes polémiques suscitées par la *Collection* de la STG. Pour Mercier, ce doit être l'édition de la consécration rousseauiste, de la même manière que l'édition de Kehl, à laquelle président Condorcet et Beaumarchais, est celle de la consécration voltairienne<sup>833</sup>. En 1788 paraissent les *Lettres* sur Rousseau de Staël et, en 1789, Charrière y répond de manière anonyme avec la *Courte réplique à l'auteur d'une longue réponse*. L'intérêt de Charrière pour Rousseau et les aventures éditoriales qui l'entourent ne cesse alors de se développer : la même année paraît la *Plainte et défense de Thérèse Levasseur*<sup>834</sup> et, l'année suivante, Charrière épaula Du Peyrou de la STG pour l'édition du deuxième volume des *Confessions*<sup>835</sup>. Alors que la Révolution offre un nouveau contexte à Rousseau, la *Collection* de Genève se termine dans un climat politique et éditorial bien différent de celui où elle avait vu le jour. Commencée dès après la mort de l'auteur et la saisie des manuscrits de Levasseur par Girardin, elle s'achève bien des années plus tard, quand il est question de faire de Rousseau un héros de la nation et un père de la Révolution.

La position de Charrière face à cette construction révolutionnaire est à bien des égards singulières. Alors qu'elle aide à la publication du dernier volume des *Confessions*, elle prend le contre-pied des nombreuses accusations dirigées à cette occasion contre Thérèse Levasseur, dénoncée par certains pour avoir vendu les manuscrits de Rousseau sans se soucier qu'on puisse après les falsifier et par d'autres, y compris de fervents rousseauistes, d'avoir forcé l'auteur à abandonner leurs enfants. Protéger la réputation de Rousseau en faisant de Levasseur une mère contre-nature paraît essentiel à la glorification révolutionnaire et force la main de Levasseur, qui pour se préserver est bien obligée de collaborer à l'entreprise nationale de construction patrimoniale. Isabelle de Charrière, qui est née aux Pays-Bas, qui réside alors à Neuchâtel et qui

833 Linda GIL, « Condorcet éditeur de Voltaire dans la Révolution : le volume 70 des *Œuvres complètes* de Voltaire, Kehl 1789 », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 116, 2016, 315-336.

834 L'ouvrage paraît à Neuchâtel, semblerait-il, quoiqu'il ne porte ni date, ni nom d'auteur, ni adresse, ni nom d'imprimeur.

835 Raymond TROUSSON, « Isabelle de Charrière et Jean-Jacques Rousseau », *Lettre de Zuylen et du Pontet*, 12, 1987, 4-10.

n'a jamais prétendu être une familière de Rousseau<sup>836</sup>, occupe ainsi une position à tout point de vue marginale, qui lui permet de mettre en évidence l'injustice des attaques contre Levasseur, un exercice cohérent avec la représentation des femmes et des classes sociales les plus humbles dans sa propre œuvre<sup>837</sup>. La défense de Levasseur est encore l'occasion pour Charrière de critiquer l'exercice en application de certains révolutionnaires à partir de l'œuvre rousseauiste : pour Charrière, tenter de mettre en œuvre concrètement les diverses propositions politiques et sociales contenues dans l'œuvre de Rousseau, qu'elle considère par ailleurs comme une révélation<sup>838</sup>, est une entreprise vouée à l'échec. Sa défense de Levasseur est aussi et surtout un rappel à la réalité concrète de l'existence : Thérèse Levasseur enracine la vie de Rousseau dans les considérations les plus immédiates et empêche, sous la plume de Charrière, l'appropriation utopiste des révolutionnaires<sup>839</sup>. Pour Charrière, les descriptions utopistes de Rousseau, comme celle qu'elle offre elle-même dans *Trois Femmes*, n'auraient d'application pratique que dans de petites communautés, non dans une nation nombreuse et complexe<sup>840</sup>. L'intérêt de Charrière pour Levasseur relève moins de la charité que de l'appropriation politique et philosophique de l'œuvre de Rousseau, pour laquelle elle entreprend d'imposer sa propre lecture, à contre-courant de celle, concurrente et dominante, que la Révolution est en train de construire. Elle renvoie par exemple les détracteurs de Levasseur à leurs propres contradictions rousseauistes, lorsqu'il accuse celle-ci d'illettrisme et qu'ils encensent par ailleurs l'*Émile*<sup>841</sup>.

La *Prosopopée* de 1791 annonce ainsi le virage pris à l'égard de Rousseau et de Levasseur. En annexant Levasseur à la cause nationale, le décret de 1790 et la *Prosopopée* qui

836 Raymond TROUSSON, *Isabelle de Charrière, un destin de femme au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Genève, Slatkine, 2013.

837 Marie-Paul LADEN, « *Trois Femmes* : Isabelle de Charrière et la réappropriation », *French Forum*, 28, 3, 2003, 25-39.

838 Laurence VANOFLEN, « Belle de Zuylen / Isabelle de Charrière et l'incrédulité. De la correspondance à la fiction », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 4, 2009, en ligne. Marie-Hélène CHABUT, « Les Julie et Sophie de Charrière : Chassé-croisé avec Rousseau sur l'éducation des femmes », *Lumen*, 24, 2005, 121-134. Valérie COSY, « Isabelle de Charrière, Frances Burney et le métier d'écrivain », *Une Européenne, Isabelle de Charrière en son siècle*, Sous la direction de Doris Jakubec, Jean-Daniel Candaux et Anne Lise Delacrétaz, Hauterive, Gilles Attinger, 1994, 125-140.

839 Caroline WEBER, « Rewriting Rousseau: Isabelle de Charrière's Domestic Dystopia », *Gender and Utopia in the Eighteenth Century. Essays in English and French Utopian Writing*, Sous la direction de Nicole Pohl et Brenda Tooley, Londres, Routledge, 2007, 69-85.

840 Anne-Rozenn MOREL, « Le principe de fraternité dans les fictions utopiques de la Révolution française », *Dix-Huitième Siècle*, 41, 2009, 120-136.

841 Jacqueline LETZTER, *Intellectual Tacking: Questions of Education in the Works of Isabelle de Charrière*, Amsterdam, Rodopi, 1998, 8.

l'accompagne et le fait connaître enterrent les différends qui avaient pu naître autour de l'entreprise de la STG et notamment des *Confessions*. Il s'agit désormais d'offrir de Rousseau d'un côté et de son œuvre de l'autre une image consensuelle, patrimoniale et monumentale. Aussi paraît-il opportun de mettre en chantier de nouvelles œuvres complètes qui soient le pendant éditorial du transfert au Panthéon. Sur ces œuvres, à la différence des *Confessions* des années 1780, il ne doit planer aucun doute d'authenticité et d'attribution. La découverte d'inédits est toujours possible voire souhaitable mais il s'agit dans l'ensemble de proposer un corpus fixe et admis, qui reflète l'image construite pour Rousseau durant les années qui ont précédé. L'édition que Le Mercier fait paraître en 39 volumes *in-octavo*, entre 1788 et 1793, à Paris chez Poinçot, correspond à ce besoin. Ornée de nombreuses gravures, l'édition est artistique et prestigieuse et elle se prétend définitive. Pour en assurer la qualité, Mercier s'adjoint le concours de Gabriel Brizard, Pierre Le Tourneur et François de L'Aulnaye.

Gabriel Brizard est un éditeur chevronné, un avocat révolutionnaire qui participe activement à la critique des droits féodaux<sup>842</sup> et un admirateur fervent de Rousseau, qui se rend en 1783, en compagnie d'Anacharsis Cloots, sur la tombe d'Ermenonville<sup>843</sup>. Sa fréquentation de Thérèse Levasseur est par ailleurs attestée en 1783<sup>844</sup>. La date de la rencontre entre Mercier et Brizard n'est pas connue mais ils étaient en tout cas tous deux membres du club révolutionnaire du Cercle Social, dévoué aux idées de Rousseau et également fréquenté par Girardin<sup>845</sup>. François de L'Aulnaye est probablement Stanislas de L'Aulnaye, éditeur, compositeur et théoricien de la danse, qui écrit aussi des ouvrages d'histoire des religions. Sa personnalité et les circonstances de sa participation à l'édition Poinçot sont mal connues mais l'on peut supposer que c'est en raison de ses compétences musicales qu'il y intervient<sup>846</sup>. Quant à Le Tourneur (ou Letourneur), c'est un célèbre traducteur de Shakespeare, qu'il édite entre 1776 et 1783, dans une édition en 20 volumes<sup>847</sup>. Lui aussi est familier du pèlerinage d'Ermenonville, qu'il a peut-être accompli

842 Martine GRINBERG, *Écrire les coutumes. Les droits seigneuriaux en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, 53-60.

843 Roland MORTIER, *Anacharsis Cloots ou l'utopie foudroyée*, Paris, Stock, 1995, 74-76.

844 Rebecca DOWD et Geoffroy SCHWINDEN, « Rousseau and the Revolutionary Repertoire », *Studies in Eighteenth-Century Culture*, 43, 2014, 89-110.

845 Gary KATES, *The Cercle Social, the Girondins, and the French Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 1985, 84.

846 Cynthia M. GESSELE, « Fundamental Bass Theory Meets Practice: Evidence from a Composition Contest », *The Journal of Musicology*, 12, 1, 1994, 19-50.

847 André GENUIST, *Le théâtre de Shakespeare dans l'œuvre de Pierre Le Tourneur*, Paris, Didier, 1971.

lui-même et qu'il évoque en tout cas dans ses écrits<sup>848</sup>. Par ailleurs, avec Rousseau et Girardin, Letourneur est l'un des précurseurs du romantisme, dont il introduit le terme dans sa traduction de Shakespeare en 1776<sup>849</sup>. Letourneur est surtout un ami proche et de longue date de Louis-Sébastien Mercier<sup>850</sup>. Mercier lui-même n'a sans doute pas besoin de présentation<sup>851</sup>. Auteur en 1791 d'un ouvrage qui faisait de Rousseau un précurseur de la Révolution<sup>852</sup> dans une perspective girondine<sup>853</sup>, Mercier est un fervent admirateur de l'illustre auteur et il a longtemps séjourné en Suisse. Tout est donc fait pour assurer une édition doublement sûre : sûre parce qu'elle ne réunit que des hommes dont l'allégeance à Rousseau est sans faille et sûre parce qu'elle rassemble des éditeurs compétents et une solide expérience des œuvres complètes.

Ce dernier point est essentiel puisque, à la différence de la STG, l'équipe de Mercier ne cherche pas à produire une collection mais bien une édition nouvelle. Alors que la STG s'était souvent contentée de rassembler des textes déjà édités et de les introduire, sous une impression nouvelle, dans le flux de la *Collection* épisodique, Mercier veut faire paraître chez Poinçot une édition véritablement nouvelle, gage de la cohérence d'une œuvre dont on a justement passé plusieurs décennies à souligner les contradictions. Dans la lignée de sa perspective de 1791, Mercier entend présenter un Rousseau indiscutable, tant pour les idées que pour l'exactitude du texte. Il s'agit de contrôler soigneusement toutes les attributions et toutes les appropriations, pour que le résultat ne laisse aucune marge de manœuvre aux critiques. Marque significative de l'entreprise : l'édition Poinçot n'adopte pas un ordre chronologique mais rassemble les œuvres par thèmes ou objets communs, de sorte à donner une plus grande cohérence à l'œuvre de Rousseau dans son ensemble. Mercier va plus loin et intervient en profondeur sur le texte de *Julie* pour en proposer une lecture biographique, quitte à composer ou écrire une part substantielle du texte qu'il propose alors, comme le remarque Philip Stewart :

---

848 Margaret FIELDS DENTON, « Death in French Arcady: Nicolas Poussin's *The Arcadian Shepherds* and Burial Reform in France c. 1800 », *Eighteenth-Century Studies*, 36, 2, 2003, 195-216.

849 Michel BRIX, *Le romantisme français*, Louvain, Peeters, 1999, 18.

850 Michèle MERCATI-BRISSET, « Pour un portrait de Letourneur », *Les Lettres Romanes*, 30, 3, 1976, 195-260.

851 Jean-Claude BONNET, *Louis-Sébastien Mercier (1740-1814) : un hérétique en littérature*, Paris, Mercure de France, 1995.

852 Louis-Sébastien MERCIER, *De J. J. Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution*, Paris, Buisson, 1791.

853 Marcel DORIGNY, « Louis-Sébastien Mercier, lecteur de Rousseau en 1791. Girondin ? », *Études Jean-Jacques Rousseau*, 3, 1989, 55-68.

Non seulement le texte de *Julie* est taillé n'importe où pour tenir en quatre volumes [...], mais Mercier n'hésite pas à y mettre du sien : des « Notes de J. J. Rousseau » qui ne sont qu'une compilation d'extraits des *Confessions* ; une anthologie d'« Écrits publiés à l'occasion de 'La Nouvelle Héloïse' », à savoir des « résumés de petites satires éphémères oubliées dès leur naissance, mais qui s'attachent aux bons écrits comme les chenilles aux beaux fruits » (t. IV, p. 484) ; enfin l'entièrement apocryphe « Dernière lettre du roman de Julie : Saint Preux à Wolmar, après la mort de Julie », d'ailleurs précédemment publiée dans *Mon Bonnet de nuit*, dont l'auteur n'est que Mercier lui-même.<sup>854</sup>

Il est difficile de savoir, pour l'organisation, ce qui tient aux contraintes exercées par le libraire et aux volontés de l'équipe éditoriale elle-même mais il est évident, en tout cas, que Mercier cherche à construire une œuvre parfaitement cohérente, en dépit de la logique, des documents et de la chronologie. C'est aussi une manière de grossir artificiellement des œuvres complètes qui sont ainsi d'autant plus monumentales que, servant de notes un peu partout, le texte des *Confessions* y est en fait imprimé plusieurs fois. Il y a ainsi une différence considérable entre les prétentions affichées par Mercier et la réalité de l'édition Poinçot, particulièrement si l'on considère qu'elle s'inspire librement de la *Collection* de la STG.

Cette situation invite à considérer la réalité toute matérielle d'une co-attribution en tant qu'éditeur, une réalité déjà perceptible chez Costar mais que l'édition Poinçot rend plus qu'évident : l'une des principales vertus des œuvres complètes est d'occuper beaucoup de place sur les étagères. Le plus souvent, nous l'avons constaté à de nombreuses reprises, le détail du contenu des textes co-attribués importe moins que la présence conjointe de deux noms sur une page de titre et, dans le meilleur des cas, sur une tranche d'ouvrage. Si l'édition dirigée par Mercier est monumentale, c'est avant tout en cela que, telle un monument, elle occupe l'espace et exhibe la puissance d'un grand homme, d'un côté, et de l'autre la ferveur titanesque de ceux qui l'admirent à la vue de tous. Augmenter artificiellement le nombre des volumes et glisser des textes invendables dans ceux qui contiennent des œuvres les plus prestigieuses, comme le fait Mercier, est bien sûr un excellent moyen de dégager plus de profit mais c'est aussi une manière de s'imposer physiquement, avec Rousseau, aux yeux du public, un peu comme Boothby peint manuscrit à la main. Pour Mercier, cette édition, presque indépendamment de son contenu, est ainsi une conquête de légitimité. Il ne faut pas être surpris qu'elle contienne beaucoup de textes anti-rousseauistes, que Mercier publie avec les œuvres auxquelles ils réagissent. D'abord,

---

854 Philip STEWART, *op. cit.*, 135.

encore une fois, c'est une manière de faire du volume. Ensuite, il s'agit d'une façon d'éditer, dans tous les sens du terme, les polémiques et de les inclure dans l'œuvre même de Rousseau : parties du monument, elles deviennent parts de l'histoire, pièces « éphémères » comme Mercier le dit lui-même, destinées à n'avoir jamais d'actualité qu'en rapport à la grande œuvre qu'elles tentent vainement d'attaquer. En d'autres termes, alors même qu'elle n'adopte pas l'ordre biographique, l'édition Poinçot, par son utilisation des *Confessions*, par son organisation et par son édition de pièces de circonstance, fait rentrer l'œuvre de Rousseau dans l'histoire et rejette toute éventuelle polémique dans un passé déjà liquidé par le travail révolutionnaire.

De Charrière à Mercier, le travail pour une construction monumentale de l'œuvre de Rousseau qui dépasse les imperfections de la *Collection* de Genève et les débats des années 1770 et 1780 n'a rien d'un travail d'actualisation. Au contraire, comme chez Voltaire pour Corneille et à l'inverse, de ce point de vue, de ce qui se passe pour Voiture, les œuvres complètes prestigieuses rendent hommage à un auteur important mais à un auteur du passé : elles sont monumentales parce que, comme un monument, elles commémorent un épisode intellectuel dont il est désormais possible de saisir rétrospectivement la somme. Vastes entreprises éditoriales, lucratives ou parfois difficiles à écouler, elles fondent la réputation des éditeurs, verrouillent un corpus et règlent les questions d'attribution. Rousseau en ressort plus lourd mais il n'est pas toujours certain qu'il en ressorte grandi. Ses éditeurs, en revanche, en deviennent plus rousseauistes que le maître et peuvent s'imposer comme dépositaires autorisés de sa pensée.

### **3. Beaumarchais et Voltaire : la rencontre des auteurs entrepreneurs**

Nulle édition d'œuvres complètes, enfin, n'est plus connue au XVIII<sup>e</sup> siècle que l'édition de Kehl des œuvres de Voltaire, dirigée par Beaumarchais et Condorcet. Elle est la référence de Mercier quand il entreprend l'édition Poinçot des œuvres de Rousseau et elle sert de point de comparaison à l'édition Plassan de Montesquieu, qui échoue là où celle de Kehl a réussi<sup>855</sup>. Parler d'édition de Kehl comme d'une seule entreprise bien délimitée et bien comprise est en réalité quelque peu trompeur dans la mesure où il en existe plusieurs manifestations, pour

---

<sup>855</sup> Catherine VOLPILHAC-AUGER, *Un auteur en quête d'éditeurs ? op. cit.*, 228.

lesquelles le nombre de volumes varie de manière considérable : 70, pour la plus brève, 92, pour la plus longue. Les recherches entreprises autour de l'édition de Kehl depuis les débuts des années 2000 principalement ont mis en évidence les différentes étapes du travail et les processus qui régissaient les rapports entre leurs acteurs, réhabilitant un monument que le progrès des recherches autour de Voltaire avait inévitablement fini par remettre en question, tant du point de vue de son organisation que de son contenu<sup>856</sup>. Dans tous les cas, entre 1784 et 1789, l'édition de Kehl s'impose comme la grande édition d'œuvres complètes des Lumières et l'exemple par excellence du mouvement d'héritage des Lumières, qui joue un rôle central dans la pensée politique révolutionnaire. Comme les rééditions de l'*Encyclopédie* bien étudiées par Darnton, l'édition de Kehl s'inscrit d'abord dans les projets complexes et ambitieux de Panckoucke, qui en fait le plan dès 1777<sup>857</sup>, mais elle nous intéresse ici principalement pour la participation de ses deux maîtres d'œuvre intellectuels : Beaumarchais et Condorcet.

Chez Beaumarchais se rencontre en effet des compétences très diverses, au croisement de tous les modes d'appropriation que nous avons décrits jusque là. À la fois érudit, auteur, grand entrepreneur, politicien, familier des procès d'héritage et des spéculations financières comme des planches du théâtre et des ateliers d'imprimeur, tour à tour instrument et opposant de la censure, juriste d'une propriété nouvelle et prêt à s'approprier l'œuvre des autres, Beaumarchais est au centre des négociations entre ces influences diverses que d'autres personnages incarnent individuellement. À ce titre, sa situation est exceptionnelle mais elle a ceci de significatif qu'elle permet de comprendre combien, du point de vue de la propriété littéraire nouvelle qui se met en place en 1777 et pour laquelle Beaumarchais joue un rôle central, le profit réel d'un auteur tient à des compétences, une situation et une capacité d'agir qui n'ont finalement pas grand-chose de littéraires. La capacité à devenir le propriétaire, de bien des façons, de l'œuvre d'un grand auteur, et même du plus grand des auteurs, exprime de manière paroxystique cette réalité essentielle : que même par rapport à sa propre œuvre, il n'y a de propriété littéraire théorique réellement profitable que pour celui qui est déjà riche. Comme Panckoucke, Beaumarchais a la capacité de concentrer assez de ressources pour se lancer dans la plus monumentale des entreprises d'édition modernes à ne concerner qu'un seul auteur. Nombreux sont ceux qui

856 André MAGNAN, « L'édition de Kehl au quotidien ». *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 45, 2010, 149-152.

857 Andrew BROWN et André MAGNAN, « Aux origines de l'édition de Kehl. Le Plan Decroix-Panckoucke de 1777 », *Cahiers Voltaire*, 4, 2005, 83-124.

cherchent alors à devenir les héritiers de Voltaire mais Beaumarchais est le seul à pouvoir représenter physiquement cet héritage, comme Mercier le fait plus tard grâce à l'édition Poinçot, comme Voltaire l'a fait avant lui, plus modestement, avec l'édition de Corneille. Faire de Beaumarchais le héros des auteurs à l'orée de l'époque contemporaine, celui qui conquiert pour eux un droit juridique et économique que le système des privilèges leur aurait toujours refusé, au prix d'un conflit avec la Comédie Française, c'est occulter cette position très particulière que l'édition de Kehl permet de mieux décrire et de mieux comprendre.

### 3.1. Beaumarchais et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

C'est au début du mois de juillet 1777 que Beaumarchais fonde chez lui la SACD, après un échange avec Emmanuel-Félicité de Durfort, maréchal de Duras, qui avait été nommé en 1757 à la tête de la Comédie-Française et qui était aussi, depuis 1775, à l'Académie. Depuis plusieurs mois, Beaumarchais et le maréchal de Duras discutent d'un nouveau règlement de la Comédie-Française pour la rémunération des auteurs, que le premier estime lésés dans leur rapport avec les Comédiens. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les auteurs vendaient aux comédiens le texte de leur pièce comme ils le faisaient avec les imprimeurs et le succès de la pièce n'influaient pas directement sur le profit qu'ils en tiraient. Naturellement, les dramaturges les plus en vue monnayaient leurs pièces de façon plus avantageuse. En 1653, Quinault passe avec la Comédie-Française un accord qui instaure le système de rémunération proportionnelle, systématisé dans les années 1680, quoiqu'il fût toujours loisible aux auteurs de céder entièrement leurs droits. En tout cas, la rémunération proportionnelle n'était valable que dans la mesure où les recettes étaient au moins stables, sinon en augmentation. Lorsque les recettes commençaient à diminuer sous une certaine somme, la propriété pleine et exclusive passait aux Comédiens. Les Comédiens trouvèrent rapidement diverses astuces comptables pour faire baisser artificiellement les recettes enregistrées et éviter ainsi de rémunérer les auteurs. C'est en expertisant les comptes du *Barbier de Séville*, dont il s'étonne qu'il lui rapporte si peu, que Beaumarchais met au jour les manipulations comptables, grâce à sa propre expertise en la matière. L'objet de la discussion avec Duras est donc en premier lieu d'obtenir un règlement qui impose la clarification des pratiques comptables et celui de la Société d'épauler les auteurs moins compétents à cet égard.

L'*Annuaire* de la SACD au XIX<sup>e</sup> siècle fournit des documents précieux sur les circonstances exactes de la création de la Société et notamment les noms des vingt-et-un fondateurs de 1777 et de ceux qui s'ajoutent à eux le 12 août 1791, au nombre de trente-et-un, après la première salve de négociations. Le texte de la première délibération du 3 juillet 1777 porte aussi la mention de quatre commissaires, comme la plupart des associations corporatistes, qui sont alors Saurin, Marmontel, Sedaine et Beaumarchais<sup>858</sup>. Ces choix sont adaptés au projet circonscrit que se propose alors la Société. Très répandu dans les salons, Académicien depuis 1761, Saurin était surtout un avocat aguerri, qui avait exercé jusqu'à l'âge de quarante ans et plaidé dans de nombreux procès relatifs à des affaires de libraire<sup>859</sup>, avant de se consacrer plus pleinement à ses activités littéraires. Il est vrai qu'il ne fut que d'un secours ponctuel à la Société, puisqu'il meurt en 1781. Marmontel, lui, a un pouvoir considérable : Académicien depuis 1763, historiographe de France depuis 1772, il deviendra secrétaire perpétuel en 1783 mais il dirige surtout le *Mercure de France* depuis 1758, où sont annoncés les spectacles de la Comédie. Sedaine, quant à lui, est secrétaire de l'Académie d'architecture depuis 1768, il deviendra académicien en 1786 et, c'est le plus important, il a l'oreille de Marie-Antoinette, dont on connaît par exemple les interventions sur *La Gageure imprévue*<sup>860</sup>. Les quatre commissaires sont donc en mesure d'assurer à la Société nouvellement fondée un soutien actif dans les domaines médiatiques, juridiques, économiques et politiques. De fait, dans les négociations, les rapports de force s'inversent en théorie entre la Comédie-Française et les auteurs dramatiques, tout du moins ceux qui sont représentés dans la Société.

La Société jouit par ailleurs du précédent favorable de l'Opéra, qui avait pu laisser pressentir la manière dont se dérouleraient, sous l'autorité de Duras, les négociations avec la Comédie-Française. En 1769 en effet, la ville de Paris avait repris la gestion de l'Opéra, dont les recettes ne cessaient de faiblir, et, dès lors, l'administration royale avait commencé à s'interroger sur la gestion de l'institution. Papillon de La Ferté, intendant des Menus-Plaisirs, est dépêché par Malesherbe en 1775 à la tête de l'Académie royale de musique et il entreprend de mener un audit financier. Papillon de la Ferté est réputé pour son sens de l'économie dans

858 *Annuaire de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques*, Paris, Commission des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, 1869. 16.

859 André DUBUC, « Les premiers procès de presse au Parlement de Normandie », *Annales de Normandie*, 3, 2, 1953, 163-169.

860 Michel-Jean SEDAINE, *La Gageure Imprévue*, Édition critique par Robert Niklaus, Exeter, Exeter University Press, 1970.

l'administration des spectacles<sup>861</sup>. En 1776, des commissaires royaux deviennent l'autorité administrative en charge de l'Académie et Papillon de La Ferté finit par adresser à Duras, en qualité de premier gentilhomme de la Chambre du Roi, un rapport au mois de mai pour la réforme de la comptabilité en général et des recettes en particulier<sup>862</sup>. Duras fait preuve d'une certaine indécision devant le mémoire de Papillon de La Ferté mais l'affaire de l'Opéra montre à Beaumarchais l'intention du pouvoir royal de réformer l'économie de la culture, que le décret de 1777 sur la propriété littéraire vient encore confirmer. Le problème de l'Opéra avait été alors l'opposition du personnel mais Beaumarchais peut à bon droit espérer qu'en fondant une société d'auteurs bien organisée, il pourrait exercer sur Duras une pression d'autant plus efficace que l'administrateur semble, au fond, déjà convaincu. Les auteurs pouvaient même se targuer d'être traités plus favorablement que les comédiens par l'administration royale. En 1786, alors que les négociations avec la Comédie-Française se poursuivent sous la supervision de Duras, Sedaine est victime lui-même du sens de l'économie de Papillon de La Ferté, à l'occasion de la représentation du *Comte d'Albert* de Grétry dont il est librettiste. Quand il accuse Papillon de la Ferté de saboter la représentation en se servant des nécessités économiques comme d'un prétexte et que ce dernier le prend de haut, Sedaine est défendu par Marie-Antoinette, qui signale à l'intendant qu'un homme de lettres ne doit pas être traité comme un simple comédien<sup>863</sup>. De la même manière, Marmontel, en sa qualité de grand auteur, ne s'était pas vu trop affecté par les coupes budgétaires de l'Opéra<sup>864</sup>.

La Société de 1777 vient donc en réalité conforter une position de force implicite et elle constitue, d'abord, une manœuvre de quelques grands auteurs en vue pour attirer le regard de l'administration royale sur les comptes de la Comédie-Française, à une époque où les réformes budgétaires sont populaires. Le traitement privilégié de grands auteurs comme Marmontel et Sedaine à l'Opéra, soit directement par Papillon de La Ferté, soit par l'entremise de puissants

861 Sabine CHAUCHE, « L'économie du luxe. L'intendance des Menus-Plaisirs du roi par Papillon de la Ferté (1756-1780) », *Dix-Huitième Siècle*, 40, 2008, 395-412.

862 Solveig SERRE, « L'Académie royale de musique et les Menus Plaisirs du roi dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Dans l'Atelier des Menus Plaisirs du Roi. Spectacles, fêtes et cérémonies aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Sous la direction de Jérôme de La Gorce et Pierre Jugie, Paris, Artlys, 2010, 234-245.

863 Paul F. RICE, « The Performing Arts and the Court ouf Louis XVI », *Man and Nature*, 11, 1992, 59-75.

864 Mark DARLOW, « Repertory Reforms at the Paris opéra on the Eve of the Revolution », *Journal for Eighteenth-Century Studies*, 32, 4, 2009, 563-576.

protecteurs politiques, fait bien comprendre que dans cette société tous ne sont pas égaux : les librettistes moins populaires n'ont pas les moyens de se défendre contre les coupes qui frappent l'institution. La Société, de la même manière, consolide surtout les avantages de quelques auteurs choisis plutôt qu'elle ne vient protéger les autres des malversations de Comédiens eux-mêmes peu en mesure de l'emporter. Du reste, l'imposition d'une rémunération proportionnelle stricte et systématique, qui coupe court en théorie à toute vente ponctuelle et définitive comme on pouvait la pratiquer, n'est par nature susceptible de profiter qu'aux auteurs à succès, à moins de recourir à l'avance sur droits. Elle rend la rémunération des auteurs débutants ou obscurs beaucoup plus incertaine et beaucoup plus diffuse, ce qui à son tour consolide la Société comme intermédiaire nécessaire, puisque seule une organisation corporatiste est en mesure de soutenir les auteurs sans relation. C'est de cette manière que la SACD se transforme peu à peu d'organisation corporatiste en société de gestion de droits, c'est-à-dire, *de facto*, en exploitant économique d'un portefeuille juridique. L'inflation de réglementations systématiques, en empêchant les résolutions contractuelles localisées, sous l'impulsion d'un tiers privé organisé, comme c'était le cas avec la Communauté des Libraires un siècle plutôt, renforce les dominations économiques et culturelles à l'intérieur du monde théâtral, pour ce qui est des auteurs. Les activités d'entrepreneur littéraire de Beaumarchais doivent se comprendre dans ce contexte de renforcement systémique des inégalités économiques entre auteurs et de privatisation juridique. La SACD est probablement la manifestation la plus pérenne de cette logique structurelle de l'Ancien Régime, puisqu'elle perdure jusqu'à nos jours.

L'un des aspects les plus spectaculaires de l'entreprise de Beaumarchais est d'avoir réussi à imposer durablement l'idée que la Société fondée en 1777 défendait les auteurs contre la puissance des comédiens, ce qu'une analyse même superficielle des réformes économiques qui touchent les spectacles depuis les années 1760 suffit à contredire. L'activité de la Société se déploie ainsi à trois niveaux : au niveau économique, elle impose un mode de rémunération largement défavorable qui ne constitue une amélioration, par rapport aux malversations comptables des Comédiens, que pour une poignée d'auteurs, au niveau juridique, elle crée un nouvel intermédiaire privé dans la négociation de la loi avec l'État et confirme la propension de l'État moderne à privatiser la fabrique de la loi et au niveau médiatique, enfin, elle impose une histoire du droit d'auteur qui favorise la soumission volontaire des auteurs à des exploitations

multiples. Tous ces niveaux continuent à fonctionner aujourd'hui, puisque l'on trouve encore dans des publications juridiques récentes l'idée que Beaumarchais défend des auteurs qui, sans la Société, n'auraient jamais pu l'emporter contre les Comédiens, dont les comptes auraient pourtant inévitablement été soumis à l'audit. C'est le cas chez Benhamou et Farchy en 2014, par exemple<sup>865</sup>. Ainsi, la Société est l'un des nombreux exemples de la compréhension profonde qu'a Beaumarchais de l'économie capitaliste et financière qui s'impose en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. De la même façon, dans les années 1780, il alimente les spéculations à la hausse sur la Caisse d'escompte et entreprend de manipuler le cours du piastre<sup>866</sup>. Dans les années 1790, il profite de la Révolution pour trafiquer des armes : c'est l'affaire des fusils de Hollande<sup>867</sup>. Dans les trois cas, il emploie ses rapports à différentes institutions officielles comme un levier pour des affaires économiques et associe tractations financières, négociations secrètes et campagnes médiatiques. Même au moment où il fonde la Société, en 1777, Beaumarchais profite de la guerre d'indépendance, aux États-Unis, pour faire fortune en vendant de la poudre, avant de s'associer dans les années 1790 aux spéculations foncières de Talleyrand<sup>868</sup>. Si l'édition de Kehl doit se comprendre dans le contexte d'une auctorialité définie, dans son rapport à la propriété, par la Société de 1777, cette société à son tour prend sa place dans un parcours de financier et de spéculateur.

Cela ne signifie pas que, pour Beaumarchais, il n'y ait pas un intérêt intrinsèque aux œuvres littéraires mais plutôt que la valeur esthétique ou philosophique n'interdit pas, au contraire, d'envisager la valeur marchande et de spéculer sur l'œuvre en tant qu'objet matériel. L'édition de Kehl est le produit de cette double valeur : elle est la reconnaissance de l'intérêt de Voltaire à la fois en tant qu'auteur, ce qui relève du reste de l'évidence, et en tant que produit marchand. Si l'on considère que la valeur culturelle de Voltaire, dont Beaumarchais profite en s'y associant, suivant la même logique décrite dans les deux cas précédant, est aussi, à cette époque, une valeur politique donc financière, les deux aspects sont étroitement mêlés.

---

865 Françoise BENHAMOU et Joëlle FARCHY, *Droit d'auteur et copyright*, Paris, La Découverte, 2014, 36-54.

866 Jean-Marie THIVEAUD, « La Bourse de Paris et les compagnies financières entre marché primaire et marché à terme au XVIII<sup>e</sup> siècle (1695-1794) », *Revue d'économie financière*, 47, 1998, 21-46.

867 Janette C. GATTY, *Beaumarchais sous la Révolution. L'Affaire des Fusils de Hollande d'après des documents inédits*, Leiden, E. J. Brill, 1976.

868 William STINCHCOMBE, « A Neglected Memoir by Tayllerand on French-American Relations, 1793-1797 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, 121, 3, 1977, 195-208.

Beaumarchais construit un auteur moderne et profite de cette modernité, de façon directe, puisqu'il en vend les livres, et indirecte, puisqu'elle développe une réputation qui lui permet de participer plus facilement à d'autres affaires, en particulier pendant la Révolution. Plus qu'aucune autre, l'édition de Kehl sous la direction de Beaumarchais offre une illustration de cette situation déplorée déjà par Sorel : qu'il est impossible de distinguer irrémédiablement les œuvres de l'esprit et les œuvres de l'argent.

### 3.2. Splendeurs et misères de l'édition de Kehl

Si l'édition de Kehl n'a pas une excellente réputation, c'est précisément parce qu'elle est comprise dans le contexte des entreprises spéculatrices de Beaumarchais et que, depuis longtemps, pour les critiques, elle se présente plutôt comme une affaire d'argent que comme un hommage littéraire. Ainsi Jeroom Vercruysse, en 1986, estimait que l'édition de Kehl relevait de « l'escroquerie intellectuelle », où Beaumarchais aurait jeté les écrits du grand homme sans ordre, méthode ni rigueur, dans le seul souci de faire du volume et d'abuser les lecteurs<sup>869</sup>. Depuis, nous l'avons vu, certains formulent à son sujet des propos plus indulgents et il faut sans doute considérer qu'entre les exigences critiques contemporaines, qui prétendent à la scientificité, et les pratiques de l'époque moderne pour des auteurs récents, il existe des différences très considérables. Le souci est moins à l'exactitude qu'à la disponibilité et s'il est indéniable que l'objectif de Beaumarchais est, comme toujours, de s'enrichir, il n'en demeure pas moins qu'il fournit une grande quantité de textes voltairiens dans un ensemble cohérent, au moins sur le plan matériel. Loin de l'amateurisme complet et purement mercantile décrit par Vercruysse, l'on admet désormais que Beaumarchais a suivi dans l'édition de Kehl une ligne éditoriale bien définie<sup>870</sup> mais dont l'application est compliquée par des circonstances extérieures. Il faut remarquer que l'édition de Kehl rencontre des obstacles importants : exil de la Société typographie et littéraire (STL) fondée pour l'occasion par Beaumarchais à Kehl, justement, alors que lui-même réside à Paris, impression d'une œuvre en français par des typographes qui ne connaissent pas toujours parfaitement la langue, hostilité de l'Église,

<sup>869</sup> Jeroom VERCRUYSE, « L'imprimerie et la Société littéraire et typographique de Kehl en 1782 : la Relation d'Anisson-Duperron, Beaumarchais éditeur de Voltaire », *LIAS*, 13, 2, 1986, 165-233, 173.

<sup>870</sup> Gunnar von PROSCHWITZ, « Beaumarchais dans ses lettres », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 100, 2000, 1117-1123.

hostilité de Louis XVI, de Frédéric II et de Catherine II<sup>871</sup>. La Société ne fuit Paris que pour rencontrer la censure d'autres puissances et, en obtempérant, l'édition officielle de Kehl, si l'on peut dire, prête le flanc à des contrefaçons non-censurées de certaines de ses parties, ce qui ne manque pas de mettre en péril l'opération financière.

C'est le 25 février 1779 que commence véritablement, pour Beaumarchais, l'aventure de l'édition de Kehl, lorsqu'il rachète à Panckoucke des manuscrits de Voltaire et que ce dernier le met en garde contre les difficultés politiques que rencontrerait tout éditeur en la matière, même avec de solides alliances<sup>872</sup>. Dès 1780, l'édition est entourée de polémiques constantes, auxquelles Beaumarchais et Condorcet répondent par des pamphlets. L'opposition culmine en 1784, quand un arrêt du Conseil d'État ordonne la suppression des *Œuvres complètes*, ce qui n'empêche certes pas l'édition de suivre son cours jusqu'en 1789, date à laquelle elle est complète. L'adversité n'intimide pas la STL et, dans une certaine mesure, l'entretien de la polémique constante compense les difficultés créées par les mesures officielles qui forcent à délocaliser la production matérielle. Grâce à l'opposition médiatique qu'elle doit affronter, l'édition de Kehl jouit pendant près de dix ans, aux yeux du public, d'une actualité constante, nécessaire à l'entretien de la demande. L'intense activité pamphlétaire de Beaumarchais et Condorcet a donc pour double objectif de défendre Voltaire pour promouvoir ses idées et de ne pas laisser se dissiper le parfum de scandale permanent qui, plus qu'aucun autre, à une époque où les affrontements de partis sont sans cesse plus vifs, est susceptible de susciter l'intérêt pour leur produit. Quelque réputation dont jouisse Voltaire à sa mort, écouler les *Œuvres complètes* n'a donc rien d'une évidence et exige une solide organisation matérielle et une campagne médiatique toujours renouvelée. Beaumarchais ne s'y précipite donc pas, comme on a pu le suggérer jadis, et il engage même des frais considérables pour assurer la qualité de l'édition.

Ces dépenses sont nécessaires. En acceptant de censurer une partie de l'édition après les pressions de Frédéric II et de Catherine II, la STL sait qu'elle s'expose à la concurrence d'éditions pirates partielles et de diverses contrefaçons, que l'entretien de la polémique sert aussi bien que l'authentique édition de Kehl. Il s'agit donc de garantir cette authenticité en l'absence de tout moyen juridique, puisque le privilège est exclu. C'est à cet effet que

---

871 Christophe PAILLARD, « Ingérence censoriale et imbroglio éditorial. La censure de la correspondance de Voltaire dans les éditions in-8° et in-12° de Kehl », *Revue Voltaire*, 7, 2007, 275-309.

872 Linda GIL, « Le 'Grand Voltaire de Kehl' à la conquête de sa légitimité », *Krypton*, 2, 2013, 32-40.

Beaumarchais fait par exemple venir d'Angleterre un jeu de Baskerville, acquis auprès de la veuve du typographe<sup>873</sup>. Ce choix typographique ne répond pas, chez Beaumarchais, à un pur intérêt esthétique. La raison s'en trouve dans la correspondance avec Dubois de Fosseux, secrétaire de l'Académie des Belles-Lettres d'Arras, mise au jour par Berthe en 1974<sup>874</sup>. Le 20 juillet 1786, Dubois de Fosseux demande à Beaumarchais d'avoir l'amabilité de lui faire parvenir un petit périodique, *Ma correspondance*, qu'il croit venir de la STL. Beaumarchais répond le 3 août de la même année que le périodique n'est pas d'eux, ce que l'on reconnaîtra facilement, parce que la STL n'emploie que la Baskerville et qu'elle est la seule entreprise d'importance à le faire. La Baskerville fait office de marque de fabrique et son importation est un investissement dans la propriété exclusive d'un moyen de production dont le caractère reconnaissable pallie le défaut de propriété juridique bien établie. Soucieux de s'assurer par ailleurs une maîtrise économique complète de la chaîne de production, Beaumarchais investit aussi en amont et fait l'acquisition des papeteries d'Arches, après que l'incendie des papeteries Woodmason en 1782 lui a forcé la main.

Dans l'ensemble, tous ces efforts sont un échec. Les papeteries d'Arches sont sans doute pour Beaumarchais, finalement, le point le plus positif de cette vaste entreprise et le seul à s'avérer rentable, encore que leurs régisseurs successifs ne soient pas sans poser de problèmes. L'inventaire après décès de Beaumarchais laisse une idée de ce qui a survécu, finalement, à l'entreprise voltairienne<sup>875</sup>. Après l'édition de Voltaire et la fin du bail de vingt ans à Kehl, la STL est démontée et transportée à Paris et l'inventaire mentionne encore de nombreux jeux de caractères, quoique la Baskerville ait été revendue. L'édition de Kehl a transformé Beaumarchais en entrepreneur de l'imprimerie et du papier mais il en ressort aussi comme spécialiste de Voltaire. De ce double point de vue, l'échec commercial est accessoire : la pérennité de la STL et des investissements auxquels elle a conduit tempère pour une bonne part l'insuccès de l'édition et la polémique constante a permis à Beaumarchais de s'imposer médiatiquement, à la fois dans la profession d'éditeur et dans son rapport à Voltaire. Beaumarchais a pu s'adapter aux circonstances d'un plan dont les conséquences auraient pu être

---

873 Nicholas CRONK et Robert MCNAMEE, « Le projet *Electronic Enlightenment* de la Voltaire Foundation », *Cahiers de l'Association Internationale des études françaises*, 57, 2005, 303-311.

874 L. N. BERTHE, « Deux Amis à la cour de Versailles : une correspondance inédite de Beaumarchais et Dubois de Fosseux », *Dix-Huitième Siècle*, 6, 1974, 287-297.

875 Donald C. SPINELLI, *L'invention après décès de Beaumarchais*, Paris, Honoré Champion, 1997.

désastreuses, parce qu'il avait les moyens économiques et médiatiques de réagir aux difficultés qui se présentaient alors. Or, de ce point de vue, l'héritage de Voltaire par Beaumarchais ne saurait être considéré comme un pur opportunisme : la recherche d'un succès économique par l'entreprise est justement une marque du libéralisme voltairien, tel qu'il s'exprime dans la dixième des *Lettres philosophiques*. Aux spéculations financières et aux trafics de Beaumarchais répondent les spéculations et les trafics de Voltaire et il ne faut pas négliger qu'en se posant, grâce à l'édition de Kehl, comme héritier de Voltaire, Beaumarchais justifie implicitement par la philosophie de son illustre prédécesseur ses propres manipulations économiques. Il n'en va pas autrement pour Condorcet, mathématicien et économiste, qui a un intérêt théorique pour l'œuvre de Voltaire et pratique pour la vaste entreprise que constitue son édition. En réalité, toute opposition entre dévotion intellectuelle et spéculation éditoriale, en la matière, est vouée à l'échec, parce que la spéculation éditoriale est l'expression d'une communauté idéologique entre Voltaire, Beaumarchais, Panckoucke et Condorcet. À ce titre, la situation de Beaumarchais éditant Voltaire est radicalement différente de celle de Conrart éditant en sous-main Voiture : il n'y a pas de confrontation entre deux modes de diffusion et deux manières d'envisager l'exploitation socio-économique des produits de l'esprit mais rencontre entre deux conceptions semblables de l'auteur-entrepreneur.

Quoi qu'il en soit, Beaumarchais continue à exploiter, après 1789, le fruit de son travail autour de Voltaire. La décision de transférer Voltaire au Panthéon est prise le 30 mai 1791 et la translation s'effectue le 11 juillet. Dans l'intervalle, le 2 juillet, Beaumarchais écrit à l'abbé Desaunais pour lui confier une version de 1785 de l'édition de Kehl, à destination de la Bibliothèque Nationale. L'exemplaire numérisé par celle-ci des *Œuvres complètes* permet de lire encore cette lettre autographe, qui réinscrit l'édition de Kehl dans le contexte d'une courageuse lutte contre le despotisme :

Depuis longtemps, Monsieur, on me pressait d'offrir à la Bibliothèque du Roi, un Exemplaire des Œuvres de Voltaire ; Mais les Motifs dont on usait pour m'engager au sacrifice étaient précisément ce qui m'en détournait. Il me semblait qu'on ne me crût pas libre de me refuser à ce don ; j'aurais crû, moi, le dégrader, si je ne l'eusse fait librement. Ces aspects sont changés. La Nation rend à Voltaire les honneurs que le Despotisme et le fanatisme lui refusèrent : il me paraît juste aujourd'hui que celui qui a consolé ses mânes de tant d'outrages qu'on leur fit, reconnaisse en son nom que les Français sont devenus libres, ont réparé les torts d'un Gouvernement arbitraire. [...] Cette Collection des fruits d'un immortel Génie aura sa place à la translation de Voltaire, devant les Gens

de Lettres ses Disciples et ses Enfants ; C'est delà qu'elle sera portée à la Bibliothèque Nationale.<sup>876</sup>

Le contexte beaucoup plus favorable de 1791 permet à Beaumarchais d'offrir une histoire rétrospective de l'édition de Kehl elle-même mais aussi de la polémique qui l'a entourée et de se présenter, grâce à son activité de pamphlétaire, comme un révolutionnaire avant l'heure. Si l'on considère que c'est son ralliement à la Révolution qui lui permet de se lancer dans la spéculation militaire, sans succès il est vrai, force est alors d'admettre que l'édition de Kehl a des répercussions bien au-delà de son succès éditorial immédiat. Elle permet de toute évidence à Beaumarchais d'associer durablement son nom à celui de Voltaire, non tant sur le plan littéraire qu'économie et politique. De ce point de vue au moins, l'édition de Kehl est une grande réussite que sa réception par la nouvelle Bibliothèque Nationale, en 1791, vient enfin couronner. Ici comme dans le cas du Rousseau de l'édition Poinçot, la qualité éditoriale interne du texte est, tout bien considéré, un critère finalement accessoire de la réussite du projet.

### 3.3. Convergences économiques, culturelles et politiques

Le cas de l'édition de Kehl, éclairé par le parcours de Beaumarchais, permet plusieurs observations importantes sur la situation de la librairie d'Ancien Régime à la toute fin de celui-ci, observations plus significatives que celles de la légende rétrospective du droit d'auteur. L'échec commercial de l'édition de Kehl ne doit pas occulter la possibilité de l'entreprise elle-même : pendant de nombreuses années, les volumes successifs sont effectivement édités, produits, diffusés et vendus, en dépit d'une opposition apparemment considérable de la part de différentes puissances publiques. L'édition de Kehl manifeste d'abord l'indépendance considérable prise par la librairie privatisée durant toute l'époque moderne et le rôle de plus en plus anecdotiques pris par l'État, à mesure qu'il se construit, dans la gestion des affaires culturelles. Les œuvres de Voltaire sont bien condamnées de différentes manières mais ces condamnations, loin de précipiter la chute de l'édition de Kehl, en favorisent la publicité. Ce sont des raisons privées et commerciales qui empêchent l'édition de Kehl d'être un succès et,

---

<sup>876</sup> VOLTAIRE, *Œuvres complètes de Voltaire*, [Kehl], Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1785, t.1. Bibliothèque Nationale de France, département Réserve des livres rares, RES-Z-4450, consultable sous l'identifiant ark:/12148/bpt6k10641969.

dans l'ensemble, Beaumarchais peut continuer son entreprise sans être sérieusement inquiété par les autorités. C'est qu'il faut bien voir que l'édition de Kehl, pour être illégale, n'est pas clandestine, en cela que chacun sait qui gère la STL et à qui l'édition est censée profiter. L'édition est périphérique seulement, comme la *Collection* de la STG pour Rousseau, et son illégalité théorique n'entrave pas son développement économique. En d'autres termes, alors même que l'État avait favorisé la privatisation et la concentration de la librairie pour soutenir sa propre activité de censure, celle-ci s'avère finalement au mieux vaine, au pire contre-productive. Il est même permis de douter du sérieux avec lequel les différents corps de l'État, et plus encore les individus qui les font vivre, envisagent l'effectivité de ces mesures. L'édition est bien condamnée en juillet 1781 par la Sorbonne, en octobre de la même année par le Cardinal Prince de Rohan, alors grand aumônier du roi et évêque de Strasbourg, et en 1782 par l'archevêque de Malines<sup>877</sup> mais il est difficile d'y voir, comme Linda Gil, la marque d'une opposition sérieuse et d'une nécessité pour Voltaire de conquérir sa légitimité. Face à la puissance économique et industrielle de Beaumarchais, ces condamnations sont en somme parfaitement accessoires.

Les outils étatiques et positifs sont plutôt des instruments de Beaumarchais que des ennemis. Ce que la carrière de Beaumarchais présente de plus remarquable entre les années 1770 et les années 1790 est une compréhension fine des interactions entre médias, politiques publiques et intérêts privés. La fondation de la Société des auteurs dramatiques illustre en 1777 cette compréhension plus qu'aucun autre de ses projets, puisqu'elle repose sur la construction d'outils juridiques, dans le climat des audits et réformes du spectacle, grâce à des soutiens politiques. L'édition de Kehl ne procède pas autrement, qui s'assure un réseau d'informateurs contre les contrefaçons et qui, loin de vouloir se cacher, s'affirme grâce à une campagne d'opinion et des moyens techniques particuliers. Beaumarchais comprend bien que la réussite de son entreprise repose sur la conjugaison d'initiatives médiatiques, auxquelles il associe surtout Condorcet, d'initiatives économiques, soutenues par Panckoucke, et d'initiatives politiques, qu'il mène à travers son propre réseau. Or, toutes ces opérations ne visent pas à tirer un vil profit des œuvres d'un auteur auquel il aurait dû rendre hommage par un travail saint et désintéressé mais à faire fructifier tout à la fois un capital, une symbole et une pensée. La réception de l'édition de Kehl au XX<sup>e</sup> siècle, qui a longtemps consisté à critiquer la médiocrité du travail textuel accompli par Beaumarchais, manque le véritable objet d'un monument qui fut bien

<sup>877</sup> Linda Gil, « Le 'Grand Voltaire de Kehl à la conquête de la légitimité », *op. cit.*, 36.

accueilli, en 1791, par la Bibliothèque Nationale. L'application rétrospective de critères éditoriaux récents et censément scientifiques fausse gravement la compréhension des entreprises éditoriales modernes de quelque envergure, pour Beaumarchais encore plus que pour Mercier dans le cas de Rousseau. L'édition de Kehl est la production d'un objet qui, par ses caractéristiques physiques, rend hommage à un auteur et elle repose sur une entreprise qui, par ses caractéristiques économiques, développe aussi les conceptions de cet auteur. L'hommage le plus remarquable de Beaumarchais à Voltaire est peut-être moins les livres finalement produits que la STL elle-même, en tant que structure économique.

Il est ainsi impossible d'analyser de manière significative des projets éditoriaux comme ceux de Beaumarchais, Mercier, Voltaire, Conrart ou même Sorel dans une perspective purement textualiste, y compris génétique, en négligeant la mise en évidence des convergences politiques et économiques. Pour le dire autrement, envisager la carrière de Beaumarchais et Voltaire comme une carrière d'écrivain et l'édition de Kehl comme la rencontre intellectuelle de deux écrivains n'a que peu de sens. Il y a plus de rapports entre les investissements et les spéculations de Voltaire dans les années 1730 et les propres opérations de Beaumarchais dans le domaine. Or, ces opérations sont le cadre et les conséquences d'une certaine conception de l'auctorialité, de la librairie, de la littérature et de la consécration. Pour Beaumarchais comme pour Voltaire, l'écrivain à succès est l'écrivain qui s'enrichit, même s'il n'est pas exclu que des circonstances économiques perverses entravent cette conséquence logique, comme c'est le cas pour Corneille. Généralement, la pauvreté des grands écrivains naît de l'absence d'accès direct de ceux-ci aux moyens d'exploitation concrets de leurs œuvres et l'activité de Voltaire et Beaumarchais en tant qu'éditeurs et activistes, si l'on peut dire, de la librairie, consiste surtout à supprimer tous les intermédiaires, généralement étatiques, pour achever la privatisation de la production matérielle des livres. En effet, l'effet le plus direct de la naturalisation familiale de l'héritage littéraire développée par Voltaire autour de Corneille et de la systématisation corporatiste de la rémunération proportionnelle mise en place par Beaumarchais est de supprimer toute nécessité d'une intervention régulatrice structurelle de la part de l'État dans la relation entre les producteurs intellectuels et les producteurs matériels. En supprimant les protections des Grands, les décisions au cas par cas des privilèges et en faisant dépendre étroitement l'auteur des ventes de chacun de ses ouvrages particuliers, c'est-à-dire en

l'engageant, avec les producteurs matériels (libraires, théâtres, opéras), dans une relation finalement proche du salariat, les conceptions de Voltaire et de Beaumarchais, qui pour une large part trouvent leur aboutissement dans le fonctionnement normal au XIX<sup>e</sup> siècle, rendent la part prise par l'État dans la gestion économique de la culture véritablement anecdotique.

Or, il est de ce point de vue remarquable que la fortune de Beaumarchais comme celle de Voltaire tiennent assez peu à une réussite littéraire à proprement parler et beaucoup plus à des spéculations commerciales voire financières. Ce n'est que dans un second temps que ces deux aspects de la carrière d'un individu peuvent être moins faciles à distinguer et il est indubitable que l'intérêt porté par Voltaire à Corneille, Panckoucke à l'*Encyclopédie* et Beaumarchais à Voltaire n'est pas un intérêt purement économique. C'est cependant seulement la puissance économique et politique acquise en préalable à l'entreprise littéraire qui rend celle-ci possible et la convergence n'est que le produit d'une position de puissance qu'elle vient encore consolider. La résilience de Beaumarchais à l'échec de l'édition de Kehl est bien l'exemple que sa fortune n'est pas toute entière attachée à ce seul projet et qu'elle est, au contraire, structurelle, en lui permettant de s'adapter à un contexte nouveau et de pérenniser des investissements qui auraient pu paraître, sinon, circonstanciels : ainsi de l'acquisition de moulins papetiers à Arches et ainsi du transport de la STL à Paris après la fin du bail de Kehl. Chaque grand projet éditorial est ainsi riche en possibilités et l'adoption de Marie Corneille par Voltaire, qui est en fait une annexion matérielle, autant qu'on puisse en juger, plutôt qu'une quelconque filiation juridique, permet à celui-ci de mieux peser dans ses rapports de force avec l'Académie. La convergence est à ce titre une concentration de pouvoirs auparavant diffractés dans le monde culturel : pouvoir de créer, de médiatiser, de réaliser des investissements financiers, de posséder des moyens de production, d'interagir avec des autorités politiques, de protéger une propriété, de tirer une rémunération et ainsi de suite. La simplification croissante du système de la librairie ne se réalise pas au profit de tous les auteurs mais de quelques acteurs en mesure de concentrer entre leurs mains des pouvoirs très divers, une situation dont Beaumarchais et Panckoucke, à la fin du siècle, à l'orée de l'âge de l'édition industrielle, sont les incarnations les plus remarquables.

Cette simplification n'est pas une simplification réelle des méthodes de production, bien au contraire, mais un effet d'optique créé par la réduction des dispositifs légaux et des moyens

d'agir de l'État, permis par le droit d'auteur, au profit de structures privées en réalité aussi complexes, si ce n'est plus, que ne l'était le circuit juridique et économique de la librairie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par exemple. Beaumarchais crée une société de gestion de droits avec la SACD et une entreprise au sens contemporain du terme avec la STL, Panckoucke utilise les droits sur les œuvres de Voltaire comme des actions financières, dans une logique semblable à celle employée autour de l'*Encyclopédie* à la même époque, bref, la gestion privée des œuvres littéraires est bien plus complexe. Il y a donc une contradiction entre l'idée d'un rapport juridique direct entre l'auteur, seul propriétaire plein et entier de son œuvre, et l'éditeur encore libraire, dans le cadre d'une relation contractuelle, situation théorique du droit d'auteur après 1777 mais en réalité fiction juridique, et la situation réelle de la naissance des maisons d'édition complexes et des sociétés de gestion qui vont multiplier les intermédiaires entre les auteurs et les producteurs matériels, de plus en plus techniciens employés, et substituer au formalisme juridique public un formalisme privé. L'activité de Voltaire autour de Corneille, celle de Beaumarchais autour de la Comédie-Française comme de l'édition de Kehl témoignent d'une prise de conscience, de la part de nombreux acteurs privés, de la possibilité de faire concurrence aux outils publics avec leurs propres discours et du caractère maniable des dispositifs juridiques. *In fine*, rares sont les situations à se résoudre en dernière instance dans un contexte juridique : Jean-François Corneille attaque bien l'héritage de Fontenelle en justice mais la réussite de Voltaire n'est pas de rétablir Marie Corneille dans ses droits mais de (tenter de) l'enrichir et, de la même manière, la SACD est essentiellement un groupe de pression politique. Quand Beaumarchais répond aux interdictions de l'édition de Kehl par des pamphlets, il ne tente pas de faire lever ces interdictions mais de concurrencer la puissance publique par la puissance économique privée.

Ces considérations, qui peuvent paraître extérieures, ont des conséquences directes sur l'analyse littéraire. D'abord, elles doivent permettre d'éclairer nombre de situations romanesques et théâtrales, en particulier dans le contexte de la Révolution. L'analyse de la représentation fictive des rapports économiques et sociaux ne saurait se contenter de prendre pour point d'appui, dans la considération des implications mimétiques, quelques connaissances rapides et quelques idées reçues sur ces rapports à l'intérieur de la société en question. On voit mal, par exemple, comment il est possible de comprendre *Le Mariage de Figaro* de manière tout

à fait satisfaisante sans saisir l'activité de Beaumarchais en tant qu'il est un spéculateur financier et un entrepreneur, c'est-à-dire en tant qu'il fait reposer l'émancipation personnelle sur le calcul économique dans le cadre de l'exploitation d'un marché où la puissance publique est un instrument, non une fin en soi. De la même façon, le propos des *Lettres philosophiques* doit être mis en rapport avec les pratiques financières de Voltaire lui-même, étude déjà plus ancienne et plus féconde il est vrai. Ensuite, la forme et le contenu des textes, et par exemple les interpolations et les mises en ordre originales que l'on observe bien chez Mercier pour Rousseau, dépendent de projets éditoriaux, qui dépendent de situations économiques et ainsi de suite. S'il est louable de vouloir fournir des éditions critiques nouvelles, qui répondent à des critères de scientificité apparemment consensuels au sein d'une communauté interprétative universitaire donnée, il est peut-être nécessaire de s'interroger sur les contradictions profondes entre les principes de cette démarche et la réalité des éditions modernes, telle qu'elle est mise au jour par l'analyse historique. Enfin, dans la mesure où il est admis que l'auctorialité est une construction historique idéologique, il paraît difficile de dégager des possibilités d'interprétation inédites, comme nous avons pu essayer de le faire ici pour Sorel, Voiture, Bayle, les anas ou les périodiques, sans avoir une théorie historique sur le fonctionnement économique de cette auctorialité. De ces trois points de vue, même si l'analyse matérielle, économique et politique de la production éditoriale paraît aride pour l'étude littéraire en tant qu'interprétation textuelle, elle est en réalité une nécessité de premier ordre.

## **Conclusion**

Les œuvres posthumes monumentales représentent un cas particulier, qui interroge l'économie, la réception culturelle et les mécanismes politiques du livre et de la littérature de manière spécifique. Elles sont étroitement liées au statut acquis par certains écrivains au XVIII<sup>e</sup> siècle et par les possibilités nouvelles de diffusion de l'information et des livres, tout comme par les progrès de la production. Alors que la vis hollandaise rend la trituration du papier en continu possible et fait baisser les coûts de production, alors que les progrès dans la conception des presses à imprimer, qui avancent vers l'industrialisation, permettent une impression plus rapide, les œuvres monumentales comme les périodiques quotidiens deviennent possibles. Leur

rentabilité présumée n'est pas toujours au rendez-vous mais les spéculations et la concentration dont la librairie fait l'objet permettent de réaliser des investissements structurels, c'est-à-dire d'un côté d'acquérir des moyens de production sur l'ensemble de la chaîne du livre (de la papèterie à la librairie) et de l'autre de constituer des portefeuilles de droits comme autant d'actions qui puissent servir de monnaie d'échange. De ce point de vue, les œuvres monumentales sont le produit de la capitalisation progressive de la librairie et elles laissent présager les possibilités économiques et industrielles des grandes maisons d'édition qui naissent au siècle suivant.

Elles font émerger une nouvelle figure dans les rôles que l'écrivain est susceptible d'endosser au cours de sa carrière littéraire. Il suffit de comparer l'attitude de Martin de Pinchesne, Conrart, Chapelain et Costar autour de Voiture à la posture adoptée par Mercier, Voltaire, Beaumarchais ou Condorcet pour saisir la transformation des pratiques, du point de vue de la publication par un écrivain d'un autre écrivain, en quelques décennies. Les œuvres complètes, qui posent des problèmes textuels spécifiques, principalement d'attribution et de mise en ordre, exigent l'établissement d'une méthode explicite, au moins pour le travail, et donc une attention précise au travail d'édition. Tous les éditeurs littéraires ne sont pas nécessairement, comme Beaumarchais et Voltaire, des entrepreneurs et parmi ces entrepreneurs, tous ne font pas fortune de leur édition. Il existe un continuum qui va de Mercier, dont l'intervention semble être essentiellement textuelle, à Beaumarchais, qui est tout à la fois représentant commercial, polémiste, éditeur, papetier, imprimeur, juriste, libraire et ainsi de suite. Tous ont en commun cependant la légitimité présumée à statuer, en tant qu'écrivain, sur le texte d'un autre écrivain. Il faudrait encore analyser les raisons et les processus de déplacement de cette compétence et de cette légitimité, pendant les siècles qui suivent, de l'écrivain à l'universitaire.

Assumer le rôle d'éditeur appelle à statuer sur l'attribution des textes mais avec moins de vigilance que nous pourrions le supposer à l'aune de nos propres critères. En vérité, la caractéristique fondamentale de ces éditions monumentales est celle de la non-discrimination parmi les textes, dans une logique tout à fait inverse à celle adoptée autour de Voiture au siècle précédent. Alors que pour Voiture, il s'agissait de construire une figure littéraire en sélectionnant prudemment parmi des matériaux largement inédits, dans les trois cas que nous venons d'étudier, tout est fait au contraire pour grossir le nombre des volumes. Pour une bonne part, ces

éditions monumentales sont des entreprises de construction physique plutôt que d'élaboration textuelle. Ainsi y trouve-t-on bien des textes qui n'appartiennent pas à l'auteur édité, comme dans le *Corneille* de Voltaire, bien des textes répétés, comme dans le *Rousseau* de Le Mercier, ou bien une correspondance aussi abondante que possible, qui suscite parfois l'ire des autres correspondants, comme dans le *Voltaire* de Beaumarchais. Ainsi que nous l'avions déjà observé pour les recensions des journaux, se manifeste là une certaine indifférence marginale pour l'attribution des textes mineurs, tant que les plus prestigieux et les plus connus sont bien présents. Ces grandes éditions fonctionnent alors par succession de textes-clés auxquels viennent s'agréger d'autres textes de toute sorte, qui sont publiés sous le double nom de l'auteur édité et l'auteur éditeur. Ce qui compte, c'est la taille finale de l'ensemble, qui dit à la fois les profits qu'on espère en dégager et l'estime qu'on a pour l'œuvre considérable de celui qu'on édite, et cette double attribution elle-même, qui transforme *de facto* l'éditeur en expert de l'édité, voire en héritier culturel et politique.

L'auteur éditeur s'approprie donc souvent l'œuvre éditée d'un autre et ce à plus d'un titre : il peut y interpoler ses propres textes, la réécrire, de son propre chef ou à cause de pressions extérieures, se poser en héritier mais encore en profiter concrètement, matériellement et financièrement. Dans ces œuvres monumentales se conjuguent ainsi tous les aspects de l'appropriation littéraire que nous avons évoqués au fil des pages de ce travail, du droit jusqu'à l'esthétique. Dans aucun des trois cas cela dit, la part de calcul, de spéculations financières et de stratégie commerciale qui entre dans l'élaboration de ces œuvres ne remet en cause un intérêt apparemment sincère des éditeurs pour l'édité. Il est possible que dans l'hypothétique champ littéraire du XIX<sup>e</sup> siècle, les auteurs les plus prestigieux soient les moins rentables et les plus confidentiels mais il n'en va assurément pas de même au XVIII<sup>e</sup> siècle et Voltaire aurait paru moins digne d'intérêt à Beaumarchais s'il n'avait été riche aussi. L'argent est toujours une considération pressante pour ces éditeurs mais également un objet de réflexion, qu'il s'agisse de la précarité de Marie Corneille et des commentaires de Voltaire sur la responsabilité économique des patrons dans la gestion de la culture, du statut social de Thérèse Levasseur et de sa légitimité discutée à faire commerce des œuvres de son époux ou des complexes montages de Voltaire et Beaumarchais. Une fois encore, il serait souhaitable de s'interroger sur les raisons qui construisent, au siècle suivant, le dédain théorique, au moins affiché, de nombre d'auteurs pour

la réalité économique de leur œuvre, dédain qui s'analyse souvent en terme de noblesse romantique mais qui pourrait bien n'être que l'acceptation définitive d'une forme quasi-salariale désormais figée par les structures économiques et juridiques, qui balayent les débats de fond sur ces questions, si vifs au XVIII<sup>e</sup> siècle.

## Conclusion

La librairie d'Ancien Régime offre peu d'exemples d'écrivains professionnels. Sans parler des grands aristocrates qui vivent des revenus conjugués de leur propriété foncière et de leur situation politique et dont le relatif confort matériel leur permet de publier un livre sans nom d'auteur de temps à autre, sans parler des écrivains entrepreneurs dont l'activité littéraire est étroitement liée à d'autres opérations économiques et financières, nombre d'écrivains bourgeois exercent, en parallèle de l'écriture, différentes fonctions. Il est d'ailleurs rare que la situation d'écrivain professionnel soit investie d'une valeur très positive. Contrairement à l'époque contemporaine, où vivre de sa plume constitue souvent la consécration d'une vocation difficile à poursuivre, les écrivains de l'époque moderne se montrent soupçonneux devant un succès toujours suspect d'être le fruit d'une productivité laborieuse et d'une volonté de plaire servilement au public. Bayle déjà, nous l'avons vu, s'interrogeait sur les écrivains de la Renaissance curieusement prolifiques et Sorel, de son côté, regrette que l'on publie et vende plus volontiers de petits livres rapidement écrits et rapidement imprimés que de longues et sérieuses études. De la même manière, la réticence à rien livrer à la presse est au centre de la posture adoptée par Costar, grâce au caractère inédit des œuvres de Voiture. À l'inverse, Thérèse Levasseur n'est-elle pas une mauvaise femme, de vouloir vendre les manuscrits de son défunt époux à n'importe qui, plutôt que de les laisser aux mains sans doute bienveillantes de ses (riches) amis les plus proches ?

La situation de Thérèse Levasseur est le prisme par lequel analyser le rapport des écrivains à la propriété littéraire. Là s'illustrent de manière paroxystique les rapports de force socio-économiques à l'œuvre dans la librairie moderne. Alors que tout le monde entreprend de profiter de Rousseau, de manière commerciale ou symbolique, seuls ceux qui sont déjà riches, par l'argent ou la position, sont à l'abri des accusations d'intérêt mercantile. La propriété littéraire est rarement une manière d'accéder à la richesse et elle en est plutôt la conséquence : il faut avoir les moyens d'être propriétaire d'une œuvre, c'est-à-dire les moyens de la manifester médiatiquement et, éventuellement, de la défendre juridiquement. Voltaire est véritablement propriétaire de l'œuvre de Corneille qu'il rend à sa descendante présumée parce qu'il a les moyens d'investir l'espace public et l'espace commercial. Ce n'est pas que l'auteur

impécunieux ne puisse tirer profit de son œuvre, en la vendant à un libraire, en se faisant valoir, en acquérant grâce à elle une position, mais il n'en est pas propriétaire au sens où il ne peut pas l'exploiter directement. La conséquence en est qu'il ne peut pas en contrôler la diffusion, les contours et les limites et l'on peut gloser à l'envi sur la paranoïa de Rousseau qui a peur de se voir attribuer des textes qu'il n'aurait pas commis mais ce serait négliger la réalité de sa situation politique et économique, qui l'expose effectivement à des manipulations de cet ordre.

### **Logique interne d'une évolution historique**

De Sorel à Beaumarchais se dessinent les modifications assez profondes qui affectent la librairie d'Ancien Régime mais qui ne doivent pas être considérées seulement comme la lente maturation du droit d'auteur et la reconnaissance progressive, par les écrivains, d'une propriété légitime de leur œuvre. D'une part, et l'attitude de Bayle à l'égard du plagiat l'a déjà montré, les auteurs sont de longue date attachés aux attributions exactes des œuvres qu'ils jugent les plus prestigieuses. La propriété littéraire dans sa dimension symbolique, intellectuelle, n'est jamais en question, pour eux, tout au long de la période, et ce sont seulement les conditions juridiques et économiques de cette propriété qui font question et qui reçoivent, de la part des uns et des autres, des résolutions diverses et parfois concurrentes.

Le droit occupe à vrai dire une place accessoire dans l'ensemble du processus. Celui de la propriété est rapidement formalisé et son évolution la plus significative est la systématisation de la propriété automatique en 1777. Or, si l'on observe les œuvres monumentales produites pendant les années 1770 et 1780, il ne paraît pas que les pratiques de la librairie en aient été profondément transformées. En vérité, 1777 repose moins sur la reconnaissance des écrivains que sur la privatisation croissante de la librairie et de ses mécanismes depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ainsi du reste que le soutien apporté par Diderot aux libraires parisiens, dans ce contexte, le laissait deviner. Dans la mesure où seuls les libraires parisiens profitent, depuis la normalisation des privilèges, des mesures de contrôle juridique de la propriété, toute systématisation va dans le sens de la concentration des activités éditoriales légales à Paris. La propriété automatique est surtout l'instrument d'un contrôle accru, puisque toute œuvre est naturellement liée à celui qui l'a produite, de sorte que les dénégations comme celles de Sorel

dans la *Bibliothèque* ne sont plus possibles en théorie. Pour le pouvoir, le principe est que le libraire soit responsable de l'œuvre qu'il publie, puisqu'il aurait été nécessairement contraint de la négocier avec l'auteur, seul propriétaire valable. Être un propriétaire reconnu par le droit, c'est aussi être un responsable plus facile à identifier et à contrôler. En contrepartie, les libraires qui opèrent dans la légalité voient leur situation simplifiée. Pareille mesure favorise donc *a priori* la constitution de portefeuilles d'auteurs, la création de sociétés de gestion et la censure personnelle. Sorel avait fort bien compris que tout mouvement vers l'attribution automatique de n'importe quelle production à son auteur entamerait gravement la liberté économique de l'écrivain et sa capacité à résister à la censure (formelle ou informelle) en offrant des définitions alternatives de son œuvre.

L'évolution la plus sensible demeure malgré tout celle des pratiques économiques et techniques. Les éditions monumentales sont, avec les périodiques, l'un des deux produits techniques les plus spectaculaires de la presse du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'histoire qui va des volumes livres du *Mercur Galant* au *Journal de Paris* d'un côté et des petites *Œuvres de Voiture* à la dizaine de tomes de l'édition de Kehl de l'autre est l'histoire des associations de libraires, des droits comme actions, des routes, de la trituration du papier, de la productivité des presses et ainsi de suite. Il n'y a plus aucune commune mesure entre la situation et le pouvoir de ceux qui sont en train de devenir de grands éditeurs et la situation et le pouvoir de chaque auteur particulier. Contrôler la masse croissante des livres, des auteurs, des pseudonymes, des périodiques, rester au courant d'une actualité éditoriale de plus en plus internationale sont des tâches qui exigent des compétences et des ressources considérables et notamment du temps, donc une certaine stabilité financière, et un solide réseau de correspondants. Assurer sa propriété même symbolique dans ce contexte exige donc soit une indépendance soutenue par une fortune importante, soit une dépendance étroite vis-à-vis des protecteurs et, en dernier recours, des libraires. Les difficultés éprouvées par Rousseau pour contrôler son œuvre prennent sens dans le cadre d'une situation économique particulière.

Or, comme l'analyse très tôt Sorel, cette situation est le produit d'une privatisation croissante de la librairie qui est étroitement liée aux mesures adoptées dès le XVII<sup>e</sup> siècle par le pouvoir royal. En consentant aux libraires parisiens un monopole sur l'impression légale et en favorisant l'organisation oligarchique au sein de la corporation, en transférant à la Communauté

ainsi créée des pouvoirs juridiques et en transformant le privilège en outil de la censure, l'État monarchique a fait dépendre toute l'efficacité de son contrôle de la librairie sur la puissance économique d'un secteur privé concentré et inégalitaire. L'auteur est le grand perdant de ce partage, à moins de pouvoir se transformer lui-même en investisseur financier, et il perd d'autant plus que l'on reconnaît mieux sa propriété. L'enjeu n'est pas tant d'être reconnu en tant qu'auteur que d'avoir la capacité à mettre en scène librement sa propre œuvre voire celle des autres, une capacité constamment mise en péril par les procédures de contrôle.

### **Des écrits aux œuvres et des œuvres à l'œuvre**

Cette capacité n'a pas que des enjeux économiques : elle est aussi un problème intellectuel symbolique. L'examen du rapport des auteurs aux œuvres montre la volonté constante de distinguer, parmi l'ensemble d'une production scripturale voire l'ensemble d'une production éditée et publiée, différents types d'écrits. La logique factuelle de la publication et de l'ordre biographique domine rarement dans les différents projets éditoriaux qui se déploient au fil des décennies et, le plus souvent, les auteurs font le tri dans les œuvres qu'ils reconnaissent. Plusieurs arguments gouvernent à la sélection de ce qui fait œuvre ou non et, par conséquent, de ce qui mérite d'être attribué et de ce qui doit être laissé dans l'anonymat.

Sorel montre bien en quoi la situation économique précaire de l'auteur et la logique d'une carrière d'abord en construction invitent à la production d'écrits de circonstances qui ne sont pas tous appelés à faire partie de l'œuvre reconnue par l'auteur qui a atteint sa maturité. Libre à celui-ci de publier sous pseudonyme ou de manière anonyme, voire de rejeter des attributions explicites de la part d'autrui, vraies peut-être sur le plan historique, mais insignifiantes du point de vue idéologique. Chapelain, Conrart et Martin de Pinchesne n'agissent pas différemment avec Voiture et, bien plutôt que l'exhaustivité d'une attribution historique complète de tous les écrits possibles à Voiture, c'est le tri soigné et la sélection qui sont les gages de la qualité éditoriale. Même dans le cas des œuvres complètes monumentales, ce critère s'exprime, puisque l'édition de Kehl met le théâtre en valeur et que celle de Poinçot répète à l'envi les *Confessions*. Reste que ces éditions, par le souci de faire du volume, invitent peu à peu à publier tout ce qu'il est possible d'authentifier et ouvrent la voie à l'idée que tout texte, d'une manière ou d'une

autre, éclaire l'œuvre. Cette modification progressive des pratiques éditoriales ne trahit toutefois pas une modification des conceptions puisque demeure une hiérarchie entre les écrits littéraires, qui sont des œuvres, et les écrits documentaires, dont on peut admirer certaines caractéristiques techniques, mais qui ne sont finalement là que pour éclairer historiquement les premiers.

Or, cette logique biographique n'a rien d'évident pour les auteurs eux-mêmes. Il est indubitable que l'histoire d'une œuvre est naturalisée dans une évolution sociale et biologique et que, de la même manière que l'écrivain qui l'a produite connaît une enfance, une jeunesse et une maturité, l'œuvre demande à ce que soient distinguées les productions précoces des productions tardives. Il n'est pas indifférent que chez Sorel, notamment, l'argument économique soit couplé avec l'argument biographique : les œuvres de jeunesse comptent moins que les œuvres de la maturité, puisqu'elles sont produites en un temps où l'on fait ses essais. Cette logique, qui valorise le regard rétrospectif de l'écrivain, donne une place particulière à la collection d'œuvres, comme celle entreprise par Corneille pour son propre compte. Deux conceptions différentes des œuvres complètes posthumes s'opposent alors naturellement : d'un côté la pure logique biographique, qui commence au premier volume avec les œuvres les plus précoces, et de l'autre côté la logique de la valeur, qui paraît bien dominer, et où sont privilégiés certaines œuvres et certains genres. Il en va ainsi de l'édition Voltaire du théâtre de Corneille, de l'édition Poinçot, de l'édition de Kehl. En réalité, le fonctionnement de la logique biographique peut bien nous paraître quelque peu contre-intuitif. Alors que les biographies contemporaines tentent de trouver des logiques profondes et sous-jacentes à l'ensemble d'une vie qui vienne dans sa totalité éclairer une œuvre faite d'écrits exhaustivement compilés, la logique biographique moderne tend plutôt à disqualifier les productions immatures de l'âge immature. Bayle ne travaille pas différemment dans le *Dictionnaire*, où les œuvres de jeunesse ne sont jamais évoquées que dans les cas des enfants prodigieux étudiés par Baillet.

Ce qui constitue une œuvre et, par conséquent, des œuvres complètes, est ainsi susceptible de faire l'objet de bien des négociations. L'autorité supérieure de l'auteur en la matière consiste moins à s'approprier des écrits qu'à en laisser un certain nombre de côté. L'essentiel réside dans la capacité d'imposer une certaine vision de sa propre œuvre, éventuellement de celle des autres, c'est-à-dire une évaluation de ce qui constituerait son apport éminemment personnel et distinctif.

### **S'immiscer dans l'œuvre des autres**

Puisque les frontières de cette œuvre sont toujours mouvantes, la mort d'un auteur laisse à d'autres un certain nombre de possibilités pour se mêler à son œuvre et, par le jeu de l'édition et de la co-attribution, s'associer à des écrits étrangers. Nous avons déjà remarqué que la capacité à attribuer était le signe d'une capacité littéraire et intellectuelle, d'une situation sociale et d'une puissance concrète au sein de la République des Lettres, à tel point qu'elle jouait un rôle central dans la représentation élogieuse des auteurs après leur mort. Les œuvres posthumes poussent souvent cette logique au degré de l'expertise systématique et servent à certains auteurs à se mettre en scène comme spécialistes. Or, les commentaires de ces spécialistes roulent moins sur la biographie et les différents accidents de la vie de l'auteur édité, une tâche parfois dévolue à d'autres, comme dans le *Théâtre* de Corneille par Voltaire, que sur le style, la philosophie et les conceptions de cet auteur. Il s'agit bien alors d'hériter d'un courant que l'on vient incarner ensuite soi-même, avec ses modifications et ses critiques personnelles, plutôt que de se transformer en studieux doxographe.

Il est frappant que cette expertise s'accompagne très souvent de la mise en scène d'une relation personnelle voire familiale avec l'auteur disparu. Ainsi de l'amitié de Costar avec Voiture, ainsi des dépositaires des manuscrits de Rousseau et ainsi, bien sûr, de l'adoption de Marie Corneille par Voltaire. Si cette mise en scène a des conséquences économiques et juridiques, ces dernières en vérité largement insignifiantes, elle a aussi des vertus idéologiques : l'amitié et la parenté des personnes sont des symboles de l'amitié et de la parenté des pensées. La fréquentation assidue du grand homme ou la simple rencontre historique ne sont même pas nécessaires à cette communication vertueuse : Boothby n'est pas un intime de Rousseau mais il en est physiquement un dépositaire et c'est déjà beaucoup ; Marie Corneille n'a pas connu son lointain oncle mais elle en est malgré tout l'héritière symbolique. Tous les héritiers ne sont évidemment pas en mesure de faire valoir leur héritage, comme l'illustre le cas de Thérèse Levasseur, mais les écrivains qui peuvent se représenter liés, effectivement, à d'autres écrivains partent avec une longueur d'avance.

La co-attribution peut favoriser une carrière naissante, comme chez Boothby, permettre de négocier un virage délicat même à la maturité, comme chez Costar, pour s'adapter aux

circonstances nouvelles ou bien achever de construire une légitimité, comme chez Voltaire. Elle se fait souvent contre d'autres prétendants : Voltaire contre l'Académie Française, Mercier contre la STG, Costar contre Balzac. Cette situation est le signe de la disponibilité d'une œuvre après la mort de son écrivain, une disponibilité qui sera de plus en plus entravée à mesure que les sociétés de gestion de droits et les maisons d'édition imposeront des extensions de propriété posthumes, en se servant, comme Voltaire l'avait fait pour son propre intérêt, de l'image des héritiers impécunieux qui ne pourraient jouir des travaux de leurs brillants ancêtres.



## Conclusion

La naissance de l'écrivain, son sacre, la conquête difficile de ses droits légitimes ont fini par composer la légende de l'histoire littéraire de l'époque moderne. Après un Moyen-Âge où la circulation manuscrite aurait invité les écrivains à un anonymat relatif, l'époque moderne, avec ses progrès technologiques, ses nouvelles structures administratives, ses projets politiques et son individualisme sans cesse plus sensible aurait marqué le début d'une ère de l'écrivain, devenu quelques siècles plus tard si encombrant qu'on aurait ressenti le besoin de le tuer, pour enfin lire librement des œuvres auxquelles sa présence écrasante aurait fini par infliger systématiquement le poids de sa biographie. Depuis la Troisième République surtout, et l'évacuation de la rhétorique au profit d'une histoire littéraire bien orientée, le grand auteur, qui n'est pas souvent une femme, est devenu la pierre de taille d'un édifice patrimonial à la gloire des classiques et, par négatif, il a dégagé toute une foule d'anonymes, dont les biographies offriraient des terrains d'exercice tout désignés pour les érudits en devenir. Les manuels scolaires, les cours, les thèses, les ouvrages savants ou vulgarisateurs sont remplis de biographies, notes de quelques lignes parfois ou gros ouvrages de plusieurs milliers de pages, qui viennent donner sens à un ensemble de textes aux contours parfois mouvants, devenus œuvre par la vertu d'une existence historique révolue. On s'attache à connaître tous les détails d'une vie d'auteur, parfois avec une minutie psychanalytique qui n'est pas sans laisser perplexe, et il arrive que l'on fasse peser le doute. Et si tel auteur n'avait pas vraiment existé ? Est-on sûr que Louise Labbé soit Louise Labbé, et Marie-Madeleine de Lafayette Madame de Lafayette, et que sait-on, au juste, de Shakespeare ? N'y aurait-il pas des noms d'auteurs qui soient des noms d'ateliers, comme il en va pour les peintres, ou des œuvres mal attribuées, même secrètes et encore cachées ?

Mais le plus souvent, la révélation d'un problème d'attribution laisse de marbre des lecteurs, même spécialistes, qui n'en changent guère leur interprétation. Si l'on peut bien proposer que les œuvres changent d'auteur, au bout du compte, l'idée de Mouligneau que Lafayette puisse n'avoir rien écrit n'a pas beaucoup ému et Louise Labbé, créature de papier ou cadavre tout à fait authentique, continue à sévir. La solution la plus prudente à ce curieux paradoxe serait que la réalité historique d'un auteur compte bien moins que la capacité de sa biographie bien conçue à éclairer un ensemble de textes identifiés mais il existe une autre

solution, il est vrai peu intuitive : que l'auteur soit finalement une donnée accessoire dans la grande majorité des cas. Si, à l'instar de Pierre Bayard, on fait changer les œuvres d'auteurs<sup>878</sup>, on obtient des résultats significatifs il est vrai mais si et seulement si l'on se décide dès l'abord à interpréter les œuvres à partir de leurs auteurs. L'expérience ne dit en somme pas grand-chose sur la pertinence de la grille auctoriale comme principe interprétatif en tant que tel. C'est pour éclairer ces difficultés que nous avons fait le choix de retourner à l'époque moderne et d'examiner le développement de l'auteur non en le supposant évident en lui-même mais en traitant la question de biais, à travers toutes les manifestations concrètes du lien entre l'auteur et l'œuvre, de tous les points de vue et sur le temps long.

### **La publication : une notion à géométrie variable**

Il est évident que les éditions contemporaines des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles ont largement contribué à construire bien des fausses évidences sur les œuvres de l'époque moderne. Pour beaucoup d'œuvres, nos éditions créent l'illusion d'une attribution incontestable, originelle et sans ambiguïté, comme si la règle était, à l'époque moderne, la publication du nom d'auteur, comme si la *Princesse de Clèves* était bien, de bon droit, l'œuvre de Marie-Madeleine de Lafayette. Alors même que la numérisation permet l'accès facile à des éditions d'époque, l'histoire littéraire est encore souvent écrite à partir d'éditions scientifiques, dont la scientificité crée, malgré elle, des fictions textuelles et historiques problématiques. En dehors des fac-similés, aucune édition contemporaine ne peut prétendre donner accès à un livre du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècles, quelque mérite que l'on reconnaisse à celle-ci, par consensus, par ailleurs. Le texte édité en 2017 est toujours une reconstruction et l'œuvre, qui est le produit d'une relation dynamique complexe entre un texte, sa mise en forme matérielle et son rapport à un auteur, elle, est profondément transformée par ces opérations nouvelles. L'édition de 2014 des œuvres complètes de Lafayette par Camille Esmein-Sarrazin est remarquable à tous égards mais elle crée quelque chose d'entièrement nouveau, rassemble des textes auxquels il faut beaucoup

---

<sup>878</sup> Pierre BAYARD, *Et si les œuvres changeaient d'auteur ?* Paris, Éditions de Minuit, 2010. Dans ce livre, Bayard propose d'étudier les œuvres à partir d'attributions fictives qui seraient susceptibles de déployer de nouvelles interprétations pour les lecteurs. Il y postule implicitement le caractère fondamental du rapport entre l'auteur et l'œuvre pour l'interprétation littéraire mais nie que ce rapport doive nécessairement être attesté d'un point de vue historique.

d'efforts et d'interventions pour être réunis, et crée un objet intellectuel qui, à l'époque moderne, n'a aucune existence historique<sup>879</sup>.

La réalité de la librairie moderne est souvent celle de l'anonymat et, quand le nom de l'auteur est publié, il n'est pas toujours transparent : présent parfois sous initiales, parfois sous pseudonyme, il peut être traduit en latin sans beaucoup de logique ou en français à partir de n'importe quelle langue étrangère. Son orthographe peut aussi varier considérablement. Identifier l'auteur d'un ouvrage, même lorsque son nom figure, sous une forme ou une autre, dans le livre publié, est une tâche délicate qui exige du lecteur des compétences préalables voire un réseau de sociabilité étendu. Les ouvrages anonymes font l'objet de certaines spéculations mais la plupart est accueillie avec une indifférence à peu près complète pour le nom de l'auteur. D'ailleurs, même les livres qui ne sont pas anonymes voient le nom de leur auteur négligé dans de nombreuses recensions. Tout porte donc à croire qu'avant de relever d'une quelconque stratégie de dissimulation nobiliaire, de clandestinité, de modestie féminine ou de subversion politique, l'anonymat à l'époque moderne est surtout la preuve d'une indifférence générale pour l'impression du nom d'auteur. Si les bibliographes trouvent cette indifférence regrettable, force est de constater qu'ils n'en témoignent presque rien et personne ne semble s'étonner de l'usage ou appeler de ses vœux des attributions plus explicites et plus systématiques, sauf, peut-être, différentes institutions officielles qui ont affaire de censure.

À l'inverse, si la présence d'un nom d'auteur ne renseigne pas toujours beaucoup sur l'auteur, l'absence d'un nom n'est pas toujours une situation d'anonymat. Certains ouvrages imprimés sans nom ne sont pas anonymes pour ceux qui ont intérêt à connaître le nom de l'auteur et, pour les autres, ce nom est indifférent. L'anonymat n'a en réalité vraiment de sens que dans l'usage qui est fait du nom imprimé (ou non). Il y a ainsi une différence considérable entre ce qui est publié, ce qui est imprimé et ce qui est disponible. Un ouvrage peut être publié sans être imprimé, comme le fait Voiture de son vivant, être imprimé mais peu disponible et, par conséquent, peu publié, et une attribution peut être publiée sans être imprimée quand l'ouvrage l'est, lui, ce qui ne veut pas toujours dire qu'elle soit disponible. Deux lecteurs du *Berger Extravagant* ou de *Francion* peuvent par exemple se trouver dans des situations très différentes,

---

<sup>879</sup> Marie-Madeleine de LAFAYETTE, *Œuvres complètes*, Édition critique par Camille Esmein-Sarrazin. Paris, Gallimard, 2014.

selon les textes et les connaissances qu'ils ont à leur disposition, pour juger de l'attribution de l'ouvrage.

Dans un pareil contexte, on imagine bien que toute attribution peut paraître suspecte, y compris celles qui sont imprimées, publiées et légitimées par privilège royal, de sorte que la capacité à accomplir un geste attributif performant, à dire que tel ouvrage a été écrit par telle personne, dépend d'un réseau de relations et de connaissances avérées, qui rendent capable d'autoriser un texte. Par conséquent, attribuer des textes avec autorité, c'est aussi s'autoriser soi-même, manifester sa place sur la scène littéraire, faire la démonstration de ses connaissances. L'attribution et la publication sont en somme des rapports dynamiques et circonstanciés aux textes, qu'aucun état d'impression et d'information ne saurait figer définitivement. L'attribution est l'occasion des rapports de force entre les différents acteurs du livre ou, à l'occasion et dans les meilleurs des cas, de négociations. Or, c'est la représentation de sa capacité à attribuer tel texte ou catégorie de textes, bien plutôt que l'information résultat de l'opération qui est l'objet de toutes les attentions.

### **La nature conflictuelle de la propriété littéraire**

À côté des nombreuses attributions qui ne posent pas de problème, soit que personne ne se soucie de lever un anonymat, soit que l'identification d'un auteur suscite ce que l'on peut considérer aussi bien comme une parfaite indifférence que comme un consensus de la communauté des lecteurs, il existe bien des cas où l'attribution est l'occasion d'une confrontation entre différents partis. Ce n'est pas toujours qu'un auteur cherche à faire reconnaître sa participation légitime, exclusive ou partielle, à la création d'un texte, comme on l'imaginerait à l'aune des querelles de droits contemporains, et très souvent, au contraire, un écrivain essaie de se défaire d'un texte encombrant, comme le font régulièrement Sorel ou Rousseau. Si la propriété intellectuelle avait été un droit naturel à l'époque moderne, bon nombre d'auteurs se seraient retrouvés bien embarrassés. En effet, si l'on suit l'argumentaire de Sorel, la propriété devrait être le résultat d'un choix et un auteur devrait avoir le droit de renier un produit de sa plume, parce qu'il le considère comme immature ou inapproprié à l'œuvre d'ensemble qu'il essaie finalement de construire. Il est contradictoire, aux yeux de Sorel,

d'envisager que les auteurs puissent vivre de leur plume et d'imaginer qu'ils doivent être ouvertement propriétaires de tous leurs textes, puisque l'activité professionnelle d'écrivain exige la production en série de textes qui n'ont aucun rapport avec un projet intellectuel véritable et servent, tout simplement, à gagner de l'argent.

En réalité, il faut envisager la propriété littéraire comme le regroupement de plusieurs rapports à l'œuvre qui ne vont pas nécessairement ensemble. D'une part, la propriété littéraire est la reconnaissance du créateur originel du texte (ou de l'invention, de la partition, du tableau), c'est-à-dire l'attribution systématique de l'œuvre à son auteur. Cette attribution systématique n'a jamais été l'exigence, à l'époque moderne, que d'un seul type d'acteurs : les institutions monarchiques de censure, qui veulent contrôler la circulation des idées grâce à la librairie. Tout au contraire, les auteurs défendent leur droit à user de pseudonymes, de l'anonymat, d'attributions différées ou contradictoires. L'attribution systématique et l'exactitude de citation qu'elle entraîne sont d'abord des instruments de contrôle et de coercition, qui sont ensuite fondus dans le concept de propriété économique, afin de les rendre plus acceptables ou, à défaut, impossibles à négocier pour les auteurs dépendant des revenus de leur plume. À partir de cette union, seuls les auteurs qui jouissent d'une indépendance financière et qui sont prêts à renoncer à leur propriété matérielle en publiant de manière anonyme sont en mesure de se préserver, plus ou moins, du contrôle de l'État. De ce point de vue, le droit d'auteur n'est pas un droit conquis : c'est une contrainte nouvelle qui s'ajoute et qui va à l'encontre d'une grande partie des pratiques que nous avons observées tant chez les écrivains que chez les bibliographes.

D'autre part, la propriété littéraire est la capacité à exploiter économiquement un texte, c'est-à-dire à en tirer un profit ponctuel ou régulier. Dans tous les cas, l'auteur est l'acteur de la librairie le moins en mesure d'y parvenir et sa situation va en empirant à mesure que le droit d'auteur se développe et lui impose une relation de quasi-salariat laborieux, entièrement soumise aux intérêts privés. Il faut un certain sens de l'ironie pour voir dans le développement de la rémunération proportionnelle mercantile, autrement appelée droit d'auteur, un sacre de l'écrivain et dans la professionnalisation de l'écrivain un signe de l'intérêt grandissant pour la littérature et d'une place privilégiée de celle-ci dans la sphère publique. En réalité le prestige croissant de la publication et la dépendance extrême, du point de vue matériel, dans l'accès aux moyens de production comme dans la rémunération, des écrivains à l'égard des marchands

libraires rendent la situation des premiers de plus en plus précaire. Le sacre de l'écrivain est une récompense immatérielle, un phénomène médiatique tout à fait important mais dont la description ne doit pas masquer la véritable montée en puissance de l'époque moderne : celle des libraires qui deviendront les maisons d'édition de l'époque contemporaine.

La propriété littéraire, pour l'écrivain, est donc l'objet d'un double conflit : conflit pour s'effacer devant l'État d'un côté et conflit pour s'imposer devant les libraires, de l'autre. L'entente entre État et libraires parisiens empêche toute victoire dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et les écrivains sont très tôt condamnés à participer à l'élaboration de règles qui leur sont entièrement défavorables, ce qu'ils font en créant finalement des organes de médiation, dont la genèse est orchestrée par des entrepreneurs privés, et qui se mueront, en effet, en sociétés d'exploitation avec leurs intérêts propres. La propriété littéraire est le concept qui lie deux questions entièrement distinctes, celle de l'attribution et celle de l'exploitation, et qui, en les associant, impose un régime de reconnaissance aux écrivains. Deux régimes d'attributions s'opposent alors, du point de vue textuel : celles qui sont pratiquées sans lien avec l'exploitation économique, qui sont toujours circonstanciées et qui peuvent servir à manifester des connaissances, des capacités et une situation socio-culturelle particulières à l'intention d'un public bien défini et celles qui sont commandées par la construction étatique et mercantile de la propriété littéraire et qui ont l'ambition d'être systématiques, indifférentes aux circonstances particulières et contrôlées par des techniques administratives.

### **Les participations des écrivains à leur propre contrôle**

L'aspect le plus remarquable de ce conflit théorique est la participation active des écrivains aux institutions et aux processus qui tendent à les contrôler. Tous les écrivains, bien sûr, ne sont pas concernés de la même manière et certains, comme Sorel ou Rousseau, formulent à ce sujet des critiques assez vives, qui peuvent être construites ou suivies, ou bien émerger seulement dans des circonstances particulières, à l'occasion d'un événement éditorial précis. D'autres, qui ne dépendent pas vraiment de la librairie pour leur subsistance ni leur prestige social, comme c'est le cas d'un grand nombre d'écrivains aristocratiques, ne semblent pas non

plus se préoccuper de ces affaires. Restent tous les écrivains de métier qui deviennent des agents de l'État, de la librairie ou des deux.

Les deux institutions les mieux connues à ce titre sont celles de l'Académie Française et des censeurs royaux, dont le personnel est composé, à chaque fois, d'hommes de lettres. L'Académie Française vise à contrôler le langage et assurer à l'État monarchique un vivier d'écrivains stipendiés. Elle permet aussi de rendre visibles les querelles littéraires et, par conséquent, idéologiques de deux manières : en les organisant dans leur conduite, puisqu'elles relèvent désormais de la responsabilité d'une institution bien établie, et en rendant intéressant de publier son nom dans ces querelles, lorsque l'on espère se faire élire à l'Académie. Les élections à l'Académie justifient par ailleurs stratégiquement la fréquentation des salons mondains par les écrivains et tendent à leur imposer, au moins dans une certaine mesure, l'économie du livre mondain critiquée par Sorel et que le parcours de Costar illustre bien. Les censeurs royaux représentent une institution dont le contrôle est encore plus évident, même si nous avons vu, dans le cas de l'*Esprit* d'Helvétius ou des négociations de Rousseau avec Malesherbes, que ce contrôle pouvait connaître ce qui paraît être, à première vue, des faiblesses. Il est cependant difficile de juger dans quelle mesure ces faiblesses font ou non partie du fonctionnement normal de l'institution censoriale, en cela qu'elles la rendent plus acceptables aux écrivains, en ouvrant une marge de négociations et en créant au moins l'apparence d'une agentivité possible. Dans tous les cas, la censure permet aux écrivains de se contrôler les uns les autres *a priori* et l'institutionnalisation des querelles de poursuivre ce contrôle *a posteriori*. Il en va très différemment pour la censure religieuse, qui offre à ce titre un excellent point de comparaison, comme nous l'avons vu en étudiant l'affaire de l'*Émile*. Réservée aux membres du clergé, la censure religieuse n'a aucun effet de contrôle interne sur les écrivains.

La participation des écrivains à la dimension économique de leur propre contrôle est plus difficile à évaluer. Bien sûr, dans la mesure où les écrivains se soumettent au commerce de la librairie et recherchent, parallèlement, les subventions des puissances politiques, quelque forme qu'elles prennent, dans la mesure où, pour le dire autrement, ils n'entreprennent aucune contestation économique, ils participent à leur contrôle en s'y soumettant. La participation active est plus isolée et le cas le plus remarquable en est Diderot, qui entretient des rapports étroits avec la Communauté des Libraires parisiens, des rapports qui mériteraient une étude très

étendue pour eux-mêmes. Les autres cas que nous avons étudiés tiennent plutôt d'initiatives individuelles, prises par des écrivains qui sont aussi, par ailleurs, des entrepreneurs : Conrart qui finance Courbé, Voltaire qui s'engage dans de grandes éditions, Beaumarchais qui fonde la Société Littéraire Typographique. Le rôle de ces écrivains entrepreneurs est essentiel, dans la mesure où il existe une distance considérable entre leur présence médiatique, qui repose sur leur activité d'écrivain, et les raisons de leur prospérité, qui ont finalement peu à voir avec les produits de leur plume. Cette situation invite à la confusion entre leurs intérêts personnels en tant qu'écrivains à succès et entrepreneurs et les intérêts des écrivains de manière générale : la fondation de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques ou la publication de Girac dans une moindre mesure sont deux exemples d'événements défavorables aux écrivains impliqués mais orchestrés par des entrepreneurs qui sont, par ailleurs, des écrivains. En dernier recours, ce sont bien toujours les producteurs matériels les plus puissants qui profitent en premier, voire exclusivement, des mesures prises pour modifier la librairie et ces mesures sont presque toujours défendues par des discours qui mettent en avant les intérêts de l'État ou ceux des écrivains et du public.

### **La privatisation de la librairie à l'époque moderne**

Toute opposition des écrivains aux contraintes économiques de la librairie est du reste compliquée par le désengagement constant de l'État. S'il est vrai que l'époque moderne est celle du développement des administrations centralisées, des politiques publiques et de ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'État moderne, il faut se garder de voir dans ce phénomène historique un processus univoque marqué par la présence croissante de l'État dans tous les domaines. D'une part, c'est indubitable, l'État, dès le XVII<sup>e</sup> siècle au moins, met en place une politique culturelle, organise les académies, contrôle les journaux, impose la censure mais, d'autre part, il abandonne un certain nombre de ses responsabilités au secteur privé de la librairie, y compris la bonne marche législative et judiciaire des affaires qui la concernent. En réalité, pour la librairie au moins, le développement de l'État moderne est consubstantiel de la privatisation économique et de la concentration des richesses.

Le privilège constitue un excellent point d'entrée dans la compréhension de ce mécanisme. À l'origine, le privilège de librairie est un instrument juridique destiné à assurer la protection économique, grâce à un monopole exceptionnel, d'une production particulière. En faisant du privilège un préalable nécessaire à toute impression légale, l'État monarchique ajoute à un instrument juridique économique une fonction de contrôle idéologique : il s'appuie sur l'exploitation économique des livres pour mettre en place un droit de première lecture et fonder la puissance du corps des censeurs. Les libraires ne soumettent des livres aux censeurs que parce qu'il est dans leur intérêt économique de le faire. Or, l'enregistrement des privilèges est délégué à la Communauté des libraires parisiens, contrôlée par les libraires les plus puissants. Dans le même temps, l'État, en concertation avec les commissaires de la Communauté, impose des règles contraignantes pour l'accès au statut de libraire et notamment des obligations de possession matérielle, s'agissant du nombre de presses et de jeux de caractères, ce qui a pour effet de concentrer les moyens de production entre les mains d'un petit nombre de libraires. On peut lire parfois que l'État contrôle ainsi le nombre de libraires mais, strictement parlant, du point de vue la profession, ce n'est pas le cas : l'État contrôle le nombre de libraires et d'imprimeurs propriétaires de leur fonds de commerce mais n'empêche pas la croissance d'un salariat précaire. C'est à ces propriétaires privés qu'est concédé un pouvoir juridique d'enregistrement, au détriment de toutes les périphéries sociales et géographiques. Par ailleurs, en dehors des initiatives circonscrites des Académies et du corps des censeurs, l'État coupe le budget des charges culturelles. Il privatise la culture de trois manières : en consolidant les quasi-monopoles sur les moyens de production, en privatisant la gestion juridique courante des droits de propriété et en privatisant la rémunération des producteurs intellectuels.

La tendance de l'époque moderne est dans ce contexte à la simplification des relations directes entre les libraires et les auteurs, une simplification qui s'exerce nécessairement aux dépens des seconds, puisqu'ils n'ont pas les mêmes ressources pour peser dans les rapports de force. D'autres groupes se trouvent efficacement écartés par la concentration parisienne, le plus remarquable étant bien sûr celui des libraires lyonnais, qui n'ont de cesse de faire appel à l'autorité royale pour corriger ce qu'ils estiment être une situation tout à fait défavorable et inéquitable sans jamais obtenir gain de cause. En réalité, en déléguant la gestion juridique courante à un groupe privé, l'État monarchique ouvre la possibilité d'une organisation

économique qui repose sur les interactions entre des groupes de pression plutôt que sur la direction des instances officielles. C'est dans ce contexte que la SCAD se crée et, comme la Communauté des libraires, elle tend à favoriser ceux qui ont déjà un pouvoir économique ou politique conséquent. Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le droit de la propriété intellectuelle n'est plus un instrument positif de gestion des affaires publiques mais un outil privé qui vise à la préservation de positions de force économiques et l'objet de spéculations financières. De ce point de vue, le moment révolutionnaire ne propose que des modifications superficielles et, nous l'avons vu, la situation est reconduite au XIX<sup>e</sup> siècle sans rupture majeure.

### **Conséquences de l'histoire matérielle pour l'interprétation**

Les observations précédentes reposent sur une perspective historiographique résolument tournée vers l'histoire matérielle, économique et politique de la librairie, plutôt que vers une histoire littéraire essentiellement textuelle, attachée à l'évolution des genres, des thématiques et des styles. La question des méthodes de l'histoire littéraire et, dans une certaine mesure, de l'histoire de l'art, a fait l'objet de débats au moins implicites depuis de nombreuses décennies désormais. Force est de constater que lorsque Barthes appelait de ses vœux, à la fin du *Sur Racine*, une histoire littéraire qui ne soit pas seulement une histoire textuelle, cet appel est resté longtemps sans effet et c'est peut-être la sociologie de la littérature, pour l'époque moderne, dans le sillage d'Alain Viala notamment, qui a invité les historiens littéraires à se détourner parfois des grands textes et d'une approche artistique pour accorder leur attention à des phénomènes matériels. Il faut bien avouer cependant que les conséquences de l'histoire matérielle pour les détails de l'interprétation textuelle ne sont pas toujours évidentes et que l'interprétation textuelle reste l'exercice central des études littéraires, lesquelles, dans leurs expressions académiques, se révèlent finalement peu perméables aux considérations historiques économiques et socio-politiques.

C'est pour cette raison que nous nous sommes consacrés, autant que possible, à l'examen de cas précis. L'interprétation de l'Examen de la *Bibliothèque* de Sorel ou celle de l'*Ode* traduite en français de Klopstock, au Danemark, montrent qu'une approche politique et économique est essentielle à la bonne compréhension de ces textes. Il en va de même pour l'œuvre

autobiographique de Rousseau, le théâtre de Voltaire, celui de Crébillon et ainsi de suite. Sauf à vouloir ignorer les préoccupations économiques et sociales qui sont inscrites dans les textes, et non seulement dans ceux qui peignent le plus explicitement la vie des auteurs de l'époque, comme *Francion* ou le *Roman bourgeois*, mais encore dans l'ensemble de la littérature, il paraît impossible de passer outre une compréhension précise des conditions matérielles de la production littéraire. Plus encore : dans la mesure où le contenu et la forme des textes dépendent étroitement des possibilités ouvertes par les producteurs matériels aux producteurs intellectuels, seule la compréhension des circonstances politiques, technologiques et économiques de cette production est susceptible d'éclairer ces textes, d'un côté, et leur réception de l'autre. Rien n'empêche, évidemment, de proposer une approche contemporaine des textes, grâce à des éditions nouvelles qui les remettent en forme entièrement ou qui, par la vertu d'études génétiques complexes, réécrivent substantiellement le texte qu'elles donnent à lire mais il faut admettre alors que ces textes nouveaux, ces *Princesse de Clèves* des années 1970 ou 2000, n'entretiennent qu'un rapport lointain avec le contexte de 1678.

Il existe en réalité une distance considérable entre l'idée académique que l'on peut offrir, aujourd'hui, de l'époque moderne et de l'âge classique en particulier, et ce que les textes d'époque, examinés dans leur existence matérielle, donnent à comprendre. Il est par exemple remarquable que certains noms qui constituent des références de toute évidence incontournables pour les auteurs de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ceux de Balzac et de Voiture, de Ménage et de Chapelain, ne soient plus guère connus que par les chercheurs spécialistes, tandis que l'on chercherait vainement dans les pages du *Dictionnaire historique et critique*, ouvrage de référence, beaucoup des grands noms qui sont devenus désormais un horizon indépassable. La tentation est grande parfois de juger qu'entre étudier les classiques et étudier le XVII<sup>e</sup> siècle, il y a tout un monde en réalité. Si l'on considère la place considérable prise par les auteurs aristocratiques, les auteurs proches du pouvoir et les grands auteurs entrepreneurs dans la réception de la littérature moderne, il n'est pas interdit de se demander si cette réception ne procède pas par un effacement, stratégique ou involontaire, des contraintes matérielles et de toute l'histoire économique de la librairie moderne. Réintroduire l'histoire matérielle permet de remettre en doute le récit littéraire patrimonial et hégémonique et d'ouvrir de nouvelles possibilités d'interprétation pour les textes.

Ces interprétations nouvelles n'ont pas toutes vocation à éclairer les textes comme des documents historiques et, par la contextualisation excessivement rigoureuse, si tant est qu'une telle chose soit possible, de les enfermer dans une signification trop circonstanciée et incompatible avec une réception actualisante. Au contraire, l'examen historique matériel met en évidence les échos frappants qui existent entre la situation de la librairie et les débats sur les droits communs contemporains, sur le contrôle juridique privatisé et la privatisation des normes propriétaires dans le domaine informatique, sur les rapports complexes entre existence médiatique et capacité d'exploitation économique. Si l'on considère que Sorel pourrait tout aussi bien se lamenter sur la popularité des romans écrits à la chaîne et vendus dans les kiosques de gare que sur celle de la littérature galante, si l'on songe que les recueils d'ana ressemblent parfois à s'y méprendre à une succession de tweets de l'époque moderne, où l'on saute par fragment de l'érudition à la plaisanterie et du bon mot à l'entre-soi intellectuel, alors il faut voir dans l'histoire matérielle et politique de la littérature et de l'érudition moderne un moyen précieux d'élucider notre propre condition médiatique.

### **Étude d'un cas : *La Princesse de Clèves***

Peu de grands classiques de la littérature française offrent une meilleure illustration de ces différentes observations que la *Princesse de Clèves*, publiée anonymement chez le libraire Claude Barbin en 1678. Nous avons déjà écrit quelques centaines de pages sur cette nouvelle historique, dans différents travaux, qui ont servi en quelque sorte de préhistoire interprétative aux analyses historiques d'ensemble de cette thèse<sup>880</sup>. L'anonymat de la *Princesse de Clèves* a reçu bien des explications à vrai dire peu satisfaisantes, qui ont pour la plupart été conditionnées par une attribution *a posteriori* de l'œuvre à Marie-Madeleine de Lafayette. Il s'agissait dès lors moins de dire pourquoi, en tant que texte, la *Princesse de Clèves* devait être anonyme, tant il est vrai qu'elle ne contient pas grand-chose de licencieux, mais plutôt pourquoi, en tant qu'auteurice, Lafayette devait préférer ne pas se faire connaître. La modestie féminine et le détachement aristocratiques ont été invoquées, deux explications dont nous avons montré, dans la première partie, qu'elles étaient peu satisfaisantes. En réalité, l'anonymat de la *Princesse de Clèves* est à

---

<sup>880</sup> Outre les références données ici sur le débat d'attribut, en note 232, nous renvoyons à ces travaux, qui comportent chacun une abondante bibliographie critique.

l'aune d'autres situations que nous avons étudiées au fil des pages qui précèdent : il n'y a d'anonymat que pour une partie du public, tandis que les cercles mondains proposent immédiatement, et même avant la publication, une attribution pour le roman. C'est la complexité géographique et socio-culturelle d'une attribution conditionnée par la participation à des réseaux que nous effaçons aujourd'hui avec des couvertures où le titre et le nom de l'autrice, c'est-à-dire en l'occurrence son nom remanié, figurent toujours conjointement.

Le nom de Lafayette a joué un rôle tout à fait essentiel dans l'interprétation de la *Princesse de Clèves* pour le siècle écoulé, puisque la biographie de la comtesse, d'ailleurs finalement assez mal connue, a permis de consolider des pistes d'interprétation auxquelles le texte résiste pourtant à bien des égards : ainsi de l'interprétation féministe, fondée sur la féminité de Lafayette, dans une construction dont nous avons vu par ailleurs qu'elle était problématique<sup>881</sup>, ou encore de l'interprétation janséniste, fondée sur la proximité, plus ou moins avérée, de Lafayette avec Port-Royal. En réalité, le texte en lui-même n'offre aucune lecture féministe décisive, comme le montre bien l'analyse de sa réception cinématographique notamment<sup>882</sup>, ni à vrai dire aucune lecture morale qui soit univoque. L'œuvre est en vérité largement ouverte à des interprétations concurrentes et contradictoires et ces interprétations cherchent souvent à s'autoriser en verrouillant l'attribution, à contrecourant, ironie du sort, d'une autrice supposée qui, précisément, n'a pas cherché à s'approprier son texte.

Replacée dans son contexte socio-économique, tel qu'on peut l'inférer par la publication chez Barbin et par les discussions que l'ouvrage a entraînées, dans d'autres publications et dans les pages du *Mercur Galant*<sup>883</sup>, la *Princesse de Clèves* est encore l'un de ces textes où se rencontrent galanterie et érudition, dans l'entourage de Ménage, Costar, Huet et Segrais. Comme le témoigne la correspondance de Lafayette, la genèse de la *Princesse de Clèves* n'est ni

---

881 François-Ronan DUBOIS, « La construction d'une identité féministe *a posteriori* : le cas Madame de Lafayette », *Postures*, 15, 2012, 25-40. Voir aussi : « *La Princesse de Clèves* : le problème de l'originalité dans la construction de l'identité », *Studii si Cercetari Filologice, Seria Limbi Romanice*, 3, 10, 2011, 54-69.

882 François-Ronan DUBOIS, « Le transfert intersémiotique et l'altérité culturelle : examen des cinq longs-métrages consacrés à la *Princesse de Clèves* (Delannoy, Oliveira, Zulawski, Honoré et Sauder), *Romanica Wratislaviensia*, 60, 2013, 103-111.

883 François-Ronan DUBOIS, « *La Princesse de Clèves* est une œuvre sans avenir : les conséquences pour la méthodologie des pratiques littéraires des polémiques de 1678 et des années 2000 autour de la *Princesse de Clèves* de Marie-Madeleine de Lafayette », Mémoire de Master, Université Stendhal-Grenoble 3, 2011.

particulièrement féministe, ni particulièrement janséniste : elle est galante et érudite<sup>884</sup>. À ce titre, et en particulier en se publiant chez Barbin, la *Princesse de Clèves* est, au même titre que les *Œuvres* de Voiture, un exemple du vaste mouvement de re-positionnement des érudits dans la littérature galante de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Cette observation invite à accorder une attention nouvelle à des parties du texte qui n'ont pas suscité beaucoup de commentaires de la part de la critique : celles qui sont occupées de généalogie, d'annonces de tournois et, dans l'ensemble, de considérations historiques. Les sources érudites de la *Princesse de Clèves* sont bien attestées mais elles n'ont pas fait l'objet d'une réflexion poussée, du point de vue interprétatif. L'histoire sociale et économique de Voiture, de *Ménage*, du *Mercur Galant* et du *Journal des Sçavans* invite au contraire à se pencher précisément sur ces séquences, qui représentent l'assimilation d'une culture érudite par des dispositifs discursifs galants, vraisemblablement grâce à la médiation des préoccupations généalogiques et historiques de l'aristocratie. Il n'est qu'à considérer la petite querelle des années 1678 sur la vraisemblance de la scène de l'aveu, entre autres, et de remarquer la grande technicité des catégories convoquées pour comprendre que tout prépare à une réception érudite ou, tout du moins, si l'on peut dire, professionnelle de cette nouvelle qui ne saurait être un pur divertissement de salon, ni non plus une réflexion morale et spirituelle.

Admettre le caractère finalement négligeable de l'attribution *a posteriori* à Lafayette, faire un pas de côté à l'égard de la biographie auctoriale, ce n'est pas faire l'économie de toute considération historique susceptible d'influer sur l'interprétation textuelle mais bien, au contraire, en restituant une appropriation complexe et pour ainsi dire réticulaire, offrir au texte des profondeurs nouvelles et une place moins patrimoniale et plus dynamique dans l'histoire littéraire de l'âge classique.

### **Corpus, analyses de cas et approches quantitatives**

Au-delà des mérites interprétatifs, une seconde raison invite à privilégier l'analyse de cas précis aux corpus larges dépouillés grâce à des méthodes quantitatives. Cette dernière approche

---

<sup>884</sup> François-Ronan DUBOIS, « Jean Regnault de Segrais, Pierre-Daniel Huet et Gilles Ménage dans la correspondance de Marie-Madeleine de Lafayette », *Savantes femmes & citoyennes de Tendre*, sous la direction de François Le Guennec, Paris, L'Harmattan, 2014, 107-120.

a toujours joué un rôle important dans l'histoire du livre et l'histoire économique, elle a aussi apporté des contributions significatives à l'étude de la fréquentation des théâtres au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons vu. Une certaine opposition implicite voudrait que l'histoire économique et matérielle procède par approches quantitatives quand les études littéraires interprétatives se consacraient à des cas précis, que les premières offriraient des conclusions générales et les secondes des conclusions localisées. En réalité, les études réalisées sur des corpus larges pendant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle invitent à préciser les conclusions en se consacrant à des examens de cas précis, qui prennent sens dans le cadre des connaissances préalables et viennent les affiner voire les contredire. Étudier des situations problématiques ou atypiques dans le détail permet de faire émerger, mieux encore que les corpus larges envisagés de manière systématique, les caractéristiques spécifiques des phénomènes considérés. Le cas des journaux francophones à l'étranger est ainsi symptomatique, dans la mesure où il éclaire la règle de l'usage circonstancié et contextuel de l'attribution et permet de mieux comprendre ce qui se passe dans les cas bibliographiques plus courants, comme le *Dictionnaire* de Bayle ou le *Journal des Sçavans*. Cette méthode présente l'avantage accessoire de favoriser l'étude de cas peu connus ou considérés seulement comme des sources documentaires d'usages, et d'en montrer la complexité et l'intérêt propre, comme nous espérons l'avoir fait pour les recueils d'ana.

Le grand bibliographe contemporain Michael Suarez, dans ses Lyell Lectures aux Bodleian Libraries d'Oxford en 2015, consacrées à l'histoire du livre au XVIII<sup>e</sup> siècle, a offert un plaidoyer tout à fait convaincant, illustré par l'exemple, pour l'étude de cas dans l'histoire littéraire moderne, étant entendu que cette préférence n'impliquait pas un rejet de principe pour l'approche quantitative mais au contraire la volonté d'en offrir le complément nécessaire<sup>885</sup>. Michael Suarez a bien montré combien le cas particulier, surtout quand il est très atypique, permet de mettre en évidence les fonctionnements normaux des institutions, des acteurs et des processus qui l'ont rendu possible. L'examen détaillé et méticuleux de ces cas ne conduit pas à la seule description de ce qui est exceptionnel mais bien à l'élucidation de l'ensemble des

---

885 Les titres de ces conférences sont : « Abridging Histories: Capt. James Cook and the Voyages of Reading (1784) », « Naming Names: Underwriting Patronage in Tonson's *Cæsar* (1712) », « Singular Multiples: Comprehending the *General Evening Post* (1754-86) », « Proliferating Images: Diagrams of the Slave Ship Brookes (1789) », « True Colours: A Natural History of Louis Renard's *Poissons* (1719) », « Engraved Throughout: Pine's *Horace* (1733) as a Bibliographical Object ».

pratiques. Il y a ainsi tout autant de profit à tirer de l'étude du fonctionnement de quelques notices particulières du *Dictionnaire* que de la mise en forme de données statistiques sur l'ensemble de l'ouvrage ou du commentaire d'une traduction de quelques vers de Klopstock que d'un examen systématique de la presse danoise. Ces études ne sont bien sûr possibles que par l'abondance d'une bibliographie critique d'histoire du livre, d'histoire culturelle, d'histoire littéraire et d'histoire économique et elles doivent inviter à de nouveaux retours systématiques sur des corpus larges, dépouillés aux moyens de méthodes quantitatives.

Nous espérons aussi avoir montré grâce à elles que l'interprétation littéraire fonctionne pour des textes qui, souvent traités comme de simples documents, se révèlent en réalité d'une construction complexe et d'un sens subtil. C'est le cas pour les recueils d'ana, dont la construction littéraire est largement négligée, mais également pour les notices bibliographiques, pour les recensions savantes et même, parfois, pour les textes juridiques, dont les privilèges de librairie et les censures de la Sorbonne. En commentant attentivement tous ces documents, nous avons cherché à mettre en évidence l'intérêt d'interpréter, de manière littéraire, le livre moderne dans sa totalité, y compris avec tous ses paratextes dont la lecture est de prime abord fastidieuse. Tout ce qui s'écrit et s'imprime est susceptible d'être commenté, parce que tout peut participer à la construction d'un sens : le privilège des *Œuvres* de Voiture, en 1650, est peut-être l'exemple le plus remarquable de cette situation.

Or, l'une des conséquences de cette exigence de l'interprétation de détail est la mise en lumière de fausses évidences, notamment dans la deuxième partie, consacrée aux textes bibliographiques. Ces recensions, ces recueils d'ana, ces dictionnaires critiques, souvent utilisés comme des sources documentaires, peut-être erronées mais somme toute bien utiles, sont en réalité, nous l'avons vu, des documents qui font l'objet de constructions complexes et grâce auxquels leurs auteurs poursuivent des intentions qu'il est parfois difficile de bien comprendre. Nombreux sont pourtant les études scientifiques contemporaines à continuer à les utiliser sans s'interroger sur leur élaboration, leur sens et le projet auquel ils répondent. Une petite erreur dans l'en-tête bibliographique d'une recension peut révéler, quand on cherche à l'élucider, un parti pris et une orientation dans une querelle intellectuelle, un nom signé en bas d'un privilège est la trace d'un projet éditorial qui peut bien avoir construit de toutes pièces une controverse littéraire et ainsi de suite. Au rythme d'enquêtes, de mentions manuscrites, d'erreurs d'adresse et

d'innocentes confusions chronologiques, le chercheur en vient parfois à se demander si la paranoïa ne serait pas le principe méthodologique le plus solide, devant les sources de l'histoire littéraire.

### **Nouvelles perspectives chronologiques et géographiques**

Cette approche interprétative a permis de mettre en évidence un certain nombre de sources et de phénomènes peu ou imparfaitement étudiés, qui constituent d'excellentes directions pour la recherche. Par ailleurs, la description interne du système de la librairie, sans considération téléologique pour le droit d'auteur à produire, a aussi été l'occasion d'un certain nombre de remarques qui, quoiqu'elles eussent entraîné le présent travail dans des développements trop longs, se prêtent à des études futures.

La première de ces directions est l'examen des continuités idéologiques, juridiques, pratiques et économiques entre le XVIII<sup>e</sup> siècle et le XIX<sup>e</sup> siècle. S'il est bien admis que l'idéologie de l'auctorialité romantique naît au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la plume d'auteurs comme Rousseau ou Boothby, nous l'avons vu, si les recherches en histoire du livre ont aussi permis de conclure que l'essentiel des structures économiques nécessaires à l'industrialisation éditoriale du XIX<sup>e</sup> siècle sont déjà en place chez un acteur comme Panckoucke, il reste, du point de vue juridique, une certaine indécision quant à l'héritage révolutionnaire. On aura compris que notre thèse est le caractère négligeable de cet héritage et la continuité des pratiques juridiques effectives, malgré un changement de vocabulaire et, dans une moindre mesure, d'outils, entre les années 1770 et la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle au moins. Il est fort possible que l'analyse des ouvrages jurisprudentiels en droit de la propriété intellectuelle entre les années 1800 et 1830, comme nous l'avons suggéré, viennent prouver cet état de fait et montrer la circulation des cas entre deux régimes juridiques pourtant *a priori* très différents. De la même manière, la rhétorique déployée dans les discours sur la propriété intellectuelle au XIX<sup>e</sup> siècle, que nous avons eu l'occasion de croiser dans la première et la troisième parties de ce travail, suggère la même continuité historique. Il est ainsi souhaitable que cette recherche soit faite pour elle-même et dans le cadre plus large de l'interprétation de l'héritage révolutionnaire à l'époque contemporaine. Le cas présente par ailleurs un intérêt méthodologique certain pour l'histoire du

droit, dans la mesure où il invite à distinguer la formulation conceptuelle, pour ainsi dire théorique, de la propriété intellectuelle, en termes de privilège, de droits naturels, de droits patrimoniaux, et la gestion effective, par la justice aux prises avec les intérêts privés et, plus rarement, les directives de l'État, de cette même propriété.

La deuxième direction est l'étude de la presse francophone à l'étranger, qu'elle soit périodique ou non, et en particulier de cette presse en dehors des territoires qui sont les mieux connus, c'est-à-dire en dehors d'Amsterdam, de Genève, de Neuchâtel, de l'Angleterre, de la Russie et ainsi de suite. La connaissance du développement de la culture francophone au Danemark, en Pologne et en Autriche est encore très imparfaite, alors même que ce développement est étroitement lié à des réformes culturelles importantes. Cette étude devrait profiter des réflexions utiles développées depuis de nombreuses années dans d'autres disciplines et à partir d'autres terrains, par exemple autour des questions de plurilinguisme, d'alternance codique ou de groupes socio-linguistiques. De manière plus générale, une grande partie des sources étudiées dans ce travail se caractérise par sa diversité linguistique et par sa capacité à mêler plusieurs langues dans un même ouvrage voire un même texte. De nombreux efforts sont faits depuis les années 1990 pour l'étude du plurilinguisme dans différents contextes à l'époque moderne, notamment dans les pratiques d'enseignement, les manuels pédagogiques, la traductologie ou les voyages commerciaux. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine et il conviendrait, par exemple, d'étudier précisément ce plurilinguisme dans les recueils d'ana, le *Dictionnaire* de Bayle ou dans le *Journal des Sçavans* et de continuer les recherches que nous avons commencées à entreprendre ailleurs pour la littérature galante et érudite autour des *Entretiens* de Costar et Voiture. L'évaluation précise des compétences linguistiques de différents acteurs du monde culturel moderne est un exercice délicat mais des plus utiles et, pour des cas comme Scaliger ou Ménage par exemple, il serait souhaitable d'être en mesure d'estimer, de manière aussi rigoureuse que possible, leur maîtrise de telle ou telle langue.

La troisième direction est celle de l'étude des représentations économiques des auteurs non à l'aune de leurs théories mais à celle de leurs pratiques réelles, un champ en plein développement depuis une dizaine d'années et qui avait déjà été initié, dans une perspective large, par Henri-Jean Martin. Nombreuses sont les carrières qui demeurent mal connues, cependant, et il est vrai que la complexité des situations à étudier appelle en la matière à la

collaboration des spécialistes de disciplines diverses. Si nous avons tenté par exemple de donner un aperçu de l'importance de ces questions pour Beaumarchais et, dans une moindre mesure, Voltaire, il serait souhaitable que des historiens de l'économie se penchent sur ces cas littéraires et puissent éclairer les interprètes sur les mécanismes évoqués dans certaines œuvres. Que l'interprétation littéraire et l'histoire économique n'aillent pas d'ordinaire main dans la main est peut-être une raison supplémentaire de s'engager dans cette voie et le parcours de Beaumarchais fournirait sans aucun doute en la matière un excellent cas d'études, tout autant que celui de Panckoucke, déjà mieux connu. Il faudrait cependant pousser les recherches plus en amont encore, puisque Sorel témoigne d'une conscience aiguë de ces phénomènes, tout en les exprimant dans un vocabulaire où valeur culturelle et valeur économique sont parfois difficiles à distinguer. Il n'est pas impossible qu'un certain nombre de textes qui évoquent, au XVII<sup>e</sup> siècle, le prix d'une œuvre, le commerce du monde, la valeur d'un auteur et ainsi de suite puissent être pris, de la même manière que la *Bibliothèque française*, au pied de la lettre et révéler alors d'intéressantes réflexions sur la condition de l'auteur. Croire que le langage galant est nécessairement détaché de ces réalités matérielles, c'est cultiver l'idée qu'il n'est que le langage d'une aristocratie foncière, quand il est utilisé aussi, et peut-être surtout, par des écrivains bourgeois ou à tout le moins professionnels, engagés au quotidien dans des négociations commerciales avec leurs libraires et leurs protecteurs. En d'autres termes, par les sources de sa subsistance même, l'écrivain est familier du langage du commerce, au moins de manière minimale, et préoccupé par ces réalités. Il s'en faut de beaucoup que ces préoccupations s'expriment seulement dans certaines comédies et de rares romans bourgeois.

La quatrième direction, enfin, est celle de l'étude spécifique des interactions entre érudition et littérature galante dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Si les deux domaines sont relativement bien connus et si ces interactions apparaissent dans bien des études, elles sont rarement étudiées pour elles-mêmes, alors que l'examen des *ans de Ménage*, du parcours de Costar ou des recensions de journaux suggère bien qu'il s'agit là d'un problème spécifique, pensé par les contemporains. L'érudit n'est pas, loin de là, un pédant exclu des salons et la carrière de *Ménage* se présente à bien des égards comme un défi aux catégories héritées d'une approche essentiellement aristocratique et rétrospective de la littérature classique. Or, *Ménage* n'est pas un cas isolé. La plupart des auteurs que nous avons étudiés dans cette thèse sont des

auteurs majeurs de l'époque, qui sont pourtant presque invisibles dans la réception scolaire et, si l'on peut dire, artistique de la littérature classique de nos jours. L'examen des rapports entre érudition et littérature galante permettrait sans aucun doute de comprendre les mécanismes spécifiques de la réception des classiques à partir du XIX<sup>e</sup> siècle et de la relégation de noms célébrés à l'époque au domaine obscur des chercheurs spécialisés. C'est aussi l'occasion de mieux comprendre les rapports socio-culturels et de présenter de certaines œuvres une vision renouvelée. Si l'on admet que Marie-Madeleine de Lafayette soit l'auteure de la *Princesse de Clèves*, comment concilier la réputation galante de la nouvelle avec la lecture de Costar sous les conseils de Ménage par Lafayette ou encore avec les sources historiques érudites attestées par l'étude du texte ? Pour le dire autrement, quelle est la disponibilité des réflexions les plus érudites d'un Ménage grammairien ou d'un Sorel historien pour des aristocrates mondains qui les lisent par ailleurs ? Comment évaluer ces rapports socio-culturels et estimer leur influence concrète dans les textes ? Ces questions, pour lesquelles beaucoup d'éléments ont été réunis ces dernières décennies, manquent encore d'entreprises de théorisation qui leur soient particulièrement consacrées.

### **La nécessité d'une épistémologie des études littéraires**

La diversité de ces pistes de recherche illustre les possibilités de la méthode de problématisation historique que nous avons choisie pour ce travail. En envisageant l'auctorialité à partir d'un phénomène d'abord très restreint, celui de l'attribution des œuvres à leur auteur, qui pose la question de l'appropriation de ces œuvres par divers acteurs, nous avons tenté de décrire l'ensemble du système de la librairie de l'époque, dans ses dimensions idéologiques, politiques et économiques. Étudier un phénomène restreint sur le temps long, en offrant un contexte large à chacune des instances examinées dans le détail, permet de mettre en évidence le fonctionnement réel des processus. Pareille description suppose d'admettre comme un principe de méthode que le phénomène n'a rien d'évident en lui-même, d'une part, et que ce qui nous paraît de prime abord le plus problématique n'est pas toujours le plus intéressant. Par exemple, les cas d'attribution litigieuse tiennent peu de place dans notre corpus, alors même qu'ils attirent traditionnellement beaucoup d'attention. Aussi intéressants soient-ils, ils ne disent pas grand-

chose, en général, sur l'appropriation littéraire, ils ne permettent pas de mettre en évidence des parcours d'écrivains ou le jeu de différentes instances. L'attribution non problématique est très souvent beaucoup plus riche et ainsi, quoique personne ne viennent contester que, pour l'essentiel, les *Œuvres* de Voiture soient bien de Voiture, leur examen conduit à beaucoup de conclusions importantes.

Par ailleurs, dans la mesure où l'un des objets de ce travail est de fournir des éléments de réflexion pour la résolution de problèmes tout à fait contemporains d'économie de la connaissance et de propriété collective des biens culturels, il paraît difficile qu'il ne soit pas en quelque manière aussi, au moins implicitement, un ensemble de propositions épistémologiques, au moins modestes et élémentaires. La description systématique par problème restreint, le refus de recours aux éditions contemporaines, l'insistance sur l'histoire matérielle et économique, l'étude de cas ou la périodisation longue prennent évidemment racines dans des propositions de cette sorte. Le cadre de certaines de ces propositions a été suggéré par l'introduction, notamment le recours à une certaine forme de la philosophie historique allemande comprise à l'aune de la philologie et adaptée aux questions contemporaines, c'est-à-dire, pour aller vite, la relecture de Nietzsche par Foucault. Foucault est devenu, pour le meilleur et pour le pire, l'alpha et l'omega de la *French theory* et de ses produits les plus prometteurs comme les plus consternants. Nous avons tenu à ne l'évoquer que dans l'introduction et la conclusion, aux seuils de ce travail, pour développer une démonstration historique rigoureuse, qui ne soit pas un exercice d'application de concepts abscons qui trouveraient là un prétexte à se redire encore. Les déviations du présent travail cependant, au regard de la stricte obédience foucauldienne, auront sans nul doute été rendues évidentes par les pages qui précèdent.

La seconde influence à s'exercer sur lui, non moins profonde mais plus discrète sans doute, est celle de l'anarchisme épistémologique tel qu'il est exposé par Feyerabend. L'examen des circonstances économiques et sociales dans la diffusion de conceptions culturelles, tout comme le doute systématique à l'égard du rapport de cause à effet nécessaire entre les règles abstraites (du droit ou de la théorie scientifique) et l'application (juridique ou expérimentale) sont caractéristiques de la démarche de Feyerabend, dont on ne peut pas dire, il est vrai, qu'elle soit extrêmement populaire en France — ni ailleurs. L'anarchisme épistémologique suggère aussi qu'à l'intérieur d'un cadre donné, par exemple celui de la science ou, pour le dire

autrement, des pratiques universitaires de l'Occident contemporain, mais tout aussi bien celui du chamanisme, il peut exister des approches divergentes voire contradictoires dont les résultats puissent être saisis ensemble et que toute exigence de vérifiabilité expérimentale, voire de cohérence théorique, est suspecte par principe d'être une production *ad hoc* de ces pratiques de savoir elles-mêmes. Chez Feyerabend aussi, enfin, l'étude de cas conduit aux conclusions générales, encore qu'il ne s'interdise pas de procéder de manière plus analytique. Les conséquences d'une épistémologie anarchiste pour les études littéraires seraient d'abord d'accepter l'opposition frontale entre des pratiques contradictoires, particulièrement dans une perspective historique, en admettant que leur concurrence soit indépassable et qu'il n'existe aucune solution définitive en dehors du débat. C'est dire aussi que le consensus, apparent ou réel, est nécessairement nuisible au progrès des connaissances, qui ne sauraient coexister dans un système cohérent.

Il est par exemple évident que nos diverses tentatives de faire tenir ensemble les vertus d'une interprétation classique des textes et notre approche historique matérialiste et socio-politique est un bricolage de circonstance. Le bricolage est un concept central de l'anthropologie qui a connu gloire et déboires au cours du siècle dernier<sup>886</sup>. En histoire des religions, il suggère par exemple que le principe du syncrétisme est de ne pas être syncrétique mais de faire tenir ensemble des éléments qui ne sont pas susceptibles de composer une théorie unifiée. Quoiqu'il nous semble que pour l'analyse historique que nous nous proposons, le concept de bricolage soit trop vague, même s'il offre une métaphore approximative de la tension entre systématisation et incohérence dans le monde de la librairie moderne, il nous paraît en revanche que du point de vue de l'organisation de la recherche et de la place que l'approche dont nous avons tenté de donner l'exemple est susceptible d'y tenir, il est plus adapté. Ce n'est pas que tout marche, tout le temps et dans toutes les circonstances, pour peu qu'on ait un bon scotch intellectuel et un tournevis de l'esprit, mais que, dans une certaine mesure, il est possible de faire tenir ensemble des approches contradictoires, par exemple la théorie formelle structuraliste de la littérature et l'interprétation historique des textes. Dans la mesure où les études littéraires, au moins pour la période qui nous a occupé ici, s'inventent de toutes pièces leur objet, la

---

<sup>886</sup> Pour le résumé le plus synthétique de son histoire, voir : André MARY, « En finir avec le bricolage... », *Archives des Sciences Sociales des Religions*, 116, 2001, 27-30. Il est à noter que dans l'article ainsi intitulé, l'auteur ne propose pas d'en finir avec le bricolage.

littérature, on peut à bon droit supposer qu'elles ne doivent pas être rétives à ce genre d'idées. Bien habile pourtant celui qui serait capable, en tenant ensemble la présente thèse et une autre de stylistique rhétorique, de dire pourquoi elles sont censées appartenir à la même discipline — *e pur si muove*.

\*

L'œuvre est disponible, toujours, à toutes les appropriations. Il n'est aucun texte qui ne puisse être réécrit pour ses lecteurs par la vertu d'un nom nouveau à lui associé : le nom d'un auteur, d'un éditeur ou d'un dédicataire reforme l'œuvre et si cette transformation n'est pas profonde et entière, elle est souvent tout à fait significative. Mais les œuvres peuvent tout aussi bien exister sans auteur et leurs lecteurs, même les plus habiles et les plus professionnels, se désintéresser de leur origine. La propriété intellectuelle n'est jamais naturelle que dans les discours de celles et ceux qui entendent l'exploiter. Elle est le produit de rapports de force complexes, parfois d'ententes, entre des acteurs qui ont finalement peu en commun. Si le système de la librairie d'Ancien Régime paraît incohérent, c'est qu'il l'est en effet, et que la cohérence n'est jamais que l'apanage des récits rétrospectifs. L'attribution est le fruit d'un usage particulier du texte ; la propriété, de son exploitation économique. À bien des égards, le sacre de l'écrivain se raconte sans jamais se faire. Rarement propriétaire d'une œuvre qu'il doit laisser exploiter à d'autres, pas toujours désireux de la reconnaître, ni reconnu lui-même quand il le fait, l'écrivain tient plus souvent lieu d'outil ou de matière première que d'acteur maître de son destin. Alors l'œuvre est pour chacun une réalité différente : livre à vendre pour les uns, titre sous lequel placer son nom pour les autres, parfois grande contribution à la pensée du temps, d'autres fois gagne-pain inavouable, l'œuvre littéraire connaît des destinées ou prestigieuses ou médiocres, fameuses ou obscures, qui échappent presque toujours à la plume dont elle est née.



## Bibliographie

### 1. Sources

#### 1.1. Œuvres et ouvrages non-périodiques

##### *1.1.1. Œuvres littéraires*

*Esprit de Marivaux ou Analectes de ses ouvrages, précédés de la vie historique de l'auteur*, Paris, Veuve Pierres, 1769.

*Correspondance entre le comte Johan Hartvig Ernst et le duc de Choiseul 1758-1766*, Copenhagen, Gyldendal, 1871.

*Menagiana, ou bons mots, rencontres agréables, pensées judicieuses, et observations curieuses, de M. de Menage*, Amsterdam, Pierre de Coup, 1713.

*Naudæana et Patiniana ou Singularitez Remarquables, Prises des Conversations [de] Mess. Naudé & Patin*, Paris, Florentin et Pierre Delaulne, 1701.

*Scaligerana, Thuana, Perroniana, Pithæana, et Colomesiana. Ou Remarques Historiques, critiques, morales, & litteraires De Jos. Scaliger, J. Augo. de Thou, le Cardinal du Perron, Fr. Pithou, & P. Colomiés. Avec les notes de plusieurs savans*, Amsterdam, Covens & Mortier, 1740.

*Segraisiana ou Mélanges d'Histoire & de Litterature, Recueilli des Entretiens de M. de Segrais, de l'Académie Française, Avec ses Églogues, & autres Pièces*, Paris, Nicolas Le Clerc, 1722.

*Sevigniana ou recueil de pensées ingénieuses, d'Anecdotes Littéraires, Historiques, & Morales, Tirées des Lettres de Madame la Marquise de Sevigné ; Avec des Remarques pour l'intelligence du Texte*, Pseudo-Grignan, s.n., 1756.

*Ueber das Leben un den Character des Grafen Johann Hartwig Ernst von Bernstorff*, S. l., sans adresse, 1777

*Vasconiana ou recueil des bons mots, des pensées les plus plaisantes, et des rencontres les plus vives des gascons*, Lyon, Antoine Briasson, 1708.

ALGAROTTI, Francesco. *Opere del Conte Algarotti, Cavaliere dell'ordine del Merito et Ciamberlano di S. M. il Re di Prussia*, Livourne, Marco Coltellini, 1764.

[APROSIO, Angelico] VILLANI, Pietro Giacomo, *La Visiera Alzata Hecatoste Di Scrittori, che vaghi d'andare in Maschera fuor del tempo di Carnouale sono scoperti da Gio: Pietro Giacomo Viallmi Senese Academico Humoristo insecondo e Geniale &c. Passatempo Canicolare Inuiato All'Illustrissimo, e Sapientissimo Signor Antonio Magliabechi. Museo Spirante, e Bibliotecario del Serenissimo Cosmo III. G. D. Di Toscana, Parme, Heredi del Vigna, 1689.*

BALZAC, Jean-Louis Guez de, *Les Entretiens de feu Monsieur de Balzac*, Paris, Augustin Courbé, 1657.

—————. *Épîtres Latines*, Édition critique par Jean Jehasse et Bernard Yon, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 1982.

BARETTI, Joseph, *Discours sur Shakespeare et sur Monsieur de Voltaire*, Paris, Durand, 1777.

CARLET DE MARIVAUX, Pierre, *La seconde surprise de l'amour*, Paris, Pierre Prault, 1728.

CASAUBON, Isaac, *Causboniana Sive Isaaci Casauboni Varia de Scriptoribus Librisque judicium, Observationes Sacrae in utriusque Foederis loca, Philologicae item & Ecclesiasticae, Ut & Animadversiones in Annales Baronii Ecclesiasticos ineditae, Ex varii Casauboni MSS. In Bibliotheca Bodlejana reconditis Nunc primum erutae à Jo. Christophoro Wolfio, Prof. Publ. Philosoph. Extraordinario in Academ. Witterberg, Accedunt duae Casaubonini epistolae Ineditae, & praefatio ad librum de Libertate Ecclesiastica Cum notis Editoris in Causaboniana, Ac praefatio qua de hujus generis libris differitur*, Hambourg, Christian Libezeit, 1710.

COLOMIÈS, Paul, *Bibliothèque choisie de M. Colomiès. Nouvelle édition, augmentée des notes de Messieurs Bourdelot, de la Monnoye, et autres : avec quelques opuscules du même Colomiès, qui n'avoient pas été recueillis*, Paris, Théodore le Gras, 1731.

CONTAT, Nicolas, *Anecdotes typographiques où l'on voit la description des coutumes, mœurs et usages singuliers des compagnons imprimeurs*, Sous la direction de Giles Barber, Oxford, The Bibliographical Society, 1980.

CORNEILLE, Pierre, *Le Theatre de P. Corneille*, Paris, Guillaume de Luyne, 1664 [1660].

—————, *Polieucte Martyr, Tragedie Chrestienne, Traduite en Latin du François de Monsieur Corneille L'Aîné, sera représentée au collège de Harcour pour la distribution des prix*, Paris, François le Cointe, 1680.

—————, *Nicomède. Tragedie sera représentée au college du Plessis-Sorbone pour la distribution des prix*, Paris, C. L. Thiboust, 1735.

—————, *Rodogune, Princesse des Parthes. Tragédie de Pierre Corneille*, Au Nord, sans nom, 1760.

—————, *Théâtre de P. Corneille, avec des commentaires et autres morceaux intéressans*, Genève, [Cramer], 1774.

COSTAR, Pierre, *Lettres de M. Costar*, Paris, Augustin Courbé, 1659.

COUSIN D'AVALLON, Charles-Yves, *Pironiana, ou recueil Des aventures plaisantes, bons mots*,

*saillies ingénieuses, etc. d'Alexis Piron*, Paris, Vatar-Jouannet et Pigoreau, 1800.

CYRANO DE BERGERAC, *Le Pédant joué* in *Les Œuvres diverses de Monsieur de Cyrano Bergerac*, Paris, Charles de Sercy, 1661.

DACIER, Anne, *L'Odyssée d'Homère traduite en françois avec des remarques*, Paris, Rigaud, Directeur de l'Imprimerie Royale, 1716.

DAMIENS DE GOMICOURT, Augustin, *Esprit des philosophes et Ecrivains célèbres de ce siecle*, Paris, Fr. Gueffier, 1763.

DES MAIZEAUX, Pierre, *Scaligerana, Thuana, Perroniana, Pithoeana, et Colomesiana. Ou Remarques Historiques, critiques, morales, & littéraires De Jos. Scaliger, J. Aug. De Thou, le Cardinal du Perron, Fr. Pithou, & P. Colomiès. Avec les notes de plusieurs savans*, Amsterdam, Covens & Mortier, 1740.

DESCAVES, Lucien, *Sous-offs*, Paris, Tresse et Stock, 1889.

DUBOIS DE ROCHEFORT, Guillaume, *L'Odyssée d'Homère, traduite en vers, avec des remarques, suivie d'une dissertation sur les Voyages d'Ulysse*, Paris, Brunet, 1777.

ÉCOUCHARD-LEBRUN, Ponce-Denis, *Ode et Lettres à Monsieur de Voltaire, en faveur de la famille du Grand Corneille. Par Monsieur Le Brun. Avec la Reponse de M. de Voltaire*, Genève, Duchesne, 1760.

FORMEY, Johann Heinrich Samuel, *L'Esprit de Julie ou extrait de la Nouvelle Heloïse, ouvrage utile à la société; Et particulièrement à la Jeunesse*, Berlin, Jean Jasperd, 1763.

FURETIÈRE, Antoine, *Nouvelle allegorique ou histoire des derneirs troubles arrivez au royaume d'Éloquence*, Paris, Guillaume de Luyne, 1658.

—————, *Le Roman bourgeois, ouvrage comique*, Paris, Louys Billaine, 1666.

GAILLARD, Gabriel-Henri, *Éloge de Pierre Corneille, Qui au jugement de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Rouen, a remporté le prix d'Eloquence donné en 1768, par M<sup>sr</sup>. le Duc de Harcourt, Gouverneur de Normandie & Protecteur de l'Académie*, Rouen, Étienne-Vincent Machuel, 1768.

GLUCK, Christoph et CALZABIGI, Ranieri de, *Alceste Tragedia Messa in Musica dal Cav. Cristoforo Gluck*, Vienne, Jean-Thomas Trattner [Trattnern], 1768.

GRACQ, Julien, *Œuvres*, t. 1, Paris, Gallimard, 1989.

GRAFFIGNY, Françoise de, *Lettres d'une Péruvienne*, Paris, Veuve Duchesne, 1773.

HELVÉTIUS, Claude-Adrien, *De l'Esprit*, Paris, Durand, 1758.

KLOPSTOCK, Friedrich Gottlieb, « Ode auf das Jubelfest der Souveränität in Dänemark », *Nordische Aufseher*, 177, 1761, 385-392.

—————, *Oden*, Édition critique par Horst Gronemeyer et Klaus Hurlbusch, Berlin, Walter de Gruyter, 2015.

LAFAYETTE, Marie-Madeleine de, *Œuvres complètes*, Édition critique par Camille Esmein-Sarrazin, Paris, Gallimard, 2014.

LA MESNARDIÈRE, Jules de, *Aline, Tragedie de Mr De la Mesnardiere*, Paris, Antoine de Sommaville et Augustin Courbé, 1643.

MÉNAGE, Gilles, *Menagiana*, Paris, Florentin et Pierre Delaulne, 1693.

MERCIER, Louis-Sébastien, *De J. J. Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution*, Paris, Buisson, 1791.

MONTAIGNE, Michel de, *Les Essais de Michel de Montaigne*, Édition par Pierre Villey et Verdun-Louis Saulnier, Paris, Presses Universitaires de France, 1978.

PERRAULT, Charles, *Parallèle des Anciens et des Modernes en ce qui regarde la Poësie*, Paris, Veuve Coignard, 1692.

PERRAULT, Pierre, *Critique de l'Opera ou Examen de la Tragedie intitulée Alceste, ou le Triomphe d'Alcide*, Paris, Claude Barbin, 1674.

POINSINET, Antoine-Alexandre-Henri, *Ernelinde, princesse de Norvege, tragédie lirique en trois actes, représentée, pour la premiere fois, par l'Académie-Royale de Musique, le mardi 24 novembre 1767*, Paris, De Lormel, 1767.

QUÉRARD, Joseph-Marie, *La France littéraire*, Paris, Firmin Didot, 1836.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, Proviseur de la Sorbonne, etc.*, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1763.

—————, *Rousseau Juge de Jean Jacques*, Lichfield, J. Jackson, 1780.

SEDAINE, Michel-Jean, *La Gageure Imprévue*, Édition critique par Robert Niklaus, Exeter, Exeter University Press, 1970.

SÉVIGNÉ, Marie de, *Correspondance*, Édition critique par Roger Duchêne, Paris, Gallimard, 1974.

SOREL, Charles, *Polyandre Histoire Comique*, Paris, veuve Nicolas Cercey, 1648.

VOITURE, Vincent, *Les Œuvres de Monsieur de Voiture. Seconde Revueuë, corrigée, & augmentée*, Paris, Augustin Courbé, 1650.

————— et COSTAR, Pierre, *Les Entretien de Monsieur de Voiture et de Monsieur Costar*, Paris, Augustin Courbé, 1654.

—————, *Œuvres de Voiture. Lettres et poésies*, Édition critique par A. Ubicini, Paris, Charpentier, 1855.

—————, *Lettres (1625-1648)*, Édition critique par Sophie Rollin, Paris, Champion, 2013.

VOLTAIRE, *Œuvres complètes de Voltaire*, [Kehl], Imprimerie de la Société Littéraire-Typographique, 1785.

—————, *Lettres inédites à son imprimeur Gabriel Cramer*, Édition critique par Bernard Gagnebin, Genève, Droz, 1952.

—————, *Commentaires sur Corneille*, Édition critique par David Williams, Oxford, The Voltaire Foundation, 1974.

### 1.1.2. Ouvrages d'érudition

*Code rural ou Maximes et réglémens concernant les biens de Campagne, notamment les Fiefs, Franc-aleux, Censives, droits de Justice, Seigneuriaux & Honorifiques, la Chasse & la Pêche, les Bannalités, Corvées, la Taille Royale & Seigneuriale, les Dixmes, Ecclésiastiques & inféodes, les Baux à loyer, à ferme, à chetel, à rente emphytéotiques, les Troupeaux & Bestiaux, l'exploitation des Terres labourables, Bois, Vignes & Prez*, Paris, Prauli père, 1749.

*Esprit de Leibnitz, ou Recueil de pensées choisies sur la Religion, la Morale, l'Histoire, la Philosophie, &c. Extraites de toutes ses œuvres latines et françoises*, Lyon, Jean-Marie Bruyset, 1772.

*Esprit de Mirabeau, ou Manuel de l'homme d'état, des publicistes, des fonctionnaires et des orateurs; divisé par ordre de Matières, et embrassant les différentes branches de l'Économie Politique; Extrait de tous les Ouvrages de Grabiél-Honoré Riquetti de Mirabeau, et précédé d'un Précis Historique de sa Vie*, Paris, Fr. Buisson, 1797.

*L'esprit de Don Antonio de Guevara Evêque, Prédicateur, & Historiographe de l'Empereur Charles V. ou Quatre cens maximes, & traits d'Histoire choisis dans ses lettres & dissertations, ouvrage utile & agréable dédié A S. A. Madame la Maréchale Duchesse de Broglie, Princesse du S. E. R.*, Francfort sur le Meyn, s. n., 1760.

*L'Esprit de Guy Patin, tiré de ses Conversations, de son Cabinet, de ses Lettres, & de ses autres Ouvrages. Avec son portrait historique*, Amsterdam, Henry Schelten, 1709.

*L'Esprit de l'Encyclopédie ou choix des articles les plus curieux, les plus agréables, les plus piquans, les plus philosophiques de ce grand Dictionnaire. On ne s'est attaché qu'aux morceaux qui peuvent plaire universellement, & fournir à toutes sortes de lecteurs, & sur-tout aux gens du monde, la matiere d'une lecture intéressante*, Genève [Paris], Vincent [Briasson et Le Breton],

1768.

*Esprit des livres défendus, ou Antilogies philosophiques; Ouvrage dans lequel on a recueilli les Morceaux les plus curieux & les plus intéressans sur la Religion, la Philosophie, les Sciences & les Arts, extrait des Livres Philosophiques les plus modernes, & les plus connus, Amsterdam [Paris], Nyon et Laporte, 1777.*

*L'Esprit du Chevalier Folard tiré de ses Commentaires sur l'Histoire de Polybe, pour l'usage d'un officier. De Main de Maître. Avec les Plans & les Figures nécessaires pour l'intelligence de cet abrégé, Leipzig, s.n., 1761.*

*Esprit et génie de M. l'abbé Reynal. Tiré de ses Ouvrages, Genève, Jean-Léonard, 1783.*

*Esprit, saillies et singularités du P. Castel, Amsterdam [Paris], Vincent, 17763.*

*Lettre sur la nouvelle édition de Corneille par M. de Voltaire, Amsterdam, s. n., 1764.*

*Le Papillotage, ouvrage comique et moral, Vienne, Jean-Thomas de Trattner, 1769.*

*Réflexions sur la nouvelle édition de Corneille par M. de Voltaire ou Réponse à la Lettre allégorique de cet Ouvrage, Amsterdam, s. n., 1764.*

*Sucesos de la Liga contra Turcos, Madrid, Antonio Roman, 1685.*

ANSART, André-Joseph, *L'Esprit de S. Vincent de Paul, ou Modèle de conduite proposé à tous les ecclésiastiques, dans ses Vertus, ses Actions et ses Paroles, Paris, Nyon, 1780.*

BAILLET, Adrien, *Des Enfans devenus célèbres par leurs études ou par leurs écrits. Traité historique, Paris, Antoine Dezallier, 1688.*

BARTHÉLÉMI L'ANGLAIS et CORBECHON, Jean, *Le Livre des propriétés des choses, Édition et mise en français moderne par Bernard Ribémont, Paris, Stock, 1999.*

BAYLE, Pierre, *Projet et fragmens d'un dictionnaire critique [1692], Paris, Slatkine, 2012.*

—————, *Dictionnaire historique et critique; Par Monsieur Bayle, Amsterdam, Reinier Leers, 1697.*

—————, *Lettres choisies de Mr. Bayle avec des Remarques, [Édition de Pierre Des Maizeaux], Amsterdam, Fristch et Böhm, 1714.*

BÈZE, Théodore de, *Les Vrais Pourtraits des Hommes Illustres en pieté et doctrine, du Travail desquels DIEU s'est servi en ces derniers temps, pour remettre sus la vraye Religion en divers pays de lal Chrestienté. Avec les Descriptions de leur vie & de leurs faits plus memorables. Plus, Quarante Quatre Emblemes Chrestiens. Traduits du latin de Theodore de Besze, Genève, Jean de Laon, 1581.*

CARACCIOLI, Louis-Antoine, *La Pologne, telle qu'elle a été, telle qu'elle est, telle qu'elle sera*, Poitiers, Michel-Vincent Chevrier, 1775.

—————, *L'Europe française*, Liège, Anne-Catherine Bassompierre, 1777.

COSTAR, Pierre, *Défense des ouvrages de Monsieur de Voiture, À monsieur de Balzac, Conseiller du Roy en ses Conseils. Seconde édition Reveuë, corrigée, & augmentée de la Dissertation Latine de Monsieur de Girac*, Paris, Augustin Courbé, 1654.

—————, *Suite de la Défense des Œuvres de M. de Voiture*, Paris, Augustin Courbé, 1655.

—————, *Apologie de M. Costar à M. Ménage*, Paris, Augustin Courbé, 1657.

D'ALEMBERT, Jean Le Rond, *Éléments de musique, theorique et pratique, suivant les principes de M. Rameau*, Paris, David, Le Breton et Durand, 1762.

DUFOUR, Antoine, *Vies des femmes célèbres* [1504], Édition par Gustave Jeanneau, Genève, Droz, 2007.

FORMEY, Johann Heinrich Samuel, *Conseils pour former une bibliothèque peu nombreuse, mais choisie. Nouvelle édition, corrigée et augmentée. Suivie de l'Introduction Générale à l'Étude des Sciences & Belles-Lettres par M. de la Martiniere*, Berlin, Haude et Spener, 1756.

GAILLARD, Gabriel-Henri, *Parallèle des quatre Electres de Sophocle, d'Euripide, de M. de Crébillon, & de M. de Voltaire*, La Haye, Jean Neaulme, 1750.

GIRAC, Paul Thomas de, *Response du Sr de Girac a la Defense des Oeuvres de M. de Voiture faite par M. Costar. Avec quelques remarques sur ses Entretiens*, Paris, Augustin Courbé, 1655.

—————, *Réplique de M. de Girac à M. Costar, où sont examinées les bévues et les invectives du livre intitulé Suite de la Défense de M. de Voiture, etc.*, Leyde, s. n., 1660.

—————, *Réplique de M. de Girac à M. Costar, où sont examinées les bévues et les invectives du livre intitulé Suite de la Défense de M. de Voiture, etc.*, Paris, Louis Billaine, 1664.

GIRARDIN, René-Louis de, *De la Composition des Paysages ou Des moyens d'embellir la Nature autour des Habitants, en joignant l'agréable à l'utile*, Genève, Delaguette, 1777.

GUIBELET, Jourdain, *Examen de l'Examen des Esprits*, Paris, Michel Soly, 1631

GURRY GURSKY, Florian de, *Examen Sarmaticum seu Unanime Suffragium quod Periculosa Interregni tempestate celebrandum Rengi Primati, Senatui, Proceribus, ac Terrestribus Nunciis datur à Passionum & sœnoris immuni sed Immunitatis, Salutisve Patriæ amante*, S.l., Sans adresse, 1669.

MAJUS, Johannes Heinrich, *Examen Historiæ Criticæ Textus Novi Testamenti, A Richardo Simonio*, S.l., Giessen, Christopher Hermann Karger, 1694.

HUARTE, Juan, *Examen de Ingenio para las Sciencias*, Pampelune, sans adresse, 1575.

JOUVANCY, Joseph, *Candidatus rhetoricae*, Paris, Barbou, 1712.

JURIEU, Pierre, *Examen de l'Eucharistie de l'Eglise Romaine: Divisé en six Traités*, Rotterdam, Reinier Leers, 1682.

—————, *Examen d'un Libelle Contre la Religion, contre l'État & contre la revolution d'Angleterre. Intitulé Avis important aux Refugies sur leur prochain retour en France*, La Haye, Abraham Troyel, 1691.

LA MESNARDIÈRE, Jules de, *Traite de la Melancholie, Sçavoir si elle est la cause des Effets que l'on remarque dans les Possedees de Loudun. Tiré des Reflexions de M. sur le Discours de M. D.*, La Flèche, Martin Guyot et Gervas Laboe, 1635.

—————, *La Poétique de Jules de la Mesnardiere*, Paris, Antoine de Sommaville, 1639.

NAUDÉ, Gabriel, *Advis pour dresser une bibliothèque présenté à Monseigneur le President de Mesme*, Paris, François Targa, 1627.

PARMENTIER, Antoine, *Examen chymique des pommes de terre, dans lequel on traite des parties constituantes du bled*, Paris, Didot, 1773.

PELLERIN, Joseph, *Lettres de l'Auteur des Recueils de Médailles de Rois, des Peuples & des Villes*, Paris, Delatour, 1770.

RAMEAU, Jean-Philippe, *Traité de l'Harmonie Réduite à ses Principes naturels*, Paris, Jean-Baptiste-Christophe Ballard, 1722.

RAMEAU, Jean-Philippe, *Origine des sciences suivi d'une controverse sur le même sujet*, Paris, Jorry, 1762.

SOREL, Charles, *De la Connoissance des bons livres ou Examen de plusieurs auteurs*, Paris, André Pralad, 1671.

THOMASIIUS, Jakob, *Dissertatio Philosophica de Plagio Literario Quam Consentiente Incluto Philosophorum Senatu in Alma Philurea Sub Praesidio M. Jacobi Thomasii*, S. l., C. E. Buchta, 1679.

THOU, Jacques-Auguste de, *La Vie de Jacques Auguste de Thou (I. Aug. Thuani Vita)*, Édition critique et traduction par Anne Teissier-Ensminger, Paris, Honoré Champion, 2007.

## 1.2. Œuvres et ouvrages périodiques

*Gazette françoise littéraire de Vienne*, Vienne, Héritiers Ghelen, 1768-1769.

*Journal littéraire de Varsovie*, Varsovie, Pierre Dufour, 1777-1778.

*L'Avantcoureur. Feuille hebdomadaire où sont annoncés les objets particuliers des Sciences & des Arts, le cours & les nouveautés des Spectacles, & les Livres nouveaux en tout genre*, Paris, Michel Lambert, 1761.

*Le Courrier historique, politique, littéraire, galant & moral*, Avignon, Monaco, Charles Giroud, 1733-1793.

*Mémoires sur la littérature du nord*, Copenhague et Genève, Frères Philibert, 1760.

*Mercure danois*, Copenhague, Ludolphe-Henri Lillie, 1753-1760.

*Mercure de France*, Paris, Cavelier, Pissot, Nully, Cailleau, Barrois, Chaubert, Jorry, Duchesne, Cellot, Lacombe, 1724-1778.

*Mercure de France*, Paris, Michel Lambert, Baudoin, Moutard, Stoupe, 1778-1791.

*Mercure galant*, Paris, Daniel Jollet, 1710-1714.

*Le Traducteur ou Traduction de Diverses Feuilles Choisies, tirées des papiers périodiques anglois*, Copenhague, Ludolphe-Henri Lillie, s.d.

*Nouveau Mercure Galant*, Paris, Daniel Jollet, 1714-1716.

DONNEAU DE VISÉ, Jean, *Le Mercure galant*, Paris, Barbin et Loyson, 1672-1710.

FRIESE, Christian Gottlieb, *Journal littéraire de Pologne contenant un récit exact des livres nouvellement publiés dans ce pais avec plusieurs remarques utiles et curieuses*, S. l., sans imprimeur, 1764.

NICÉRON, Jean-Pierre, *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes Illustres dans la République des Lettres avec un catalogue raisonné de leurs Ouvrages*, Paris, Briasson, 1734.

### 1.3. Usuels

*Almanach royal, année M. DCC. LIII.*, Paris, Le Breton, 1753.

*Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint Benoit, patriarche des moines d'Occident, Contenant une notice exacte des Ouvrages de tout genre, composés par les Religieux des diverses branches, filiations, réformes & congrégations de cet Ordre, sous quelque dénomination qu'elles soient connues ; avec les dates du temps où ces Ouvrages ont paru, & les éclaircissements nécessaires pour en faire connoître les Auteurs*, Bouillon, Société Typographique de Bouillon, 1777.

*Catalogue de livres, la plupart proprement reliés, Provenant de la Bibliothèque de feu monsieur François Théodore Benedetti, Vivant aumonier de la 17<sup>me</sup> division infanterie en garnison à Gand, Gand, C. J. Fernand et Ch. de Gossin-Disecq, 1822.*

*Ord-Bog over Danske Ordsprog paa Frank oversatte. Dictionnaire des proverbes danois traduits en François, Copenhague, Ludolphe-Henri Lillie et Jean Meyer, 1757.*

ALEGAMBE, Philippe, *Bibliotheca Scriptorum Societatis Iesu*, Anvers, Johannes Meursius, 1643.

ANTONIO, Nicolás, *Bibliotheca Hispana Nova sive Hispanorum Scriptorum qui ab anno MD. ad MDCLXXXIV. floruerunt notitia*, Madrid, Joachimum de Ibarra, 1783.

ANDRÉ, Valère, *Bibliotheca belgica in qua Belgicæ seu Germaniæ inferioris provinciæ urbesque, viri item in Belgio vita scriptisque clari et librorum nomenclatura*, Louvain, Henri Hasten, 1623.

BAILLET, Adrien, *Auteurs déguisés sous des noms étrangers, empruntés, supposés, faits à plaisir, chiffrés, renversés, retournés ou changés d'une langue en une autre*, Paris, 1690.

BULLART, Isaac, *Academie des Sciences et des Arts, Content les Vies, & les Eloges historiques des Hommes Illustres, Qui ont excellé en ces Professions depuis environ quatre Siècles parmy diverses Nations de l'Europe : Avec leurs Portraits tirez sur des Originaux au Naturel, & plusieurs Inscriptions funebres, exactement recueillies de leurs Tombeaux*, Amsterdam, Daniel Elzevier, 1682.

COLOMIÈS, Paul, *La Bibliothèque Choisie de M. Colomiès. Nouvelle édition, Augmentée des Notes de Messieurs Bourdelot, de La Monnoye, & autres : Avec quelques Opuscules du même Colomiès, qui n'avoient point été recueillies*, Paris, Gabriel Martin, 1731

DURAND DE MAILLANE, Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de Droit canonique et de pratique bénéficiale*, Lyon, Benoit Duplain, 1770.

ESTIENNE, Charles, *Dictionarium historicum, geographicum, poeticum, Authore Carolo Stephano. Gentium, Hominum, Deorum. Gentilium, regionum, locorum, civitatum, æquorum, fluviorum, finuum, portuum, promontiorum, ac montium, antiqua recentioraq, ad Sacras & prophanas historias, Poëtarumq, fabulas intelligendas, necessaria nomina, quo decet ordine complectens. Huic Postremæ Editioni Accessit collium, sylvarum, desertorum, insularum, populorum, pagorum, fanorum, tribuum, fontium, lac[...].um, torrentium, paludu que ingens recentium, vere [...] que nominum acetuus ,ex libris typis ex cu[...], calamo exaratis chartis geographicis, marmoribus vetustis, nummis atque tabulis antiqui æris, magna cum historiarum insignium, acrerum copia, diligenter ac fideliter excerptus*, S. l., Iacobum Crispinum, 1643.

HYDE, Thomas, *Catalogus impressorium librorum bibliothecæ Bodlejanæ in academia Oxoniensi curâ & operâ Thomæ Hyde è Coll. Reginæ Oxon. Protobibliothecarii*, Oxford, Theatro Sheldoniano, 1674.

KOENIG, Georges-Mathias, *Bibliotheca vetus et nova, in qua Hebræorum, Chaldæum, Syrorum, Arabum, Persarum, Ægyptiorum, Græcorum & Latinorum per universum terarum orbem Scriptorum, Theologorum, Jctorum, Medicorum, Philosophorum, Historicorum, Geographorum, Oratorum, Poëtarum, &c. Patrias, Ætas, Nomina, Libri, sæpiùs etiam Eruditorum de iis Elogia, Testimonia & Judicia, Summa fide atq; diligentia ex quotidianâ Autorum Lectiona depromta à prima Mundi origine ad Annum usq M. DC. LXXIIX. Ordine Alphabetico digesta gratissima brevitate recententur & exhibentur à Georgio Matthia Königio, Graec. Lingv. & Poës. in Acad. Altdorfina Prof. Publi. nec non Bibliothecario, Altdorf, Wolffgangi Mauriti et Johannis Andreae, 1678.*

LABBE, Philippe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum sive specimen antiquarum lectionum latinarum et gracearum*, Paris, Jean Henault, 1653.

—————, *Bibliotheca bibliothecarum curis secundis auctior*, Rouen, Thomas Maury, 1672.

LA CHESNAYE-DESBOIS, François-Alexandre de, *Dictionnaire de la Noblesse contenant les Généalogies, l'Histoire & la Chronologie des Familles Nobles de France, l'explication de leurs Armes, & l'état des grandes Terres du Royaume aujourd'hui possédées à titre de Principautés, Duchés, Marquisats, Comtés, Vicomtés, Baronnies, &c. par création, héritages, alliances, donations, substitutions, mutations, achats ou autrement*, Paris, Antoine Boudet, 1778.

LEMOYNE DESESSARTS, Nicolas-Toussaint, *Les siècles littéraires de la France, ou nouveau dictionnaire historique, critique et bibliographique, de tous les écrivains français, morts et vivans, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, N.-L.-M. Desessarts, 1801.

LÉRIS, Antoine de, *Dictionnaire portatif historique et littéraire des théâtres contenant l'origine des différens théâtres de Paris; Le nom de toutes les Pieces qui y ont été représentées depuis leur établissement, & celui des Pieces jouées en Province, ou qui ont simplement paru par la voie de l'impression depuis plus de trois siècles; avec des Anecdotes & des Remarques sur la plûpart: Le nom, & les particularités intéressantes de la Vie des Auteurs, Musiciens & Acteurs; avec le Catalogue de leurs Ouvrages, & l'exposé de leurs talens: Une Chronologie des Auteurs, & des Musiciens; Avec une Chronologie de tous les Opéra, & des Pieces qui ont paru depuis trente-trois ans*, Paris, C. A. Jombert, 1743.

MERLIN, Philippe-Antoine, *Recueil alphabétique des questions de droit. qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux; ouvrage dans lequel l'auteur a fondu et classé un grand nombre de ses plaidoyers et réquisitoires, avec le texte des arrêts de la Cour de Cassation qui s'en sont ensuivis*, Paris, Garnery, 1827.

—————, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence. Quatrième édition, corrigée, réduite aux objets dont la connaissance peut encore être utile, et augmentée 1. d'un grand nombre d'Articles, 2. de Notes indicatives des changements apportés aux Lois anciennes par les Lois nouvelles, 3. de Dissertations, de Plaidoyers et de Réquisitoires de l'Éditeur sur les unes et les autres*, Paris, Garnery, 1812-1825.

—————, *Supplément au recueil alphabétique des questions de droit. qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux ; ouvrage dans lequel sont fondus et classés la plupart des Plaidoyers et Réquisitoires de l'Auteur, avec le texte des Arrêts de la Cour de Cassation, qui s'en sont ensuivis*, Paris, Garnery, 1810.

MIGNE, Jacques Paul, *Saeculum nonum. Carolini Scripto qui in Ecclesia Latine floruerunt. B. Caroli Magni Imperatoris Opera Omnia juxta editiones memoratissimas Baluzii, Pertzii, Cajetani Censurata et nunc primum in unum collecta*, Paris, à compte d'auteur, 1851.

MORÉRI, Louis, *Le Grand Dictionnaire historique ou le Mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane qui contient en abrégé les vies des patriarches, des juges et des rois de l'Ancien Testament ; des Souverains Pontifes de l'Eglise ; des saints Peres & Docteurs Orthodoxes, des Evêques des quatre Eglises Patriarcales, des Cardinaux, des Prelats celebres ; & des Heresiarques : celles des Empereurs de Rome, de Grece, d'Alemagne, Chrétiens, Payens & Ottomans : des Rois, des Princes Illustres, & des grands Capitaines, des Auteurs Grecs & Latins anciens & modernes ; des Philosophes, des Inventeurs des Arts, & autres Personnes de toute sorte de Profession, renommées par leur Erudition, par leurs Ouvrages, ou par quelques action éclatante. Il fait aussi remarquer Les Plus importants Traitez des Auteurs ; les Opinions particulieres des Philosophes ; & les principaux Dogmes des Heresiarques ; et comprend La Description des Etats, Empires, Royaumes, Provinces, Villes, Isles, Montagnes & Fleuves considerables de l'ancienne & nouvelle Geographie, où l'on remarque exactement les bornes, la situation & les qualitez des Païs ; les Mœurs, les Coûtumes, le Gouvernement & la Religion des Peuples ; Avec l'Histoire des Conciles Generaux et particuliers, des Synodes, des Conciliabules, & des autres Assemblées Ecclesiastiques, en parlant des Villes où elles ont été tenuës : Le nom, l'établissement, la propagation des Ordres Religieux & Militaires, la Vie de leurs Fondateurs ; Les Genealogies, & les actions memorables de plusieurs Familles Illustres ; Et l'Histoire fabuleuse des Dieux, & des Heros de l'Antiquité Payenne. Le tout enrichy de Remarques & Dissertations curieuses, tant pour l'éclaircissement des difficultez de la Chronologie, que pour la decision des controverses Historiques*, Lyon, Jean Girin et Barthelemy Riviere, 1683.

PERRAULT, Charles, *Les Hommes illustres qui ont paru en France pendant ce Siecle: Avec leurs Portraits au naturel*, Paris, Antoine Dezallier, 1700.

SOREL, Charles, *La Bibliothèque françoise*, Paris, Compagnie des Libraires du Palais, 1667.

WHETHAMSTEDE, John, *Registra quorundam abbatum monasterii S. Albani, qui saeculo XVmo Floruerunt*, Édition par Henry Thomas Riley, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

#### 1.4. Publications officielles

*Annuaire de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques*, Paris, Commission des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, 1869.

*Arrests de la Cour de parlement, portant condamnation de plusieurs livres & autres ouvrages imprimés. Extrait des registres de parlement. Du 23 janvier 1759*, Paris, P. G. Simon, 1759.

*Determinatio sacræ facultatis parisiensis super Libro cui titulus De L'Esprit. Censure de la faculté de théologie de Paris Contre le Livre qui a pour titre, De L'Esprit*, Paris, Jean-Baptiste Garnier, 1759.

*Determinatio sacræ facultatis parisiensis, Super Libro cui Titulus, Émile ou De l'Éducation. Censure de la faculté de théologie de Paris Contre le Livre qui a pour titre, Émile ou De l'Éducation*, Paris, Pierre-Alexandre Le Prieur, 1762.

*Lettres patentes du Roy pour le reglement des Libraires, Imprimeurs & Relieurs de ceste Ville de Paris, Veriffiees en Parlement le neviésme Juillet mil six cents dix-huict*, Paris, Impression Officielle, 1621.

*Prosopopée de J.-J. Rousseau ou Sentimens de Reconnoissance des Amis de l'Instituteur d'Émile à l'Assemblée Nationale de France, à l'occasion de son Décret du 21 décembre 1790, qui vote une statue à la mémoire de l'Auteur du Contrat Social, et décrète que la veuve de J. J. Rousseau sera nourrie aux dépens de l'État*, Paris, s.n., 1791.

LABOULAYE, Édouard et GUIFFREY, Georges (dir), *La propriété littéraire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Recueil de pièces et de documents publié par le comité de l'association pour la défense de la propriété littéraire et artistique*, Paris, Louis Hachette, 1859.

PASTORET, Emmanuel de, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, Imprimerie Impériale, 1811.

## 2. Bibliographique critique

### 2.1. Études littéraires et études artistiques

#### 2.1.1. Théories et philosophies littéraires

- BARTHES, Roland, *Œuvres complètes*, Édition critique par Éric Marty, Paris, Seuil, 2002.
- BAYARD, Pierre, *Et si les œuvres changeaient d'auteur ?* Paris, Éditions de Minuit, 2010.
- BOKOBZA KAHAN, Michèle, « Introduction ». *Argumentation et Analyse du Discours*, 3, 2009, en ligne.
- BROQUA, Vincent et MARCHE, Guillaume (dir.), *L'épuisement biographique*, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2010.
- BURKE, Sean, *The Death and Return of the Author. Criticism and Subjectivity in Barthes, Foucault and Derrida*, Edimbourg, Edinburgh University Press, 1998.
- CITTON, Yves, *Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires ?* Paris, Amsterdam, 2007.
- , *L'Avenir des humanités*, Paris, La Découverte, 2010.
- COMPAGNON Antoine, *Le Démon de la Théorie*, Paris, Seuil, 1998.
- DELEUZE, Gilles et Guattari, Félix, *Mille Plateaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.
- DOSSE, François, « La biographie à l'épreuve de l'identité narrative », *L'héritage littéraire de Paul Ricœur*, en ligne, Fabula / Les Colloques, 2010.
- FOUCAULT, Michel, *Les Mots et les Choses. Une Archéologie des Sciences Humaines*, Paris, Gallimard, 1966.
- , « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la Société française de philosophie*, 63, 3, 1969, 73-104.
- , *L'Ordre du Discours*, Paris, Gallimard, 1971.
- KANT, Emmanuel et FOUCAULT, Michel, *Anthropologie du point de vue pragmatique. Introduction à l'Anthropologie*, Paris, Vrin, 2008.
- MARY, André, « En finir avec le bricolage... », *Archives des Sciences Sociales des Religions*, 116, 2001, 27-30.
- MYERS, Robert Lancelot, *The Dramatic Theories of Elie-Catherine Fréron*, Genève, Droz, 1962.
- PAVEL, Laura, « Ficțiunile biografice și reinventarea arhivei istorico-literare ». *Caietele Sextil Pușcariu*, Sous la direction d'Eugen Pavel et Nicolae Mocanu, Iași, Editura Universității Alexandru Ioan Cuza, 2015, 237-284.
- PEREC, Georges, *Penser/Classer*, Paris, Hachette, 1985.
- PLACIAL, Claire, « Ranger sa bibliothèque avec Georges Perec — le livre errant », *Langues de feu. Les traducteurs et l'esprit des langues. Tours de Babel et glossolalies*, novembre 2014, en ligne.
- ŠUMAN, Záviš, « Interprétation du *khrēstos* aristotélicien : La Mesnardière, Chapelain, Heinsius versus la dramaturgie cornélienne dans *Médée* », *Interpretation in/of the Seventeenth Century*, sous la direction de Pierre Zoberman, Cambridge, Cambridge Scholars Publishing, 2015, 169-179.

### 2.1.2. Histoire littéraire et artistique

ALBERTAN, Christian et CHOUILLET, Anne-Marie, « Autographes et documents », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 7, 1994, 171-193.

ANGENOT, Marc, *Les dehors de la littérature. Du roman populaire à la science-fiction*, Paris, Honoré Champion, 2013.

AYRES-BENNETT, Wendy et SEIJIDO, Magali, *Remarques et observations sur la langue française : histoire et évolution d'un genre*, Paris, Classiques Garnier, 2011.

BAJER, Michał, « Les stratégies d'adaptation de quelques tragédies de Pierre Corneille dans le courant classiciste en Pologne (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles) », *Studia Romanica Posnaniensia*, 41, 2, 2014, 125-139.

BARBAFIERI, Carine, « Corneille vu par Voltaire : portrait d'un artiste froid », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 605-616.

BÉCHADE, Hervé D., *Les romans comiques de Charles Sorel. Fiction narrative, langue et langages*, Genève, Librairie Droz, 1981

BÉNICHOU, Paul, *Le sacre de l'écrivain*, Paris, José Corti, 1985.

Berthe, L. N., « Deux Amis à la cour de Versailles : une correspondance inédite de Beaumarchais et Dubois de Fosseux », *Dix-Huitième Siècle*, 6, 1974, 287-297.

BESSIRE, François, « Beaumarchais éditeur de Voltaire », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 100, 2000, 1125-38.

BESSIRE, François, « Voltaire éditeur de Corneille », *Dix-septième siècle*, 225, 2004, 595-803.

BIET, Christian, « *Le Théâtre Anglois* d'Antoine de La Place (146-1749) ou la difficile émergence du théâtre de Shakespeare en France », *Actes des congrès de la Société française Shakespeare*, 18, 2000, en ligne.

BILLAZ, André, « Voltaire traducteur de Shakespeare et de la Bible : philosophie implicite d'une pratique traductrice », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 97, 1997, 373-380.

BLOK, Frans F., *Isaac Vossius and his Circle: His Life until his Farewell to Queen Christina of Sweden, 1618-1655*, Groningen, Egbert Forsten P., 2000.

BOLUFER PERGUA, Mónica, « *Espectadores y lectoras: representaciones e influencia del pública femenino en la prensa del siglo XVIII* », *Cuadernos de Estudios del Siglo XVIII*, 5, 1995, 23-57.

BOMBART, Mathilde, « La Querelle des *Lettres* de Guez de Balzac (1624-1630). Écriture, polémique et critique », *L'Information littéraire*, 56, 2001, 41-45.

BONNET, Jean-Claude, *Louis-Sébastien Mercier (1740-1814) : un hérétique en littérature*, Paris, Mercure de France, 1995.

BOUISSOU, Sylvie, *Jean-Philippe Rameau*, Paris, Fayard, 2014.

BOST, Hubert, *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle. L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam, APA, 1994.

BOUVIER, Yann, « *La Gazette de Nice (1772-1775)* », *Annales du Midi*, 263, 2008, 359-377.

BRIX, Michel, *Le romantisme français*, Louvain, Peeters, 1999.

BRUÑA CUEVAS, Manuel, « Le fait littéraire dans les manuels de français pour Espagnols au 18<sup>e</sup> siècle. », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 24, 1999, en ligne.

CALAME, Claude et CHARTIER, Roger, *Identités d'auteur dans l'Antiquité et la tradition*

européenne, Grenoble, J. Millon, 2004.

CAMIER, Bernard et DUBOIS, Laurent, « Voltaire et *Zaïre* ou le théâtre des Lumières dans l'aire atlantique française », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54, 4, 2007, 39-69.

CARLSON, Marvin, *Voltaire and the theatre of the eighteenth century*, Londres, Greenwood Press, 1998.

CARON, Philippe, *Des « Belles Lettres » à la « Littérature ». Une archéologie des signes du savoir profane en langue française (1680-1760)*, Paris, Peeters, 1992.

CASINI, Tommaso, *Ritratti Parlanti. Collezionismo e biografia illustrate nei secoli XVI et XVII*, Firenze, Edifir, 2004.

CENERINI, Lucia, *L'eclissi della fortuna. Cyrano, Sorel, Menage fra letteratura e scienza*, Rome, Bulzoni, 1981.

CHOUILLET, Anne-Marie, « Pierre Luneau de Boisjermain (1732-1801) ». *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, s.l., UMR LIRE, 2011.

CHRIST, Herbert, « *Télémaque* annoté ou : un texte littéraire comme manuel de français », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 31, 2003, en ligne.

CHADUC, Pauline, *Fénelon, direction spirituelle et littérature*, Paris, Honoré Champion, 2015.

CHOUILLET, Anne-Marie, « Pierre Luneau de Boisjermain (1732-1801) », *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, s.l., UMR LIRE, 2011.

CHRIST, Herbert, « *Télémaque* annoté ou : un texte littéraire comme manuel de français », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 31, 2003, en ligne.

CLAUS, Philippe, « *L'Avantcoureur* (1785-1791), un périodique littéraire strasbourgeois au siècle des Lumières », *Recherches Germaniques Strasbourg*, 13, 1983, 175-195.

CORONAT-FAURE, Raphaële, *La critique musicale au temps des Encyclopédistes 1750-1774*, Paris, Champion, 2001.

COSY, Valérie, « Isabelle de Charrière, Frances Burney et le métier d'écrivain », *Une Européenne, Isabelle de Charrière en son siècle*, sous la direction de Doris Jakubec, Jean-Daniel Candaux et Anne Lise Delacrétaç, Hauterive, Gilles Attinger, 1994, 125-140.

COTTRET, Monique, « Le catholicisme face au déisme. Autour de l'*Émile* (1762- 1770) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 79, 203, 1993, 301-19.

COUTON, Georges, « Le Légendaire Cornélien : l'exploitation d'un grand nom », *Annales de Normandie*, 34, 2, 1984, 147-70.

COUVREUR, Manuel, « Diderot et Philidor : le philosophe au chevet d'*Ernelinde* », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 11, 1, 1991, 83-107.

CROFT, Marie-Ange, « Edme Boursault : de la farce à la fable (1661-1701) », Thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, Université du Québec à Rimouski, 2014.

CUÉNIN, Micheline, *Roman et société sous Louis XIV : Madame de Villegieu (Marie-Catherine Desjardins 1640-1683)*, Paris, Atelier de reproduction des thèses de l'Université de Lille III & Honoré Champion, 1976.

D'ANGELO, Filippo, « Roman et censure : le cas du Gascon extravagant », *Les Dossiers du Grihl*, 2007, 1, 2007, en ligne.

DARLOW, Mark, « Repertory Reforms at the Paris opéra on the Eve of the Revolution », *Journal for Eighteenth-Century Studies*, 32, 4, 2009, 563-576.

DELATOUR, Jérôme, « Pour une édition critique des *Scaligerana* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 156, 1998, 407-450.

DELPPIERRE, Gilles, « Charles Coypel et le comte de Caylus : de l'artiste noble et du noble artiste

», *La Licorne*, 23, 1992, 85-93

DENIS, Jean-Pierre, « L'art de la conversation au dix-septième siècle », *Lettres Romanes*, 27, 3, 1973, 215-224.

DESCIMON, Robert, « Jacques Auguste de Thou (1553-1617) : une rupture intellectuelle, politique et sociale », *Revue de l'histoire des religions*, 3, 2009, 485-495.

DIDIER, Béatrice, NEEFS, Jacques et ROLET, Stéphane (dir.), *Composer, rassembler, penser les « œuvres complètes »*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 2012.

DION, Nicholas, « Dans le sillon des *Parallèles*. Tragédie classique française et poètes tragiques au tournant du XVII<sup>e</sup> siècle », *Littératures classiques*, 76, 2011, 223-233.

DIONNE, Ugo, « Félibien dialoguiste : les *Entretiens* sur les vies des peintres », *Dix-Septième Siècle*, 210, 2001, 49-74.

DINGEN, Irene, « Zwischen Orthodoxie und Aufklärung. Pierre Bayles Historisch-kritisches Wörterbuch im Umbruch der Epochen », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 110, 1999, 229-246.

DROUIN, Sébastien, « Le rédacteur et l'informateur. L'*Histoire de la République des Lettres* au prisme de la correspondance entre Samuel Masson et Pierre Des Maizeaux », *Matière et esprit du journal. Du Mercure Galant à Twitter*, sous la dir. d'Alexis Lévrier et Adeline Wrona, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2013, 65-78.

DUBEL, Sandrine et RABAU, Sophie (dir.), *Fiction d'auteur ? Le discours biographique sur l'auteur de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Champion, 2001.

DUBOIS, François-Ronan, « Jean Regnault de Segrais, Pierre-Daniel Huet et Gilles Ménage dans la correspondance de Marie-Madeleine de Lafayette », *Savantes femmes & citoyennes de Tendre*, sous la direction de François Le Guennec, Paris, L'Harmattan, 2014, 107-120.

—————, « Femmes et activités littéraires à l'époque moderne », *Contagions. Histoire & Théorie de la culture*, 30 juillet 2014, en ligne.

—————, « Le transfert intersémiotique et l'altérité culturelle : examen des cinq longs-métrages consacrés à la *Princesse de Clèves* (Delannoy, Oliveira, Zulawski, Honoré et Sauder), *Romanica Wratislaviensia*, 60, 2013, 103-111.

—————, « La construction d'une identité féministe a posteriori : le cas Madame de Lafayette », *Postures*, 15, 2012, 25-40.

—————, « *La Princesse de Clèves* : le problème de l'originalité dans la construction de l'identité », *Studii si Cercetari Filologice, Seria Limbi Romanice*, 3, 10, 2011, 54-69.

—————, « *La Princesse de Clèves* est une œuvre sans avenir : les conséquences pour la méthodologie des pratiques littéraires des polémiques de 1678 et des années 2000 autour de la *Princesse de Clèves* de Marie-Madeleine de Lafayette », Mémoire de Master, Université Stendhal-Grenoble 3, 2011.

DUBOSC, Georges, *Trois Normands : Pierre Corneille, Gustave Flaubert, Guy de Maupassant. Études documentaires*, Coudray, Cheminements, 1917.

DUMOUCHEL, Suzanne, « Le journal littéraire au XVIII<sup>e</sup> siècle : une nouvelle culture des textes et de la lecture (1714-1777) », Thèse de doctorat, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, 2012.

DURANTON, Henri, LABROSSE, Claude et RÉTAT, Pierre (dir.), *Les Gazettes européennes de langue française (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1993.

EICHEL-LOJKINE, Patricia, *Le siècle des Grands Hommes. Les recueils de Vies d'Hommes illustres avec portraits du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Peeters, 2001.

- ELSAESSER, Thomas, « Literature after Television: Author, Authority, Authenticity », *Writing for the Medium; Television in Transition*, sous la direction de Thomas Elsaesser, Jan Simons et Lucette Bronk, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1994.
- ESMEIN-SARRAZIN, Camille, « Du discours critique à la critique littéraire au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas du roman », *Littératures classiques*, 86, 2015, 145-156.
- FIJALKOWSKI, Adam, « O francuskojęzycznych wydaniach i ilustracjach *Emila* Rousseau w XVIII wieku — zmienne kierunki interpretacji », *Przegląd Filozoficzny*, 84, 2013, 109-123.
- FOGEL, Herbert, *The Criticism of Cornelian Tragedy: A Study of Critical Writing From the Seventeenth to the Twentieth Century*, New York, Exposition P., 1967.
- FOLLIARD, Melaine, « « Plus on presse mon mal, plus il fuit au dedans... » : L'auteur, figure de la censure dans la première réception de l'œuvre imprimée de Théophile de Viau (1619-1626) », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, 71, 2009, 425-43.
- FORT, Bernadette et POPKIN, Jeremy (dir.), *The Mémoires secrets and the Culture of Publicity in Eighteenth-Century France*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998.
- FUMAROLI, Marc, « Rhétorique d'école et rhétorique adulte : remarques sur la réception européenne du traité 'Du Sublime' au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 86, 1, 1986, 33-51.
- GAGNEBIN, Bernard, « Les Genevois devant la mort de Voltaire et de Rousseau », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 79, 2, 1979, 222-232.
- GARAVINI, Fausta, « L'itinéraire de Sorel : du 'Francion' à la 'Science universelle' », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 77, 1977, 432-439.
- GARCIA GARCIA, José, « Una cierta tendencia en la televisión estadounidense. Evolución de la noción de autoría en el género dramático », *Admire*, 3, 2011, 74-103.
- GARLINGTON, Aubrey S., « *Le Merveilleux* and Operatic Reform in 18th-Century French Opera », *The Musical Quarterly*, 49, 4, 1963, 484-497.
- GENUIST, André, *Le théâtre de Shakespeare dans l'œuvre de Pierre Le Tourneur*, Paris, Didier, 1971.
- GÉRARD, Mireille, « Art épistolaire et art de la conversation : les vertus de la familiarité », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 78, 6, 1978, 958-976.
- GRAFTON, Anthony, *Joseph Scaliger: A Study in the History of Classical Scholarship*, Oxford, Oxford University Press, 1993.
- GUCCINI, Gerardo (dir.), *Culture teatrale*, 10, 2004, « L'arte dei comici: Omaggio a Isabella Adreini nel quarto centenario della morte (1604-2004) ».
- HAMMANN, Christine, « La Vie de Jean-Jacques Rousseau ou l'éternel retour du Tasse », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 106, 2006, 859-883.
- HARVEY, Sara, « La critique littéraire dans le *Mercure Galant* : lorsque la galanterie rencontre les exigences d'une politique culturelle », *Studi Francesi*, 172, 2014, 129-141.
- HEARTZ, Daniel, « From Garrick to Gluck: The Reform of Theatre and Opera in the mid-Eighteenth Century », *Proceedings of the Royal Musical Association*, 94, 1, 1967, 11-127.
- HENNEQUIN, Jacques, « Corneille en province : un document inédit sur des représentations d'*Andromède* au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 65, 4, 1965, 683-689.
- , « Le théâtre des collèges des Pères Jésuites en France de 1670 à 1700, d'après quarante programmes de la bibliothèque municipale de Châlons-sur-Marne », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 5, 3, 1975, 137-155.
- HOGWOOD, Christopher, « The Copenhagen Connection: Ressources for Clavichord Players in

- 18<sup>th</sup>-Century Denmark », *Fund og Forskning i det Kongelige Biblioteks*, 46, 2007, 105-142.
- HORTSCHANSKY, Klaus (dir.), *Christoph Willibald Gluck und die Opernreform*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1989.
- JACOT-GRAPA, Caroline, « « Quand on écrit, faut-il tout écrire ? Diderot et la censure », *Droit et cultures*, 57, 2009, 161-73.
- JAUBERT, Elsa, « Le théâtre de Voltaire chez Johann Friedrich Löwen : une réception polymorphe », *Œuvres & Critiques*, 32, 2, 2008, 151-162.
- JEFFERSON, Ann, *Le défi biographique. La littérature en question*, traduit de l'anglais par Cécile Dudouyt, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.
- JOOST-GAUGIER, Christiane L., « The Early Beginnings of the Notion of 'Uomini Famosi' and the 'De Viris Illustribus' in Greco-Roman Literary Tradition », *Artibus et Historiae*, 3, 6, 1982, 97-115.
- JOUANNO, Corinne, « Ésope au pays des Précieuses : avatars d'un héros picaresque », *Dix-septième siècle*, 245, 2009, 749-765.
- JOUHAUD, Christian et MERLIN, Hélène, « Mécènes, patrons et clients. Les médiations textuelles comme pratiques clientélares au XVII<sup>e</sup> siècle », *Terrain*, 21, 1993, : 47-62.
- LADEN, Marie-Paule, « *Trois Femmes* : Isabelle de Charrière et la réappropriation », *French Forum*, 28, 3, 2003, 25-39.
- LAFAY, Henri, « Les poésies de Malherbe dans les recueils collectifs du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 64, 1964, 13-25.
- LAGRAVE, Henri, *Le Théâtre et le public à Paris de 1715 à 1750*, Paris, Klincksieck, 1972.
- LAMPRON, Ève-Marie, « Entre cohésions et divisions : les relations entre femmes auteures en France et en Italie (1770-1840) », Thèse de doctorat, Université de Montréal, 2012.
- LANSON, Gustave, « Études sur les rapports de la littérature française et de la littérature espagnole au XVII<sup>e</sup> siècle (1600-1660). Poètes espagnols et poètes français. Voiture », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 4, 2, 1897, 180-194.
- LECLERC, Jean, NÉDÉLEC, Claudine, « Pierre Perrault, critique littéraire », *Dix-Septième Siècle*, 264, 2014, 429-445.
- LEDUC, Jean, « Rousseau et Gluck », *Revue philosophie de la France et de l'étranger*, 168, 3, 1978, 317-326.
- LEFEBVRE, Philippe, « Jansénistes et catholiques contre Rousseau : essai sur les circonstances religieuses de la condamnation de l'*Émile* à Paris », *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*, 37, 1996, 129-48.
- LEFRANÇOIS, Thierry, *Charles Coypel. 1694-1752*, Paris, Arthéna, 1994.
- LELIÈVRE, Renée, « Le Théâtre allemand en France (1750-1789) », *Revue de Littérature Comparée*, 48, 2, 1974, 256-296.
- LESTRINGANT, Frank (dir), *Jacques-Auguste de Thou : Écriture et condition robine*, Paris, PUPS, 2007.
- LILTI, Antoine, « The Writing of Paranoia: Jean-Jacques Rousseau and the Paradoxes of Celebrity », *Representations*, 103, 1, 2008, 53-83.
- LOEHR, Joël et POIRIER Jacques (dir.), *Retour à l'auteur*, Reims, Épure, 2015.
- LOSADA GOYA, José Manuel, *Bibliographie critique de la littérature espagnole en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Présence et influence*, Genève, Droz, 1999.
- LOSKOUTOFF, Yvan, « Le mécénat littéraire du président de Maisons », *Dix-Septième Siècle*, 233, 2006, 717-752.

- LOTY, Laurent et VANZIELEGJEM, Éric, *Esprit de Diderot. Choix de citations*, Paris, Hermann, 2013.
- MAIRE, Catherine, « L'entrée des Lumières à l'Index : le tournant de la double censure de l'Encyclopédie en 1759 », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 42, 2010, 107-39.
- MAÎTRE, Myriam, « Oublier les *Précieuses* ? Critique d'une catégorie critique (1999-2009) », *Les femmes dans la critique et l'histoire littéraire*, sous la direction de Martine Reid, Paris, Honoré Champion, 2011, 43-54.
- MARKOVITS, Rahul, « L'incendie de la comédie de Genève (1768) : Rousseau, Voltaire et l'impérialisme culturel français », *Revue historique*, 652, 2009, 831-873.
- , « 'French Europe'. A Form of Cultural Domination ? Kaunitz and French Theater in Eighteenth-Century Vienna », *Annales*, 67, 3, 2012, 539-573.
- MARTIN, Angus, « Baculard d'Arnaud et la vogue des séries de nouvelles en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 73, 6, 1973, 982-992.
- MARTINÈS, Enrico, « Hétéronymie, autocensure et genèse dans une correspondance de Pessoa », *Genesis*, 9, 1996, 83-104.
- , « Fiction and the Female Reading Public in Eighteenth-Century France: The *Journal des dames* (1759-1778) », *Eighteenth-Century Fiction*, 3, 3, 1991, 241-258.
- MASKELL, David, « Corneille's Examens examined: The case of Horace », *French Studies*, 51, 3, 1997, 267-280.
- MCGINNIS, Reginald, « The Mystery of *Ernelinde* ». *Eighteenth Century Music*, 9, 1, 2012, 47-61.
- MERLIN, Hélène, *Public et Littérature en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.
- MERRICK, Jeffrey, « Sexual Politics and Public Order in Late Eighteenth-Century France: The *Mémoires Secrets* and the *Correspondance Secrète* », *Journal of the History of Sexuality*, 1, 1, 1990, 68-84.
- MESSAOUDI, Abderhamn, « Voltaire et la censure en France », *Papers on French Seventeenth-Century Literature*, 36, 71, 2009, 445-457.
- MORDRELLE, Hélène, « De l'*Œdipe Roi* de Sophocle à l'*Œdipe* de Voltaire : l'histoire et les enjeux d'une réécriture », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1, 1, 2010, 210-232.
- MOREL, Anne-Rozenn, « Le principe de fraternité dans les fictions utopiques de la Révolution française », *Dix-Huitième Siècle*, 41, 2009, 120-136.
- MORRISSETTE, Bruce A, « Marcel Langlois' Untenable Attribution of *La Princesse de Clèves* to Fontenelle », *Modern Languages Notes*, 61, 4, 1946, 1967-70.
- MORTGAT-LONGUET, Emmanuelle, « Aux origines du parallèle Corneille-Racine : une question de temps », *Jean Racine 1699-1999*, sous la direction de Gilles Declercq et de Michèle Rosellini., Paris, Presses Universitaires de France, 2004, 703-717.
- MORTIER, Roland, « Diderot, le censeur Marin et les *Souvenirs* de la marquise de Caylus », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 24, 1998, 151-53.
- MOULIGNEAU, Geneviève, *M<sup>me</sup> de La Fayette, romancière ?* Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1980.
- MOUREAU, François, *Dufresny, auteur dramatique : 1657-1724*, Paris, Klincksieck, 1979.
- , *Le Mercure galant de Dufresny (1710-1714) ou le Journalisme à la mode*, Oxford, Voltaire Foundation, 1982.
- NABARRA, Alain, « À quoi sert de connaître son *Télémaque*. *Télémaque* et l'apprentissage du français aux États-Unis au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Documents pour l'histoire du français langue*

*étrangère ou seconde*, 30, 2003, en ligne.

NÉDÉLEC, Claudine, « La réception critique des comédies de Corneille au XVIII<sup>e</sup> siècle : de quelques mécanismes d'histoire littéraire », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 657-667.

NÉPOTE-DESMARRES, Françoise, « L'exil et la cour chez Bussy-Rabutin », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 43, 1991, 45-58.

NESTOLA, Barbara, « La musica italiana nel *Mercurio galante* (1677-1683) », *Recercare*, 14, 2002, 99-157.

O'DEA, Michel, « Consonances et dissonances : Rousseau et D'Alembert face à l'œuvre théorique de Jean-Philippe Rameau », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 35, 2011, en ligne.

OMBROUCK, Yann, « Guérin de Bouscal : enquête sur les traces biographiques d'un auteur du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, 259, 2013, 339-48.

OZANAM, Didier, « La disgrâce d'un premier commis : Tercier et l'affaire de l'*Esprit* (1758-1759) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 113, 1955, 140-170.

PAIGE, Nicholas, *Before Fiction. The Ancien Régime of the Novel*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2011.

PAPPAS, John, « Voltaire et le drame bourgeois », *Diderot Studies*, 20, 1981, 225-244.

PARMENTIER, Bérengère (dir), *Littératures classiques*, 80, 2013, *L'anonymat de l'œuvre (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*.

PASCAL, Catherine, « La tradition des Femmes Illustres aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance*, 54, 2002, 169-176.

PAULIN, Roger, « *Othello* et la pratique traductrice des années 1760 : Wieland et Voltaire », *Revue germanique internationale*, 5, 2007, en ligne.

PÉLIGRY, Christian, « L'accueil réservé au livre espagnol par les traducteurs dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> s. (1598-1661) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 11, 1975, 163-176.

Peyronnet, Pierre, « Le théâtre d'éducation des Jésuites », *Dix-Huitième Siècle*, 8, 1976, 107-120.

PIÉJUS, Anne, « Du miroir de la réalité à la construction d'une représentation sociale. L'information musicale dans le *Mercurio galante* », *Noter, annoter, éditer la musique*, sous la direction de C. Reynaud et H. Schneider, Genève, Droz, 2012, 177-190.

PLUVINET, Charline, *Fictions en quête d'auteur*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

PRESA GONZÁLEZ, Fernando, « Lubomirsky y el Teatro Español del Siglo de Oro », *Eslavística Complutense*, 3, 2003, 105-114.

PRÉVOT, Jacques, *Cyrano de Bergerac. L'écrivain de la crise*, Paris, Ellipses, 2011

PROKOPOWICZ, Maria, « La musique imprimée de 1800 à 1831 comme source de la culture musicale polonaise de l'époque », *Fontes Artis Musicae*, 14, 1-2, 1967, 16-22.

PROSCHWITZ, Gunnar von, « Beaumarchais dans ses lettres », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 100, 2000, 1117-1123.

PROUD, Judith K, « Essence and impartiality: French-language periodical digests of the literary press in the eighteenth century », *Studies in Newspaper and Periodical History*, 1, 1-2, 1993, 53-65.

RATHMANN, Bernd, *Der Einfluß Boileaus auf die Rezeption der Lyrik des frühen 17. Jahrhunderts in Frankreich*, Tübingen, Gunter Narr, 1979.

REBEJKOW, Jean-Christophe, « Diderot et l'opéra-comique : de la farce au pathétique », *Romanische Forschungen*, 107, 1-2, 1995, 145-156.

- REGUIG, Delphine, « Réécrire Montaigne au XVII<sup>e</sup> siècle : remarques sur les enjeux de l'imitation linguistique des *Essais* », *Littératures classiques*, 74, 2011, 49-69.
- REYNAUD, Cécile, « Jean-Jacques Rousseau, compositeur et copiste », *Revue de la BNF*, 42, 2012, 80-88.
- REYNAUD, Denis, « Associer le public dans son entreprise : les premières lettres de lecteurs dans la presse française », *Études Épistémè*, 26, 2014, en ligne.
- RICE, Paul F, « The Performing Arts and the Court of Louis XVI », *Man and Nature*, 11, 1992, 59-75.
- RIONDATO, Ezio (dir.), *Dall'Accademia dei Ricovrati all'Accademia Galileiana. Atti del Convegno Storico per il IV Centenario della Fondazione (1599-1999)*, Padoue, Accademia Galileiana di Scienze Lettere ed Arti in Padova, 2001.
- ROULIN, Jean-Marie, « Le Grand Siècle au futur : Voltaire, de la prophétie épique à l'écriture de l'histoire », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 96, 1996, 918-933.
- ROSELLINI, Michèle, « Homosexualité et esprit fort dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : indices poétiques d'une « invisible affinité » », *Les Dossiers du Grihl*, 2010, 1, 2010, en ligne.
- , « Postérité des contes et discours bigarrés au XVII<sup>e</sup> siècle : le cas de Charles Sorel », *Cahiers V. L. Saulnier*, 2011, 183-198.
- , « L'entreprise critique de Sorel : une œuvre de 'novateur' ? », *Littératures classiques*, 86, 2015, 187-214.
- ROUSSIN, Philippe (dir.), *Critique et affaire de blasphème à l'époque des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 1998.
- ROUX, Olivier, « Le Nouveau recueil de lettres, harangues, et discours differens de Charles Sorel. Réapparition d'un ouvrage égaré », *Dix-Septième Siècle*, 242, 2009, 159-178.
- SANZOTTA, Valerio, « Giuseppe Enrico Carpani e il teatro gesuitico in Arcadia », *Atti et Memorie dell'Arcadia*, 3, 2014, 243-274.
- SAUNDERS, Davis et HUNTER, Ian, « Lessons from the Literary : How to Historicise Authorship », *Critical Inquiry*, 17, 3, 1991, 479– 509.
- SCHAPIRA, Nicolas, « Les lecteurs de *La Vie* de Michel de Marillac. Censure, témoignage, écriture au XVII<sup>e</sup> siècle », *Les Dossiers du Grihl*, 2013, en ligne.
- SCHAPIRA, Nicolas, *Un professionnel des lettres au XVII<sup>e</sup> siècle. Valentin Conrart : une histoire sociale*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.
- SERRE, Solveig, « L'Académie royale de musique et les Menus Plaisirs du roi dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Dans l'Atelier des Menus Plaisirs du Roi. Spectacles, fêtes et cérémonies aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, sous la direction de Jérôme de La Gorce et Pierre Jugie, Paris, Artlys, 2010, 234-245.
- SGARD, Jean et VOLPILHAC-AUGER, Catherine (dir.), *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 370, 1999, *La Notion d'œuvres complètes*.
- SHOWALTER, English, *Françoise de Graffigny : Her Life and Works*, Oxford, Voltaire Foundation, 2004.
- SOMAN, Alfred, « The London Edition of de Thou's *History* », *Renaissance Quarterly*, 24, 1971, 1-12.
- SPINELLI, Donald C, *L'invention après décès de Beaumarchais*, Paris, Honoré Champion, 1997.
- SPRIET, Stella, « Du document au monument : la contribution des chroniqueurs du Grand Siècle », *Littératures classiques*, 76, 2011, 71-83.
- SUZUKI, Mihoko, « Women, Civil War, and Empire: The Politics of Translation in Katherine

- Philips' *Pompey and Horace* », *The History of British Women's Writing 1610-1690*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011, 270-286.
- SZKILNIK, Michelle, « Mentoring Noble Ladies: Antoine Dufour's *Vie des femmes célèbres* », *The Cultural and Political Legacy of Anne de Bretagne. Negotiating Convention in Books and Documents*, sous la direction de Cynthia J. Brown, Cambridge, D. S. Brewer, 2010, 65-80.
- TESTUD, Pierre, *Rétif de La Bretonne et la création littéraire*, Paris, Librairie Droz, 1977.
- TEULADE, Anne, « Théories en marges : modalités du discours réflexif dans les textes préfaciels du théâtre espagnol et français », *Littératures classiques*, 83, 2014, 35-54.
- THIELE, Ansgar, *Individualität im Komischen Roman der Frühen Neuzeit*, Berlin, De Gruyter, 2007.
- THOMPSON, Robert J. et BURNS, Harry (dir.), *Making Television: Authorship and the Production Process*, New York, Praeger Publishers, 1990.
- TROUSSON, Raymond, « Isabelle de Charrière et Jean-Jacques Rousseau », *Lettre de Zuylen et du Pontet*, 12, 1987, 4-10.
- , *Isabelle de Charrière, un destin de femme au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Genève, Slatkine, 2013.
- TROVATO, Loredana, « Du *Molière* de Goldoni au *Molière* de Mercier : fortune d'un mythe d'une transposition à l'autre », *Ombres de Molière*, sous la direction de Martial Poirson, Paris, Armand Colin, 2012, 145-186.
- TRUC, Sylvie et SGARD, Jean, « Note sur les journalistes de l'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 131-132, 2000, 116-118.
- TURNOVSKY, Geoffrey, « Les lecteurs du *Mercure galant*. Trois aperçus ». *Dix-septième siècle* 270, 2016, 523-533.
- UMBACH, Maiken, « Classicism, Enlightenment and the 'Other'; thoughts on decoding eighteenth-century visual culture », *Art History*, 25, 3, 2002, 319-340.
- VALENTIN, Jean-Marie, « La diffusion de Corneille en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle à travers les poétiques jésuites », *Arcadia*, 7, 2, 1972, 171-199.
- VAN DAMME, Stéphane, « Écriture, institution et société : le travail littéraire dans la Compagnie de Jésus en France (1620-1720) », *Revue de synthèse*, 120, 2-3, 1999, 261-83.
- VANOFLÉN, Laurence, « Belle de Zuylen / Isabelle de Charrière et l'incrédulité. De la correspondance à la fiction », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 4, 2009, en ligne.
- VIALA, Alain, *La France galante : essai historique sur une catégorie culturelle de ses origines jusqu'à la Révolution*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008.
- , *Naissance de l'écrivain. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Éditions de Minuit, 1985.
- VIALLETON, Jean-Yves, « La vie de Corneille comme moment de la réflexion des classiques sur la littérature », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 106, 2006, 599-628.
- , « Quinault héritier de Tristan : une filiation mystérieuse », *Cahiers Tristan L'Hermite*, 30, 2008, 62-71.
- VINCENT, Monique, « *Le Mercure Galant* à l'écoute de ses 'institutions' », *Travaux de littérature*, 19, 2006, 187-200.
- VOLPILHAC-AUGER, Catherine, « La collection Ad usum Delphini : entre érudition et pédagogie », *Histoire de l'éducation*, 74, 1997, 203-14.
- WAGNER, Jacques, *Marmontel journaliste et le Mercure de France (1752-1761)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1975.

- WAQUET, Françoise, « Qu'est-ce que la République des Lettres ? Essai de sémantique historique », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 147, 1989, 473-502.
- WEBER, Carole, « Rewriting Rousseau: Isabelle de Charrière's Domestic Dystopia », *Gender and Utopia in the Eighteenth Century. Essays in English and French Utopian Writing*, sous la direction de Nicole Pohl et Brenda Tooley, Londres, Routledge, 2007, 69-85.
- WELSH, David J., « Metastasio's Reception in 18th Century Poland and Russia », *Italica*, 41, 1, 1964, 41-46.
- WILD, Francine, *Naissance du genre des Ana (1574-1712)*, Paris, Honoré Champion, 2001.
- , « Le *Prima Scaligerana*. Registre d'une amitié savante », *Ablinea*, 7, 1996, 115-130.
- WILLIAMS, David, « Voltaire and the Patronage of Pierre Corneille », *Eighteenth-Century Studies*, 6, 2, 1973, 221-237.
- , « Voltaire's *Corneille* and the Academy : Literary Politics in the Correspondence 1761-1763 », *Revue de l'Université d'Ottawa*, 40, 1975, 227-237.
- , « The Role of the Foreign Theatre in Voltaire's 'Corneille' », *The Modern Language Review*, 71, 2, 1976, 283-293.
- WYNN, Thomas, « Collaboration and authorship in eighteenth-century French theater », *Romanic Review*, 103, 3-4, 2012, 465-481.
- ZÉKIAN, Stéphane, *L'Invention des Classiques. Le « siècle de Louis XIV » existe-t-il ?* Paris, CNRS Éditions, 2012.
- ZONNEFELD, Jacques, *Sir Brooke Boothby, Rousseau's Roving Baronet Friend*, La Haye, Uitgeverij, 2003.

### 2.1.3. Herméneutique, stylistique, représentations

- ABIVEN, Karine, *L'Anecdote ou la fabrique du petit fait vrai. De Tallemant des Réaux à Voltaire (1650-1750)*, Paris, Classiques Garnier, 2015.
- , « 'Comme une anecdote de la veille' : mise en scène énonciative de l'actualité dans les genres anecdotiques (1660-1710) », *Littératures classiques*, 78, 2012, 17-34.
- ABRAHAM, Claude, « Poétique sous Louis XIII : Malherbe et l'Hôtel de Rambouillet », *Baroque* 4, 1969, en ligne.
- AMATUZZI, Antonella, « Les fables en rondeau de Charles de Saint-Gilles Lenfant : l'exercice de style d'un mousquetaire du roi », *Reinardus*, 24, 2012, 1-20.
- ARMELLINI, Mario, « La metamorfosi di Ernelinda: due dramaturgie a confronto », *Revista de Musicología*, 16, 5, 1993, 3017-3034.
- ARNOULD, Jean-Claude, « L'imaginaire du livre et de la bibliothèque dans les *Bibliothèques françaises* de Du Verdier et de La Croix du Maine », *Littératures classiques*, 66, 2008, 53-69.
- ASSAF, Francis, « *Francion* : écriture moderne, écriture baroque », *Œuvres & Critiques*, 32, 2, 2007, 81-107.
- AYRES-BENNETT, Wendy, « La modernité de l'usage linguistique de *L'Astrée* vue par les yeux d'un remarqueur », *Dix-septième siècle*, 235, 2007, 255-273.
- BARBAFIERI, Carine, « Du mauvais goût en gastronomie et en littérature, selon Boileau », *Les Lettres Romanes*, 62, 1-2, 2008, 37-53.
- BASSET, Bérangère. « Introduction : l'apophtegme, polysémie d'un mot, polymorphisme d'un

- ‘genre’ ». *Littératures classiques* 84 (2014) : 5-15.
- BERTRAND, Dominique, « Élaboration d’une légende auctoriale cynique : l’autoportrait de Dassoucy en ‘Diogène de la prison’ », *Les Dossiers du Grihl*, 2011, en ligne.
- BEUGNOT, Bernard, « Dialogue, entretien et citation à l’époque classique », *Revue Canadienne de Littérature Comparée*, 3, 1, 1976, 39-50.
- , « L’invention parodique du XVII<sup>e</sup> siècle », *Études littéraires*, 19, 1, 1986, 81-94.
- BILINKOFF, Jodi, « The Many ‘Lives’ of Pedro de Ribadeneyra », *Renaissance Quarterly*, 52, 1, 1999, 180-196.
- BLANQUIE, Christophe, « Bussy-Rabutin, le locataire de la Bastille », *French Studies Bulletin*, 30, 112, 2009, 64-7.
- BOUHOT, Jean-Paul, « Fragments attribués à Vigile de Thapse dans l’*Expositio missae* de Florus de Lyon », *Revue des Études Augustiniennes*, 21, 3-4, 1975, 302-316.
- BOURQUE, Bernard J., *Jean Donneau de Visé et la querelle de Sophonisbe. Écrits contre l’abbé d’Aubignac*, Tübingen, Narr Verlag, 2014.
- BRAY, Bernard, « Les ‘Voitures’ de M<sup>me</sup> de Sévigné », *Romanische Forschungen*, 83, 4, 1971, 596-602.
- , « Madame de Maintenon épistolière : l’image des manuels éducatifs », *Albineana*, 10, 1, 1999, 245-256.
- CARMINATI, Clizia, « Tra Bergamo e Avignone: l’ultima lettera di Ferrante Pallavicino », *Studi secenteschi*, 52, 2011, 159-193.
- CAZES, Hélène, « La flamme bibliographique : tradition et récits », *Analyses*, 6, 2, 2011, 148-194.
- CERNUSCHI, Alain, « D’Alembert pris au jeu de la musique. Ses interventions musicographiques dans l’*Encyclopédie* », *Recherches sur Diderot et sur l’Encyclopédie*, 21, 1, 1996, 145-161.
- CHABUT, Marie-Hélène, « Les Julie et Sophie de Charrière : Chassé-croisé avec Rousseau sur l’éducation des femmes », *Lumen*, 24, 2005, 121-134.
- CHARIATTE, Isabelle, *La Rochefoucauld et la culture mondaine. Portraits du cœur de l’homme*, Paris, Classiques Garnier, 2011.
- CHARNLEY, Joy, *Pierre Bayle Reader of Travel Literature*, Bern, Peter Lang, 1998.
- CHOUINARD, Daniel, « Charles Sorel (anti)romancier et le brouillage du discours », *Études françaises*, 14, 1-2, 1978, 65-91.
- CLAUSS, Martine, « Les croyances dans les *Propos de table* de Martin Luther », Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne IV, 2009.
- CLAVEL, Christophe, « ‘Sub specie hominis’ : le *Gaulard* et la question des genres. Tabourot et la pratique de l’Apophtegme », *Bulletin de l’Association d’étude sur l’humanisme, la réforme et la renaissance*, 51, 2000, 165-186.
- CLAVIER, Tatiana, « L’exemplarité de Didon dans les *Vies* des femmes illustres à la Renaissance », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 30, 2009, 153-168.
- COÛASNON, Marguerite de, *Écrire de soi. Mme de Genlis et Isabelle de Charrière. L’autorité féminine en fictions (1793-1804)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- DELOFFRE, Frédéric, « Sur le vocabulaire de Rousseau, *Rêveries du promeneur solitaire* (Promenades V-X) », *L’Information Grammaticale*, 25, 1985, 23-27.
- DUBOIS, François-Ronan, « Les préfaces des recueils d’*ana* du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles », *La Préface. Formes et enjeux d’un discours d’escorte*, sous la direction de Marie-Pier Luneau et

- Denis Saint-Amand, Paris, Classiques Garnier, 2016. 39-52.
- EICHEL-LOJKINE, Patricia, *Excentricité et humanisme. Paraodie, dérision et détournement des codes à la Renaissance*, Genève, Droz, 2002.
- EIGELDINGER, Marc, « Le discours autobiographique dans les *Lettres à Malesherbes* », *Études Jean-Jacques Rousseau*, 5, 1987, 9–22.
- EKSTEIN, Nina, « La pratique ironique de l'appel à l'autorité dans les péritextes du théâtre de Corneille », *Pratiques de Corneille*, sous la direction de Myriam Dufour-Maître, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2012, 401-408.
- ESCAL, Françoise, « Musique et science : D'Alembert contre Rameau », *International Review of the Aesthetics and Sociology of Music*, 14, 2, 1983, 167-190.
- ESMEIN-SARRAZIN, Camille, « Ménage lecteur et correcteur de *la Princesse de Montpensier* de M<sup>me</sup> de Lafayette », *Littératures classiques*, 88, 2015, 77-89.
- FRAZIER, Françoise, « Bios et *Historia*. À propos de l'écriture biographique dans les *Vies Parallèles* de Plutarque », *Dialogues d'histoire ancienne*, 4, 1, 2010, 155-172.
- GESSELE, Cynthia M., « Fundamental Bass Theory Meets Practice: Evidence from a Composition Contest », *The Journal of Musicology*, 12, 1, 1994, 19-50.
- GRISON, Emmanuel, « Guyton de Morveau », *Bulletin de la Sabix*, 23, 2000, en ligne.
- HERSANT, Marc, « Vitesse d'écriture et vérité aristocratique dans les *Mémoires* du cardinal de Retz et dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon », *Dix-septième siècle*, 231, 2006, 199-216.
- IDT, Geneviève, « Fonction rituelle du métalangage dans les préfaces hétérographes », *Littérature*, 27, 3, 1977, 65-74.
- KNOP, Déborah, « La cryptique chez Montaigne », Thèse de doctorat. Université de Grenoble, 2012.
- LATHUILLÈRE, Roger, « Voiture et le 'bon usage' à l'Hôtel de Rambouillet », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 14, 1, 1962, 63-78.
- LETZTER, Jacqueline, *Intellectual Tacking: Questions of Education in the Works of Isabelle de Charrière*, Amsterdam, Rodopi, 1998.
- LEVESQUE, Mathilde, « Cyrano de Bergerac et l'expérimentation imitative », *Littératures classiques*, 74, 2011, 141-156.
- LIGNEREUX, Cécile, « La rhétoricité conditionnelle des lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné », *Exercices de rhétorique*, 6, 2016, en ligne.
- LOBBES, Louis, « Les *Apophthegmes* d'Érasme : translations françaises et enjeux », *Seizième Siècle*, 1, 2005, 85-97.
- LOUVAT-MOLOZAY, Bénédicte, « Paratexte, métatexte, hypertexte : les Discours et Examens dans le Théâtre de P. Corneille (1660) », *Littératures classiques*, 83, 2014, 115–134.
- MACÉ, Stéphane, « La muse polygraphe : le mélange des genres dans les *Triumphes de Louis le Juste* du Père Le Moyne », *Œuvres & Critiques*, 30, 2, 2010, 69-76.
- MARCHAND, Sophie, « Voltaire critique des disconvenances du style cornélien : du style tragique dans les *Commentaires* », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 625-636.
- McKENNA, Antony, « La correspondance du jeune Bayle : apprentissage et banc d'essai de son écriture », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 103, 2003, 287-300.
- MÉNAGER, Daniel, « Érasme et ses *Apophthegmes* », *Littératures classiques*, 84, 2014, 119-129.
- MORTIER, Roland, « La fonction des nouvelles dans le 'Roman comique' », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 18, 1966, 41-51.
- MORTUREUX, Marie-France, « Paraphrase et métalangage dans le dialogue de vulgarisation »,

*Langue française*, 53, 1982, 48-61.

PRIVAT, Maryse, « Qu'est-ce qu'un proverbe ? Essai de définition raisonnée », *Revista de Filología de la Universidad de La Laguna*, 17, 1999, 625-663.

ROBIN, Coralie, « L'Histoire amoureuse des Gaules de Bussy-Rabutin : cantique de la médisance ou machine de guerre ? », *Littératures classiques*, 59, 1, 2006, 265-82.

ROELENS, Nathalie, « Nez à nez avec l'humour », *Poétique*, 91, 1992, 315-335.

ROLLIN, Sophie, *Le Style de Vincent Voiture. Une esthétique galante*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006.

ROUX, Olivier, *La « fonction d'écrivain dans l'œuvre de Charles Sorel*, Paris, Honoré Champion, 2012.

SERROY, Jean, « D'un roman à métamorphoses : la composition du *Francion* de Charles Sorel », *Barroque*, 6, 1973, en ligne.

SKIBIŃSKA, Elżbieta, « La retraduction, manifestation de la subjectivité du traducteur », *Doletiana*, 1, 2007, en ligne.

TOMLINSON, Robert, *La fête galante : Watteau et Marivaux*, Genève, Droz, 1981.

ZAISER, Rainer, « La mise en abyme au dix-septième siècle : récit spéculaire et métanarration dans les romans de Sorel, de Scarron et de Furetière », *Biblio 17*, 168, 2006, 163-172.

## 2.2. Histoire, droit et sociologie

### 2.2.1. Histoire et sociologie du livre

ARON, Paul, « Les revues littéraires : histoire et problématique », *COntEXTES*, 4, 2008, en ligne.

BAETHGE, Constanze, « L'édition et ses avatars fin-de-siècle : un hérétique dans le champ de la production littéraire (Huysmans) », *Regards Sociologiques*, 17, 1999, 101-9.

BALSEM, Astrid C, « Books from the Library of Andreas Dudith (1533-89) in the Library of Isaac Vossius (1618-89) », *Books on the move: tracking copies through collections and the book trade*, sous la direction de Robin Myers, Michael Harris et Giles Mandelbrote, Londres, Oak Knoll Press, 2007, 69-86.

BEGHEYN, Paul, *Jesuit Books in the Dutch Republic and its Generality Lands 1567-1773*, Leiden, Koninklijke Brill, 2014.

BENEDETTI, Carla, *L'ombra lunga dell'autore. Indagine su una figura cancellata*, Milan, Feltrinelli, 1999.

BESSIRE, François et TILKIN, Françoise (dir.), *Voltaire et le livre*, Ferney-Voltaire, Publications de la Société Voltaire, 2009.

BIANCHI, Lorenzo, « L'Avis pour dresser une bibliothèque de Gabriel Naudé : prolégomènes pour une bibliothèque libertine ? », *Littératures classiques*, 66, 2008, 133-142.

BIRN, Raymond, *Forging Rousseau. Print, Commerce and Cultural Manipulation in the Late Enlightenment*, Oxford, Voltaire Foundation, 2001.

—————, *La Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Paris, Odile Jacob, 2007.

BOTS, Hans (dir.), *La diffusion et la lecture des journaux de langue française sous l'Ancien Régime*, Amsterdam, Holland University Press, 1988.

BOULANGER, Jean-Claude, *Les inventeurs des dictionnaires. De l'eduba des scribes*

- mésopotamiens au scriptorium des moines médiévaux*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2003.
- BROWN, Andrew et MAGNAN, André, « Aux origines de l'édition de Kehl. Le *Plan Decroix-Panckoucke* de 1777 », *Cahiers Voltaire*, 4, 2005, 83-124.
- BROWN, Gregory S., « Reconsidering the Censorship of Writers in Eighteenth Century France : Civility, State Power, and the Public Theater in the Enlightenment », *The Journal of Modern History*, 75, 2, 2003, 235-68.
- CACCIATORE, Giuseppe et STILE, Alessandro, *L'edizione critica di Vico: bilanci e prospettive*, Naples, A. Guida, 1997.
- CARLIN, Claire, « Corneille devant les *Jugemens des Savans* : les éditions d'Oxford », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 677-684.
- CATTEEUW, Laurie, *Censures et raisons d'État. Une histoire de la modernité politique (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, 2013.
- CERF, Madeleine, « La Censure Royale à la fin du dix-huitième siècle », *Communications*, 9, 1965, 2-27.
- CHARTIER, Roger, « Épilogue. De l'histoire du livre à l'histoire de la culture écrite », *50 ans d'histoire du livre : 1958-2008*, sous la direction de Dominique Varry, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 2014, 207-222.
- CHARTIER, Roger et MARTIN, Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française. Le livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du XVII<sup>e</sup>*, Paris, Fayard, 1989.
- CHARTIER, Roger et MARTIN, Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française. Le livre triomphant (1660-1830)*, Paris, Fayard, 1990.
- CHARTON, Fabrice, « Censure(s) à l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Papers on French Seventeenth-Century Literature*, 36, 71, 2009, 377-394.
- CRONK, Nicholas et MCNAMEE, Robert, « Le projet *Electronic Enlightenment* de la Voltaire Foundation », *Cahiers de l'Association Internationale des études françaises*, 57, 2005, 303-311.
- DARNTON, Robert, *Gens de lettres, gens du livre*, Paris, Odile Jacob, 1992.
- , *L'aventure de l'Encyclopédie 1775-1800*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.
- , « Le livre français à la fin de l'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 28, 3, 1973, 735-44.
- DELATOUR, Jérôme, « Le cabinet des frères Dupuy », *Sciences et techniques en perspectives*, 9, 1, 2005, 287-328.
- , « Pierre et Jacques Dupuy. Gardes de la Bibliothèque de 1645 à 1656 », *Revue de la BNF*, 31, 2009, 66-73.
- , *Les livres de Claude Dupuy : une bibliothèque humaniste au temps des guerres de religion*, Villeurbanne, Presses de l'enssib, 1997.
- et SARMANT, Thierry, « La charge de bibliothécaire du roi aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 152, 2, 1994, 465-502.
- DIDIER, Béatrice, NEEFS, Jacques et ROLET, Stéphane, *Composer, rassembler, penser les œuvres complètes*, Saint-Denis, PUV, 2012.
- DROIXHE, Daniel, « Réflexions sur les catalogues de librairie à Liège dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Le commerce de la librairie en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Jean-Yves Mollier, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1998, 329-339.

- DROZ, Eugénie, « Fausses adresses typographiques », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 23, 1, 1961, 138–152.
- DUBOIS, François-Ronan, « Les sources de l'histoire du livre à l'époque moderne », *Contagions : Histoire & Théorie de la culture*, 17 juillet 2014, en ligne.
- , « L'Odysée de Rochefort : une enquête bibliographique au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Contagions : Histoire & Théorie de la culture*, 17 juin 2016, en ligne.
- DUCHÊNE, Roger, « Lettres et gazettes au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 18, 4, 1971, 489-502.
- DULAC, Georges (dir.), *Éditer Diderot*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1988.
- FELTON, Marie-Claude, *Maîtres de leurs ouvrages. L'édition à compte d'auteur à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Oxford, Voltaire Foundation, 2014.
- FONTIUS, Martin, *Voltaire in Berlin. Zur Geschichte der bei G. C. Walther veröffentlichten Werke Voltaires*, Berlin, Rütten & Leoning, 1966.
- FRANK, Peter R. et FRIMMEL, Johannes, *Buchwesen in Wien 1750-1850. Kommentiertes Verzeichnis der Buchdrucker, Buchhändler un Verleger*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2008.
- FROST, Carolyn O, « The Bodleian catalogs of 1674 and 1738 : an examination in the light of modern cataloging theory », *The Library Quarterly; Information, Community, Policy*, 46, 3, 1976, 248-70.
- GARDE, Julien, « Christoph Willibald Gluck 1774-1779 : vers un style universel ? Contribution à l'analyse d'*Iphigénie en Aulide*, *Armide*, *Iphigénie en Tauride*, *Écho et Narcisse* », Thèse de doctorat. Saint-Étienne, Université Jean Monnet, 2013.
- GIL, Linda, « Le 'Grand Voltaire de Kehl' à la conquête de sa légitimité », *Krypton*, 2, 2013, 32-40.
- , « Condorcet éditeur de Voltaire dans la Révolution : le volume 70 des *Œuvres complètes* de Voltaire, Kehl 1789 », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 116, 2016, 315-336.
- GORECKI, Danuta M., « The Zaluskis' Library of the Republic in Poland », *The Journal of Library History*, 13, 4, 1978, 408-431.
- HORSTBØLL, Henrik, « En bogtrykker og boghandler i København. Claude Philiberts forbindelse med Société typographique de Neuchatel 1771-1783 », *Fund og Forskning i det Kongelige Biblioteks*, 51, 2012, 311-335.
- IRIGOIN, Jean, « La datation par les filigranes du papier », *Codicologia. Les matériaux du livre manuscrit*, sous la direction d'A. Gruys et J. P. Gumbert, Leiden, E. J. Brill, 1980, 9–36.
- JURATIC, Sabine, « Publier les sciences au 18<sup>e</sup> siècle : la librairie parisienne et la diffusion des savoirs scientifiques », *Dix-huitième siècle*, 40, 2008, 301–333.
- KNOPP, Déborah et BALSAMO, Jean, *De la Servitude volontaire. Rhétorique et politique en France sous les derniers Valois*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2014.
- LABIO, Catherine, « What's in fashion vent: Behn, Lafayette and the market for novel and novelty », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 28, 1, 1998, 119-139.
- LANE, John A, « From the Grecs du Roi to the Homer Greek : Two Centuries of Greek Printing Types in the Wake of Garamond », *Greek Letters : From Tablets to Pixels*, sous la direction de Michael S. Macrakis, New Castle, Oak Knoll Press, 1997, 109–28.
- LE BRUN, Jacques, « Censure préventive et littérature religieuse en France au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 61, 167, 1975, 201–25.

- LONGEON, Claude, *Bibliographie des œuvres d'Étienne Dolet, écrivain, éditeur et imprimeur*, Genève, Librairie Droz, 1980.
- LÓPEZ, Camila Soares, « *Mercure de France: de Donneau de Visé a Alfred Vallete, da série moderne a maison d'édition* », *Faces da História*, 1, 1, 2014, 51-70.
- MADL, Claire, « Vienne capitale de l'édition et du commerce du livre dans la Monarchie des Habsbourg ? Le point de vue de la Bohême », *Cornova*, 3, 2, 2013, 1-12.
- MAGNAN, André, « L'édition de Kehl au quotidien », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 45, 2010, 149-152.
- MALCLÈS, Louise-Noëlle, « Les étapes de la bibliographie », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 5, 1956, 331-353.
- MAÎTRE, Myriam, « Éditer, imprimer, publier : quelques stratégies féminines au XVII<sup>e</sup> siècle », *Travaux de Littérature*, 14, 2001, 257-277.
- MARTIN, Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1999.
- MARZA, Eva, « Romanian printed book in the Habsburg Empire (2<sup>nd</sup> half of the 18<sup>th</sup> century) », *European Journal of Science and Theology*, 10, 6, 2014, 281-291.
- MCÉACHERN, Jo-Ann E, « L'édition originale de l'*Émile* », *Bulletin du Bibliophile*, 1, 1987, 20-30.
- MOULINAS, René, *L'imprimerie, la librairie et la presse à Avignon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1974.
- MOUREAU, François, *Répertoire des nouvelles à la main. Dictionnaire de la presse manuscrite clandestine XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.
- MOUREAU, François, « Imprimé malgré soi ou la coquetterie de l'auteur à l'Âge classique : le cas de La Rochefoucauld », *Bulletin du Bibliophile*, 2, 2002, 300-12.
- NATALE, Enrico, « Les œuvres de Rousseau hors du livre entre hier et aujourd'hui », *Revue d'Anthropologie des Connaissances*, 8, 4, 2014, 725-757.
- NEGRONI, Barbara de, *Lectures interdites. Le travail des censeurs au XVIII<sup>e</sup> siècle (1723-1774)*, Paris, Albin Michel, 1995.
- ORAVETZ, Vera, *Les impressions françaises de Vienne (1567-1850)*, Szeged, Institut Français de l'Université de Szeged, 1930.
- PAILLARD, Christophe, « Ingérence censoriale et imbroglio éditorial. La censure de la correspondance de Voltaire dans les éditions in-8° et in-12° de Kehl », *Revue Voltaire*, 7, 2007, 275-309.
- PERCHELLET, Jean-Pierre, « Corneille et ses publics au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Dix-Septième Siècle*, 225, 2004, 549-557.
- PERRIN, Jean-François, « Deux manuscrits de Rousseau juge de Jean-Jacques », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 116, 2016, 791-804.
- POSTIGLIOLA, Alberto, *Éditer Montesquieu / Publicare Montesquieu*, Naples, Liguori Editore, 1998.
- PROUST, Jacques, « Pour servir à une édition critique de la *Lettre sur le Commerce de la Librairie* », *Diderot Studies*, 3, 1961, 321-345.
- REED, Gervais E, *Claude Barbin, libraire de Paris sous le règne de Louis XIV*, Paris, Librairie Droz, 1974.
- RIFFAUD, Alain, « L'aventure éditoriale du théâtre imprimé entre 1630 et 1660 », *La Parnasse du théâtre. Less recueils d'œuvres complètes de théâtre au XVI<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Georges

- Forestier, Edric Caldicott et Claude Bourqui, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007. 59–86.
- , *L'Écrivain et l'imprimeur*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.
- , « 'Je demeure à seize lieues de l'imprimerie'. Jean Rotrou et ses livres », *Littératures classiques*, 63, 2007, 11-32.
- RIFFAUD, Alain, « La fortune éditoriale du théâtre de Mairet », *Littératures classiques*, 65, 2008, 175-179.
- , « L'édition du théâtre français au dix-septième siècle : 1630-1690 », *Irish Journal of French Studies*, 16, 2016, 5-21.
- ROSELLINI, Michèle, « La Bibliothèque française de Charles Sorel : intégration ou liquidation de la bibliothèque humaniste ? », *Littératures classiques*, 66, 2008, 93-113.
- ROUDAUT, François, « Classements et bibliothèques à la Renaissance », *Babel*, 6, 2002, 151-168.
- SACQUIN, Michèle, « Les manuscrits de Rousseau pendant la Révolution », *Revue de la BNF*, 42, 2013, 56-69.
- SARMANT, Thierry, « *Roma Triumphans* : les frontispices des livres de médailles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 158, 1, 2000, 69-95.
- SAUNDERS, E. Stewart, « Politics and Scholarship in Seventeenth-Century France: The Library of Nicolas Fouquet and the College Royal », *The Journal of Library History*, 20, 1, 1985, 1-24.
- SAUVY, Anne, « Noël Gille, dit La Pistole, « Marchand foirain et libraire roulant pour la France », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 5, 1967, 177–190.
- SGARD, Jean et VOLPILHAC-AUGER, Catherine, *La Notion d'œuvres complètes*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1999.
- SMITH, David, « Robert Machuel, imprimeur-libraire à Rouen et ses éditions des œuvres de Voltaire », *Cahiers Voltaire*, 6, 2007, 35-57.
- , « Did Voltaire Collaborate in the Rouen (Machuel) 1750 Edition of his *Œuvres* ? », *Journal for Eighteenth-Century Studies*, 31, 4, 2008, 571-577.
- SZCZEPANIEC, Jozef, « Buchdruck und Buchhandel im Polen der Aufklärung », *Zeitschrift für Slawistik*, 24, 1979, 854-872.
- SHAW, Edward P., *Problems and Policies of Malesherbes as Directeur de la Librairie in France (1750-1763)*, New York, The Research Foundation of the State University of New York, 1966.
- STEWART, Philippe, *Éditer Rousseau. Enjeux d'un corpus (1750-2012)*, Lyon, ENS Éditions, 2012.
- TAYLOR, P. R., « The Authority of the Codex Carrionis in the MS-Tradition of Valerius Flaccus », *The Classical Quaterly*, 39, 2, 1989, 451-471.
- TEYSSANDIER, Bernard, « L'ethos érudit dans l'*Avis pour dresser une bibliothèque* de Gabriel Naudé », *Littératures classiques*, 66, 2008, 115-131.
- DE TEZANOS, Araceli, « El isomorfismo de las bibliotecas jesuitas (siglos XVI-XVIII) », *Revista de Historia Social y de las Mentalidades*, 18, 2, 2014, 105-139.
- VERCRUYSSSE, Jeroom, « L'imprimerie et la Société littéraire et typographique de Kehl en 1782 : la Relation d'Anisson-Duperron, Beaumarchais éditeur de Voltaire », *LIAS*, 13, 2, 1986, 165-233.
- VIARDOT, Jean, « Un épisode du collectionnisme en fait de livre au XVIII<sup>e</sup> siècle : le *Musæum typographicum* ou le goût des raretés superlatives », *Littératures classiques*, 66, 2008, 161-178.
- VINCENT Monique, *Mercure Galant. Extraordinaire. Affaires du temps. Table analytique contenant l'inventaire de tous les articles publiés 1672-1710*, Paris, Honoré Champion, 1998.

VOLPHILAC-AUGER, Catherine, *Un auteur en quête d'éditeurs ? Histoire éditoriale de l'œuvre de Montesquieu (1748-1964)*, Lyon, ENS Éditions, 2011.

WAQUET, Françoise, « Guy et Charles Patin, père et fils, et la contrebande du livre à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle », *Journal des savants*, 2, 1979, 125-48.

WOJAKOWSKI, Józef, « Jewish Printing in Old Poland. According to Polish Sources », *Revue Européenne des Études Hébraïques*, 4, 2000, 97-105.

WOODMANSEE, Martha, « Publishers, Privateers, Pirates. Eighteenth-Century German Book Piracy Revisited », *Making and Unmaking. Creative Production in Legal and Cultural Perspective*, sous la dir. de Marioe Biagioli, Peter Jaszi et Martha Woodmansee, Chicago, University of Chicago Press, 2011, 179-197.

ZYCH-KWIATKOWSKA, Agnieszka, « Piotr Dufour, drukarz warszawski doby Oświecenia — działalność zawodowa i społeczna », *Podkarpackie Studia Biblioteczne*, 4, 2015, en ligne.

### 2.2.2. Histoire et sociologie intellectuelle

BACKUS, Irena, BÜTTGEN, Philippe et POUDERON, Bernard (dir.), *L'argument hérésologique, l'Église ancienne et les Réformes, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Beauchesne, 2012.

BANDELIER, André, « Échanges épistolaires et préceptorat des Lumières », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 29, 2002, en ligne.

BANKS, David, « Starting science in the vernacular. Notes on some early issues of the *Philosophical Transactions* and the *Journal des Sçavans* », *ASp*, 55, 2009, 5-22.

BARBIER, Frédéric, *Lumières du Nord*, Paris, Librairie Droz, 2002.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves et HERMANT, Héloïse, *Entrer en communication de l'âge classique aux Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2012.

—————, *Le mythe de l'Europe française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Autrement, 2007.

BÉGAULT, Béatrice, « Usages et pratiques de la publication électronique des résultats de la recherche. Le cas des sciences de l'ingénieur », *Document numérique*, 10, 3, 2007, 47-61.

BECK-BUSSE, Gabriele, « Les 'femmes' et les 'illitterati' ou la question du latin et de la langue vulgaire », *Histoire Épistémologie Langage*, 16, 2, 1994, 77-94.

BESSE Henri, « Quand la figure de Mentor était le miroir des maîtres de langues », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde* 30 (2003) : en ligne.

BIANCHI, Lorenzo, « Per una biblioteca libertina : Gabriel Naudé e Charles Sorel », *Bibliothecae Selectae, da Cusano a leopardi*, sous la direction d'E. Canone, Florence, Leo S. Olschki, 1993. 171-215.

BLACKBURN, Christopher, « Marriage, Inheritance, and Family Discord: French Elite and the Transformation of the Polish Szlachta », *World History Review*, 1, 3, 2004, 1-19.

BOUDON, Julien, « La voie royale selon Mallet du Pan », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 27, 2008, 3-41.

BRET, Patrice et PEIFFER, Jeanne (dir.), *La traduction comme dispositif de communication dans l'Europe moderne*, Paris, Hermann, 2014.

CABANEL, Patrick, « Exils et exportation de la langue française : huguenots et congréganistes, 1685-1914 », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 37, 2006, en ligne.

- CARLYLE, Margaret, « Entre manuscrits et maquettes : l'Entretien sur l'opinion de Copernic de Jeanne Dumée », *Femmes de sciences de l'Antiquité au XIX<sup>e</sup> siècle : réalités et représentations*, sous la direction d'Adeline Gargram, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2014, 117-134.
- CAVAILLÉ, Jean-Pierre, « Le 'libertine érudit' : fertilité et limites d'une catégorie historiographique », *Les Dossiers du Grihl*, 2011, en ligne.
- CHAPPEY, Jean-Luc, « Nouveaux regards sur les « girouettes ». Écritures et stratégies intellectuelles en Révolution », *On ne peut pas tout réduire à des stratégies*, sous la direction de Dinah Ribard et Nicolas Schapira, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, 43-70.
- CHARRON, Jean Daniel, « Did Charron Plagiarize Montaigne ? », *The French Review*, 34, 4, 1961, 344-351.
- CHASSOT, Fabrice, « Littérature et socialisation des sciences dans le dialogue scientifique », *Littératures classiques*, 85, 2014, 189-203.
- CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, « Nobles médecins et médecins de cour au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 32, 5, 1977, 851- 57.
- DAVID, Jean-Michel, « Les enjeux de l'exemplarité à la fin de la République et au début du principat », *Valeurs et mémoire à Rome*, sous la direction de Jean-Michel David, Strasbourg, de Boccard, 1996, 9-17.
- DELSAUX, Olivier, « Un prédicateur au travail. Édition du brouillon autographe d'un sermon inédit du victorin Henri Le Boulanger (ms. Paris, BnF, lat. 14921, fol. 100r-103v) », *Neuphilologische Mitteilungen*, 113, 2, 2012, 219-239.
- DMITRIEVA, Katia et ESPAGNE, Michel (dir.), *Transferts culturels triangulaires France-Allemagne-Russie*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1996.
- DOWD GEOFFROY SCHWINDEN, Rebecca, « Rousseau and the Revolutionary Repertoire », *Studies in Eighteenth-Century Culture*, 43, 2014, 89-110.
- DUFOURCQ, Elisabeth, *Une forme de l'expansion française. Les congrégations religieuses féminines hors d'Europe, de Richelieu à nos jours*, Paris, Librairie de l'Inde, 1993.
- EATON, J. W., « The French influence in Denmark in the seventeenth and eighteenth centuries », *Germanic Review*, 6, 4, 1931, 321-262.
- FOSSIER, François, « La charge d'historiographe du seizième au dix-neuvième siècle », *Revue historique*, 258, 1, 1977, 73-92.
- , « À propos du titre d'historiographe sous l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 32, 3, 1985, 361-417.
- FRAGONARD, Marie-Madeleine, « Morts en martyrs, morts en service de charité : la mémoire de l'ordre jésuite », *Littérature classiques*, 73, 2010, 191-214.
- FUMAROLI, Marc, « Louis-Antoine Caraccioli (1721-1803) et l'Europe française », *Commentaire*, 91, 2000, 615-628.
- GARGAM, Adeline (dir.), *Femmes de sciences de l'Antiquité au XIX<sup>e</sup> siècle : réalités et représentations*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2014.
- GIAVARINI, Laurence, « Communiquer exemplairement l'histoire. Sur la figure sociale de l'historien dans la *Vita* de J.-A. de Thou (1620) », *Dix-septième siècle*, 247, 2010, 271-90.
- GORECKI, Danuta M, « The Commission of National Education and Civic Revival through Books in Eighteenth-Century Poland », *The Journal of Library History*, 15, 2, 1980, 138-166.
- GOUESSE, Jean-Marie, « Assemblées et associations cléricales. Synodes et conférences ecclésiastiques dans le diocèse de Coutances aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, 24, 1, 1974, 37-71.

- GRELL, Chantal, « La réception des travaux chronologiques d'Isaac Newton en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Archives Internationales d'Histoire des Sciences*, 62, 168, 2012, 85-157.
- GRENOUILLEAU Olivier, *La Révolution abolitionniste*, Paris, Gallimard, 2017.
- GRIST, Elizabeth, « Pierre Des Maizeaux and the Royal Society », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 4, 2010, 33-42.
- HAFFEMAYER, Stéphane, « Transferts culturels dans la presse européenne au XVII<sup>e</sup> siècle », *Le Temps des médias*, 11, 2, 2008, 25-43.
- HANLEY, William, « Une réflexion de l'époque sur le nombre de censeurs royaux en place au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 105, 2005, 207-14.
- HÉBRARD, Jean, « La scolarisation des savoirs élémentaires à l'époque moderne », *Histoire de l'éducation*, 38, 1988, 7-58.
- HOGG, Chloé, « War Relations: A Journalist Writes the Sun King's Wars », *Biblio 17*, 166, 2006, 197-208.
- JACQUES, Martine, « Louis-Antoine Caraccioli : une certaine vision de l'Europe française », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 114, 2014, 829-842.
- JAY, Martin, « Name Dropping or Dropping Names? Modes of Legitimation in the Humanities », *Force Fields. Between intellectual history and cultural critique* [1993], New York, Routledge, 2013, 167-179.
- JEDLICKI, Jerzy, « Native culture and western civilization. Essay from the history of polish social thought of the years 1764-1863 », *Acta Poloniae Historica*, 28, 1973, 63-85.
- JORINK, Eric et VAN MIERT, Dirk (dir.), *Isaac Vossius (1618-1689) between Science and Scholarship*, Leyde, Brill, 2012.
- JURIEU, Pierre, *Examen de l'Eucharistie de l'Eglise Romaine: Divisé en six Traités*, Amsterdam, Reinier Leers, 1682.
- KAFKER, Frank A. et LORIOU-RAYMER, Gisèle, « Les traductions de l'*Encyclopédie* du XVIII<sup>e</sup> siècle : quelle fut leur influence ? », *Recherches sur Diderot et l'Encyclopédie*, 12, 1992, 176-173.
- KAFKER, Frank A. et LOVELAND, Jeff, « Antoine-Claude Briasson et l'*Encyclopédie* », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 35, 2011, en ligne.
- KAMUSELLA, Tomasz, « Germanization, Polonization and Russification in the Partitioned Lands of Poland-Lithuania: Myths and Reality », *Nationalities Papers*, 41, 5, 2013, 815-838.
- KAYE, Françoise, *Charron et Montaigne. Du plagiat à l'originalité ?* Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1982.
- KISS, Dániel, « Isaac Vossius, Catullus, and the *Codex Thuaneus* », *Classical Quarterly*, 65, 1, 2015, 344-354.
- KLEIN Broris, *Les Chaires de l'esprit. Organisation et transmission des savoirs au sein d'une université germanique au XVII<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2017.
- KOGEL, Renée, *Pierre Charron*, Genève, Librairie Droz, 1972.
- KNEGTMANS, Peter Jan, *Professoren van de Stad. Het Athenaeum Illustre en de Universiteit van Amsterdam, 1632-1960*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007.
- KOK ESCALLE, Marie-Christine et VAN STRIEN-CHARDONNEAU, Madeleine, « Apprentissage de la langue et comparatisme culturel en Hollande : le métier de maître de langue (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 33-34, 2005, en ligne.
- KOLLÁROVÁ, Ivona, « The reading ideal and reading preferences in the age of Joseph II »,

- Human Affairs*, 23, 2013, 344-358.
- KRAY, Thorn, « On Name-Dropping: The Mechanisms Behind a Notorious Practice in Social Science and the Humanities », *Argumentation*, 2015, en ligne.
- LAHARPE, Nicole de, *Image de l'autre et image de soi : les stéréotypes nationaux dans les Tischreden de Luther*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002
- LABRIOLLE, François de, « Le *prosvěsčenie* russe et les Lumières en France (1760-1798) », *Revue des études slaves*, 45, 1, 1966, 75-91.
- LE BRUN, Jacques (dir.), *Dix-huitième siècle*, 8, 1976, *Les Jésuites au XVIII<sup>e</sup> siècle*.
- LESAGE Claire, NETCHINE Ève et SARRAZIN Véronique, *Catalogues de libraires 1473-1810*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 2006.
- LIZET, Bernadette, « Le cheval arabe du Nejd et le système des races orientales dans le manuscrit de Wenceslas Severyn Rzewuski », *Anthropozoologica*, 39, 1, 2004, 79-97.
- LOURENÇO VAZ, Francisco António, « En Beja com os Olhos no Mundo — O papel dos meios de informação no episcopado de Frei Manuel Do Cenáculo », *O Alentejo entre o Antigo Regime e a Regeneração. Mudanças e Permanências*, sous le direction de Teresa et Jorge Fonseca, Lisbonne, Colibri, 2011, 209-230.
- MABER, Richard, « Scholars and Friends: Gilles Ménage and His Correspondents », *The Seventeenth Century*, 10, 2, 1995, 255-276.
- MAINGUENEAU, Dominique, *Le contexte de l'œuvre littéraire. Énonciation, écrivain, société*, Paris, Dunod, 1993.
- , *Le Discours littéraire. Paratopie et scène d'énonciation*, Paris, Armand Colin, 2004.
- MEIZOZ, Jérôme, *Postures littéraires. Mises en scène modernes de l'auteur*, Genève, Slatkine, 2007.
- , *La fabrique des singularités. Postures littéraires II*, Genève, Slatkine, 2011.
- MERCATI-BRISSET, Michèle, « Pour un portrait de Letourneur », *Les Lettres Romanes*, 30, 3, 1976, 195-260.
- MESSBARGER, Rebecca, *The Lady Anatomist: The Life and Work of Anna Morandi Manzolini*, Chicago, University of Chicago Press, 2010.
- MIETHANER-VENT, Karin, « Das Alphabet in der mittelalterlichen Lexikographie. Verwendungsweisen, Formen und Entwicklung des alphabetischen Anordnungsprinzips », *Lexique*, 4, 1986, 83-112.
- MISONO, Keisuke, *Écrire contre le jansénisme : Léonard de Marandé, polémiste vulgarisateur*, Paris, Honoré Champion, 2012.
- MOREAU, Isabelle, « Guérir du sot ». *Les stratégies d'écriture des libertins à l'âge classique*, Paris, Honoré Champion, 2007.
- MORNET, Daniel, *Les sciences de la nature en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle [1911]*, Genève, Slatkine Reprints, 2001.
- MORTIER, Roland, *Anacharsis Cloots ou l'utopie foudroyée*, Paris, Stock, 1995.
- MOUREAU, François, « Informer et diffuser la pensée dans la France du dernier siècle de l'Ancien Régime », *Lumen*, 28, 2009, 29-50.
- NEVEU, Bruno, « La vie érudite à Paris à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, d'après les papiers du P. Léonard de Sainte-Catherine », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 124, 2, 1966, 432-511.

- NEVEU, Valérie, « L'inscription de la classification bibliographique dans le champ des sciences (fin XVII<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> s.) », *Les raisons classificatoires*, Angers, séminaire de recherches du CERHIO, 4 novembre 2010.
- NICOLET, M., « La condition de l'homme de lettres au XVII<sup>e</sup> siècle à travers l'œuvre de deux contemporains : Ch. Sorel et A. Furetière », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 63, 1953, 369-393.
- NOWAKOWKSA, Natalia, « Forgetting Lutherianism: Historians and the Early Reformation (1517-1548) », *Church History and Religious Culture*, 92, 2012, 281-303.
- NOUIS, Lucien, *De l'infini des bibliothèques au livre unique. L'archive épurée au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2013.
- PANIZO Santos, Ignacio et OSTOLAZA ELIZONDO, Istabel, « La censura inquisitorial de Vasconiana, por dos monjes cistercienses de Fitero », *Huarte de San Juan. Geografía e Historia*, 17, 2010, 387-409.
- PARBY, Jakob Ingenmann, *Ambitionens disciplnering. Embedsmænd og forfattere i det litterære system i Danmark 1750-1800*, Copenhague, Université de Copenhague, 2003.
- PARKER, James, « Eighteenth-Century France Recreated in the 'Cold, Barbarous Country': The Tapestry Room from the Bernstorff Palace, Copenhagen », *The Burlington Magazine*, 843, 1973, 366-373.
- PAVEAU, Marie-Anne, *Le discours pornographique*, Paris, La Musardine, 2014.
- PERRAS, Jean-Alexandre, « Le 'Siècle de la frivolité' : sur l'invention d'un lieu commun au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Early Modern French Studies*, 37, 1, 2015, 64-74.
- , *L'Exception exemplaire. Inventions et usages du génie (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2016.
- PICONE, Michelangelo (dir.), *L'Enciclopedia medievale*, Ravenne, Longo Editore Ravenna, 1994.
- RADEMAKER, Cor S.M., « At the Heart of the Twelve Years' Truce Controversies: Conrad Vorstius, Gerard Vossius and Hugo Grotius », *Between Scylla and Charybdis: Learned Letters Writers Navigating the Reefs of Religious and Political Controversy in Early Modern Europe*, sous la direction de Jeanine de Landtsheer et Henk Nellen, Leyde, Koninklijke Brill, 2011, 465-490.
- RIOU, Daniel, « Charles Sorel historien et historiographe de France », *Littératures classiques*, 30, 1997, 145-157.
- , « Charles Sorel et la *Deffense des Catalans*. Histoire et idéologie », *Charles Sorel Polygraphe*, sous la direction d'E. Bury et É. Van der Schueren, Laval, Les Presses de l'Université de Laval, 2006, 61-75.
- RJEOUTSKI, Vladislav, « La langue française en Russie au siècle des Lumières. Éléments pour une histoire sociale », *Multilinguisme et multiculturalité dans l'Europe des Lumières*, sous la direction d'Ursula Haskins Gonthier et Alain Sandrier, Paris, Honoré Champion, 2007, 101-126.
- , « Aux sources de l'histoire de la Russie dans la France des Lumières : Philippe Hernandez et sa bibliothèque », *Slavica Occitania*, 28, 2009, 261-294.
- , « Cas de transfert culturel triangulaire Grande-Bretagne-France-Russie : le *Journal des sciences et des arts* de Philippe Hernandez, Moscou, 1761 », *Studies on Voltaire and the Eighteenth-Century*, 12, 2013, 309-321.
- ROSELLINI, Michèle, « Écrire l'histoire de France au service de la patrie : le projet singulier de Charles Sorel », *Dix-septième siècle*, 246, 2010, 69-95.

- RUSSELL, Paul A., « Syphilis, God's Scourge or Nature's Vengeance? The German Printed Response to a Public Problem in the Early Sixteenth Century », *Archive for Reformation History*, 80, 1989, 286-307.
- SALMONOWICZ, Stanislas, « La presse et la diffusion des Lumières en Pologne dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 177, 1964, 295-307.
- SARMANT, Thierry, *La République des médailles. Numismates et collections numismatiques à Paris du Grand Siècle au siècle des Lumières*, Paris, Champion, 2003.
- SCHAPIRA, Nicolas, « Sociabilité, amitié et espace littéraire. Les lettres de Jean-Louis Guez de Balzac à Valentin Conrart », *Hypothèses*, 1, 1998, 141-147.
- SAUNDERS, E. Stewart, « Louis XIV: Patron of Science and Technology », *The Sun King: Louis XIV and the New World*, sous la direction de Steven G. Reinhardt, Nouvelle-Orléans, Louisiana Museum Foundation, 1984, 155-167.
- SCHNAKENBOURG, Éric, « Les chemins de l'information : la circulation des nouvelles depuis la périphérie européenne jusqu'au gouvernement français au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, 638, 2006, 291-311.
- SCHOSLER, Jorn, « Rousseau et Diderot, critiques de la philosophie égalitaire d'Helvétius », *Revue Romane*, 15, 1, 1980, 68-83.
- SGUAITAMATTI, Marie-Florence, « Charles Sorel et la légitimité de *La Science universelle* », *Mémoires du livre*, 6, 1, 2014, en ligne.
- SHOEMAKER, Peter W., *Powerful Connections. The Poetics of Patronage in the Age of Louis XIII*, Newark, University of Delaware Press, 2007.
- SIMON, Philippe, « Quelques réflexions sur la présentation de la culture italienne du XVII<sup>e</sup> siècle dans les dictionnaires de Louis Moreri et Pierre Bayle », *Seicento e Settecento : rivista di letteratura italiana*, 2, 2007, 1-15.
- SIOUFFI, Gilles, « De l'universalité européenne du français au XVIII<sup>e</sup> siècle : retour sur les représentations et les réalités », *Langue française*, 167, 2010, 13-29.
- STENZEL, Hartmut, « Discours romanesque, discours utile et carrière littéraire. Roman et 'anti-roman' chez Charles Sorel », *Dix-Septième Siècle*, 215, 2002, 235-250.
- STOLT, Birgit, *Die Sprachmischung in Luthers Tischreden : Studien zum Problem der Zweisprachigkeit*, Stockholm, Almqvist & Wiksell, 1964.
- STONE, Daniel, « The Cultural Life of Conservative Polish Nobles in the Late Eighteenth Century », *East European Quarterly*, 9, 3, 1975, 271-277.
- SUSO LÓPEZ, Javier, « Le rôle des *Grammaires* destinées aux dames dans la disciplinarisation du français (XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 47-48, 2012, en ligne.
- TURREL, Denise, « Les mariages de nuit : les rituels nuptiaux dans les villes du XVII<sup>e</sup> siècle », *Dix-septième siècle*, 244, 2009, 523-533.
- VAN STRIEN-CHARDONNEAU, Madeleine et KOK ESCALLE, Marie-Christine, « Le français aux Pays-Bas (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) : de la langue du bilinguisme élitare à une langue du plurilinguisme d'éducation », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 45, 2010, en ligne.
- VITTO, Jean-Pierre, « La formation d'une institution scientifique : le *Journal des Savants* de 1665 à 1774. Premier article : d'une entreprise privée à une semi-institution », *Journal des Savants*, 1, 1, 2002, 179-203.
- , « Du *Journal des savants* aux *Mémoires pour l'histoire des sciences et des*

*beaux-arts* : l'esquisse d'un système européen des périodiques savants », *Dix-septième siècle*, 228, 2005, 527-545.

VOGLER, Bernard, « Évolution du protestantisme : organisation et orthodoxie », *L'Époque de la Renaissance : Tome IV. Crises et essors nouveaux (1560-1610)*, sous la direction de Tibor Klaniczay, Eva Kushner et Paul Chavy, Philadelphie, John Benjamins Publishing, 2000, 27-36.

VOLMER, Annett, *Presse und Frankophonie im 18. Jahrhundert*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, 2000.

WAQUET, Françoise, *Le Latin ou l'empire d'un signe XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 2014.

WAUTERS, Eric, « Presse francophone et Révolution : la lecture de l'événement (1789-1793) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 94-95, 2005, 197-210.

WELCHAMN, Jennifer, « Locke on Slavery and Inalienable Rights », *Canadian Journal of Philosophy*, 25, 1, 1995, 67-81.

WOLFF, Charlotta, « L'aristocratie suédoise et la France dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, 29, 1, 2010, 56-67.

YEO, Richard, « Lost Encyclopedias: Before and after the Enlightenment », *Book History*, 10, 2007, 47-68.

### 2.2.3. Histoire et théorie du droit

BENHAMOU, Françoise et FARCHY, Joëlle, *Droit d'auteur et copyright*, Paris, La Découverte, 2014.

BENTLY, Lionel et KRETSCHMER, Martin, « Eloy d'Amerval's privilege (1507) », *Primary Sources on Copyright (1450-1900)*, 2008, en ligne.

BRIATTE, François et GUEYDIER, Pierre, « Artistes, lobbyistes et pirates : l'opposition de plaidoyers professionnels et activistes autour du droit d'auteur sur Internet en France, 2005-2010 », *12<sup>e</sup> Congrès de l'Association Française de Science Politique*, Paris, 13 juillet 2013.

DARGENT, Françoise, « Saint-Exupéry : le litige tranché au tribunal », *Le Figaro.fr*, 27 mars 2014, en ligne.

DEAZLEY, Ronan, « Commentary of the Statute of Anne 1710 », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.

———, KRETSCHMER, Martin et BENTLY, Lionel, (dir.), *Privilege and Property : Essays on the History of Copyright*, Cambridge, Open Book Publishers, 2010.

DUBOIS, François-Ronan, « L'affaire Droz-Garnier et la question du travail », *Contagions : Histoire & Théorie de la culture*, 14 avril 2014, en ligne.

Dubuc, André, « Les premiers procès de presse au Parlement de Normandie », *Annales de Normandie*, 3, 2, 1953, 163-169.

DULONG DE ROSNAY, Mélanie et LE CROSNIER, Hervé, *Propriété intellectuelle. Géopolitique et mondialisation*, Paris, CNRS Éditions, 2013.

DULONG DE ROSNEY, Mélanie, *Les Golems du Numérique. Droit d'auteur et Lex Electronica*, Paris, Presses des Mines, 2016.

- DURAND, Yves, « Les privilèges selon Sieyès ou le triomphe de la désinformation », *Histoire, économie et société*, 11, 2, 1992, 295–323.
- ENCREVÉ, André, « Remarques sur le sens général de l'Édit de 1787 », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 134, 1988, 413-424.
- FEATHER, John, « From Rights in Copies to Copyright : The Recognition of Authors' Rights in English Law and Practice in the Sixteenth and Seventeenth Centuries », *Cardozo Arts and Entertainment Law Journal*, 10, 2, 1992, 455–63.
- FIELDS DENTON, Margaret, « Death in French Arcady: Nicolas Poussin's *The Arcadian Shepherds* and Burial Reform in France c. 1800 », *Eighteenth-Century Studies*, 36, 2, 2003, 195-216.
- FUJIWARA, Mami, « Diderot et le droit d'auteur avant la lettre : autour de la *Lettre sur le commerce de librairie* », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 105, 2005, 79–94.
- GINSBURG, Jane C., « Une Chose Publique ? The author's domain and the public domain in early British, French and US copyright law », *Cambridge Law Journal*, 65, 3, 2006, 636–70.
- GRINBERG, Martine, *Écrire les coutumes. Les droits seigneuriaux en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.
- HESSE, Carla, « Enlightenment Epistemology and the Laws of Authorship in Revolutionary France, 1777-1793 », *Representations*, 30, 1990, 109–37.
- HILDESHEIMER, Françoise, « Insinuation, contrôle des actes et absolutisme », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 143, 1, 1985, 160–79.
- JASZI, Peter, « On the Author Effect : Contemporary Copyright and Collective Creativity », *Cardozo Arts & Entertainment Law Journal*, 10, 2, 1992, 293–320.
- KELLER-RAHBÉ, Edwige, « Pratiques et usages du privilège d'auteur chez Mme de Villedieu et quelques autres femmes de lettres du XVII<sup>e</sup> siècle », *Œuvres & Critiques*, 35, 1, 2010, 69–94.
- KERMABON, Nicolas, « La clameur de haro chez David Hoüard. Remarques sur le particularisme juridique des praticiens normands à la fin de l'Ancien Régime », *Cahiers historiques des Annales de Droit*, 1, 2012, 245–275.
- LEUWERS, Hervé, *Un juriste en politique : Merlin de Douai (1754-1838)*, Arras, Artois Presses Université, 1996.
- LUMAN III, John F. et DODSON, Christopher L., « No Longer a Myth, the Emergence of the Patent Troll : Stifling Innovation, Increasing Litigation, and Extorting Billions », *Intellectual Property & Technology Law Journal*, 18, 5, 2006, 12–16.
- MALO, Denis, « Diderot et la librairie : l'impensable propriété », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 10, 1991, 57-90.
- MAUREL, Lionel, « La malédiction du Petit Prince ou le domaine public un jour dissous dans le droit des marques ? », *S.I. Lex : Au croisement du droit et des sciences de l'information*, mars 2014, en ligne.
- MELLOT, Jean-Dominique, « Le régime des privilèges et les libraires de l'*Astrée* », *Dix-septième siècle*, 235, 2007, 199-224.
- PAYEN, Philippe, « Les Joly de Fleury, des juristes éminents au Parlement de Paris », *Droits. Revue française de théorie juridique, de philosophie et de culture juridiques*, 40, 2004, 47–64.
- PFISTER, Laurent, « Mort et transfiguration du droit d'auteur ? », *Bulletin des bibliothèques de France*, 5, 2006, 5-13.
- RIDEAU, Frédéric, « Commentaire : affaire des petites-filles de La Fontaine, 14 septembre 1761 », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.

- , « Commentary on Adrien le Roy and Robert Ballard's music printing patent », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.
- , « Commentary on Diderot's *Letter on the book trade* (1763) », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.
- , « Commentary on Eloy d'Armerval's privilege (1507) », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.
- , « Commentary on the Crébillon case (1749) », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.
- , « Commentary on the French Decree of 30 August 1777 », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.
- , « Commentary on the Royal Letters Patent for the regulation of the book trade (1701) », *Primary Sources on Copyright*, 2008, en ligne.
- SAPIN, Guy, « Le privilège comme réponse à la concurrence commerciale étrangère à Nantes au début du XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 117, 1, 2010, 75-90.
- SAPIRO, Gisèle, « La responsabilité pénale de l'écrivain au prisme des procès littéraires (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire de la justice*, 23, 2013, 249-69.
- SCHAPIRA, Nicolas, « Quand le privilège de libraire publie l'auteur ». *De la publication. Entre Renaissance et Lumières*, sous la dir. de Christian Jouhaud et Alain Viala, Paris, Fayard, 2002. 121-137.
- , « The Office of *Secrétaire du Roi*: A 17<sup>th</sup>-Century Secretary », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 51, 1, 2004, 36-61.

#### 2.2.4. Histoire économique, politique et administrative

- ABERDAM, Serge, *Aux origines du Code rural. 1789-1900, un siècle de débat*, Paris, INRA, 1982.
- BAACK, Lawrence J., « State Service in the Eighteenth Century: The Bernstorffs in Hanover and Denmark », *The International History Review*, 1, 3, 1979, 323-348.
- BÉRENGER, Jean (dir.), *La Paix de Karlowitz, 26 janvier 1699 : les relations entre l'Europe centrale et l'Empire ottoman*, Paris, Honoré Champion, 2010.
- BERNARD, Bruno, « De Bruxelles à Milan et vice-versa : trajectoires de quelques hauts fonctionnaires et auxiliaires du gouvernement », *Lombardie et Pays-Bas autrichiens. Regards croisés sur les Habsbourg et leurs réformes au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2008, 23-36.
- BLAUFARB, Rafe, « Propriété, politique et délimitation des groupes sociétaux : le débat sur les rentes foncières, 1789-1811 », *Annales historiques de la Révolution française*, 359, 2010, 119-140.
- BOURSIER, Anne-Marie et SOBOUL, Albert, « La grande propriété foncière à l'époque napoléonienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 245, 1981, 405-418.
- BRONDEL, Nicole, « L'Almanach royal, national, impérial : quelle vérité, quelle transparence ? (1699-1840) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 166, 1, 2008, 15-87.
- CAVARZERE, Marco, « Il diario di un Maestro del Sacro Palazzo (1678-1681). Raimondo Capizucchi e la censura romana », *Dimensioni e problemi della ricerca storica*, 1, 2001, 215-295.

- CHAOUCHÉ, Sabine, « L'économie du luxe. L'intendance des Menus-Plaisirs du roi par Papillon de la Ferté (1756-1780) », *Dix-Huitième Siècle*, 40, 2008, 395-412.
- CLEMENTS, Candace, « Noble Liberality and Speculative Industry in Early Eighteenth-Century Paris: Charles Coypel », *Eighteenth-Century Studies*, 29, 2, 1995-6, 213-218.
- DESHUSSES, Frédéric, « Mesurer l'insolvabilité ? Usages statistiques des dossiers de faillite (1673-1807) », *Histoire & Mesure*, 23, 1, 2008, 19-41.
- DORIGNY, Marcel, « Louis-Sébastien Mercier, lecteur de Rousseau en 1791. Girondin ? », *Études Jean-Jacques Rousseau*, 3, 1989, 55-68.
- DUBOIS, François-Ronan, « L'État moderne et la privatisation au prisme de la librairie », *Contagions*, 18 novembre 2016, en ligne.
- ESMEIN, Bernard, « La moitié perdue : changements politiques et francophonie au Luxembourg 1780-1945 », *Changements politiques et statu des langues. Histoire et épistémologie 1780-1945*, sous la direction de Marie-Christine Kok Escalle et Francine Melka, Amsterdam, Atlanta, 2001, 161-174.
- FONTAINE, Laurence, « Pouvoir, relations sociales et crédit sous l'Ancien Régime », *Revue française de socio-économie*, 9, 1, 2012, 101-16.
- GATTY, Janette C., *Beaumarchais sous la Révolution. L'Affaire des Fusils de Hollande d'après des documents inédits*, Leiden, E. J. Brill, 1976.
- GRENIER, Jean-Yves, « Consommation et marché au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Mesure*, 10, 3, 1995, 371-80.
- INGOLD, Alice, « Expertise naturaliste, droit et histoire. Les savoirs du partage des eaux dans la France post-révolutionnaire », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 48, 2014, 29-45.
- KAPP, Volker, « Satire et injure au XVIII<sup>e</sup> siècle : le conflit entre la morale et la politique dans le débat sur les libelles », *Cahiers de l'Association internationale des études française*, 36, 1984, 155-65.
- KATES, Gary, *The Cercle Social, the Girondins, and the French Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 1985.
- LEMARCHAND, Yannick, « Style mercantile ou mode des finances : le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50, 1, 1995, 159-82.
- LIND Gunner, « The making of the neutrality convention of 1756. France and her Scandinavian allies », *Scandinavian Journal of History*, 8, 1-4, 1983, 171-192.
- LUKOWSKI, Jerzy, « Recasting Utopia: Montesquieu, Rousseau and the Polish constitution of 1791 », *The Historical Journal*, 37, 1, 1994, 65-87.
- LUKSAITÉ, Ingė, « The Reformation in Lithuania: A New Look », *Lutuanus*, 57, 3, 2011, 9-31.
- NORCI CAGIANO, Letizia, « Note sur les origines romaines de Madame de Rambouillet », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, 113, 1, 2013, 123-134.
- PETITEAU, Natalie, « Lecture socio-politique de l'empire : bilan et perspectives », *Annales historiques de la Révolution française* 359 (2010) : 181-202.
- PERROT, Jean-Claude. « Les dictionnaires de commerce au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 28, 1, 1981, 36-57.
- POURCHASSE, Pierrick, « Réseau consulaire et information économique : l'exemple du Danemark au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Relations internationales*, 157, 2014, 25-39.
- POUSSOU, Jean-Pierre, MÉZIN, Anne et PERRET-GENTIL, Yves (dir.), *L'influence française en Russie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004.

- RAMBAUD, Alfred, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution Française publié sous les auspices de la Commission des Archives au Ministère des Affaires Étrangères. Russie*, Paris, Félix Alcan, 1890.
- SWANN, Julian, « Un monarque qui veut 'régner par les lois' : le Parlement de Paris et le roi dans la France de Louis XV », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 15, 2011, 44-58.
- STINCHCOMBE, William, « A Neglected Memoir by Taylerand on French-American Relations, 1793-1797 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, 121, 3, 1977, 195-208.
- TADEUSIEWICZ, Hanna, « 'Polak Patriota' (1785) : charakterystyka czasopisma », *Acta Universitatis Lodziensis*, 6, 1995, 33-64.
- THIVEAUD, Jean-Marie, « La Bourse de Paris et les compagnies financières entre marché primaire et marché à terme au XVIII<sup>e</sup> siècle (1695-1794) », *Revue d'économie financière*, 47, 1998, 21-46.
- THOMPSON, D. G., « The Lavalette Affair and the Jesuit Superiors », *French History*, 10, 2, 1996, 206-39.
- VERGNES, Sophie, « De la guerre civile comme vecteur d'émancipation féminine : l'exemple des aristocrates frondeuses (France, 1648-1653) », *Genre & Histoire*, 6, 2010, en ligne.



## Index

- L'Hermite, Tristan ..... 409, 456, 456, 555
- Akasia, Martin ..... 213, 214
- Aldrovandi, Ulisse ..... 218
- Alegambe, Philippe ..... 204, 204, 213
- Alembert, Jean Le Rond d'111, 113, 182, 294, 294, 295, 295, 299, 539, 553, 557–558
- Alexandrie, Athanase de ..... 272
- Algarotti, Francesco .. 281, 281–282, 285, 533
- Alsted, Johann Heinrich ..... 218
- Amyot, Jacques ..... 213, 276
- Andlo, Petrus ab ..... 215
- Andreini, Isabella ..... 213
- Angennes, Julie d' ..... 401, 442
- Annat, François ..... 213
- Ansart, André-Joseph ..... 242
- Antonio, Nicolás ..... 178, 203, 210
- Apianus, Petrus (Peter von Bennewitz) ..... 213
- Apro시오, Angelico ..... 205, 205
- Aquin, Thomas d' ..... 215
- Arétin, Pierre l' ..... 213
- Argenson, Marc Pierre de Voyer de Paulmy d' 104
- Arnaud d'Andilly, Robert ..... 213
- Arnauld, Antoine ..... 213
- Assoucy, Charles Coypeau d' ..... 413
- Audiguier, Vital d' ..... 216, 213
- Aulnoy, Marie-Catherine d' ..... 213
- Aulu-Gelle ..... 261
- Avaux, Claude de Mesmes ..... 404
- Bacon, Francis ..... 213
- Baillet, Adrien .. 168-166, 172, 178, 199, 205, 215, 538, 542
- Ballard, Robert ..... ,53–53, 53, 294, 540, 572
- Balzac, Jean-Louis Guez de -PAGE-, 194, 196 –198, 214, 214–214, 217, 220–221, 350, 359, 362–364, 366–370, 373–374, 376–378, 382–383, 385, 391–392, 394, 397–398, 400, 399–405, 407–409, 411–417, 419–422, 426, 435–437, 440, 442–443, 507, 519, 534, 539, 547, 569
- Barbin, Claude ... 72, 123, 129–129, 132, 145, 156, 187, 373, 520–522, 536, 541, 562
- Baretti, Giuseppe ..... 453
- Baron, Vincent ..... 215, 216
- Barthélémy l'Anglais ..... 177
- Barthes, Roland ..... 9–10, 13–15, 31, 518, 546
- Batowski, Alexandre ..... 465
- Baudelot, Charles ..... 247
- Baudouin, Francis ..... 213
- Bayle, Pierre ... -PAGE-, 28–29, 77, 165–166, 168–169, 171–177, 179–184, 188–216, 218–222, 226–227, 234–235, 245, 247–248, 250–252, 255–253, 259, 262, 263, 271, 273, 276, 280, 282, 284, 331, 333, 337–338, 345, 348, 364, 379, 412–413, 413, 443, 497, 501–502, 505, 523, 526, 538, 547, 557–558, 569
- Beaumarchais, Pierre-Augustin Caron de ..... -PAGE-, 17, 20, 30, 35, 40–41, 68, 70, 124, 348, 399, 437–438, 441, 476, 473–475, 481–499, 502, 516, 527, 547, 553–554, 563, 573
- Beaumont, Christophe de . 114, 116, 119, 158, 169
- Benedetti, François Théodore .... 317, 317, 542
- Benserade, Isaac de ..... 208
- Bernstorff, Andreas Peter von ..... 319
- Bernstorff, Johann Hartwig Ernst von ..... 319 , 319, 319, 325, 533
- Bérulle, Pierre de ..... 213
- Bessin, Jacques ..... 63
- Bèze, Théodore de ..... 183, 201, 213
- Bigot, Émeric ..... 201
- Biheron, Marie Marguerite ..... 166
- Billaine, Louis ..... 412
- Boccalini, Trajano ..... 198
- Bochart, Matthieu ..... 190
- Bochart, Samuel ..... 190
- Boileau-Despréaux, Nicolas ..... 259
- Boissy, Louis de ..... 288, 291
- Bonaventure Des Périers ..... 451

- Boothby, Brooke ..... 466, 471–475, 480, 506, 525, 556
- Bosnage, Benjamin ..... 190
- Bosnage, Henri ..... 190
- Bourignon, Antoinette ..... 174, 202
- Bousset, Jean-Baptiste de ..... 53
- Brantôme, Pierre de Bourdeille dit ..... 193
- Bretagne, Anne de ..... 185, 185, 555
- Briasson, Antoine ..... 246, 246, 533
- Briasson, Antoine-Claude ..... 240, 240, 566
- Brizard, Gabriel ..... 478
- Bullart, Isaac ..... 419
- Bussy-Rabutin, Roger de 28, 97, 98–104, 109, 118–119, 121, 145, 553, 557, 559
- Calzabigi, Raniere de ..... 324, 324, 325–326, 335, 535
- Campredon, Jacques de ..... 305
- Capizucchi, Raimondo ..... 216, 216, 572
- Capperonnier, Jean ..... 451
- Caraccioli, Louis-Antoine . 147, 146, 312, 314 -307, 314–315,, 539, 565–566
- Carrion, Louis ..... 261
- Casaubon, Isaac ..... 235, 236, 252, 258, 534
- Castel, Louis Bertrand ..... 241, 239
- Catherine II ..... 321, 489
- Catulle ..... 419, 427
- Chapelain, Jean 401-398, 408–410, 439, 444, 498, 504, 519, 546
- Chareau, Antoine ..... 317
- Charrière, Isabelle de -PAGE-, 110, 145, 316, 406, 466, 475–477, 481, 548, 551, 555–558
- Charron, Pierre.. -PAGE-, 362, 362–364, 366, 369, 385, 391, 565–566
- Chaves, Hydace de ..... 272
- Choiseul, Étienne-François, duc de ..... 319
- Christine de Suède ..... 258–259
- Cicéron ..... 217, 427
- Cloots, Anacharsis ..... 478
- Cochlæus, Jean ..... 202
- Coignard, Anne-Geneviève (veuve) 281, 281, 536
- Coignard, Jean-Baptiste ..... 137
- Colbert, Jean-Baptiste ..... 269
- Collé, Charles ..... 330
- Colletet, Guillaume ..... 403
- Colomiès, Paul 200, , 228, 235- 236, 246, 252, 256, 534–535
- Condillac, Étienne Bonnot de ..... 466
- Condorcet, Nicolas de . 60–61, 465, 476, 481, 489, 491, 493, 498, 561
- Conrart, Valentin . 233, 233, 3–410, 413–417, 422, 424, 432–433, 436–444, 447, 467, 470, 491, 494, 498, 504, 516, 554, 569
- Contar, Nicolas ..... 148
- Conti, Louis-François de Bourbon ..... 104
- Copernic, Nicolas ..... 110, 426, 565
- Corneille, Pierre -PAGE—PAGE-, 30, 46, 67, 69–73, 77, 79, 86, 124, 187, 188, 194, 290, 317, 350, 363, 371, 371-360, 363, 372–376, 401, 410, 413, 423, 426, 436, 444, 446–451, 453–465, 467–467, 474–474, 481, 483, 494–496, 499–501, 505–506, 534–535, 537–538, 547, 549–550, 552–553, 555–556, 558, 560, 562
- Corneille, Thomas ..... 290
- Costar, Pierre 5, -PAGE-, 227, 350, 352–353, 366, 369–370, 392, 397, 400, 402–403, 405–406, 409–424, 426–441, 443, 447, 454, 480, 498, 501, 506–507, 515, 521, 526–528, 534, 537, 539
- Cotgrave, Randle ..... 194, 209
- Coulon, Antoine ..... 63
- Courbé, Augustin ..... 402, 412, 414, 436, 442
- Cousin d’Avalon, Charles-Yves ..... 227, 240
- Coypel, Charles 302, 302–303, 305, 548, 551, 573
- Cramer (Héritiers Cramer et frères Philibert) .. 320
- Cramer, Philibert (veuve de) ..... 320
- Cramoisy (Héritiers, Maison) ..... 276
- Cramoisy, Sébastien ..... 131
- Crébillon, Claude-Prosper Jolyot de . -PAGE- , 70, 72–73, 76, 83–84, 140, 452, 452, 462–463, 519, 539, 572

- Cyrano de Bergerac, Savinien de ..... -PAGE- ,  
395, 386, 395–396, 396, 396, 535, 548, 553,  
558
- Czartoryski, Adam Kazimierz ..... 322
- Dacier, Anne ..... 130–131
- Daillé, Adrien ..... 230, 233
- Daillé, Jean ..... 233
- Damiens de Gomicourt, Pierre .. 241, 241, 535
- Danchet, Antoine ..... 122
- Dassoucy, Charles Coypeau dit . 190, 190, 557
- Delalain, Jacques-Auguste ..... 81
- Deleuze, Gilles ..... 10, 10, 546
- Demetrius de Phalère ..... 418
- Derrida, Jacques ..... 14, 14, 15, 546
- Des Barreaux, Jacques Vallée ..... 403
- Des Maizeaux, Pierre 144, 228, 235, 249, 249  
–248, 256, 259, 260, 261, 264, 535, 538, 549,  
566
- Des Yveteaux, Nicolas Vauquelin ..... 252
- Descartes, René ..... 168, 258
- Descaves, Lucien ..... 88, 88, 88–89, 535
- Desessarts, Nicolas Toussaint Lemoyne.. 110 ,  
138, 138, 543
- Diderot, Denis-PAGE-, 17, 40, 58, 58, 60–60,  
69, 74–75, 78–80, 86, 93, 106–105, 113, 119,  
139, 143, 158, 173, 182, 194–194, 240–241,  
244, 241, 294, 330, 330, 335, 399, 424, 426,  
437, 444, 447, 458–460, 482, 502, 515, 547–  
548, 551–553, 557, 561–562, 566, 569, 571–  
572
- Diogène de Sinope ..... 190
- Dolgorouki (famille) ..... 313
- Donneau de Visé, Jean .... 287, 284, 290, 293,  
541, 557, 562
- Drouet, Jean-Baptiste ..... 416
- Du Bellay, Guillaume ..... 213
- Du Perron, Jacques Davy 172, 250–251, 254–  
255, 260
- Du Peyrou, Pierre Alexandre ..... 468–469
- Du Vair, Guillaume ..... 252
- Du Villard, Emmanuel ..... 317
- Dubois de Fosseux, Ferdinand .. 490, 490, 547
- Dubois de Rochefort, Guillaume ..... 284, 284,  
284, 535
- Dubois, Guillaume ..... 305
- Dufour, Antoine ..... 185–182, 555
- Dufour, Piotr ..... 322, 322, 338, 564
- Dufresny, Charles ..... 287, 290, 306, 552
- Dumée, Jeanne ..... 426
- Duplain, Pierre Jacques ... 43, 51, 62, 80, 143,  
542
- Duplessis-Mornay, Philippe ..... 254
- Dupuy, Christophe ..... 231
- Dupuy, Pierre et Jacques ..... 230–232, 259
- Durand, Laurent ..... 81
- Durfort, Emmanuel-Félicité de ..... 483
- Eloy d'Amerval ..... 50, 61–62, 84
- Érasme ..... 228, 225, 255, 365, 558
- Ésope ..... 187–190, 551
- Estienne, Charles ..... 183
- Estienne, Robert ..... 54
- Euripide ..... 462
- Félibien, André ..... 428
- Fénelon, François de Salignac de La Mothe ....  
319, 319, 425, 421, 548
- Flaccus, Valerius ..... 262, 259, 563
- Folard, Jean-Charles de ..... 241
- Fontenelle, Bernard Le Bouyer de .... 71, 145,  
428, 455–459, 496, 552
- Formey, Johann Heinrich Samuel ... 179, 241,  
241
- Foucault, Michel.. 10–16, 18, 22, 31, 60, 335,  
344, 529, 546
- Fournier, François ..... 147
- François I<sup>er</sup> ..... 99
- Frédéric II ..... 489
- Frédéric V de Danemark ..... 328
- Freinsheims, Johann ..... 258
- Fréron, Élie ..... 50, 458, 458, 463, 546
- Friese, Christian Gottlieb ..... 321, 321
- Furetière, Antoine ..... -PAGE-, 167, 194, 196,  
209, 356, 375, 381, 385–392, 394–399, 436,  
535, 559, 568
- Fuzelier, Louis ..... 306

- Gaillard, Gabriel-Henri ..... 462
- Galland, Antoine ..... 237–238, 247, 264
- Gassendi, Pierre ..... 255
- George I<sup>er</sup> (Georg Ludwig) ..... 305
- Gevartius, Gaspard ..... 255
- Ghelen (Maison) ..... 324–325
- Ghelen, Jan Van ..... 324
- Ghelen, Johann-Leopold van ..... 324
- Giffen, Hubert van ..... 261–262
- Giphanius, Obertus. Voir: Giffen, Hubert van
- Girac, Paul Thomas de .. 5, -PAGE-, 350, 369, 399, 405–424, 428, 431, 436, 438, 440, 443, 516, 539
- Girardin, René-Louis de . 457, 466, 468,–470, 474–475, 476–479, 539
- Girardin, Stanislas de ..... 468
- Gluck, Christoph Willibald 324, 324–316, 324 –326, 336, 338, 436, 535, 550–551, 561
- Goldoni, Carlo ..... 349, 349, 555
- Gomberville, Marin Le Roy de ..... 413
- Gosse, Pierre ..... 317
- Goujet, Claude-Pierre ..... 416
- Gournay, Marie de ..... 66, 365
- Gracq, Julien ..... 445, 445, 535
- Graffigny, Françoise de ... 135, 135, 135, 535, 554
- Grétry, André ..... 485
- Grimm, Friedrich Melchior ..... 268
- Grotius, Hugo ..... 246, 252–254, 258, 568
- Guérin de Bouscal, Guyon ..... 65–64, 413, 553
- Guevara, Antonio de ..... 241, 241, 537
- Guibelet, Jourdain ..... 373
- Gurry Gursky, Florian de ..... 373, 369, 539
- Guyton de Morveau, Louis-Bernard ..... 174
- Haak, Corneille ..... 317
- Heinsius, Daniel ..... 194
- Helvétius, Claude-Adrien ... -PAGE-, 28, 103–105, 109, 111–113, 118, 124, 130, 138, 141, 515, 535, 569
- Henri II ..... 90
- Héricourt, Louis d' ..... 75
- Hernandez, Philippe ..... 313, 310–314, 568
- Hippone, Augustin d' ..... 272
- Homère ..... 130, 187–189, 284, 535
- Huarte, Juan ..... 247, 373, 369, 539, 568
- Huet, Pierre-Daniel .... 42, 110–110, 522, 515, 549
- Hyde, Thomas ..... 207
- Jaucourt, Louis de ..... 196
- Jouvancy, Joseph de ..... 217, 214, 540
- Joyeuse, François de ..... 231
- Jurieu, Pierre ..... 196, 372, 376
- Kant, Emmanuel ..... 11, 11, 546
- Kaskade ..... 36
- Klopstock, Friedrich Gottlieb .. 327, 327–329, 331, 336, 518, 524, 536
- Koenig, Georges-Mathias ..... 204, 202
- Krasicki, Ignacy ..... 321
- L'Hostal, Pierre de ..... 254
- L'Aulnaye, François de ..... 478
- La Croix du Maine, François Grudé de ... 168–169, 178, 204, 556
- La Fontaine, Jean de 46, 70, 72–73, 76–77, 83 –84, 129, 158, 187–189, 277, 571
- La Harpe, Jean-François de ..... 291
- La Mesnardière, Hippolyte-Jules Pilet de 409, 409, 409–398, 410, 536, 540, 546
- La Mothe Le Vayer, François de ..... 425
- La Motte-Aigron, Jacques de ..... 198
- La Place, Pierre-Antoine de ..... 291
- La Roque, Antoine de ..... 287, 291, 306
- La Valette d'Épernon, Louis de Nogaret de 408
- Labbé, Louise ..... 509
- Labbe, Philippe ..... 204, 204
- Lafayette, Marie-Madeleine de ..... 42, 46, 66, 129, 145, 147–147, 150, 289, 414, 410, 424, 445, 483–486, 509–510, 520–522, 528, 536, 549, 558, 561
- Lambert, Michel ..... 284
- Lavalette, Antoine ..... 143, 143, 574
- Lavie, Henry ..... 305
- Le Boulanger, Henri ..... 262, 259, 565
- Le Breton, André-François ..... 240

- Le Brun de Pindare, Ponce-Denis Écouchard-Lebrun ..... 455
- Le Febvre, Tanneguy ..... 230
- Le Roy, Adrien ..... 53
- Le Tourneur, Pierre ..... 478
- Leacroft, Samuel ..... 241
- Leibniz, Gottfried Wilhelm ..... 167, 241, 285
- Léris, Antoine de ..... 302, 302–303
- Leroy, Charles-Georges ..... 105
- Levasseur, Thérèse ... -PAGE-, 110, 466–478, 499–501, 506
- Lillie, Ludolphe-Henri .... 318-319, 315, 541–542
- Lipse, Juste ..... 261
- Locke, John ..... 260, 260, 570
- Longueville, Anne-Geneviève de Bourbon-Condé ..... 408
- Longus..... 276
- Louis XIV .. 99, 129, 137, 146, 164, 352, 381, 448, 450, 460, 548, 556, 562, 569
- Louis XVI ..... 489
- Luneau de Boisjermain, Pierre-Joseph ..... -PAGE-, 40, 70, 74, 78–84, 86, 146–147, 158, 347, 548
- Luther, Martin..... 170
- Mabre-Cramoisy, Sébastien..... 131
- Mairet, Jean de ..... 413
- Majus, Johann H. .... 373
- Malesherbes, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de 58, 95, 104–105, 110–111, 117–118, 139–139, 157, 558, 563
- Malherbe, François de ..... 252–254
- Mallet du Pan, Jacques ..... 291
- Mallet, Paul-Henri ..... 319, 321
- Malleville, Claude ..... 216
- Marandé, Léonard de ..... 345, 342, 567
- Marcilly, Guillot de ..... 141
- Marie-Antoinette ..... 325, 484–485
- Marivaux, Pierre Carlet de Chamblain de 122–122, 241, 238, 296, 302, 533–534, 559
- Marmontel, Jean-François 282, 288–290, 484, 485, 555
- Martial ..... 416
- Martin de Pinchesne, Étienne .. 402–411, 416, 418–419, 421, 434, 498, 504
- Masson, Samuel ..... 144-143, 549
- Ménage, Gilles .. 42, 147, 172, 194, 198, 227, 230, 235–238, 247–248, 260, 350, 395, 403, 403–410, 412–417, 423–424, 436–437, 439, 443, 486, 519, 521-522, 526–528, 536, 539, 549, 558, 567
- Mercier, Louis-Sébastien-PAGE-, 30, 70, 333, 336, 346, 348–352, 476, 478–479, 479, 479–483, 494, 497–499, 507, 536, 547, 555, 573
- Merlin, Philippe-Merlin ..... 49
- Metastasio, Pietro ..... 324, 330
- Migne, Jacques Paul ..... 210, 207
- Milan, Ambroise de ..... 272
- Mirabeau, Honoré-Gabriel Riquetti de .... 242 , 242, 537
- Molière ..... 67, 86, 129, 349, 345-350, 555
- Monsigny, Pierre-Alexandre ..... 297
- Montaigne, Michel de-PAGE-, 177, 250, 293, 296, 345, 349, 351, 362–370, 373–374, 376, 382, 385, 391, 407, 407, 407, 421, 536, 554, 558, 565–566
- Montausier, Charles de Sainte-Maure de .. 401
- Montesquieu, Charles Louis de Secondat de ... 42, 42, 138, 147, 322, 444, 444, 444, 446, 481, 562, 564, 573
- Morandi Manzolini, Anna ..... 166
- Moreri, Louis ..... 77, 168, 182–184, 186–191, 193, 193, 194, 197, 204, 262, 339, 412, 544, 569
- Morsztyn, Jan Andrzej ..... 449
- Moultou, Paul ..... 468
- Muntendam, Nicolas ..... 317
- Naudé, Gabriel 179–179, 242, 363, 364, 364, 533, 540, 559, 563–564
- Népote-Desmarres, François ..... 99–99, 553
- Newton, Isaac ..... 77, 260
- Nicéron, Jean-Pierre ..... 188,–190, 193, 541
- Nicot, Jean ..... 194
- Nietzsche, Friedrich ..... 11, 529
- Ogier, François ..... 198-195, 217

- Pallavicino, Ferrante ..... 256, 253, 557
- Panckoucke, Charles-Joseph ... 43, 50–51, 80, 122–123, 143, 174, 267, 291
- Papillon de La Ferté, Denis Pierre Jean .. 484–485
- Paradis de Moncrif, François-Augustin
- Paradis de ..... 139-137
- Parmentier, Antoine .... 26, 64, 372, 368, 540, 553
- Pascal, Blaise ..... 212
- Pasquier, Estienne ..... 252
- Patin, Guy. 234, 236, 242, 244–245, 537
- Paul, Vincent de ..... 242, 239, 538
- Peiresc, Nicolas-Claude Fabri de ..... 255
- Pellerin, Joseph ..... 282-275, 282–283, 340
- Pellisson, Paul ..... 403
- Perec, Georges ..... 121, 121, 546
- Perrault, Charles ..... 281, 278, 284, 419, 536
- Perron, Jacques Davy du ... 233, 245, 249–250
- Pessoa, Fernando ..... 353, 349, 552
- Pétrarque ..... 185
- Phan, Michelle ..... 36, 38
- Philibert, Claude et Antoine ..... 320
- Philidor, François-André Danican .. 330, 326–331, 548
- Philips, Katherine ..... 449
- Pierre I<sup>er</sup> (Pierre le Grand) ..... 304
- Piot, Jean ..... 402
- Piron, Alexis ..... 170, 243, 243, 535
- Pistor, Jean ..... 262
- Pistor, Simon ..... 262
- Pithou, François ..... 235, 236–237, 535
- Pline l'Ancien ..... 427
- Pline le Jeune ..... 4, 77, 79
- Pluquet, François-André-Adrien ..... 75
- Plutarque ..... 185–186, 189, 228, 558
- Poinçot, Claude-François 478–483, 492, 504–505
- Poinsinet, Antoine-Alexandre-Henri 329, 329–331, 536
- Pompadour, Jeanne-Antoinette Poisson .. 104–105, 450
- Pons, Jean-François de ..... 301
- Porée, Charles ..... 452
- Prault, Pierre ..... 122–122, 278, 280, 294, 534
- Quérad, Joseph-Marie ..... 284
- Quinault, Philippe ..... 456, 452, 483, 555
- Rabelais, François ..... 250
- Racine, Jean ..... 9, 77, 79, 82, 349, 363, 444, 461, 462, 462, 518, 552
- Rambouillet, Catherine de ..... 21, 401
- Rameau, Jean-Philippe ..... 294, 299
- Rapin, Nicolas ..... 252
- Raynal, Guillaume-Thomas ..... 241
- Raynaud, Théophile ..... 215
- Reinier, Bachovius ..... 183
- Rétif de la Bretonne, Nicolas Edme ..... 54, 53
- Reverdil, François ..... 319
- Rey, Marc Michel ..... 114, 464–465
- Richelet, César-Pierre ..... 194
- Roger, André ..... 319, 319
- Roger, Antoine ..... 321
- Rohan, Louis-René de ..... 493
- Rosny, Joseph ..... 148
- Rotrou, Jean de ..... 63, 62, 67, 413, 413, 563
- Rousseau, Jean-Jacques .. -PAGE-, 17, 22, 26, 28, 30, 45, 68-67, 70, 86, 109–119, 121, 149, 157–158, 160, 167, 169, 173, 180, 185–190, 250, 294, 314, 316, 322, 325, 335–336, 336-337, 345, 349–350, 352–353, 424, 440–441, 444, 446-443, 452, 453-455, 457, 463–481, 492–494, 497, 499, 501–503, 506, 512, 514–515, 519, 525, 536, 545, 550–559, 562–563, 565, 569, 573
- Rowling, J. K. ..... 441
- Rubens, Albert ..... 255
- Rubens, Pierre ..... 255
- Rzewuski, Seweryn ..... 316
- Rzewuski, Waclaw Piotr ..... 314
- Rzewuski, Waclaw Seweryn ..... 315, 311, 316
- Sabellico, Marc'Antonio ..... 52
- Sade, Donation Alphonse François de ..... 149
- Sainson, Louis ..... 137

- Saint-Agnan, François Honorat de Beauvilliers, duc de ..... 288
- Saint-Évremond, Charles de ..... 259
- Saint-Exupéry, Antoine de ..... 37-35, 570
- Saint-Réal, César Vichard de ..... 233
- Saint-Simon, Claude Henri de Rouvroy de ..... 296, 304–306, 407, 558
- Saint-Vertunien, François Le Vau de 229–231, 238
- Sales, François de ..... 425, 428
- Sallo, Denis de ..... 269–270, 274
- Salomon, Élie ..... 319
- Sartine, Antoine de ..... -PAGE-, 74–80, 80–84
- Saumaise, Claude ..... 258, 256
- Saurin, Bernard-Joseph ..... 138
- Saurin, Jacques ..... 137
- Saurin, Joseph ..... 138
- Savoie, Étienne-Françoise (veuve) ..... 81
- Saxe, Marie-Aurore de ..... 470
- Scaliger, Joseph 170, 229, 229–230, 233–234, 243–242, 249–254, 258, 262, 533, 535, 550
- Scaliger, Jules-César 170, 207-205, 225, 224–234, 237–238, 243-241, 246, 248, 250, 252–254, 533, 535, 548, 556
- Scarron, Paul ..... 397, 397, 403, 559
- Scudéry, Madeleine de ..... 413
- Sedaine, Michel-Jean 297, 484, 479–485, 536
- Segrais, Jean Regnault de .. 42, 145, 147, 251, 251, 251, 533
- Selden, John ..... 250
- Sénac, Jean-Baptiste ..... 141
- Sévigné, Marie de Rabutin-Chantal 145, 145, 173, 401, 401, 396, 407, 433, 536, 557–558
- Shakespeare, William 11, 285, 291, 453, 453, 478, 478, 479, 509, 534, 547, 550
- Sophocle ..... 462
- Sorbière, Samuel ..... 236
- Sorberiana ..... 236–237
- Sorbonne, Université de la 56, 67, 91–92, 103, 114, 115, 119, 141, 144, 170, 180, 221, 289, 305, 322, 335, 536, 549, 557, 563, 573
- Sorel, Charles -PAGE-, 24, 30, 108, 165–168, 173, 216, 250, 340–392, 394–401, 403, 405, 407, 410, 431–436, 439, 441, 444, 446, 455, 464, 475, 488, 494, 497, 501–505, 512, 514–515, 518, 520, 527–528, 536, 540, 544, 547–548, 550, 554, 557, 559, 563–564, 568–569
- Spelman, Henry ..... 391
- Speye, Johannes von ..... 52
- Sterne, Laurence ..... 397
- Swift, Jonathan ..... 173
- Talleyrand, Charles-Maurice de ..... 487
- Tasso, Torquato ..... 190
- Tencin, Claudine Guérin de ..... 122
- Tercier, Jean Pierre .. 104–107, 109, 114, 118, 139, 141, 553
- Térence ..... 427
- Tertullien ..... 273, 270
- Thapse, Vigile de ..... 272, 269, 557
- Thiers, Jean-Baptiste ..... 391
- Thomas, Paul ..... 415
- Thomasius, Christian ..... 205, 202, 540
- Thou, Jacques-Auguste de ..... 231–234, 237
- Tilliard, Nicolas-Martin ..... 81
- Titon du Tillet, Évrard ..... 455, 458, 463
- Tournemine, René-Joseph de ..... 452
- Trattner, Johann Thomas ..... 318–319
- Tscharner, Vincent Bernard von ..... 329
- Turnèbe, Adrien ..... 419–420
- Urfé, Honoré d' ..... 64
- Valère André ..... 204, 202
- Valère Maxime ..... 185
- Valois, Adrien de ..... 239
- Valois, Charles de ..... 239, 247
- Vassan (frères) ..... 229–231, 238
- Verdier, Antoine de ..... 168
- Verdier, Antoine du .. 168, 169, 172, 178, 204, 556
- Vernet, Jacob ..... 42
- Verton, Louis-François-Marie de ..... 302–307
- Verville, Béroalde de ..... 213
- Viau, Théophile de ..... 90-89, 550
- Vico, Giambattista ..... 444

- Villedieu, Marie-Catherine de 65, 66, 86, 145-146, 548, 571
- Vita, Victor de ..... 271–272
- Voiture, Vincent ..... -PAGE-, 21–22, 30, 173, 346, 348–353, 359, 362–447, 454, 459, 462, 481, 491, 497–498, 501, 503–504, 506, 511, 519, 522, 524, 526, 529, 537, 539, 551, 558–559
- Voltaire -PAGE—PAGE-, 17, 22, 30, 40, 45, 46, 50, 70–79, 86, 97, 109, 111, 119, 124, 135, 138, 223, 259, 267, 290, 313, 348, 350, 383, 410, 441, 444–447, 447–448, 450–476, 474–483, 487–489, 490–501, 505–507, 516, 519, 527, 534–535, 537–539, 547–548, 550–554, 556, 558–563, 566, 568
- Voragine, Jacques de ..... 184
- Vossius, Gérard ..... 258
- Vossius, Isaac ... 230, 230, 232–234, 246, 255–260, 264, 547, 559, 566, 568
- Wechsler, Ludwig ..... 88
- Whethamstede, John ..... 210, 207, 544
- Wolff, Johann Christoph ..... 235, 238
- Wright, Joseph ..... 473
- Zaluski, Andrzej Stanisław et Jozéf ..... 321

## Résumé

Le système de la propriété littéraire dans la France de l'Ancien Régime est souvent examiné de manière rétrospective à l'aune du droit d'auteur contemporain : tout se passe comme si la librairie d'Ancien Régime devait être nécessairement le laboratoire d'un dispositif juridique et idéologique en pleine formation, encore mal adapté aux réalités littéraires. Cette thèse propose d'examiner la question de cette propriété à nouveaux frais, en considérant le système de librairie comme un ensemble d'acteurs, de logiques et d'outils opératoire, sur le temps long, des années 1650 jusqu'aux années 1780. À travers l'étude des logiques institutionnelles de la propriété économique et de la responsabilité juridique, des dispositifs bibliographiques des dictionnaires, des journaux et des recueils d'ana et des opérations éditoriales imaginées par les auteurs eux-mêmes, elle met en évidence les rapports de force qui agitent la librairie et le monde littéraire de l'époque. En empruntant à l'histoire littéraire, à l'histoire du droit et à l'histoire du livre, ce travail entreprend de montrer de quelle manière la propriété littéraire se construit à l'encontre des intérêts des auteurs et en faveur de la constitution d'un monde de la librairie où l'État joue de moins en moins son rôle de régulateur des pratiques. À travers le prisme de l'attribution littéraire, la démonstration est menée avec un intérêt particulier pour l'analyse précise des paratextes littéraires.

## Abstract

Literary property rights in early modern France are often understood through the prism of the contemporary droit d'auteur. Many studies see the early modern period as a laboratory for an on-going experiment in law and ideology, still ill-fitted to the literary practices of the authors. This thesis offers a fresh start in the examination of the question of literary property, taking the whole library system from the 1650s to the 1780s to be an effective articulation of agents, tools, and discursive practices. Through the study of institutional policies in the domain of literary property as well as judicial responsibility, through a careful reading of the bibliographical discourse with dictionaries, anas, and periodicals, and through the description of editorial endeavors undertaken by authors themselves, it shows the dynamics of the early modern library and literary world. With roots in literary history, history of law, and book history, this dissertation seeks to understand how the concept of literary property is aggregated, against the very interests of the authors, to consolidate a commercial book-trade where the State slowly delegates its regulatory powers. Through the study of literary attribution, this work follows its demonstrations with an acute interest in a close-reading of literary paratexts.